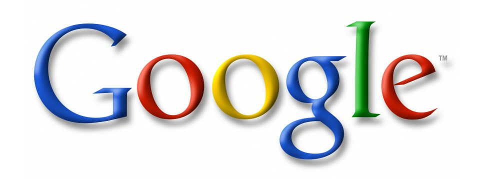
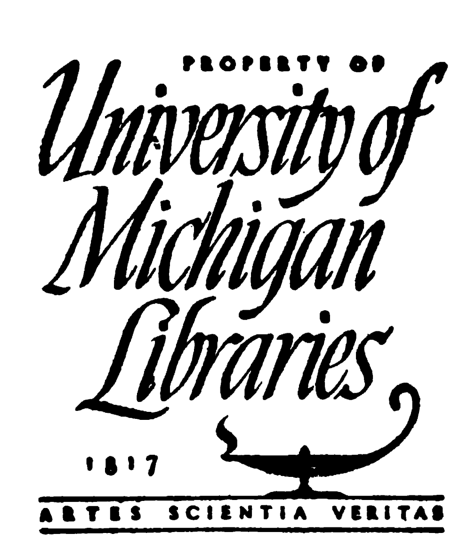
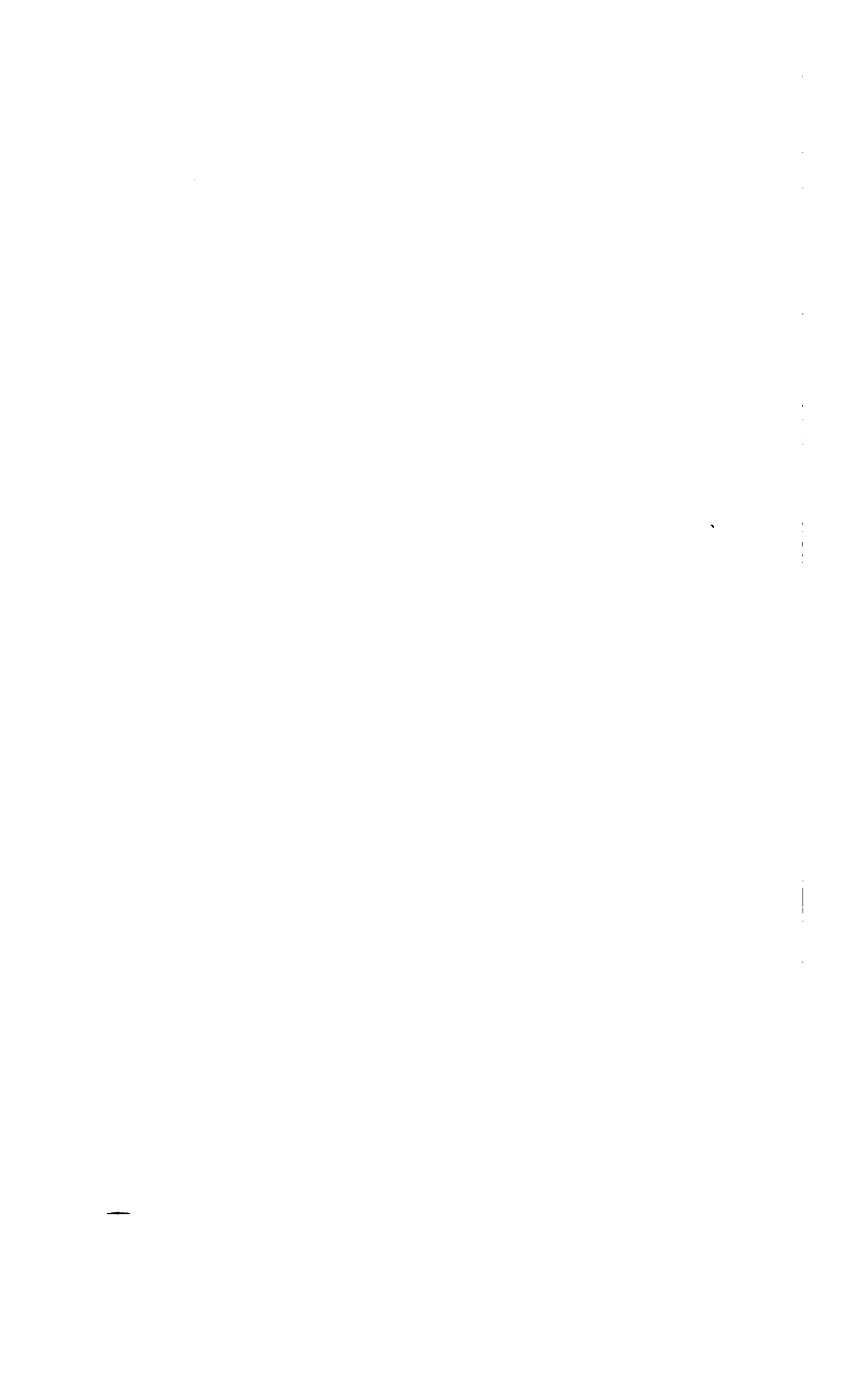



PROPERTY OF
University of
Michigan
Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS





HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

D'APRÈS LES DOCUMENTS LES PLUS AUTHENTIQUES

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU CONCORDAT DE PIE VII

PAR MGR JAGER

CAMÉRIER SECRET DE SA SAINTETÉ

Ancien professeur d'Histoire ecclésiastique à la Sorbonne,

CHANOINE HONORAIRE DE PARIS, DE NANCY ET DE RODEZ

OUVRAGE REVU ET APPROUVÉ A ROME

PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE AUTORISÉE PAR N. S. P. LE PAPE.

TOME CINQUIÈME



PARIS

ADRIEN LE CLERE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1863

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

LIVRE QUINZIÈME

L'ambition qui avait uni les enfants de Louis contre leur père pendant sa vie, ne tarda pas à les armer les uns contre les autres aussitôt après sa mort, et on ne vit jamais mieux que dans cette circonstance à quels excès se portent des frères ennemis. Lothaire, toujours également artificieux et violent, fit assurer le roi Charles de sa protection, pour avoir le moyen de l'opprimer plus facilement. Mais avant de se déclarer contre lui il s'efforça de surprendre Louis, roi de Bavière, et passa le Rhin pour aller le combattre. Les deux armées étaient en présence près de Francfort et sur le point d'en venir aux mains, lorsque les deux frères convinrent de se retrouver au même lieu à la Saint-Martin prochaine, pour y terminer leur différend par un traité ou par un combat (1).

Pendant que Lothaire était sur les bords du Rhin, Ebbon, déposé de l'archevêché de Reims, alla l'y trouver, dans l'espoir de remonter sur son siége par son autorité. Cet évêque après sa déposition avait changé plusieurs fois de prison. On l'avait d'abord mis à la garde de Fréculfe, évêque de Lisieux, et en-

(1) Nithard.

suite à celle de Boson, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire. Mais celui-ci, voyant l'empereur Louis mort, crut faire sa cour à Lothaire en lui présentant un prélat qui s'était sacrifié pour ses intérêts (1). Lothaire, qui connaissait combien cet esprit factieux pouvait lui être utile, entreprit de le rétablir sur son siége; et, comme il se préoccupait peu des canons, il fit assembler à la hâte quelques évêques, et, après avoir pris leur avis, il dressa le décret suivant, qu'il leur fit signer (2):

« Au nom du Seigneur Jésus-Christ Dieu éternel, Lothaire, par la divine Providence empereur auguste. Puisque la confession des péchés n'est pas moins nécessaire dans l'adversité que dans la prospérité, et que Dieu ne méprise jamais un cœur contrit et humilié, nous ne doutons pas que les anges ne se réjouissent dans le ciel à l'occasion d'un pécheur qui fait pénitence. A plus forte raison, nous autres mortels, ne devons-nous jamais rebuter sur la terre ceux que l'Écriture nous assure être un sujet de joie dans le ciel pour les anges. La bonté divine nous apprend encore à ne pas condamner, mais plutôt à consoler ceux qui s'accusent eux-mêmes. Le Seigneur ne condamna pas la pécheresse, non plus que le publicain qui s'humiliait et s'accusait; au contraire, il le justifia. Il n'a point dit : *Celui qui s'humilie sera condamné;* mais, *il sera exalté.* C'est pourquoi, vous Ebbon, à la requête des enfants de votre Église et selon le décret des évêques ici présents, nous vous rendons le siége de Reims, que vous avez perdu pour nos intérêts. »

Cet acte est daté d'Engilheim, la première (3) année du règne de Lothaire empereur. Lothaire le fit signer par vingt évêques, à la tête desquels on voit Drogon, évêque de Metz, et les archevêques Otgaire de Mayence, Hetti de Trèves, Amalwin

(1) *Narrat. cleric. Rhem.*, ap. Duchesne, t. II. — (2) *Conc. Gall.*, t. II. — Labb. t. VII, p. 1771.

(3) La date du 24 juin, qu'on lit dans cet acte, est certainement fausse : car l'empereur Louis n'était mort que quatre jours auparavant, et il n'est nullement probable qu'en si peu de temps Lothaire et Ebbon aient pu se rendre à Engilheim. Nous croyons donc qu'il faut lire le 24 août, ou même le 24 septembre.

de Besançon, Audax de Tarantaise. Ils avaient presque tous signé la déposition d'Ebbon ; mais les sentiments changent avec les intérêts (1).

Ebbon, muni de cette pièce, retourna à Reims, dont le siége était encore vacant. Il y fut reçu le 6 décembre par quatre de ses suffragants : Rothade de Soissons, Siméon de Laon, Erpuin de Senlis et Loup de Châlons. On prétend que les autres lui avaient envoyé des députés, avec des lettres pour s'excuser de ce qu'ils ne venaient pas à Reims. Ebbon y entra comme en triomphe. Le clergé et les moines du diocèse allèrent au-devant de lui, portant en main des palmes et des cierges allumés, et ils le conduisirent ainsi en chantant des psaumes jusqu'à l'église. Rothade y monta sur l'ambon avec un moine nommé Ingobert, d'où, ayant fait faire silence, il exposa au peuple comment Lothaire et les évêques assemblés avaient rétabli Ebbon, et il fit lire par le moine Ingobert l'acte de son rétablissement (2).

Les envoyés des évêques absents suffragants de Reims déposèrent aussi publiquement les actes par lesquels leurs évêques consentaient à ce rétablissement. Nous avons encore l'acte de consentement de Thierry de Cambrai, qui fut apporté à Reims par son chorévêque Vitaüs. Hildeman de Beauvais, Ragenaire d'Amiens, Emmon de Noyon et Folcuin de Thérouanne en envoyèrent de pareils par leurs députés, ou du moins on les supposa. Rothade fit lire toutes ces pièces, et on chanta après cette lecture le *Te Deum;* puis Ebbon fut conduit à la sacristie, où ayant repris les habits pontificaux, les évêques le menèrent à l'autel pour y célébrer la messe, et ensuite ils l'intronisèrent dans son siége (3).

Siméon de Laon, Erpuin de Senlis et Loup de Châlons avaient été ordonnés pendant l'absence d'Ebbon et sans son consentement. Aux yeux de ceux qui regardaient comme nulle

(1) Ces dépositions et ces rétablissements d'évêques faits selon les intérêts politiques ne pouvaient pas être approuvés par l'Église.
(2) *Narrat. cleric. Rhem.* — (3) *Spicil.*, t. VII, p. 176. — *Narr. cleric. Rhem.*

la déposition de cet archevêque, ces ordinations constituaient une infraction aux canons, et la ratification en fut humblement demandée à Ebbon par les trois évêques, après la messe. C'était pour l'archevêque réintégré l'occasion de faire acte d'autorité; il accueillit la requête des évêques, et, pour marquer qu'il les rétablissait, il leur rendit à l'autel l'anneau et le bâton pastoral, qu'ils lui avaient remis. Tous ces faits sont rapportés dans la *Relation des clercs de Reims*. Cependant le concile de Soissons s'inscrivit en faux contre les lettres écrites par les suffragants absents et le fait de la restitution du bâton pastoral aux évêques. Hincmar, qui tenait la plume dans ce concile, dont il était l'âme, était, il est vrai, intéressé dans l'affaire. Nous aimons mieux toutefois suspendre notre jugement que de prononcer sur des présomptions contre un si grand prélat.

En même temps, Ebbon publia un manifeste pour justifier la reprise de possession de son siége, malgré sa déclaration écrite par laquelle, se reconnaissant indigne de l'épiscopat, il consentait qu'on ordonnât un autre évêque à sa place et promettait qu'il ne prétendrait jamais y rentrer. Dans cet écrit il s'efforçait de prouver qu'on ne pouvait tirer contre lui aucun avantage de cette déclaration, à moins qu'on ne voulût aussi se servir des autres actes qu'il avait faits, et où il avait signé *évêque indigne;* que d'ailleurs il n'avait pas manqué à sa parole, parce qu'on n'en avait pas mis à sa place un plus digne que lui, et que pendant près de sept ans de pénitence il n'avait jamais empêché qu'on ordonnât un autre évêque; qu'au reste tout ce qui avait été fait contre lui était notoirement nul, puisqu'il était plus clair que le jour que, selon les canons, un évêque ne pouvait renoncer à l'épiscopat sans le consentement de son peuple, surtout si cet évêque était détenu prisonnier et n'avait pas la liberté convenable (1).

Ebbon chercha à faire approuver son rétablissement par

(1) *Spicil.*, t. VII, p. 160.— Labb., t. VII, p. 1772.

le pape; et on a publié à ce sujet une lettre de Grégoire IV qui le rétablit dans tous ses droits. Mais cette lettre est supposée, comme la suite le fera connaître (1).

Pendant ce temps-là Lothaire, qui songeait à s'emparer des États du roi Charles, s'appliquait à gagner les seigneurs du royaume de Neustrie. Ce prince, instruit des intrigues de son frère et pénétrant sans peine ses desseins, lui envoya deux ambassadeurs, Adelgaire et Nithard, pour l'obliger à les découvrir. Nithard était fils de S. Angilbert, abbé de Centule, et de Berthe, fille de Charlemagne, et c'est lui qui a écrit l'histoire de ces troubles. Lothaire reçut bien ces envoyés. Mais tandis qu'il faisait, selon sa coutume, des promesses qu'il ne voulait pas tenir, il s'assura des pays situés entre la Meuse et la Seine, et vint à Paris, où Gérard, comte de cette ville, et Hilduin, abbé de Saint-Denis, se déclarèrent pour lui. Leur exemple fut suivi de tous ceux qui préférèrent leur fortune à leur devoir. Mais la désertion de ce grand nombre de seigneurs du parti de Charles ne fit que rendre plus vive et plus agissante la fidélité des autres. Ces seigneurs demeurés fidèles conseillèrent au jeune prince de marcher droit à l'ennemi qui venait le combattre. Cette résolution étonna Lothaire. Il envoya faire des propositions de paix, offrant de laisser à Charles l'Aquitaine et le Languedoc, et de lui céder la Provence avec dix comtés entre la Seine et la Loire. En outre, il s'engageait à avoir avec lui une conférence à Attigny, le 8 du mois de mai suivant, pour y mieux affermir la paix. Charles, qui n'était pas en état de résister, accepta ces dures conditions et jura avec les seigneurs de les observer, à condition que Lothaire le laisserait jouir en repos de ce qu'il lui cédait et ne ferait pas la guerre à Louis, roi de Bavière (2).

On ne tarda pas à s'apercevoir que Lothaire était résolu de ne garder aucune des promesses qu'il venait de faire si solennellement. Cependant Charles, qui ne voulait donner aucun

(1) Labb., t. VII, p. 1575. — *Conc. Gall.*, in *Append.*, t. III. — (2) Nithard.

prétexte légitime de rupture, se disposa à se rendre à la conférence d'Attigny. Mais, de crainte de surprise, il y vint à la tête d'une armée. Arrivé devant Paris pour passer la Seine, il en trouva les ponts rompus et se décida aussitôt à descendre jusqu'à Rouen, où il força le passage. Sur le bâtiment qui le portait il avait arboré la croix, pour rappeler aux milices du pays le serment qu'elles lui avaient prêté sur ce signe sacré, lorsque la Neustrie lui fut cédée. De Rouen il se dirigea à marches forcées sur Troyes, où il arriva le samedi saint, et se prépara à célébrer dans cette ville la fête de Pâques. C'était la coutume de nos rois de paraître aux jours solennels dans l'église revêtus des habits royaux, la couronne en tête et le sceptre à la main. Charles était un peu humilié de n'avoir que ses habits militaires; mais comme il sortait du bain le samedi saint, on lui apporta d'Aquitaine fort à propos ses ornements royaux. On ne put assez admirer comment ceux qui les portaient, échappant à mille dangers, étaient ainsi arrivés à point nommé pour la fête. On tira un heureux augure de cet événement, et on le regarda comme un signe de la protection du Ciel, qui voulait conserver la couronne au roi Charles (1).

Lothaire ne se rendit pas à la conférence d'Attigny, où il n'espérait plus avoir l'avantage. Il n'avait, en effet, d'autre pensée que d'opprimer séparément ses deux frères, Louis et Charles. Mais ces princes virent qu'il était de leur intérêt d'unir leurs forces, et, après leur jonction, ils poursuivirent leur ennemi, moins pour le combattre que pour l'obliger à leur accorder la paix. Animés de ces intentions pacifiques, les deux rois lui députèrent des évêques et des seigneurs laïques pour le conjurer de donner la paix à l'Église et à ses frères, et de les laisser jouir de ce que l'empereur leur père leur avait assigné. Lothaire répondit qu'il ne voulait vider leur différend que dans une bataille. De nouvelles offres plus avantageuses furent également repoussées: Lothaire n'écoutait que sa passion. En-

(1) Nithard.

fin la bataille se donna à Fontenay dans l'Auxerrois, un samedi 25 juin : ce qui désigne l'an 841 (1), comme le marque en effet une ancienne chronique.

On n'avait pas encore vu de combat aussi meurtrier et aussi opiniâtre : il sembla que la haine mutuelle des frères eût passé dans le cœur de tous leurs soldats. La bravoure s'était changée en fureur et en acharnement. La victoire se déclara pour Charles et Louis; elle était aussi triste qu'elle avait été sanglante. La modération avec laquelle ils en usèrent, fut une nouvelle preuve qu'ils méritaient de vaincre. Leur premier soin fut d'arrêter le carnage et de faire panser les blessés ou enterrer les morts des deux armées. Mais le nombre en était si grand que les princes victorieux ne purent voir sans frémir tant de sang répandu, et sentirent la crainte que ce sang ne leur fût imputé, malgré les démarches qu'ils avaient faites pour éviter cette terrible rencontre.

Pressés par ces louables scrupules, ils consultèrent les évêques. Les prélats, assemblés à leur demande, leur répondirent unanimement qu'ils avaient combattu pour la justice, que le Dieu des armées avait décidé en leur faveur, et qu'ainsi ils devaient se rassurer; que ceux-là cependant qui dans cette guerre avaient suivi les mouvements de la haine, de la colère ou de la vaine gloire, devaient confesser secrètement leurs péchés et recevoir la pénitence qui leur serait imposée; que, de plus, il fallait faire des prières pour les âmes de ceux qui avaient été tués dans la bataille, et pour engager le Seigneur à continuer sa protection aux vainqueurs. On indiqua pour cela un jeûne de trois jours (2).

Le pape, en qualité de père commun, avait envoyé en France Georges, évêque de Ravenne, pour ménager un accommodement entre les trois frères. Mais Lothaire, qui voulait obstinément la guerre, l'avait retenu comme prisonnier dans

(1) *Chron. Floriacense*, ap. Duchesne, t. III, p. 355. — Le P. Daniel, si exact d'ailleurs, s'est ici trompé, en marquant l'an 842. Le 25 juin n'était pas un samedi en 842. — (2) Nithard.

son camp, sans lui permettre d'aller trouver ses frères. Le légat fut fait prisonnier à la journée de Fontenay, ou plutôt il fut délivré de la captivité où il était détenu et renvoyé avec honneur en Italie (1).

Comme les deux rois avaient remporté cette victoire dans l'Auxerrois, ils voulurent en consacrer les prémices à S. Germain d'Auxerre. Ils donnèrent ordre au saint évêque Héribolde de tirer son corps de l'endroit où il avait été enterré, et de le placer plus honorablement. Cette translation se fit le 1er septembre 841. Le corps du saint évêque fut trouvé entier, et avec les vêtements dont l'impératrice Placidie l'avait revêtu. Héribolde d'Auxerre est honoré comme saint le 25 avril. Il avait été abbé de Saint-Germain d'Auxerre et il succéda dans l'épiscopat à S. Angelème, dont on fait mémoire le 7 juillet (2).

Les troubles de ces guerres civiles désolaient S. Aldric de Sens et firent naître en lui le désir d'abdiquer l'épiscopat pour retourner à sa solitude; mais la mort le prévint. Il mourut le 8 octobre 841, et fut enterré au monastère de Ferrières, dont il avait été moine et abbé. Le roi Charles fit élire en sa place Vénilon, clerc de son palais, qui lui prêta serment de fidélité.

Un autre S. Aldric, évêque du Mans, illustrait également l'épiscopat par ses vertus et par ses talents. Il avait été chassé de son siége l'année précédente par les partisans de Lothaire, et ce qui l'affligea le plus, c'est que plusieurs monastères et sept hôpitaux qu'il avait bâtis, furent ruinés, et les biens de son Église pillés. La fidélité qu'il avait gardée au roi était tout son crime. Cependant la vengeance de Lothaire n'était pas satisfaite (3). Le saint évêque craignait que ce prince ne fît procéder à sa déposition, et son innocence ne le rassurait pas contre la violence et les artifices de ses ennemis; dans

(1) *Ann. Bertin.* — (2) Her. Mon., *Hist. Antissiod. mon.* t. I *Bibl.* Labb. — (3) *Vit. S. Aldrici*, apud Baluz., t. III *Miscell.* — *Concil. Gall.*, t. II, p. 569.

cette extrémité, il eut recours au Saint-Siége. Grégoire IV écrivit à ce sujet une lettre adressée à tous les évêques de Gaule, de Germanie et du reste de l'Europe. Il y marque qu'il se réserve le jugement d'Aldric, défendant aux évêques de le juger, sous quelque prétexte que ce soit. Il veut que si Aldric est accusé, il puisse venir à Rome défendre sa cause, ou bien lui, le pape, enverra des légats pour la juger sur les lieux.

Il était temps que la papauté intervînt dans le jugement des évêques. Les métropolitains n'étaient plus que les instruments de la politique des princes. Ils déposaient et rétablissaient, comme nous l'avons vu, suivant les intérêts du moment. Grégoire IV s'élève contre cet abus, qui n'était plus tolérable. Ses paroles méritent toute notre attention.

« Si, ce qu'à Dieu ne plaise, dit-il, on avait quelque chose de grave à lui reprocher (à Aldric), qu'on attende notre censure, et qu'à l'égard de celui qui se réfugie au sein de l'Église romaine et réclame son secours, on ne décide rien avant d'avoir reçu un ordre de l'Église romaine, qui fait part de son pouvoir aux autres Églises, de telle sorte qu'elles sont appelées à une partie de la sollicitude sans jouir néanmoins de la plénitude de la puissance... Nous n'ordonnons rien de nouveau, mais nous confirmons ce qui a été anciennement établi. Car il n'est point douteux, et tout le monde sait qu'on doit référer au Siége apostolique, comme au chef des Églises, non-seulement des causes épiscopales, mais de toute affaire qui intéresse notre sainte religion, et que toutes les Églises doivent venir chercher la règle là où elles ont elles-mêmes pris leur commencement; en sorte qu'on ne paraisse pas négliger le chef de tout le corps, aux décrets duquel doivent obéir tous les évêques qui ne veulent pas être séparés de la solidité de la pierre apostolique sur laquelle Jésus-Christ a fondé l'Église universelle (1). »

On voit par cet exemple que c'est la nécessité qui a forcé les

(1) Labb. *Concil.*, t. VII, p. 1571, 1574.

papes à intervenir dans le jugement des évêques et à restreindre le pouvoir des métropolitains. En appelant les causes épiscopales à leur tribunal, ils atteignaient un double but : ils empêchaient les métropolitains de prévariquer et les évêques d'être opprimés.

La victoire de Fontenay changea bientôt la face des affaires. Le parti de Lothaire dans le Maine fut dissipé, et S. Aldric remonta sans contradiction sur son siége. Avant ces troubles il avait tenu un synode le 15 mai 840, dans lequel tous les prêtres de son diocèse s'étaient obligés de dire pour lui et pour son peuple deux messes par semaine, le mercredi et le vendredi, d'en dire douze par an pour tous leurs confrères, et en particulier douze pour chacun de ceux qui seraient décédés. Nous avons encore les trois messes qui furent composées à cette occasion. Elles sont bien faites, avec des oraisons propres. Dans la messe pour l'évêque, il y a une préface particulière, et dans les trois messes on voit dans le canon des prières propres du sujet (1).

La paix, si nécessaire à l'empire franc, paraissait plus éloignée que jamais après la bataille de Fontenay. Lothaire voulait prendre sa revanche, et laver dans un autre combat la honte de sa défaite. Louis et Charles de leur côté ne songèrent qu'à poursuivre leur victoire. Ils s'étaient unis plus étroitement par un serment réciproque qu'ils se firent en présence de leurs armées. Charles fit son serment en langue tudesque pour être entendu des soldats de son frère, et Louis fit le sien dans la langue romane, que parlaient alors les peuples du midi de la Gaule et de laquelle s'est formé notre français (2).

(1) Inter *Gesta* Aldrici, t. III *Miscell.* Baluz.

(2) Voici les termes de ce serment : *Pro Deo amur et pro christian poplo et nostro commun salvamento dist di avant inquant Deus savir et podir me dunat salvareio cist meon fradre Karlo et in adjudha in cadhuna cosa*, etc. C'est-à-dire : « Pour l'amour de Dieu et pour le peuple chrétien et notre commune sûreté, dorénavant je défendrai ce mien frère Charles, autant que Dieu me donnera de le savoir et de le pouvoir, et l'aiderai en chacune chose, » etc.

Ces deux princes, après la victoire signalée qu'ils avaient remportée et le renouvellement solennel qu'ils venaient de faire de leur alliance, se crurent en état de tout entreprendre, et ils ne se proposèrent rien moins que d'exclure entièrement Lothaire de la succession de l'empereur leur père. Ce dessein ne laissant pas que de leur inspirer quelques scrupules, ils voulurent s'assurer de l'équité de l'entreprise et consultèrent sur ce point plusieurs évêques, à qui ils ordonnèrent de s'assembler à Aix-la-Chapelle pour en délibérer. Ces prélats, pour décider ce cas si important, se rappelèrent la conduite que Lothaire avait tenue à l'égard de l'empereur son père, les serments qu'il avait violés à l'égard de ses frères, les artifices et les violences qu'il avait mis en œuvre pour les perdre, aussi bien que les ravages et les crimes dont son injuste ambition avait été la cause. On reconnut en outre que Lothaire était incapable de gouverner un État, et qu'en tout temps sa conduite n'avait témoigné d'aucune inclination pour la vertu ni d'aucun zèle pour le bien public (1).

Par ces motifs, les prélats conclurent que Dieu avait justement privé Lothaire de son royaume pour le donner à ses frères, qui montraient plus d'amour pour la justice. Mais avant de faire cette déclaration aux rois Louis et Charles, ils voulurent auparavant s'assurer de leurs dispositions, et ils leur demandèrent publiquement s'ils voulaient gouverner leurs peuples selon la loi de Dieu ou marcher sur les traces de Lothaire. Ils répondirent qu'ils suivraient la volonté de Dieu autant qu'ils le pourraient, et que le Seigneur la leur ferait connaître. « Et nous, reprirent les évêques, nous vous prions et commandons, par l'autorité de Dieu, de recevoir ce royaume et de le gouverner selon la volonté du Seigneur. » En conséquence de cette décision, les deux rois nommèrent chacun douze arbitres pour partager entre eux le royaume de Lothaire : ce qui fut fait à l'amiable.

(1) Nithard, l. IV.

Cette décision est grave sans doute; mais nous avons vu quelles sévères lois ont été faites à cette époque contre les rois qui ne remplissaient pas leurs devoirs et qui manquaient le but de la royauté. Ces lois, établies dans les assemblées générales de la nation et sanctionnées par les princes, faisaient partie du droit public. Nous en voyons ici une application faite par les évêques. Ne croyons pas cependant que les évêques aient décidé seuls la déchéance du roi Lothaire. Le concile d'Aix-la-Chapelle était une assemblée mixte, comme l'étaient pour la plupart celles de cette époque. Les évêques, plus lettrés et plus élevés en dignité, y prenaient l'initiative, mais ne décidaient qu'avec le consentement de tous. Lothaire fut déposé, selon les lois de cette époque, par les seigneurs aussi bien que par les évêques, qui formaient alors ensemble le grand corps de la nation.

Lothaire, courroucé de la décision que ses frères venaient d'obtenir, ne garda plus de mesure et sacrifia les intérêts mêmes de la religion au désir de sauver sa couronne. Pour soutenir le parti qu'il avait en Saxe, il permit aux Saxons lazes (1), c'est-à-dire esclaves, de retourner au culte des idoles : ce qu'ils firent en grand nombre. En même temps il appela les Normands à son secours et leur permit de ravager les terres des Saxons chrétiens. L'avenir paraissait plus sombre et plus menaçant que jamais, lorsque Dieu, qui voulait punir les Francs et non les perdre, leur rendit enfin la paix. Après bien des négociations qui ne sont pas du ressort de cette histoire, les trois frères s'accordèrent à faire un nouveau partage de l'empire franc. Charles eut la Neustrie et l'Aquitaine, Louis la Germanie, et Lothaire, outre le royaume d'Italie, reçut les pays situés entre le Rhône, les Alpes, la Meuse et le Rhin (2).

C'est ainsi que fut enfin terminée, l'an 843, une guerre

(1) Nithard nous apprend que les Saxons étaient divisés en trois classes, savoir : les *édhilinges*, les *frilinges* et les *lazes*. Les édhilinges étaient les nobles, les frilinges étaient les hommes libres, et les lazes les esclaves. — (2) Nithard.

civile que l'ambition de régner et la haine entre frères rendirent si sanglante et si funeste. Parmi les maux infinis qu'elle causa aux royaumes, le plus redoutable fut d'y avoir attiré les Normands. En effet, comme les princes francs, acharnés les uns contre les autres, n'étaient pas en état de repousser ces ennemis étrangers, le butin que ces barbares firent dans leurs premières excursions fut pour eux un appât qui les rappela souvent dans nos plus belles provinces. D'ailleurs la nation, qui avait épuisé ses forces contre elle-même, n'en avait plus assez pour résister aux Normands, qui venaient ravager le pays.

Les Normands étaient formés d'un mélange de divers peuples de Danemark, de Norvége et de Suède, qui, fatigués des frimas du Nord, vinrent chercher fortune dans des climats plus doux et se firent par leurs brigandages la terreur et le fléau du reste de l'Europe. Intelligents et industrieux, endurcis à la fatigue, braves dans le combat, cruels dans la victoire, avares et rusés, ils étaient toujours prêts à conclure et à rompre des traités, et leur perfidie était encore plus à craindre que leur audace. Nous parlons des Normands encore idolâtres, tels à peu près qu'étaient les Visigoths, les Vandales et les Francs eux-mêmes lorsqu'ils ravageaient la Gaule avant leur conversion. Ce que les Normands eurent de particulier, c'est que, cherchant moins à conquérir qu'à piller, ils firent dans les possessions des rois francs pendant près de quatre-vingts ans des courses presque continuelles, ne laissant respirer leurs habitants qu'autant de temps qu'il leur en fallait pour reporter chez eux le butin qu'ils avaient fait. Chez ces peuples, originaires des bords de la mer, presque tous les hommes étaient bons marins; aussi avaient-ils bientôt équipé une flotte. Leurs vaisseaux étaient des barques, sur lesquelles ils bravaient les flots, n'emportant que leurs armes. Quant aux provisions, ils n'en prenaient que pour le temps de la traversée : ils savaient bien s'en faire donner ou en prendre quand ils avaient débarqué.

Charlemagne les avait déjà redoutés pour ses successeurs. Se trouvant un jour près des côtes, il vit en pleine mer quelques vaisseaux de ces terribles enfants du Nord. Ce spectacle le rendit immobile et lui fit verser des larmes. « Vous ne savez pas pourquoi je pleure, dit-il à ses compagnons étonnés : c'est que je prévois les maux que ces peuples réservent à mes descendants et au royaume. Si, moi vivant, ils osent menacer ce rivage, que sera-ce quand je ne serai plus? »

Ses prévisions se réalisèrent au delà peut-être de ce qu'il avait pu s'imaginer. Une flotte nombreuse de ces barbares entra dans la Seine le 14 mai 841, et remonta la rivière jusqu'à Rouen, qu'ils prirent et brûlèrent le 16 du même mois. De là ils se répandirent dans les campagnes voisines, pour les piller et les ravager. C'est ainsi qu'ils prirent possession de cette partie de la Neustrie qu'ils rendirent dans la suite si florissante. Ils brûlèrent le 24 mai le célèbre monastère de Jumiéges ; mais les moines s'étaient retirés à Aspres dans le Cambrésis avec le corps de S. Hugues, archevêque de Rouen, et celui de S. Achard, abbé de Jumiéges. Le monastère de Fontenelle ou de Saint-Vandrille se racheta pour six livres pesant d'argent. Leurs courses s'étendirent jusqu'aux environs de Paris, et ils y enlevèrent des habitants qu'ils emmenèrent captifs. Les moines de Saint-Denis rachetèrent soixante-huit de ces malheureux pour vingt-six livres pesant d'argent. Ces prisonniers étaient probablement des moines de leur communauté ou du moins des gens du monastère (1).

Dès l'année suivante, les Normands firent une nouvelle descente dans un lieu nommé alors *Quentovic* (2), aujourd'hui Saint-Josse-sur-Mer, diocèse d'Amiens. Ils y commirent les plus horribles cruautés, saccageant et brûlant tout ce qu'on

(1) *Chron. Fontan.*, apud Duchesne, t. II.

(2) *Ann. Bertin.* — Valois croit que *Quentovic* est un lieu situé à l'embouchure de la Canche : *ad Quantiam* ou *Quentiam*. Cette rivière, après avoir passé à Montreuil et à Etaples, se décharge dans la mer au-dessous de Saint-Josse, et l'on juge avec raison que *Quentovic* était situé en cet endroit. C'était en ce temps-là un port fameux.

ne racheta pas : car leur avarice seule pouvait mettre un frein à leur barbarie.

Un chef des Normands nommé Hasting (1) fut un de ceux qui firent les plus terribles ravages. Il parcourut la plupart des provinces du royaume de Neustrie avec une puissante armée, mettant tout à feu et à sang. Il réduisit en cendres Amboise et tout ce qu'il trouva entre le Cher et la Loire, et alla mettre le siége devant Tours. La ville était vivement pressée, lorsque les assiégés, ne comptant plus sur leurs forces, mirent toutes leurs espérances en la protection de S. Martin. Ils tirèrent son corps de son tombeau et le portèrent sur les murailles au plus fort de l'attaque. A ce spectacle le courage des assiégés sembla renaître, et une terreur si subite s'empara des assiégeants qu'ils prirent la fuite en désordre. Les habitants de Tours les poursuivirent jusqu'à une distance d'environ deux lieues, portant avec eux le corps de S. Martin. A l'endroit où ils s'arrêtèrent avec cette relique on bâtit une église, qui, en mémoire de cet événement, fut nommée Saint-Martin de la Guerre, *de Bello*, et qui a été appelée par corruption *le Belle*. On en bâtit une autre à l'endroit des remparts où le corps du saint avait été exposé, et l'archevêque de Tours ordonna que tous les ans, le 13 mai, on célébrerait un jour de fête en reconnaissance de cette délivrance, qui fut nommée la *Subvention* ou le Secours, *Subventio* (2).

Les Normands, repoussés avec une énergie à laquelle ils n'étaient pas habitués, renoncèrent pour cette fois à entrer dans la ville de Tours et allèrent porter ailleurs leurs ravages. Sans s'arrêter à faire des siéges dans les formes, ils emportaient d'assaut les places les plus fortes, détruisaient les églises, brûlaient les maisons et massacraient les habitants.

(1) Raoul Glaber dit qu'Hasting était franc de nation, né dans un village du diocèse de Troyes que cet auteur nomme *Tranquillus*, et qu'on croit être le village de *Trancaut*. Mais le moine de Jumiéges qui a écrit aussi l'histoire ecclésiastique de son temps, assure qu'Hasting était venu de Danemark avec le fils du roi, dont il avait été gouverneur.

(2) Odo, *de Reversione S. Martini* in *Bibliot. Cluniac.*, p. 117.

La ville de Nantes en fit la triste expérience, grâce à la perfidie du duc Lambert, gouverneur du pays pour le roi Charles. Tandis que ce prince était occupé à pacifier l'Aquitaine, où le jeune Pépin avait toujours un puissant parti, Noménoé, à qui Louis le Débonnaire avait donné le duché de Bretagne, se révolta et se rendit maître de Nantes, à la sollicitation du duc Lambert. Mais l'union entre eux ne fut pas de longue durée. Noménoé, mécontent de Lambert, lui ôta son gouvernement, et celui-ci, pour se venger, appela les Normands et les invita au pillage de Nantes, ville qui était dès lors une des plus opulentes de France.

Les Normands ne se firent pas prier : ils se rendirent à Nantes par la Loire, et prirent la ville par escalade le 24 juin de l'an 843. Cette malheureuse ville offrit une riche proie à leur avarice et à leur cruauté. Car la crainte de leurs ravages et la fête de S. Jean-Baptiste y avaient attiré un grand concours de peuple. Les moines du monastère d'Aindre s'y étaient réfugiés avec le trésor de leur église. Ils s'enfermèrent dans la cathédrale avec le clergé de la ville, le saint évêque Gohard et une grande multitude de citoyens. Mais les Normands en eurent bientôt enfoncé les portes, et firent une horrible boucherie dans le lieu saint, massacrant impitoyablement tout ce peuple sans défense, comme un troupeau d'innocentes brebis, avec le pasteur. Les moines, les prêtres avec le saint évêque Gohard, furent immolés à la fureur de ces barbares jusque sur les autels. On ne laissa la vie qu'à ceux qui furent réservés à la captivité, dans l'espérance d'en tirer de grosses rançons. Après le sac de Nantes, les Normands allèrent piller le monastère d'Aindre, dont ils avaient égorgé les moines. Ce monastère avait été bâti dans le VIIe siècle par S. Hermeland, et ces barbares le détruisirent si complétement qu'il n'a jamais été rétabli. S. Gohard évêque de Nantes est honoré comme martyr le 25 juin (1).

(1) Ex *Registro Sancti Sergii Andeg.*, apud Duchesne, t. II, p. 386, et in *Chronic. Nannet.*, t. II *Hist. Brit.*

La révolte de Noménoé et du comte Lambert, qui était la première cause de la ruine de Nantes, attira le roi Charles en Bretagne. Sa présence n'y produisit aucun résultat digne de remarque. A son retour, il tint une assemblée d'évêques et de seigneurs à Coulaines, près du Mans, et il y publia un capitulaire pour rétablir le bon ordre après les troubles des guerres civiles. Mais les six articles qui y furent arrêtés ne contiennent que des ordonnances vagues relatives à la conservation ou restitution des biens et priviléges dont jouissaient les Églises du temps de Louis le Débonnaire, et à l'obéissance que les sujets doivent au prince, comme à la justice que le prince doit à ses sujets (1).

On rapporte à la même année 843 un concile qui se tint à Loiré dans l'Anjou, et où l'on dressa quatre canons. On y anathématise ceux qui étaient réfractaires aux évêques, ou qui refusaient au roi l'obéissance que la loi divine, les canons et le droit civil commandent de lui rendre. On pense que ce concile avait en vue Noménoé, duc de Bretagne, et le comte Lambert, alors révoltés contre le roi Charles. Mais ces censures ne furent pas plus efficaces pour réduire les rebelles que les armes qu'on avait employées contre eux. Noménoé ne montra que plus d'audace et fit des courses jusqu'au Mans, pillant et brûlant tout sur son passage. Ces ravages des Bretons, et encore plus ceux des Normands, causèrent une si grande disette dans quelques provinces, qu'un de nos anciens annalistes assure que le pauvre peuple en était réduit à manger de la terre qu'il faisait cuire après y avoir mêlé un peu de farine (2).

Le roi Charles, dans une nouvelle expédition qu'il fit en Aquitaine, ne fut guère plus heureux qu'il ne l'avait été en Bretagne. Ce prince avait fait couper la tête au comte Bernard, qui, après la mort de l'impératrice Judith, n'avait plus de protecteur à la cour. Guillaume, fils de ce comte, se crut tout

(1) Sirm., t. III, p. 8. — (2) *Concil. Lauriacum*, t. III. — *Conc. Gall.*, p. 8. — Labb., t. VII, p. 1790. — *Annal. Bertin.*

permis pour venger la mort de son père. Il s'empara de Toulouse et appela les Sarrasins à son secours. Charles alla mettre le siége devant cette place; mais ses troupes furent battues par celles du jeune Pépin son neveu. Hugues, frère de Louis le Débonnaire, abbé de Saint-Quentin et de Saint-Bertin, et Ricbode, abbé de Saint-Riquier, qui était fils d'une fille de Charlemagne, furent tués dans le combat. Ragenaire évêque d'Amiens, Ebroin évêque de Poitiers et Loup abbé de Ferrières y furent faits prisonniers : ce qui prouve que, malgré tant de défenses, les ecclésiastiques continuaient à porter les armes et à faire en personne le service de guerre. On n'est pas certain qu'après cet échec le roi Charles ait continué le siége de Toulouse et qu'il ait pris cette ville. Mais le capitulaire qui est daté de Toulouse nous engage à croire que ce prince était maître de cette place lorsqu'il le publia, l'an 844 (1).

Les curés de la Septimanie étaient venus implorer sa protection contre les vexations de leurs évêques, qui exigeaient d'eux des droits excessifs. Ce fut pour modérer ces droits, en attendant la décision d'un concile, que le roi Charles dressa ce capitulaire, dont voici les principaux articles (2).

I. Les évêques ne feront en aucune manière sentir aux prêtres leur mécontentement de ce qu'ils se sont adressés au roi.

II. Les évêques recevront tous les ans de chaque prêtre un boisseau de froment, un boisseau d'orge et un muid de vin (3); de plus, un jeune cochon en nature ou en valeur; l'estimation en est fixée à six deniers. Ils pourront, s'ils le veulent, pour toutes ces redevances recevoir deux sous en deniers.

(1) *Ann. Bertin.* — (2) *Oper.* Sirmondi, t. III, p. 26. — Labb., t. VII, p. 1785.

(3) On ne peut rien déterminer sur la capacité de ces mesures. *Modius*, qui est dans le texte, est une mesure qui servait à mesurer le grain et les liquides. Elle a varié selon les temps et les lieux. On voit par les statuts de S. Adalard que ce qui est appelé *modius vini* contenait seize setiers de vin. Dans le concile de Francfort le *modius frumenti* n'est estimé que quatre deniers.

III. Les prêtres qui ne seront éloignés de la ville que de cinq milles y feront porter ces redevances. Pour ceux qui seront plus éloignés, les évêques nommeront un lieu dans chaque doyenné où on les payera.

C'est la première fois qu'on remarque le mot de doyenné pour les paroisses de la campagne.

IV. Dans les visites que les évêques font de leur diocèse, il faut avoir soin qu'ils ne soient pas trop à charge aux curés. C'est pourquoi, quand l'évêque sera arrivé dans une paroisse, les quatre curés les plus voisins s'y rendront avec leurs paroissiens, et chacun des curés donnera à l'évêque dix pains, un demi-muid de vin, un jeune cochon (1) de quatre deniers, deux poulets, dix œufs et un boisseau de grain pour les chevaux. Le curé chez qui loge l'évêque donnera la même rétribution, et l'on n'exigera de lui rien de plus, si ce n'est le bois et les ustensiles nécessaires pour préparer à manger.

On voit par ce détail que la suite de l'évêque devait être bien nombreuse, puisqu'il fallait tant de provisions.

V-VI. Si les évêques font par an plusieurs visites des paroisses, ils n'exigeront qu'une fois ces redevances, et quand ils ne feront pas de visite ils ne les exigeront pas.

VII-VIII. Ils n'établiront pas de nouvelles paroisses sans nécessité et par avarice, pour multiplier les redevances. Quand on aura jugé à propos de faire deux paroisses de ce qui n'en faisait qu'une, les deux curés ne payeront ensemble à l'évêque que ce qui lui était payé quand il n'y en avait qu'une.

IX. Les évêques ne tiendront des synodes de leurs prêtres que deux fois l'an, et seulement dans les temps marqués.

Le roi Charles, étant à Toulouse, confirma les privilèges accordés par Charlemagne et par Louis le Débonnaire aux Espagnols que la persécution des Sarrasins avait obligés de se réfugier sur les terres des Francs. L'acte est daté du monastère

(1) On lit dans le texte : *frischingam de quatuor denariis*. Les Francs appelaient *frischinga* un jeune cochon de six mois ou un an. On trouve que *frischinga* est distingué de *porcellus*, qui était un cochon de lait.

de Saint-Saturnin près de Toulouse, du 11 juin, la quatrième année du règne de Charles : ce qui désigne l'an 844, et fait croire que le capitulaire dont nous venons de parler, qui est daté du mois de juin et de la quatrième année de Charles, fut fait la même année, quoique l'indiction VI, qu'on y voit, marque l'an 843 (1).

Le pape Grégoire IV était mort au commencement de l'an 844, et Sergius II, son successeur, avait été élu et ordonné sans qu'on eût demandé le consentement de l'empereur Lothaire. Ce prince, l'ayant appris, fit aussitôt partir pour Rome son fils Louis, à la tête d'une armée et accompagné d'un cortége nombreux de prélats, dont le plus important était Drogon, évêque de Metz. Le pape fit rendre au jeune prince les mêmes honneurs qu'à l'empereur. Il envoya les magistrats et les milices de la ville avec les bannières et les croix au-devant de lui, et l'attendit avec son clergé sur les degrés de l'église de Saint-Pierre. C'était le premier dimanche après la Pentecôte. Le pape salua le prince Louis par le baiser ; après quoi, celui-ci tenant la main droite du pape, ils entrèrent ensemble dans le vestibule et allèrent jusqu'à la porte d'argent pour entrer dans l'église de Saint-Pierre. Mais le pape la fit fermer et parla ainsi au jeune prince : « Si vous êtes venu avec une intention droite et pour le bien de l'État, je vous permets d'entrer : les portes vous seront ouvertes. » Louis répondit qu'il n'avait aucun mauvais dessein. Alors le pape fit ouvrir les portes, et le prince, avec les Francs de sa suite, entra jusqu'à la Confession de S. Pierre, où l'on fit les prières et les acclamations accoutumées en pareilles occasions. Mais comme les Francs qui étaient venus avec le prince se mirent à ravager les environs de Rome, le pape leur fit fermer les portes de la ville, craignant qu'ils ne voulussent s'en rendre les maîtres. Cette mesure, que le pape crut devoir prendre pour sa sûreté, n'empêcha pas que le dimanche suivant il ne sacrât à Saint-Pierre le prince Louis roi de Lom-

(1) Sirmondi *Oper.* t. III, p. 811.

bardie, lui mettant la couronne et lui ceignant l'épée royale (1).

Cependant Drogon, évêque de Metz, mécontent de la hauteur que le pape avait montrée, indisposa à son égard les évêques d'Italie. Ils s'assemblèrent en concile pour proposer leurs plaintes contre lui, probablement au sujet de son ordination faite sans le consentement de l'empereur. Mais le pape répondit avec tant de précision et de fermeté qu'il ferma la bouche à ses ennemis. Tel est du moins le récit d'Anastase le Bibliothécaire. Cependant un de nos anciens annalistes fait entendre que cette affaire fut terminée au gré du prince Louis : ce qui semble indiquer qu'on régla que le pape ne serait pas sacré sans le consentement de l'empereur, comme Lothaire l'avait ordonné pour prévenir les troubles. Les Francs demandèrent aussi que les Romains prêtassent serment de fidélité au nouveau roi de Lombardie. Mais le pape s'y opposa avec une noble fermeté, et déclara qu'il consentait seulement à ce qu'on le prêtât à l'empereur Lothaire, comme il fut en effet prêté dans l'église de Saint-Pierre par le pape, par le roi, par les archevêques et évêques et par les Romains (2).

Ebbon de Reims, qui avait été chassé une seconde fois de son siége à la suite du nouveau partage fait entre les princes francs, était, aussi bien que Barthélemy de Narbonne, à la suite du prince Louis dans ce voyage de Rome. Ces deux évêques demandèrent au pape à être rétablis, et sans doute qu'ils employèrent l'intercession du nouveau roi de Lombardie. Mais le pape, les regardant comme légitimement déposés, déclara qu'il ne leur accordait que la communion laïque. Cette conduite de Sergius montre assez que la lettre attribuée à Grégoire IV pour le rétablissement d'Ebbon est une lettre apocryphe (3).

Si Drogon de Metz fit quelques démarches pour soutenir les prétentions de son maître contre Sergius, ce pape n'en témoigna aucun ressentiment : au contraire, il le nomma son

(1) Anast. *Vita Sergii.* — (2) *Ann. Bertin.* - Anast. *Vita Sergii.* (3) Anast., *ibid.* apud Labbe, t. VII, p. 1795.

vicaire dans toute la Gaule, qualité qui n'avait été donnée à personne depuis le temps de S. Boniface. Sergius écrivit à ce sujet une lettre à tous les évêques de Gaule et de Germanie : « Nous aurions souhaité, dit-il, aller en personne parmi vous pour travailler à rendre à l'épiscopat sa splendeur (1). Mais puisque notre sollicitude envers toutes les Églises nous presse et ne nous permet pas de nous transporter au milieu de vous, nous prenons le parti, à l'exemple de nos prédécesseurs, de nommer des vicaires pour les lieux que nous ne pouvons pas visiter. Ainsi nous vous faisons savoir que dans toutes les provinces au delà des Alpes nous établissons pour notre vicaire Drogon, archevêque de Metz, fils de Charles, très-glorieux empereur. Nous l'avons spécialement choisi parce que, comme il est oncle de l'empereur Lothaire et des rois Louis et Charles, et que d'ailleurs il est recommandable pour sa piété et pour sa doctrine, nous ne doutons pas qu'il ne remplisse dignement notre place pour remédier à tous vos maux et à tous vos besoins (2).

Le pape espérait, en témoignant cette confiance à Drogon et en l'honorant du titre de vicaire du Saint-Siége, qu'il aurait assez d'influence sur les trois princes ses neveux pour arrêter leurs violences contre les évêques. Car c'est à cet abus qu'il cherchait à remédier; il l'avait fortement à cœur, puisqu'il alla jusqu'à la menace : « Si l'un d'eux (les princes) s'obstinait, dit-il dans la même lettre, s'il ne se contentait pas de la paix catholique, aimant mieux suivre le prince de la discorde, nous saurions l'arrêter et le châtier par l'autorité canonique. »

Le pape donne à Drogon la qualité d'archevêque à cause du *pallium* dont il était honoré. Les pouvoirs que le pape accorde à ce prélat en qualité de son vicaire, sont d'assembler des conciles et d'examiner les évêques et les abbés (3). De plus, et ceci est remarquable, il défend de porter au Saint-

(1) Labbe, t. VII, p. 1799.

(2) Ces mots sont bien remarquables. Le pape sentait le besoin de relever l'épiscopat, qui avait été avili.

(3) Le pape s'était donc réservé le droit d'examiner les évêques et les abbés, droit que jusque-là le Saint-Siége avait laissé aux métropolitains.

Siége par appel la cause d'un évêque, à moins qu'elle n'ait été examinée en première instance dans le concile de la province, et ensuite par son vicaire dans le concile national; la raison qu'il en apporte, c'est que la cause est mieux examinée sur les lieux.

Drogon, à son retour de Rome, présida le concile qui se tint au mois d'octobre de la même année 844, près de Thionville, dans un lieu nommé en latin *Judicium*, et vulgairement *Jutz* (1). L'empereur Lothaire et les deux rois Louis et Charles y assistèrent. Il ne nous en reste qu'un capitulaire en six articles, où les évêques adressent la parole aux trois princes. C'est plutôt une requête qu'un règlement. Les évêques, en voulant alors usurper l'autorité qui ne leur appartenait pas dans les affaires de l'État, avaient perdu une partie de celle qui leur appartient de droit divin dans le gouvernement de l'Église. Trop faibles pour faire observer les anciens canons, ils n'osaient en faire de nouveaux, dont l'infraction n'aurait pas manqué d'être un autre scandale. Ainsi leur zèle se bornait à faire des exhortations, presque toujours inutiles.

Les évêques de ce concile recommandent aux princes, en termes fort pathétiques, de garder entre eux la concorde nécessaire pour le bien de l'Église, de remplir les siéges vacants, de rétablir les évêques chassés de leurs Églises pendant les troubles, d'ôter aux laïques les monastères qu'ils leur avaient donnés, d'en rendre le gouvernement à des clercs ou à des moines et de ne donner les monastères de filles qu'à des abbesses religieuses; que si les besoins de l'État ne leur permettent pas d'ôter sitôt ces monastères aux laïques, on les prie de charger un évêque ou un abbé du soin de la discipline et des réparations, et de faire donner aux moines les revenus nécessaires pour leur subsistance. Enfin les évêques demandent qu'on rende à l'état ecclésiastique l'honneur convenable, et

(1) *Conc. apud Theodonis Villam*, ap. Labbe, t. VII, p. 1800.

que ceux qui, pendant les dernières guerres, se sont rendus coupables de rapines ou d'autres crimes en fassent pénitence, de quelque condition qu'ils soient. L'empereur et les deux rois ses frères jurèrent l'observation de ces articles, et la firent jurer aux seigneurs présents. Ils n'en furent pas mieux observés.

Au mois de décembre suivant, le roi Charles tint à Verneuil un nouveau concile, qu'Ebroin, évêque de Poitiers, son archichapelain, présida avec Vénilon, archevêque de Sens. Les évêques y dressèrent aussi une requête au roi, contenant douze articles concernant les abus auxquels ils le priaient de remédier. En voici l'abrégé (1). Dans la préface, après avoir rendu grâces à Dieu de la paix établie entre les trois frères, ils disent au roi Charles que, puisqu'il leur a donné ordre de s'assembler pour traiter ensemble des affaires de l'Église, ils lui déclarent humblement ce qu'ils en pensent : « Car, ajoutent-ils, nous ne voulons pas nous justifier nous-mêmes; mais nous voulons retourner à Dieu et vous y conduire avec nous. »

Ensuite les prélats exhortent le roi à imiter les exemples de David, d'Ezéchias et de Charlemagne, et ils le prient d'envoyer des commissaires députés dans les provinces pour punir les coupables, notamment ceux qui violent la discipline de l'Église, et de nommer pour les monastères des visiteurs qui fassent leur rapport à Sa Majesté et aux évêques; de réprimer les moines et les clercs vagabonds, les rapts, les mariages avec des religieuses, et de faire réprimander et punir les religieuses qui, par une dévotion mal entendue, prennent l'habit d'homme ou se coupent les cheveux; de permettre que les évêques qui ne vont pas à la guerre donnent le commandement de leurs troupes à des seigneurs, et de faire restituer les biens ecclésiastiques donnés aux laïques.

Après ces avis généraux, les évêques représentèrent par-

(1) *Conc. Vernense*, t. III *Conc. Gall.*, p. 17. — Labb., t. VII, p. 1805.

ticulièrement au roi les besoins de l'Église de Reims et de celle d'Orléans, qui étaient l'une et l'autre dans une triste situation. Celle de Reims était toujours sans pasteur; Foulques n'avait pas été ordonné, et Ebbon avait été chassé une seconde fois. La division régnait dans celle d'Orléans. Après la mort de Jonas, arrivée l'année précédente 843, Vénilon de Sens y ordonna évêque, avec l'approbation de la plus saine partie des chanoines et des laïques, Agius, parent de Jonas. Mais cette élection rencontra un grand nombre d'opposants, et il paraît, par une lettre de Loup de Ferrières, qu'Agius n'était pas sans reproches : car cet abbé l'accuse de concussion. Les évêques, auprès desquels il se justifia sans doute, prièrent le roi Charles d'approuver son élection et de faire élire un archevêque de Reims.

On traita aussi dans le concile de Verneuil de la légation et du vicariat apostolique donnés à Drogon pour la Gaule et la Germanie. Les évêques de Neustrie n'étaient pas d'avis de reconnaître la juridiction d'un légat qui était d'un autre royaume. Mais la crainte de choquer un prélat de la qualité de Drogon leur fit garder des mesures. Ils se contentèrent de dire qu'au sujet des prérogatives accordées à Drogon ils n'osaient rien décider, sinon qu'il fallait attendre un concile général de la Gaule et de la Germanie, pour avoir le consentement du corps épiscopal, auquel ils ne voulaient pas résister; qu'au reste, s'il fallait donner à quelqu'un la qualité de vicaire apostolique, ils ne voyaient personne à qui cette dignité convînt mieux qu'à l'évêque Drogon, qui avait l'honneur d'être de la famille royale.

Ce fut Loup de Ferrières qui rédigea par écrit les actes du concile de Verneuil. On ne les rendit pas sitôt publics, peut-être parce qu'on ne voulait pas les mettre en pratique ou qu'on craignait de choquer Drogon. Mais ce prélat, malgré sa grande naissance, n'avait ni hauteur ni ambition : voyant l'opposition des évêques, il se désista des droits de son vicariat apostolique, dans la crainte de troubler l'épiscopat en

soutenant des prérogatives qu'il n'avait reçues que pour rétablir le bon ordre. « Il ne jouit pas, dit Hincmar, de l'honneur qu'il avait brigué, parce que ceux qui y étaient intéressés n'y consentirent pas : ce qu'il souffrit avec une grande patience, de peur de scandaliser ses frères et de faire un schisme. » Drogon s'attira plus d'estime et de respect en se relâchant ainsi de ses prétentions et de ses droits, qu'il n'en aurait obtenu en les soutenant avec hauteur (1).

Tandis que les rois francs employaient ainsi le temps à tenir des conciles, les Normands continuaient de désoler le royaume par leurs ravages. Au mois de mars de l'an 845 (2), ils entrèrent dans la Seine avec une flotte de cent vingt bâtiments et s'avancèrent jusqu'à Rouen. Comme ils avaient pillé ce pays quelques années auparavant, ils n'y trouvèrent pas de quoi satisfaire leur cupidité. Ne rencontrant nulle part de troupes disposées à leur disputer le passage, ils pénétrèrent plus avant et vinrent, avec un vent favorable, jusqu'à Chalevanne (3), près de Paris. Alors la terreur s'empara des habitants de cette ville, et chacun songea plutôt à se sauver qu'à se défendre. On emporta ce qu'on avait de plus précieux, surtout les reliques des saints, et en particulier celles de Ste Geneviève et de S. Germain.

Le roi Charles commença enfin à s'émouvoir, et, réunissant à la hâte ce qu'il avait de troupes sous la main, il vint à Saint-Denis pour défendre ce monastère. Mais les barbares firent leur descente de l'autre côté de la rivière, et pendirent dans une île de la Seine plusieurs chrétiens qu'ils avaient faits prisonniers. Paris ne leur offrant aucune résistance, ils y entrèrent le samedi saint, qui cette année était le 28 mars, et pillèrent

(1) Lup. *ad Hinc. Ep.* XLII. — Hincm. *Ep.* XLIV, t. II, p. 737.

(2) Aimoin marque l'an 846; mais les autres époques qu'il indique conviennent à l'an 845, et nos annalistes rapportent en effet à cette année l'incursion dont nous parlons.

(3) Aim. *Rel. miracul. S. Germ.*, apud Bolland., 28 maii. — Ce lieu se nomme *Caroli Venna*, c'est-à-dire *le Vivier de Charles*. *Venna* est un lieu pratiqué dans la rivière pour prendre des poissons.

la ville, qu'ils trouvèrent déserte, aussi bien que tous les monastères des environs. Celui de Saint-Germain des Prés ne fut pas épargné. Après en avoir dépouillé les autels, les barbares montèrent au haut de l'église et commencèrent à scier les poutres, qui, étant de bois de sapin, leur paraissaient propres à construire des vaisseaux. Mais trois de ces malheureux tombèrent sur le pavé devant l'autel dédié à S. Étienne et se tuèrent sur le coup. Un autre frappant de l'épée une colonne du tombeau de S. Germain eut la main paralysée (1).

Ces vengeances du Ciel n'auraient pas arrêté les Normands; mais la dyssenterie, qui se mit dans leur armée et qui leur enleva un grand nombre de soldats, les fit penser à la retraite. Ils eurent cependant l'adresse de dissimuler l'état où ils étaient, et ils envoyèrent proposer au roi de les laisser retourner avec le butin qu'ils avaient fait et de leur payer encore sept mille livres pesant d'argent, moyennant quoi ils s'engageraient à ne plus revenir comme ennemis sur les terres des Francs. La terreur était si grande que l'on se crut heureux de conclure le traité à ces dures conditions. Ragenaire, commandant des Normands, et les principaux capitaines vinrent saluer le roi à Saint-Denis et jurèrent l'observation du traité par leurs dieux et sur leurs armes. C'était la manière de jurer la plus solennelle parmi ces peuples guerriers. Mais la fidélité à garder les serments les plus sacrés n'était pas leur vertu dominante.

Ragenaire, de retour en Danemark, alla présenter son butin à Horic, son roi, et, en lui rendant compte du succès de son expédition, il lui dit qu'il avait pris Paris, qu'il était entré dans la maison d'un vieillard nommé Germain, la plus belle du pays, et qu'il avait mis tout le royaume de Charles à contribution. Il parlait de Saint-Germain des Prés. Comme Horic avait peine à croire toutes ces prouesses, Ragenaire lui montra un morceau d'une poutre de l'église de Saint-Germain et la

(1) Bouillard, *Hist. de l'abbaye de Saint-Germain des Prés*. — Des écrivains récents ont avancé que l'église fut brûlée, mais Aimoin, auteur contemporain, n'en parle pas.

serrure d'une des portes de Paris, qu'il avait emportés comme un monument de sa victoire. Il ajouta que le pays était très-fertile, mais que les habitants ne paraissaient pas braves; qu'il avait trouvé plus d'opposition de la part des morts que de celle des vivants, et que le vieillard Germain, mort depuis longtemps, était le seul qui eût osé faire quelque résistance. On assure qu'à ces mots le barbare insolent tomba à la renverse, en criant que ce Germain le meurtrissait de coups, et l'on cite des témoins oculaires d'un fait si merveilleux (1).

Aussitôt que les Normands se furent retirés, le roi Charles convoqua un nouveau concile à Beauvais au mois d'avril de l'an 845. Vénilon, archevêque de Sens, y assista, avec les évêques Erchanrade de Paris, Immon de Noyon, Ragenaire d'Amiens, Rothade de Soissons, Siméon de Laon, Loup de Châlons, Hélie de Chartres, Erpuin de Senlis et Aius ou Agius d'Orléans. On n'y voit pas Hildeman de Beauvais; il est probable que cet évêque était mort, et que l'Église de Beauvais était alors vacante (2).

Les évêques de ce concile présentèrent au roi une nouvelle requête contenant huit articles, par lesquels ils le conjurent de maintenir les lois de l'Église; de ne faire juger les évêques que par les voies canoniques (3) et seulement pour une cause grave; de faire restituer aux Églises les biens qu'on leur a enlevés sous son règne, et de remettre ces biens dans la valeur où ils étaient du temps de l'empereur Louis son père et de l'empereur Charles son aïeul; d'annuler toutes les donations illicites qu'il a faites des biens ecclésiastiques; de prendre, ainsi qu'il y est obligé, la défense de l'Église contre ceux qui l'oppriment, et de ratifier les donations faites aux Églises par son père et son aïeul. Enfin ces prélats disent au roi que s'il

(1) Ces faits reposent sur deux relations écrites d'après le récit d'un témoin oculaire, envoyé à la cour d'Horic. Aimoin, moine de Saint-Germain, les a recueillis dans sa *Relation des miracles de S. Germain.*

(2) Labb., t. VII, p. 1811.

(3) Ceci prouve qu'on n'avait pas toujours suivi ces voies pour les juger : ce qui va obliger le pape à ne plus les laisser juger sans son avis préalable.

arrive qu'il fasse quelque chose contre ces articles, ou qu'eux par fragilité commettent quelque faute contre son service, ils doivent se le pardonner réciproquement et s'efforcer de réparer ce qu'ils auront fait de mal. Le roi reçut ces articles de la main des évêques et promit solennellement de les observer.

L'ordination d'Hincmar pour le siége de Reims fut l'un des résultats les plus intéressants de ce concile. Cette Église était sans pasteur depuis dix ans, parce qu'on n'avait pas osé ordonner Foulques, qui avait été élu, ni Nothon, qui avait été nommé après la mort de Foulques, dans la crainte qu'Ebbon n'obtînt enfin son rétablissement. Mais le roi Charles, ayant égard aux remontrances du concile de Verneuil, demanda aux évêques s'il n'était pas à propos de faire ordonner un archevêque de Reims. Les évêques, après avoir constaté la canonicité de la déposition d'Ebbon, répondirent que les canons ne permettaient pas de différer davantage de remplir un siége vacant depuis si longtemps. En conséquence, le clergé et le peuple de Reims eurent ordre de procéder à une élection. Ils élurent Hincmar, moine de Saint-Denis, qui était fort agréable au roi. Hincmar se rendit aussitôt au concile avec le décret de son élection, qui fut confirmé par tous les évêques de la province. Muni du consentement de Louis son abbé, d'Erchanrade de Paris son évêque, et de Vénilon de Sens son métropolitain, il subit l'examen ordinaire et fut ordonné le 3 mai, qui cette année 845 était en effet un dimanche. Il eût été difficile de faire un choix plus heureux.

Hincmar fut, par son érudition et par son zèle, une des gloires de l'Église de France, la terreur de l'hérésie, le conseil des rois et l'âme de toutes les affaires intéressant la religion et l'État dont ses contemporains furent les acteurs ou les témoins. On trouve sa signature sur les actes de trente-neuf conciles, où son influence fut toute-puissante. Aussi n'est-il pas surprenant qu'il ait été en butte à bien des contradictions, et il faut reconnaître que son caractère vif, entreprenant et un peu hautain donna plus d'une fois prise à ses

adversaires, dans les démêlés éclatants qu'il eut avec les évêques, avec les rois et avec les papes. Une naissance illustre et une piété solide donnèrent un nouvel éclat aux grands talents d'Hincmar. Sa famille était noble et d'origine franque ; il fut élevé dès sa plus tendre jeunesse dans le monastère de Saint-Denis, où il fit de rapides progrès dans les lettres et dans la vertu. L'abbé Hilduin, auquel il s'était attaché, le produisit à la cour, et aussitôt qu'il s'y fit connaître on l'estima. Il y travailla avec l'empereur et Hilduin à rétablir, sous l'autorité des évêques, la discipline dans le monastère de Saint-Denis, et de peur qu'on ne pût lui reprocher d'imposer aux autres un fardeau qu'il ne voulait pas porter, il embrassa lui-même la réforme (1).

Hilduin ayant été exilé à la nouvelle Corbie, il l'y suivit avec la permission de son évêque, et sut si bien employer le crédit qu'il avait auprès de l'empereur qu'il obtint le rappel de son protecteur et lui fit rendre deux de ses abbayes. Durant les révoltes où Hilduin n'eut que trop de part, Hincmar demeura constamment attaché à son prince, sans oublier ce qu'il devait à son abbé. Après la mort d'Hilduin, Louis, fils illégitime de la princesse Rotrude, ayant été nommé abbé de Saint-Denis, ne tarda pas à distinguer le mérite d'Hincmar et lui fit donner deux abbayes. Hincmar ne songeait qu'à remplir les devoirs que lui imposait cette double charge quand il fut élevé sur le siége de Reims, auquel il donna par son mérite une nouvelle splendeur. Il y trouva promptement l'occasion de faire briller ses talents.

Peu de temps après le concile de Beauvais, le roi en fit tenir un plus nombreux, le 17 juin suivant, dans l'église de Meaux. Les métropolitains Vénilon de Sens, Hincmar de Reims et Rodulfe de Bourges y assistèrent avec leurs suffragants et firent quatre-vingts canons, précédés d'une préface qui nous offre un triste tableau des calamités publiques dont la France

(1) Flodoard, l. III, c. v.

était alors affligée, et que les Pères du concile attribuent à la violation des canons.

« C'est pour cette désobéissance, disent les évêques, que le Seigneur a suscité du côté de l'aquilon des apôtres tels que nous en méritons, c'est-à-dire les Normands, ces cruels persécuteurs de la chrétienté, qui, en pénétrant jusqu'à Paris, nous ont fait connaître par leurs ravages ce que Dieu exigeait de nous. Les seigneurs évêques ont entendu ce langage, et, s'étant rendu à Beauvais, ils ont déclaré de vive voix et par écrit ce qu'ils ont cru être la volonté de Dieu. »

Les vingt-quatre premiers canons du concile de Meaux sont tirés des conciles tenus quelques années auparavant : savoir, de ceux de Coulaines, de Thionville, de Loiré et de Beauvais. Les évêques ne citent rien de celui de Verneuil, parce qu'on n'en avait pas encore publié les actes, et c'est de quoi ils se plaignent amèrement. Voici ce que nous trouvons de plus remarquable dans les autres canons, qui sont plus particulièrement ceux du concile de Meaux.

XXV. Il faut que la maison de l'évêque soit si bien réglée que les pauvres et les hôtes qu'on y recevra n'y puissent rien remarquer dont ils ne soient édifiés.

XXVI. Il faut déclarer au roi que quand il passe par une ville il doit loger à l'évêché ; mais il doit s'abstenir d'y faire loger des femmes avec lui et d'y prolonger son séjour.

XXVIII. Le roi est supplié de laisser aux évêques plus de liberté de vaquer à leurs fonctions qu'ils n'en ont eu par le passé, surtout pendant le carême et l'avent.

XXIX. Il faut corriger la négligence de quelques évêques, qui ont la mauvaise coutume de visiter rarement leurs diocèses ou de ne les visiter jamais par eux-mêmes.

XXXI. Les évêques doivent rendre à leurs métropolitains le respect qui leur est dû selon les canons.

XXXII. Il faut que les princes permettent aux évêques de tenir des conciles dans chaque province, du moins une fois ou deux chaque année.

XXXIV. Dans l'interprétation des saintes Écritures, il n'est pas permis de s'écarter du sentiment commun des saints Pères, et il faut réprimer la présomption de quelques moines qui, pour se faire connaître, débitent des nouveautés.

XXXV. Chaque évêque tâchera d'avoir auprès de lui un homme habile et profondément catholique, à qui il donnera le soin d'instruire les prêtres des paroisses de ce qui concerne la foi et l'observation des commandements de Dieu.

XXXVIII. Il est défendu aux évêques de jurer sur les choses saintes (1).

XL. On avertira le roi de la ruine des hôpitaux, et spécialement de ceux des Ecossais, que de saints personnages ont fondés en ce royaume.

XLIII. Il faut défendre par la vertu du sang de Jésus-Christ aux seigneurs laïques et à tous ceux qui ont droit de suffrage dans les élections, de consentir jamais à l'ordination d'un simoniaque : car, dit S. Grégoire, ceux qui vendent et ceux qui achètent les dignités de l'Église méritent la même peine.

XLIV. On doit empêcher les chorévêques de faire le saint chrême, de donner le Saint-Esprit, de consacrer des églises, de conférer les ordres, si ce n'est jusqu'au sous-diaconat : encore ne doivent-ils le faire que par ordre de l'évêque et dans les lieux marqués par les canons. Mais ils pourront vaquer dans l'étendue du diocèse à l'imposition de la pénitence et à la réconciliation des pécheurs.

XLV-XLVI. Les évêques n'exigeront rien pour le saint chrême, pas même un denier. Il est cependant convenable que les prêtres fassent quelque présent à leur évêque en certain temps de l'année. On défend de faire le saint chrême un autre jour que le jeudi saint.

XLVII. Tant qu'un évêque vit encore, personne, sous

(1) Les évêques et les prêtres ne juraient pas sur les choses saintes, c'est-à-dire sur la croix et les reliques, ce qu'on appelle *jurare super sacra*; mais ils juraient seulement en présence des choses saintes, *inspectis sacris*. C'est pourquoi ils n'étaient pas obligés de lever la main en jurant, comme faisaient les laïques pour toucher la croix et les reliques qui étaient sur l'autel.

prétexte de l'agrément du clergé et du peuple ou d'un ordre de quelque puissance laïque, ne pourra établir un économe pour administrer les biens de cette Église. Si l'évêque est si infirme qu'il ne puisse vaquer à ses fonctions, ce sera au métropolitain à y pourvoir avec le consentement de cet évêque.

XLVIII. Hors les cas de maladie, les prêtres ne baptiseront personne que dans les églises où il y a des fonts baptismaux, et seulement dans les temps marqués.

L.-LI. Les clercs qui passent dans un autre diocèse n'y seront pas reçus sans lettres formées.

On ne leur permettra pas même de servir à l'autel et ils ne seront pas promus à d'autres ordres, s'ils ne montrent des lettres canoniques de leur évêque.

On voit par plusieurs autres exemples que les lettres formées étaient encore en usage au IXe siècle. Nous avons marqué ailleurs la manière dont on les composait, et quelles précautions on prenait pour qu'on ne pût les contrefaire.

LII. On n'ordonnera personne à moins qu'il n'ait auparavant passé un an dans une communauté de clercs, qui puissent rendre témoignage de sa conduite, et on ne doit l'ordonner que pour un titre particulier.

LIII. Les chanoines qui demeurent dans la ville ou dans des monastères coucheront dans le même dortoir et mangeront dans le même réfectoire, et l'on aura grand soin d'eux quand ils seront à l'infirmerie. Sains ou malades, ils doivent toujours porter l'habit de chanoine. Si l'Église est trop pauvre pour faire les édifices convenables à la communauté des chanoines, on aura recours au prince.

LIV. Les titres cardinaux qui sont dans les villes et les faubourgs, c'est-à-dire les paroisses, seront entièrement à la disposition de l'évêque.

LVI. Un évêque ne doit excommunier personne sans une raison certaine et manifeste ; pour l'anathème, il ne le portera que du consentement du métropolitain et de ses comprovin-

ciaux. Car c'est une peine qu'on ne doit imposer que pour de grands crimes qu'on n'espère point pouvoir corriger autrement.

LVII. Les moines n'iront pas à la cour sans la permission de l'évêque diocésain, qui doit aussi veiller à ce qu'ils ne demeurent pas longtemps dans des maisons de campagne, sous prétexte qu'ils ont pour cela des obédiences.

LVIII. Le roi ne recevra pas à son service des clercs chanoines sans le consentement de leur évêque.

LIX. On ne pourra chasser un moine de son monastère qu'après avoir consulté l'évêque, qui prescrira au moine chassé la manière dont il devra vivre dans la suite.

LXIX. Un homme qui a commis un adultère avec une femme et qui l'épouse ensuite après la mort de son mari, doit être mis en pénitence ; s'ils ont causé la mort du mari, ou s'ils sont parents, ils demeureront toute leur vie en pénitence sans espérance de se marier à d'autres.

LXXI. Il est à propos que le roi donne aux évêques un ordre scellé de son sceau, que les évêques puissent montrer dans l'occasion aux ministres et aux magistrats pour les obliger à leur prêter main-forte.

LXXII. On n'enterrera dans les églises que ceux que l'évêque ou le curé jugera dignes de cet honneur, sans que personne puisse avoir la prétention de jouir de ce droit de sépulture à titre d'héritage. On pourra recevoir ce que les parents du mort offriront en aumône pour la sépulture ; mais on ne pourra rien exiger, afin qu'on ne s'imagine pas que les ecclésiastiques se réjouissent de la multitude des enterrements.

LXXIII. On ordonne que les anciens règlements des princes et des conciles contre les Juifs soient observés.

Les évêques à ce sujet, en citant le troisième concile d'Orléans, se trompent, puisqu'ils disent que S. Loup de Troyes y présida : c'était S. Loup de Lyon. Mais il n'y a peut-être là qu'une faute de copiste.

LXXV. Il serait à souhaiter, dit le concile, que le roi ne donnât pas à des laïques les chapelles de ses maisons royales. Mais si, pour certaines raisons, on ne peut pas détruire cet abus, il faut au moins empêcher que ces laïques ne perçoivent les dîmes et ne les emploient à nourrir leurs chiens et leurs concubines.

LXXVII. On chômera pendant huit jours la solennité de Pâques, et on s'abstiendra pendant ce temps-là non-seulement des œuvres serviles, mais encore de la chasse et du commerce.

LXXVIII. On recommande d'ordonner l'observation rigoureuse des capitulaires promulgués par Charlemagne et Louis le Débonnaire. Les Pères considèrent ce point comme très-important.

Le roi Charles signa ces règlements et promit de les faire observer. Pour leur donner plus d'autorité, on les confirma et on y mit la dernière main avant de les publier, dans un concile plus nombreux qui se tint à Paris le 14 février 846 (1). Outre les évêques qui s'étaient trouvés au concile de Meaux, Gontbauld de Rouen assista à celui de Paris avec ses suffragants. Ainsi presque tous les évêques du royaume de Neustrie autorisèrent les canons que nous venons de rapporter du concile de Meaux. Ils n'en furent pas mieux observés, et la plupart des seigneurs laïques refusèrent de s'y soumettre.

Le roi Charles convoqua à ce sujet une assemblée extraordinaire au mois de juin de la même année, à Epernay, dans le diocèse de Reims, pour y faire examiner par les seigneurs laïques les règlements qui avaient été faits, en cette même année 846, dans les conciles tenus par les métropolitains Vénilon de Sens, Gontbauld de Rouen, Ursmar de Tours, Hincmar de Reims, Amolon de Lyon, avec leurs suffragants.

Cette assemblée fut l'occasion d'un scandale dont il n'y avait eu d'exemple à aucune époque. « Jamais l'épiscopat,

(1) *Præfatio Concil. Meld.*, ap. Labb., t. VII, p. 1848.

dit un de nos anciens annalistes, ne reçut un si grand affront sous des princes chrétiens que dans cette assemblée d'Epernay (1). » Les seigneurs, qui craignaient d'être obligés de restituer les biens ecclésiastiques, aigrirent l'esprit du roi contre les évêques. Oubliant le respect dû au caractère et à la dignité des prélats, les seigneurs laïques les firent honteusement sortir de l'assemblée, et, délibérant entre eux, firent un choix des canons qui ne les regardaient pas ou dont l'observation devait leur être peu incommode (2). Après quoi, ils envoyèrent cette liste aux évêques, en déclarant que le roi et eux ne voulaient observer que ces canons. Ils n'eurent garde de mettre de ce nombre les règlements faits pour la restitution des biens de l'Église. Tel fut le fruit de tant de conciles tenus cette année et les précédentes. Jamais on ne vit plus de règlements et moins d'ordre. Le mépris des canons croissait tous les jours, et l'impunité semblait être l'apanage des grands crimes.

Un seigneur vassal du roi Charles nommé Gislebert avait porté l'audace jusqu'à enlever une fille de l'empereur Lothaire et se marier avec elle. L'empereur soupçonna le roi Charles d'avoir trempé dans cet attentat, et en témoigna un ressentiment qui ne put être apaisé par les protestations que Charles lui fit qu'il n'avait aucune part à cet enlèvement.

Ebbon profita adroitement de la mésintelligence que cette affaire mit entre les deux princes. Il intrigua auprès de Lothaire et le fit ensuite agir auprès du pape pour obtenir la révision de sa cause. Sergius, à qui on fit entendre qu'il y avait de la division dans l'Église de Reims au sujet de l'ordination d'Hincmar, ne put refuser ce que l'empereur lui demandait. Ainsi, un an après l'ordination d'Hincmar, c'est-à-dire en 846, le pape manda au roi Charles d'envoyer à Trèves Gontbauld, archevêque de Rouen, avec les évêques de son royaume que ce prélat voudrait choisir, pour ter-

(1) *Capitul. in villa Sparnaco*, apud Sirmond., t. III, p. 35. — *Ann. Bertin.* — (2) *Capitul. in villa Sparnaco.*

miner cette affaire de concert avec les légats qu'il enverrait. Il écrivit en même temps à Gontbauld de se rendre après Pâques au lieu marqué, et à Hincmar de se trouver à ce concile pour plaider sa cause (1).

Gontbauld et Hincmar attendirent les légats du pape jusqu'au temps marqué ; mais ils ne parurent pas. Les évêques du royaume de Charles ne furent pas fâchés d'avoir cette occasion de ne pas tenir le concile convoqué dans un autre royaume. Aussi Gontbauld, sans perdre de temps, en vertu de la commission qu'il avait reçue du pape pour terminer l'affaire, indiqua un autre concile à Paris avec la permission du roi Charles et le consentement des archevêques et évêques du royaume. Il écrivit en même temps à Ebbon pour le sommer de s'y rendre, et chargea Erpuin de Senlis de lui faire parvenir sa lettre. Mais Ebbon n'eut garde d'y comparaître (2).

Gontbauld procéda néanmoins à la conclusion de cette affaire avec les archevêques Vénilon de Sens, Lantram de Tours, Hincmar de Reims, accompagnés de leurs suffragants (3). La déposition d'Ebbon fut confirmée, et les prélats lui défendirent de se porter pour archevêque de Reims jusqu'à ce qu'il se fût présenté devant eux, selon l'ordre du pape, pour être jugé. Lantram, qui assista à ce concile, était le second archevêque de Tours de ce nom, successeur d'Ursmar, qui le fut de Landram ou Lantram Ier.

Il ne paraît pas qu'Ebbon ait réclamé contre ce jugement ; il est vrai qu'il perdit peu de temps après la protection de l'empereur Lothaire. Ce prince, qui l'estimait, voulut l'envoyer en ambassade à Constantinople ; mais Ebbon refusa de faire ce voyage, et par ce refus il offensa tellement l'empe-

(1) Hincmar. *Ep.* XXVI, *ad Nicol. pap.*, t. II, p. 304. — (2) *Ibid.* et apud Flod., l. III, c. II.

(3) Le P. Pagi rapporte ce concile à l'an 846 et tâche de réfuter le P. Labbe, qui le place en 847. Mais quoique le P. Pagi regarde son sentiment comme démontré, il est évident que Gontbauld, ayant reçu ordre de se rendre à Trèves après Pâques, un an après l'ordination d'Hincmar, et n'ayant tenu à Paris le concile en question que lorsqu'il vit que les légats du pape ne venaient pas, il n'a pu le tenir au mois de février de l'an 846.

reur, que pour se soustraire à son ressentiment il fut obligé de quitter l'Italie. Louis, roi de Bavière, près duquel il se réfugia, l'accueillit et lui donna l'évêché d'Hildesheim, où il mourut le 17 février 851. Ebbon avait tenu un rang distingué dans l'épiscopat, et il eût été un grand évêque s'il s'était montré sujet plus fidèle ; il lui manqua pour vivre heureux d'avoir un esprit moins inquiet et moins porté à l'intrigue. Mais son ambition, en le rendant ingrat et rebelle, causa son malheur et ternit toute la gloire qu'il s'était acquise par ses talents et ses travaux apostoliques.

Paschase Radbert, abbé de l'ancienne Corbie, crut pouvoir profiter de la réunion du concile de Paris, pour faire confirmer par les évêques les priviléges de son monastère au sujet de la liberté des élections. Les évêques le firent volontiers. Nous avons l'acte de cette confirmation : il est daté de l'an 846, indiction X, ou plus véritablement de l'an 847 avant Pâques : car l'indiction X désigne l'an 847, auquel nous rapportons en effet le concile tenu à Paris au sujet d'Ebbon. Les prélats s'expriment ainsi : « Nous évêques, nous étant assemblés à Paris, par ordre du roi, pour informer des désordres arrivés dans l'Église, tant par les troubles des guerres civiles que par la négligence des évêques et de leurs sujets, pour chercher les moyens de faire cesser la peste qui continue depuis si longtemps d'affliger la France, et pour examiner les anciens priviléges qu'il serait à propos de confirmer, notre frère Radbert, abbé de Corbie, nous a présenté des lettres de l'empereur Louis, prince très-pieux, et de Lothaire, son fils, par lesquelles il était ordonné que ce monastère conservât le droit des élections et la libre disposition de ses biens, comme il a toujours fait depuis sa fondation. Il nous a aussi représenté les lettres et le consentement du roi Charles, qui, à l'exemple de ses prédécesseurs, a pris dès le commencement de son règne ce monastère sous sa protection (1). »

(1) *Conc.* Labb., t. VII, p. 1848.

Les prélats font l'éloge du monastère de Corbie et de la régularité qui s'y était maintenue. Ils défendent ensuite, sous peine d'excommunication, de troubler la liberté de l'élection de l'abbé. Cet acte est signé de vingt évêques et de quatre abbés. Les plus connus parmi ces évêques sont : Hincmar, qui signe le premier, apparemment comme métropolitain de la province où Corbie est située, Vénilon de Sens, Gontbauld de Rouen, S. Aldric du Mans, Prudence de Troyes et Fréculfe de Lisieux.

Paschase Radbert, qui obtint la confirmation de ce privilége, était également distingué par son érudition et par sa piété, dans un temps où la science devenait encore plus rare que la sainteté. Élevé dans sa jeunesse par les moines qui servaient de chapelains aux religieuses de Notre-Dame de Soissons, il embrassa la vie monastique à Corbie sous la discipline de S. Adalard. Il fut élu abbé de ce monastère l'an 844, le troisième après Vala. Cependant les troubles que quelques moines excitèrent contre lui, l'obligèrent bientôt à abdiquer sa charge, comme nous le dirons dans la suite. Son amour pour l'étude le consola de cette disgrâce. Après son abdication, il s'appliqua, comme avant d'être élu abbé, à la composition de plusieurs ouvrages de piété. Celui qui lui fit le plus d'honneur et qui eut le plus de succès fut son traité sur l'Eucharistie. C'est à la prière de son disciple Varin, abbé de la nouvelle Corbie, qu'il le composa, en 831, pour instruire dans la foi les enfants saxons qui étaient élevés dans ce monastère. Mais cet ouvrage ne devint public que plusieurs années après, lorsque l'auteur, étant déjà abbé, l'envoya au roi Charles en présent, comme c'était la coutume d'en faire aux fêtes des souverains (1). « J'ai résolu, dit-il, de ne

(1) Les évêques, les abbés, les abbesses et les seigneurs laïques étaient obligés de faire des présents au roi en certains temps de l'année. Ces présents consistaient communément en argent ou en chevaux. Il fut ordonné par un capitulaire que chacun marquerait son nom sur les chevaux qu'il donnerait au roi. Il paraît que les présents les plus ordinaires des abbesses étaient des habits qu'elles faisaient faire par leurs religieuses : car il fut pareillement ordonné qu'elles mettraient leur nom sur les habits qu'elles donneraient au roi.

pas envoyer pour les fêtes prochaines à Votre Majesté un présent d'or ou d'argent, mais un livre sur l'Eucharistie, qui, bien que petit par le volume, est grand par le sujet qu'il traite. Je l'ai composé il y a longtemps pour mon cher disciple l'abbé Placide Varin. »

On ne saurait expliquer la foi de l'Église relativement à la présence réelle et à la transsubstantiation en termes plus clairs et plus précis que ne le fait Paschase Radbert dans cet ouvrage. L'auteur commence par établir la toute-puissance de Dieu et l'efficacité de sa divine volonté, d'où il conclut que Dieu ayant voulu, comme il nous l'a déclaré, que la vraie chair et le vrai sang de Jésus-Christ fussent sous les apparences du pain et du vin dans le sacrement de l'Eucharistie, « il faut croire qu'après la consécration ce qui paraît encore du pain et du vin n'est cependant autre chose que la chair et le sang de Jésus-Christ (1). Celui qui est la vérité même l'a assuré à ses disciples par ces paroles : *C'est ma chair pour la vie du monde.* Et, pour dire quelque chose de plus admirable, c'est la même chair qui est née de la Vierge, la même qui a souffert sur la croix et qui est sortie glorieuse du tombeau.

« Si quelqu'un a peine à croire ce grand mystère, qu'il se rappelle tous les miracles de l'Ancien et du Nouveau Testament : ils ont été faits pour affermir notre foi et nous faire connaître que rien n'est impossible à Dieu. Si quelqu'un avait vu Jésus-Christ attaché à la croix, l'aurait-il pu reconnaître pour son Dieu sous la forme d'un esclave, à moins que la foi ne le lui eût enseigné? Il est de même de l'Eucharistie : ce n'est que par les yeux de la foi que nous voyons la chair de Jésus-Christ cachée sous les espèces du pain. C'est donc sa vraie chair, et celui qui la mange dignement a la vie éternelle en lui. Le goût et l'apparence du pain et du vin ne demeurent après la consécration que pour faire l'exercice et le mérite de notre foi. »

(1) *L. de Corp. et Sang. Domini Jesu Christi.*

Paschase ajoute « que le sacrement de l'Eucharistie est en même temps vérité et figure : vérité parce qu'il contient réellement le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, et figure parce que le prêtre, en immolant tous les jours l'Agneau sur l'autel, rappelle le souvenir du sacrifice que Jésus-Christ a offert une fois sur la croix. » Il expose fort au long les avantages que ce sacrement nous procure. Il dit que Jésus-Christ a voulu que l'Eucharistie fût dans l'Église, pour y procurer aux âmes l'éternité d'une vie heureuse, ce que dans le paradis terrestre était l'arbre de vie pour procurer aux corps l'immortalité, si l'homme avait gardé les commandements de Dieu (1).

Mais par quelle vertu et comment s'opère le changement admirable qui se fait sur nos autels? « C'est, répond l'auteur, par la vertu de cette parole : « *Hoc est corpus meum* : Ceci est mon corps, » parce que c'est une parole divine et toute-puissante. C'est par cette autre parole : « *Hic est sanguis meus* : Ceci est mon sang, » que ce qui était auparavant vin et eau devient sang, et le même sang qui a été donné aux disciples.... C'est pourquoi quand vous buvez de ce calice, croyez fermement que vous buvez le même sang qui a été versé pour vous et pour tous les hommes. Si vous me demandez la raison de ce mystère, dit-il ailleurs, je n'en ai d'autre que la puissance et la volonté de Jésus-Christ, et ma foi est là-dessus toute ma science. »

Paschase écrivit sur le même sujet une lettre à un de ses disciples nommé Frudegarde, qui lui avait objecté contre la présence réelle quelques textes de S. Augustin. Il répond qu'on ne doit pas croire que S. Augustin soit d'un sentiment différent de celui des autres saints Pères; que s'il a quelques endroits obscurs, il faut les expliquer par ceux où il a enseigné clairement que le vrai corps de Jésus-Christ est dans l'Eucharistie, comme lorsqu'il a dit aux néophytes dans un de ses

(1) C. IV.

sermons : *Recevez dans le pain ce qui a été suspendu sur la croix, et dans le calice ce qui a coulé du côté de Jésus-Christ.*

A cette lettre il joignit un extrait de son commentaire sur S. Matthieu, dans lequel il traite de l'Eucharistie, et un recueil abrégé des autorités des saints Pères sur cette matière. Il ajoute, en finissant, que l'Église universelle croit ce qu'il a enseigné touchant le corps de Jésus-Christ; qu'elle le confesse dans toutes les nations et dans toutes les langues, et que les prières du canon de la messe sont un témoignage d'autant plus certain de cette foi qu'on croit que ces prières ont été instituées par S. Pierre.

Après cela, avec quelle audace a-t-on pu prétendre que Paschase a été novateur sur un point si important? Quoi! tous les évêques des Gaules auraient-ils donc trahi la foi par leur silence? auraient-ils donné à Paschase et à ses disciples les éloges que nous avons vu qu'ils leur ont donnés dans un acte dressé en plein concile? Paschase lui-même aurait-il osé dire qu'il n'enseignait que la foi de l'Église universelle, et avancer un fait sur lequel il aurait été si facile de le convaincre d'imposture? Est-on novateur quand on est autorisé par le sentiment unanime des saints Pères et par les liturgies, qui sont les plus fidèles dépositaires de la tradition?

Oui, les prières de l'Église sont le langage et comme l'expression de la foi : elle nous fait prier comme elle nous prescrit de croire. Or nous trouvons assez dans les anciennes liturgies de quoi justifier notre croyance sur la présence réelle de Jésus-Christ au sacrement de nos autels. Dans le missel gothique qui était à l'usage de l'Église des Gaules avant Charlemagne, on disait à la messe, à la fin de l'Oraison dominicale, ces belles paroles : *Libera nos ab omni malo, Domine Jesu, qui corpus tuum sanctum pro nobis crucifixum edimus, et sanguinem tuum pro nobis effusum bibimus;* c'est-à-dire : *Délivrez-nous de tout mal, Seigneur Jésus, nous qui mangeons votre saint corps, lequel a été crucifié pour nous, et qui buvons votre sang, lequel a été versé pour nous.* On retrouve ces

mêmes paroles dans un autre missel du IXe siècle. Paschase Radbert avait donc raison de dire que tout le monde chrétien confessait la même foi que lui.

Plusieurs savants hommes écrivirent vers le même temps sur l'Eucharistie. Haimon, qui de moine de Fulde fut fait abbé d'Hersfeld, et ensuite évêque d'Halberstadt, composa un traité intitulé *du Corps et du Sang du Seigneur*, où il nous fournit de nouvelles preuves de la perpétuité de la foi de l'Église sur la transsubstantiation. « Nous croyons et nous confessons, dit-il (1), que cette substance du pain et du vin, c'est-à-dire la nature du pain et du vin, est par l'opération de la divine puissance changée substantiellement en une autre substance, c'est-à-dire en la chair et au sang de Jésus-Christ. » Il ajoute que c'est une folie et une impiété que d'en douter; que le goût et l'apparence du pain et du vin ne demeurent dans l'Eucharistie que pour nous épargner la répugnance que nous aurions à boire du sang et à manger de la chair humaine.

Raban, abbé de Fulde, traita aussi le même sujet. Hériboldc, évêque d'Auxerre, l'avait consulté pour savoir « si l'Eucharistie, ayant été consumée et digérée, revient dans la nature qu'avait l'hostie avant d'avoir été consacrée sur l'autel. » Raban répondit à cette question par une lettre (2) où il semble prétendre que l'Eucharistie est sujette aux suites de la digestion. Mais on ne doit entendre ce qu'il dit que des symboles ou accidents du pain et du vin. Ce qu'il ajoute fait plus de difficulté : « Quelques-uns, dit-il, qui ne pensent pas bien touchant le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ, enseignent que ce même corps qui est né de la Vierge, qui a souffert sur la croix, qui est sorti du tombeau, est celui qu'on reçoit à l'autel. J'ai combattu cette erreur dans une lettre

(1) *Spicil.*, t. XII, p. 27.

(2) Dans les anciens manuscrits de cette lettre, les noms *Eucharistia*, *Sacramentum* et plusieurs autres sont écrits à rebours, en sorte que les dernières lettres sont écrites les premières. — T. W. *Anal.*, p. 620.

écrite à l'abbé Eigil, où j'ai montré ce qu'il faut croire du corps de Jésus-Christ (1). »

On s'aperçoit aisément que Raban combat ici le sentiment de Paschase Radbert, et, comme il le traite d'erreur, les hérétiques en font un sujet de triomphe. Mais on ne peut mieux leur répondre que par Raban lui-même, qui en plusieurs endroits de ses ouvrages enseigne dans les termes les plus clairs la présence réelle et la transsubstantiation. Ce ne sont donc pas ces dogmes qu'il combat ici. Il ne reprend que la manière dont Paschase Radbert les explique, et si ce savant archevêque ne peut souffrir qu'on dise que dans l'Eucharistie le corps de Jésus-Christ est le même que sur la croix, c'est uniquement parce que dans l'Eucharistie le corps de Jésus-Christ n'est pas dans l'état naturel et ne souffre pas comme sur la croix. Ainsi, en considérant la manière d'être, on pouvait reprendre les expressions de Paschase et dire que le corps eucharistique n'est pas le même. La lettre que Raban dit avoir écrite à l'abbé Eigil sur l'Eucharistie est perdue, à moins que ce ne soit, comme le croit un habile critique, un ouvrage de ce temps-là qui a pour titre : *Dicta cujusdam sapientis de corpore et sanguine Domini adversus Radbertum*. L'auteur y prouve que le corps eucharistique de Jésus-Christ est le même quant à la nature, *naturaliter*, que celui qui a été formé dans le sein de la Vierge; mais qu'il est différent quant aux espèces, *specialiter*, ce que Paschase Radbert n'aurait pas nié.

Bossuet explique parfaitement les deux sens. « Jésus-Christ dans l'Eucharistie, dit-il, est si fort un corps humain par sa substance, et il est si dissemblable à un corps humain dans ses qualités, qu'on peut dire que c'en est un et que ce n'en est pas un à divers égards; qu'en un sens et en n'y regardant que la substance c'est le même corps de Jésus né de Marie, mais que dans un autre sens et n'y regardant que *les manières* c'en est un autre qu'il s'est fait lui-même par sa parole, qu'il

(1) Raban, *Ep. ad Heribold.*, t. IV *Anal.*, p. 626.

cache sous des ombres et sous des figures dont la vérité ne vient point jusqu'aux sens, mais se découvre seulement à la foi (1). »

Charles le Chauve, qui aimait les discussions scientifiques, s'adressa à Ratram, savant moine de Corbie, qu'on appelle aussi Bertram, et lui proposa ces deux questions : « Si le corps et le sang de Jésus-Christ qui sont reçus dans l'église par la bouche des fidèles, se font en mystère ou en vérité, c'est-à-dire s'il contiennent quelque chose de secret qui ne paraisse qu'aux yeux de la foi, ou si, sans aucun voile de mystère, les yeux du corps y voient au dehors ce que la vue de l'esprit voit au dedans. »

Ratram, pour répondre aux vœux du roi, fit un traité intitulé *du Corps et du Sang de Jésus-Christ*, dans lequel il dit qu'il y a une figure dans l'Eucharistie; que Jésus-Christ n'y est point à découvert, c'est-à-dire qu'il n'a point en soi la forme et les accidents du pain et du vin; qu'il n'est point blanc, rond, rompu, brisé, divisé, et qu'ainsi il y a dans ce mystère quelque chose de secret qui n'est aperçu que par les yeux de la foi. En traitant cette question délicate, il laisse apercevoir presque à chaque ligne des preuves de sa foi catholique. « Le pain qui est offert, dit-il, étant pris des fruits de la terre, est changé au corps de Jésus-Christ, comme le vin, quoiqu'il soit sorti de la vigne, est fait le sang de Jésus-Christ par la sanctification du mystère, non pas visiblement, mais par l'opération invisible du Saint-Esprit (2). »

Son livre est plein de passages semblables. La question qu'il traitait n'était point de savoir s'il y avait figure ou réalité; mais si, outre la réalité, il y avait aussi figure.

La seconde question tendait à répondre à Paschase Radbert : « Si le corps eucharistique est le même que celui qui est né de la Vierge. » Ratram répond que « le corps né de la Vierge, le corps qui a souffert, qui a été enseveli et qui est ressuscité

(1) *Hist. des Variat.*, l. IV. — (2) Ratram, *de Corp. et Sang.*, n. 10.

était un véritable corps, c'est-à-dire visible et palpable, tandis que le corps eucharistique n'est point corporel, mais spirituel, et par conséquent ni visible ni palpable. »

Paschase Radbert n'y avait certainement pas attaché un autre sens. Il est évident que cette discussion ne roulait que sur la signification des mots et non sur le fond du mystère. Cependant il y a dans le traité de Ratram des expressions obscures et peu exactes. C'est pourquoi les censeurs nommés par le concile de Trente ont relégué son ouvrage dans la classe des livres prohibés. Cependant il ne faut pas confondre son ouvrage, comme certains auteurs l'ont fait (1), avec celui qu'a composé Jean Scot à la même occasion et probablement aussi à la prière de Charles le Chauve.

Jean Scot, né vers le commencement du IXe siècle, était originaire d'Irlande, qu'on appelait alors *Érin*, et d'une famille écossaise qui s'y était établie, d'où lui vient le nom de Jean Scot Érigène. Nous ne connaissons ni le lieu de sa naissance ni celui de ses premières études. Nous savons seulement qu'il vint en France de 840 à 847 et qu'il fut placé par Charles le Chauve à l'école du palais, qui sous sa direction prit un nouvel éclat. Ses goûts le portaient vers la philosophie, qu'il avait apprise en Orient, où il était allé, comme on le croit, avant de venir en France. Il n'avait aucun talent pour écrire ni aucune science théologique ; il est parfois d'une telle obscurité qu'on peut douter qu'il se soit compris lui-même. Mais il avait une haute idée de lui-même et prétendait tout soumettre au jugement de sa raison. En écrivant sur un mystère où la raison n'a rien à démêler, où son seul rôle est de constater la révélation divine, il devait nécessairement se méprendre. En effet, jugeant d'après son sens propre, il ne vit dans l'Eucharistie qu'un type, qu'une figure sans réalité.

Nous n'avons plus son ouvrage, qui, deux siècles après, a fait tant de bruit à l'occasion des erreurs de Bérenger ; mais

(1) Entre autres de Marca, le P. Pagi, le P. Hardouin, le P. Longueval.

nous pouvons juger de ses sentiments par un fragment très-important découvert à la bibliothèque du Vatican, non de son ouvrage, qui est perdu, mais d'un commentaire sur la *Hiérarchie céleste* de S. Denis l'Aréopagite, qu'il a traduite du grec en latin. Dans ce fragment, que nous devons à l'Allemagne (1), Jean Scot avance fort clairement que l'Eucharistie n'est qu'un signe, un type sans réalité, une participation spirituelle au corps de Jésus-Christ, que nous recevons par le seul entendement. Nous donnons en note ce fragment (2).

A travers toutes les obscurités on ne voit que trop ce que l'auteur veut dire. Son ouvrage sur l'Eucharistie renfermait sans doute les mêmes sentiments : c'est pourquoi il ne faut pas le confondre avec celui de Ratram, qui n'a jamais rien dit de semblable.

Le passage que nous venons de reproduire est tiré probablement de l'exemplaire qui a été envoyé à Rome au IXe siècle, à la demande du pape Nicolas Ier, et qui jusqu'à nos jours était resté enfoui dans la bibliothèque du Vatican. Car le pape Nicolas, ayant entendu parler de la traduction de Jean Scot comme fort suspecte, écrivit à Charles le Chauve pour le prier

(1) Au docteur Greith, qui, après l'avoir découvert au Vatican, l'a communiqué à M. Hœfler. V. *Les Papes allemands* (en allemand), t. II, p. 80.

(2) *Sequitur « et in unum principationis (participationis) ipsam divinissimæ Eucharistiæ assumptionem. »*

Voici maintenant le commentaire :

Intuere quam pulchre, quam expresse asserit : Visibilem hanc Eucharistiam *quam quotidie sacerdotes Ecclesiæ in altari conficiunt ex sensibili materia panis et vini, quamque confectam et sanctificatam corporaliter accipiunt,* typicam esse similitudinem spiritualis principationis Jesu, *quam fideliter* solo *intellectu gustamus, hoc est, intelligimus inque nostræ naturæ interiora viscera sumimus ad nostram salutem et spirituale incrementum et ineffabilem deificationem. Oportet ergo, inquit (Dionysius), humanum animum ex sensibilibus rebus in cælestium virtutum similitudinem et æqualitatem ascendentem arbitrari divinissimam Eucharistiam visibilem in Ecclesia conformatam maxime* typum *esse participationis ipsius, qua et nunc participamus Jesum per fidem et in intero participabimus per speciem eique adunabimus per charitatem.* Quid ergo ad hanc magni theologi Dionysii præclarissimam tubam respondent *qui visibilem Eucharistiam* nil aliud significare præter seipsam *volunt asserere? Dum præclarissima tuba præfata clamat,* non illa sacramenta visibilia colenda neque pro veritate amplexanda*, quia significativa veritatis sunt, neque propter seipsa inventa, quoniam in ipsis finis intelligentiæ non est, sed propter incomprehensibilem veritatis virtutem, quæ Christus est, in unitate humanæ divinæque suæ substantiæ ultra omne quod sensu sentitur corporeo, super omne quod virtute percipitur intelligentiæ Deus invisibilis in utraque sua natura.*

de lui en envoyer un exemplaire. Nous avons encore la lettre du pape, du moins en partie.

« Il a été rapporté à Notre Apostolat, dit le pape, qu'un certain Jean, scot d'origine, a traduit naguère en latin l'ouvrage que le bienheureux Denis l'Aréopagite a écrit, en langue grecque, sur les *Noms divins et les Ordres célestes*. Ce livre aurait dû, selon l'usage, nous être envoyé et être approuvé par notre jugement, d'autant plus que ce Jean, quoiqu'on vante sa grande science, n'a pas toujours, si l'on doit s'en rapporter à de fréquentes rumeurs, sainement pensé sur certains sujets. Nous vous prions donc de faire ce qui a été omis jusqu'à présent, de nous envoyer ledit livre sans aucun retard, afin que, revêtu de notre approbation, il puisse être reçu en toute sécurité (1). »

Le roi sans aucun doute s'empressa de satisfaire le pape. Celui-ci, fort mécontent de l'ouvrage de Jean Scot, pria instamment le prince de faire comparaître l'auteur au tribunal du pape, ou du moins de ne point lui permettre « de rester désormais à Paris dans l'école dont on le disait le chef, afin qu'il ne mêlât pas plus longtemps l'ivraie avec le froment de la parole sacrée, et qu'il ne donnât pas de poison à ceux qui cherchent du pain (2). »

Les livres de Jean Scot n'étaient pas faits pour devenir populaires. Ses erreurs sur l'Eucharistie, enveloppées dans des phrases obscures et amphibologiques, ne paraissent avoir été aperçues que d'un petit nombre de savants. Elles n'échappèrent point à Hincmar, qui s'en plaint dans un de ses ouvrages. « Il y a, dit-il, d'autres erreurs contre la foi, avancées par ceux qui cherchent une vaine réputation au moyen de nouveautés : savoir que le sacrement de l'autel n'est pas le vrai corps et le vrai sang du Seigneur, mais seulement la mémoire du vrai corps et du vrai sang; que les anges sont corporels; que l'âme

(1) Labb. *Concil.*, t. VIII, p. 516.
(2) *Recueil* du P. Mauguin, t. I, p. 105.—V. *Perpétuité de la Foi*, *Dissert. sur Jean Scot*, c. V.

de l'homme n'est pas dans le corps; que la seule peine de l'enfer est le souvenir des péchés et le tourment de la conscience (1). »

Hincmar ne nomme personne; mais, comme les dernières erreurs qu'il expose se trouvent littéralement dans le livre de Jean Scot sur la prédestination, dont nous parlerons bientôt, il n'y a pas de doute qu'il n'ait eu en vue le même auteur en parlant des erreurs sur l'Eucharistie.

Les livres de Jean Scot n'ont pas fait d'autre bruit, du moins l'histoire ne le marque pas. Après avoir excité quelques rumeurs, ils ont été ensevelis dans l'obscurité et n'ont acquis de la célébrité que deux siècles plus tard, lorsque Bérenger les a tirés de la poussière des bibliothèques. Nous aurons occasion d'y revenir.

Le livre de Ratram dont nous avons parlé ne fut pas le seul sujet de controverse qui s'éleva entre lui et Paschase Radbert. Leurs noms se trouvèrent mêlés à un autre débat, qui prit naissance en Germanie et qui passa ensuite en France, sur la manière dont Jésus-Christ était né; était-il sorti du sein virginal de sa Mère sans blesser en rien le sceau de sa virginité, comme il sortit du tombeau sans lever la pierre, ou était-il né comme les autres hommes, selon la loi commune de la nature?

Ratram écrivit sur cette question un traité où il s'efforce de montrer, par la raison, par l'Écriture et par les Pères, que Jésus-Christ est né de la même manière que naissent les autres hommes, et qu'on n'en peut pas tirer cette conséquence, qu'en naissant ainsi il ait donné atteinte à la virginité de sa sainte Mère.

Paschase Radbert réfuta le sentiment de Ratram dans un ouvrage divisé en deux livres, qu'il adressa à l'abbesse et aux religieuses de Notre-Dame de Soissons, auprès desquelles il avait été élevé parmi les moines chapelains de ce célèbre

(1) Hincm., *de Prædestin.*, c. XXXI.

monastère. Il semble qu'il eût été plus convenable de ne pas attirer l'attention des religieuses sur ces sortes de questions. L'auteur montre que la manière dont Jésus-Christ est sorti du sein de sa Mère est aussi miraculeuse que celle dont il entra dans le cénacle les portes fermées, et qu'autrement on ne pourrait pas dire que Marie ait été vierge dans l'enfantement. Ce qu'il y a de plus édifiant dans cet ouvrage, c'est que le saint abbé y témoigne une tendre dévotion pour la Mère de Dieu. Il assure que de son temps on célébrait par toute l'Église sa Nativité; il ajoute : « Puisqu'on célèbre cette fête avec tant de solennité, il est certain, par l'autorité de l'Église, que quand Marie est née elle n'était pas sujette au péché, et qu'ayant été sanctifiée dans le sein de sa mère, elle n'a pas contracté le péché originel (1). » Le raisonnement de Paschase aurait été plus irréfutable encore, si de son temps, comme nous le voyons aujourd'hui, la fête de la Conception de Marie eût été célébrée dans toute l'Église. Il n'aurait pas manqué d'en conclure que l'Église ayant institué une fête pour honorer le moment où cette Vierge fut conçue, sa conception ne fut pas souillée par la tache du péché d'origine, et que celle qui devait être la Mère de Dieu ne fut pas un instant l'esclave du démon.

Paschase éprouva, dans la conduite de sa communauté, des contradictions moins faciles à supporter et à vaincre que les critiques dont ses écrits furent l'objet. Toutefois, les discussions que ceux-ci soulevèrent n'y furent peut-être pas étrangères. En effet Ratram était un esprit dur et indocile; les disputes théologiques qu'il eut avec son abbé, contre lequel il ne craignit pas d'écrire, purent être le signal des divisions qui firent naître le trouble dans Corbie. Quelques moines réfractaires sortirent du monastère avec éclat, et portèrent leurs plaintes au roi Charles. Loup de Ferrières, qui était alors à la cour, prit la défense de l'abbé de Corbie, et pria le roi de ne

(1) *Spicil.*, t. XII, p. 7.

permettre à ces moines d'y retourner que du consentement de Paschase, et seulement quand ils auraient réparé le scandale qu'ils avaient causé par leur fuite. On ne sait pas ce qui en arriva. Mais Paschase, voyant qu'il ne pouvait maintenir l'ordre et ramener la paix, prit le parti d'abdiquer. Il jeta les yeux sur un de ses religieux nommé Odon, et l'établit son successeur aussitôt qu'il eut achevé son noviciat (1).

C'était un homme d'autorité, qui avait été engagé dans le mariage avant d'embrasser la vie monastique. Sa bravoure l'avait fait distinguer à la guerre, et une attaque subite des Normands le contraignit à montrer qu'il n'avait pas oublié dans la religion sa première profession. Tout abbé qu'il était, il se mit à la tête de ses moines et des gens du monastère, et défit une troupe de ces infidèles qui arrivait pour piller Corbie. Plusieurs moines furent blessés dans le combat, mais leur victoire les consola de leurs blessures. Loup de Ferrières en félicita l'abbé Odon, en lui recommandant cependant de ne plus s'exposer de la sorte. On doit présumer qu'un abbé qui battait les Normands put bien réduire des moines rebelles (2).

Pour Paschase Radbert, il se retira d'abord au monastère de Saint-Riquier, comme dans un port, en attendant que l'orage fût calmé. Il revint ensuite à Corbie, où il reprit avec joie l'étude des saintes lettres, que les soins de sa charge et encore plus les divisions domestiques l'avaient obligé d'interrompre. Il y mourut saintement le 26 avril 851, jour de la fête de S. Riquier, pour lequel il avait une singulière dévotion, et fut d'abord enterré à Corbie dans l'église de Saint-Jean. Mais les miracles qui s'opérèrent sur son tombeau, engagèrent les moines à le transférer dans la grande église du monastère, dédiée sous l'invocation de S. Pierre.

Paschase composa la Vie de S. Adalard et celle de Vala, ses abbés. La première est plutôt un panégyrique qu'une histoire;

(1) Lup. *Ep.* LVI, LVII. — (2) Lup. *Ep.* CXI, CXII, *ad Odon.*

la seconde est écrite en forme de dialogue sous le titre d'*Epitaphe d'Arsène*, c'est-à-dire de Vala. Il déguise de même sous des noms empruntés les autres personnages dont il parle, pour n'offenser personne. Mais on ne s'y méprend pas, pour peu qu'on ait quelque teinture de l'histoire de ce temps-là. Il écrivit aussi les actes des SS. Rufin et Valère. Pour lui, sa modestie l'engagea à défendre à ses disciples d'écrire sa Vie : ce qu'ils n'exécutèrent que trop fidèlement. Elle le porta aussi à demeurer toujours dans l'ordre du diaconat, sans aspirer à la prêtrise.

Outre les ouvrages de Paschase dont nous avons eu occasion de parler, il nous reste de lui douze livres de commentaires sur S. Matthieu, une exposition du psaume XLIV adressée aux religieuses de Soissons (1), et un commentaire en cinq livres sur les Lamentations de Jérémie. On trouve dans ces écrits beaucoup d'onction, une éloquence naturelle, mais un style trop diffus. L'auteur ne cherche point à dire des choses nouvelles : il juge que la meilleure manière d'interpréter l'Écriture sainte est de l'expliquer comme les saints Pères l'ont expliquée, et il déclare qu'il suit particulièrement S. Jérôme, S. Augustin, S. Ambroise, S. Grégoire, S. Chrysostome et Bède (2). Il ne pouvait pas s'égarer à la suite de tels guides.

Au reste, chez Paschase la régularité ne souffrit jamais en rien de son application à l'étude. Il marque lui-même qu'il ne travaillait à son commentaire sur S. Matthieu que comme à la dérobée et dans les heures que les observances de la communauté, qu'il suivait exactement, lui laissaient libres; que c'est l'unique temps qu'un religieux puisse donner à la composition. L'étude des saintes Écritures était la seule qui eût des attraits pour lui. Il avoue qu'il en devenait non-seulement plus sa-

(1) Il paraît que la plupart des religieuses de ce temps-là savaient le latin : car on trouve plusieurs ouvrages latins adressés à des religieuses ou composés pour leur usage. Hroswitho, abbesse de Gandersheim, montrera même dans le siècle suivant quelle pouvait être alors l'érudition chez les femmes.

(2) *In Matth.*, l. I, p. 5.

vant, mais encore plus vertueux, parce qu'il s'appliquait à lui-même les moralités qu'il faisait aux autres pour les corriger et les instruire. Son grand âge ne fit que redoubler son ardeur. Il disait que c'était pour lui une grande consolation de pouvoir encore se nourrir dans sa vieillesse du lait des saintes Écritures, qu'il avait sucé dans sa jeunesse; que la condition des enfants et celle des vieillards étant semblables, les uns et les autres avaient besoin de se nourrir de ce lait : les enfants pour croître, et les vieillards pour se soutenir (1). L'amour de l'étude, et surtout d'une étude sainte, est en effet le meilleur remède pour prévenir les ennuis de la vieillesse et en adoucir les infirmités.

Loup de Ferrières, dont nous venons de parler, était un autre abbé fort célèbre à cette époque pour son érudition et pour l'élégance de son style. Il était en commerce de lettres avec tous les savants de son temps, et il écrivait de tous côtés pour se faire copier les livres des anciens auteurs qui lui manquaient, et dont il voulait enrichir sa bibliothèque. C'est aux soins de ces savants moines que nous sommes redevables de la conservation de plusieurs de ces ouvrages. Il embrassa la profession monastique à Ferrières sous la discipline de S. Aldric, qui fut quelque temps abbé de ce monastère avant d'être élevé sur le siége de Sens. Aldric, ayant reconnu dans son élève une grande aptitude pour les sciences, l'envoya étudier les saintes Écritures au monastère de Fulde sous le fameux Raban. Le disciple fit honneur au maître, qui de son côté en cultiva avec soin les heureuses dispositions. Sur la fin de l'an 842, Loup fut nommé abbé de Ferrières à la place d'Odon, déposé pour ses crimes, et qu'il ne faut pas confondre avec Odon de Corbie. Odon de Ferrières fit difficulté de céder la place à son successeur ; mais les ordres du prince étaient précis, et le nouvel abbé ne voulut pas entrer à Ferrières avant que l'autre n'en fût sorti (2).

(1) *Præfat.*, l. IX. — (2) Lup. *Ep.* XXI, *ad Jonam*.

Loup, sans être courtisan, avait un grand crédit à la cour, et il s'en servait pour parler au roi avec une généreuse liberté contre les abus et particulièrement contre l'usurpation des biens ecclésiastiques. Cependant l'intérêt qu'il y avait peut diminuer un peu le mérite de son zèle. Charlemagne avait donné à Alcuin, abbé de Ferrières, la Celle de S. Josse, et Louis le Débonnaire avait confirmé la donation ; ce qui n'empêcha pas Lothaire d'en disposer en faveur d'un seigneur nommé Rodingue. Loup plaida si bien sa cause qu'il paraît que Lothaire lui fit la restitution qu'il poursuivait. Mais Charles, étant devenu maître de ce pays par un nouveau partage, fit présent au comte Odulfe de ce monastère. L'abbé de Ferrières qui se voyait par là privé de la meilleure partie de ses revenus, et hors d'état de nourrir ses religieux, écrivit à ce sujet plusieurs lettres très-vives au roi Charles, pour l'engager à restituer la Celle de S. Josse au monastère de Ferrières (1). Il paraît par une charte qu'il finit par obtenir du roi ce qu'il demandait, du moins après la mort d'Odulfe.

Le crédit personnel de Loup de Ferrières avait bien pu obtenir, au prix de persévérants efforts, une réparation partielle et peu importante; mais, à part quelques rares exceptions, les réclamations des évêques et des abbés, les remontrances et les décisions des assemblées, étaient sans force contre les usurpations des biens ecclésiastiques. La cupidité des seigneurs et l'intérêt personnel des princes, qui voulaient les attacher à leur cause, parlaient plus haut que la voix de la justice et de la conscience. Une nouvelle invasion des Normands, en 846, fut considérée comme une punition dont Dieu frappait ces iniquités. Ils semblaient envoyés par lui pour dépouiller ces possesseurs de bien mal acquis. On avait espéré que le traité fait entre eux et le roi Charles en aurait délivré le pays. L'apparition de ces barbares vint dissiper cet espoir et donner la mesure de leur fidélité à garder

(1) *Epist.* XLV, LIII.

leurs serments. Instruits par l'expérience des expéditions précédentes, ils n'en étaient devenus que plus redoutables. Leur ardeur au pillage, au lieu de les égarer dans des déprédations sans profit, les précipitait surtout vers les églises. L'or et les ornements précieux qui couvraient les châsses excitaient leur convoitise, et la cupidité leur conseillait désormais ce que l'impiété leur avait d'abord inspiré.

Les fidèles, de leur côté, songeaient moins à mettre en sûreté leurs richesses qu'à sauver les reliques des saints. La ville de Saint-Omer était une des places les plus fortes qui fussent alors dans le royaume : elle devint un lieu de refuge. On y porta comme dans un asile les reliques de S. Bavon, de S. Vandrille, de S. Ansbert, de S. Piat, de S. Vulfram, de S. Bain, de S. Vinox et de Ste Austreberte. Celles de S. Bavon furent ensuite transférées à Laon, et de là au monastère de Nesle, où elles demeurèrent jusqu'au XIe siècle. C'est ce que nous apprend un ancienne chronique de Saint-Bavon (1).

Dans un temps où il était si difficile de conserver les anciennes reliques, Renauld, abbé de Marmoutier, alla à Rome pour en obtenir de nouvelles. Il revint avec celles de S. Gorgon, martyr, et elles opérèrent sur leur passage pendant le trajet un grand nombre de miracles, dont le récit fut écrit par un témoin oculaire qui accompagnait l'abbé. Elles furent déposées solennellement dans l'église de Marmoutier le 3 juillet, veille de la translation de S. Martin, et Landram, archevêque de Tours, assista à la cérémonie avec Actard de Nantes.

La ville de Tours, grâce à la protection de S. Martin et à l'énergie de ses habitants, avait une première fois échappé à la fureur des Normands ; moins heureuse durant cette nouvelle invasion, elle tomba en leur pouvoir. La ruine de cette ville fut complète, l'abbaye et l'église de Saint-Martin devinrent la proie des flammes. Les reliques du saint avaient été

(1) *Chronic. de Gest. Norm.*, ad ann. 846, apud Duchesne, t. II. — *Chronic. Bavonianum*, apud Sanderum. — Apud Bolland., 11 maii.

sauvées. Transportées d'abord à Cormery, puis en d'autres endroits, ce ne fut qu'après trente ans qu'elles revinrent à Tours. Il serait difficile de rapporter en détail tous les maux dont ces barbares accablèrent le royaume dans ces excursions. Ils pillèrent et brûlèrent en peu d'années la plupart des monastères et des villes de la Gaule. Rouen, Paris, Beauvais, Noyon, Nantes, Tours, Angers, le Mans, Bordeaux, Angoulême, Poitiers, Limoges, Cologne, Trèves, Aix-la-Chapelle avec le palais et plusieurs autres villes furent saccagées par ces barbares. Toutes ces contrées, autrefois si florissantes sous le sceptre des rois francs, n'étaient plus qu'un théâtre d'horreur. Epuisées par les guerres civiles, désolées par les ennemis étrangers, elles étaient encore en proie à la violence des seigneurs particuliers, qui profitaient des troubles du royaume et de la faiblesse des rois pour achever l'oppression de leurs vassaux.

Tant de fléaux dont la colère de Dieu affligeait alors la chrétienté, firent croire que la fin du monde était prochaine. On vit l'an 847 une prétendue prophétesse allemande, nommée Thiote, qui allait prêchant par les villes et les campagnes que le jugement universel aurait lieu cette même année. C'était Dieu lui-même, disait-elle, qui le lui avait révélé avec plusieurs autres secrets importants. Le peuple, toujours disposé à croire ces sortes de prédictions effrayantes, suivait en foule cette prophétesse, et plusieurs, pour avoir part à ses prières, lui donnaient libéralement des biens qu'ils se croyaient assurés de ne pas conserver longtemps. Cette femme troubla tout le diocèse de Constance, et, enhardie par le succès, elle vint prêcher jusque dans Mayence. Mais elle y fut arrêtée et conduite devant les évêques qui étaient alors assemblés en concile dans l'église de Saint-Alban. Ils n'eurent pas de peine à découvrir l'imposture. La prophétesse confessa qu'elle n'avait joué ce personnage que pour amasser de l'argent et à l'instigation d'un prêtre, qu'elle nomma (1). Par

(1) *Ann. Metens.*, ad ann. 847.

sentence du concile, elle fut condamnée à être fouettée publiquement, et on lui défendit de se livrer désormais à ses trompeuses prédications.

Ce concile était sans doute celui que Raban tint à Mayence l'an 847, dans le cloître de Saint-Alban, la première année de son épiscopat. Treize évêques y assistèrent ainsi que plusieurs chorévêques et plusieurs abbés, et l'on convint de se partager en deux sections. Les évêques lurent ensemble l'évangile et les canons, examinant avec soin ce qui pouvait servir à conserver la pureté de la foi et des mœurs. Les abbés avec les moines les plus habiles lurent la règle de S. Benoît, et cherchèrent les moyens de rétablir la discipline monastique.

Les évêques firent trente et un canons, qui n'offrent rien de bien remarquable. On excite l'attention des évêques sur la foi et ses œuvres; on leur prescrit d'étudier les canons de l'Église, de prêcher souvent au peuple, et, s'ils ne peuvent pas composer de sermons, de lire en chaire des homélies des saints Pères traduites en langue vulgaire; on leur recommande de vivre en paix avec les comtes ou les juges, de veiller sur la régularité des communautés religieuses, de punir ou de faire punir les mariages incestueux; on règle aussi la pénitence publique, et l'on menace de l'excommunication ceux qui formeraient des conjurations contre le roi, contre les ministres d'État, contre les puissances ecclésiastiques, etc. (1).

Raban présenta ces canons à Louis, roi de Germanie, qui avait ordonné de tenir ce concile. Ce prélat était, comme nous l'avons déjà dit, tant par son érudition que par son esprit et sa piété, une des plus brillantes lumières de son siècle. Nous avons vu qu'après avoir longtemps gouverné l'école de Fulde, il fut nommé après la mort d'Eigil le cinquième abbé de ce monastère, l'an 822. Il exerça cette charge vingt ans; après quoi, ayant abdiqué en faveur d'Hatton, un de ses disciples,

(1) Labb. *Concil.*, t. VIII, p. 41.

il se retira dans un oratoire dédié à S. Pierre, sur une montagne près du monastère, pour y vaquer en repos à la prière et à l'étude. Enfin il fut appelé après la mort d'Otgaire, l'an 847, au siége de Mayence, et fut ordonné le 26 juin (1), qui cette année était un dimanche.

Teutgaud fut élevé la même année sur le siége de Trèves après la mort d'Hetti, et Pardule sur celui de Laon après celle de Siméon. Pardule était vidame de l'Église de Reims lorsqu'il fut élu. La reine Irmintrude, femme du roi Charles, avait pour lui une grande estime. Après son élection et avant qu'il fût ordonné, cette princesse lui écrivit qu'elle voulait attacher un souvenir à la solennité de son sacre, et qu'elle allait travailler à lui faire l'étole dont il avait manifesté le désir. Elle recommande à ses prières les âmes de ceux qui avaient été tués pour la défense de la patrie. C'étaient sans doute ceux qui étaient morts dans les luttes contre les Normands ou contre les Bretons (2).

Les princes francs, c'est-à-dire l'empereur Lothaire et les deux rois Louis et Charles, avaient tenu au commencement du carême de la même année 847 une assemblée à Mersen, près de Maestricht, où ils avaient pris quelques mesures trop peu énergiques, il est vrai, pour remédier aux maux de leurs États. Ils y publièrent un capitulaire en douze articles, avec une déclaration par laquelle chacun d'eux protestait en son propre nom de sa résolution de les faire observer. On y ordonne que les Églises soient mises en possession de tout ce qu'elles possédaient du temps de Louis le Débonnaire. On défend les rapines et les violences, qui semblaient, disent les princes, permises jusqu'alors : ce qui montre bien la confusion où était encore le royaume. On défend de nouveau les rapts, apparemment à l'occasion de celui de la fille de Lothaire. Enfin les princes déclarent qu'ils ont résolu dans cette

(1) Bolland., 4 feb. — Les *Annales de Fulde* mettent le 27 juin. Mais c'était un lundi, et de bons exemplaires portent le 26, comme a lu Trithémius.
(2) Inter *Epist.* Lup.

assemblée d'envoyer une ambassade au roi des Normands et à Noménoé, duc des Bretons, pour les exhorter à observer la paix (1).

Ces démarches, qui faisaient paraître plus de faiblesse que de résolution, donnèrent une nouvelle audace aux ennemis de l'État. Pour inspirer la crainte il ne faut pas en montrer. Les Normands continuèrent leurs ravages, et les Bretons ne firent guère moins de dégâts dans les provinces voisines de l'Armorique.

Noménoé, duc de Bretagne, devait son élévation à l'empereur Louis le Débonnaire. Il en parut quelque temps assez reconnaissant, mais il était ambitieux : et l'ambition, surtout quand elle est heureuse, étouffe bientôt toutes les vertus. Dès que Noménoé vit la France affaiblie par les guerres civiles et par les courses des barbares, il ne résista plus au désir de profiter de la faiblesse des rois et de la misère de l'État, pour secouer toute dépendance de la France. Il était plus capable qu'un autre de faire réussir ce projet. C'était un guerrier brave et heureux, un politique adroit, aussi hardi à former une entreprise qu'opiniâtre à en poursuivre le succès. La gloire et l'intérêt étaient les seuls ressorts de sa conduite, et s'il paraissait appeler quelquefois la religion à ses conseils, ce n'était que pour mieux parvenir à ses fins.

Un prince de ce caractère, avec une grande ambition et de grands talents, était en état de causer bien des maux à la France, et même à ses sujets. Le titre de duc de Bretagne, qu'il porta le premier, ses prédécesseurs n'ayant eu que celui de comte, ne lui parut pas assez glorieux. Il prit la qualité de roi, et, afin d'assurer son nouveau titre, il voulut recevoir l'onction royale de la main des évêques. Mais comme tous ceux de ses États dépendaient du métropolitain de Tours, sujet du roi Charles, il prévit de grandes difficultés et prit des mesures pour les vaincre. La première et la plus im-

(1) *Conventus ad Marsnam*, inter *Capit.* Caroli Calvi.

portante à ses yeux était de mettre sur les siéges de Bretagne des évêques entièrement dévoués à ses volontés. Toutefois un prétexte était nécessaire pour chasser les anciens. S. Convoyon, abbé de Redon, lui en fournit un très-plausible et servit l'ambition du prince en croyant ne servir que son zèle.

Ce saint abbé, fort ardent pour les intérêts de Dieu et fort attaché à ceux de Noménoé, qu'il regardait comme son protecteur, accusa auprès de lui les évêques bretons de simonie. Le duc était trop habile pour manquer une si belle occasion d'exécuter son projet. Les accusés furent cités aussitôt devant une assemblée convoquée pour les entendre. Ils se défendirent avec chaleur; mais ils ne se justifièrent pas entièrement. Pour arriver à une solution, on convint de consulter le pape sur plusieurs articles, et spécialement afin de savoir si l'on pourrait se contenter de mettre en pénitence un évêque simoniaque, sans le déposer. Deux des évêques accusés, Susan de Vannes et Félix de Quimper, furent porteurs de la lettre contenant les questions posées au saint-père. Mais S. Convoyon alla à Rome avec eux de la part de Noménoé; on prétend même qu'il y obtint le corps de S. Marcellin pape, pour son monastère.

Léon IV, qui avait succédé à Sergius II cette même année 847, venait d'être élevé sur le Saint-Siége. Il reçut assez gracieusement les évêques accusés, et les renvoya pour être jugés sur les lieux selon les canons et y être déposés s'ils se trouvaient coupables (1). En même temps il répondit à la consultation des Bretons par une lettre, où, après les avoir félicités de leur zèle, il leur déclare que, selon les canons, il faut déposer ceux qui sont convaincus de simonie; mais que

(1) Un ancien mémoire sur cette affaire des évêques bretons, que le P. Sirmond a fait imprimer à la fin des capitulaires de Charles le Chauve, ne s'accorde pas entièrement avec ce qui est dit là-dessus dans la *Vie de S. Convoyon*. L'auteur de cette Vie prétend que les évêques accusés avouèrent à Rome, en plein concile, qu'ils étaient coupables de simonie. Si cela était, pourquoi le pape ne les aurait-il pas déposés?

le jugement doit en être porté par un nombre légitime d'évêques, ou que du moins il faut entendre contre eux soixante-douze témoins, qui aient juré sur les Évangiles de dire la vérité. Si, parmi les évêques accusés, il s'en trouve un qui veuille que sa cause soit portée devant le Saint-Siége, « nous défendons, ajoute-t-il, de prononcer contre lui une sentence définitive, et nous décidons que sa cause sera portée à Rome (1). » Sur les autres questions qu'on lui avait proposées, le pape répond que c'est aux évêques à régler les affaires ecclésiastiques, et à chaque évêque à gouverner son diocèse; qu'on ne doit ni contraindre les prêtres d'apporter des présents à l'évêque en venant au synode, ni refuser ce qu'ils offrent d'eux-mêmes. Il défend sous peine d'anathème les sorts dont on se servait en Bretagne dans les jugements. C'était sans doute les sorts des saints, si souvent proscrits. Le pape condamne aussi les mariages entre les parents, et marque en finissant quels sont les canons qui doivent servir de règle pour juger les évêques (2).

Cette réponse du pape ne satisfit pas Noménoé. Il sentit qu'en conduisant l'affaire suivant les règles il ne réussirait pas aisément à faire déposer les évêques accusés. Décidé à en arriver à ses fins, il fit venir d'ailleurs des évêques, et indiqua une assemblée dans l'église de Saint-Sauveur de Redon (3) pour juger les accusés, qu'il eut soin de faire intimider auparavant par un de ses émissaires. Celui-ci leur fit entendre que, s'ils ne se reconnaissaient pas coupables dans l'assemblée, le prince leur ferait sur-le-champ couper la tête. Les évêques cédèrent à la crainte. On produisit contre Susan de Vannes, contre Félix de Quimper, contre Salaçon d'Aleth ou de Saint-Malo et contre Libéral de Léon de faux témoins, qui déposèrent que ces prélats avaient vendu les ordres

(1) Ainsi il était permis d'appeler à Rome en première instance.
(2) *Ep.* Leon. IV *ad episc. Britann.*, ap. Labb., t. VIII, p. 30.
(3) D'autres auteurs placent cette assemblée à Coitlou, château situé dans une forêt voisine de Vannes.

sacrés et commis plusieurs autres crimes. La crainte de la mort l'emporta sur l'amour de l'épiscopat. Les accusés s'avouèrent coupables et remirent publiquement dans l'assemblée leurs crosses et leurs anneaux. Après quoi ils se retirèrent sur les terres de France, où ils protestèrent contre l'aveu qu'on leur avait extorqué (1).

Noménoé remplaça les évêques déposés par des sujets dévoués à ses volontés. Mais, jugeant bien que l'archevêque de Tours n'ordonnerait pas ces nouveaux évêques, il prit une seconde mesure plus hardie que la première (2), et de sa propre autorité il érigea une métropole en Bretagne. En outre, pour multiplier le nombre des suffragants, au lieu de quatre évêchés qui étaient dans cette province il en établit sept. Rennes et Nantes n'appartenaient pas encore proprement à la Bretagne. Un de ces nouveaux évêchés était Saint-Brieuc, un autre Saint-Pabutal ou Tugal, c'est-à-dire Tréguier, et le troisième Dol, qu'il érigea en métropole pour ses États, au préjudice de l'Église de Tours (3).

C'est là du moins ce que nous apprend l'ancienne chronique de Nantes. D'autres monuments font juger que Tréguier et Dol étaient déjà des siéges épiscopaux. Peut-être Noménoé aura-t-il seulement rétabli le premier, qui subsistait, dit-on, dans l'ancienne Lexobie, qu'on suppose avoir été ruinée, et aura-t-il érigé le second en archevêché. Quelques auteurs assurent même que Salaçon était évêque de Dol, lorsqu'il fut déposé; mais on peut l'avoir nommé évêque de Dol, parce que cette ville était du diocèse d'Aleth ou de Saint-Malo, dont Salaçon était évêque. Quoi qu'il en soit, Noménoé, ayant fait assembler à Dol les nouveaux évêques et les seigneurs de Bretagne, reçut l'onction royale par les

(1) *Chronic. Nannet*, inter *Prob. t. II Hist. Britan.* — Vetus charta apud Sirmond., t. III, p. 409.

(2) Ce fait eut lieu en 846 : car les Pères du concile de Soissons, tenu en 866, disent qu'il y avait vingt ans que les Bretons ne reconnaissaient point la métropole de Tours.

(3) Apud Sirmond., t. III, p. 409.

mains du nouvel archevêque de Dol, qui n'avait pas plus de pouvoir de le faire roi que le prince n'en avait eu de le faire métropolitain (1).

Actard, évêque de Nantes, avait refusé de se trouver au sacre de Noménoé; il fut aussitôt chassé de son siége. Il se retira à Tours, et un nommé Gislard fut installé à sa place. Lantram, archevêque de Tours, n'avait garde de souffrir en silence l'atteinte qu'on donnait aux droits de sa métropole. Il se plaignit vivement au Saint-Siége de l'injure faite à son Église par l'érection irrégulière de la prétendue métropole de Bretagne. Noménoé, de son côté, ne renonça pas à se défendre, et, dans une lettre fort respectueuse adressée au pape, il s'efforça de lui faire approuver ses démarches. Le pape Léon lui répondit qu'il lui accorderait volontiers le suffrage de ses prières, comme il le demandait, pourvu qu'il voulût suivre ses avis. Il lui parlait ensuite avec vigueur des évêques déposés et chassés de leurs siéges, et traitait Gislard de voleur et de larron. Noménoé, qui sut par ses émissaires que la lettre du pape ne lui était pas favorable, refusa de la recevoir et chassa avec mépris le porteur, qui se retira dans le royaume de Charles. Le prince breton voulait se faire craindre et emporter par la hauteur de ses manières ce qu'il n'avait pu obtenir par une déférence simulée. Il ne respectait pas plus l'autorité du roi que celle des évêques et du pape (2).

Le roi Charles était alors occupé en Aquitaine à combattre les Normands et son neveu le jeune Pépin, qui ne perdait pas l'espérance de recouvrer les États de Pépin son père. Les Normands avaient mis le siége devant Bordeaux pendant le carême de l'an 848. Dès que Charles en eut la nouvelle, il vola au secours de cette place importante, défit les Normands et prit neuf de leurs bâtiments sur la Dordogne. Croyant ces barbares découragés par leur insuccès, Charles s'éloi-

(1) Hugo Flav. in *Chronic. Vird.* — *Epist.* episc. conc. Suession. — (2) *Fragment. Epist. Leon. IV ad Nomen.*, ap. Gratian. — *Concil. Gall.*, t. II.

gna de Bordeaux pour aller combattre son neveu; mais les Normands revinrent aussitôt à la charge, et, aidés par la perfidie des Juifs (1), qui étaient d'intelligence avec eux, ils surprirent la ville, la pillèrent et y mirent le feu. Les peuples d'Aquitaine, indignés de la lâcheté du jeune Pépin, qui ne les avait pas secourus contre les Normands, s'accordèrent à reconnaître Charles pour leur roi, et il reçut en cette qualité l'onction royale à Orléans, en présence des seigneurs, des évêques et des abbés du royaume d'Aquitaine (2).

Ce prince n'étant pas en état de venger son autorité insolemment méconnue par Noménoé, les évêques de France tâchèrent au moins de venger celle de l'Église. Ils se réunirent à ce sujet à Paris (3), l'an 849; vingt-deux évêques envoyés de quatre provinces se trouvèrent à cette assemblée. Après avoir rappelé tous les excès que le prince breton avait commis, ils jugèrent qu'avant de l'excommunier, ils devaient faire tous leurs efforts pour le faire rentrer dans son devoir et l'engager à réparer les maux qu'il avait faits. Ils lui écrivirent à ce sujet une lettre synodale pleine de sentiments inspirés par un zèle également vif et sage. Comme on trouve cette lettre parmi les ouvrages de Loup de Ferrières, il est à croire qu'il prêta sa plume aux évêques du concile de Paris. En voici la teneur :

« Landram métropolitain de Tours, Dodon évêque d'Angers, Aldric du Mans, Vénilon métropolitain de Sens, Héribolde d'Auxerre, Prudence de Troyes, Agius d'Orléans, Erchanrade de Paris, Hucbert de Meaux, Hélie de Chartres, Hériman de Nevers, Hincmar métropolitain de Reims, Immon de Noyon, Rothade de Soissons, Hilmerade d'Amiens (4),

(1) Le P. Mabillon, t. II des *Annales* de son ordre, dit que ce fut Toulouse qui fut prise par la perfidie des Juifs et livrée aux Normands, lesquels prirent aussi Bordeaux. L'annaliste de Saint-Bertin ne parle que de Bordeaux.

(2) *Ann. Bertin.* — *Fragment. Chron. Fontanel.*

(3) Le P. Sirmond a cru que ce concile avait été assemblé à Tours, et dans son édition des *Conciles des Gaules* il l'a nommé le quatrième concile de Tours. Mais le P. Labbe a reconnu par un fragment de la *Chronique de Fontenelle* que ce concile s'assembla à Paris. — Labb., t. VIII, p. 58.

(4) Cet évêque était récemment élevé à l'épiscopat. On l'accusa d'ignorance, et

Pardule de Laon, Erpuin de Senlis, Ermenfroy de Beauvais, Paul métropolitain de Rouen, Saxobode de Séez, Fréculfe de Lisieux, Valtfroy ou Blatfroy de Bayeux, à Noménoé, chef de la nation bretonne (1), salut en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« C'est par un jugement caché, quoique juste, que Dieu a permis que vous fussiez placé à la tête de votre nation. Mais les reproches de votre conscience, les plaintes amères de diverses Églises, les gémissements des grands et des petits, des riches et des pauvres, les larmes des veuves et des orphelins que vous avez cruellement opprimés par une damnable avarice, rendent assez témoignage de la manière dont vous gouvernez vos peuples. Cependant, comme vous n'avez pas encore entièrement secoué le joug de la religion, et que nous, en qualité de successeurs des apôtres et en vertu de l'autorité divine qui nous est confiée, sommes obligés d'exhorter les justes à la persévérance et les pécheurs à la pénitence, nous ne pouvons voir qu'avec une tendre compassion et une vive douleur les attentats où vous vous êtes porté. Notre sollicitude paternelle et épiscopale nous fait ardemment désirer que vous rentriez dans le devoir, et elle nous engage à vous y rappeler en vous représentant vos excès.

« Les terres des chrétiens ont été ravagées par votre ambition; les temples du Seigneur ont été démolis ou brûlés avec les ossements des saints et les autres reliques; les biens des Églises, qui sont les offrandes des fidèles et le patrimoine des pauvres, ont été illicitement appliqués à votre usage; les héritages des riches ont été enlevés; une grande multitude d'hommes ont été mis à mort ou réduits en servitude. On

Loup de Ferrières, son ami, en convient assez dans une lettre à Hincmar, où il parle ainsi d'Hilmerade : « Quoiqu'il lui manque quelque chose du côté de l'érudition, il pourra être utile en suivant vos avis, et s'il ne sait pas enseigner la loi de Dieu, il pourra se sauver, lui et ceux qui le suivront. » En quoi Loup se trompe. Il est bien difficile qu'un évêque ignorant soit un bon évêque.

(1) Il y a dans le texte latin : *Nomenoio, priori gentis Britannicæ*. Les évêques francs étaient bien éloignés de lui donner la qualité de roi.

a exercé des pillages, commis des adultères, violé des vierges; les évêques ont été chassés de leurs siéges, et on a mis à leur place des mercenaires, pour nous servir du terme le plus modéré, et pour ne pas dire des voleurs et des larrons. On a violé les droits de la métropole de Saint-Martin, notre patron et le vôtre, puisque vous ne pouvez nier que la Bretagne ne fasse partie de son diocèse (1), c'est-à-dire de l'archevêché de Tours. Enfin, pour tout dire en un mot, tout l'ordre de la discipline ecclésiastique a été violé et renversé sous votre gouvernement : c'est avec les sentiments de la plus vive douleur que nous vous le disons.

« N'en était-ce donc pas assez pour votre condamnation? Fallait-il, pour mettre le comble à tous ces maux, porter encore plus loin la témérité, et faire injure à toute la chrétienté en méprisant le vicaire de S. Pierre, le souverain pontife, à qui le Seigneur a donné la primauté dans tout l'univers? Vous aviez en effet supplié le pape de vous écrire dans son livre (2) et de vous faire participant de ses prières : il vous a répondu qu'il vous accorderait volontiers cette grâce, pourvu que vous voulussiez suivre ses avis paternels. Mais non-seulement vous n'avez rien fait de ce qu'il vous avait mandé, vous n'avez pas même voulu recevoir ses lettres... En quoi vous avez offensé les apôtres, dont S. Pierre est le prince; vous avez offensé les évêques qui règnent dans le ciel et qui brillent sur la terre par leurs miracles; vous nous avez offensés nous-mêmes, qui, par la grâce de Dieu, occupons aujourd'hui les siéges de ces saints évêques, quoique nous leur soyons bien inférieurs en mérites.

« Vous avez été la cause de nouveaux troubles en protégeant Lambert, que l'Église avec une bonté maternelle avait déjà

(1) Le mot de diocèse est souvent employé dans les anciens auteurs pour signifier l'étendue d'une province ecclésiastique, et on nommait paroisse, *parochia*, ce qu'on appelle aujourd'hui un évêché, un diocèse. Nous en avons déjà vu des exemples.

(2) On écrivait dans un livre les noms de ceux pour lesquels on s'engageait de prier, comme les bienfaiteurs et les amis particuliers, et l'on trouve que ce livre est quelquefois appelé *le livre de vie*.

reçu en partie, à condition qu'il se corrigeât. Vous vous êtes rendu complice de ses crimes et de tous les maux qu'il a faits par sa révolte. Vous n'ignorez pas que, depuis le commencement de la domination des Francs, les limites de leurs États ont été fixées aussi bien que celles du pays qu'ils ont bien voulu céder aux Bretons, qui les en ont priés. Pourquoi passez-vous les bornes que vous ont marquées vos pères, et voulez-vous envahir les provinces du royaume des Francs?... Oh! que ferez-vous au grand jour du jugement, lorsque vous rendrez compte au tribunal de Dieu de toutes vos actions et de tous les moments de votre vie? Vous ne pouvez pas vous flatter que ce terme soit éloigné pour vous : un jeune homme peut mourir bientôt, mais un vieillard ne saurait vivre longtemps. »

Après avoir exhorté le prince breton à la pénitence, les évêques du concile continuent ainsi : « Nous savons que vous vous êtes rendu bien coupable en refusant de recevoir la lettre du pape, dans la persuasion où vous étiez qu'elle contenait des choses contraires à vos intérêts. Mais comme le pape a daigné nous en adresser une copie, nous vous assurons que vous n'y trouverez rien qui puisse vous offenser. Nous sommes même disposés, si vous le voulez, à vous envoyer une seconde fois le légat du Saint-Siége avec ces lettres dignes du respect de tout l'univers... Si vous méprisez nos salutaires avis, soyez certain que vous n'aurez jamais de place dans le ciel, et que bientôt vous n'en aurez plus sur la terre, parce qu'étant séparé par votre faute de la communion du Saint-Siége et de la nôtre, l'enfer ne pourra manquer d'être votre partage. Que le Seigneur détourne de vous ce malheur! Nous déclarons aussi par votre intermédiaire aux hommes de Lambert et à tous ceux de votre nation, que, s'ils communiquent avec le comte et favorisent sa révolte, ils seront frappés d'anathème. »

Une lettre si pathétique ne toucha point Noménoé : elle ne servit au contraire qu'à l'aigrir. De nouvelles courses sur

les terres des Francs, suivies de nouveaux succès, lui inspirèrent plus d'audace que jamais et un plus grand orgueil. Il battit de nouveau les troupes du roi, prit Rennes, Angers, le Mans, et ravagea ces provinces. Un premier mouvement de respect l'avait engagé d'abord à respecter le monastère de Glonne, c'est-à-dire Saint-Florent-le-Vieux ; mais, par une bravade plus propre à prouver sa vanité que sa valeur, il fit placer sur l'édifice le plus élevé du monastère sa statue le visage tourné du côté de la France. Les moines de Glonne donnèrent avis de cette insulte au roi Charles, qui, ayant fait abattre la statue du prince breton, fit mettre à la place la sienne tournée du côté de la Bretagne. Le fier Breton en fut si irrité que dans une nouvelle excursion il fit brûler ce monastère. Nous trouvons ces détails dans une ancienne prose qu'on chantait autrefois dans le monastère de Saint-Florent (1).

Noménoé n'avait pas profité des avis des évêques du concile de Paris ; mais il ne put du moins éviter le sort qui lui avait été prédit. Il mourut peu de temps après, au mois de mars de l'an 851, et laissa ses États, avec sa qualité de roi, à Erispoé, son fils. Erispoé ne montra pas moins de valeur que son père. De nouveaux combats toujours heureux contre les Francs obligèrent Charles à lui accorder la paix avec le titre de roi, et à lui céder les villes de Rennes, de Nantes et le duché de Retz, après néanmoins que le prince breton lui eut prêté serment de fidélité à Angers (2). L'évêque de Dol de son côté continua de s'arroger les droits de métropolitain, et cette contestation, dont nous parlerons souvent dans la suite, troubla encore longtemps l'Église de France, et ne fut terminée que dans le XIIIe siècle en faveur de l'archevêque de Tours.

Le concile de Paris, dont nous venons de parler, fit un ré-

(1) *Ann. Bertin.*, ad ann. 249, et *Chron. Fontanell.*—*Vetus Prof. Monaster. Sancti Florent.*, apud Lobineau, t. II *Hist. Brit.* — (2) *Ann. Bertin.*

glement contre les chorévêques et déposa tous ceux qui étaient alors dans le royaume. Audrade surnommé le Petit, chorévêque de Sens, fut de ce nombre. C'était un homme extraordinaire, qui se vantait d'avoir des révélations. Il les écrivit dans un livre et il alla à Rome par ordre de S. Pierre, à ce qu'il publiait, et par celui de Vénilon, son archevêque, pour les présenter au pape Léon IV. On prétend même que le pape le reçut favorablement : la discrétion et le discernement ne sont jamais plus nécessaires que pour juger des révélations. Celles d'Audrade étaient pour la plupart des satires du gouvernement des princes régnants (1).

S. Convoyon, dont nous avons parlé au sujet de la déposition des évêques bretons, était un des plus saints abbés de son temps. Il naquit dans l'Armorique sur une terre dépendante de l'abbaye de Saint-Mélaine, nommée Comblessac. Le progrès qu'il fit dans les saintes lettres le porta à s'engager dans le clergé. Il exerça quelques années la charge d'archidiacre de Vannes sous l'évêque Renaire ou Regnier ; mais la solitude avait pour lui plus d'attrait. Il en inspira l'amour à cinq ecclésiastiques du clergé de Vannes, et ils se retirèrent ensemble dans une terre nommée Redon. Un seigneur appelé Rathvil la leur donna, et Convoyon y fit bâtir le monastère de Redon, qu'il dédia au Saint-Sauveur. Un grand nombre de disciples vinrent bientôt se ranger sous sa conduite. Comme le saint abbé ne connaissait pas assez les observances de la vie monastique, qu'il n'avait jamais professée, Dieu lui envoya un saint ermite nommé Geoffroy, qui, après avoir vécu longtemps dans le monastère de Saint-Maur-sur-Loire, s'était retiré dans la forêt de la Noue. Ce saint homme établit dans le nouveau monastère la pratique de la règle de S. Benoît, qu'il avait professée à Saint-Maur-sur-Loire, où il retourna finir ses jours.

Convoyon, pour n'être point inquiété dans son nouvel établissement, envoya un de ses disciples nommé Louhemel im-

(1) Apud Duchesne, t. III, p. 390.

plorer la protection de Noménoé. Un seigneur breton appelé Illoc conseillait à Noménoé de ne pas écouter ces séducteurs : car c'est ainsi qu'il appelait les moines; et d'ailleurs il prétendait avoir des droits sur la terre de Redon. « Aimez-vous donc mieux, reprit Noménoé, que ce lieu soit habité par des impies et des voleurs que par de saints prêtres et de saints moines qui prieront Dieu pour vous? » Noménoé promit de les protéger. Convoyon, non content de l'appui de Noménoé, voulut avoir l'agrément de l'empereur Louis le Débonnaire. Dans ce but il fit plusieurs voyages à sa cour, sans pouvoir obtenir une audience, parce que quelques seigneurs lui étaient opposés, et entre autres Regnier, évêque de Vannes. Cependant le saint abbé triompha de tous les obstacles par sa patience et sa constance, et obtint enfin ce qu'il demandait (1).

La prospérité du monastère de Redon ne fut pas de longue durée. Convoyon eut la douleur de le voir entièrement ruiné par les Normands. Le saint abbé se retira avec sa communauté à Plélan, où il bâtit un autre monastère. Il y mourut fort âgé, l'an 861, célèbre par plusieurs miracles. Le plus autorisé est celui qu'on raconte d'un aveugle du Poitou nommé Goislen, qui vint à Redon prier le saint abbé de lui rendre la vue, protestant qu'il ne sortirait pas du monastère qu'il n'eût été guéri. Convoyon s'excusa d'abord, témoignant une véritable affliction de voir sa vertu si hautement estimée. Mais l'aveugle insistait pour obtenir sa guérison avec une telle opiniâtreté, que le saint abbé fit assembler tous les prêtres du monastère et leur ordonna de dire la messe, et il la dit lui-même pour l'aveugle. Après la messe, il commanda à l'un de ses moines, qui a écrit l'histoire de ce miracle, d'apporter le vase où les prêtres avaient coutume de se laver les mains après le sacrifice. Il s'y lava les mains, et les autres prêtres firent de même. Ensuite il donna le vase à celui qui l'avait ap-

(1) *Mirac. S. Convoy.*

porté et lui ordonna de frotter de cette eau les yeux de l'aveugle en disant : *Qu'il vous soit fait selon votre foi*. Aussitôt l'aveugle jeta du sang par les yeux et par les narines et recouvra la vue (1).

S. Convoyon est honoré le 28 décembre. Il se fit plusieurs miracles sur son tombeau. On rapporte, entre autres, qu'un nommé Fromond, ayant tué un prêtre son oncle, alla demander la pénitence aux évêques, qui le chargèrent de cercles de fer et l'envoyèrent ainsi au pape. C'était, comme nous venons de le voir, à cette époque et dans les siècles suivants la pénitence des homicides de porter ainsi des cercles de fer aux bras et aux jambes. Le pape ordonna à Fromond de faire plusieurs pèlerinages en cet équipage ; mais les cercles de fer dont il était lié se brisèrent au monastère de Redon.

Un saint ermite nommé Jacques, grec de nation, illustrait en même temps le Berri par toutes les vertus particulières à la vie solitaire. Il passa d'abord en Italie et demeura quatorze ans à Gênes. Il vint ensuite dans la Gaule et vécut cinq ans en Auvergne, où il fut élevé à la prêtrise par l'évêque Fridugise, dont la réputation l'avait attiré en cette province. Après ces cinq années il se retira dans le Berri. Le comte Robert lui accorda la permission de se bâtir un ermitage et une chapelle en un lieu nommé alors Sacy, et aujourd'hui *la Chapelle Dan-Gillon* ou *d'Angillon* sur la petite Sauldre. Le saint homme y mena une vie angélique. Le comte Robert et la comtesse sa femme fournissaient à sa nourriture ; mais la dépense n'était pas grande : car il ne mangeait que du pain et ne buvait que de l'eau. Il fut recommandable par le don de prophétie, et il prédit avant sa mort les ravages que les Normands feraient dans le Berri. Quand il sentit son heure venue, il fit ouvrir le tombeau qu'il s'était préparé dans sa petite chapelle, y descendit et y expira doucement, en sorte qu'on n'eut pas

(1) *Vit. Convoyonis*, apud Mabill.

à prendre le soin de le porter en terre. Il est honoré dans le diocèse de Bourges le 19 décembre.

C'est environ vers ce temps-là que fut fondé, au diocèse de Troyes, Moutier-Ramey par un moine nommé Adremar, qui en fut le premier abbé et qui lui a donné son nom : car c'est de *Monasterium Adremari* qu'on a fait *Moutier-Ramey.* Nous avons une lettre du pape Léon IV adressée à Prudence de Troyes pour lui ordonner d'en dédier l'église. Nous aurons bientôt lieu de faire connaître ce prélat à l'occasion des discussions qui s'élevèrent en ce même temps au sujet de la prédestination. C'est une question que nous tâcherons d'éclaircir avec d'autant plus de soin que les novateurs qui ont renouvelé les mêmes erreurs dans nos derniers temps, n'ont rien omis pour justifier leurs prédécesseurs, en tâchant de répandre des ténèbres sur ce qui se passa à ce sujet dans le IXe siècle. Mais avant d'entrer dans l'histoire de cette discussion, nous devons parler d'un autre événement qui arriva vers cette époque et qui est unique dans les annales de l'Église.

On déplorait de toutes parts les violences exercées contre les évêques et les injustes dépositions dont plusieurs d'entre eux avaient été les victimes; déjà depuis longtemps les papes en étaient préoccupés, lorsqu'il parut tout à coup un faussaire adroit et habile qui prit chaudement la défense des évêques et produisit plus d'effet que tous les décrets apostoliques. Nous voulons parler de l'auteur des *fausses décrétales*, dont le nom et la patrie sont encore à l'état de problème. Car le nom d'*Isidore Mercator*, ou selon d'autres *Peccator*, qu'il se donne, n'a été pris par lui que pour détourner ses contemporains de la recherche de son nom véritable et leur en dérober plus sûrement la connaissance. Quelques savants ont eu la simplicité de croire que c'était Isidore de Séville, auteur d'une collection de canons; mais cet Isidore est mort en 636, et les fausses décrétales n'ont vu le jour qu'après 850; avant cette époque nous n'en trouvons aucune trace. La première mention faite des fausses décrétales se rencontre dans

une lettre que Charles le Chauve écrivit au nom du concile de Quiersy, en 857, aux évêques et aux seigneurs des Gaules (1).

Les lettres que le roi cite des papes Anaclet, Urbain et Lucius, comme toutes celles dont le faux Isidore a composé son livre, sont apocryphes et fabriquées par l'auteur : ce fait n'est plus contesté par aucun homme instruit. Nous dirons dans quel sens elles sont apocryphes.

L'imposture du faux Isidore nous a conduits au mépris de sa personne, et ce mépris a rejailli sur ses productions, sur son caractère et ses talents ; mais il n'était pas, bien s'en faut, un homme ordinaire. Il possédait l'esprit et la science ecclésiastique dans un degré éminent ; il avait une profonde connaissance de l'Écriture, dont il cite des milliers de textes, quelquefois des pages entières et toujours à propos. Son œuvre atteste une longue étude de la législation romaine, des Pères, des conciles et de toute l'antiquité ecclésiastique ; il en tire de nombreux extraits, dont il fait toujours une application heureuse. Après avoir signalé dans tous leurs détails les devoirs moraux communs à tous les fidèles, il s'occupe spécialement du clergé, dont il décrit les obligations d'une main sûre et avec des idées parfaitement justes. Le prêtre, suivant lui, doit unir la science à la vertu, appuyer par l'exemple la prédication de la doctrine. Il insiste avec de grands développements sur la nécessité de la science, sur la sainteté des mœurs, sur la discipline ecclésiastique, sur l'administration des sacrements, etc. Son but est aussi de fixer le prêtre dans sa paroisse et de lui assurer une position stable, qui le mette à l'abri de la violence extérieure et même du caprice de son supérieur. En cas d'oppression, il lui accorde le droit d'appel au métropolitain et il ne lui refuse pas même le recours au souverain pontife. « Tous, dit-il, peuvent appeler et recourir à l'Église romaine, comme à leur mère, principalement les opprimés, afin qu'ils soient nourris de son sein,

(1) Labb., t. VIII, p. 240.

défendus par son autorité et délivrés de leur oppression, parce qu'une mère ne peut ni ne doit oublier son fils. » Ce décret a été copié par Gratien (1).

Mais la position du prêtre n'est, dans les vues du faux Isidore, qu'un objet secondaire. C'est sur l'évêque que se porte sa principale attention. Il lui prépare un rempart inexpugnable, derrière lequel il l'abrite pour le prémunir contre les attaques de la puissance civile et du pouvoir abusif du métropolitain. Tous ceux qui ont lu les fausses décrétales ont remarqué cette intention et en ont fait l'observation.

Le premier devoir de l'évêque est de se fixer dans son Église, à laquelle il est attaché par un mariage spirituel; s'il la quitte pour une autre, il est adultère; son Église est aussi adultère si elle le chasse pour en prendre un autre (2).

Les translations d'évêques sont permises, mais seulement pour deux causes : *la nécessité ou une plus grande utilité*, et dans ce cas l'autorité apostolique doit intervenir. Cette règle est souvent répétée (3).

Quant au jugement des évêques, il fait tous ses efforts pour en entourer la procédure de précautions infinies. Il revient sur ce sujet presque dans chaque lettre. Voici les règles qu'il y trace :

1° Il veut que l'on s'efforce d'abord de prévenir les accusations d'après les principes de l'Écriture. Il faut aimer les évêques, dit-il, et non les dénigrer : c'est le devoir de tout chrétien. Il n'appartient qu'à Dieu de les juger (4). Cela doit s'entendre des fautes légères et ordinaires.

2° Les évêques ne peuvent être jugés que par des tribunaux ecclésiastiques et ne peuvent être accusés par des laïques (5). La première règle tient aux immunités; la seconde est de l'invention de l'auteur et n'a jamais été observée.

3° Avant d'accuser l'évêque, il faut l'avertir charitablement

(1) *Decret.*, part. II; *q. VI*, c. VIII. — (2) Blondel, p. 152 et 259. — (3) Blondel, p. 152, 259, 278. — (4) Blondel, p. 121, 305. — (5) Blondel, p. 400.

et travailler à sa correction. L'acusateur qui n'a pas rempli ce devoir de charité ne peut être entendu; il doit être excommunié (1).

4° Aucun concile ne peut être assemblé pour le jugement d'un évêque sans l'agrément du Saint-Siége, ou du moins sans l'avoir consulté et prévenu (2).

5° Le tribunal seul compétent pour juger un évêque se compose du métropolitain et de tous les évêques de la province. Trois suffisent, dit-il, pour l'ordonner; il les faut tous pour le déposer. Si l'accusé tient les juges pour suspects ou même seulement le métropolitain, il peut les récuser et en appeler au primat ou au Saint-Siége. S'il a été privé de son siége ou de ses biens avant le jugement, il n'est obligé de répondre qu'après avoir été réintégré dans tous ses droits (3).

6° L'évêque condamné peut appeler soit au primat soit au souverain pontife, et tant que sa déposition n'est point ratifiée, personne ne peut être nommé à sa place (4).

7° Les qualités des accusateurs et des témoins sont l'objet d'un examen fort détaillé. Ceux qui sont déclarés infâmes, excommuniés, sans foi, sans mœurs, ne peuvent ni accuser ni témoigner. Les témoignages doivent être mûrement pesés. L'auteur revient souvent sur cet article (5).

Enfin les fausses décrétales accordent au pape le gouvernement suprême de l'Église et la haute surveillance sur tout ce qui s'y passe. Toutes les questions difficiles, toutes les affaires graves connues sous le nom de *causes majeures*, et la déposition d'un évêque est rangée dans cette catégorie, doivent être déférées à son tribunal. Il lui appartient éminemment de protéger les opprimés, de remédier aux abus, de remettre en vigueur les saintes règles qui tombent en désuétude, d'annuler et de réformer les actes contraires à la justice, de casser ou de confirmer les sentences de déposition des évêques.

(1) Blondel, p. 123, 301.— (2) Blondel, p. 394, 321.— (3) Blondel, p. 203, 316, 379, 464, 522, 571. — (4) Blondel, p. 210, 504. — (5) Blondel, p. 465.

C'est à lui de voir si les évêques doivent s'assembler, et quel est l'objet de leurs délibérations; à lui de juger si les évêchés ont une étendue suffisante, si une nouvelle circonscription devient nécessaire, s'il est à propos d'établir de nouveaux métropolitains, des primats ou des patriarches; c'est à lui de les instituer, de leur conférer les pouvoirs, de les surveiller, de les diriger et de les protéger.

Le métropolitain, qu'on a représenté comme frappé de dégradation par les fausses décrétales, n'a en réalité rien perdu de ses droits; seulement il y est mis dans une heureuse impuissance d'en abuser. Ainsi la tenue des conciles provinciaux deux fois par an lui est expressément recommandée, et c'est sous sa présidence que les évêques suffragants doivent s'assembler. Il peut citer un évêque à son tribunal; mais s'il est juge passionné, partial ou suspect, il peut être récusé. Il conserve la haute surveillance sur les diocèses qui relèvent de sa métropole; mais il ne lui est pas permis d'y porter directement son action sans le conseil des évêques de sa province. Si de sa propre autorité il s'immisce dans l'administration intérieure des autres diocèses; si, au lieu de surveiller et de protéger, il trouble ou opprime, il doit être averti par les suffragants, et dans le cas où il ne tiendrait pas compte de leurs avertissements, il doit être traduit au tribunal du souverain pontife ou du primat, et recevoir un châtiment, y est-il dit, dont l'exemple impose à ses collègues et les maintienne dans les limites de leurs droits (1). Cependant nous avouons que les principaux traits de l'auteur sont dirigés contre les métropolitains, qui avaient abusé de leurs pouvoirs et qui n'étaient plus qu'un instrument de la politique des princes.

Voilà les règles tracées par l'auteur des fausses décrétales. Qu'on les lise et qu'on les relise, et l'on se convaincra de plus en plus qu'elles sont frappées au coin de la sagesse.

(1) Blondel, p. 203.

Aussi n'avons-nous jamais pu comprendre les gémissements sur les maux qu'ont produits les fausses décrétales. « La discipline de l'Église, dit Van-Espen, a été renversée, abolie par les fausses décrétales (1). »

Les décrétales, dit Fleury, attribuées aux papes des quatre premiers siècles ont fait *une plaie irréparable* à la discipline de l'Église, par les maximes nouvelles qu'elles ont introduites touchant le jugement des évêques et l'autorité du pape (2).

Viennent ensuite une foule d'écrivains et de jurisconsultes, qui ont tous répété à l'envi et soutenu avec chaleur que les fausses décrétales ont anéanti l'ancienne discipline et causé des maux sans remède à l'Église. Et quels sont ces maux? Elles ont amené, dit-on, la cessation des conciles provinciaux: or la tenue de ces conciles y est expressément recommandée. Elles ont assuré l'impunité des évêques : valait-il mieux les laisser, avilis et opprimés, devenir le jouet du caprice des métropolitains ou de la politique des princes? Elles ont enfin, dit-on, rendu les appels trop fréquents : l'abus prouve-t-il contre la règle? Sans les tribunaux d'appel conçoit-on la justice?

Les protestants, profitant de ces vaines déclamations, se sont empressés de prétendre que les papes ont emprunté aux fausses décrétales leur suprématie, du moins le titre légal de leur autorité. « La conviction que le pape, dit l'auteur de l'*Histoire de la civilisation*, est l'interprète de la foi, le chef de l'Église universelle, qu'il est au-dessus de tous les évêques, au-dessus des conciles nationaux, au-dessus des gouvernements temporels quant aux affaires de la religion; cette conviction, dis-je, s'établit de plus en plus dans les esprits. Au milieu du IXe siècle, on peut la regarder comme définitivement formée : la conquête de l'ordre intellectuel est consommée au profit de la papauté.

« Elle avait aussi à faire celle de l'ordre légal : la pensée

(1) *Dissert. I.* — (2) *Disc. III*, t. XIII.

des peuples lui attribuait la souveraineté de droit; mais il lui manquait des titres où ses droits fussent inscrits, au nom desquels elle pût affirmer leur ancienneté historique, aussi bien que leur légitimité rationnelle (1). »

L'auteur indique la collection d'Isidore comme la source à laquelle les papes ont puisé leurs titres. Aussi n'hésite-t-il pas à affirmer que *c'est du règne de Nicolas Ier que date vraiment la souveraineté de la papauté* (2).

De pareilles assertions avancées avec tant d'assurance témoignent de préjugés qu'on est surpris de rencontrer chez un homme non moins remarquable par la sûreté habituelle de sa science historique que par l'élévation de son esprit. Nous ne les réfuterons pas, parce qu'elles se trouvent assez réfutées par cette série de témoignages que nous avons rapportés dans cette histoire en faveur de l'autorité pontificale (3).

Le changement de discipline qu'on a attribué aux fausses décrétales, n'a pas plus de fondement. Car les principes que l'auteur proclame, et sur lesquels il s'appuie, étaient à peu d'exceptions près établis depuis longtemps et reconnus dans l'Église. Nous les trouvons tous consignés et solennellement consacrés dans les capitulaires de Charlemagne, code qui a paru longtemps avant les fausses décrétales et qui a été adopté par les évêques, les seigneurs, les rois et les papes. Charlemagne, comme nous l'avons vu, rend dans ce code des hommages éclatants à la papauté, et lui reconnaît le droit de juger les évêques, de recevoir leur appel même en première instance, de convoquer seul les conciles, d'intervenir dans toutes les causes majeures, d'ériger des évêchés, des métropoles et de fixer leurs limites, etc. (4). Voilà ce que Char-

(1) *Hist. de la civilisat.*, XXVIIe leçon, t. II, p. 323. — (2) *Ibid.*, p. 331.

(3) L'abbé Gorini, dans sa *Défense de l'Eglise*, t. II, p. 321, a réfuté M. Guizot par des arguments auxquels il n'a pu répondre, ce qui ne l'empêche pas de reproduire les mêmes erreurs dans ses nouvelles éditions.

(4) Baluz., t. I, p. 265, 357, 381, 1197. — Pour le jugement des évêques, voir le capit. CCCLXXXI du VIe livre; le CCCXV du VIIe; puis, XXIV, XXVIII, XXIX, XXX de la quatrième addition.

lemagne a reconnu, établi d'après les canons et proclamé dans diverses assemblées d'évêques et de seigneurs, et ce qu'on trouve dans les fausses décrétales en termes souvent identiques, à tel point que l'un de ces ouvrages semble être copié sur l'autre. Les capitulaires auraient-ils été copiés sur les fausses décrétales? Mais ils ont été promulgués plus d'un demi-siècle avant elles. D'ailleurs Benoît, diacre de Mayence, qui a réuni ces capitulaires, vers l'an 845, en trois livres (c'est le cinquième, le sixième et le septième de Baluze), assure qu'il les a trouvés çà et là sur des feuilles volantes et principalement dans les archives de l'Église de Mayence, où l'archevêque Riculfe les avait déposés, et où Otgaire, son parent et son deuxième successeur, les a découverts; il ajoute qu'il les a donnés tels qu'il les a trouvés sans y rien changer (1).

Le faux Isidore nous fournit lui-même une preuve décisive de ce que nous venons de dire. Il a prêté à Urbain Ier et à Jean III (2) un canon qu'il a copié textuellement sur les décrets du sixième concile de Paris, tenu en 829. Son ouvrage est donc postérieur à Charlemagne, qui est mort en 814. Il est donc évident que les fausses décrétales ont été copiées sur les capitulaires, du moins en ce qui regarde le jugement des évêques. En partant de ce principe, qui nous semble incontestable, nous découvrons facilement la source d'où elles sont sorties. C'est à Mayence que se trouvait le dépôt des capitulaires, et, selon tous les auteurs, c'est de Mayence que sont sorties les fausses décrétales : c'est donc à Mayence qu'elles ont été fabriquées. L'auteur a eu sous les yeux la collection de Benoît. En trouvant les principes extrêmement sages et tirés de l'oubli fort à propos, il a voulu leur acquérir plus d'autorité en leur donnant un air d'antiquité chrétienne. Il a donc écrit jusqu'à soixante lettres au nom des papes des premiers siècles, depuis le pape Clément Ier jusqu'à Grégoire le Grand. Dans ces lettres il explique et développe les devoirs ec-

(1) Baluz., t. I, p. 803. — (2) Labb., t. V, p. 823, et t. VII, p. 1617.

clésiastiques d'après l'Écriture, les Pères et les conciles, et y insère fort adroitement les capitulaires de Charlemagne sur le jugement des évêques. Ces lettres étaient apocryphes, sans aucun doute; mais leur contenu ne l'était pas.

L'artifice du faussaire eut un succès complet. Ces décrétales, représentées comme venant des papes de la primitive Église, dont plusieurs avaient souffert le martyre, furent reçues avec une grande vénération, se répandirent rapidement dans les Gaules, et acquirent bientôt, comme on dit, *une autorité souveraine*, ce qui démontre qu'elles n'avaient rien ou presque rien de nouveau. Car il n'est pas aussi facile qu'on le croit de changer tout à coup et sans bruit des règles suivies pendant huit cents ans. La seule disposition nouvelle et importante qu'on puisse y signaler, c'est l'appel de l'évêque en première instance; mais elle répondait en ce temps de troubles et d'oppression à une nécessité si pressante qu'elle ne pouvait soulever aucune objection. Il paraît que Charlemagne, à qui le faux Isidore l'avait empruntée, la regardait comme bien importante, puisqu'on la trouve consignée dans cinq capitulaires différents (1).

Cette disposition et la plupart des autres ont été adoptées, non-seulement par l'Église, mais par les tribunaux civils, où, malgré nos révolutions, elles sont encore en pleine vigueur; et la foi en la justice serait profondément ébranlée si on ne les suivait plus. Faut-il donc dire que c'est à l'Église seule qu'elles auraient fait un tort irréparable? cette prétention serait absurde, aucun homme sensé ne pourra se résoudre à la soutenir.

Les guerres civiles et étrangères qui depuis trop longtemps ne cessaient de désoler la France, avaient fait perdre à l'Église la plus grande partie de ses revenus. Elle avait vu violer les plus saintes règles de sa discipline par ceux-là mêmes qui étaient spécialement chargés de les faire observer; mais au milieu

(1) Cap. CCCXIV, CCCXV, CLXXIII, CCCXLVIII du VII livre, et capit. XXVII de la quatrième addition.

de ces désordres elle conservait intact le sacré dépôt de la foi. Elle trouvait dans sa fidélité à ses croyances une consolation des pertes qu'elle avait faites et une ressource pour les réparer, lorsqu'un moine allemand entreprit de renouveler les dogmes pernicieux du prédestinatianisme. S'il ne put faire goûter son hérésie à un grand nombre de sectateurs, il réussit du moins à former une dangereuse division dans l'épiscopat, coup le plus funeste que l'erreur puisse porter à l'Église.

Gotescalc (c'est le nom de ce novateur) était fils d'un comte saxon appelé Bernus, qui l'offrit dans son enfance au monastère de Fulde. Quand il fut plus avancé en âge et déjà entré dans les ordres sacrés, il réclama contre l'engagement que ses parents avaient contracté en son nom. Otgaire, archevêque de Mayence, prononça en sa faveur dans un concile de Mayence, et Gotescalc en conséquence quitta l'habit religieux et sortit de Fulde. Mais le célèbre Raban, qui était alors abbé de ce monastère, composa un écrit pour montrer que les enfants offerts par leurs parents en bas âge, selon la règle de S. Benoît, sont véritablement obligés de professer la vie religieuse jusqu'à la mort, et il se plaignit de la sentence de l'archevêque à l'empereur (1).

Les prétentions de Raban étaient conformes à une décision du saint pape Grégoire II, qui, consulté sur ce point par S. Boniface, le fondateur de Fulde, répondit qu'on ne devait pas permettre aux enfants offerts dans les monastères de renoncer dans la suite à la profession religieuse. Telle était encore en France la discipline monastique autorisée par la règle de S. Benoît (2). On croit que l'empereur, touché de

(1) *Epist. Hattonis*, apud Centuriatores. — V. Mabill., t. II *Ann.*, p. 523.

(2) Il faut ici se rappeler ce que nous avons dit (t. III, l. X, p. 479) sur les enfants offerts dans les monastères, et sur la manière de les offrir. Le concile d'Aix-la-Chapelle les oblige aussi à confirmer, quand ils seront en âge, l'engagement qui a été pris pour eux par leurs parents. Cette discipline commença cependant à changer dans le IXe siècle. On trouva qu'il était trop dur d'engager les enfants malgré eux dans l'état monastique, et quand ils étaient en âge, on leur permit de se choisir librement un état, s'ils ne voulaient pas s'en tenir à celui que leurs parents avaient pris pour eux. Un concile de Mayence, tenu en 813, défend expressément de donner la

ces raisons, porta l'archevêque de Mayence à révoquer la sentence; il est du moins certain que Gotescalc fut contraint de reprendre le joug qui lui avait paru si pesant. Mais après le scandale qu'il avait causé, on ne l'obligea pas à retourner à Fulde. Il passa d'Allemagne en France, et sembla se fixer au monastère d'Orbais dans le diocèse de Soissons. Cependant il ne s'y fit pas remarquer autrement que par sa légèreté, dont il avait déjà donné plusieurs preuves, et comme il était moine malgré lui, il se mit peu en peine de remplir les devoirs de sa profession.

Gotescalc était un homme inquiet et entêté, qui avait tout ce qu'il fallait pour devenir un dangereux novateur. Peu instruit, il joignait à son esprit naturel un grand fonds de présomption. L'artifice suppléait aux qualités qui lui manquaient. Il était naturellement adroit et dissimulé. L'esprit de l'hérésie le rendit fourbe jusque dans ses professions de foi ; on doit cependant le croire sincère dans un portrait qu'il fait de lui-même, et dans lequel il se donne pour un étourdi et un aventurier :

Stultorum princeps abrupta per omnia præceps (1).

La suite nous fera voir que ce portrait était ressemblant.

Avec de telles dispositions Gotescalc fit quelques études à Reichenau sous l'abbé Taton. Il y connut Valafrid Strabon, qui lui donna de grandes louanges dans ses vers : la louange coûte peu aux poëtes; peut-être aussi le moine allemand paraissait-il alors en être digne. Il ne fut guère qu'un an sous la discipline d'un maître; ne prenant ensuite que sa raison pour guide, il s'égara en ne croyant suivre que la doctrine de S. Augustin, qu'il n'entendait pas, sa présomption l'aveuglant en présence de la lumière même. Il voulut approfondir les questions les plus difficiles et sonder les abîmes les plus profonds, malgré les remontrances de ses amis. Son égarement n'a rien qui doive surprendre.

tonsure ecclésiastique ou monastique avant l'âge convenable. V. Labb., t. VII, p. 1248. — (1) Gotesc. *Epist. ad Ratram.*

Gotescalc avait consulté Loup, abbé de Ferrières, pour savoir si après la résurrection on verrait Dieu des yeux du corps, et pour lui demander une explication du texte de S. Augustin. Ce savant abbé, après lui avoir répondu sur ce qu'il proposait, lui conseilla de ne point employer son esprit et son temps à éclaircir de semblables questions; mais de s'appliquer plutôt à l'interprétation et à la méditation des saintes Écritures : « Je vous exhorte, lui dit-il (1), à ne pas user votre esprit à de pareilles choses, qu'il n'est peut-être pas à propos de savoir.... Exerçons-nous plutôt dans le vaste champ des Écritures : appliquons-nous à les méditer, et cherchons la face du Seigneur avec humilité et avec piété. Quand nous ne chercherons pas ce qui est au-dessus de nous, peut-être sa bonté nous le fera-t-elle connaître. » Gotescalc ne goûta pas un avis peu conforme à l'ambition qui le portait à se frayer des routes nouvelles, et il se livra à des recherches téméraires sur la prédestination : genre d'étude toujours dangereux pour un esprit peu solide.

La sagesse n'avait pas présidé à ses études : elle ne dirigea pas davantage sa conduite. Sans obtenir le consentement de son évêque, qui était celui de Soissons, il se fit ordonner prêtre par Ricbolde, chorévêque de Reims, pendant la vacance du siége après la déposition d'Ebbon. L'amour du changement lui inspirant du dégoût pour la retraite, il quitta son monastère d'Orbais et entreprit de voyager en Italie, sous prétexte de pèlerinage ; mais il avait d'autres vues que de satisfaire sa dévotion. Le moine pèlerin s'arrêta chez le comte Eberard, un des principaux seigneurs de la cour de l'empereur Lothaire, et, s'y croyant en sûreté, il commença à professer ses erreurs sur la prédestination et il les présenta comme la doctrine de S. Augustin. Il s'efforça même de les faire goûter au comte, persuadé que rien ne serait plus utile à la secte qu'il voulait former que de lui faire un si puissant protecteur à la

(1) Lup. *Epist.* XXX.

cour. Mais Dieu avait suscité des prélats habiles et zélés pour s'opposer au progrès de l'erreur et découvrir à Eberard le piége qu'on tendait à sa foi.

Notingue, évêque de Vérone, étant venu en Allemagne, exposa à Raban, qui depuis peu était élevé sur le siége de Mayence, les dogmes impies qu'il avait entendus de la bouche même de Gotescalc. Raban en eut horreur, et pour les réfuter il composa un traité en forme de lettre adressée à Notingue (1); il écrivit en même temps au comte Eberard pour le prémunir contre un hôte si dangereux et lui faire connaître qu'il gardait un serpent dans son sein (2): « Le bruit s'est répandu dans nos cantons, lui dit-il, que vous avez chez vous je ne sais quel demi-savant, qui enseigne que la prédestination de Dieu impose à l'homme une telle nécessité, que quand il voudrait se sauver et s'efforcerait, avec le secours de la grâce, d'opérer son salut par de bonnes œuvres et par une foi orthodoxe, tous ses efforts seraient inutiles s'il n'était pas prédestiné à la vie : comme si Dieu, qui est l'auteur de notre salut, et non de notre perte, nous forçait à nous damner. Cette secte a déjà jeté bien des personnes dans le désespoir.

« Qu'est-il besoin, disent-elles, que je travaille à mon salut et pour la vie éternelle ? Si je fais le bien et que je ne sois pas prédestiné, cela ne me servira de rien. Au contraire, si je fais le mal et que je sois prédestiné, le mal que je fais ne me nuira en rien, parce que la prédestination de Dieu me fera acquérir la vie éternelle. Une pareille doctrine cause un grand scandale, et rend les chrétiens indociles aux exhortations en les faisant présumer ou désespérer de leur salut. On dit que votre nouveau docteur a fait pour soutenir ses opinions plusieurs extraits des ouvrages de S. Augustin. Mais ce Père, ce docteur catholique, en combattant les pélagiens, ennemis de la grâce, a été le défenseur de cette grâce et non le destructeur de la foi orthodoxe. »

(1) Inter Sirmondi *Opera*, t. II. — (2) *Epist.* Rabani *ad Eberard.*

Raban réfute ensuite les erreurs de Gotescalc sur la prédestination par l'autorité de S. Augustin et de S. Prosper, et il finit en exhortant le comte Eberard à s'opposer à une doctrine si funeste.

Le comte Eberard n'était pas de ces hommes qui, s'éprenant d'un faux docteur, n'écoutent plus et n'admirent plus que lui. Il crut devoir préférer aux leçons d'un moine sans mission les lumières d'un grand archevêque, et aussitôt qu'il eut reçu sa lettre il chassa de sa maison un hôte si dangereux.

Gotescalc eut communication des écrits de Raban, et composa un libelle contre cet archevêque pour soutenir la doctrine que ce prélat attaquait; afin de le rendre odieux, il ne manqua pas de l'accuser de sémi-pélagianisme. C'est une calomnie que ses sectateurs ont souvent renouvelée depuis, pour noircir les docteurs catholiques qui les ont combattus. Raban la méprisa, et ne s'arrêta pas à se justifier d'une hérésie dont on ne l'accusait que pour lui faire prendre le change et ralentir son zèle. Gotescalc, de son côté, alla parcourir quelques provinces de la Basse-Allemagne pour y répandre ses erreurs (1).

Vers ce temps-là il écrivit une lettre, composée en vers médiocres, à Ratram, moine de Corbie, qu'il nomme son maître et son ami. Il lui marque qu'il a consulté les savants sur un texte de S. Augustin, mais qu'il n'a découvert son propre sentiment qu'à trois d'entre eux : à Marcaud (2), à Jonas et à Loup, et qu'il n'a reçu de réponse que d'un seul, qui, étant prudent et même rusé, a tellement mesuré les trois réponses qu'il a faites qu'il n'a satisfait ni les uns ni les autres. On s'accorde à croire qu'il parle de Loup de Ferrières et de son *Livre des trois questions*. Mais Loup ne

(1) Hincm., *de Prædest.*, c. XXI.

(2) Marcaud ou Marcward était abbé de Prum; Loup l'était de Ferrières, et Jonas pouvait l'être de Molôme : car on trouve vers ce temps-là un Jonas abbé de ce monastère.

publia ce livre qu'en 850, lorsque Gotescalc était déjà enfermé , et il paraît que cette lettre fut écrite avant qu'il ne fût mis en prison, car il n'aurait pas manqué d'en parler. D'ailleurs on peut ici reconnaître les artifices d'un novateur qui craignait encore de découvrir ses sentiments. En voici une nouvelle preuve. Gotescalc ajoute en finissant cette lettre : « Heureux ceux que Jésus-Christ a choisis en son Père, parce qu'aucun d'eux ne périt ! ils ont été achetés par le sang de l'Agneau céleste (1). » On voit assez que par ces paroles captieuses il veut faire entendre ce qu'il n'osait encore dire clairement, savoir que Jésus-Christ est mort pour les seuls prédestinés. Les sectaires qui renouvellent la même erreur ont recours aux mêmes artifices pour l'insinuer. Ils n'espèrent faire goûter ce dogme qu'en l'enveloppant sous des termes ambigus et pleins en apparence de l'onction de la piété. Car ce serait révolter trop ouvertement les fidèles que de leur dire qu'ils ne savent pas si Jésus-Christ est mort pour eux, puisqu'ils ignorent s'ils sont au nombre des prédestinés. Quel motif heureusement choisi en effet pour les porter à l'amour de Jésus-Christ et à la confiance en la divine miséricorde !

Cependant Gotescalc s'enhardit bientôt jusqu'à découvrir toute l'horreur d'une doctrine qui attaquait la bonté et la justice de Dieu, et qui, ne laissant à l'homme aucune ressource pour éviter la damnation à laquelle on le supposait prédestiné, lui ôtait en même temps les moyens de pouvoir aimer Dieu, qu'on lui peignait comme un maître cruel et injuste. Il eut la présomption de venir débiter ces faux dogmes jusqu'au milieu de Mayence, dans le temps même que le roi Louis y tenait une assemblée d'évêques et de seigneurs, au mois d'octobre de l'an 848. Il ne pouvait choisir un plus beau théâtre ; mais il connaissait mal les lumières et la fermeté de Raban s'il espérait lui en imposer et affaiblir son zèle. Ce prélat n'était

(1) *Epist. Gotescalci ad Ratram.*

pas de ces pasteurs timides et indolents qui se cachent d'abord à eux-mêmes les progrès de l'erreur pour s'épargner la peine de s'y opposer, et qui ensuite s'en laissent effrayer jusqu'à croire le mal sans remède pour se dispenser de le guérir.

Dès que l'archevêque connut le danger, il travailla à écarter le loup de la bergerie. Il cita le novateur à comparaître devant les prélats assemblés, pour y rendre compte de sa doctrine et de sa conduite. Gotescalc parut devant le concile et devant le roi, qui était présent, avec l'effronterie d'un sectaire. Non content de soutenir de vive voix les erreurs dont il était accusé, il présenta au concile un écrit qui en contenait tout le poison, quoiqu'un peu déguisé. Les évêques, ayant donc entendu ses blasphèmes, le condamnèrent lui et sa doctrine, et pour en purger l'Allemagne ils lui firent prêter serment qu'il n'y reviendrait jamais. Il jura ce qu'on voulut, sauf à restreindre ensuite à son gré la portée de son serment. Mais il ne fut guère en état de pouvoir le violer : car les Pères du concile, craignant que si on lui laissait la liberté, il n'infestât la France de ses erreurs, prirent le parti de l'envoyer sous bonne garde à Hincmar de Reims, son métropolitain et son juge, afin qu'il en fît ce qu'il jugerait convenable quand il aurait connu ses funestes sentiments (1).

Pour en instruire ce prélat, Raban, au nom du concile, lui écrivit la lettre suivante (2) :

« Nous avons cru devoir vous donner avis qu'un moine vagabond nommé Gotescalc, qui se dit prêtre de votre diocèse, est venu d'Italie à Mayence, séduisant les peuples par de nouvelles superstitions et une doctrine pernicieuse sur la prédestination. Il enseigne que Dieu prédestine au mal comme au bien, et qu'il y a des hommes qui ne peuvent se corriger de leurs péchés ni de leurs erreurs, à cause de la prédestination qui les entraîne malgré eux à leur perte, comme si Dieu les avait créés incorrigibles et destinés à la damnation.

(1) *Ann. Pithœani.* — (2) *Epist.* Raban. *ad Hincm.*, inter Sirmondi *Opera*, t. II.

« Ayant recueilli ces opinions de la bouche même de ce moine dans notre concile tenu depuis peu à Mayence, nous l'avons condamné lui et sa pernicieuse doctrine, et, avec l'agrément et même par ordre de Louis, notre très-pieux roi, nous avons pris la résolution de vous l'envoyer, afin que vous le fassiez renfermer en quelque lieu de votre diocèse, où il n'ait pas la liberté d'enseigner ses erreurs et de séduire davantage les peuples. Car, à ce que j'ai appris, il a déjà perverti bien des chrétiens, dont il a éteint le zèle et l'ardeur pour le salut. A quoi bon, disent-ils, me donner tant de peine pour servir le Seigneur? Si je suis prédestiné pour la mort éternelle, je ne l'éviterai pas ; si au contraire je suis prédestiné pour la vie, j'aurai beau vivre mal, j'arriverai certainement au repos éternel. Nous vous avons écrit cette lettre pour vous informer de la doctrine que nous avons reconnue être enseignée par ce moine. Vous pourrez apprendre plus en détail ses sentiments de sa propre bouche, et déterminer ce qu'il convient de faire. Que le Seigneur vous conserve en santé. Priez pour nous. »

Tel est le jugement qu'un des plus pieux et des plus savants prélats de son temps porta des sentiments de Gotescalc, après l'avoir interrogé et entendu juridiquement en plein concile.

Hincmar fut bientôt en état de se convaincre de la fidélité du rapport de Raban. Comme il avait lui-même du zèle et de l'érudition, il découvrit aisément par les réponses de Gotescalc tout le venin de ses erreurs, et il prit des mesures pour l'empêcher de les répandre.

Le roi Charles avait indiqué une assemblée des évêques et des seigneurs à Quiersy l'an 849. Hincmar y fit conduire Gotescalc, et l'obligea de comparaître devant les prélats assemblés, afin que s'il persistait dans son erreur on procédât à sa condamnation par les voies canoniques en présence du roi. Douze évêques assistèrent à ce concile : Vénilon de Sens, Hincmar de Reims, S. Folcuin de Thérouanne, Theuderic ou Thierry de Cambrai, Rothade de Soissons, Ragenaire

d'Amiens, Immon de Noyon, Loup de Châlons-sur-Marne, Ermenfroy de Beauvais, Pardule de Laon, Theubald ou Théodebolde de Langres, Gernobre, évêque dans la province de Tours; deux chorévêques, qui sont Vitaüs de Cambrai et Ricbolde de Reims, lequel avait ordonné Gotescalc; et trois abbés : S. Radbert de Corbie, Bavon d'Orbais, supérieur de Gotescalc, et Halduin d'Hautvilliers. Il se trouvait encore au concile plusieurs autres personnes distinguées par leurs dignités, entre lesquelles étaient: Enée, notaire du palais, depuis évêque de Paris; un autre Vénilon, depuis archevêque de Rouen, fils de Ragenaire évêque d'Amiens (1); Isaac, diacre de Pardule de Laon et depuis évêque de Langres; Vulfade, économe de l'Église de Reims, et depuis archevêque de Bourges.

Gotescalc parut dans le concile comme un homme possédé d'un démon furieux et vomissant les plus atroces injures contre les évêques. L'insolence du moine sectaire ne pouvait servir qu'à rendre sa cause plus mauvaise. Il présenta aux Pères du concile un écrit qui fournit de nouvelles preuves de ses pernicieuses doctrines (2). Son procès fut par là tout instruit, et il fut juridiquement convaincu d'avoir enseigné des erreurs sur la prédestination et d'avoir reçu la prêtrise sans le consentement de son évêque. C'est pourquoi le concile prononça contre lui la sentence suivante :

« Frère Gotescalc, sachez que le saint ministère de la prêtrise, que vous avez usurpé irrégulièrement et que vous n'avez pas craint de déshonorer par des mœurs corrompues et par une doctrine perverse, si vous l'avez reçu en quelque manière, vous est ôté par le jugement du Saint-Esprit... et par la vertu du sang de Jésus-Christ, et que toute fonction vous en est désormais interdite. De plus, parce qu'au mépris des lois ecclésiastiques vous avez mis le trouble dans l'Église et

(1) Ragenaire d'Amiens mourut fort peu de temps après ce concile, puisque dans celui de Paris dont nous avons parlé, tenu la même année au sujet de Noménoé, on voit Hilmerade son successeur.

(2) Hincmar. *Epist. ad Amul.*

dans l'État, nous avons ordonné, par l'autorité épiscopale, que vous soyez rudement fouetté et ensuite renfermé en une prison. Et afin que vous n'ayez plus la présomption d'enseigner, nous vous imposons par la vertu du Verbe éternel un silence perpétuel. »

La sentence fut exécutée en partie dans le concile. On alluma un grand feu devant Gotescalc ; on lui mit en main l'écrit qu'il avait composé pour soutenir ses erreurs, et on le frappa à coups de fouets jusqu'à ce qu'il l'eût jeté au feu, ce qu'il ne tarda pas à faire. Il fut mis ensuite en prison dans le monastère d'Hautvilliers, au diocèse de Reims (1). Le fouet était, selon la règle de S. Benoît, la punition des moines réfractaires, et le supérieur de Gotescalc, qui était présent, l'avait jugé digne de cette peine, avec les autres abbés ; il n'y a donc pas sujet d'accuser ici Hincmar d'inhumanité, comme l'ont fait quelques écrivains auxquels un certain penchant pour la doctrine condamnée a inspiré peut-être de la compassion pour l'auteur.

Un châtiment si humiliant n'ayant fait qu'irriter l'orgueil de Gotescalc, au lieu de le guérir, Hincmar s'efforça de le ramener par la raison et de le gagner par la douceur. Il lui écrivit sur ses erreurs une lettre dogmatique qui contenait une espèce de formulaire. Mais l'entêté novateur refusa opiniâtrément d'y souscrire, et, en conséquence de ce refus, Hincmar défendit qu'on l'admît à la participation des sacrements. Rien n'était plus conforme aux règles de l'Église. Cependant on murmura contre l'archevêque et on taxa sa conduite de cruauté. Hincmar, pour faire voir qu'il était prêt à entrer dans toutes les voies de douceur qu'un zèle sage peut admettre, consulta Prudence de Troyes et Raban de Mayence pour savoir s'il pouvait du moins à Pâques accorder la communion à Gotescalc. Raban répondit que ce ne serait pas être conséquent que de lui faire grâce. On ne sait ce que

(1) *Ann. Bertin.* — Labb., t. VIII, p. 67.

répondit Prudence ; mais il favorisait secrètement Gotescalc, qu'il croyait innocent, et il pria Hincmar de permettre à ce malheureux d'expliquer ses sentiments. Hincmar le lui permit ; Raban blâma cette concession comme une faiblesse, jugeant que sa doctrine était assez connue après les interrogatoires des deux conciles de Mayence et de Quiersy (1).

Gotescalc publia deux professions de foi. La première, qui est la plus courte, pouvait paraître susceptible d'un bon sens ; mais les autres écrits et les réponses de ce novateur déterminaient le sens mauvais. Car c'est se déclarer assez que d'exprimer sa foi en termes ambigus sur des articles à l'égard desquels on sait qu'on est suspect. Pour la seconde profession de foi, qui est plus étendue, Gotescalc la fit dans sa prison. Il y adresse la parole à Dieu avec un air de piété hypocrite, qu'il affecte pour couvrir l'horreur du dogme des deux prédestinations qu'il établit. Dans l'excès de son fanatique aveuglement, il ne craint pas de proposer de se plonger dans l'huile bouillante pour prouver la vérité de ses sentiments :

« Seigneur tout-puissant, dit-il (2), comme j'espère et crois en vous, qu'il vous plaise qu'il me soit permis de montrer par l'épreuve suivante la vérité de la foi catholique sur la prédestination, en présence du peuple, du roi, des évêques, des prêtres, des moines et des chanoines. Qu'on mette près les uns des autres quatre tonneaux pleins d'eau bouillante, de graisse, d'huile et de poix ; qu'on allume un grand feu, et qu'il me soit permis, pour prouver ma foi ou plutôt la foi catholique, après avoir invoqué votre glorieux nom, de me plonger dans chacun de ces tonneaux....., à condition que si j'en sors sain et sauf mes adversaires embrasseront votre vérité et détesteront la fausseté ; au contraire, si je fais difficulté ou si je crains de subir cette épreuve, je consens qu'ils me jettent dans le feu et m'y laissent périr. »

(1) Flodoard, l. III, c. XXI. — Rabani *Epist. ad Hincm.*
(2) *Confessio Gotescalci prolixior*, apud Mauguin, t. I, p. 25.

Hincmar et les autres évêques jugèrent avec raison que ce serait tenter Dieu que d'avoir recours à de pareilles épreuves, surtout pour s'assurer de la vérité des dogmes dont les décisions de l'Église sont des garants sûrs et infaillibles.

Cependant ces professions de foi captieuses, répandues dans le public, en imposèrent à un grand nombre de personnes, surtout aux moines, plus enclins à excuser un de leurs confrères.

Hincmar, qui s'en aperçut, s'appliqua à les détromper ou à les prémunir contre la séduction. Il savait que les solitaires les plus ignorants et les plus austères sont souvent les plus opiniâtres dans l'erreur, quand une fois ils ont eu le malheur de s'y laisser engager. Pour les instruire, il crut devoir leur faire sentir l'héréticité des sentiments de l'artificieux sectaire, par un écrit public qu'il adressa *aux simples et aux reclus de son diocèse*.

Ratram, moine de Corbie, était ami particulier de Gotescalc. Il en prit la défense et osa écrire contre l'archevêque. Hincmar ne se rebuta pas de ces contradictions, qui sont une partie du mérite et de la gloire de ceux qui combattent l'erreur. Il envoya à Raban l'écrit de Ratram et le sien avec les confessions de foi de Gotescalc, pour mettre ce prélat mieux au fait de la discussion. Ces ouvrages confirmèrent l'archevêque de Mayence dans l'horreur qu'il avait déjà conçue pour le prédestinatianisme. Mais la jalousie de quelques évêques contre Hincmar leur inspira d'autres sentiments. En condamnant la doctrine attribuée à Gotescalc, ils entreprirent de justifier sa personne et ses écrits. Cette distinction du fait et du droit en imposa à plusieurs, et fut comme un retranchement derrière lequel l'erreur cherchait à parer les coups qu'on lui portait. On publia à ce sujet un grand nombre d'écrits de part et d'autre, qui ne servirent qu'à allumer de plus en plus le feu de la division.

Prudence, évêque de Troyes, n'osa prendre ouvertement la défense de Gotescalc; mais il en adoucit un peu la doc-

trine, et avec ces adoucissements et le sens qu'il y donnait, il la soutint dans une lettre adressée à Hincmar de Reims et à Pardule de Laon, qui était entièrement dans les sentiments de son métropolitain. Il leur marque qu'il aurait souhaité discuter avec eux de vive voix et à l'amiable les articles en question ; mais que n'en ayant pas trouvé l'occasion depuis si longtemps, il le fait par écrit. Il paraît d'abord supposer qu'on donne atteinte à la doctrine de S. Augustin, et il fait un bel éloge de cette doctrine, surtout parce qu'elle a été approuvée des papes Innocent, Zozime, Boniface, Léon et Grégoire, dont il rapporte les paroles. C'est ce que personne ne contestait. Prudence avance ensuite trois propositions qu'il s'efforce de prouver : la première, qu'il y a deux prédestinations, l'une des bons et l'autre des méchants, en sorte cependant que les méchants ne sont pas prédestinés au péché, mais à la peine ; la seconde, que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes (1), et la troisième, que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes (2). Il joignit à cette lettre un long recueil d'autorités pour prouver ces trois propositions ; mais il ne fait nulle mention de Gotescalc. Il dit ailleurs qu'il a envoyé cet ouvrage du consentement d'un concile, et l'on croit communément que c'est celui qui se tint à Paris en 849, au sujet de Noménoé, duc de Bretagne (3). Mais Hincmar était à ce concile de Paris avec Pardule. Comment Prudence aurait-il pu dire dans sa lettre qu'il n'avait pu leur parler? Et si l'on eût traité cette affaire dans le concile, Hincmar aurait-il manqué l'occasion de défendre une si bonne cause ?

Le roi Charles attisa lui-même ce premier feu de la division (4). Il aimait ces sortes de guerres théologiques, plus que celles qu'il aurait dû faire pour la défense de son royaume,

(1) Prudence voulait dire que la mort de Jésus-Christ n'a pas sauvé tous les hommes.

(2) C'est-à-dire d'une volonté absolue. V. Pagi, an. 852, n. 11.

(3) Prudent. *contra Scotum*, c. XI. — (4) *Ann. Bertin.*, ad ann. 855.

et il souffrit, comme le dit un ancien auteur, qu'on agitât de son temps bien des questions contraires à la foi (1). Il engagea les plus savants hommes de son royaume à écrire sur les matières de la prédestination, question qui préoccupait tous les esprits à cette époque. Ce prince, étant venu à Bourges au mois de décembre 849, pria Loup de Ferrières, qui s'y était rendu, de lui exposer ce qu'il pensait des trois fameux articles qui troublaient l'Église.

Loup publia l'année suivante (2) un traité sur ces trois questions, savoir : sur le libre arbitre, sur la prédestination et sur la mort de Jésus-Christ. Il n'y enseigne pas les erreurs de Gotescalc ; mais on s'aperçoit sans peine qu'il lui est favorable. Sur la première question, il montre que l'homme n'a pas le libre arbitre pour le bien s'il n'est délivré par la grâce ; à cette occasion il rapporte un texte de S. Augustin, tiré de son dernier ouvrage contre Julien, où ce docteur dit : *Le libre arbitre qui nous est naturel et inamissible, est celui par lequel tous veulent être heureux, même ceux qui ne veulent pas faire ce qui conduit à la béatitude.* Mais il est certain que S. Augustin nomme ici *libre arbitre* la faculté même de la volonté. Elle n'est point libre en tant qu'elle a le désir de la béatitude, mais en tant qu'elle applique ce désir en cherchant la béatitude par les actes. Sur la seconde question, il dit que la prédestination n'est jamais sans la prescience; mais que la prescience est le plus souvent sans la prédestination, parce que Dieu prévoit les crimes et n'y prédestine pas. Il admet la prédestination à la peine, mais il dit que Dieu n'impose point à l'homme la nécessité de tomber, qu'il lui en laisse seulement le pouvoir. En quoi on voit assez qu'il s'éloigne des sentiments de Gotescalc.

Sur la troisième question, il paraît d'abord restreindre la

(1) Lup. *Epist.* CXXVIII.

(2) Dans la préface, Loup marque qu'il écrivait l'an 849. (*Liber de tribus quæst.*, p. 224, edit. Baluz.) Mais comme il ne commença l'ouvrage qu'au mois de décembre, il ne put le publier que l'an 850, ou du moins l'an 849 avant Pâques, auquel temps l'année commençait alors.

rédemption de Jésus-Christ aux seuls élus. Ensuite il reconnaît qu'il est probable que Jésus-Christ est mort pour tous les fidèles. « Mais, dit-il, quelques-uns regardent comme un blasphème et un outrage fait au Rédempteur de dire qu'il n'a pas racheté tous les hommes. Pour nous, nous laissons cette question indécise, et si quelqu'un peut nous montrer que le sang du Rédempteur a servi de quelque chose à ceux qui se sont perdus, non-seulement nous ne nous opposerons pas à ce sentiment, mais encore nous l'embrasserons volontiers. Car si le soleil n'éclaire pas les aveugles, du moins il les échauffe. Pourquoi un Soleil plus puissant, s'il ne sauve point par leur faute les aveuglés et les damnés, ne ferait-il pas en sorte qu'ils fussent punis plus légèrement en vue d'un si grand prix? »

On voit ici que Loup de Ferrières n'est pas éloigné de croire que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes. Il était aisé de lui montrer à quoi le sang de Jésus-Christ a servi aux réprouvés, puisque ce divin Sauveur leur a mérité, donné ou préparé les moyens du salut. Loup accompagna cet ouvrage d'un recueil d'autorités sur les mêmes articles : ce qui n'empêcha pas que son écrit n'excitât bien des murmures et ne rendît sa foi suspecte, comme il s'en plaignit lui-même dans une lettre en forme d'apologie qu'il adressa au roi Charles (1).

Ce prince souhaita aussi que Ratram s'expliquât encore sur ces matières. Le désir de défendre son ami et son confrère le porta à composer deux livres sur la prédestination. L'autorité et la raison sont les deux bases sur lesquels il s'appuie pour montrer qu'il y a deux prédestinations, et les textes des Pères qu'il cite sont bien choisis. Mais pour justifier Gotescalc il en adoucit les sentiments, et en admettant deux prédestinations, l'une à la vie et l'autre à la mort, il nie la prédestination au péché, et soutient que Dieu ne veut pas la

(1) Lup. *Epist.* CLXXXII.

mort des impies, parce qu'il veut que tous les hommes soient sauvés. C'était, en voulant défendre Gotescalc, le condamner en effet, puisque ce novateur croyait que Dieu ne veut sauver que ses élus.

D'un autre côté Amalaire et Jean Scot écrivirent contre Gotescalc. L'ouvrage d'Amalaire est perdu; mais nous avons celui de Jean Scot, qui fit plus de bruit que le livre qu'il avait fait sur l'Eucharistie. Il l'écrivit probablement à la prière de Charles le Chauve. Dépourvu de science théologique, appliqué uniquement à l'étude des auteurs profanes, il traita la question théologique la plus ardue, la prédestination. Il le fit en philosophe et tomba dans d'étranges erreurs, comme on devait s'y attendre. Habitué à la rigueur des axiomes scientifiques, il commence son traité par celui-ci : Toute question peut être résolue par ces quatre règles, savoir : la division, la définition, la démonstration et l'analyse. S'abandonnant ensuite aux fausses subtilités de sa dialectique, il prétend démontrer par ses raisonnements philosophiques qu'il n'y a qu'une prédestination. Il avance aussi quelques propositions erronées sur la damnation, qui selon lui ne consiste que dans une privation.

Prudence de Troyes réfuta les erreurs de Jean Scot, qui en combattant le prédestinatianisme donna dans l'écueil opposé. Prudence intitula son écrit : *Le livre de Jean Scot corrigé* (1), et il l'adressa à son métropolitain Vénilon de Sens, qui lui avait envoyé dix-neuf propositions tirées de cet écrivain, le priant de les réfuter. Prudence le fit avec force et sans épargner les traits les plus sanglants contre l'auteur, qu'il traite avec le dernier mépris, quoique depuis longtemps il fût lié d'amitié avec lui, comme il le dit dans son ouvrage (2). Mais son livre trouva aussi des censeurs, et l'on voit sur un ancien manuscrit de cette réfutation la note suivante:

Il faut lire avec précaution ce livre, qui paraît écrit pour la défense de la foi contre l'infidélité, et où tant de textes de

(1) *Præf.* Prudentii *in Scotum*. — (2) Pagi, an. 852, n. 10.

l'Écriture et des auteurs ecclésiastiques sont compilés. En le lisant, il faut pratiquer la maxime de l'Apôtre : EXAMINEZ TOUTES CHOSES, ET TENEZ-VOUS-EN A CE QUI EST BON : *car Prudence, qui est l'auteur de ce livre, n'a pas eu des sentiments catholiques sur quelques dogmes de la religion, ainsi que le font voir quelques autres de ses ouvrages.*

Cette censure est conforme au jugement que l'auteur des *Annales de Saint-Bertin* a porté du même écrivain : « Galindon, dit-il (1), évêque de Troyes, surnommé Prudence, Espagnol de nation, fort versé dans les lettres, avait d'abord écrit contre Gotescalc. Mais dans la suite, s'étant brouillé avec quelques évêques qui combattaient avec lui cet hérétique, il devint le défenseur de son hérésie. Il mourut en écrivant des choses qui se contredisaient et qui étaient contraires à la foi, et, quoique affaibli par une longue maladie, il ne cessa d'écrire qu'en cessant de vivre. » Prudence fut néanmoins honoré comme saint dans son Église le 6 avril, et on peut en effet le justifier des erreurs répandues dans ses ouvrages. Cependant les savants éditeurs des *Acta Sanctorum* n'ont pas cru la sainteté de cet évêque assez autorisée pour lui donner place dans leur recueil (2).

Un autre auteur qui a réfuté Jean Scot et qui l'a traité avec non moins de mépris, est Florus, prêtre de Lyon, qu'il ne faut pas confondre, selon plusieurs savants critiques, avec le diacre du même nom et de la même Église qui a écrit contre Gotescalc. Voici en quels termes il parle de Jean Scot :

« Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, commence le livre de Florus contre les inepties et les erreurs d'un certain présomptueux nommé Jean, sur la prédestination, la prescience divine et la vraie liberté de la volonté humaine.

(1) *Ann. Bertin.*, ad ann. 861.

(2) V. Bolland. ad 6 aprilis, inter *Prætermiss.*, p. 431. — On fait à Troyes l'office de S. Prudence à neuf leçons, le 6 avril. Mais tout est du commun : ce qui montre qu'on n'a point écrit sa Vie, car on en aurait composé une légende pour les leçons du second nocturne.

« A nous, c'est-à-dire à l'Église de Lyon, sont parvenus les écrits d'un certain homme vain et bavard, qui, disputant sur la prescience et la prédestination divine à l'aide de raisonnements purement humains, et, comme il s'en glorifie lui-même, philosophiques, a osé sans en rendre nulle raison, sans alléguer aucune autorité des Écritures ou des saints Pères, affirmer certaines choses comme si elles devaient être reçues et adoptées sur sa seule et présomptueuse assertion. Avec l'aide de Dieu, les lecteurs fidèles et exercés dans la doctrine sacrée jugent et repoussent aisément ces écrits pleins de vanité, de mensonge et d'erreur, qui offensent la foi et la divine vérité, et sont même pour eux un objet de mépris et de risée. Cependant, à ce que nous avons entendu dire, ce même homme est admiré de beaucoup de gens comme érudit et versé dans la science des écoles; soit en parlant, soit en écrivant, il jette les uns dans le doute, entraîne les autres dans son erreur, comme s'il disait quelque chose de magnifique, et, par la vaine et pernicieuse abondance de ses paroles, s'empare tellement de ses auditeurs et de ses admirateurs qu'ils ne se soumettent plus humblement aux divines Écritures ni à l'autorité des Pères, et aiment mieux suivre des rêveries fantastiques. Nous avons donc jugé nécessaire, par zèle de charité et à cause de ce que nous devons à notre cité et à notre ordre, de répondre à son insolence (1). »

Nous voyons par ces paroles que dans le monde catholique on n'avait pas une haute idée ni de la littérature ni de la théologie de Jean Scot, et qu'on le regardait comme un philosophe qui ne respectait plus ni l'autorité des Écritures ni celle des Pères, et qui s'en rapportait à ses *raisonnements purement humains*, c'est-à-dire à sa seule raison. Jean Scot était le philosophe rationaliste du IXe siècle.

Les évêques de France l'ont jugé et condamné avec la même sévérité dans deux conciles qui ont été tenus au sujet des

(1) Mauguin, *Veterum auctorum*, etc.

erreurs de Gotescalc. Voici en quels termes durs et méprisants l'a traité le concile de Valence en 855 :

« Nous écartons absolument des pieuses oreilles des fidèles... les dix-neuf capitules (c'étaient les dix-neuf propositions de Jean Scot) très-sottement rédigés en syllogismes, où ne brille, quoiqu'on les vante à ce sujet, aucune habileté dans les lettres humaines, et où l'on trouve bien plutôt une invention du diable qu'un argument pour la foi. Par l'autorité de l'Esprit-Saint, nous prescrivons de se garder partout de pareilles doctrines, et nous pensons qu'il faut réprimer ceux qui introduisent des nouveautés, pour ne point être obligés de les punir plus sévèrement (1). »

Le concile semblait craindre de n'en avoir pas assez dit; il revient sur le même auteur dans son sixième canon et s'exprime en termes plus méprisants encore :

« Quant à ces petites questions sottes, ces contes de bonnes femmes et ces mets insipides des Écossais (2), qui soulèvent le cœur à ceux qui ont la foi pure, et toutes ces opinions qui, pour mettre le comble à nos maux dans ces temps désastreux et pleins de périls, ont fait malheureusement assez de progrès pour rompre les liens de la charité, nous les repoussons absolument, de peur qu'elles n'infectent les esprits et ne leur fassent perdre la simplicité et la pureté de la foi (3). »

Quelques années après, en 859, le concile de Langres renouvela cette condamnation en d'autres termes, en nommant expressément Jean Scot, ce que le concile de Valence n'avait pas fait.

« Nous écartons, dit le concile, des pieuses oreilles des fidèles les dix-neuf capitules d'un certain Scot, renfermés dans des syllogismes ineptes et fallacieux, où, au lieu d'un argument pour la foi, on ne voit qu'une invention de perfidie, construite

(1) *Concil.* Labb., t. VIII, p. 137.

(2) Il y a dans le texte : *Scotorum pultes*. C'était une espèce de bouillie faite avec de l'eau ou du lait et de la farine à l'usage des Écossais.

(3) *Concil.* Labb., t. VIII, p. 138.

non avec l'art de la dialectique, quoiqu'on les vante à ce sujet avec arrogance, mais très-sottement ensevelie dans une confusion de vaines faussetés et de principes trompeurs. Par l'autorité du Saint-Esprit.... » Suit la sentence dans les mêmes termes que celle du concile de Valence (1).

Cette condamnation fut lue au concile de Savonières, tenu près de Toul la même année, concile extrêmement nombreux, composé des évêques de trois royaumes. Charles le Chauve, qui y était présent, put entendre de ses oreilles en quels termes on s'exprimait sur son favori; mais son engouement pour Jean Scot était tel qu'il avait de la peine à s'en séparer. Ce ne fut que sur la lettre de Nicolas Ier dont nous avons parlé plus haut, qu'il se détermina à le renvoyer. On croit que Jean Scot se retira en Angleterre.

Malgré le jugement du clergé de trois royaumes, certains protestants ont fait de Jean Scot un grand homme, un orateur éloquent, versé dans tous les genres de littérature et de science. Ils en ont fait même un martyr, le confondant avec un autre Jean, né en Saxe, que le roi Alfred appela du continent en Angleterre, en 884, pour lui donner la direction de l'école d'Oxford, et qui, devenu plus tard abbé du monastère d'Althenay, fut assassiné par ses propres élèves et regardé comme martyr (2). Pourquoi ces éloges donnés à Jean Scot? C'est qu'il a écrit, comme nous l'avons vu, sur l'Eucharistie, où il ne voyait qu'un type, qu'une figure sans réalité. Il ne lui a pas fallu d'autres titres aux yeux de certains écrivains pour le proclamer un grand homme.

Cependant Gotescalc ne demeurait pas oisif dans sa prison. Il prit des mesures pour mettre dans ses intérêts Amolon, archevêque de Lyon, successeur d'Agobard; malgré sa détention, il trouva moyen de faire parvenir à ce prélat plusieurs ettres et plusieurs écrits dans le but de surprendre son suf-

(1) Labb. *Concil.*, t. VIII, p. 690.— (2) *Perpétuité de la foi*, *Dissert. sur Jean Scot.* — Noël Alexandre, t. VI, *Dissert.* XIV.

frage. Hincmar, l'ayant appris, écrivit à Amolon une lettre dans laquelle il lui expliqua les erreurs de Gotescalc, et l'instruisit des procédures faites contre lui. Mais Amolon, qui avait en main les écrits mêmes que Gotescalc lui avait envoyés, se convainquit par lui-même que sa doctrine était hérétique. Il délibéra même longtemps s'il répondrait à un novateur et à un excommunié, et il ne se résolut à le faire que quand il crut avoir trouvé le moyen de concilier les intérêts de la charité pour ce malheureux avec les règles que prescrit l'Église contre les hérétiques opiniâtres. Il prit le parti d'écrire à Gotescalc une lettre remplie tout à la fois de fermeté et de douceur chrétiennes; mais, pour ne pas communiquer avec un sectaire condamné, il adressa cette lettre à Hincmar, afin qu'il la fît rendre à Gotescalc et qu'il s'en servît pour le détromper ou pour le confondre (1).

On s'aperçoit en lisant cet écrit que c'est la charité qui l'a dicté, et qui a mis en œuvre l'érudition pour la conversion d'un novateur entêté. Amolon rapporte et réfute six propositions qu'il avait tirées des écrits de Gotescalc. Rien n'est plus propre à nous faire connaître le venin de sa doctrine; les voici :

I. Aucun de ceux qui ont été rachetés par Jésus-Christ ne peut périr.

II. Le baptême et les autres sacrements sont donnés d'une manière illusoire et frustratoire à ceux qui périssent après les avoir reçus.

III. Les fidèles qui périssent n'ont point été incorporés à Jésus-Christ et à l'Église quand ils ont été régénérés.

IV. Tous les réprouvés sont tellement prédestinés de Dieu à la mort éternelle qu'aucun d'eux n'a pu ni ne peut être sauvé.

V. L'unique prière qu'on doive faire pour les réprouvés qui ne peuvent éviter la damnation, c'est que Dieu leur adoucisse la peine.

(1) *Epist.* Amolonis inter *Opera* Sirmondi.

VI. Dieu et les saints se réjouiront de la perte de ceux qui ont été prédestinés à la damnation éternelle.

La seule exposition d'une doctrine si injurieuse à la bonté de Dieu en est la réfutation.

Amolon, après avoir fait sentir le venin des sentiments de Gotescalc par le précis qu'il en fait dans ces articles, examine ensuite sa conduite : il le trouve surtout répréhensible par deux endroits: 1° en ce qu'il charge d'injures ceux qui combattent ses erreurs; 2° en ce que, dans tout ce qu'il écrit, il ne se soumet au jugement de personne. On voit qu'il ne manquait à Gotescalc aucun des traits qui forment le portrait d'un parfait novateur. Il n'y a guère en effet que la mauvaise foi et l'intérêt de secte qui puissent s'inscrire en faux contre des témoignages si précis, et entreprendre de justifier un auteur que les trois plus grands archevêques de leur temps, Raban, Hincmar et Amolon, ont convaincu par ses propres écrits d'avoir enseigné l'hérésie prédestinatienne.

Florus, diacre de l'Église de Lyon, à qui son érudition fit donner le surnom de *Maître*, écrivit aussi sur la prédestination contre Gotescalc, qu'il ne nomme pas à la vérité, mais qu'il désigne assez clairement. Il prouve que Dieu ne prédestine point à la damnation; que ceux qui sont damnés ont pu se sauver, et que ceux qui sont sauvés ont pu se perdre, et il combat directement la doctrine de Gotescalc. Tels étaient alors les sentiments de l'Église de Lyon. Hincmar se plaignit dans la suite que les défenseurs de Gotescalc avaient falsifié cet écrit de Florus (1). Il ne paraît pas que l'auteur de ce dernier ouvrage soit celui de la réfutation de Jean Scot, attribuée dans quelques manuscrits à un Florus (2). On trouve dans les deux écrits des sentiments trop différents.

(1) *Præfat. in opus de Prædest.*

(2) Drépanius Florus a été un des poëtes les plus élégants du IXe siècle. Il a déploré le partage de l'empire de Charlemagne, dont il avait été témoin en 843, dans de beaux vers publiés par dom Bouquet. On peut encore en trouver d'autres dans

Amolon mourut peu de temps après, vers l'an 852. Il était fort habile dans la langue hébraïque. On lui attribue quelques autres écrits sur la prédestination et un recueil de sentences tirées des ouvrages de S. Augustin sur les matières de la grâce. Il nous reste aussi de lui un traité contre les Juifs avec une lettre à Théotbolde, évêque de Langres, qui l'avait consulté sur un événement fort singulier.

Quelques moines vagabonds avaient apporté comme arrivant de Rome des reliques d'un saint dont ils disaient avoir oublié le nom, et les avaient déposées dans l'église de Saint-Bénigne de Dijon. Théotbolde, qui était alors évêque de Langres, ne voulut pas recevoir ces reliques jusqu'à ce que ces moines lui en eussent fourni les attestations convenables. On les exposa néanmoins malgré lui à la vénération des peuples, et il s'y fit un grand concours, que la nouveauté et une dévotion mal réglée y attirèrent. Mais on y vit une espèce de miracle bien extraordinaire. Plusieurs de ceux qui venaient honorer ces prétendues reliques entraient dans d'horribles convulsions; ils se débattaient, tombaient à la renverse, paraissaient hors d'eux-mêmes, et après les plus violents mouvements ils se relevaient sans aucune marque de blessure.

Ces scènes attirèrent bientôt une plus grande foule de curieux, qui encouragea les acteurs et en multiplia le nombre. On vit jusqu'à trois ou quatre cents personnes qui, frappées de ces mouvements convulsifs, donnèrent dans l'église de Saint-Bénigne un spectacle aussi triste que bizarre. Des jeunes filles et des jeunes femmes, après avoir éprouvé ces convulsions ou les avoir contrefaites avec agilité, ne voulaient plus quitter l'église, où elles étaient un sujet d'étonnement pour la foule crédule. Si elles retournaient dans leurs maisons, elles publiaient qu'elles y éprouvaient les mêmes accidents. Ce ne furent d'abord que des personnes de la lie du peuple qui jouèrent

le recueil des poëtes chrétiens intitulé *Carmina e poetis christianis excerpta*, par M. Félix Clément.

cet étrange personnage; mais des femmes de qualité se mêlèrent bientôt à la populace pour grossir ce concours; et, comme rien n'est plus contagieux que le fanatisme, on ne tarda pas à voir les mêmes symptômes dans d'autres églises. Tout ce détail est tiré de la lettre d'Amolon en réponse à celle que Théotbolde lui avait écrite, en lui envoyant son chorévêque Engelram pour le consulter sur cet événement en qualité de son métropolitain (1). Nous verrons dans la suite de l'histoire des faits semblables, dont les plus remarquables sont ceux qui arrivèrent au XVIIIe siècle sur le tombeau du diacre Pâris, au cimetière de Saint-Médard.

Amolon, dans la lettre dont nous venons de parler, conseille à l'évêque de faire enlever sans retard de l'église ces prétendues reliques, et de les faire enterrer ailleurs secrètement, afin qu'on ne puisse plus aller les honorer. Il soutient que ces convulsions ne sont que des impostures d'hommes artificieux, ou du moins des prestiges du démon, qui aime à tromper les personnes qui n'ont ni foi ni bon sens et qui par leur vaine curiosité s'exposent à être séduites; que c'est l'intérêt et l'amour du gain qui avaient porté ces malheureux à contrefaire ces accès convulsifs, et que les aumônes qu'on leur avait faites en conséquence les avaient engagés à prolonger ces scènes. « Car, dit-il, quand a-t-on vu dans les églises de Dieu, aux tombeaux des martyrs, de pareils prodiges, dont l'effet n'est pas de guérir les malades, mais au contraire de frapper et de mettre hors d'eux-mêmes ceux qui se portent bien?... Qui ne voit que tout cela n'arrive que par les artifices de quelques hommes pervers ou par les illusions des démons, qui se jouent ainsi des personnes dépourvues de sens, vides de foi et pleines de curiosité et de vanité?

« C'est pourquoi, conclut Amolon, revêtez-vous de la force et de la sévérité épiscopales pour empêcher qu'on ne fasse de la maison du Seigneur une maison de trafic et une ca-

(1) *Epist.* Amolonis, ad calcem *Op.* Agobardi, edit. Baluz.

verne de voleurs. Exterminez-en ces diaboliques fictions, qui captivent honteusement les sens et la raison d'une si grande multitude d'hommes, et surtout de femmes. Proscrivez ce vain et pernicieux concours, qui n'est utile ni au salut de l'âme ni à la santé du corps. Ordonnez que chacun aille à sa paroisse et y donne aux pauvres ce qu'il donnait pour le profit de ces hommes vains et trompeurs..... Les fictions cesseront dès qu'on cessera de donner ; ou si quelqu'un persiste encore à feindre des convulsions, il faudra à coups de fouet le contraindre à confesser son imposture. »

Nous avons vu que Barthélemy de Narbonne avait consulté Agobard sur de pareils prodiges, qu'on disait arriver dans l'église de Saint-Firmin d'Uzès. Amolon rappelle cet exemple, qui est une nouvelle preuve des illusions et du fanatisme dont le peuple est capable (1).

Dès qu'Amolon fut mort, Remi, qui lui succéda, prit, comme il arrive souvent, le contre-pied de son prédécesseur et parut favorable à Gotescalc. Hincmar et Pardule avaient écrit chacun une lettre à Lyon sur cette affaire et y avaient joint la lettre de Raban à Notingue. Un écrivain de l'Église de Lyon répondit à ces écrits par un ouvrage intitulé : *Des trois lettres*. Quelques critiques ont avancé que S. Remi de Lyon en est l'auteur ; mais on n'en a aucune preuve certaine, et cet ouvrage paraît indigne de ce saint archevêque. On y trouve même des erreurs, et, entre autres, que toutes les actions des infidèles sont mauvaises (2).

Hincmar, voyant les esprits s'échauffer de plus en plus dans ces contestations, voulut prendre une mesure plus efficace contre les nouvelles erreurs que ce qui avait été fait jusqu'alors. Il tint par ordre du roi un second concile à Quiersy au mois de mai de l'an 853 (3), et y dressa quatre articles devenus célèbres et que nous rapportons ici. C'est

(1) Agobardi *Epist. ad Barthol. Narb.* — (2) *De tertia ep.*, c. XXII.
(3) Le P. Sirmond n'a pas distingué deux conciles de Quiersy au sujet de Go-

sur ces articles en effet que roula dans la suite toute la discussion.

« I. Dieu a créé l'homme dans la justice, sans péché et avec le libre arbitre; en le plaçant dans le paradis il a voulu qu'il persévérât dans la sainteté et la justice. Mais l'homme, abusant de son libre arbitre, a péché et par là est tombé en sorte que le genre humain n'a plus été qu'une masse de perdition. Alors Dieu, qui est bon et juste, a choisi de cette masse de perdition ceux qu'il a prédestinés par sa grâce pour la vie et leur a préparé la vie éternelle; pour les autres, qu'il a laissés dans la masse de perdition, il a prévu qu'ils se damneraient et il ne les a pas prédestinés à la damnation, mais parce qu'il est juste il leur a prédestiné une peine éternelle. C'est pourquoi nous disons qu'il n'y a qu'une prédestination de Dieu, laquelle concerne le don de la grâce ou la rétribution de la justice.

« II. Nous avons perdu dans le premier homme la liberté de notre arbitre, mais nous l'avons recouvrée par Jésus-Christ. Nous avons pour le bien le libre arbitre aidé et prévenu de la grâce, et nous avons pour le mal le libre arbitre abandonné de la grâce. Nous avons donc le libre arbitre, parce que par la grâce il a été délivré et guéri, de blessé et corrompu qu'il était.

« III. Dieu, qui est tout-puissant, veut que tous les hommes soient sauvés, quoique tous ne soient pas sauvés. Mais ceux qui sont sauvés le sont par la grâce de celui qui les a sauvés, et ceux qui sont damnés le sont par leur faute.

« IV. Comme il n'y a pas d'homme, qu'il n'y en a jamais eu et qu'il n'y en aura jamais dont Jésus-Christ n'ait pris la nature, il n'y a pas d'homme, il n'y en a jamais eu et il n'y en aura jamais pour qui Jésus-Christ n'ait souffert. Quoique tous ne soient pas rachetés par le mystère de sa passion, ce n'est pas que le prix ne soit assez abondant, mais c'est qu'il y a des

tescalc, et il a attribué au premier les articles arrêtés dans le second. Mais les *Annales de Saint-Bertin* distinguent exactement ces deux conciles, plaçant le premier en 849, et le second, où furent dressés les quatre fameux articles, en 853.

infidèles et d'autres qui ne croient pas avec la foi qui opère par la charité. Car le remède qui opère le salut de l'homme, et qui est composé de notre faiblesse et de la vertu divine, a en soi de quoi être utile à tous. Mais si l'on ne prend pas ce remède, on ne guérit pas. »

Le roi Charles, les évêques et les abbés du concile signèrent ces articles. Prudence de Troyes les signa comme les autres (1) ; mais quelque temps après il entreprit de les combattre, et en composa quatre autres différents de ceux-ci, comme nous le verrons. Quelques autres prélats se rangèrent du côté de Gotescalc, moins par affection pour sa doctrine que par jalousie contre Hincmar. Car souvent dans les disputes qui s'élèvent sur la religion, la prévention qu'ont certaines personnes contre les défenseurs de la vérité les pousse du côté de l'erreur. On cesse de haïr la nouveauté parce qu'on n'aime pas ceux qui la combattent. Nous parlerons en son lieu des suites de cette division. Il faut auparavant reprendre le fil de l'histoire, que nous avons interrompu, afin de raconter de suite des événements qui avaient trop de liaison pour être séparés.

(1) Hincmar, *de Prædest.*, c. XXI. — Hincmar assure en plusieurs endroits de ses ouvrages que Prudence avait composé et souscrit avec lui les quatre articles en question. Voici comme cet archevêque s'exprime là-dessus dans une lettre à Vénilon de Sens : *Cæterum capitula a nobis ex sanctorum Patrum dictis excerpta, quæ reprehendit dominus Prudentius, venerabilis episcopus, nobiscum constituit atque firmavit.* Avec quelle pudeur les défenseurs de Gotescalc ont-ils osé nier ce fait ? Le président Mauguin en est réduit à accuser Hincmar de mensonge et d'*impudence*.

FIN DU LIVRE QUINZIÈME.

LIVRE SEIZIÈME

Les occupations que toutes les discussions dont nous venons de parler attirèrent à Hincmar, ne l'empêchaient pas de donner ses soins à la décoration de son église et au maintien de la discipline dans son clergé. C'était un prélat actif, d'une grande intelligence et capable de conduire plusieurs affaires à la fois. Tandis qu'il défendait la foi par ses écrits et par son autorité dans son Église et dans les conciles, il faisait achever l'édifice de sa cathédrale, commencé par Ebbon, et il publiait de sages ordonnances pour la conduite des prêtres de son diocèse. Son église fut achevée l'an 852. Il y fit éclater sa magnificence par l'or et les pierreries dont il revêtit l'autel de la Vierge et par la richesse des vases sacrés qu'il y offrit (1).

Le tombeau de S. Remi ne lui paraissant pas assez digne de ce grand archevêque, il en fit ériger un plus magnifique, qu'il orna pareillement d'or et de pierres précieuses. Quand le monument fut achevé, il y transféra avec une grande solennité les reliques de ce saint apôtre des Francs. L'archevêque invita ses suffragants à la cérémonie, et il choisit pour la faire le premier jour d'octobre, qui était déjà célébré en l'honneur de S. Remi à cause d'une première translation. Hincmar ouvrit en présence des évêques de la province le cercueil de pierre où reposait le corps de S. Remi, enveloppé d'un voile rouge. Ce fut un grand sujet de consolation pour les assistants

(1) Flodoard., l. III, c. v. — Ce n'est pas l'église actuelle, admirable monument gothique du XIIIe siècle.

de trouver que ce sacré dépôt était encore entier et sans aucune corruption, depuis plus de trois cents ans qu'il était inhumé. Hincmar le mit dans une grande châsse d'argent et le transféra dans le superbe mausolée qu'il avait fait préparer, sur lequel il fit graver quatre vers latins composés par lui, peu élégants à la vérité, mais pleins de sentiments d'une tendre dévotion pour S. Remi (1).

Hincmar mit sur le visage de S. Remi un voile de satin, violet d'un côté et vert de l'autre, avec une inscription par laquelle il se recommandait aux prières de ce saint évêque (2). On plaça sous la tête un coussin de soie rouge avec une autre inscription en broderie, qui marquait que c'était un ouvrage de la princesse Alpaïde, sœur du roi Charles le Chauve. Ce coussin et ce voile furent encore trouvés entiers, aussi bien que le corps de S. Remi, en 1646 : ce qui fut cause qu'on ne jugea pas à propos de changer le coussin, pour en substituer un plus précieux que l'abbesse de Saint-Étienne de Reims avait présenté.

Louis roi de Germanie avait demandé avec instance des reliques de S. Remi; mais l'archevêque, qui lui en avait promis, ayant trouvé le corps entier, n'osa en rien détacher.

Le 1er novembre de la même année Hincmar tint un synode des prêtres de son diocèse, et il y publia pour le règlement de leur conduite des statuts synodaux, ou, comme on parlait alors, un capitulaire de vingt-sept articles fort instructifs

(1) Flodoard, l. III, c. IX. — Halduin, abbé d'Hautvilliers, avait fait une autre inscription; mais Hincmar préféra la sienne, que voici :

Hoc tibi, Remigi, fabricavi, magne, sepulchrum
Hincmarus præsul, ductus amore tuo;
Ut requiem Dominus tribuat mihi, sancte, precatu
Et dignis meritis, mi venerande, tuis.

(2) Voici l'inscription qui était en broderie autour du voile: *Sancte Remigi, confessor Domini pretiose, cum pietate mei memento Hincmari, nomine non merito episcopi, indigni quoque, sed devoti servi tui*; c'est-à-dire : « S. Remi, illustre confesseur du Seigneur, ayez pitié et souvenez-vous de moi, Hincmar, qui ai le nom d'évêque sans en avoir le mérite, et qui, bien qu'indigne, suis votre dévot serviteur. »

pour la connaissance de la discipline de ce siècle. En voici les principales dispositions (1) :

I. Chaque prêtre doit savoir exactement l'exposition du Symbole et de l'Oraison dominicale suivant la tradition des Pères ; savoir par cœur la préface et le canon ; lire distinctement les oraisons des messes, les épîtres et les évangiles, et instruire avec soin son peuple par ses prédications. Il doit même apprendre par cœur les psaumes avec les hymnes ordinaires et le symbole de S. Athanase.

II-III-IV. Il doit aussi savoir par cœur tout l'ordre du baptême, la formule et les prières pour la réconciliation des pécheurs, pour l'onction des malades, pour les obsèques des morts et pour la bénédiction de l'eau et du sel.

V. Tous les dimanches avant la messe le prêtre fera l'eau bénite dans un vase propre, afin qu'on en jette sur le peuple qui entre dans l'église, et que ceux qui le voudront en puissent emporter dans des vases, pour en faire l'aspersion dans leurs maisons, dans leurs champs, sur leur nourriture et sur leurs bestiaux.

VII. Le prêtre coupera par morceaux et bénira ce qui reste des pains offerts par le peuple ; ou bien, s'il n'en reste pas assez, il en fournira du sien, afin que les dimanches et les fêtes on en donne des eulogies à ceux qui ne sont pas assez bien disposés pour communier. Le pain bénit en effet a été particulièrement institué pour suppléer en quelque sorte à la communion sacramentelle, et pour consoler ceux qui n'étaient pas en état de la recevoir.

IX. Après matines (c'est-à-dire après laudes) le prêtre dira en particulier prime, tierce, sexte et none ; de sorte cependant qu'il les chantera ou les fera chanter ensuite publiquement dans l'église aux heures fixées. Puis, après avoir célébré la messe et visité les malades de la paroisse, il ira à son travail de la campagne ou à ce qui lui convient, et demeurera

(1) *Oper.* Hincm., t. I.

à jeun jusqu'à l'heure marquée pour le repas selon le temps : et cela afin qu'il soit en état de secourir les malades, les pèlerins qui passent et d'enterrer les morts.

Ce règlement fait voir qu'on chantait l'office entier, même dans les paroisses de la campagne, et que les prêtres s'occupaient au travail des mains dans les heures que leurs fonctions leur laissaient libres.

XII-XIII. On n'enterrera personne dans l'église sans avoir consulté l'évêque, et on n'exigera rien pour la sépulture. Si on offre quelque chose *gratis* pour l'autel, on permet de le recevoir ; il est défendu aux prêtres de recevoir aucun présent des pénitents.

XIV. Il se passait de grands abus dans les repas qui se donnaient après le service de l'anniversaire d'un mort ou après celui du septième et du trentième jour de sa sépulture. On défend aux prêtres qui s'y trouveront de s'y enivrer, de boire pour l'amour des saints (1) ou de l'âme du défunt, de souffrir qu'on y représente des spectacles bouffons avec un ours, avec des danseuses et des figures de démons nommées talamasques (2) : d'où le nom de *masque* nous est resté. De plus on ordonne que quand plusieurs prêtres se trouvent à un repas, le plus ancien fasse d'abord la bénédiction de la table, et que les autres ensuite, chacun à son tour, bénissent la boisson et les viandes. Plusieurs autres exemples font voir qu'outre la première bénédiction de la table, on bénissait en particulier chaque mets à mesure qu'on le servait. On ordonne aussi qu'un clerc fasse une lecture sainte pendant le repas.

XV. Dans les assemblées que les prêtres font aux calendes, c'est-à-dire au premier jour de chaque mois, il n'y aura pas

(1) Cet abus était ancien, car S. Césaire, dans une homélie contre l'ivrognerie, parle de ceux qui, à la fin des repas, buvaient plusieurs coups en l'honneur des anges et des saints.

(2) On appelait *talamasques* des représentations de démons ou d'autres figures propres à effrayer. *Talamiscæ litteræ* sont des caractères magiques. *Masca* signifie quelquefois une sorcière.

de repas après la messe et la conférence. Mais ils prendront seulement du pain et du vin dans la maison de leur confrère, et ils ne boiront pas plus de trois coups.

C'est la première fois qu'on trouve ces assemblées des prêtres fixées au premier jour du mois pour tenir des conférences : usage ancien, qui a produit des fruits précieux dans les diocèses où il a été établi. Les évêques ont toujours pris les précautions que prend ici Hincmar, pour empêcher que ces assemblées ne dégénérassent en des repas propres à causer plus de scandale que les conférences ne pouvaient produire de bons résultats.

XVI. On défend aussi les repas dans les assemblées des confréries.

XVII. Quand un prêtre est mort, il est défendu au prêtre voisin de demander son église ou sa chapelle au seigneur du lieu sans avoir consulté l'archevêque.

Il y avait dès lors des doyens qui avaient inspection sur les prêtres des paroisses, c'est-à-dire sur les curés. Hincmar ordonne aux doyens de s'informer dans l'étendue de leurs districts des articles suivants, et de lui en faire leur rapport le 1er juillet 853, savoir : quels sont les revenus et les titres des prêtres ; combien chaque église a d'ornements ; quels livres a le prêtre ; s'il y a une piscine pour jeter l'eau avec laquelle on a nettoyé les vases sacrés, ou dont le prêtre s'est lavé la bouche et les mains après la communion ; si le prêtre, son diacre et son sous-diacre lavent d'abord eux-mêmes les corporaux ; de quel métal sont le calice et la patène ; s'il y a un ciboire pour conserver le Viatique des infirmes ; si le saint chrême est enfermé sous clef ; si le prêtre visite les malades ; s'il leur administre par lui-même l'extrême-onction et le Viatique, ou s'il ne donne pas l'Eucharistie à quelque laïque pour la leur porter ; s'il a un clerc qui puisse tenir école, lire l'épître et chanter ; si l'église est bien couverte ; si elle est voûtée ; si des pigeons et autres oiseaux n'y font pas leurs nids ; de quel métal sont les cloches ; si l'on fait quatre

portions des dîmes, et si l'on rend compte tous les ans de la portion de l'église et de celle de l'évêque ; si ceux qui sont inscrits sur la matricule de l'église pour être nourris sont véritablement pauvres et hors d'état de gagner leur vie. Si un prêtre de paroisse a chez lui des parents qui ne soient pas dans le besoin, Hincmar veut qu'ils soient nourris sur la portion de la dîme qui est assignée à ce prêtre.

L'archevêque recommande aussi aux doyens de s'informer si les prêtres qui n'ont point de patrimoine, n'ont pas acheté quelques terres, parce que ces terres doivent appartenir à l'Église ; si les prêtres ne vont pas aux cabarets ; s'ils ne demeurent pas avec des femmes. Il dit à ce sujet qu'il ne s'informera pas s'ils ont péché avec ces femmes ; mais que s'ils ont demeuré avec elles ou s'ils leur ont rendu des visites suspectes, il ne cherchera pas d'autres preuves pour les juger et les déposer.

Hincmar ajouta encore dans la suite plusieurs articles à ces règlements (1). Il recommande aux prêtres des paroisses de faire venir en sa présence les pécheurs publics, afin qu'il leur impose la pénitence publique ; ceux qui ne voudront pas s'y soumettre seront séparés de l'assemblée des fidèles. Il ordonne encore que tous les mois, à l'assemblée des calendes, chaque doyen lui rende compte de la manière dont les pénitents font la pénitence publique ; et si quelque désordre arrivé dans une paroisse parvient à sa connaissance par une autre voie que par le prêtre chargé du soin de la paroisse, il veut que ce prêtre demeure suspens et excommunié, et soit réduit au pain et à l'eau autant de jours qu'il aura négligé de lui faire connaître ce désordre (2). C'était un moyen efficace pour être bien instruit de ce qui se passait dans son diocèse. Le prélat défend en outre de démolir les sépulcres des morts pour en faire des cheminées, comme

(1) Hincmar fit ces additions ou ce nouveau capitulaire la douzième année de son épiscopat, c'est-à-dire l'an 857.

(2) *Oper.* Hinc., t. I, p. 730.

cela arrivait souvent, parce que ces tombeaux étaient de pierre ou de brique. Pour dire la messe dans des églises qui ne sont pas encore dédiées ou dans des chapelles qu'on ne destine point à l'être, il déclare qu'il suffit de faire consacrer par l'évêque une table de marbre, ou bien de pierre noire, ou d'ardoise (1), qui soit convenable.

Le détail dans lequel on entre dans ces divers règlements fait l'éloge de la vigilance et de la sagesse d'Hincmar. La conduite de ce grand archevêque autorisait son zèle. Toujours appliqué à l'étude ou aux affaires, il donnait à son clergé l'exemple d'une vie laborieuse et sobre : car il n'avait pas oublié dans l'élévation la sévérité de la vie monastique, dont il avait fait profession, et il en gardait les observances dans l'épiscopat, du moins par rapport à l'abstinence de la chair des animaux à quatre pieds. Nous avons une lettre de Pardule de Laon qui l'exhorte à en user tandis qu'il est convalescent, et à attendre que sa santé soit parfaitement rétablie pour reprendre *les mets secs et misérables des moines*. Ce sont ses expressions. On ne croyait donc pas que l'épiscopat fût une raison qui dispensât les moines qui y étaient élevés des observances de la règle qu'ils avaient professée. On voit par la même lettre que Pardule avait quelques connaissances médicales.

Raban, archevêque de Mayence et ami d'Hincmar, s'acquittait avec encore plus d'édification de tous les devoirs d'un bon pasteur. Une grande famine qui affligea en 850 les provinces voisines du Rhin, lui avait fourni l'occasion de faire éclater sa charité. Il nourrissait tous les jours plus de trois cents pauvres dans une terre de son Église, sans compter ceux qu'il recevait continuellement à sa table, et

(1) Il y a dans le texte ; *de marmore, vel nigra petra, aut litio. Litium* vient du grec λίθος, *pierre*, ou λίθιον, *petite pierre*. Ducange croit qu'il signifie ici *pierre d'ardoise*, parce qu'il paraît mis pour synonyme à ce qui est appelé *pierre noire*. L'étymologie que les savants apportent du mot *ardoise*, qu'ils dérivent du verbe latin *ardere*, ne nous paraît pas naturelle. Cette pierre se trouve plus communément en Anjou, d'où on l'aura peut-être nommée *petra Andensis, pierre andoise*, et par corruption *ardoise*.

venaient de toutes parts lui demander des secours dans leur misère. Ce saint archevêque ne rebutait personne, mais ses ressources ne pouvaient suffire à tous les besoins. Il fut un jour témoin d'un triste spectacle, qui l'affligea profondément. Une pauvre femme qui venait lui demander l'aumône expira de faiblesse à sa porte. Elle portait un jeune enfant entre les bras, et les assistants ne purent voir sans verser des larmes cet enfant qui, mourant lui-même de faim, suçait la mamelle de sa mère morte en le pressant sur son sein (1).

La misère était en effet si grande qu'elle porta un malheureux père à renouveler les barbares cruautés qu'on ne lit qu'avec horreur dans les anciennes histoires. Cet homme, chassé de son pays par la famine, se retirait en Thuringe avec sa femme et son fils encore jeune. En passant par une forêt, il fut tellement pressé par la faim qu'il conçut le dessein de se nourrir de la chair de son fils. « Ne vaut-il pas mieux, dit-il à sa femme, que nous mangions cet enfant que de nous laisser mourir tous trois? » La femme eut beau se récrier à une proposition si détestable : le père barbare lui arrache son fils des bras, et s'enfonce dans la forêt pour épargner à la mère la vue d'une action si barbare. Mais, comme il se préparait à plonger le poignard dans le sein de l'enfant, il vit deux loups qui mangeaient une biche. Il y courut, et, ayant fait lâcher prise aux loups, il revint promptement vers sa femme avec ce qu'il put emporter de la biche. La femme, voyant de loin la chair ensanglantée que rapportait son mari, ne douta pas que ce ne fût celle son fils, et elle tomba évanouie; mais il la consola bientôt en lui montrant l'enfant plein de vie, et ils louèrent le Seigneur de ce que sa providence les avait secourus si à propos (2).

Pour déraciner les vices qui attiraient ces fléaux de la colère de Dieu, Raban tint un nouveau concile à Mayence, par l'ordre du roi Louis, l'an 852 (3). Tous les évêques et les

(1) *Ann. Metens.*, ad ann. 850. — (2) *Ibid.* — (3) *Ann. Fuldens.*

abbés de la France orientale, de la Bavière et de la Saxe s'y trouvèrent; mais nous n'en avons plus les canons. C'est le troisième concile tenu par cet archevêque à Mayence depuis son ordination. C'était un grand sujet de consolation pour l'Église de voir que, parmi tant d'atteintes portées de toutes parts à sa discipline, on lui laissât du moins la liberté de s'en plaindre et l'espérance d'y apporter quelque remède par les conciles. Ils ne furent jamais plus fréquents.

Le zèle d'Hincmar semblait surtout s'accroître par les contradictions, et ce prélat faisait face à tous ses adversaires. Il en rencontrait jusque dans son Église. Ebbon, depuis son prétendu rétablissement, avait ordonné plusieurs clercs à Reims, qu'Hincmar crut devoir suspendre de leurs fonctions comme ordonnés par un évêque déposé. Mais, comme ils se plaignaient vivement de ce procédé, il voulut faire décider cette affaire par un concile qu'il convoqua à Soissons pour le 22 avril de l'an 853. Le roi Charles y assista avec trois métropolitains, vingt-trois évêques et six abbés. Les trois métropolitains étaient Hincmar de Reims, Vénilon de Sens et Amaury de Tours (1).

La première session se tint, le 26 avril, dans l'église du monastère de Saint-Médard, que l'on avait choisie pour le lieu des séances. Sigloard, qui faisait les fonctions d'archidiacre de Reims, annonça que des clercs de l'Église de Reims étaient à la porte et demandaient à entrer. Hincmar dit : « Nommez-les, afin que le roi et le concile les connaissent. » Sigloard nomma Rodolde, Gisalde, Vulfade et Frédibert, chanoines de Reims; un moine de Saint-Thierry et huit moines de Saint-Remi. Quand ils furent entrés, l'archevêque Hincmar leur dit : « Mes frères, que demandez-vous? Nous demandons, répondirent-ils, miséricorde à Votre Paternité au sujet des fonctions des ordres que nous avons reçus du seigneur Ebbon, et dont vous nous avez suspendus. » Hincmar leur

(1) *Conc. Gall.*, t. III, p. 80. — Labb. *Concil.*, t. VIII, p. 79.

demanda : « Avez-vous le libelle de votre requête ? » Ils dirent que non. Hincmar reprit qu'il fallait, suivant les canons, rédiger leurs demandes par écrit. Les clercs le firent et présentèrent leur requête à Hincmar, qui présidait le concile avec Vénilon. L'archevêque, ayant remarqué que la souscription de Vulfade y manquait, en demanda la cause, et comme on lui eut répondu qu'il était malade, il envoya Sigloard avec deux autres témoins auprès de lui pour savoir s'il approuvait la requête et pour la lui faire souscrire. Vulfade la signa.

Hincmar, ayant reçu cette requête ainsi signée, choisit pour juges de cette affaire Vénilon de Sens, Amaury de Tours et Pardule de Laon, et, quittant aussitôt sa place de président, il y fit asseoir Pardule. On permit aux demandeurs de choisir aussi des juges. Ils choisirent les mêmes prélats, auxquels ils joignirent Prudence de Troyes, qu'ils savaient n'être pas favorable à Hincmar. Vulfade fut de nouveau consulté sur le choix des juges et il l'approuva. Ainsi finit la première session (1).

Dans la seconde, les juges nommés déclarèrent qu'il était manifeste que si la déposition d'Ebbon était irrégulière, les clercs qu'il avait ordonnés ensuite ne devaient pas être interdits de leurs fonctions ; qu'au contraire, si elle était juste et canonique, ils ne devaient pas servir à l'autel. Thierry de Cambrai se leva alors et dit : « Ce que j'ai vu et entendu concernant la déposition de l'évêque Ebbon, j'en rends témoignage et je le donne par écrit. » Loup de Ferrières lut dans le concile, en présence du roi, cet écrit qui contenait une relation de la déposition d'Ebbon et de son rétablissement,

(1) Il y a dans les actes de ce concile : *actio prima*, *actio secunda*, etc. Nous avons rendu ce mot par celui de *session*, parce que communément *action* ou *session* dans les conciles se prennent pour la même chose, surtout dans l'Occident. Nous devons cependant avertir qu'il faut quelquefois les distinguer. *Action* signifie proprement *une cause*, *une procédure*. C'est pourquoi, quand on avait terminé plusieurs causes dans une même session, on comptait quelquefois plusieurs *actions*. Ainsi on trouve dans le concile de Chalcédoine plus d'*actions* que de *sessions*.

si contraire aux règles canoniques, disait l'évêque de Cambrai, que le pape Sergius n'y avait eu nul égard et n'avait accordé à Ebbon que la communion laïque. Nous avons vu cependant qu'Ebbon, dans son apologie, s'autorisait du consentement de l'évêque de Cambrai à son rétablissement et en rapportait l'acte.

Dans la troisième session, l'ordination d'Hincmar fut examinée et vérifiée. On présenta au concile la requête du clergé et du peuple de Reims, qui demandaient Hincmar pour archevêque, son décret d'élection et son ordination faite en présence et du consentement de tous les évêques de la province. Tout fut trouvé régulier. « Hincmar se leva et mit sous les yeux du roi et du concile les lettres que les saints canons enjoignent aux ordonnés de recevoir de ceux qui les ordonnent, avec la date du jour et du consul en exercice. Il produisit aussi une lettre souscrite par tous les évêques des Gaules, et adressée par eux au Saint-Siége pour lui demander la confirmation de l'archevêque de Reims.... Et ainsi il fut prouvé, dans la quatrième session, par des documents très-évidents et reconnus par le jugement du concile, que l'archevêque Hincmar avait été canoniquement élu, canoniquement ordonné, et qu'ayant reçu la perfection par l'approbation canonique que le Saint-Siége avait donnée à son ordination et par le don qu'il lui avait fait du *pallium*, son titre de primat, son autorité de métropolitain et enfin tous ses pouvoirs avaient été confirmés (1). »

Cet examen du concile de Soissons fournit la preuve la plus décisive que les métropolitains avaient besoin d'être confirmés par le pape, comme les primats, les vicaires apostoliques, les patriarches, et en général comme tous ceux qui avaient autorité sur les autres évêques. Cette autorité émanait, non de leur ordination, mais de la source apostolique d'où découlaient les priviléges des métropoles. « Toute dignité,

(1) Labb. *Concil.*, t. VIII, p. 87.

dit le pape Nicolas Ier, soit de patriarche, soit de métropolitain, soit de primat; tout privilége d'honneur et de pouvoir dans l'Église a été institué par l'Église romaine (1). »

On examina dans la même session quel devait être le sort des clercs ordonnés par Ebbon depuis sa déposition. Immon de Noyon se leva, et, donnant un recueil d'autorités sur ce point, il dit que ceux qui avaient été ainsi ordonnés n'avaient pas reçu d'Ebbon ce qu'il n'avait plus; qu'ils avaient seulement reçu leur condamnation.

L'affaire fut jugée dans la cinquième session, et l'on déclara interdits pour toujours de leurs fonctions tous ceux qui avaient été ordonnés par Ebbon depuis sa déposition. Alors Frédibert, un de ces clercs, relisant la requête qu'ils avaient présentée, dit au nom de tous qu'ils avaient souffert qu'Ebbon les ordonnât parce qu'ils l'avaient vu rétabli sur son siége par les suffragants de Reims assemblés; et ils montrèrent les lettres écrites au nom de Thierry de Cambrai, de Rothade de Soissons, d'Immon de Noyon, de Folcuin de Thérouanne, de Ragenaire d'Amiens et d'Erpuin de Senlis. Mais on prétendit que ces lettres étaient supposées, et que le récit des clercs au sujet des crosses et des anneaux rendus à quelques évêques par Ebbon, était mensonger. Pour punir même ces clercs de ces accusations qu'on jugeait calomnieuses, on ajouta l'excommunication à la suspense qu'on avait déjà décernée contre eux. Ces faits contradictoires, et qui ont dû être publics, sont avancés de part et d'autre avec une égale assurance. La présomption devrait être en faveur du concile; mais on se plaignit dans la suite qu'on en avait falsifié les actes : c'est pourquoi nous n'osons prendre de parti.

L'affaire ayant été ainsi terminée, Hincmar, qui n'était plus en cause, reprit sa place dans la sixième session et présida avec Vénilon et Amaury. On y fit le procès à Halduin,

(1) Labb. *Conc.*, t. VIII, p. 551.

abbé d'Hautvilliers, qu'Ebbon avait fait ordonner diacre, et qui fut ensuite ordonné prêtre sans examen par Loup de Châlons. Cet évêque, pour se justifier, montra au concile l'ordre exprès qu'il avait reçu du roi de faire cette ordination : ce qui n'empêcha pas qu'Halduin ne fût déposé. C'était celui à la garde duquel Gotescalc avait été confié : et apparemment qu'Hincmar était mécontent de la liberté qu'il laissa à son prisonnier d'avoir des relations avec ses disciples et ses protecteurs.

Dans la septième session on discuta la conduite à tenir vis-à-vis de ceux qui avaient communiqué avec Ebbon, et l'on convint d'user de clémence. Dans la huitième le roi pria les évêques de rendre la communion aux clercs de l'Église de Reims que le concile venait d'excommunier, et le concile y consentit.

Ce que nous avons rapporté est l'abrégé d'un extrait qui nous reste des actes du concile de Soissons concernant les clercs ordonnés par Ebbon. Mais les canons que nous avons du même concile, au nombre de treize, font voir qu'on y traita aussi d'autres affaires, que nous devons faire connaître.

Le jeune Pépin, fils de Pépin roi d'Aquitaine, après avoir longtemps soutenu la guerre pour recouvrer la couronne de son père, avait été fait prisonnier et livré au roi Charles; ce prince, ayant pris l'avis de l'empereur Lothaire et des évêques, l'avait fait tondre et renfermer à Saint-Médard de Soissons. Deux prêtres, moines de ce monastère, avaient essayé de faciliter son évasion; mais ils n'avaient pas réussi. La communauté, pour punir cette faute, les chassa, et l'archidiacre, à la requête du roi, les cita devant le concile, dans lequel ils furent déposés de la prêtrise et relégués dans des monastères éloignés. Quant au prince Pépin, il parut faire de nécessité vertu. Il prêta serment de fidélité au roi Charles et prit l'habit monastique. Mais comme, après cette démarche, on se défiait moins de lui, il trouva bientôt occasion de s'échapper et se joignit aux Normands pour ravager du moins

l'Aquitaine, s'il ne pouvait la conquérir. On publia même qu'il s'était fait païen pour mieux s'attacher les Normands, sacrifiant ainsi sa foi aux intérêts de son ambition.

Charles, frère puîné de Pépin, qui avait été fait prisonnier l'an 849, parut renoncer au monde de meilleure grâce. Ce jeune prince, dans un concile que le roi Charles avait assemblé à Chartres à son sujet, monta sur l'ambon et déclara publiquement qu'il prenait l'habit monastique sans y être forcé. Il ne le persuada cependant à personne. Il fut envoyé au monastère de Corbie, et il en sortit, étant déjà sous-diacre, pour se retirer dans les États de Louis roi de Germanie, qui le nomma archevêque de Mayence après la mort de Raban (1).

Un nouveau genre de criminelle industrie commençait alors à se répandre. Il consistait à fabriquer de fausses chartes. Un diacre de Reims nommé Ragenfroy fut accusé d'en avoir supposé une au nom du roi, et ce prince s'en plaignit au concile de Soissons. Les Pères se contentèrent de défendre au faussaire de sortir du diocèse de Reims jusqu'à ce qu'il se fût justifié.

Le second canon est relatif à Hériman de Nevers. Cet évêque était sujet à une maladie qui le faisait tomber dans une espèce de démence, et l'exposait durant ses accès à compromettre l'honneur du saint ministère. Le concile lui fit une réprimande de ce que, nonobstant les attaques fréquentes de ce mal, il avait continué ses fonctions, et Vénilon, son métropolitain, reçut la mission de se transporter à Nevers avec quelques évêques pour régler les affaires de cette Église; il fut également chargé de garder auprès de lui Hériman pendant l'été, qui était la saison où les attaques de son mal étaient plus fréquentes. Hériman avait succédé sur le siége de Nevers à Jérôme, honoré comme saint dans son Église le 5 octobre. Ce fut Jérôme qui, ayant rebâti l'église cathédrale, la dédia à S. Cyr; elle était auparavant dédiée à S. Gervais.

(1) *Ann. Bertin.*

Le troisième canon concerne l'ordination d'un évêque de Chartres, au sujet de laquelle on avait élevé des difficultés. Le roi Charles avait nommé pour remplir ce siége un clerc sujet de Lothaire appelé Burcard. Mais on publiait des détails si scandaleux sur sa conduite, que Vénilon de Sens, quoique son parent, ne pouvait se résoudre à l'ordonner. Il assembla donc à ce sujet ses suffragants à Sens, et consulta Audrade le Petit, qui avait été son chorévêque et qui était en réputation de sainteté à cause des révélations qu'il se vantait d'avoir, et dont il publia un recueil, dans lequel les princes régnants n'étaient pas épargnés (1). Audrade, après avoir consulté le Seigneur, répondit à Vénilon et à ses suffragants assemblés que si l'on ordonnait Burcard, Dieu ne cesserait d'affliger le royaume des fléaux de sa colère tant qu'un si indigne sujet serait évêque. Cette prophétie effraya Vénilon, et il n'osa passer outre. Mais le roi, ne croyant pas qu'on dût compter beaucoup sur ces sortes de révélations, donna ordre de le sacrer. En présence de cet ordre, les évêques du concile de Soissons députèrent à Burcard trois d'entre eux, Hincmar de Reims, Pardule de Laon et Agius d'Orléans, pour l'avertir de se faire ordonner au plus tôt, s'il s'en croyait digne, ou sinon de renoncer à sa nomination. Burcard, qui s'était rendu à Soissons, parut devant le concile et dit qu'il y avait de l'arrogance à se croire digne d'un si haut rang; mais qu'il était prêt à se justifier, si quelqu'un l'accusait. Aucun accusateur ne s'étant présenté, il fut ordonné au mois de juin suivant. S'il ne fut pas bon pasteur, il fut du moins bon capitaine dans un temps où l'on avait besoin de généraux contre les Normands.

Le quatrième canon concerne Aldric du Mans. Ce saint évêque était devenu paralytique, et il avait écrit au concile pour s'excuser de ne pas s'y être rendu, et pour se recommander aux prières des évêques pendant sa vie et après sa

(1) Audradus Modic., *L. revelat.*, apud Duchesne, t. II, p. 304.

mort. Les évêques promirent de prier pour lui, et ils donnèrent commission à Amaury de Tours d'aller au Mans régler les affaires de cette Église. S. Aldric vécut encore plus de deux ans. Il mourut après vingt-trois ans d'épiscopat, l'an 856, le 7 janvier, jour auquel il est honoré. Robert fut son successeur.

Les évêques du concile avaient prié le roi d'envoyer des commissaires dans les provinces pour connaître des abus et y remédier. Le roi promit de le faire, et proposa dans la septième session du concile un capitulaire ou une instruction pour ces commissaires. On leur ordonne de visiter avec soin tous les monastères, tant de moines que de chanoines et de religieuses (1) ; de dresser un état exact des biens, des personnes qui y sont, du trésor de l'église, des ornements et des livres ; d'indiquer ce qui a été cédé aux Normands des biens des monastères, ce qui a été aliéné des autres biens ecclésiastiques, et quels sont les moyens de rétablir les monastères entièrement ruinés. On leur recommande pareillement de faire payer les dîmes, d'empêcher qu'on ne tienne dans les lieux saints ni les jours de fêtes des assemblées publiques pour administrer la justice, non plus que depuis le mercredi des Cendres jusqu'après l'octave de Pâques, depuis le mercredi avant Noël jusqu'après les fêtes, ni aux quatre-temps et aux Rogations ; de faire prêter main-forte aux évêques par les officiers du roi, et de faire publier par les paroisses que si les évêques font fouetter des colons pour leurs crimes ou pour les porter à la pénitence, les seigneurs de ces colons qui s'y opposeront, payeront l'amende au roi et seront excommuniés. Il est étrange assurément de voir les évêques condamner au fouet des personnes de basse condition pour les porter à la pénitence, et nous ne pouvons

(1) On voit ici que les collégiales ou communautés de chanoines et de chanoinesses étaient nommées *monastères*. Ainsi, quoiqu'on trouve ce nom donné à d'anciennes collégiales, ce n'est pas une preuve qu'il y ait eu originairement des moines dans ces églises.

pas nous étonner que les évêques aient rencontré quelque opposition à l'exercice de ce droit, que les règlements, ou du moins la coutume, leur attribuaient.

Les clercs de Reims qui avaient été déposés par le deuxième concile de Soissons, en appelèrent au pape Léon. Hincmar de son côté le pria de confirmer les actes de son concile; mais le pape refusa de le faire. Pour y suppléer en quelque sorte, les décrets du concile de Soissons furent relus et confirmés au mois d'août de la même année dans un autre concile que le roi Charles fit tenir à Verberie. On y défendit, à la requête des moines de Saint-Denis, à un seigneur nommé Conrad de recevoir en *précaire* le monastère de Leberaw dépendant de Saint-Denis. Ce qu'on nommait *précaire* était une sorte de contrat d'aliénation pour un temps et moyennant une redevance. On rétablit dans ses fonctions Hériman de Nevers, dont la santé paraissait s'être rétablie. Mais dans la suite les fréquentes attaques de son mal obligèrent Vénilon de Sens à consulter le pape. Le pontife répondit qu'il fallait traiter avec compassion Hériman et non le punir; que pour lui, il ne pouvait juger l'affaire, parce qu'il n'y avait personne à Rome pour défendre cet évêque (1).

On a vu par le capitulaire de Soissons qu'on avait dès lors cédé des terres aux Normands pour s'y établir. Un prince de cette nation nommé Godefroy fut le premier qui se fixa dans la Gaule. Il était fils d'Hériolde, qui avait été baptisé à Mayence par les soins de Louis le Débonnaire; mais le fils oublia bientôt les obligations que sa famille avait aux Francs. Il s'avança sur l'Escaut avec une puissante armée, et obligea le roi Charles de lui céder des terres pour y habiter et se dédommager des États que son père avait perdus (2).

Les autres Normands cherchaient plutôt à piller qu'à fonder des établissements. Une armée de ces barbares pilla une seconde fois la ville de Nantes, et ruina le monastère

(1) *Epist.* Nicolai *ad Venilon.* — (2) *Ann. Bertin.* — *Ann. Fuld.*

de Saint-Florent, qu'on venait de rétablir. Ils s'avancèrent ensuite jusqu'au Mans, et, pendant qu'ils en formaient le siége, ils envoyèrent un détachement pour s'emparer de Tours. Mais le Cher et la Loire étaient alors tellement débordés que les barbares ne purent attaquer la place. Ils déchargèrent leur fureur sur Marmoutier. Après avoir pillé et ravagé ce célèbre monastère, ils y massacrèrent cruellement cent seize moines. L'abbé Hébernus (1) et vingt-quatre de ses religieux s'étaient cachés dans les grottes le long des bords de la Loire. Les Normands trouvèrent l'abbé et le soumirent à de cruelles tortures, pour l'obliger à découvrir le trésor de son église et les moines qui s'étaient dérobés à leur fureur. Mais, voyant que la douleur ne pouvait lui arracher son secret, ils le laissèrent à demi mort. Quand les barbares se furent retirés, les chanoines de Saint-Martin allèrent rendre les derniers devoirs aux moines qui avaient été mis à mort, et mêlèrent leurs larmes avec tant de sang innocent. Ils recueillirent charitablement l'abbé et les vingt-quatre moines échappés du massacre, et leur donnèrent une maison attenante à l'église de Saint-Martin, où ils tâchèrent par leurs bons offices de leur faire oublier leur malheur.

Pendant ce temps-là les Normands, après six mois de siége, prirent et pillèrent le Mans. La consternation fut extrême à Tours, quand on apprit que les Normands se disposaient à venir assiéger cette ville. Les habitants, saisis de terreur, manquèrent même de confiance en la protection de S. Martin, dont ils avaient éprouvé tant de merveilleux effets, et les chanoines prirent la résolution de transporter ailleurs le corps de ce saint évêque, ne songeant pas qu'en l'enlevant de Tours ils privaient par là cette ville de sa plus sûre défense. Ils portèrent d'abord ce précieux dépôt au monastère de Cormery et

(1) Odon. Clun., *de Reversione S. Martini*. — S. Odon nomme Hébernus abbé de Marmoutier; mais il n'était proprement que le vicaire de l'abbé pour le gouvernement des moines. C'était alors le comte Vivien ou son frère Renauld qui était abbé de Marmoutier. Ces deux seigneurs possédèrent cette abbaye l'un après l'autre, et peut-être ensemble.

ensuite à Orléans. L'abbé Hébernus fut nommé avec douze chanoines et ses vingt-quatre moines pour le porter et l'accompagner, et l'on remarqua qu'il n'y eut aucun de ces vingt-quatre moines qui dans la suite ne fût élevé à quelque prélature : ce qui fut regardé comme un effet de la protection de S. Martin. Le corps du saint fut déposé quelque temps au monastère de Saint-Benoît-sur-Loire; mais sur le bruit que les Normands marchaient vers Orléans, on le transféra à Chablis et de là à Auxerre, où il fut reçu avec de grands honneurs. L'évêque et tout son peuple accompagnèrent processionnellement les saintes reliques, et on les plaça à côté du corps de S. Germain. Il sembla que Dieu voulut glorifier S. Martin dans cette sorte d'exil, tant fut grand le nombre des miracles qui s'opérèrent alors par son intercession.

Les Normands s'emparèrent de Tours peu de temps après qu'on en eut enlevé la relique du saint qui en était le gardien tutélaire, et ils brûlèrent la ville avec l'église de Saint-Martin. De Tours, remontant la Loire, ils réduisirent en cendres la ville de Blois et le monastère de Saint-Benoît-sur-Loire. Ils tentèrent de mettre le feu à l'église du monastère de Saint-Mesmin, qui fut conservée miraculeusement, et s'avancèrent pour attaquer Orléans, laissant partout des traces sanglantes de leur marche. On vit alors les évêques, livrés à leurs seules ressources, montrer plus de courage que le roi, qui n'osait affronter ces redoutables barbares. Agius d'Orléans et Burcard de Chartres ramassèrent à la hâte des troupes, et des bateaux, et mirent en fuite les Normands, fiers de tant de victoires. Mais c'était comme des essaims d'abeilles qui se succédaient continuellement les uns aux autres. Ils revinrent encore au mois d'avril de l'an 856, et Orléans, dont les richesses excitaient leur cupidité, devint enfin leur proie (1).

Burcard défendit Chartres avec plus de fermeté et de

(1) *Chron. de gestis Norman.* — Letald. Mon., *de Mirac. S. Maximini.* — *Ann. Bertin.*

succès. C'était en effet un prélat à qui le casque et l'épée convenaient mieux que la mitre et la crosse. Sa conduite dans l'épiscopat justifiait les alarmes qu'on avait eues avant son ordination, et si l'on en croit les révélations d'Audrade, ce fut son indignité pour le saint ministère qui attira tous ces malheurs sur la France. Mais il n'occupa pas longtemps ce siége, et ces fléaux ne cessèrent point après sa mort. Elie, qui fut le prédécesseur de Burcard sur le siége de Chartres, n'avait pas mieux rempli que lui les devoirs de son ministère : nous avons parlé ailleurs de ses violences.

Quoique l'épiscopat fût bien déchu de cette splendeur que la sainteté des premiers évêques lui avait donnée, on l'estimait encore assez pour ne pas toujours souffrir que ceux qui le déshonoraient par leur conduite scandaleuse demeurassent impunis. L'évêque de Valence, ville des États de l'empereur Lothaire, ayant été accusé de plusieurs crimes, les prélats s'assemblèrent dans cette ville même, le 8 janvier de l'an 855, pour lui faire son procès. Trois métropolitains assistaient à ce concile, Remi de Lyon, Agilmar de Vienne et Rolland d'Arles. Après l'examen des chefs d'accusation contre l'évêque et le jugement de cette cause, dont on ne connaît point l'issue, on fit plusieurs canons concernant la foi et la discipline. Ebbon évêque de Grenoble, neveu d'Ebbon de Reims et pour ce sujet ennemi secret d'Hincmar, profita de l'occasion et fit dresser les six premiers articles sur la grâce, sur la prédestination, sur la mort de Jésus-Christ et sur la liberté, comme pour les opposer aux quatre articles de Quiersy, dont on parlait en termes peu mesurés (1).

Dans le premier article les Pères de Valence déclarent qu'ils rejettent toute nouveauté de paroles, et qu'ils s'attachent aux sentiments des saints docteurs Cyprien, Hilaire, Ambroise, Jérôme et Augustin. C'était en effet ce qu'ils

(1) *Concil. Valent.*, t. III *Conc. Gall.*, p. 95. — Labb., t. VIII, p. 133.

pouvaient faire de plus sage. Dans le second et le troisième article, ils enseignent que Dieu a prédestiné la peine aux méchants, mais qu'il ne les a pas prédestinés au mal ; sur quoi ils disent : « Non-seulement nous ne croyons pas que Dieu en ait prédestiné quelques-uns au mal, en sorte qu'ils n'aient pu l'éviter ; mais si quelques-uns sont dans de si détestables sentiments, nous les avons en horreur et leur disons anathème avec le concile d'Orange. » Ce concile est le second d'Orange, dont on emprunte ici les expressions contre les prédestinatiens.

Le quatrième canon attaque plus directement les quatre articles de Quiersy. Il est conçu en ces termes : « Il s'est élevé une grande erreur touchant la rédemption du sang de Jésus-Christ. Quelques-uns, ainsi que leurs écrits en font foi, soutiennent que ce sang a été répandu pour tous les impies qui, depuis le commencement du monde jusqu'à la Passion, sont morts dans leur impiété et ont été punis de la damnation éternelle ; ce qui est contraire à cet oracle du prophète : *Ero mors tua, o mors, et morsus tuus, inferne.* Pour nous opposer à cette erreur, nous croyons qu'on doit simplement tenir et enseigner, comme l'Évangile et l'Apôtre l'enseignent, que le prix de ce sang a été donné pour ceux dont Notre-Seigneur a dit : *De même que Moïse a élevé le serpent dans le désert, ainsi il faut que le Fils de l'homme soit élevé, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle...* » Ils continuent. « Quant aux quatre articles qui ont été reçus inconsidérément par un concile de nos frères, nous les écartons des pieuses oreilles des fidèles, soit comme inutiles soit même comme nuisibles et contraires à la vérité, aussi bien que dix-neuf autres articles. »

On voit par ce canon que les évêques du concile de Valence, pour combattre les articles de Quiersy, leur attribuèrent un sens que l'esprit d'animosité et de critique pouvait seul y faire découvrir. Ils firent entendre qu'on enseignait dans ces articles que Jésus-Christ était tellement mort

pour tous les hommes, qu'il avait délivré tous les damnés de l'enfer. Or, il est manifeste qu'il n'y a rien dans les articles de Quiersy qui insinue cette erreur. Au contraire, en établissant que Jésus-Christ est mort généralement pour tous les hommes, on y enseigne que la rédemption a été offerte à tous, mais que le remède ne guérit pas ceux qui ne veulent pas le prendre.

Dans le cinquième canon les Pères de Valence déclarent que tous les fidèles qui ont été régénérés sont véritablement incorporés à l'Église, et qu'il n'y a rien d'illusoire dans les sacrements qui leur sont administrés, quoiqu'une partie de ces fidèles périssent en ne persévérant pas dans la grâce de la rédemption, parce qu'ils ne le veulent pas. Cette décision répond directement aux erreurs attribuées à Gotescalc par Amolon de Lyon.

Le sixième canon traite de la nécessité de la grâce, et du libre arbitre affaibli par le péché d'Adam et rétabli par la grâce de Jésus-Christ. Les évêques déclarent que sur ces points ils s'en tiennent à ce qu'ont enseigné les saints Pères, les papes, les conciles d'Afrique, et en particulier celui de Carthage. Ils s'élèvent ensuite contre Jean Scot dans les termes que nous avons cités plus haut.

Pour justifier la censure des articles de Quiersy, on publia dans le royaume de Lothaire un écrit sur ces matières, plus violent que ceux qui avaient paru jusqu'alors. Il n'y avait de modération que dans le titre, conçu en ces termes, *De tenenda Scripturæ veritate*. Les injures qu'on y adresse aux prélats de Quiersy étaient propres à envenimer encore ces débats théologiques. On soulève contre les quatre articles toutes sortes d'objections futiles et sans portée. On leur prête des sens controuvés ; on condamne jusqu'aux pensées et aux expressions de S. Prosper, dont les auteurs des articles se sont servis. En un mot, ce nouveau censeur n'a pas mieux observé les règles de la critique que celles de la charité, car il tombe en contradiction avec lui-même et condamne dans les articles

de Quiersy ce qui est loué dans la réfutation des trois lettres, qu'il déclare adopter.

Outre ces six premiers canons sur les points de doctrine qui étaient alors les questions en vogue, les évêques du concile de Valence en dressèrent plusieurs de discipline, qui pouvaient être d'une plus grande utilité. En voici les principales dispositions.

VII. On ne doit jamais ordonner un évêque sans s'être assuré auparavant, par un examen exact, de ses mœurs et de sa science, quand même ce serait un ecclésiastique du palais, qui aurait été nommé par l'empereur. On doit plutôt alors recourir à la sagesse du prince et le conjurer de ne pas déshonorer l'Église.

VIII. Quand même ceux qui retiennent les biens ecclésiastiques s'autoriseraient d'une donation royale, on ne laissera pas de les excommunier ; après quoi on s'adressera au prince.

XI. Il est défendu de faire jurer les deux parties dans les jugements.

XII. Celui qui aura tué ou blessé un homme en duel sera excommunié comme homicide et contraint de faire pénitence, et celui qui aura été tué dans ces combats singuliers sera regardé comme homicide de lui-même. On ne priera pas pour lui et on ne l'enterrera pas avec les prières et les cérémonies de l'Église. L'empereur sera supplié d'autoriser par ses ordonnances ces deux derniers règlements.

Ces articles furent arrêtés dans la première séance du concile. Dans la seconde, on en dressa d'autres sur les devoirs des évêques. On leur recommande de rétablir les écoles, de prêcher ou de faire prêcher et de ne pas visiter trop souvent leurs diocèses. Nous avons vu que les évêques exigeaient un droit de visite des paroisses : or l'avarice plutôt que le zèle en portait quelques-uns à réitérer souvent des visites qui leur étaient bien payées.

Ebbon de Grenoble, le principal auteur des six articles de Valence sur la grâce et la prédestination, alla de la part de Lothaire les présenter au roi Charles, qu'il trouva à Verberie. Le roi les remit à Hincmar à Neaufle, maison de campagne de l'archevêque de Rouen. Ce prince, qu'une expédition contre les Normands avait amené dans la contrée, se trouvait alors dans cette résidence, et il chargea l'archevêque de répondre à cet écrit.

Hincmar y fit une réponse en trois livres. C'est son premier ouvrage sur la prédestination, et il est perdu. Il ne nous en reste que la préface adressée au roi Charles, que Flodoard nous a conservée. Hincmar se plaint de ce que les évêques de Valence ont donné aux articles de Quiersy un sens qu'ils n'ont pas, pour les faire paraître dignes de la censure qu'ils en font. Il ajoute : « Ils ont aussi parlé de je ne sais quels articles, au nombre de seize, comme s'ils devaient nous être imputés. Mais nous ne les avons pas vus ni n'en avons entendu parler, avant que le vénérable Ebbon de Grenoble vous les ait apportés à Verberie comme de la part de Lothaire, et, quoique nous ayons cherché l'auteur de ces articles, nous ne l'avons pu découvrir : ce qui nous fait croire que l'envie les a fabriqués pour rendre odieuses certaines personnes. Comment nos frères ont-ils pu agir comme ils l'ont fait avant de nous avoir interrogé, suivant la règle évangélique, soit de vive voix soit par écrit? Ne savent-ils pas qu'avant d'éclater, leur devoir était de nous avertir fraternellement et de nous inviter à nous réunir avec eux en assemblée? Les synodes ont été établis pour les évêques afin qu'ils s'y instruisent et y instruisent les autres. D'ailleurs, nous avons reçu de plusieurs d'entre eux des lettres vraiment fraternelles, et nous leur en avons envoyé de semblables; nous ne pouvons donc comprendre leur conduite à notre égard. Elle m'étonne de la part de tant d'archevêques et évêques si vénérables et si distingués (1). »

(1) Flodoard, *Hist. Eccl. Rem.*, l. VIII, c. xv.—Hincm. *Præf. primi oper. de Prædest.*

Le concile de Valence ne parle pas de seize articles, mais de dix-neuf. Est-ce un défaut de mémoire dans Hincmar? est-ce un artifice pour pouvoir dire qu'il ne connaissait pas ces articles? On n'ose soupçonner un si grand évêque d'avoir ainsi manqué de sincérité dans un écrit public ; l'artifice aurait été trop grossier et n'aurait servi qu'à le déshonorer. Nous aimons mieux croire que dans la copie qu'il avait en main des canons de Valence il n'était parlé que de seize articles.

L'empereur Lothaire ne fut pas longtemps en état de prendre part à ces disputes de religion, que la jalousie des évêques de différents royaumes, plutôt que le zèle, rendait si vives. Ce prince mourut l'année même où se tint le concile de Valence, et il parut aux approches de la mort bien différent de ce qu'il avait été pendant sa vie. Fils rebelle et dénaturé, frère jaloux, maître dur et impérieux, il semblait n'avoir pas horreur des plus odieux attentats dès qu'ils étaient commandés par l'ambition. Mais les passions qui l'aveuglaient se calmèrent à la vue de l'éternité. Dès qu'il se sentit frappé de maladie, il s'appliqua à mettre ordre aux affaires de sa conscience et à celles de son empire. Il partagea ses États entre ses trois fils, Louis, Lothaire et Charles. Il avait fait reconnaître Louis empereur, et lui avait déjà cédé l'Italie. Il donna à Lothaire cette partie de la Gaule qui a été depuis appelée de son nom *Lotharingie* ou *Lorraine*, et qui avait alors beaucoup plus d'étendue qu'elle n'en a eu depuis. La Provence fut l'apanage du prince Charles.

Après ces dispositions l'empereur Lothaire ne songea plus qu'à son salut, et tâcha d'user du peu de temps qui lui restait à passer en ce monde pour désarmer la colère de Dieu, qu'il avait irrité par tant de crimes. Espérant, pour se mettre à couvert de ses traits, que l'habit monastique serait pour lui le bouclier de la foi et la cuirasse de la justice, il renonça à l'empire, et, s'étant fait porter au monastère de Prum, il y prit l'habit monastique, plutôt pour mourir que pour vivre en reli-

gieux (1) : car il était fort malade, et il mourut six jours après, le 28 septembre 855, dans la soixantième année de son âge et la quinzième de son empire. Heureux, si par une pénitence de quelques jours il put trouver grâce devant un Juge infiniment miséricordieux, mais infiniment juste !

Lothaire fut enterré à Prum, comme il l'avait souhaité, et l'on grava sur son tombeau une épitaphe qu'on croit avoir été composée par Raban, et dans laquelle on donne de grandes louanges à la piété qui lui avait fait embrasser la vie monastique (2).

Quelques critiques indiquent en cette même année la mort de Drogon, évêque de Metz, oncle de l'empereur Lothaire et des rois ses frères ; et d'autres la mettent deux ans après. Sa haute naissance et sa modération le firent respecter et aimer des prélats ses confrères. Il était en même temps abbé de Luxeuil, et s'y retirait quelquefois pour jouir de la beauté du pays. Mais un jour qu'il prenait sur l'Oignon le divertissement de la pêche, il se laissa tomber dans l'eau et se noya, après trente-deux ou trente-quatre ans d'épiscopat, selon que l'on place sa mort en 855 ou 857. Son corps fut reporté dans sa ville épiscopale et enterré près du tombeau de Louis le Débonnaire, son frère. Adventius fut son successeur sur le siége de Metz.

L'Église de France perdit la même année 855 un autre prélat qui était aussi de la famille royale, et qui faisait encore

(1) Ceux qui prenaient ainsi l'habit monastique dans la dernière maladie, étaient nommés *monachi ad succurrendum*.

(2) Voici cette épitaphe de l'empereur Lothaire :

Continet hic tumulus memorandi Cæsaris ossa
Lotharii magni principis, atque pii,
Qui Francis, Italis, Romanis præfuit ipsis :
Omnia sed sprevit, pauper et hinc abiit.
Nam bis tricenos monachum sic attigit annos,
Et se mutavit, ac bene post obiit.

III. Calend. Oct.

Il semble que dans le pénultième vers il faudrait lire *monachus* au lieu de *monachum*.

plus d'honneur à l'épiscopat par ses vertus que par sa naissance. C'est S. Folcuin, évêque de Thérouanne. Il était fils du prince Jérôme et frère de Fulrade, abbé de Saint-Quentin. Toujours appliqué aux devoirs de son ministère, il mourut en faisant la visite de son diocèse. Il fut enterré au monastère de Saint-Bertin, où l'on conserva fort longtemps sa chape, qui avait un capuchon comme en ont toutes les anciennes chapes. C'est en remplacement de ce capuchon qu'a été adopté l'ornement qui se voit maintenant au dos des chapes modernes. S. Folcuin est honoré le 14 décembre. Hincmar, en qualité de métropolitain, chargea Pardule de Laon d'agir auprès du roi pour faire remplir le siége de Thérouanne par une élection canonique : Hunfroy, moine de Prum, distingué par sa piété, fut élu successeur de Folcuin (1).

Le pape Léon IV était mort cette même année, environ deux mois avant l'empereur Lothaire, et Benoît III avait été élu par le consentement unanime du clergé, du sénat et du peuple romain. Mais le décret d'élection ayant été envoyé, selon la coutume, à l'empereur afin qu'il le confirmât, ce prince se laissa tromper par les discours perfides des députés romains, et il résolut, gagné par les intrigues de quelques évêques, de faire élire pape Anastase, prêtre cardinal de Saint-Marcel, qui avait été excommunié et déposé pour avoir abandonné son titre pendant cinq ans : ce qui prouve que les cardinaux étaient obligés à la résidence. Mais les commissaires que l'empereur envoya à Rome pour procéder à cette élection, trouvèrent tant de résistance de la part du clergé et du peuple qu'ils consentirent enfin à l'ordination de Benoît III, qui avait été élu canoniquement. Le fait est constant, et l'on convient que Benoît III fut le successeur immédiat de Léon IV. Où donc placer la prétendue papesse Jeanne, qu'on fait succéder à Léon IV? Cette fable ridicule et grossière, qui n'a été imaginée que dans le XIII[e] siècle, n'a plus besoin

(1) Flodoard, l. III, c. XX.

d'être réfutée. Les ennemis mêmes de l'Église romaine rougissent aujourd'hui de l'avoir crue, ils ont honte de l'ignorance ou de l'imposture dont les catholiques les ont convaincus en ce point (1). Un auteur calviniste, David Blondel, a été d'assez bonne foi pour combattre cette fable; mais on lui en a su mauvais gré dans son parti, où l'on ne néglige aucune occasion de rendre odieux le Saint-Siége.

Aussitôt que l'archevêque de Reims eut appris l'exaltation de ce nouveau pape, il lui écrivit pour le prier de confirmer son concile de Soissons et la déposition des clercs ordonnés par Ebbon: ce que Léon IV avait refusé de faire. Benoît, voulant ménager un prélat dont la renommée et le crédit étaient fort grands, confirma le concile de Soissons, par une lettre où il eut toutefois la précaution d'insérer quelques termes conditionnels qui n'engageaient en rien l'autorité du Saint-Siége. On se plaignit dans la suite qu'Hincmar avait supprimé dans l'acte ces restrictions pour rendre la confirmation absolue : car un point d'honneur engage quelquefois à des démarches bien opposées à la gloire qu'on cherche. Mais il paraît que le prélat se justifia.

Benoît confirma aussi, dès le commencement de son pontificat, tous les priviléges accordés au monastère de Corbie, dont Anselme était alors abbé. Le pape dans cet acte s'élève avec force contre les usurpateurs des biens de l'Église (2). Mais la cupidité n'écoutait plus les remontrances. Un abus aussi condamnable régnait toujours en France, et les ecclésiastiques donnaient aux laïques l'exemple de ces usurpations.

Un sous-diacre nommé Hubert, fils de Boson et frère de Teutberge femme du jeune roi Lothaire, possédait plusieurs monastères. Cependant ces grands revenus ne lui parurent pas suffisants. Hubert, qui marchait toujours accompagné d'une troupe de scélérats et de femmes débauchées, s'empara par force du monastère de Saint-Maurice d'Agaune et

(1) V. Labb., t. VIII, p. 187 et seq. — Nous avons réfuté cette fable par des raisons sans réplique dans l'*Histoire de Photius*, p. 290.
(2) *Conc.* Labb., t. VIII, p. 235.

de celui de Luxeuil; quoique l'entrée de ce dernier fût particulièrement défendue aux femmes, il y demeura quelques jours avec ses concubines, au nombre desquelles était une religieuse. On l'accusait aussi d'avoir troublé la bonne intelligence que le pape avait rétablie entre l'empereur Louis II et les rois ses frères.

Ces excès étaient intolérables : ils furent dénoncés au Saint-Siége, et le pape, par une lettre adressée à tous les évêques du royaume de Charles, cita Hubert, lui ordonnant de venir à Rome se justifier de ces accusations dans trente jours, sous peine d'excommunication. Il y a lieu de croire qu'il ne se mit pas fort en peine d'obéir. Lothaire lui donna encore dans la suite un duché entre le mont Jura et les Alpes Pennines, où, quand il eut encouru la disgrâce de ce prince au sujet de sa sœur, il se fortifia si bien que Lothaire fut obligé de faire plusieurs fois marcher contre lui des troupes qui furent battues. Hubert périt enfin misérablement et fut tué par les gens de l'empereur Louis, parce qu'il retenait malgré lui l'abbaye de Saint-Maurice, dont il s'était emparé (1). Nous le verrons reparaître encore dans notre récit avant cet événement.

Le pape Benoît, affligé des abus qui déshonoraient l'Église de France, crut devoir s'en prendre aux évêques et à leur peu de zèle, persuadé que c'est communément leur silence qui autorise le mal, et qu'ils ne sont pas justifiés pour n'y avoir point de part et pour en gémir devant Dieu, s'ils n'élèvent la voix pour s'y opposer. Il écrivit donc à ces prélats une lettre pleine d'avis et de réprimandes, pour les exciter à combattre tant de désordres. Les évêques, qui ne croyaient pas mériter ces reproches, les firent retomber sur le roi Charles le Chauve, et lui présentèrent à ce sujet une remontrance dans une assemblée qu'il tint à Bonneuil, près de Paris, au mois d'août de l'an 856.

(1) *Epist.* Benedicti, t. III *Conc. Gall.*, p. 109 — *Ann. Metens.*, ad an. 866. — *Ann. Bertin.*, ad an. 864.

« Nous serions sensibles, disent-ils (1), aux réprimandes que le pape nous fait dans sa lettre, et que nous avons entendues avec vous, si nous avions tenu la conduite qu'il nous reproche avec tant de force. Mais comme nous n'avons jamais donné de consentement au désordre sur lequel il insiste le plus, et qu'au contraire nous vous avons souvent averti, vous et vos sujets, de vive voix et par écrit, de corriger ce qui avait été fait contre les règles, ces reproches nous causent une peine moins vive. Cependant, nous joignons encore aujourd'hui nos avis à ceux du pape, et nous vous exhortons à rétablir au plus tôt et le mieux que vous pourrez l'ordre dans les monastères de votre royaume, qui sont en un si déplorable état, et de faire observer les capitulaires que vous avez confirmés de votre seing à Coulaines, à Beauvais, à Verneuil, à Epernay et à Mersen, » etc. Il paraît que la réforme des monastères était le point sur lequel le pape appuyait avec le plus d'insistance. Mais elle présentait de graves difficultés, parce qu'il fallait commencer par mettre des abbés réguliers dans un nombre considérable de monastères, qui étaient donnés en commende à des laïques et quelquefois même à des femmes.

Un privilége accordé dans cette assemblée de Bonneuil fait voir qu'il s'y trouva vingt-neuf évêques, dont les principaux sont: Amaury de Tours, Vénilon de Sens, Hincmar de Reims, Paul de Rouen, Héribalde d'Auxerre et Erchanrade de Paris. Ce dernier mourut fort peu de temps après (2), et le roi Charles fit élire en sa place Enée, notaire de son palais. Le clergé et les moines de ce diocèse s'empressèrent de faire connaître l'élection à Vénilon de Sens, leur métropolitain, et à ses suffragants, en les priant de l'ordonner au plus tôt. Voici le précis de la lettre (3) qu'ils lui écrivirent : « Au très-religieux père Vénilon, métropolitain de Sens, à son clergé et aux prélats ses suffra-

(1) Inter *Capit.* Caroli Calvi.

(2) Baluze, dans ses notes sur Loup de Ferrières, prétend qu'Erchanrade de Paris mourut l'an 853. Mais l'assemblée de Bonneuil, où Erchanrade assista en 856, montre que ce savant homme s'est trompé.

(3) *Epist.* cleri Parisiensis inter *Epist.* Lupi, *Ep.* XCVIII.

gants, le clergé de l'Église mère de Paris, les frères du monastère de Saint-Denis, de celui de Saint-Germain, de celui de Sainte-Geneviève, de celui des Fossés et des autres monastères, salut. » Après avoir marqué l'affliction qu'ils ressentent de la mort d'Erchanrade, leur évêque, et l'inquiétude où ils avaient été sur le choix d'un digne successeur, ils marquent que Dieu, qui tient en sa main le cœur des rois, a inspiré au roi Charles de leur nommer Enée pour évêque ; qu'en conséquence ils l'ont élu unanimement, après avoir apprécié par eux-mêmes sa prudence et sa probité, quoique le choix du roi dût leur suffire pour les rassurer : qu'ainsi ils les prient de placer au plus tôt cette lumière sur le chandelier.

Vénilon et ses suffragants, savoir : Héribalde d'Auxerre, Agius d'Orléans, Prudence de Troyes, Hériman de Nevers, Frotbert ou Frotbalde de Chartres et Hildegaire de Meaux, répondirent au clergé de Paris qu'ils prenaient part à la juste douleur que leur causait la mort d'Erchanrade, mais qu'ils étaient consolés par la promotion d'Enée. « Car, disent-ils (1), quiconque a mis le pied dans le palais a connu ses travaux et sa ferveur? C'est pourquoi nous approuvons l'élection que vous avez faite de sa personne, et nous vous exhortons à suivre ses enseignements et ses bons exemples. »

Vénilon de Sens avait convoqué les évêques de la province pour l'ordination d'Enée. Prudence de Troyes ne put s'y rendre à cause de quelque infirmité : il y députa le prêtre Arnold, qui était chargé d'une lettre par laquelle Prudence déclarait qu'il consentait à l'ordination d'Enée, pourvu qu'il voulût souscrire aux décrets de l'Église romaine, des souverains pontifes et des saints Pères, et particulièrement aux quatre articles dont l'Église catholique s'est servie pour combattre et vaincre Pélage et ses fauteurs : sans quoi il déclare qu'il ne consent pas à cette ordination (2). Il marque ensuite les quatre articles dont il exige la souscription, et dont voici le précis :

(1) *Ep.* XCIX inter *Ep.* Lupi. — (2) *Epist.* Prudentii, ap. Hinc. in *Præfation. de Prædest.*

I. Le libre arbitre, qui a été perdu par la désobéissance d'Adam, nous a été rendu par Jésus-Christ, premièrement en espérance et ensuite en effet.

II. Dieu par une miséricorde gratuite en a prédestiné quelques-uns à la vie, et d'autres à la peine par un juste jugement.

III. Le sang de Jésus-Christ a été versé pour tous les hommes qui croient en lui; mais il ne l'a pas été pour ceux qui n'ont pas cru, qui ne croient point ou qui ne croiront pas.

IV. Dieu tout-puissant sauve ceux qu'il veut sauver, et par conséquent il ne veut sauver aucun de ceux qui ne sont pas sauvés.

Prudence avait souscrit les quatre articles du concile de Quiersy. Mais il avait changé de sentiment, et il en propose ici d'autres pour les combattre. Mais de quelle autorité un évêque parlant isolément et en son seul nom s'arrogeait-il le droit de faire souscrire des formulaires de foi de sa façon? Il n'est nullement probable qu'Enée, qui avait assisté au concile de Quiersy, ait signé ces articles fabriqués en faveur de Gotescalc, ni que pour ordonner un évêque nommé par le roi on ait exigé qu'il condamnât des articles autorisés par ce prince à la tête d'un concile.

La mort de Raban, que l'Église venait de perdre, pouvait alors inspirer une nouvelle audace aux partisans de Gotescalc, contre lequel ce prélat s'était élevé le premier avec autant de zèle que d'autorité. Ce fut sans contredit un des plus saints et des plus savants évêques de son temps, et on le regarde avec justice comme un des principaux restaurateurs des études sacrées et profanes. Le monastère de Fulde, où il gouvernait deux cent soixante-dix moines, devint sous sa discipline une école célèbre de science ecclésiastique et de pratique des vertus religieuses, et comme un séminaire d'évêques et d'abbés, qui s'y formèrent sous sa pieuse et savante direction. Il y assembla une nombreuse bibliothèque,

et il composa lui-même tant d'ouvrages qu'ils pourraient seuls, en quelque sorte, en former une (1).

Outre ceux de ses écrits dont nous avons eu occasion de parler, il publia un traité intitulé, *de Universo*. C'est une encyclopédie entière : car on y trouve une connaissance abrégée de toutes les sciences et de tous les arts, depuis la théologie jusqu'à l'agriculture. Il composa aussi deux livres en l'honneur de la croix, dont le premier est en vers avec diverses figures, où l'auteur a inséré avec autant d'art que de travail des vers qui, étant lus par différents côtés, forment différents sens, toujours convenables aux figures auxquelles ils sont adaptés, sans cependant interrompre le sens principal qui règne dans la pièce. Le second est une explication en prose des figures du premier, avec des expressions de l'auteur pleines de tendresse pour la croix, cet instrument de notre salut. Cet ouvrage a passé dans l'antiquité pour une merveille (2). Mais la tendre dévotion de l'auteur pour la croix du Sauveur nous y paraît encore plus digne d'admiration que la patience dont il a fait preuve pour terminer un travail si ingénieux (3).

D'autres ouvrages de Raban sont encore plus propres à faire connaître son érudition. Il composa de pieux et savants commentaires sur presque tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, savoir : sur le Pentateuque, à la prière de Fréculfe de Lisieux, sur le livre des Juges, sur celui de Ruth, sur les quatre livres des Rois, sur les Paralipomènes, sur le livre de Judith, sur celui d'Esther, sur les cantiques tirés de l'Écriture qu'on chante à laudes, sur les Proverbes de Salomon, sur le livre de la Sagesse, sur l'Ec-

(1) Raban pourrait bien être l'auteur des *fausses décrétales*.

(2) S. Odilon, abbé de Cluny, était grand admirateur de cet ouvrage : voici comme il en parle: *De laude sanctæ crucis texuit opus quo pretiosius ad videndum, amabilius ad legendum, dulcius ad retinendum, laboriosius ad scribendum, inveniri non potest.* (Odil. *Serm. de laude sanctæ crucis.*)

(3) Ces vingt-huit figures mystérieuses excitèrent une vive curiosité et exercèrent une influence sur le symbolisme des arts chrétiens. On attribue à Raban plusieurs hymnes de l'Église, entre autres le *Veni Creator*.

clésiastique, sur Jérémie, sur Ézéchiel et sur les deux livres des Machabées. Il dédia ce dernier ouvrage à Louis roi de Germanie.

Raban publia aussi un commentaire en huit livres sur S. Matthieu, et un autre en trente livres sur toutes les Épîtres de S. Paul, outre des homélies sur les évangiles des fêtes de l'année et des dimanches depuis la veille de Noël jusqu'à Pâques, enfin sur les épîtres et les évangiles depuis Pâques jusqu'au quinzième dimanche après la Pentecôte. Il composa en outre un traité intitulé : *du Combat d'un chrétien*, et plusieurs autres sur la vision de Dieu et la pureté du cœur, sur la manière de faire pénitence, où il parle d'une façon propre à consoler le pécheur sans le porter à la présomption. On lui doit encore un dialogue sur le comput donné au public par Baluze, un recueil des canons pénitentiaux et un traité sur les huit vices capitaux; un autre de l'âme, un sur l'Antechrist, un martyrologe et plusieurs poésies. On trouve dans les écrits de Raban de la piété, de l'érudition et de l'esprit. On y chercherait en vain de la concision et de l'élégance : ces qualités n'étaient pas de son siècle.

Nous devons aussi à Raban une vie de Ste Marie Madeleine et de Ste Marthe, sœurs de S. Lazare, qui sont venues en Provence avec S. Maximin, premier évêque d'Aix, et S. Eutrope, qu'on dit premier évêque d'Orange. Nous en avons donné un précis plus haut (1). Cette vie est restée longtemps inconnue, enfouie dans les manuscrits de l'université d'Oxford (collége de Sainte-Madeleine); M. Faillon s'en est procuré une copie, grâce aux bons offices de savants anglais, et l'a reproduite avec le texte latin original dans son savant ouvrage des *Monuments inédits* (2).

Raban avait fait plusieurs autres ouvrages qu'on n'a pas retrouvés, savoir : des commentaires sur Josué, sur Esdras, sur Job, sur Tobie, sur l'Ecclésiaste, sur le Cantique des

(1) T. III, p. 509. — (2) T. II, p. 131, en latin p. 454 (1858).

cantiques, sur Isaïe, sur Daniel, sur les Évangiles de S. Luc, de S. Marc et de S. Jean, sur les Épîtres canoniques et sur l'Apocalypse, sans parler de plusieurs traités particuliers également perdus. Ce saint et savant archevêque mourut le 4 février de l'an 856. Quelques auteurs lui ont donné le nom de saint, et d'autres seulement celui de bienheureux. Une vie toute employée à la composition de tant d'ouvrages de piété ne pouvait guère manquer d'être sainte.

Le prince Charles, qui s'était enfui de Corbie et qui s'était retiré à la cour de Louis roi de Germanie, avait été nommé par ce roi, ainsi que nous l'avons dit et sans qu'on ait eu recours à l'élection, pour remplir le siége de Mayence. En effet, quoique Louis le Débonnaire eût rendu à l'Église la liberté des élections, les rois continuèrent souvent de nommer les évêques, principalement ceux des grands siéges. On faisait alors une élection pour la forme; mais on n'aurait pas osé élire un autre sujet que celui qui était présenté par le prince. C'est ainsi que le roi Charles en usait, et il se croyait autorisé à le faire par des lettres du pape Zacharie à Pépin, père de Charlemagne, ainsi que nous allons le voir.

Charles, ayant nommé quelques années auparavant un de ses parents nommé Bernus à l'évêché d'Autun, et un nommé Godelsade à celui de Chalon-sur-Saône, fit écrire à Amolon de Lyon, par Vénilon de Sens et par le comte Gérard, de ne point faire difficulté d'ordonner les sujets nommés par le roi à ces évêchés. La lettre fut composée par Loup de Ferrières; en voici quelques traits qui méritent d'être rapportés (1):

« Le roi nous a ordonné de vous dire de sa part qu'il sait bien que le Roi des rois et le Pontife des pontifes, qui seul a pu bien régler l'Église qu'il a rachetée, en montant au ciel en a partagé le gouvernement entre les rois et les évêques; qu'il a chargé les évêques d'enseigner et les rois d'exécuter

(1) Lup. *Epist.* LXXXI.

et de faire exécuter ; que c'est pour cela qu'il veut rendre à Votre Sainteté la déférence et le respect qui lui sont dus, comme à un prélat qui ne cherche que la gloire de Dieu ; mais qu'aussi il souhaite que dans l'étendue de votre ressort vous ne fassiez rien sans son agrément. Et pour ne pas vous arrêter longtemps, le roi souhaite de mettre sur le siége d'Autun un évêque qui puisse réparer les maux de cette Église. Il recommande à votre bonté son parent Bernus, que lui et son conseil ont jugé très-propre pour remplir dignement cette place.

« Il nous a aussi chargés de vous faire remarquer qu'en nommant des officiers de son palais, surtout pour remplir les grands siéges, il ne fait rien en cela qui puisse paraître nouveau ou téméraire. Car Pépin, dont notre roi tire son origine par les empereurs Charlemagne et Louis, ayant exposé les besoins de ce royaume au pape Zacharie dans un concile auquel le saint martyr Boniface assista, obtint le consentement de ce pape pour nommer de bons évêques, qui pussent remédier aux maux de l'Église dans ces temps fâcheux ; de peur que par la simplicité des évêques il n'arrivât ce qui est arrivé dans l'Église d'Autun, qui exige aujourd'hui nos soins. » La conclusion de cette lettre est que l'archevêque de Lyon est prié d'ordonner Bernus pour Autun et Godelsade pour Chalon, ainsi que le roi de Neustrie, qui les avait nommés, le souhaitait.

La nomination du prince Charles à l'évêché de Mayence fait voir que Louis roi de Germanie s'attribuait aussi le droit de nommer aux évêchés. Son choix fut heureux. Charles, qui avait été mauvais religieux parce qu'il l'était malgré lui, fut un digne prélat, qui montra beaucoup de zèle pour le maintien de la discipline. Il tint dès l'année suivante 857 un concile à Mayence pour régler plusieurs affaires ecclésiastiques, et dans la suite il ne fit pas moins d'honneur à l'épiscopat par ses vertus qu'il lui en faisait par sa haute naissance.

Quant au prince Pépin son frère, il fut toute sa vie le jouet de la fortune et la victime de la passion qu'il avait de régner. Tantôt sur le trône et tantôt dans une étroite prison on le vit successivement moine malgré lui et roi malgré la plus grande partie de ses sujets, qui le chassèrent plusieurs fois. Après s'être joint aux Normands comme nous avons dit, il recouvra une partie de ses États. Mais les peuples d'Aquitaine, à qui il s'était rendu odieux, ayant proclamé et fait sacrer roi à Limoges le prince Charles, fils de Charles le Chauve, Pépin parut se soumettre et se contenter des comtés et des abbayes qu'on lui offrit. Son ambition n'en fut pas longtemps satisfaite, et il se joignit une seconde fois aux Normands, qui n'eurent pas de peine à lui pardonner son inconstance.

Ces cruels ennemis de la France étaient plus formidables que jamais. Après avoir ravagé l'Aquitaine et la Neustrie, ils se rendirent maîtres de Paris pour la seconde fois, l'an 857, et brûlèrent la ville avec toutes les églises des environs, excepté celles de Saint-Étienne, de Saint-Germain et de Saint-Denis, qu'on racheta de l'incendie moyennant de grosses sommes. On pleura surtout la perte de l'église de Sainte-Geneviève, et la destruction des beaux ouvrages de mosaïque qui l'ornaient au dedans et au dehors et en faisaient une des plus belles églises de France. Les Normands firent prisonniers Louis, abbé de Saint-Denis, et son frère Gauzlin, abbé de Saint-Germain. Il fallut des sommes immenses pour les racheter. On assure que pour la délivrance de l'abbé Louis on donna six cent quatre-vingt-cinq livres pesant d'or et trois mille deux cent cinquante livres pesant d'argent. Pour réunir une somme si considérable on dépouilla la plupart des églises de leur argenterie.

La cupidité des Normands n'en fut pas rassasiée. En continuant leurs ravages ils prirent Chartres, et l'évêque Frotbalde se noya dans sa fuite en voulant passer l'Eure à la nage. Ils pillèrent Bayeux, Évreux, Beauvais, Meaux et

Melun. Personne ne s'opposa à leur fureur, et rien n'échappa à leur insatiable avidité. Car la terreur était si générale, dit un auteur de ce temps-là, qu'on songeait moins à se défendre qu'à se racheter par des tributs (1).

La désolation était d'autant plus profonde que l'incapacité ou la mollesse du roi Charles le Chauve n'offrait aucun appui aux peuples pour conjurer ces malheurs. Ils étaient réduits à se laisser immoler comme un troupeau sans pasteur. Charles, tandis que son royaume était ainsi abandonné au pillage, se contentait de faire de beaux règlements, et il publiait chaque année de nouveaux capitulaires, qu'il se mettait peu en peine de faire observer et encore moins d'observer lui-même. La plupart de ces lois ne tendaient qu'à réprimer les brigandages ou à développer chez le peuple l'esprit d'obéissance au roi et de respect envers l'Église. Mais la religion seule et le devoir pouvaient engager des sujets à respecter un prince qui les laissait opprimer. Que servait-il d'empêcher les seigneurs de piller les biens des Églises, puisqu'on laissait ces biens en proie aux barbares? (2)

Il semblait que les maux de la France fussent arrivés à leur comble, lorsque Dieu permit que la guerre civile s'y rallumât; il ne faut pas en chercher les causes bien loin : les rois étaient frères, et les peuples mécontents. C'était contre le roi Charles que se formait l'orage. Il le vit, et ce nouveau péril réveilla toute son activité. Car ce prince, si négligent et si faible pour la défense de ses peuples, paraissait un autre homme quand des dangers personnels le menaçaient. On le voyait alors aussi vigilant et aussi courageux qu'il était indolent quand il s'agissait de défendre l'État contre des ennemis étrangers. S'étant donc aperçu qu'il se tramait une conspiration contre lui, il prit des mesures pour la prévenir, et la première fut de convoquer pour le 21 mars 858 une assem-

(1) Steph. Torn. *Ep.* CLXIV, *ad ep. Londin.* — *Ann. Bertin.* — *Codex Sancti Nicasii*, ap. Mabill. *Ann.*, t. III, p. 65.—*Ann. Bertin.*— Ermentar., in fine l. I *de Translat. S. Filiberti*, apud Mabill. — (2) *Ibid.*

blée d'évêques et de seigneurs à Quiersy. Afin de retenir ses sujets dans le devoir, il exigea d'eux un nouveau serment de fidélité, et il leur fit lui-même le serment suivant :

« Autant que je serai instruit et que je le pourrai raisonnablement, j'honorerai et défendrai chacun de vous selon son état; je conserverai ses lois et lui rendrai la justice convenable, ainsi qu'un bon roi doit faire à ses fidèles sujets.... Et si par simplicité ou par suggestion je fais quelque chose de contraire, je le révoquerai quand j'en aurai connaissance. » Ces serments réciproques furent signés par plusieurs seigneurs et évêques, au nombre desquels on voit Hincmar de Laon, neveu d'Hincmar de Reims et successeur de Pardule. Dans la même assemblée le roi pria les évêques de le réconcilier avec Dieu, et il reçut d'eux l'imposition des mains pour la pénitence, comme nous l'apprenons d'Hincmar (1).

Charles, après avoir donné ces marques de sa piété, voulut en donner de sa bravoure. Le peu d'énergie qu'il montrait contre les Normands servait de prétexte à la rébellion qui se tramait; il le savait et se hâta de marcher contre ces barbares. Son projet était de les chasser de l'île d'Oissel sur la Seine. Établis dans cette île comme dans un fort, ils en sortaient pour ravager le pays. Ces mesures ne manquaient pas de sagesse, mais elles étaient tardives. Les factieux, déjà fort engagés, se pressèrent de faire éclater la conspiration avant qu'on eût le temps d'en connaître et d'en punir les auteurs. Deux des plus puissants seigneurs, Adalard, abbé de Saint-Bertin, et le comte Othon allèrent trouver le roi Louis en Allemagne, pour lui offrir la couronne de Neustrie et le conjurer de venir au secours de ce royaume, ajoutant que faute de son intervention on serait obligé d'avoir recours aux Normands, au grave péril de la religion, que l'on pouvait perdre en voulant conserver l'État (2). Les peuples, affirmaient-ils, ne pouvaient plus supporter la tyrannie de Charles,

(1) Hinc. *Ep. ad Carol. reg.* — (2) *Ann. Fuld.*

qui leur enlevait par ses exactions ce qu'ils pouvaient sauver du pillage des Normands, et personne dans le royaume n'osait plus ajouter foi aux promesses et aux serments de ce prince.

Louis parut d'abord assez embarrassé de cette proposition : il laissa entrevoir qu'il avait quelque scrupule de détrôner son frère. Mais des prétextes furent aisément trouvés pour calmer la conscience du prince : il s'agissait, il est vrai, de gagner une couronne. Il répondit qu'il prendrait conseil des seigneurs de sa cour; ceux-ci ne manquèrent pas de lui en donner de conformes à son ambition. Ayant donc rassemblé toutes ses troupes, il entra sans résistance dans le royaume de Charles et se rendit à Pontion, maison royale dans le Perthois (1). Tous les seigneurs du royaume de Neustrie y allèrent lui rendre hommage, excepté ceux qui assistaient au siége d'Oissel. Vénilon de Sens, un des chefs de la conjuration, avait feint une maladie pour s'exempter de prendre part à cette expédition, et il fut un des premiers à reconnaître le roi Louis.

Dès que Charles eut appris l'entreprise de son frère, il leva le siége d'Oissel et marcha contre lui à grandes journées. Mais à peine son armée fut-elle en présence de l'ennemi à Brienne, qu'il s'aperçut qu'il était trahi et qu'on lui débauchait ses troupes. Il fut contraint de se sauver à la hâte en Bourgogne, accompagné seulement de quelques seigneurs dévoués. En attendant des circonstances plus favorables, il se retira à Auxerre auprès du tombeau de S. Germain, dont il fit faire une nouvelle translation le jour de l'Épiphanie de l'année suivante.

Pendant ce temps-là Louis, se croyant maître de tout le royaume, distribua libéralement aux principaux conjurés les

(1) Le Perthois était un canton de la Champagne, dont le nom vient de la ville de Perche, qu'on appelle en latin *pagus Pertensis* : il faut le distinguer de *pagus Perticus*, qui est le Perche. Le Perthois est réparti aujourd'hui entre les départements de la Marne et de la Haute-Marne ; Vitry-le-François en était la ville principale.

monastères et les maisons royales; c'est ainsi qu'il tenait ses promesses et travaillait à la réforme des abus. Vénilon eut en récompense de sa perfidie l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens pour lui, et l'évêché de Bayeux pour un de ses neveux nommé Tortold (1). Tous les autres évêques demeurèrent fidèles au roi Charles, et ils combattirent si efficacement avec les armes spirituelles que la religion leur mettait en main, qu'ils continrent ou firent rentrer les peuples dans le devoir.

Ce fut en effet la fidélité des évêques qui sauva le royaume. Après avoir tout d'abord déclaré excommuniés tous ceux qui suivraient le parti de Louis, ils envoyèrent à ce prince plusieurs députations et lui écrivirent des lettres qui, n'ayant pu l'engager à se désister de son usurpation, servirent du moins à en faire connaître l'injustice. Louis, de son côté, espérant gagner ces prélats, leur donna ordre de se trouver à Reims avec lui le 25 novembre 858, pour y régler de concert les affaires de l'État et de l'Église. Ils ne jugèrent pas à propos de s'y rendre, dans la crainte de s'exposer à quelque violence de la part des rebelles. Les évêques des provinces de Reims et de Rouen s'assemblèrent à Quiersy pour concerter ensemble la réponse qu'ils devaient faire au roi Louis. Dans cette réunion ils rédigèrent une longue lettre divisée en quinze articles, qu'ils adressèrent à ce prince : c'est un monument de sagesse chrétienne et de fermeté épiscopale.

Ces prélats s'excusent d'abord de ne s'être pas rendus à l'assemblée de Reims, sur le peu de temps qu'ils ont eu, sur l'incommodité de la saison, et particulièrement sur la confusion qui règne dans tout le royaume. Après quoi, réfutant avec force les vains prétextes que le roi de Germanie alléguait pour pallier son usurpation, ils lui parlent ainsi (2) : « Vous voulez, à ce que vous dites, traiter avec nous du rétablissement du bon ordre dans l'Église; mais vous l'eussiez fait d'une manière plus conforme à l'équité et à la raison si

(1) *Libell. proclam. adversus Venilon.* — (2) *Conc. Gall.*, t. III, p. 117.

vous eussiez voulu suivre nos avis ou plutôt ceux de Dieu. Car nous ne vous avons donné que ceux que nous avons puisés dans les livres saints ou dans les inspirations de la charité, qui est l'esprit de Dieu... Nous parlons des conseils salutaires que nous vous avons donnés tant par lettres que de vive voix, premièrement par l'évêque Hildegaire, ensuite par l'évêque Enée, et enfin deux fois par les archevêques Hincmar de Reims et Vénilon de Rouen. Nous vous demandions de vouloir bien que votre frère et ses sujets s'assemblassent avec vous pour régler de concert ce qu'il y avait à corriger... Si vous n'avez pas tenu compte de ces remontrances, aurez-vous plus d'égard à celles que nous pourrons encore vous faire? Nous ne laissons pourtant pas de vous réitérer aujourd'hui les avis que nous croyons nécessaires.

« Premièrement, examinez dans le secret de votre cœur les motifs qui vous ont porté à entrer en ce royaume, et pesez-les dans la balance de l'équité en présence du Seigneur, qui connaît, comme dit le Psalmiste, les pensées les plus secrètes de l'homme... Interrogez votre conscience et jugez si vous voudriez qu'on vous fît ce que vous faites aux autres. Songez, prince, au moment terrible où votre âme, seule, sans secours et sans consolation de la part de vos vassaux, de votre épouse et de vos enfants, dépouillée de ses richesses et de sa puissance, verra tous ses projets s'évanouir devan le tribunal du souverain Juge. Ce sera alors que, livré aux démons exécuteurs de la justice divine, vous sentirez bien, mais trop tard, tout le poids de vos péchés. »

Les évêques, s'étant plaints ensuite au roi Louis de ce qu'il avait déjà fait depuis son entrée en France plus de maux aux Églises que les Normands mêmes, ajoutent : « Si vous êtes venu corriger les anciens désordres, n'en faites pas de nouveaux et de plus grands. Si vous êtes venu éteindre la discorde et resserrer les nœuds de la charité, montrez-la par les effets, cette charité, dont S. Paul dit qu'elle n'est pas ambitieuse et qu'elle ne cherche pas ses intérêts... C'est

contre les païens qu'elle doit vous armer, pour délivrer l'Église et le royaume de l'injuste tribut que nous leur payons. Si vous êtes venu, comme vous nous l'avez écrit, pour rétablir la religion, laissez aux évêques et aux Églises leurs priviléges et leurs immunités ; ne souffrez pas qu'on pille et qu'on enlève des biens qui sont les vœux des fidèles, la rançon des péchés et la solde des serviteurs et des servantes de Dieu. »

Dans la suite de la lettre les évêques donnent au roi Louis les plus salutaires avis pour le règlement de sa conduite et pour le gouvernement du royaume. « Prince, lui disent-ils, rendez aux supérieurs légitimes les monastères de chanoines, de moines et même de religieuses que le roi votre frère, par inexpérience, par faiblesse ou par contrainte, a donnés à des laïques qui le menaçaient de quitter son parti et le mettaient ainsi en danger de perdre son royaume. Mais ce prince, pressé par l'inspiration de Dieu, par les reproches des évêques et par les avis du Saint-Siége, avait déjà réparé une partie du mal qu'il avait fait et il cherchait les moyens de réparer le reste. A Dieu ne plaise que vous qui venez, dites-vous, pour rétablir l'Église, y remettiez le désordre que votre frère a corrigé.... Ordonnez aux supérieurs des monastères d'y fournir ce qui est nécessaire pour le vivre, le vêtir et pour les autres besoins, et de ne pas négliger l'hospitalité... Faites rétablir les hôpitaux pour les pèlerins, aussi bien que ceux qui ont été fondés en faveur des Ecossais, et donnez ordre que les supérieurs des hôpitaux établis pour les pauvres soient soumis aux évêques.

« Et puisque vous voulez, comme vous nous l'écrivez, travailler à réformer le peuple chrétien, commencez par vous-même..... La main qui doit nettoyer quelque chose doit elle-même être nette..... C'est pourquoi vous, qui êtes appelé roi et seigneur, ayez toujours le cœur levé vers Celui de qui vous tenez ces titres, et qui est le Roi des rois..... Vivez et agissez toujours dans votre intérieur comme si vous

étiez en public. Gouvernez votre maison avec tant d'ordre qu'elle soit pour vos sujets un modèle de la piété, de la pudeur et de la sobriété qu'ils doivent faire régner dans leurs familles..... Vous êtes soumis à Dieu et vous commandez aux hommes. Rendez à Dieu et à vos sujets ce que vous leur devez : à Dieu, une foi pure et un culte sincère, une tendre dévotion. C'est ce que vous ferez en honorant les évêques, les clercs et les religieux, en protégeant l'Église, en soulageant tous les malheureux et en pleurant vos péchés. Vous devez à vos sujets de la bonté et de l'équité ; alliez la justice avec la clémence..... Faites-vous craindre des méchants, mais tâchez de vous faire plus aimer que craindre des gens de bien. Etablissez des ministres craignant Dieu....., des comtes ou des juges qui n'aiment pas les présents, qui n'oppriment pas les pauvres paysans..... N'exigez pas plus d'impôts qu'on ne l'a fait du temps de l'empereur votre père : tâchez plutôt d'avoir une fortune personnelle qui vous permette d'entretenir votre maison et de recevoir les ambassades qu'on vous envoie..... Un roi doit être libéral, mais il ne faut pas que ses libéralités soient le fruit de l'injustice et de l'iniquité. »

Après quelques autres avis semblables, les évêques parlent de la révolution présente, et comme le roi Louis les pressait de lui prêter serment de fidélité, ils s'expriment en ces termes : « Quand nous aurons vu si Dieu a résolu de sauver l'Église par votre intermédiaire et de réunir ce royaume sous votre domination, nous tâcherons de faire sous votre bon gouvernement ce que nous aurons jugé de plus convenable avec nos frères les archevêques et les évêques. Car Dieu peut donner une bonne fin à ce qui a eu un mauvais commencement. Il faut que nous attendions un temps plus propice pour en conférer selon les canons avec les autres archevêques et évêques, parce que la cause regarde toute l'Église cisalpine. Il est surtout nécessaire que nous prenions l'avis des prélats qui, avec le consentement

du peuple, ont donné, suivant la tradition, l'onction royale à votre frère notre roi, dont l'Église romaine notre mère a reconnu et confirmé la royauté. Lisez les livres des Rois, et vous verrez avec quel respect Saül, tout réprouvé qu'il était de Dieu, fut traité par Samuel, dont nous, indignes, tenons la place. Vous verrez combien David, quoique élu à sa place, craignit de porter la main sur l'oint du Seigneur. Il savait cependant que Saül était rejeté de Dieu et qu'il n'était pas de la même tribu que lui.

« Nous disons ceci pour vous faire connaître quel respect, outre la fidélité et les services, nous devons au roi votre frère. Nous ne pouvons nous persuader que vous veuilliez perdre votre âme pour augmenter votre royaume....., et nous priver de l'épiscopat, que nous mériterions de perdre si, contre Dieu et la raison, nous vous soumettions nos Églises. Car ces Églises ne sont pas des fiefs qu'un roi puisse donner ou ôter quand il lui plaît..... Et nous qui avons l'honneur d'être évêques, nous ne sommes pas des laïques qui puissions nous rendre vassaux ou prêter des serments : ce que l'Évangile et les canons nous défendent. Ce serait en effet une abomination qu'une main ointe du saint chrême, et qui du pain et du vin mêlé d'eau fait le corps et le sang du Seigneur par la prière et le signe de la croix, servît encore à un serment profane. Ce serait un crime que la langue de l'évêque, laquelle est devenue la clef du ciel, jurât comme celle d'un laïque sur les choses saintes (1).

« C'est pourquoi, seigneur, prenez les sentiments d'un prince chrétien et attendez avec patience..... Quand nous aurons connu la volonté de Dieu, nous ne sommes pas capables d'exciter des séditions et des révoltes..... Ne prêtez pas l'oreille à ceux qui traitent les évêques de traîtres et de personnes méprisables. Souvenez-vous plutôt, si vous êtes roi

(1) Il paraît par ce passage que le roi Louis menaçait de faire déposer les évêques qui refuseraient de le reconnaître pour leur roi et de lui prêter serment de fidélité.

chrétien, que Jésus-Christ, roi et pontife, a partagé le gouvernement de son royaume et de son Église entre la puissance sacerdotale et la puissance royale..... Au reste, nous indiquerons, selon vos ordres, des processions et des jeûnes dans nos Églises pour tâcher d'éveiller par nos prières le Seigneur, qui paraît endormi dans le vaisseau de l'Église pendant cette tempête. »

Nous avons cru qu'on verrait avec plaisir un si beau monument du zèle et de la fidélité des évêques de France. On attribue cette lettre à Hincmar, et il n'est pas difficile d'y reconnaître son style souvent diffus mais toujours noble et sensé. Vénilon de Rouen et Erchanraüs de Châlons-sur-Marne furent députés pour porter ces remontrances au roi Louis, qui était alors au palais d'Attigny. On ne sait comment il les reçut; mais la fermeté des évêques et la résolution du roi Charles amenèrent de prompts changements.

Ce prince, abandonné de la fortune et de la plupart de ses sujets, trouva des ressources dans son courage. Car il parut toujours aussi ferme et résolu dans l'adversité qu'il se montra faible et sans volonté dans la prospérité. Secondé par le zèle des évêques de son royaume, il prit de si promptes et de si sages mesures que, malgré les embarras de sa position, il parvint à mettre sur pied une nombreuse armée, avec laquelle il osa marcher contre l'usurpateur. Louis, qui ne s'attendait à rien moins qu'à livrer bataille, fut obligé de se retirer en diligence dans son royaume de Germanie, sans autre fruit de son expédition que le crime d'avoir voulu détrôner son frère et la honte de n'y avoir pas réussi. Il est vrai qu'il s'efforça bientôt d'effacer cette tache de sa conduite en faisant les premières démarches pour se réconcilier avec le roi Charles; mais il ne put réparer les maux qu'il avait faits à la France, et encore moins ceux que les Normands y firent à la faveur de son invasion.

Le roi de Neustrie parut disposé à accorder la paix au roi de Germanie. Il voulut seulement, avant de la conclure,

avoir l'avis des évêques qui l'avaient si bien servi, et il tint à ce sujet plusieurs conciles l'an 859. Il en fit assembler un à Metz le 28 mai de la même année, auquel il invita tous les prélats du royaume de Lothaire son neveu, avec ceux de Neustrie, pour délibérer entre eux sur les moyens de parvenir à une paix solide. Les Pères du concile, vivement émus des maux que le roi Louis avait faits à la religion et à l'État, n'hésitèrent pas à prendre des mesures pour le déterminer à satisfaire le roi Charles et l'Église, et ils lui députèrent dans ce but trois archevêques et six évêques. Les archevêques étaient Hincmar de Reims, Gonthaire de Cologne et Vénilon de Rouen; les évêques, Hildegaire de Meaux, Adventius de Metz, successeur de Drogon, Abbon d'Auxerre, successeur d'Héribalde son frère, Hincmar de Laon, Herluin de Coutances, Erchanraüs de Châlons-sur-Marne. Le concile donna à ces députés une instruction en douze articles, dont voici le précis (1) :

« Vous accorderez la paix au roi Louis à la condition qu'il reconnaîtra les excès et les désordres qu'il a fait commettre dans nos diocèses; qu'il les confessera sincèrement, et qu'après les avoir confessés il promettra d'en faire de dignes fruits de pénitence, de réparer les maux qu'il a faits, de ne faire jamais un semblable schisme dans l'Église et de ne plus protéger ceux qui l'ont engagé à un si grand péché. Et quoique de pareils crimes méritent, selon les canons, plusieurs années de pénitence, cependant si vous trouvez ce prince bien disposé, eu égard au repentir qu'il montrera et à la miséricorde de Dieu, donnez-lui l'absolution. » L'entreprise de ces évêques est difficile à justifier, puisqu'ils prétendaient absoudre un roi qui n'était nullement soumis à leur juridiction spirituelle.

Les envoyés eurent audience du roi Louis à Worms le 4 juin. Il avait auprès de lui quelques prélats de son royaume

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 181. — Labb., t. VIII, p. 668.

pour lui servir de conseil. Il dit aux députés : « Si je vous ai offensés en quelque chose, je vous prie de me le pardonner afin que je puisse vous parler avec confiance. » Hincmar de Reims, qui était le premier à sa gauche, répondit : « Prince, le différend sera bientôt terminé, puisque vous demandez ce que nous venons vous offrir. » Il ajouta, par le conseil de l'abbé Grimold et de l'évêque Thierry, qui étaient avec le roi : « Vous n'avez rien fait contre moi pour que j'en conserve du ressentiment. Si je conservais quelque aigreur, je n'oserais approcher de l'autel. » L'évêque Thierry, de concert avec l'abbé Grimold et l'évêque Salomon, dit à Hincmar : « Faites ce que demande notre prince : pardonnez. Autant qu'il est en moi, répondit Hincmar en s'adressant au roi, je vous ai pardonné et je vous pardonne les offenses que vous avez faites à ma personne. Pour les torts que vous avez faits à mon peuple et à mon Église, je vous donnerai un conseil salutaire, et vous ferez votre salut en le suivant. » Cette réponse fut unanimement approuvée. Hincmar s'attendait à ce que Louis lui ferait expliquer quel était ce conseil, et il lui eût lu les conditions marquées dans l'instruction du concile. Mais ce prince, à qui Gonthaire avait fait confidence de ce qui y était contenu, répondit qu'il ne pouvait traiter avec eux là-dessus avant d'avoir conféré avec ses évêques (1). Telle fut la réponse que les prélats députés rapportèrent au concile de Metz, qui les avait envoyés. Grimold, dont on a parlé, était abbé de Saint-Gall et archichapelain de Louis, et c'est en cette dernière qualité qu'il est nommé avant les évêques Thierry et Salomon.

On avait indiqué à Savonières, près de Toul, pour le mois de juin de la même année, un concile plus nombreux, qui fut composé des évêques de douze provinces et de trois royaumes, savoir des États de Lothaire, roi de ce qu'on nommait *Lorraine* ou *Lotharingie*, de ceux de Charles, roi de

(1) *Conc. Gall.*, t. III, p. 135. — Labb., t. VIII, p. 682.

Provence, et de ceux de Charles le Chauve, roi de Neustrie. Car, quoiqu'on ne donnât pas encore alors à ce prince le surnom de Chauve, nous le nommerons quelquefois ainsi pour le distinguer de son neveu Charles le Jeune, roi de Provence.

Remi de Lyon, Agilmar de Vienne, Ebbon de Grenoble et les autres évêques du royaume de Charles le Jeune, étant en chemin pour se rendre à Savonières, s'arrêtèrent près de Langres et y tinrent un concile séparément dans l'abbaye des Saints-Jumeaux, vulgairement appelée Saint-Geosmes, quinze jours avant le temps marqué pour celui de Savonières. Le principal motif de cette assemblée fut l'envie que ces évêques avaient de faire approuver par le concile de Savonières les six articles dressés à Valence contre ceux de Quiersy. Pour y réussir, ils jugèrent à propos de les adoucir, et ils en retranchèrent la censure des quatre articles de Quiersy, reconnaissant par là qu'elle n'était pas assez mesurée. Ils firent seize canons dans ce concile de Langres; en tête de ces canons sont les six articles de Valence avec la correction dont nous venons de parler. Dans les autres canons on prie les rois de permettre tous les ans les conciles provinciaux, et de tenir au moins tous les deux ans une assemblée générale des évêques dans leur palais. On recommande aux évêques de visiter avec soin les monastères de leurs diocèses. On supplie les princes et les évêques d'établir des écoles pour l'Écriture sainte et pour les belles-lettres, de faire réparer les églises et de permettre que chaque monastère ait des supérieurs de son institut (1).

Les évêques du concile de Langres s'étant rendus à Savonières pour l'ouverture du concile des trois royaumes, Remi de Lyon y présenta les articles qui venaient d'être arrêtés à Langres, et on commença à lire les canons de Valence qu'on avait mis au commencement. Mais, malgré la correction qu'on

(1) *Epist.* Jonæ Æduensis. — *Conc.* Labb., t. VIII, p. 673.

y avait faite, la lecture qu'on en fit excita une grande émotion parmi les prélats. On lut le lendemain quelques autres articles favorables à Gotescalc, qui furent accueillis par des sifflets, pour nous servir de l'expression d'Hincmar (1). On relut ensuite les quatre articles de Quiersy, et, comme les évêques se partagèrent, on ne jugea pas à propos de rien décider. Ainsi cette affaire fut remise à un autre concile (2) pour y être terminée par l'autorité des saintes Écritures et des Pères. Deux jours après que les articles de Langres eurent été lus dans le concile, Remi de Lyon les donna au roi, et celui-ci à Hincmar, afin qu'il y répondît : ce fut l'occasion de son second ouvrage sur la prédestination (3).

Outre cette affaire, on traita dans le concile de Savonières des moyens de rétablir la paix entre les princes francs, et de corriger plusieurs abus introduits à la faveur des derniers troubles. Voici les principaux règlements qui furent arrêtés :

II. Les évêques demeureront unis entre eux, et ils tiendront souvent des conciles, selon la permission qu'ils en ont obtenue des rois.

IV. Le diacre Tortold, nommé par le roi Louis à l'évêché de Bayeux pendant les derniers troubles, avait usurpé cette Église. On ordonna à Vénilon de Rouen de le citer devant lui et devant deux autres évêques, et de l'excommunier s'il refusait d'obéir à cette citation et aux ordres du roi Charles.

V. Le concile avait porté la même sentence contre un sous-diacre nommé Anscaire, qui avait aussi envahi le siége de Langres du vivant de l'évêque Isaac, successeur de Teutbolde ou Théobolde. Mais comme Anscaire envoya des députés, le concile modéra sa sentence. On lui prescrivit la

(1) Hincm. *Epist. ad Carol. reg.* præfixa operi *de Prædest.*
(2) Ce concile n'eut pas lieu ; il paraît que le pape Nicolas confirma la doctrine contenue dans ces quatre articles. — *Ann. Bertin.*
(3) *Conc. ap. Sapon.*, c. 10. — Hincm. *Ep. ad Carol.*

formule d'un serment qu'il devait faire sur les saintes reliques, et par lequel il reconnaissait qu'il avait agi contre les canons et promettait de ne plus commettre à l'avenir de pareilles violences. Pour l'en punir, le concile se contenta de défendre qu'il fût jamais élevé sur le siége de Langres, non plus que sur celui de Genève, qu'il avait aussi usurpé autrefois.

VII. Hatton, évêque de Verdun, qui avait succédé dès l'an 851 à Hildi, fut accusé d'avoir été promu irrégulièrement à l'épiscopat, parce qu'il avait été moine de Saint-Germain d'Auxerre, et qu'apparemment on n'avait pas obtenu le consentement de son abbé ni de son évêque pour l'ordonner. Mais cette affaire fut remise à un autre concile. Il ne paraît pas qu'on en ait parlé dans la suite; Hatton était d'ailleurs un évêque fort appliqué à ses devoirs et fort zélé pour le bien de son Église, mais un peu courtisan.

XI. Rodulfe ou Radulfe, archevêque de Bourges, était avant son épiscopat abbé de Fleury, c'est-à-dire de Saint-Benoît-sur-Loire, et il continuait de retenir cette abbaye. Tout le concile se prosterna devant lui et devant le roi Charles le Chauve pour les conjurer, par la croix et le sang de Jésus-Christ, de laisser jouir ce monastère du privilége qu'il avait d'être gouverné par un abbé régulier. On faisait surtout valoir ce motif que Rodulfe avait souscrit ce privilége avec les autres évêques. On ne sait pas quelle fut l'issue d'une aussi pressante prière; mais il est à présumer que Rodulfe s'y rendit, car c'était un saint prélat.

XIII. Enfin les évêques et les abbés qui étaient au concile convinrent de prier les uns pour les autres, et de dire chacun une messe à cette intention tous les mercredis. Il fut décidé encore que lorsqu'on apprendrait la mort de quelqu'un d'eux, ils diraient tous chacun sept messes et sept vigiles, et que les prêtres des monastères ou de la campagne diraient à la même intention trois messes et trois vigiles.

Le roi Charles le Chauve n'avait pas oublié la trahison de Vénilon de Sens. Il présenta au concile le 14 juin contre ce prélat un mémoire dont voici la substance (1) :

« Comme les rois francs tirent leur droit de leur naissance, ainsi que le dit S. Grégoire, et qu'une ancienne coutume le montre, je partageai ce royaume avec mes frères; et la métropole de Sens, qui était dans la part qui m'était échue, étant vacante, je la donnai, selon la coutume de mes prédécesseurs et avec le consentement des évêques de la province, à Vénilon, clerc de ma chapelle, qui m'avait prêté serment de fidélité. Le même Vénilon signa ensuite le partage que mes frères et moi fîmes de nouveau, et jura la paix qui fut conclue entre moi et mon frère Louis. Il fit plus, il me sacra roi, selon la tradition ecclésiastique, avec le consentement des évêques et des autres seigneurs, dans l'église de Sainte-Croix d'Orléans; il me donna le diadème et le sceptre et me plaça sur le trône.

« Personne n'a pu m'ôter ma consécration et me renverser du trône, au moins sans l'avis et le jugement des évêques, par le ministère desquels j'ai été consacré roi, qui sont appelés les trônes de Dieu, sur lesquels Dieu est assis et par lesquels il prononce ses jugements. J'ai toujours été disposé, et je le suis encore, à me soumettre à leurs corrections paternelles et aux châtiments qu'ils voudraient m'imposer. »

Pour comprendre le vrai sens de ces dernières paroles, souvent diversement interprétées, il faut se rappeler que les évêques avaient acquis une autorité et une juridiction très-étendues dans l'ordre civil, qu'ils prenaient part aux délibérations de toutes les assemblées publiques, où ils dominaient par l'ascendant de leurs lumières et de leur caractère sacré, et où, à cause de leur grande influence, ils étaient censés faire seuls ce qu'ils faisaient de concert avec les seigneurs. Aussi ces assemblées mixtes étaient-elles appelées *conciles*, comme si les évêques y

(1) *Libellus proclamat. adversus Venil.* — Labb., t. VIII, p. 679.

avaient eu seuls voix délibérative. Leur influence n'avait fait que s'accroître depuis les capitulaires de Charlemagne, et à l'époque qui nous occupe ils étaient regardés comme les juges des souverains, pouvant les déposer lorsqu'ils se rendaient indignes du trône. C'est ce que reconnaît Charles le Chauve dans sa requête. Cette opinion ne lui était pas particulière; elle était générale à cette époque. Hincmar, l'oracle du IXe siècle et d'ailleurs si fidèle aux rois, l'énonce formellement : « Quand on dit que le roi n'est soumis aux lois ni au jugement de personne si ce n'est de Dieu seul, on dit vrai s'il est roi en effet, comme le veut son nom...; mais s'il est adultère, homicide, inique, ravisseur, alors il doit être jugé en secret ou en public par les évêques, qui sont les trônes de Dieu (1). »

Charles le Chauve continue ainsi sa requête :

« Les séditions ayant commencé à se former, nous signâmes un écrit, moi et mes fidèles sujets, contenant la manière dont je voulais en user avec eux et dont je souhaitais qu'ils se comportassent à mon égard. Vénilon signa encore cet écrit, comme vous pouvez vous en assurer. Cependant, sous prétexte de maladie, il refusa de me suivre au siége d'Oissel, et mon frère Louis étant entré sur ces entrefaites dans mes États, il traita avec lui sans ma permission : ce qu'aucun autre évêque de mon royaume n'a fait. Il ne m'a fourni aucun des secours que j'avais coutume de tirer de son Église; au contraire, après ma retraite de Brienne, il se rendit auprès de mon frère, et, quoiqu'il y eût plusieurs excommuniés à la cour de ce prince, il célébra la messe en leur présence dans le palais d'Attigny et sur le territoire d'un autre archevêque sans la permission de ce prélat. Il s'est même efforcé de détourner de leur devoir mes fidèles sujets pour me faire perdre mon royaume, et il a obtenu de mon

(1) Hincmar ne fait qu'exprimer l'opinion qui dominait alors. C'est ce qu'il faut remarquer pour l'intelligence des faits que nous aurons à exposer dans le cours de cette histoire.

frère l'abbaye de Sainte-Colombe avec les pierres des murs du château de Melun pour lui, et l'évêché de Bayeux pour son neveu Tortold, qui m'avait aussi prêté serment de fidélité : ce qui prouve qu'il reconnaissait mon frère pour maître de mon royaume. »

Le roi, ayant présenté ce mémoire au concile, nomma, en qualité d'accusateur, pour juges de cette cause les archevêques Remi de Lyon, Vénilon de Rouen, Hérard de Tours et Rodulfe de Bourges. Pour procéder dans cette affaire selon les règles, les évêques du concile écrivirent à Vénilon de Sens une lettre synodique où, après lui avoir fait l'exposé des plaintes que le roi avait portées contre lui à leur tribunal, ils lui ordonnent de se rendre trente jours après cette lettre reçue dans le lieu où il sera canoniquement cité, pour s'y justifier ou sinon pour entendre sa sentence. On trouve joint à cette lettre un mémoire sur la manière de procéder contre un évêque, tirée du concile de Carthage, avec les chefs d'accusation contre Vénilon proposés au nom du roi. Hérard de Tours fut député par le concile à Vénilon pour lui communiquer ces pièces. Mais, étant tombé malade, il choisit pour le suppléer Robert du Mans, son suffragant, selon la procuration qu'il avait reçue du concile. C'est ce qu'il marqua à Vénilon en l'exhortant à se reconnaître et à faire satisfaction au roi. Cet archevêque suivit ce conseil, et, sans attendre le jugement des évêques, il fit sa paix cette même année avec ce prince (1).

Une révolution qui avait éclaté dans l'Armorique Bretonne, porta les Pères du concile de Savonières à s'intéresser aux affaires de la religion en cette province. Erispoé, fils de Noménoé, avait été tué par Salomon, qui, s'étant emparé de ses États, voulut soutenir la nouvelle métropole de Bretagne. Les évêques bretons, sommés par Hérard de Tours de se rendre avec lui au concile de Savonières, refusèrent d'obéir. L'archevêque porta plainte au concile, qui écrivit à ce sujet aux

(1) Labb., t. VIII, p. 682. — *Ann. Bert.*, ad. an. 859.

évêques bretons, Fastcaire, Wernier, Garubre et Félix. Les siéges occupés par ces évêques ne sont pas indiqués ; mais on sait d'ailleurs que Fastcaire était évêque de Dol, Wernier d'Aleth ou de Saint-Malo, Garubre de Saint-Brieuc et Félix de Tréguier.

Le concile leur marque qu'ils doivent rendre à Hérard, leur métropolitain, l'obéissance qu'ils lui doivent selon les canons; qu'aucun évêque ne peut être ordonné dans leur province sans son consentement, et que les papes Léon IV et Benoît III avaient excommunié ceux qui sur ce point désobéiraient au Saint-Siége. « Nous sommes aussi touchés (1), ajoutent les évêques, de ce que vous communiquez avec les personnes excommuniées par votre métropolitain..... Si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous continuez de vous soustraire à son autorité, si vous résistez aux exhortations que la charité nous dicte, nous serons contraints par le devoir de notre ministère de vous condamner selon les canons. »

Le concile chargeait en même temps les évêques bretons de donner de sa part à Salomon les avis suivants : « Qu'il permette aux évêques de Bretagne de rendre à leur métropolitain l'obéissance qui lui est due; qu'il n'enlève pas les biens des Églises et ne souffre pas que les autres les enlèvent; qu'il considère avec quel danger pour son âme il a usurpé la domination sur la Bretagne, lui qui avait juré fidélité au roi Charles ; qu'il se souvienne que la nation bretonne a été soumise aux Francs dès le commencement, et a payé le tribut dont on était convenu ; c'est pourquoi, qu'il ne refuse pas de se conformer à l'ancienne coutume, qui n'a été interrompue que depuis peu de temps; enfin, qu'il laisse chacun jouir des biens légitimement acquis. Car s'il ne change pas de conduite et ne se rend pas à nos avis, Dieu lui enlèvera bientôt sa puissance. Conseillez-lui aussi de ne pas recevoir les excommuniés. » C'étaient des seigneurs bretons qui avaient

(1) *Conc. Gall.*, t. III, p. 148.— Labb., t. VIII, p. 696.

été frappés des censures pour leurs violences. Le concile leur écrivit une lettre particulière fort pathétique pour les porter à la pénitence.

Le concile de Savonières était composé des évêques de douze provinces et de huit archevêques, savoir : S. Remi de Lyon, S. Rodulfe de Bourges, Gonthaire de Cologne, Hincmar de Reims, Arduic de Besançon, Teutgaud de Trèves, Vénilon de Rouen et Hérard de Tours. Nous avons les noms des trente-deux évêques, parmi lesquels on trouve Erkambert de Bayeux : ce qui prouve que, malgré l'intrusion de Tortold, on avait déjà ordonné un autre évêque pour ce siége. Les actes font connaître qu'outre ces trente-deux prélats plusieurs autres évêques se trouvèrent à ce concile.

Deux de ceux qui y assistèrent, savoir : Hérard de Tours et Isaac de Langres, publièrent des capitulaires ou des statuts synodaux fort utiles pour le règlement de leurs diocèses. Ceux d'Isaac contiennent onze titres, et chaque titre plusieurs articles, qui sont tous tirés de la collection d'Anségise, et spécialement des trois derniers livres qui ont été ajoutés par le diacre Benoît : ce qui nous dispense d'en parler plus en détail. Nous y remarquons seulement que la pénitence publique était encore fort sévère en ce temps-là. Ceux qui la demandaient portaient le cilice sur la tête, et on la leur donnait par l'imposition des mains, qu'on réitérait souvent durant le carême. Ceux qui faisaient pénitence pour de grands crimes, devaient être trois ans parmi les auditeurs, et cinq ou sept ans parmi les pénitents derrière la porte de l'église. Il n'était pas permis de faire boire du vin à un pénitent sans payer pour lui deux deniers, et le pénitent ne pouvait se trouver à aucun festin. Il lui était même défendu de porter des habits blancs et d'exercer aucun négoce durant le cours de sa pénitence (1).

Nous avons aussi d'Isaac de Langres une explication du

(1) *Conc. Gall.*, ad calcem t. III. — Baluz., t. I, p. 1233.

canon de la messe, dans laquelle il distingue trois sortes de sacrifices : celui de la componction, celui de la dévotion et celui de la contemplation. Il dit que le premier est un sacrifice de servitude, le second un sacrifice de liberté et le troisième un sacrifice d'unité, parce qu'il nous unit à Dieu en nous faisant participants de la chair et du sang de Jésus-Christ immolé sur l'autel. Ce prélat s'exprime en termes fort précis sur le changement qui s'opère du pain au vrai corps du Sauveur par la vertu des paroles : *Ceci est mon corps* (1).

Les statuts d'Hérard de Tours furent publiés dans son synode le 16 mai 858, indiction VI, la troisième année de son épiscopat. Ils contiennent cent quarante articles, qui sont aussi tirés pour la plupart des anciens canons et des capitulaires de nos rois. Nous y remarquons ce qui suit (2) :

XVI. Les prêtres ne commenceront pas les secrètes, c'est-à-dire le canon, avant qu'on ait achevé de chanter le *Sanctus*, qu'ils doivent chanter avec le peuple (3).

XXVIII. Un prêtre ne recevra pas à la messe le paroissien d'un autre, à moins qu'il ne soit en voyage.

XLVI. On ne bâtira pas d'église avant que l'évêque, ayant admis la dot de cette église, ait planté une croix (4) sur l'emplacement qui lui est destiné.

LIII. On doit exhorter le peuple à communier une fois en trois semaines, ou du moins tous les mois.

LXII. On s'abstiendra de l'usage du mariage les jours de jeûne.

LXXV. Ceux qui sont en âge doivent être à jeun et s'être confessés pour recevoir la confirmation.

LXXXIII. Ceux qui ne jeûneront pas le samedi saint jus-

(1) *Spicil.*, t. I, p. 345. — (2) *Conc. Gall.*, t. III, p. 111. — Baluz. *Cap.*, t. I, p. 1283.

(3) Il est à constater que vers le milieu du VIII[e] siècle certaines parties de la messe, telles que le *Sanctus*, étaient chantées par le peuple.

(4) Nous voyons par plusieurs autres exemples que l'évêque allait planter une croix dans les lieux où l'on voulait bâtir des églises, et c'est une des cérémonies marquées dans le *Pontifical romain* pour la bénédiction de la première pierre d'une église.

qu'au commencement de la nuit seront excommuniés et privés de la communion pascale.

LXXXIX. L'époux et l'épouse recevront la bénédiction du prêtre, et garderont ensuite la continence deux ou trois jours.

XCVIII. Celui qui s'engage dans le clergé doit demeurer cinq ans lecteur ou exorciste, quatre ans acolyte ou sous-diacre ; après quoi, s'il en est jugé digne, il sera promu au diaconat, et il demeurera cinq ans dans cet ordre avant d'être élevé à la prêtrise.

CXI. Un laïque ne doit point épouser plus de deux femmes successivement : celui qui dépasse ce nombre est adultère.

On voit ici les troisièmes noces condamnées bien sévèrement, mais c'est la décision personnelle d'un évêque.

CXII. Il est défendu de danser aux noces des chrétiens.

CXIV. Les jours solennels le peuple, en allant à l'église et en revenant de l'église, doit chanter *Kyrie eleison*, ou chacun doit prier en son particulier.... Qu'en ces saints jours on ne chante point de chansons déshonnêtes, ni dans les rues ni dans les maisons ; qu'on ne danse point, mais qu'on aille trouver quelque personne vertueuse pour s'édifier avec elle par de saintes lectures.

CXXXI. Les clercs qui viennent tard à l'office seront fouettés ou excommuniés.

Tandis que les rois francs tenaient les conciles dont nous venons de parler, les Normands continuaient de piller le royaume. Ceux de cette nation qui s'étaient établis sur la Seine firent une excursion dans le Beauvoisis, et tuèrent Ermenfroy, évêque de Beauvais, dans une maison de campagne où il s'était retiré à son retour du concile de Savonières. Deux mois après ils s'avancèrent jusqu'à Noyon, surprirent la ville pendant la nuit, la pillèrent et emmenèrent prisonnier l'évêque Immon avec les principaux citoyens du clergé et de la noblesse. Mais ils les massacrèrent en chemin pour s'épargner la peine de les garder. S. Immon ou Edmond est honoré comme martyr. L'année précédente ces barbares avaient tué

Blatfroy, évêque de Bayeux, prédécesseur d'Erkambert (1).

Une autre troupe de Normands, nouvellement débarqués, pilla le monastère de Saint-Valery et celui de Saint-Riquier. Mais les moines avaient eu le temps de prendre la fuite, emportant avec eux les reliques de leurs saints fondateurs. La ville d'Amiens fut prise et pillée la même année par les Normands, qui s'étaient retranchés sur la Somme. Le roi Charles, n'espérant pas pouvoir les forcer dans leurs postes, traita avec eux, et ils promirent de chasser les autres Normands établis sur la Seine, moyennant la somme de trois mille livres pesant d'argent, c'est-à-dire de six mille marcs.

La rigueur avec laquelle le roi leva cette somme sur ses peuples acheva de les ruiner. Cependant on ne paya pas les Normands, qui allèrent s'en dédommager par les pillages qu'ils exercèrent dans les provinces voisines. L'année suivante ils forcèrent le monastère de Saint-Bertin, la veille de la Pentecôte, et y massacrèrent quatre moines qui avaient eu le courage de les y attendre. Ils prirent Thérouanne l'an 861, et en chassèrent l'évêque Huntfroy, qui occupait dignement ce siége depuis la mort de S. Folcuin (2).

Huntfroy eut tant de douleur de voir son Église désolée par les ravages et les cruautés des Normands, qu'il prit la résolution d'abdiquer l'épiscopat. Il envoya le prêtre Goldagaire en demander la permission à Nicolas Ier, successeur de Benoît III. Mais ce grand pape, dont le caractère était la fermeté et l'intrépidité même dans les dangers, lui répondit qu'un bon pilote n'abandonnait pas son vaisseau pendant la tempête ; qu'à la vérité il pouvait se soustraire à la persécution, mais que dès qu'elle serait passée il devait s'appliquer à consoler et à rassembler son troupeau dispersé. Huntfroy suivit ces sages avis, et il remplit si bien tous les devoirs d'un bon pasteur qu'il mérita d'être mis au nombre des saints (3).

(1) *Ann. Bertin.* — (2) *Ann. Bertin.* — (3) Inter *Frag. Epist.* Nic. I, t. III *Conc. Gall.*, p. 350.

Les Normands attaquaient la France de tous côtés. Une nouvelle armée de ces barbares y entra par le Rhône et ravagea ces belles provinces jusqu'à Valence, tandis que d'autres bandes normandes pénétraient jusqu'au cœur du royaume par la Seine, par la Loire et par le Rhin, mettant tout à feu et à sang et s'acharnant surtout à détruire les abbayes et les églises, après les avoir pillées. Nous épargnons au lecteur le récit de toutes les horreurs qui furent commises pendant cette invasion ; nous en avons assez dit pour faire connaître quelle devait être la désolation de l'Église, qui souffre toujours la première des maux de l'État.

Les rois francs pouvaient seuls en se concertant opposer une barrière au retour perpétuel de ces essaims de barbares. Mais ces princes avaient jusqu'alors plutôt songé à se défendre les uns des autres qu'à se réunir contre les ennemis de la patrie. Le danger commun sembla enfin les réconcilier et leur faire oublier tout autre intérêt. Charles roi de Neustrie, Louis roi de Germanie, et Lothaire roi de Lorraine, s'étant assemblés à Coblentz le 4 juin 860, firent entre eux une paix qui parut sincère, et à laquelle ils firent participer Charles roi de Provence et l'empereur Louis. Ils ne parlèrent point cependant d'unir leurs forces pour combattre les Normands : ils se contentèrent de se promettre de ne point s'attaquer les uns les autres. Ils firent dans la même assemblée quelques règlements qui furent publiés en langue tudesque et en langue romane (1), qui était alors la langue vulgaire des Gaulois.

Les princes, après avoir ainsi rétabli la paix entre eux, voulurent aussi faire renaître dans leur royaume la concorde entre les évêques, toujours divisés au sujet des articles de Quiersy et de Valence. Charles le Chauve et Lothaire convoquèrent pour le 22 octobre de la même année un nombreux concile à

(1) Le vieux gaulois était appelé roman, et comme nos plus anciens livres d'histoires fabuleuses étaient écrits en cette langue, ils ont conservé le nom de *romans*.

Touzi, près de Toul. Il était composé des évêques de quatorze provinces, savoir : de Lyon, de Rouen, de Tours, de Sens, de Vienne, d'Arles, de Besançon, de Mayence, de Cologne, de Trèves, de Reims, de Bourges, de Bordeaux et de Narbonne (1).

On se proposait de traiter dans ce concile la question des articles de Valence et de Quiersy. Mais on ne jugea pas à propos de le faire ouvertement, pour ne pas renouveler des disputes que l'animosité des évêques des différents royaumes rendait trop vives. On prit le parti de le faire d'une manière équivalente par une lettre synodique du concile adressée à tous les fidèles. Cette lettre contient deux parties. La première est une exposition de la foi assez diffuse, par laquelle, sans faire aucune mention des dernières controverses, on explique sur les points contestés le sentiment catholique d'une façon qui assure la victoire aux évêques de Quiersy. On y enseigne en effet que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et que personne ne périsse ; que, même après la chute d'Adam, Dieu n'a pas ôté aux hommes leur libre arbitre; mais que ce libre arbitre est délivré, guéri et prévenu par la grâce; que Jésus-Christ est mort sur la croix pour tous ceux qui étaient sujets à la mort ; qu'il s'est soumis à la loi pour tous ceux qui devaient être sujets à la loi du péché et de la mort. N'est-ce pas dire assez clairement que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes sans exception? La seconde partie de cette lettre synodique est écrite contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques, et on y rapporte un grand nombre d'autorités pour montrer la grièveté de ce péché.

Ce fut Hincmar qui composa cette lettre par ordre du concile. Quand on en fit la lecture dans l'assemblée, quelques-uns la trouvèrent trop longue. Les prélats qui jugèrent ainsi étaient apparemment ceux qui n'approuvaient pas les articles de Quiersy, et qui pour cette raison auraient

(1) Labb., t. VIII, p. 702.

souhaité qu'on ôtât la première partie de la lettre ; mais on n'en retrancha rien, et elle fut souscrite par le concile (1). Ainsi cette discussion, qui partageait depuis plusieurs années l'épiscopat en France, fut terminée au gré d'Hincmar. On peut dire qu'elle ne dura si longtemps que faute de s'entendre : car il paraît que les prélats qui eurent part à ces contestations étaient d'accord sur le fond du dogme.

Quelques-uns des évêques, qui trouvèrent trop longue la lettre synodique, en firent une espèce d'abrégé qui contient cinq canons, la plupart contre les usurpateurs des biens des Églises. On les regarde comme une seconde édition des actes de ce concile ; mais Hincmar de Reims soutint à Hincmar de Laon qu'il n'avait jamais entendu parler dans le concile de ces articles. En effet, les souscriptions qu'on lit à la fin de ces canons suffisent pour les rendre suspects : car on y voit celle d'Immon de Noyon, tué l'année précédente, avec celle de Reinelme, son successeur (2).

Tous les germes de désordre et d'agitation ne pouvaient être étouffés par quelques décisions d'assemblées ou de conciles, quand les passions en faisaient éclore sans cesse de nouveaux. A cette époque même un grand sujet de scandale, qui avait pris naissance à la cour même du roi Lothaire, vint troubler l'Église et lui donner l'affligeant spectacle des honteuses faiblesses de plusieurs de ses membres les plus élevés en dignité.

Lothaire avait épousé depuis plusieurs années Teutberge ou Tietberge, fille du duc Boson. Mais l'amour qu'il avait conçu pour une concubine nommée Valdrade, lui inspira bientôt de l'aversion pour sa femme légitime. Les courtisans, qui s'en aperçurent, ne manquèrent pas de chercher des prétextes pour servir la passion du prince et faciliter son divorce. La calomnie en fournit un moyen dont le succès parut assuré. On répandit le bruit que la reine Teutberge,

(1) Hincm. Laud., t. II, p. 616. — (2) Hincm. Rem. *Ep.* LIV.

avant son mariage, avait eu des relations criminelles avec son frère l'abbé Hubert, dont nous avons parlé, et on prétendit qu'en punition de ce crime on devait la séparer du roi, parce que d'anciens canons défendaient le mariage à ceux qui s'étaient rendus coupables d'inceste. A cette accusation étaient mêlés des détails ignominieux qui devaient rendre la malheureuse reine l'objet du mépris universel.

Teutberge se récria avec indignation contre de si atroces calomnies, et demanda qu'il lui fût permis de se justifier par l'épreuve de l'eau chaude. Un jugement des seigneurs laïques, rendu sur l'avis des évêques et du consentement du roi, ordonna cette épreuve. La reine par son rang était dispensée de subir elle-même cette épreuve : elle désigna un homme pour la subir à sa place. Cet homme ayant retiré sa main saine et sauve de l'eau bouillante, on ne douta plus de l'innocence de la reine, et le roi continua quelque temps de la traiter comme son épouse (1). Mais sa passion se ralluma, et, poussé par elle, il eut recours aux menaces et aux mauvais traitements pour obliger la reine à confesser le crime dont elle était accusée. Dans cette extrémité la princesse s'adressa au pape Nicolas Ier, dont elle connaissait le zèle et la fermeté. Elle lui fit savoir la nécessité où on la réduisait, ou de vivre malheureuse ou de se déshonorer elle-même pour se délivrer de la plus cruelle persécution. Elle ajoutait même que s'il apprenait qu'elle eût confessé le crime dont elle était accusée, elle l'avertissait par avance que ce serait la violence seule qui l'obligerait à se calomnier ainsi.

L'infortunée princesse céda enfin à la persécution, et, l'amour de la vie, qu'elle était menacée de perdre, l'emportant sur le soin de son honneur, elle promit de s'avouer coupable de tout ce qu'on voudrait. Lothaire fit aussitôt assembler dans son palais, le 9 janvier 860, quelques prélats qu'il savait dévoués à ses volontés : Gonthaire de

(1) Hincm., *de Divortio*, t. I, p. 568.

Cologne, Teutgaud de Trèves, Adventius de Metz, Françon de Tongres et deux abbés. La reine en leur présence s'avoua coupable, et les évêques déclarèrent au roi qu'il ne lui était plus permis de la regarder comme sa femme. L'abbé Eigil ajouta que la reine, ayant confessé qu'elle n'avait commis ce crime que par violence, demandait qu'il lui fût permis de prendre le voile pour faire pénitence (1).

Lothaire ne perdit pas de temps, et, pour rendre le jugement plus solennel, il tint à Aix-la-Chapelle, vers le milieu du mois de février suivant, une assemblée générale des seigneurs de ses États ; il pria ses oncles Charles et Louis et son frère Charles roi de Provence d'y envoyer quelques évêques de leurs royaumes. Gonthaire de Cologne, Teutgaud de Trèves, Vénilon de Rouen, Françon de Tongres, Hatton de Verdun, Hildegaire de Meaux et Hilduin d'Avignon se rendirent à cette assemblée, que l'on décora du nom de concile. La reine Teutberge (2) comparut devant les évêques et les seigneurs laïques, et donna sa confession par écrit (3).

La reine terminait ainsi sa confession : « C'est la vérité et ma conscience qui me portent à rendre contre moi ce témoignage. Je n'y suis contrainte ni par violence ni par suggestion. Qu'ainsi le Seigneur, qui est venu sauver les pécheurs et qui a promis le pardon à ceux qui confessent leurs péchés, m'ait en sa sainte garde, si je ne feins rien, si je dis la vérité de vive voix et si je la confirme par mon seing. Il est plus avantageux pour moi, qui ai été séduite, de confesser ma faute devant les hommes que d'être confondue et condamnée au tribunal de Dieu. »

Les évêques se montrèrent saisis d'horreur et tout à la fois

(1) Ap. Hincm., *de Divortio*, t. I, p. 574.
(2) Son nom tudesque était Tieutbrich, ainsi qu'on le voit par cet écrit, où elle se nomme ainsi.
(3) Ap. Hincm., *de Divort. Loth.*, t. I. — Labb., t. VIII, p. 739.

profondément affligés en entendant l'aveu d'un crime si énorme. Teutberge présenta elle-même cette confession au roi Lothaire, et lui dit : « Mon seigneur et mon roi, puisque j'ai confessé de vive voix et par écrit que je suis indigne d'être votre épouse, je me jette à vos pieds et je vous conjure, par l'amour de Dieu et par votre bonté, de me permettre de faire pénitence et de ne pas me refuser dès maintenant le remède nécessaire à mon âme (1). »

Quand l'assemblée se fut séparée, les évêques se rendirent auprès du roi et le conjurèrent de leur déclarer s'il avait porté Teutberge par menaces ou autrement à s'accuser faussement. Il protesta qu'il ne l'avait portée qu'à confesser la vérité, et dit combien il avait été pénétré de douleur en apprenant le bruit qui se répandait contre l'honneur de la reine; qu'il avait fait tous ses efforts pour le faire cesser, et c'était dans ce dessein qu'il avait bien voulu d'abord s'en rapporter à un jugement illégitime; mais que, ce crime étant devenu public, il ne pouvait plus le dissimuler.

Les évêques allèrent ensuite trouver Teutberge, d'abord en particulier et ensuite en présence des seigneurs laïques, et ils lui représentèrent qu'elle se rendrait coupable de la damnation éternelle si elle s'imposait un faux crime. Ils ajoutèrent que si elle croyait avoir quelque chose à craindre, ils la prendraient sous leur protection ; qu'ils la conjuraient seulement de leur avouer si elle avait été sollicitée à faire la confession en question. Teutberge, continuant de jouer le même personnage, les regarda d'un air sévère et leur dit : « Croyez-vous donc que je veuille ainsi me perdre et me déshonorer pour quelque chose que ce fût. Je confesse encore ce que j'ai confessé. Priez seulement le Seigneur qu'il me pardonne. »

Les évêques lui demandèrent si elle ne ferait pas de démarches pour revenir contre leur décision, et ils l'avertirent

(1) Ap. Hincm., *de Divort. Loth.*, t. I, p. 575.

qu'il serait alors trop tard. Les seigneurs laïques lui tinrent le même langage, et elle demeura ferme dans sa confession. Les évêques la soumirent alors à la pénitence publique.

Cet événement se passa à Aix-la-Chapelle, du moins selon la relation des partisans de Lothaire, qui n'omirent rien, comme on le voit, pour donner un air de vérité à la confession de la reine. Hincmar avait été invité à ce prétendu concile par Adventius de Metz, qui était venu à Reims pour l'y entraîner. Mais l'archevêque, n'approuvant pas ce qu'on voulait faire, s'excusa sur ses infirmités. Il refusa même d'envoyer à sa place un évêque de sa province, sous prétexte qu'il n'avait pas assez de temps pour assembler son concile provincial, comme il l'aurait fallu pour constituer une députation canonique. Cependant, comme on avait intérêt à multiplier les suffrages, on ne laissa pas de publier qu'Hincmar approuvait la décision du concile d'Aix-la-Chapelle, et qu'il avait envoyé son consentement par Vénilon de Rouen et Hildegaire de Meaux, qui se trouvèrent à cette assemblée. Mais il ne tarda pas à démentir ces bruits (1).

Quelques personnes distinguées par leur rang et leur mérite dans le clergé et parmi la noblesse, voulurent s'assurer des sentiments d'un si savant prélat sur le divorce de Lothaire, et lui envoyèrent un écrit contenant vingt-trois questions auxquelles on le priait instamment de répondre. Hincmar le fit par un grand ouvrage dans lequel il prend hautement la défense de Teutberge, et condamne avec liberté ce qui s'est fait contre elle. Il rend compte dans la préface des raisons pour lesquelles il adresse cet écrit à tous les fidèles, et dès le commencement il établit l'autorité du Saint-Siége, pour faire voir qu'on aurait dû en attendre la décision dans une affaire aussi importante que celle dont il s'agit.

« Dans tous les doutes, dit-il, et dans toutes les questions

(1) Hincm., *de Divortio Lothar.*

qui appartiennent à la foi, il faut consulter l'Église romaine, la mère et la maîtresse de toutes les autres Églises, et suivre ses avis salutaires. C'est à quoi surtout sont obligés ceux qui habitent les contrées où la grâce divine par la prédication de cette Église a engendré dans la foi et nourri de son lait ceux qu'elle a prédestinés à la vie éternelle. C'est pourquoi, puisqu'il est manifeste, ainsi que S. Innocent l'écrit à Décentius, évêque d'Eugubio, qu'aucune Église n'a été fondée dans l'Italie, dans la Gaule, dans l'Espagne, dans l'Afrique, dans la Sicile et les îles adjacentes, sinon par ceux qui avaient reçu leur mission de S. Pierre ou de ses successeurs, il faut que ces peuples suivent les observances de l'Église romaine, dont ils ont reçu la foi. (1) »

Ailleurs il s'exprime avec plus d'énergie encore. « Tout ce que nous prêchons et décernons, nous évêques catholiques, selon les sacrés canons et les décrets du Siége apostolique, le Saint-Siége et l'Église catholique le décernent et le prêchent avec nous; ils ordonnent avec nous quand nous ordonnons, et quand nous jugeons ils jugent avec nous, qui avons été créés évêques pour succéder aux apôtres. Mais lorsque nous maintenons, sous l'autorité de la pierre apostolique, les sacrés canons et les décrets des pontifes romains, simples exécuteurs d'une juste sentence, nous obéissons au Saint-Esprit, qui a parlé par eux, et nous nous tenons dans la dépendance du Siége apostolique, d'où la religion a découlé, ainsi que la discipline et les règles canoniques (2). »

« Il serait difficile, dit à ce sujet Thomassin, de se former une idée plus magnifique de la majesté et de la grandeur du Siége apostolique, qu'en concevant avec ce savant prélat l'origine d'où la religion s'est répandue dans les royaumes divers de l'Occident, d'où les évêques ont été envoyés dans les Églises pour les gouverner, d'où enfin tant de lois du

(1) Hincm. *Oper.*, t. I, p. 161. — (2) *Ibid.*, p. 462.

gouvernement et des jugements sont écoulés : en sorte que dans tous ces ruisseaux divers on reconnaisse la pureté, la fécondité et la majesté de la divine source d'où ils sont émanés et d'où ils émanent continuellement (1). »

Dans le corps de l'ouvrage Hincmar énonce d'abord la question qui lui a été proposée, et la fait suivre de la réponse qu'il y fait. Il désapprouve qu'après l'épreuve de l'eau chaude on ait eu recours à un nouveau jugement. Sur les questions quinzième, seizième, dix-septième, il dit des choses assez singulières concernant les pactes avec le démon pour se faire aimer de certaines personnes, et sur le pouvoir qu'on attribue à quelques femmes sorcières d'empêcher par leurs sortiléges qu'un mari puisse consommer le mariage.

Comme ces discussions faisaient alors un grand bruit dans toute la Gaule, et que les évêques prenaient parti pour ou contre l'infortunée Teutberge, S. Adon, ordonné récemment évêque de Vienne, crut devoir consulter le pape sur ces questions et sur quelques autres articles. Nicolas I[er] lui répondit (2) : 1° qu'un homme qui avait épousé une femme, de quelque crime qu'il l'accusât dans la suite, ne pouvait en épouser une autre ni prendre à sa place une concubine ; 2° que si une fille fiancée avait péché avec un autre, et qu'après la consommation du mariage le mari vînt à connaître cette faute, il ne pouvait pas pour cela faire divorce ; 3° qu'il fallait user des censures contre ceux qui usurpaient les biens de l'Église et faire une réprimande aux princes qui en disposaient.

Adon avait été moine de Ferrières. Il fut élu archevêque de Vienne l'an 860, après la mort d'Agilmar. Son élection souleva quelques contestations. Gérard, comte de Vienne, y fit opposition, sous prétexte qu'Adon était sorti de son monastère sans la permission de son abbé. Mais Loup de Ferrières

(1) Thomass. *Discipl.*, part. I, l. I, c. IV, n. 12. — (2) *Conc. Gall.*, t. III, p. 187. — Labb., t. VIII, p. 456.

lui rendit un témoignage favorable, et manda à Gérard qu'il avait donné à Adon des lettres d'obédience, et que ce religieux avait les qualités propres pour l'épiscopat : de l'érudition, de la naissance et des mœurs; que s'il en avait parlé autrefois d'une manière peu avantageuse, c'est qu'il avait été trompé par ses ennemis. Gérard se désista, et Adon fut ordonné. Dès qu'il fut en possession de son siége, ce saint évêque envoya sa profession de foi au pape Nicolas, qui lui témoigna son vif regret de voir qu'il n'y parlât que des quatre premiers conciles généraux, sans faire mention du cinquième et du sixième; mais Adon justifia aisément sa foi, et les questions qu'il proposa au pape sur le divorce de Lothaire sont une preuve de sa déférence pour le Saint-Siége.

Les évêques du concile d'Aix-la-Chapelle s'aperçurent bientôt que le public désapprouvait leur décision. Dans la crainte qu'on ne prévînt le pape Nicolas Ier, ils lui écrivirent pour le prier de ne rien décider avant d'avoir entendu les députés que Lothaire lui envoyait. Ils ajoutèrent que, pour eux, on ne pouvait les blâmer, puisqu'ils s'étaient contentés de mettre Teutberge en pénitence sans décider autre chose. Teutgaud de Trèves et Hatton de Verdun devaient d'ailleurs rendre raison plus complétement de leur conduite. Ils avaient raison de craindre l'autorité et la fermeté de Nicolas Ier. C'était un des plus grands papes qui fussent montés sur la chaire de S. Pierre. La Providence l'avait suscité dans ces temps malheureux pour l'opposer comme un mur d'airain à l'orgueil des évêques schismatiques et aux passions des princes voluptueux. Doué d'un zèle ardent et d'un courage à l'épreuve des contradictions et des violences, il fut constamment le protecteur de tous les opprimés et sut toujours faire craindre et respecter l'autorité du Saint-Siége, parce qu'il ne craignait que Dieu dans l'usage qu'il en faisait.

Lothaire, n'espérant point de ce grand pape une décision favorable à sa passion, ne l'attendit pas. Il fit tenir, le 29 avril de l'an 862, indiction X, un troisième concile à Aix-la-Cha-

pelle, où se trouvèrent Gonthaire de Cologne, Teutgaud de Trèves, Adventius de Metz, Hatton de Verdun, Arnoul de Toul, Françon de Tongres, Ungaire d'Utrecht et Rathold de Strasbourg.

Ces évêques, qui voulaient pallier leur iniquité, commencèrent par représenter à Lothaire les devoirs d'un bon roi et l'exhortèrent à les remplir. Assuré qu'ils seraient favorables à sa passion, il leur promit de suivre exactement leurs avis. Pour donner à cette assemblée l'apparence d'un concile, on y termina quelques affaires ecclésiastiques. Lothaire présenta ensuite aux évêques une requête, dont voici la substance :

« Saints pontifes et révérends (1) pères, vous qui êtes les médiateurs entre Dieu et les hommes, nos docteurs et nos conducteurs, j'ai recours à vous et je vous demande humblement vos avis.... J'espère de votre bonté que vous aurez pitié de moi. Je vous rends grâces d'abord de la fidélité que vous avez gardée au seigneur notre père après sa mort, et des soins que vous avez pris de ma jeunesse, surtout à l'occasion de l'affront qui m'a été fait dans la personne de celle qui était nommée mon épouse. Vous vous souvenez de ce qui a été fait dans cette affaire par vos avis... C'est à vous de punir les fautes contre la continence que j'ai commises ensuite, et c'est à moi d'obéir.... Je sais qu'une concubine n'est pas une épouse. Je ne veux avoir de femme que selon la loi. C'est pourquoi, ayant égard à ma jeunesse, voyez ce qu'il convient de faire pour moi. On me refuse une épouse, et on ne me permet pas d'avoir de concubine.... Je vous le déclare cependant franchement, je ne puis garder la continence, et je souhaite de ne pas me souiller par la fornication. C'est, mes très-chers pères, le sujet pour lequel j'implore humblement

(1) La qualité la plus ancienne et la plus respectable qu'on donnât aux évêques était celle de *pères*. On y joignit dans la suite plusieurs autres titres. C'est cependant la première fois que nous remarquons dans un acte public qu'on leur donne la qualité de *révérends pères*, qu'on a laissée depuis aux religieux.

votre bonté. Je vous conjure, pour l'amour de Celui qui nous a rachetés, de subvenir au plus tôt au danger de mon corps et de mon âme (1). » Voilà jusqu'où une passion honteuse oblige quelquefois un prince voluptueux à s'abaisser par les démarches les plus humiliantes, et voici comment la complaisance pour ses désirs fait quelquefois des ministres qui devraient s'y opposer, de lâches prévaricateurs.

Les évêques, en conséquence de cette requête et ayant égard, disent-ils, à la pénitence exemplaire que Lothaire avait faite selon eux, en jeûnant tout le carême et en marchant nu-pieds, pour expier les fautes contre la continence dans lesquelles il était tombé depuis sa séparation d'avec Teutberge, lui permirent d'épouser une autre femme, et ils s'efforcèrent d'appuyer leur décision de plusieurs autorités de l'Écriture et des canons. On ne devait pas moins attendre de la basse complaisance de ces prélats courtisans qui servaient l'idole de la fortune jusque dans le sanctuaire. Gonthaire de Cologne, qui était l'âme de ce conciliabule, avait un intérêt personnel à cette décision. Lothaire, pour le gagner, lui avait fait entendre qu'il épouserait sa nièce, et après la décision dont nous venons de parler il la fit en effet venir à sa cour. Mais quand il l'eut déshonorée, il la renvoya honteusement et épousa quelque temps après sa concubine Valdrade (2).

Ce prince se flattait d'être par là au comble de ses désirs. Il éprouva bientôt qu'une passion satisfaite contre la conscience est une source empoisonnée de chagrins et de malheurs. Son crime, applaudi par de lâches courtisans, causa une vive affliction à tous ceux qui aimaient sincèrement la religion et eut pour lui des conséquences funestes. Lothaire devint odieux à ses propres sujets, révoltés d'un tel éclat; l'indignation s'accrut encore quand on vit la cour de ce prince

(1) *Contestatio Lotharii*, t. VIII *Conc.* Labb., p. 741. — (2) *Ann. Metens.*, apud Labb., t. VIII, p. 742. Cette décision nous montre à quel point les métropolitains s'étaient dégradés.

devenir comme l'asile de tous ceux qui violaient les lois sacrées du mariage.

Engeltrude, femme de la plus haute naissance, excommuniée pour avoir quitté Boson son mari, s'y réfugia dans l'espérance de s'y mettre à couvert des foudres de l'Église. Baudouin, depuis comte de Flandre, y chercha l'impunité d'un attentat encore plus audacieux. Charles le Chauve avait une fille nommée Judith, qui fut d'abord mariée à Ethelvulfe roi des Anglo-Saxons, et ensuite, contre toutes les lois, à Ethelbalde, fils d'Ethelvulfe. Judith, étant revenue en France après la mort de ce second mari, se fit aimer de Baudouin, qui, désespérant de l'obtenir du roi son père, l'enleva et se réfugia en Lorraine. Le roi Charles, outré d'un pareil affront fait à la famille royale, fit excommunier le ravisseur par les évêques de son royaume et refusa de communiquer avec Lothaire, qui lui avait donné asile. Louis de Germanie se fit médiateur entre l'oncle et le neveu pour engager Charles à recevoir Lothaire au baiser de paix. Mais Charles envoya à son frère par quatre évêques un écrit dans lequel il marquait qu'il ne pouvait se résoudre à communiquer avec son neveu, à moins qu'il ne promît, en présence du roi Louis et des prélats de sa cour, de s'en rapporter au conseil du pape et des évêques sur son divorce avec Teutberge, et de se désister de la protection qu'il donnait à Baudouin et à Engeltrude. Louis envoya cet écrit à Lothaire, qui répondit qu'il était prêt à corriger ce qu'il avait fait de mal et à se justifier sur le reste. Ainsi il fut reçu au baiser de paix dans une assemblée que tinrent les trois rois l'an 862.

Charles le Chauve protégeait la reine Teutberge, qui s'était réfugiée dans ses États avec Hubert son frère, dont nous avons exposé plus haut les violences et la vie dépravée. Cet abbé, quoique sous-diacre, s'était marié : ce qui n'empêcha pas le roi de lui donner encore l'abbaye de Saint-Martin de Tours, qu'il avait ôtée à son fils le prince Louis, dont il était alors mécontent. Dès que Teutberge se vit en liberté, elle ne manqua

pas de protester de son innocence et de réclamer la protection du Saint-Siége contre la confession qu'on lui avait extorquée. Le pape, voulant mettre fin à toute cette agitation scandaleuse, décida qu'on tiendrait à ce sujet un concile dans le royaume de Lothaire, où se trouveraient deux évêques du royaume de Germanie et deux du royaume de Provence. Lothaire, qui faisait semblant de souhaiter ce concile parce qu'il n'osait rompre avec le pape, le pria d'y envoyer ses légats. Nicolas lui fit connaître qu'il avait nommé en cette qualité Rodoald, évêque de Porto (1), et Jean, évêque de Ficolo, et qu'il voulait qu'il y eût aussi à ce concile deux évêques du royaume de Neustrie.

Ce grand pape, qui ne négligeait rien pour le salut de Lothaire, écrivit en même temps aux deux oncles de ce prince, Louis et Charles. « Le Saint-Siége, qui est chargé du soin et de la sollicitude de toutes les Églises, dit-il au roi Charles, s'efforce avec le secours du Ciel de régler toutes choses dans les diverses parties du monde chrétien, et ce qu'il pourrait terminer par son autorité il le fait souvent décider par des conciles. » Le pape indique Metz pour le lieu du concile, et recommande au roi d'y envoyer deux de ses évêques d'une prudence et d'une probité reconnues. Ses légats étaient porteurs d'une lettre qui devait être rendue aux évêques lorsqu'ils seraient assemblés à Metz. Après leur avoir dit que Teutberge a souvent appelé au Saint-Siége, il les exhorte à juger cette cause selon les règles de l'équité et sans se laisser gagner par la faveur ou effrayer par les menaces, et il leur ordonne d'envoyer à Rome les actes de leur concile, afin qu'il les approuve s'il les trouve conformes à la justice ou qu'il les rejette avec connaissance de cause (2). Toutes ces lettres sont datées du 23 novembre, indiction XI, c'est-à-dire de l'an 862.

(1) Rodoald venait de Constantinople, où il s'était laissé corrompre. Le pape, qui l'y avait envoyé en qualité de légat, ignorait encore son infidélité.

(2) *Epist.* Nicol. *ad Carol.*

Quand le pape prenait ces mesures et écrivait ces diverses lettres, Lothaire n'avait pas encore épousé solennellement Valdrade. Ce prince, dont la passion pour cette femme semblait tirer une nouvelle vivacité des obstacles qu'on apportait à son mariage, l'épousa publiquement le jour de Noël suivant, sans attendre la décision du concile. Dès que Nicolas en apprit la nouvelle, il jugea que le temps des ménagements était passé et se hâta d'écrire une lettre circulaire aux évêques de Gaule et de Germanie (1). Il leur dit qu'ayant appris que Lothaire, sans attendre le jugement du Saint-Siége ou du concile indiqué, a épousé une autre femme, il leur ordonne de se rendre incessamment à Metz avec ses légats, d'y citer Lothaire, et, après l'avoir entendu, de rendre contre lui un jugement canonique. Quant à ce prince, il le menace de le frapper de l'excommunication s'il ne fait pénitence.

Nicolas donna deux instructions à ses légats. Par la première il leur ordonne, si le concile de Metz ne se tient pas ou si Lothaire refuse d'y venir, d'aller trouver ce prince pour lui déclarer leur commission; et si le concile se tient, de se rendre après le concile à la cour de Charles le Chauve pour lui communiquer, aussi bien qu'à ses évêques, les lettres synodiques du concile. Par la seconde instruction, il les avertit que Lothaire prétendait avoir d'abord été marié légitimement à Valdrade et avoir été forcé ensuite d'épouser la fille de Boson, c'est-à-dire Teutberge. C'était un nouvel artifice de ce prince pour justifier son divorce. Le pape ordonne à ses légats d'examiner si ce prétendu mariage avec Valdrade s'était fait en public et en présence de témoins, et quelle cause l'avait fait casser pour en contracter un autre avec Teutberge (2).

Le pape Nicolas veillait à tous les besoins de l'Église et faisait face à tous ses ennemis. Il écrivit en même temps une lettre fort vive à Étienne, comte d'Auvergne (3). Ce seigneur

(1) *Conc. Gall.*, t. III, p. 195. — (2) Labb., t. VIII, p. 481 — *Conc. Gall.*, t. III p. 226. — (3) Labb., t. VIII, p. 466.

avait chassé de son siége Sigon, évêque de Clermont, pour mettre à sa place un clerc nommé Adon. Le pape lui ordonne sous peine d'excommunication de rétablir le légitime pasteur, et quant aux impudicités dont Étienne était accusé, il veut qu'il se justifie devant les légats qu'il envoyait au concile, apparemment à celui de Metz. Sigon fut en effet rétabli. C'était un saint évêque, qui est honoré dans son Église le 10 février (1). Il avait succédé à S. Stable, dont on fait mémoire le 1er janvier. Quant au comte Étienne, il fut tué dans la suite en combattant contre les Normands.

Une autre lettre du pape provoquée par Hincmar était relative à Hilduin, qui avait usurpé le siége de Cambrai. Cet Hilduin était une créature de Lothaire, qui l'avait nommé à cet évêché, et il était digne par ses mœurs de l'amitié d'un prince débauché. Hincmar, métropolitain, avait refusé de l'ordonner, et il avait eu le courage de présenter contre lui un mémoire au roi Lothaire dans une assemblée des princes francs. Lothaire donna ce mémoire à examiner à Teutgaud de Trèves, à Gonthaire de Cologne et à Arduic de Besançon. Ces trois archevêques, plus attachés à la cour qu'à l'Église, écrivirent une lettre pleine d'aigreur à Hincmar pour lui dire que la reconnaissance qu'il devrait avoir pour l'abbé Hilduin, qui l'avait élevé, aurait dû l'empêcher de se faire l'accusateur d'un parent de cet abbé qui portait le même nom, et ils le sommèrent de se trouver à Metz au concile qui devait s'y tenir le 15 mars (2). C'est probablement le concile qui était indiqué au sujet du divorce de Lothaire, et qui fut remis au mois de juin suivant.

Hincmar se garda bien de s'en rapporter à ce tribunal. Il porta ses plaintes au pape, qui écrivit aussitôt sur cette affaire au roi Lothaire, aux évêques de Lorraine et à Hilduin lui-même (3). Il ordonne aux évêques, sous peine d'excommunica-

(1) Boll. Savar. — (2) Apud Labb., t. VIII, p. 762. — (3) *Conc. Gall.*, t. III, p. 221, 225. — *Epist. ad Lothar.* — *Epist.* Nic. *ad Hild.*— Labb., t. VIII, p. 464.— Hinc. *Epist. ad Nic.*, t. II, p. 244.

tion, d'agir auprès du roi pour délivrer l'Église de Cambrai de l'usurpateur. Il menace le roi de l'excommunication s'il ne chasse promptement cet intrus, et il déclare à Hilduin qu'il est retranché de la communion si, après avoir reçu sa lettre, il ne quitte au plus tôt l'Église de Cambrai sans en rien emporter. Lothaire prit le parti d'envoyer Hilduin à Rome; il y a lieu de croire que cet Hilduin est le même qu'Hilduin frère de Gonthaire dont nous parlerons dans la suite.

Les évêques du royaume de Lothaire ne pouvaient pardonner à Hincmar d'avoir écrit contre le divorce de ce prince, et, afin de le molester de nouveau, ils le citèrent encore une fois à comparaître au concile indiqué à Metz pour y répondre sur l'affaire de Gotescalc. Mais l'archevêque, instruit des règles de l'Église, méprisa une citation qui lui était présentée par un laïque, quatre jours seulement avant la tenue de ce concile et de la part de prélats d'un autre royaume, qui n'avaient sur lui aucune juridiction (1).

Le concile convoqué à Metz s'y assembla enfin au mois de juin de l'an 863. Toutes les sages mesures que le pape avait prises pour y faire juger la cause de Teutberge selon l'équité et les canons, furent rendues inutiles par l'avarice de ses légats et la faiblesse des évêques. Lothaire, qui par ses largesses avait étouffé la cause du bon droit, exposa au concile qu'il n'avait rien fait en épousant Valdrade que par l'autorité des évêques. Ceux-ci ne purent le nier. Au contraire, ils essayèrent d'étayer leur décision sur ce point de quelques textes qu'ils produisirent, et députèrent à Rome Gonthaire de Cologne et Teutgaud de Trèves pour y justifier leur conduite et celle du prince. Cependant les légats du pape avaient été gagnés à prix d'argent, et par une prévarication honteuse ils confirmèrent tout ce qui avait été fait (2). Ce fut ainsi que l'adultère triompha, et que la voix de l'innocence et de la vérité fut encore étouffée.

(1) Hincm. *Epist. ad Nicol.* XVII. — (2) *Ann. Bertin.*

Les légats, ayant ainsi rendu leur jugement, se transportèrent selon les ordres du pape à la cour du roi Charles, qui était à Soissons, où il se tenait actuellement un concile au sujet de Rothade, dont nous parlerons bientôt. Ils étaient chargés d'intercéder pour Baudouin, à qui le pape, après les réprimandes convenables, n'avait pu refuser de s'intéresser. Nicolas écrivit donc par ses légats au roi Charles et à la reine Ermintrude pour les prier de pardonner à ce seigneur et de consentir à son mariage avec Judith, de peur qu'il ne se joignît aux Normands (1) : car c'était un guerrier que sa valeur et sa force avaient fait surnommer *Bras-de-fer*.

Le roi se montra fort peu satisfait de ce que le pape semblait accorder sa protection au ravisseur de sa fille. Les évêques du concile, alors assemblés près de Soissons, ou selon quelques critiques près de Senlis, en parurent aussi mécontents. Mais ils furent bien plus surpris et scandalisés de la décision du concile de Metz. Comme ils ne doutèrent pas que les légats n'eussent suivi les intentions du pape, ils ne cragnirent pas de lui faire des remontrances sur ces deux articles dans leur lettre synodique, et l'exhortèrent à prendre de meilleurs sentiments : c'est ainsi qu'ils s'exprimaient.

Le pape répondit qu'il avait assez déclaré ce qu'il pensait sur l'affaire de Lothaire dans les lettres dont il avait chargé ses légats, et dans les instructions qu'il leur avait données. « Vous y verrez clairement, dit-il, qu'il n'est pas besoin que nous prenions de meilleurs sentiments. Car, par la grâce de Dieu, nous souhaitons si ardemment de faire cesser ce scandale dans l'Église que si Lothaire refuse cette fois d'obéir, il sera séparé de notre communion et de celle de toute l'Église par la sentence du Saint-Siége ; et à plus forte raison n'hésiterai-je pas à en séparer celui que vous dites avoir donné aux adultères, le jour de Noël, la bénédiction nuptiale, qu'on doit croire avoir été plutôt une malédiction. » C'était ap-

(1) Labb., t. VIII, p. 392.

paremment l'archevêque Gonthaire, qui, en qualité d'archichapelain de Lothaire, avait marié ce prince le jour de Noël de l'année précédente. Le pape continue : « Et afin que les personnes simples ne s'imaginent pas que nous nous sommes laissé gagner par les adultères, vous ferez bien de déclarer publiquement, en prêchant dans vos églises, quels sont là-dessus nos sentiments. »

Comme les évêques avaient proposé de faire assembler un concile de toutes les provinces, le pape répond qu'après le retour de ses légats, ou quand il saura plus sûrement la manière dont ils ont agi, il délibérera sur ce qu'il conviendra de faire. Il ajoute que pour ce qui regarde l'affaire de Baudouin, il n'a rien fait non plus contre les règles en sa faveur; qu'il a seulement prié le roi de consentir à son mariage, mais qu'il ne lui a pas envoyé d'ordre. Il écrivit la même chose au roi Charles, et ce prince consentit enfin à ce mariage, qui fut célébré à Auxerre. Mais par un reste de juste ressentiment il refusa d'y assister : ce qui ne l'empêcha point de donner ensuite à Baudouin le comté de Flandre (1).

Pendant ce temps-là les deux archevêques Gonthaire et Teutgaud se rendaient à Rome avec les actes du concile de Metz, afin de les faire approuver du pape : « Ils étaient bien insensés, dit un de nos anciens annalistes, de se persuader qu'ils pourraient par leurs dogmes pernicieux en imposer au Siége apostolique. » Nicolas Ier était moins capable qu'un autre de se laisser affaiblir ou surprendre. Jamais pape ne s'opposa avec plus de vigueur aux passions des princes, et n'eut moins d'égard à la faveur et à la puissance quand il s'agissait des intérêts de Dieu et de ceux de son Église (2).

Dès qu'il eut des nouvelles certaines de la prévarication de ses légats, il assembla son concile à Rome pour condamner solennellement celui de Metz. Gonthaire et Teutgaud arrivèrent sur ces entrefaites. On n'avait pas laissé

(1) *Ann. Bertin.* — Hincm. *Epist. ad Nicol.* — (2) *Ann. Metens.*

ignorer au pape qu'ils étaient les principaux auteurs de tout ce qui s'était fait. Il sembla que la Providence ne les eût conduits à Rome que pour y recevoir leur condamnation. Le pape les ayant fait entrer dans le concile, ils lui présentèrent un écrit signé de leur main et le prièrent de vouloir aussi le signer. C'étaient sans doute les actes du concile de Metz. Le pape, l'ayant fait lire, leur demanda s'il contenait leurs sentiments. Ils répondirent qu'après l'avoir souscrit ils n'avaient garde de le désavouer. Alors le pape, qui y trouvait assez de preuves de leur prévarication, leur donna ordre de se retirer à leurs logis jusqu'à ce qu'on les appelât au concile. Ils furent mandés quelques jours après, et en leur présence on anathématisa leur écrit ; après quoi ils furent eux-mêmes, d'un commun consentement, déposés de l'épiscopat, premièrement dans le concile et ensuite dans l'église de Saint-Pierre. Le pape adressa les actes de ce concile de Rome à tous les évêques des Gaules, d'Italie et de Germanie. Ils ne contiennent que cinq canons, dont voici les dispositions (1) :

I. Nous cassons et annulons dès maintenant et pour toujours le concile tenu à Metz au mois de juin, pendant l'indiction XI, par des évêques qui ont prévenu notre jugement et qui ont violé témérairement les règlements du Saint-Siége. Et nous ordonnons que ce concile, qui favorise les adultères, soit mis au même rang que le brigandage d'Éphèse.

II. Par le jugement du Saint-Esprit et par l'autorité de S. Pierre, nous privons de toutes fonctions épiscopales Teutgaud de Trèves, primat de la Belgique, et Gonthaire de Cologne, convaincus par leurs écrits et par leur confession d'avoir prévariqué dans la cause de Teutberge et de Valdrade, et d'avoir communiqué avec Engeltrude, femme de Boson, excommuniée par le Saint-Siége.

(1) Labb. *Præf. Concil. Rom.*, t. VIII, p. 767. — *Ann. Metens.* — *Ann. Bertin.* — *Conc. Gall.*, t. III.

III. Pour les autres évêques leurs complices, nous les frappons de la même sentence s'ils adhèrent à leur rébellion. Mais s'ils s'en détachent et envoient demander pardon au Saint-Siége, d'où vient leur dignité épiscopale, nous ne rejetterons pas leurs prières, et ils ne perdront pas leur rang.

IV. Nous réitérons l'anathème lancé contre Engeltrude, fille du comte Matfroy, laquelle, ayant abandonné son mari Boson depuis sept ans, erre de province en province. Et nous portons la même sentence contre ceux qui la protégent, ou qui communiquent avec elle.

V. Nous frappons d'anathème pareillement quiconque méprisera les décrets émanés du Saint-Siége concernant la foi, la discipline ecclésiastique et la correction des mœurs.

Le pape différa la condamnation de ses légats jusqu'à leur retour.

Gonthaire et Teutgaud se retirèrent à Bénévent auprès de l'empereur Louis, à qui ils persuadèrent d'épouser leur querelle, en lui faisant regarder la déposition des envoyés de son frère comme un outrage fait à sa propre personne et à sa majesté impériale.

Louis, qui se crut méprisé, prit aussitôt la route de Rome, résolu d'obliger le pape à rétablir ces évêques, ou de se saisir de sa personne, s'il le refusait. A la première nouvelle de sa marche, le pape indiqua à Rome un jeûne général et des processions pour obtenir de Dieu qu'il changeât le cœur de l'empereur et qu'il maintînt l'autorité du Saint-Siége. Aussitôt que le prince fut arrivé à Rome, le clergé et le peuple romain, à jeun et chantant des litanies, se rendirent en procession à l'église de Saint-Pierre. Mais à peine commençaient-ils à en monter les degrés qu'ils furent renversés et frappés par les gens de l'empereur. Les bannières et les croix furent brisées. Une croix où Ste Hélène avait fait enchâsser du bois de la vraie croix, et qui était en grande vénération à Rome, fut rompue et jetée dans la boue. Le pape, qui était

demeuré au palais de Latran, ayant eu avis qu'on voulait le faire prisonnier, s'embarqua secrètement sur le Tibre et gagna l'église de Saint-Pierre, où il passa deux nuits en prière, sans boire ni manger. Pendant ce temps-là celui qui avait jeté à terre le bois de la vraie croix mourut subitement, et l'empereur fut saisi d'une fièvre violente. Ces deux événements firent rentrer le prince en lui-même, et il envoya l'impératrice au pape pour l'assurer qu'il pouvait venir le trouver, et qu'il ne lui serait fait aucune violence. Le pape, que sa conscience rassurait encore plus que les promesses de l'impératrice, se rendit chez l'empereur et lui parla avec tant de force et d'autorité pour justifier sa conduite, que ce prince, après cette conférence, quitta Rome et ordonna aux deux évêques déposés de se retirer en France (1).

Alors Gonthaire, ne gardant plus de mesure, envoya son frère Hilduin à Rome pour remettre au pape un écrit rédigé dans les termes les plus violents. Hilduin avait ordre de le jeter sur le tombeau de S. Pierre, si le pape ne voulait pas le recevoir. Cet écrit contenait sept articles, dont voici le précis : « Écoutez, seigneur pape Nicolas : nous sommes venus vous consulter, envoyés par nos confrères. Nous avons attendu trois semaines sans que vous nous ayez rendu d'autre réponse, sinon que nous paraissions excusables. Enfin, nous ayant fait venir et ayant fait fermer les portes sur nous, vous avez voulu nous condamner par une fureur tyrannique et sans garder aucune règle, sans examen et sans témoins. Mais nous ne recevons pas votre maudite sentence : nous la rejetons au contraire comme une malédiction, et nous ne voulons plus communiquer avec vous. Nous nous contentons de la communion de toute l'Église. Vous vous êtes frappé vous-même par votre sentence téméraire. Au reste, ce n'est point notre intérêt propre qui nous irrite, c'est celui de tout l'ordre épiscopal, à qui vous voulez faire

(1) *Annal. Bertin.*, ap. Labb., t. VIII, p. 770.

violence. Le précis de notre cause est de savoir si les lois divines et humaines permettent d'appeler concubine une fille libre qui a été mariée légitimement. » Ils parlaient de Valdrade. Le pape n'eut garde de recevoir un écrit si insolent. Hilduin, fidèle exécuteur des ordres de son frère, entra à main armée dans l'église avec une troupe de satellites et le mit sur le tombeau de S. Pierre (1).

Les deux archevêques avaient composé cet écrit à la cour de l'empereur Louis après leur déposition, et, en partant pour retourner à Rome, ils l'avaient envoyé aux évêques du royaume de Lothaire avec la lettre suivante : « Nous supplions humblement Votre Fraternité de ne point nous refuser le secours de vos saintes prières, et de ne pas vous laisser troubler ni effrayer par les fâcheuses nouvelles que les bruits publics pourront vous apprendre de nous. Nous espérons de la bonté de Dieu qu'il ne permettra pas que nos ennemis prévalent contre notre roi et contre nous. Quoique le seigneur Nicolas, qu'on nomme pape, qui se met au rang des apôtres et qui se fait empereur de tout le monde, se soit prêté aux desseins de nos adversaires et nous ait voulu condamner, il a trouvé tant d'opposition à sa fureur qu'il s'est bien repenti de ce qu'il a fait. Nous vous envoyons les articles que nous avons souscrits pour vous faire connaître le sujet de nos plaintes... Visitez souvent notre roi par vous-mêmes, par vos envoyés et par vos lettres, et travaillez à le rassurer. Faites-lui le plus d'amis que vous pourrez, et tâchez surtout d'engager le roi Louis à agir de concert avec lui. Car nous n'aurons de paix qu'autant qu'ils seront unis (2). »

Ces deux prélats déposés n'en demeurèrent pas là. Pour se faire craindre, ils voulurent avoir l'appui des schismatiques d'Orient. Photius, qui était en même temps l'esprit le

(1) *Ibid.*—Il est probable que cet Hilduin est l'usurpateur du siége de Cambrai dont nous avons parlé. — (2) *Ibid.*

plus subtil et le plus artificieux, aussi bien que le plus savant et le plus méchant homme de son siècle, venait d'être déposé par le pape Nicolas du siége de Constantinople, et, pour s'en venger, il avait levé l'étendard du schisme et avait formé un parti formidable dans l'Orient. Teutgaud et Gonthaire lui écrivirent et lui envoyèrent une lettre pleine de blasphèmes et de calomnies, qu'ils affirmaient avoir écrite au pape sur leur déposition (1). C'était apparemment la protestation qu'ils avaient fait mettre sur le tombeau de S. Pierre. Ils prièrent Photius de communiquer ces pièces à toutes les Églises patriarcales. Un schismatique aussi adroit que Photius ne manqua pas une si belle occasion de rendre odieux le pape et le Saint-Siége (2). Dans une lettre circulaire adressée aux patriarches pour exposer ses griefs ou plutôt ses calomnies contre les Latins, il marque qu'il a reçu des lettres de quelques Occidentaux qui le conjurent de les prendre sous sa protection, et de ne pas souffrir qu'ils soient opprimés par la tyrannie et le renversement de toutes les règles. C'est ainsi que, quelque divisés que soient d'ailleurs entre eux les partisans des diverses erreurs, leur commune haine contre le Saint-Siége sait les réunir. Gonthaire, étant de retour à Cologne, officia pontificalement le jeudi saint, nonobstant sa déposition; mais Teutgaud, qui était plus modéré, garda exactement la suspense.

Dès que Lothaire eut appris ce qui s'était passé à Rome, il écrivit au pape une lettre pleine de soumission. Décidé, sous l'empire de sa passion, à jouer tous les personnages pour arriver à ses fins, ce prince déclare à Nicolas qu'il a toujours été pénétré du plus profond respect pour le Saint-Siége, et que, sans avoir égard à sa dignité de roi, il est disposé à suivre ses avis avec autant de soumission que le dernier de ses sujets; désolé, dit-il, que Sa Sainteté se soit

(1) *Epist.* Gonth. et Teut., apud Baron., ad ann. 863, n. 28.

(2) Photius sut exploiter avec une rare habileté les lettres des Occidentaux. Voy. l'*Histoire de Photius*, p. 112, 146. Paris, Vaton.

laissée prévenir par ses ennemis, il est prêt, pour la détromper, d'aller lui-même à Rome. Il ajoute qu'il a appris avec douleur la déposition et l'excommunication de Gonthaire et de Teutgaud ; mais qu'il espère que Sa Sainteté se laissera fléchir en leur faveur ; qu'il est affligé de voir Gonthaire persister à remplir les fonctions épiscopales, et que pour lui il n'a pas voulu permettre qu'il officiât en sa présence. Quant à Teutgaud, il mérite quelque indulgence à cause de sa simplicité et de l'humilité avec laquelle il s'est soumis à la sentence du Saint-Siége (1).

Le pape ne se laissa pas tromper par ces marques apparentes de soumission. Il ne voulut pas même que Lothaire vînt à Rome, à moins que ce prince n'eût auparavant chassé Valdrade, et, pour notifier à toute l'Église la déposition de Gonthaire et de Teutgaud, il en envoya les actes à tous les évêques. Par une lettre particulière il fit défense à Rodulfe de Bourges et à ses suffragants d'avoir aucune communication avec ces deux prélats, sous peine de perdre eux-mêmes la communion du Saint-Siége, et il ordonna aux évêques de la province de Bourges d'envoyer deux d'entre eux à Rome pour le commencement de novembre probablement de l'an 864 (2).

Rodulfe de Bourges avait consulté le Saint-Siége sur plusieurs articles. Voici le précis des réponses que fit le pape aux questions soumises à sa décision par cet archevêque.

I. Il ne faut ni déposer ni réordonner les prêtres ou les diacres ordonnés par des chorévêques : car les chorévêques sont établis sur le modèle des soixante-dix disciples, qui avaient le pouvoir épiscopal. Il faut cependant régler selon les canons les fonctions des chorévêques, de peur d'avilir l'épiscopat. Nous avons vu ailleurs que des papes ont répondu que les ordinations faites par les chorévêques étaient nulles ;

(1) *Epist.* Loth., t. III *Conc. Gall.*, p. 239. — Labb., t. VIII, p. 499. — (2) *Epist.* Nic. *ad Rodulf. Bitur.*, apud Labb., t. VIII, p. 496.

mais c'est qu'alors la plupart des chorévêques n'avaient que la prêtrise (1).

II. « Sigebode de Narbonne s'est plaint, continue le pape, de ce qu'en qualité de patriarche vous prétendiez avoir juridiction sur ses clercs et le pouvoir de disposer sans le consulter, des biens de son Église : ce qui est contre les canons, à moins que les causes qui n'auront pu être terminées à son siége ne vous soient portées par appel, à cause du patriarcat, ou qu'une Église vacante ne vous choisisse pour administrer ses biens. Nous décrétons que les primats et les patriarches n'auront d'autres priviléges ou prérogatives que ceux que les canons et une ancienne coutume leur donnent. » Nous avons remarqué dès le VII[e] siècle le titre de patriarche donné à l'archevêque de Bourges. On voit ici jusqu'où en cette qualité il étendait ses prétentions. Le pape ajoute :

III. « Vous demandez si dans l'ordination il faut oindre les cheveux et les mains aux seuls prêtres, ou bien s'il faut le faire aussi aux diacres. On ne le fait dans l'Église romaine ni aux uns ni autres. Je ne sache pas que les ministres de la nouvelle loi l'aient fait nulle part. »

Nous avons vu cependant que Théodulfe d'Orléans exhortait ses prêtres à se souvenir de l'onction qu'ils avaient reçue dans leurs mains, et plusieurs anciens sacramentaires font mention de l'onction des mains dans l'ordination des prêtres.

IV. Vous réglerez la pénitence selon les lieux et les temps, selon la faute et la douleur des personnes qui se confessent.

V. Ceux qui ont tenu à la confirmation leurs beaux-fils, c'est-à-dire les fils de leurs femmes, doivent être mis en pénitence, mais non pas séparés de leurs femmes.

VI. « Pour ceux qui ont tué leurs femmes, comme vous ne dites pas qu'elles fussent adultères, ils doivent être mis en pénitence, et on ne leur permet pas de se remarier, excepté à ceux qui seraient encore jeunes. »

(1) *Conc. Gall.*, t. III, p. 235. — Labb., t. VIII, p. 504.

VII. Le jeudi saint les évêques doivent chanter à la messe *Gloria in excelsis*. Mais il n'y a que ceux qui en ont la permission du Saint-Siége qui puissent ce jour-là porter le *pallium*.

Rolland, archevêque d'Arles, avait écrit au pape pour l'assurer de son adhésion constante à ses décrets et pour l'exhorter à persévérer dans sa résistance. Il le priait aussi de le faire son vicaire dans les Gaules, à l'exemple de ses prédécesseurs, qui avaient souvent donné cette dignité à l'archevêque d'Arles. Le pape, en félicitant Rolland de son attachement au Saint-Siége, lui fait espérer le vicariat. Mais on ne sait pas s'il le lui donna ; ou du moins, si ce prélat l'obtint, il paraît que ce ne fut que pour le royaume de Provence (1).

Les évêques qui avaient approuvé le divorce de Lothaire ne tardèrent pas à reconnaître leur faute. Adventius de Metz fut un des plus empressés à demander pardon au Saint-Siége et à presser ses confrères de le demander. Il écrivit à ce sujet une lettre à Nicolas. Après un bel éloge du zèle et de la fermeté de ce grand pape, il lui dit : « Je serais au comble de de mes vœux si l'état de ma santé me permettait d'aller visiter les tombeaux des saints apôtres et de me présenter à Votre Paternité. Mais puisque les douleurs de la goutte et les infirmités de la vieillesse m'empêchent d'entreprendre ce voyage, je me recommande à vous, qui tenez la place de Dieu, et, pour toucher votre miséricorde, je vous expose les raisons qui peuvent excuser ma faute.

« Je ne reçois pas au nombre des évêques Teutgaud, autrefois archevêque. Il se soumet lui-même à la sentence de sa déposition et ne fait aucune fonction épiscopale ; mais, reconnaissant qu'il s'est laissé tromper par l'opiniâtreté d'un autre, il attend avec humilité et soumission qu'il plaise à Votre Paternité d'accepter la satisfaction qu'il veut faire de sa faute.

« Je ne reçois pas non plus au nombre des évêques Gon-

(1) *Conc. Gall.*, t. III, p. 238. — Labb., t. VIII, p. 492.

thaire, autrefois archichapelain. Je ne communique ni avec lui ni avec ses fauteurs, parce qu'il a continué de remplir les fonctions épiscopales, et méprisé l'excommunication du Saint-Siége. »

Adventius, parlant ensuite du jugement rendu en faveur du divorce, s'excuse sur ce qu'il a été entraîné par le torrent, et surtout par l'exemple de son métropolitain. Il proteste qu'il n'a pas connu les commencements de cette affaire, parce qu'il n'était pas encore évêque, et qu'il n'a péché que par simplicité ; qu'au reste il a travaillé à rappeler à leur devoir ceux qui s'étaient égarés avec lui. Il conclut en conjurant le pape avec larmes de lui accorder la paix. Cet évêque engagea aussi le roi Charles à écrire au pape en sa faveur (1).

Le pape Nicolas répondit à Adventius qu'il avait été affligé de le savoir atteint de graves infirmités, mais qu'il avait été consolé de voir ses sentiments d'obéissance pour le Saint-Siége. Il lui donne l'absolution qu'il demandait. « Que le Seigneur tout-puissant, lui dit-il, délie tous les liens de vos péchés par l'intercession des princes des apôtres Pierre et Paul, et vous pardonne tout ce que vous avez pu faire qui ait déplu aux yeux de sa divine majesté ! (2) »

Françon de Tongres envoya aussi à Rome demander l'absolution pour la même faute ; et le pape la lui accorda, à la condition qu'il tiendrait pour légitimement déposés Gonthaire et Teutgaud. Il donne cependant quelque espérance qu'il rétablira ce dernier (3).

Le pape, qui joignait les plus sages ménagements à la fermeté la plus inflexible, ne cessait d'exhorter les deux rois Louis et Charles le Chauve, et les évêques du royaume de Lorraine, à rappeler Lothaire à ses devoirs. Louis et Charles tinrent le 19 février de l'an 865 une assemblée à Touzi, dans

(1) *Conc. Gall.*, t. III, p. 241.—Labb., t. VIII, p. 482, 485.— (2) Labb., t. VIII, p. 487.— (3) *Conc. Gall.*, t. III, p. 245.

laquelle ils déclarèrent qu'ils avaient envoyé une députation à leur neveu Lothaire pour l'avertir du scandale qu'il donnait à l'Église par son divorce, et qu'il avait promis de suivre leurs avis. Ils mandèrent au pape qu'ils l'avertiraient encore une fois vers la fête de S. Jean (1).

D'un autre côté, les évêques du royaume de Lothaire, excités par le pape, ne montrèrent pas moins de zèle pour la conversion de ce prince. Ils étaient surtout scandalisés du mépris que Gonthaire faisait de la sentence du pape; Lothaire, pressé par leurs remontrances, le chassa de Cologne et donna son siége à Hugues, fils de Conrad, qui n'était que sous-diacre et ne menait pas même la vie d'un laïque religieux. Il ne consulta pas ses évêques pour ce mauvais choix (2). Gonthaire, qui ne s'attendait pas à un pareil affront de la part d'un prince à qui il avait sacrifié sa conscience, en fut si outré qu'il enleva ce qu'il put du trésor de son église, et se rendit à Rome pour découvrir au pape les artifices et les fourberies dont on avait usé envers le Saint-Siége, que le divorce de Lothaire occupa encore longtemps.

Une autre affaire, survenue vers la même époque, donna au pape Nicolas l'occasion de montrer le même zèle plein de vigueur contre les évêques du royaume de Charles le Chauve. Pour rendre notre récit plus clair, nous devons reprendre les faits à leur origine. Il y avait depuis longtemps une secrète inimitié entre Rothade, évêque de Soissons, et Hincmar, son métropolitain. Celui-ci, qui cherchait depuis huit ans à susciter des embarras à cet évêque, saisit l'occasion suivante. Un prêtre du diocèse de Soissons, homme perdu de mœurs, ayant été pris en flagrant délit, avait été honteusement maltraité par ceux qui le surprirent (3). Rothade déposa, avec l'approbation de trente-trois évêques, un ministre des autels si scandaleux, et ordonna un autre prêtre à sa place. Hincmar

(1) *Conc. Gall.*, t. III, p. 271, 272. — (2) *Ann. Bertin.* — (3) Nous apprenons ces détails par un sermon du pape Nicolas. — Labb., t. VIII, p. 790.

reçut la plainte du prêtre déposé, et le rétablit dans un concile tenu à Soissons l'an 861 ; mais, comme le prêtre ordonné à la place du coupable refusait de quitter son église, qu'il occupait depuis trois ans (car l'affaire avait traîné pendant tout ce temps), Hincmar l'excommunia, puis le fit enlever et jeter en prison. Rothade, ayant refusé d'acquiescer à ce jugement, le métropolitain n'hésita pas à lui faire son procès à lui-même, et dans un concile de sa province, qu'il assembla dans l'église dédiée aux SS. Crépin et Crépinien près de Soissons, il priva l'évêque de la communion épiscopale jusqu'à ce qu'il eût obéi (1).

L'année suivante, 862, le roi Charles tint une assemblée de seigneurs et un concile de quatre provinces à Pîtres, lieu situé sur la Seine un peu au-dessus de Pont-de-l'Arche. On y fit un capitulaire de quatre articles fort étendus, où on attribue aux péchés des Francs les maux extrêmes dont la France était alors affligée ; et on ordonne aux évêques et aux comtes de veiller à la réformation des mœurs, et surtout à réprimer les brigandages. Rothade se rendit à ce concile pour faire juger sa cause. Mais s'étant aperçu bientôt que, par le crédit d'Hincmar, qui présidait, il ne pouvait manquer d'être condamné, il en appela au Saint-Siége. Le concile, n'osant passer outre, lui marqua un terme dans lequel il devait partir pour aller poursuivre son appel (2).

Rothade retourna en diligence à Soissons pour se préparer au voyage de Rome. Il écrivit au roi et à son métropolitain pour leur recommander son Église pendant son absence, et manda au prêtre qu'il avait déposé de venir avec lui pour être jugé par le Saint-Siége. En même temps il envoya à Pîtres, à un évêque de ses amis, un mémoire contenant quelques articles qu'il avait dressés pour engager les autres évêques à prendre ses intérêts. Mais l'évêque à qui le mémoire était adressé n'était plus à Pîtres (3).

(1) *Libell. proclamat. Rothadi*, apud Labb., t. VIII, p. 785. — (2) Inter Carol. Calvi *Capit.* — (3) *Libell. proclamat. Rothadi*, ap. Labb., t. VIII, p. 785.

Hincmar, qui y était encore avec le roi, persuada à ce prince d'assembler en concile les évêques qui restaient encore à Pitres. On fit venir le porteur du mémoire, qui sur l'ordre exprès du roi se vit obligé de le livrer, et après en avoir lu les articles, on publia que Rothade demandait des juges, et par conséquent qu'il se désistait de son appel (1).

Aussitôt le roi, sur le conseil d'Hincmar, dépêcha à Soissons Trasulfe, abbé de Corbie. Cet envoyé y trouva Rothade faisant les préparatifs de son départ pour Rome ; il lui enjoignit de ne pas partir, et, étant dans le parvis de l'église, il défendit de la part du roi et de l'archevêque à quiconque de l'accompagner en ce voyage. Rothade répondit qu'en ayant appelé au pape, il ne différerait pas de se mettre en chemin, et, comme on publiait qu'il avait demandé des juges, il prit Dieu à témoin qu'il n'avait jamais pensé à éluder son appel. On ne laissa pas de le retenir comme prisonnier dans la ville.

Hincmar ne perdit pas de temps : il assembla en diligence un concile près de Soissons, auquel il invita le roi, et députa trois évêques à Rothade pour le citer au concile. Rothade répondit qu'il ne pourrait s'y rendre sans manquer au Saint-Siége, auquel il avait appelé et continuait d'appeler. Sa réponse fut la même à une seconde et une troisième sommation. Pressé du moins de venir parler au roi, il accepta cette conférence par le conseil de son clergé. Il se revêtit de ses habits pontificaux, et, portant d'une main la croix et de l'autre l'Évangile sur la poitrine, il fut ainsi conduit dans une salle près du lieu où se tenait le concile.

Dans cette entrevue, le roi, pressé par l'évêque de consentir à son départ pour Rome, lui répondit que cela regardait le concile et le métropolitain ; qu'il n'avait quant à lui d'autre pouvoir que celui de faire exécuter ce que le concile aurait or-

(1) Ce mémoire n'ayant pas été publié, on ne sait rien de son contenu. Mais quand même il aurait choisi des juges, dit le pape, on aurait dû l'engager à poursuivre son appel au lieu de l'en détourner, puisqu'on n'appelle pas d'une autorité supérieure à une inférieure. — Labb., t. VIII, p. 790.

donné. Après cette réponse le prince se retira ; mais Rothade, également insensible aux caresses et aux menaces de trois évêques qui étaient venus le trouver de la part du concile, refusa constamment d'y paraître. On prit le parti de l'enfermer dans un lieu voisin du concile jusqu'à ce qu'on eût jugé son affaire. Il fut accusé, entre autres choses, d'avoir dissipé les biens de son Église et donné en gage les vases sacrés.

Hincmar, qui était en même temps l'accusateur, le témoin et le juge, prononça contre lui la sentence de déposition et d'excommunication. Trois évêques allèrent aussitôt la lui signifier en gémissant. Rothade se prosterna à terre, et demanda au nom de Dieu qu'il lui fût permis d'aller à Rome ; mais on se jeta sur lui comme sur un voleur et on le conduisit en prison, où on lui offrit de lui donner une abbaye s'il voulait souscrire à sa déposition. Malgré son refus, on ordonna un autre évêque à sa place (1).

Les choses en étaient là, lorsque les légats que le pape avait envoyés au concile de Metz arrivèrent à Soissons. Les habitants de la ville et des environs allèrent au-devant d'eux en criant qu'on leur rendît leur évêque. Erchanraüs de Châlons eut beau les menacer de la colère du roi et de celle de l'archevêque, il ne put empêcher ces cris. Nous ne prétendons nullement ici justifier Hincmar; mais nous croyons devoir prévenir le lecteur que tout le récit qui précède est tiré de la requête même de Rothade. Faut-il le croire plutôt que son métropolitain? il ne nous appartient pas de le décider.

Quelques auteurs ont cru qu'après l'arrivée des légats Hincmar tint sur la même affaire un autre concile dans un lieu près de Senlis. C'est en effet ce que marque la lettre du pape Nicolas. Mais il est probable que *Sylvanectis* (2), qu'on y

(1) *Epist.* Hincmari ad *Nicol.*

(2) Il y a dans l'inscription de la lettre du pape : *Præsulibus qui in convicinum villam publicam secus civitatem Sylvanectis convenistis.* Le silence de tous nos annalistes, qui ne font aucune mention de ce concile dans l'affaire de Rothade, quoiqu'ils parlent des autres, nous porte à croire que *Sylvanectis* est une faute.

lit, est une faute de copiste au lieu de *Suessionis*. Quoi qu'il en soit, les évêques envoyèrent au pape, par Odon, évêque de Beauvais, la relation de ce qu'ils avaient fait contre Rothade, et ils se plaignirent en même temps, comme nous avons dit, de la décision du concile de Metz et de la protection que le pape semblait accorder à Baudouin.

L'affaire de Rothade fit bientôt un grand éclat dans toute la Gaule. Les évêques du royaume de Lothaire saisirent avec joie cette occasion de se venger d'Hincmar, qu'ils n'avaient pu attirer à leur avis touchant le divorce de leur roi. Les archevêques Teutgaud de Trèves et Gonthaire de Cologne, qui n'étaient pas encore déposés alors, Arduic de Besançon et Tadon de Milan avec les évêques de leurs provinces, écrivirent aux évêques du royaume de Louis une lettre en faveur de Rothade. Après avoir exposé le sujet de la division arrivée entre Hincmar et Rothade, et ce qui s'en était suivi, ils invitent les prélats à qui ils écrivent à s'assembler avec eux en concile pour juger de quel côté est le tort.

L'état de la cause est présenté sous les questions suivantes, envoyées par Rothade, et sur lesquelles ces évêques croient qu'on doit décider son affaire; savoir : si un prêtre ou un diacre justement condamné par son évêque peut être rétabli par le métropolitain sans le consentement de l'évêque; s'il peut être rétabli après quatre ans de déposition, lorsque, d'après le concile d'Afrique, il n'a qu'un an pour se purger devant le métropolitain ; si un prêtre ou un diacre condamné pour crime peut être absous après quatre ans; si un évêque peut retenir ou emprisonner le clerc d'un autre ; si un évêque peut solliciter le clergé d'un autre et soumettre son peuple à sa propre autorité; si un évêque peut être entendu ou condamné par moins de douze juges; si on doit condamner celui qui persiste dans son appel au Saint-Siége, et mettre un autre évêque à sa place avant le jugement du pape ; si on doit recommencer un jugement suspect et peu certain, ou si un métropolitain suspect doit assembler les juges voisins de sa province; si on

doit condamner un innocent ou un homme qui n'a pas été entendu; si on doit condamner celui qui, étant malade, ne peut venir au concile, en attribuant son refus au mépris; si on doit le condamner parce que, tenant pour suspects le métropolitain et toute l'assemblée, il diffère d'y comparaître; si l'accusateur doit être témoin et juge, et s'il convient qu'un évêque fasse toutes ces fonctions (1).

On indique en même temps sur ces questions des autorités des conciles et des décrétales, pour servir à la décision. Il ne paraît pas que cette lettre ait porté les évêques de Germanie à se déclarer contre Hincmar; du moins nous ne connaissons pas le résultat de cette sorte de consultation.

Dès que le pape Nicolas eut appris, par plusieurs lettres et par la relation du concile de Soissons, ce qui s'était passé à l'égard de Rothade, il écrivit à Hincmar pour lui ordonner, sous peine de suspense encourue par le seul fait, de rétablir cet évêque dans le terme de trente jours après sa lettre reçue. Sont soumis à la même peine tous les évêques qui ont consenti à la déposition de Rothade, et Hincmar est chargé de le leur notifier. Quant à ce dernier, s'il croit avoir eu raison de déposer cet évêque, il faut qu'il l'envoie à Rome et qu'il y vienne lui-même, ou y envoie quelqu'un de sa part pour suivre cette cause (2). Nicolas écrivit dans le même sens au roi Charles, pour le prier de faire rétablir Rothade, et ensuite de lui permettre de venir à Rome (3). Enfin, par une lettre adressée aux évêques du concile dans lequel Rothade avait été déposé, il casse la procédure qu'ils avaient faite contre cet évêque, et ordonne qu'on l'envoie à Rome avec des députés du concile.

« J'aurais pu, dit le pape, ajouter foi à ce que vous dites dans votre relation, que l'évêque Odon nous a apportée, si je n'avais reçu la défense de Rothade, qui prouve son innocence et

(1) Labb. *Concil.*, t. VIII, p. 763. — (2) *Conc.*, t. III, p. 203. — Labb, t. VIII, p. 408. — (3) Labb. *Concil.*, t. VIII, p. 412.

votre culpabilité. Nous avons demandé à notre frère Odon s'il voulait proposer publiquement quelque accusation contre lui; mais il n'a rien voulu lui reprocher. » Le souverain pontife fait sentir aux évêques tout l'odieux de leur conduite, et ne peut retenir son indignation à la vue de cet évêque si légèrement déposé, privé de sa liberté et remplacé immédiatement sans qu'on eût attendu le jugement définitif du Saint-Siége; il appelle cela un acte *exécrable*. Pour répondre à ce que ces évêques prétendaient, que Rothade avait renoncé à son appel et demandé un concile, le pape déclare que quand cela serait, ils auraient dû honorer le Saint-Siége et s'en rapporter à son jugement; que pour lui il défendra jusqu'à la mort les priviléges de son Église, « parce que, dit-il, les priviléges du Saint-Siége sont l'abri ou plutôt le rempart de l'Église catholique contre toutes les attaques des méchants (1). Car ce qui est arrivé aujourd'hui à Rothade, d'où savez-vous qu'il n'arrivera pas demain à chacun de vous, et dans ce cas à qui aurez-vous recours? (2) » Le pape écrivit aussi à Rothade pour l'avertir de ce qu'il avait fait en sa faveur (3).

Hincmar, qui avait connu à l'avance le contenu de la lettre du pape, qui lui ordonnait sous peine de suspense de rétablir Rothade dans trente jours, ne voulut pas la lire. Nicolas en fut informé et écrivit une autre lettre, dont il chargea Odon de Beauvais, pour lui réitérer les mêmes ordres. Hincmar reçut cette seconde lettre le 23 juin 864 et la tint cachée pendant quatre mois sans la montrer à personne (4). Ce procédé ne prévient pas en faveur de la bonté de sa cause. Cet archevêque, avant d'avoir reçu ces ordres, avait envoyé demander au pape la confirmation des priviléges de son Église. Le pape, en lui faisant espérer cette grâce s'il le trouve soumis, assaisonne, par la douceur des louanges qu'il lui donne, l'amertume des nouvelles réprimandes qu'il lui fait.

(1) Idée grande, magnifique et vraie. On sait ce que sont devenus les évêques qui ont cessé de s'abriter derrière ce rempart.—Labb., t. VIII, p. 413.—(2) *Ibid.*, p. 419 et 428. — (3) Labb., t. VIII, p. 419, 420. — (4) *Epist.* Nic. *ad Hinc.*, t. III *Conc. Gall.*, p. 253. — Labb., t. VIII, p. 792 et 796.

« La confiance, lui dit-il, que les souverains pontifes ont paru depuis longtemps avoir en vous, ne nous permettait pas de croire qu'on pût en votre présence faire quelque outrage à celui qui aurait formé un appel au Saint-Siége. Ce qui nous confirmait dans cette pensée, c'est que nous n'ignorions pas que vous étiez un personnage d'une admirable sagesse, et d'un si grand crédit auprès de notre cher fils le roi Charles, que nous songions à nous adresser à vous pour corriger par vos soins les abus qui règnent dans vos provinces..... Vous me priez de confirmer les priviléges de votre Église, et en même temps vous faites tous vos efforts pour affaiblir les nôtres! Vous nommez l'Église romaine un port de salut, et vous retenez et arrêtez autant que vous pouvez ceux qui veulent se sauver dans ce port! Comment vos priviléges pourraient-ils subsister si on annule ceux sur lesquels les vôtres sont fondés? Et si l'on compte pour rien les nôtres, quel cas fera-t-on des vôtres? » En finissant, le pape dit à Hincmar que c'est pour la troisième fois qu'il lui écrit au sujet de Rothade, et qu'il désire n'être pas obligé de porter contre lui une sentence définitive (1).

Pour paraître obéir, on prit enfin le parti de faire sortir Rothade de sa prison, comme pour l'envoyer à Rome; mais on ne lui laissa pas encore une entière liberté. Cependant Hincmar, qui cherchait à gagner du temps, envoya le diacre Liudon à Rome pour donner avis au pape que Rothade était élargi et pour le détourner de revoir cette cause. Liudon rapporta des lettres de Rome encore plus pressantes que les précédentes. Le roi ne put alors différer davantage d'envoyer Rothade à Rome; il le fit accompagner des députés des évêques qui l'avaient déposé, et de lettres de sa part pour le pape, dont Robert, évêque du Mans, était porteur.

Cet évêque s'était plaint au pape de ce que, par le jugement du roi et des évêques assemblés à Bonneuil, on avait ôté à son

(1) Labb. *Concil.*, t. VIII, p. 406.

Église le monastère de Saint-Calais. Nicolas en avait fait des reproches à Hincmar, que Robert regardait comme son adversaire, et sans doute qu'il voulait principalement aller à Rome pour cette affaire. Il n'en fit cependant pas le voyage. Mais l'abbé de Saint-Calais y alla dans la suite, et plaida si bien sa cause que le pape jugea en sa faveur.

Ce fut par la même voie des députés qui accompagnaient Rothade, qu'Hincmar, pour se justifier, écrivit au pape la belle et longue lettre qui est rapportée par Flodoard (1). L'archevêque y parle d'abord de l'Église de Cambrai, et il assure le pape que si elle est destituée de pasteur depuis plus de dix mois, ce n'est pas qu'il n'ait agi auprès du roi Lothaire et de ses évêques pour faire chasser l'usurpateur Hilduin; que Lothaire lui avait répondu qu'il envoyait Hilduin à Rome, et qu'il attendait ce que Sa Sainteté en ordonnerait. Hincmar répond ensuite au pape sur ce qui concerne le mariage de Baudouin et de la princesse Judith, que ce seigneur avait enlevée. Il dit qu'avant de les marier il avait été d'avis de les mettre en pénitence selon les canons; mais que les ordres de Sa Sainteté étant pressants, on lui avait fait craindre qu'il ne s'attirât de nouveau son indignation par quelque délai, d'autant plus que Sa Sainteté le menaçait de le priver de sa communion s'il n'obéissait.

L'affaire de Rothade est l'objet d'une plus longue explication, et, craignant que la longueur de sa lettre ne déplaise au pape, Hincmar lui demande la permission de lui dire ce que S. Augustin disait à Dieu : *Parler beaucoup quand il est nécessaire de le faire, ce n'est point parler trop* (2). « Souffrez donc, très-saint et très-révérend père et seigneur, ajoute-t-il, que je vous parle encore de la cause de Rothade..... Nous vous envoyons avec lui nos députés, non en qualité d'accusateurs pour plaider, mais comme accusés nous-mêmes par Rothade et par nos voisins les évêques de la Lorraine, qui ignorent

(1) L. III, c. XXI. — Baron., an. 869, n. 36. — (2) Aug., *de Trin.*, l. XV, in fine.

l'état de la cause, pour nous justifier en faisant connaître à Votre Sainteté que nous n'avons pas jugé cet évêque au mépris du Saint-Siége, et comme appelant selon les canons de Sardique; mais que nous l'avons jugé suivant les canons de Carthage et d'Afrique et suivant les décrets de S. Grégoire, parce qu'il avait demandé que la cause fût terminée par des juges choisis.

« A Dieu ne plaise, continue Hincmar, que nous estimions assez peu le privilége du premier et du souverain siége de l'Église de Rome, pour fatiguer Votre Sainteté de toutes les disputes qui naissent dans le premier et dans le second ordre, et que les canons de Nicée et des autres conciles, les décrets d'Innocent et des autres papes, décident devoir être terminées par les métropolitains dans les conciles provinciaux. Mais s'il se trouve quelque cause touchant les évêques pour la décision de laquelle nous n'ayons pas de règles certaines dans les canons, et qui par conséquent ne puisse être terminée dans un concile de la province ou de plusieurs provinces, il faut alors que nous ayons recours à l'oracle divin, c'est-à-dire au Saint-Siége.

« De même dans les causes majeures, si un évêque de la province n'a pas demandé à être jugé par des juges élus; et si, ayant été déposé dans le concile de sa province, il croit sa cause bonne et appelle au Saint-Siége, ceux qui ont examiné l'affaire doivent, après le jugement épiscopal, en écrire au pape, et selon ce qu'il ordonnera, on examinera de nouveau cette cause suivant le septième canon de Sardique. Car pour les métropolitains, qui, selon l'ancienne coutume, reçoivent le *pallium* du Saint-Siége, il faut, comme l'insinue le concile de Nicée, comme S. Léon l'écrit à Anastase, et comme l'ont marqué les autres papes dans leurs décrets; il faut, dis-je, attendre la sentence du pape avant de les juger...: Nous autres métropolitains, nous jugeons dans les conciles provinciaux les causes des hommes charnels; et quant aux causes majeures, après les avoir jugées, nous les référons au Saint-Siége... Celui qui sait qu'il a des inférieurs, ne doit pas être fâché d'a-

voir lui-même un supérieur, et il doit lui rendre l'obéissance qu'il exige des autres. »

Hincmar, après avoir ainsi exposé la manière de juger les évêques selon les canons, explique les sujets de mécontentement qu'il avait eus de la conduite de Rothade, et les fautes pour lesquelles il avait été déposé. Il l'accuse d'avoir vendu les vases sacrés de son église, et dit qu'il y avait plus de cinq cents témoins lorsque le roi envoya retirer des mains d'un cabaretier, et fit porter au concile, un calice d'or orné de pierreries que Rothade avait donné en gage ; qu'on a aussi retiré des mains d'un Juif des couronnes ou des lampes d'argent (1) que cet évêque lui avait vendues; et qu'il avait disposé de plusieurs autres biens et ornements de son église sans le consentement du métropolitain, des évêques de la province, de l'économe, des prêtres et des diacres de son clergé ; qu'on avait souffert sa conduite avec trop de patience, mais qu'il avait toujours été rebelle à tous les avertissements, et plus insensible qu'un rocher aux larmes qu'il avait fait verser à ses confrères ; qu'au reste, si Sa Sainteté par compassion jugeait à propos de le rétablir, les évêques qui l'avaient déposé ne regarderaient pas ce rétablissement comme un outrage qui leur serait fait, parce qu'ils savent tous que leurs Églises sont soumises à l'Église romaine, et qu'eux évêques le sont au pontife romain, à cause de la primauté de S. Pierre.

Hincmar ajoute que, quand un évêque déposé en appelle au pape selon les canons de Sardique, le pape ne le rétablit pas d'abord en vertu de son privilége ; mais qu'il le renvoie dans sa province où l'affaire s'est passée, et où, selon les canons

(1) On nommait alors couronnes des lampes qui pendaient de la voûte en forme de couronne, et qui avaient plusieurs cercles soutenant des vases de verre plus petits les uns que les autres, et dans chacun desquels était une lumière. S. Paulin a fait une ingénieuse description d'une lampe d'église, dans un de ses poëmes en l'honneur de S. Félix de Nole. (*Nat.* VII.) On a conservé et retrouvé plusieurs de ces *couronnes ardentes*, et celle que l'on voit dans le trésor d'Aix-la-Chapelle a été reproduite plusieurs fois, notamment par M. Lassus, à l'occasion des solennités qui eurent lieu en 1849 dans la Sainte-Chapelle, à Paris.

de Carthage et les lois romaines, il est plus aisé d'instruire le procès; et qu'alors le pape écrit aux évêques voisins ou envoie des légats qui, revêtus de son autorité, jugent l'affaire sur les lieux. Enfin Hincmar se plaint de ce que le pape Nicolas le menaçait si souvent dans ses lettres de l'excommunication, ajoutant à ce sujet que les papes doivent rarement user de pareilles menaces, et jamais sans une grande nécessité.

En finissant l'archevêque de Reims parle de Gotescalc, dont le pape avait dit quelques mots à Liudon, et rappelle au pape qu'il avait envoyé à Sa Sainteté sur cette affaire un mémoire par l'évêque Odon, mais qu'il n'a reçu aucune réponse. Sa lettre se termine par un précis de ce qui s'était passé au sujet de ce novateur, et un exposé abrégé de ses erreurs.

Rothade et les députés qui l'accompagnaient furent arrêtés à l'entrée de l'Italie, parce que l'empereur Louis leur refusa le passage sur ses terres. Après avoir attendu quelque temps, les envoyés du roi et des évêques prirent le parti de s'en retourner. Rothade feignit une maladie, et s'arrêta à Besançon, d'où, par la protection de Lothaire et de Louis roi de Germanie, il trouva le moyen de se rendre à Rome sans les députés qui étaient chargés de justifier le procédé des prélats qui l'avaient déposé. Il y présenta au pape une requête dans laquelle il exposa d'une manière fort touchante la suite de son affaire, et les mauvais traitements qu'il avait essuyés (1).

Le pape attendit neuf mois qu'il vînt des députés de la part des évêques qui avaient déposé Rothade; mais, voyant que personne ne paraissait, il résolut de terminer cette affaire. Dans cette intention, comme il célébrait à Sainte-Marie-Majeure, la veille de Noël de l'an 864, il monta sur l'ambon et fit un sermon au peuple sur la cause de Rothade (2). Ayant pris ensuite l'avis des évêques et des autres personnes du

(1) *Ann. Bertin.* — (2) *Sermo*, ap. Labb., t. VIII, p. 789.

clergé qui étaient présentes, il jugea qu'on devait le revêtir des habits épiscopaux, puisque, ayant fait appel au Saint-Siége, personne ne se présentait pour l'accuser. On lui fit seulement promettre qu'il se tiendrait toujours prêt à répondre à ses adversaires, quand il en serait requis (1).

Le pape attendit encore jusqu'au 21 janvier, fête de Ste Agnès. Nicolas s'étant rendu le jour de cette fête dans l'église de la sainte hors de la ville, Rothade lui donna par écrit la promesse qu'il réitérait de répondre à ses accusateurs quand ils se présenteraient. On lut ensuite l'acte de son rétablissement; après quoi cet évêque alla célébrer la messe dans l'église de Sainte-Constance, près de celle de Sainte-Agnès, où le pape officiait. On voit ici que, quoique Rothade eût appelé du jugement porté contre lui, il garda néanmoins la suspense et ne fit aucune fonction jusqu'à ce qu'il eût été rétabli. Le lendemain le pape tint un concile, dans lequel, après avoir admis la justification de Rothade et confirmé son rétablissement, on ordonna que si dans la suite il était obligé de répondre à ses accusateurs, il le ferait en habits épiscopaux.

Enfin, pour achever cette affaire, qui depuis près de trois ans scandalisait l'Église, Nicolas fit partir Rothade avec l'apocrisiaire Arsène, évêque d'Orta, qu'il envoyait légat en France, et il chargea ce légat de le présenter au roi de sa part et de le faire rétablir. Le pape écrivit en même temps au roi, à Hincmar, aux évêques de France, au clergé et au peuple de Soissons (2). Après avoir fait les reproches les plus vifs à Hincmar, après lui avoir fait voir son peu de franchise et de sincérité dans toute cette affaire, il le menace de l'excommunier et de le déposer lui-même s'il s'oppose au rétablissement de Rothade, sauf à lui de poursuivre l'accusation à Rome s'il le juge à propos.

Quand on examine attentivement les pièces de ce grand

(1) Anast. *Vit. Nicol.*, apud Labb., t. VIII, p. 263. — (2) Labb., t. VIII, p. 791, 795.

procès, on ne peut disconvenir qu'Hincmar n'ait mérité les reproches du souverain pontife. Il avait rétabli un prêtre scandaleux, contre les règles canoniques et l'assentiment de son évêque. Il avait attaqué cet évêque lui-même et l'avait déposé par ressentiment et malgré son appel au Saint-Siége; il avait mis obstacle à la poursuite de son appel, et, ce qui est plus grave, après l'avoir mis en prison il lui avait donné un successeur, sans attendre, comme c'était de rigueur, le jugement définitif du Saint-Siége. Le pape ne pouvait ni ne devait tolérer ces procédés arbitraires.

Dans sa lettre aux évêques, le pape se livre à une argumentation très-développée pour les convaincre de leurs torts. Il répond principalement aux raisons par lesquelles Hincmar avait cherché à se justifier. La base de son raisonnement est un principe juste, énoncé par les évêques du concile de Sardique, en 347, dans leur lettre au pape Jules, à savoir qu'il est très-convenable que le chef de l'Église soit informé de ce qui se passe dans les provinces (1).

Ceci est de rigueur quand il s'agit d'une affaire importante; aussi a-t-on toujours vu dans l'Église que les causes majeures étaient réservées au Saint-Siége. Le pape trouve les évêques du concile de Soissons déjà coupables sur ce premier point. Ils ont jugé un évêque, cause majeure, sans en prévenir le chef de l'Église. Ils l'ont jugé malgré son appel au Saint-Siége, droit qu'ils ne lui avaient point contesté, puisqu'ils ont fixé le terme dans lequel il devait poursuivre son appel.

Pour s'excuser, les évêques avaient prétendu que Rothade avait renoncé à son appel pour se choisir des juges, et que le jugement d'un évêque n'entrait point dans la catégorie des causes majeures. La première raison, le pape la trouve sans valeur, puisque après avoir appelé au Saint-Siége l'accusé ne pouvait plus se livrer à une autorité inférieure. Les

(1) *Concil.* Labb., t. II, p. 661.

évêques, au lieu de le juger, devaient le redresser et lui apprendre qu'on n'appelle pas d'un supérieur à un inférieur. Mais était-il bien vrai qu'il eût renoncé à son appel? Le pontife n'a pu en avoir aucune preuve certaine, et, en effet, ce point contesté par Rothade et affirmé par Hincmar est resté dans le doute. Mais quand même Rothade n'aurait point appelé, ils ne devaient point le juger ni le déposer sans l'avis du Saint-Siége. Aussi le pape leur reproche-t-il d'avoir par ce jugement foulé aux pieds les décrétales consignées en grand nombre dans les lettres des souverains pontifes, conservées dans les archives de l'Église romaine, et pour lesquelles ils auraient dû avoir le plus grand respect. « Si c'est l'autorité des souverains pontifes, dit-il à cette occasion, qui approuve ou réprouve les ouvrages des autres écrivains, en sorte que ce que le Saint-Siége apostolique approuve est reçu, ce qu'il réprouve est rejeté et demeure sans autorité, à combien plus forte raison tous doivent-ils respecter les écrits émanés de ce Siége, pour extirper les erreurs et maintenir la pureté de la foi et des mœurs? »

Mais ces décrétales, disait-on, ne se trouvent pas dans le code du droit canon. Ce n'est pas une raison, répond le pape, pour les rejeter. Les règles de l'Église ne sont pas toutes insérées dans le code des canons. Les décrets de S. Grégoire et d'autres pontifes, ceux d'Innocent concernant les livres sacrés, ne s'y trouvent pas: faut-il les rejeter pour cela? Non, continue le souverain pontife, il n'y a aucune différence entre les uns et les autres; qu'ils soient renfermés dans le code des canons ou dans les divers écrits émanés du Saint-Siége, ils ont la même autorité. Le pape le prouve par les écrits de S. Léon et du pape Gélase. Il cite un exemple du premier, qui, selon lui, est comme un trait foudroyant pour les évêques des Gaules. Anastase de Thessalonique, vicaire apostolique, avait molesté un évêque, on ne sait pour quel motif; il paraît même qu'il l'avait déposé. S. Léon lui reprocha de n'avoir pas consulté dans une affaire

aussi grave le Siége apostolique. Lors même que sa culpabilité n'offrirait aucun doute, il fallait, dit S. Léon, suspendre votre jugement et prendre l'avis du Saint-Siége (1). Le pape présente cet exemple aux évêques des Gaules et leur dit, comme S. Léon, qu'il ne fallait rien entreprendre dans l'affaire de Rothade sans l'avis du Saint-Siége, puisqu'il s'agissait d'une affaire importante, d'une cause majeure.

Les évêques des Gaules, il est vrai, ne convenaient pas que le jugement d'un évêque fût une cause majeure. Le pape réfute cette prétention avec une grande vigueur. Si le jugement des évêques, dit-il, n'est pas une cause majeure, à quelle cause donnerait-on ce nom? Comment donc! Les évêques tiennent le premier rang dans l'Église, ils président à la maison de Dieu, ils sont les sentinelles de la cité sainte, les chefs et les pasteurs du troupeau du Seigneur, les colonnes du palais du souverain Roi : et leur déposition ne serait pas une cause majeure? Selon le décret du pape Innocent, la cause des clercs inférieurs doit être déférée en certains cas devant le Siége apostolique : ces sortes de causes peuvent-elles être plus importantes que celles des évêques? Le jugement des métropolitains est réservé au Saint-Siége : pourquoi celui des évêques ne le serait-il pas, puisque, selon S. Léon, leur ordre est le même, et que pour leur jugement il faut le même nombre, la même qualité de témoins ou de juges? Nous nous réservons donc, ajoute-t-il, la cause des uns et des autres, *nous le voulons, nous le décrétons* (2).

Le pape, après avoir fait aux évêques de nouveaux reproches sur leur conduite à l'égard de Rothade, leur annonce qu'il vient de le rétablir dans tous ses droits, puisqu'ils n'ont pas envoyé des députés accusateurs. Prévoyant leur mécontentement et leurs murmures secrets, parce

(1) *Concil.* Labb., t. III, p. 1382.
(2) *Volumus et jure decrevimus.* Ainsi voilà un décret qui met clairement le jugement des évêques au nombre des causes majeures. — Labb. t. VIII, p. 801.

qu'ils prétendaient qu'on devait revoir sa cause sur les lieux avant de prononcer définitivement, il s'attache à prouver par la tradition et par la conduite de ses prédécesseurs à l'égard de S. Athanase, de S. Chrysostome, de S. Flavien, qu'il a le droit de le rétablir. Cette partie de sa lettre est fondée, comme tout le reste, sur les autorités les plus authentiques et les plus respectables. Elle se termine par l'injonction, sous peine d'excommunication, de ne mettre aucun obstacle à son rétablissement, de le recevoir comme un frère et de venir à son aide, s'il en a besoin. Cependant le pape laisse encore la voie ouverte à l'accusation : car il ajoute que, pour montrer qu'il n'a point agi par une volonté arbitraire, il a décidé que Rothade serait prêt à répondre devant le Saint-Siége à tous ceux qui voudraient lui demander raison de sa conduite, suivant les règles de l'Église (1).

Cette lettre termina l'affaire. Les évêques n'exercèrent aucune poursuite et se soumirent à la décision du pape. Hincmar lui-même ne souleva plus aucune difficulté. Nous voyons par une lettre du pape que Françon, un des évêques qui avaient condamné Rothade, en avait demandé pardon au Saint-Siége. Il est fort probable que les autres évêques sollicitèrent la même grâce (2).

Nous avons cru devoir accorder quelque étendue à l'analyse de cette lettre, parce qu'elle a donné lieu à des opinions erronées et à de faux jugements. De savants écrivains ont prétendu que le pape avait appuyé ses droits sur les fausses décrétales. Cette assertion, qu'ils émettent avec tant de confiance, nous paraît bien douteuse. Van-Epen a élevé ce doute avant nous (3), et le doute dans un homme si prévenu contre les fausses décrétales équivaut à une négation. En effet, le pape parle de décrétales qui étaient conservées dans les ar-

(1) *Concil.* Labb., t. VIII, p. 797. — (2) Baron., an. 863, n. 31.
(3) *Merito ambigitur.* (*Dissert. I de Collect. Isid. Mercat.*, t. III, p. 475.)

chives de l'Église romaine; puis, les autorités qu'il invoque dans le cours de sa lettre pour prouver que le jugement des évêques était une cause majeure, et qu'on ne devait pas y procéder sans avoir pris l'avis du Saint-Siége, sont d'une authenticité incontestable. Nous voyons sans doute dans cette lettre des doctrines conformes à celles des fausses décrétales; mais nous ne voyons pas que le pape les ait puisées dans cette source. D'ailleurs il n'en avait pas besoin. En vertu de son autorité pontificale, il pouvait restreindre le pouvoir des métropolitains et se réserver certaines causes qui auparavant étaient entre leurs mains. Ces causes n'avaient peut-être pas besoin de l'intervention du pape lorsque les règles de l'Église suivaient leur cours ordinaire; mais lorsque, comme au IXe siècle, on déposait si légèrement les évêques, et que les métropolitains suivaient dans leurs jugements leur ressentiment personnel ou les influences du pouvoir civil, le Saint-Siége était obligé d'intervenir pour la sûreté et l'honneur de l'épiscopat. Ce n'est pas par un acte de bon plaisir ou pour l'accroissement de leur autorité que les papes l'ont fait; ils avaient un plus noble but, celui de protéger les opprimés et de ne pas laisser avilir l'épiscopat.

Fleury prétend que sur le fond de la question les évêques avaient raison. C'est le contraire qui est vrai : car qui pourra nier que la déposition d'un évêque, qui ne peut jamais se faire sans bruit et sans scandale, ne soit une cause majeure? Les évêques avaient d'autant moins raison que leurs prédécesseurs, sous la haute influence de Charlemagne, avaient établi sur les mêmes traditions les principes que défend le pape Nicolas Ier. « Si un évêque étant accusé, disent les *Capitulaires*, en appelle au souverain pontife, il faudra s'en tenir à ce que le pontife aura ordonné (1). » Et ailleurs : « Nul évêque, de quelque crime qu'il soit accusé, ne sera entendu

(1) *Id statuendum quod ipse censuerit.* (*Cap.*, l. VII, c. CCCXV.)

ou poursuivi sinon dans un concile légitime convoqué par l'autorité apostolique, à laquelle il appartient de convoquer les conciles. Autrement tout ce qu'on fera sera regardé comme non avenu, parce que c'est ce siége qui, selon le témoignage de la Vérité, a obtenu la primauté. Il ne serait pas le premier, s'il en avait un autre au-dessus de lui. Il est le chef de toutes les Églises, et toutes en ont tiré leur origine. Cette primauté, il l'a obtenue non par quelques décrets synodaux ou par quelque institution humaine, mais par la largesse du Seigneur qui a dit : *Tu es Pierre*, etc. (1). »

Nicolas I[er] n'a voulu ni plus ni moins. Si ces principes se trouvent dans les fausses décrétales, ce n'est pas une preuve que le pape les y a puisés.

Arduic de Besançon avait consulté le Saint-Siége sur plusieurs points de discipline concernant la pénitence, et sur le pouvoir des chorévêques. Le pape Nicolas lui répondit en ce même temps par une lettre contenant sept articles. Il le renvoie aux canons pour apprendre si les chorévêques peuvent ordonner des prêtres ou des diacres (2). Mais il dit qu'ils ne peuvent consacrer d'église, puisque les évêques mêmes ne le peuvent pas sans l'ordre du métropolitain. Il ajoute que les seuls évêques peuvent confirmer les enfants. Pour les autres doutes qu'Arduic pouvait avoir, le pape lui marque qu'il pourra s'en éclaircir avec le légat Arsène.

Outre le rétablissement de Rothade, deux autres affaires importantes avaient motivé la mission de ce légat. Le pape se proposait d'abord d'opérer un rapprochement entre les princes de la famille royale, prêts à se diviser au sujet de la succession de Charles roi de Provence, mort d'épilepsie l'an 863 ; il voulait ensuite obliger Lothaire à reprendre Teutberge et à chasser Valdrade. Nicolas écrivit plusieurs lettres par son légat aux rois et aux évêques sur toutes ces affaires. Un de nos anciens annalistes remarque que ces lettres

(1) Baluz. *Capit. Addit. IV*, c. xxiv. — (2) *Spicil.*, t. XII, p. 42.

n'étaient point écrites du style plein d'aménité et de douceur dont se servaient les anciens papes en écrivant à nos rois. Mais Nicolas avait appris par expérience que des maux violents ne se guérissent point par des remèdes dépouillés d'amertume (1).

Le légat Arsène alla d'abord s'aboucher avec Louis roi de Germanie à Francfort. De là il se rendit à Gondreville (2), où était le roi Lothaire. En rendant à ce prince les lettres du pape, il lui déclara, en présence des évêques et des seigneurs de la cour, que s'il ne recevait Teutberge et ne chassait Valdrade, il serait incessamment retranché de la communion des fidèles. Lothaire craignait que l'excommunication dont il serait frappé, ne servît, quoique sans raison, de prétexte aux rois ses oncles pour envahir ses États. La politique venant donc en aide aux sentiments de religion, qu'il n'avait pas encore étouffés, il consentit à tout et fit jurer pour lui douze comtes qu'il reprendrait incessamment Teutberge et la traiterait en reine (3).

Le légat, heureux de ce premier succès, se rendit à la cour du roi Charles, qui était à Attigny, et lui remit les lettres du pape qui l'exhortait à la paix avec les princes de sa maison. Arsène, pour réussir à concilier leurs intérêts, ménagea une entrevue entre Lothaire et Charles. Lothaire se rendit à Attigny et conclut un traité avec le roi Charles son oncle. Le légat, qui voulait rendre plus solennelle la réconciliation de Lothaire avec Teutberge, avait fait venir cette princesse à Attigny. Il alla à la tête des archevêques et des évêques qui étaient à la cour, la présenter à Lothaire, le conjurant de la recevoir comme sa légitime épouse, et le déclarant, s'il n'obéissait pas, « non-seulement excommunié en cette vie, mais en l'autre, où S. Pierre, prince des apôtres, serait

(1) *Ann. Bertin.*, ad ann. 865.
(2) Aujourd'hui bourg sur la rive droite de la Moselle, arrondissement de Toul (Meurthe).
(3) *Ann. Bertin.* — *Epist.* Nic. LVIII.

son accusateur pour le faire condamner par un terrible jugement de Dieu aux flammes éternelles. » Arsène fit plus ; pour s'assurer de la persévérance de Lothaire, il lui déclara qu'il voulait emmener Valdrade à Rome avec lui. Lothaire était alors si frappé de la crainte des jugements de Dieu qu'il consentit à tout, et donna ordre à Valdrade de se rendre à Rome à la suite d'Arsène (1).

Ce légat fit deux autres actes d'autorité pendant son séjour à la cour du roi Charles. Il excommunia ceux qui lui avaient pris une somme d'argent considérable quelques années auparavant, et renouvela l'anathème lancé contre Engeltrude, femme de Boson. Ses sollicitations obtinrent aussi de Charles la restitution à l'église Saint-Pierre de la terre de Vandèvre, qui lui avait été donnée par Louis le Débonnaire (2).

Après avoir aussi heureusement terminé cette affaire et rétabli Rothade, Arsène partit d'Attigny avec le roi Lothaire pour se rendre à Gondreville, où Teutberge était allée les attendre. Il y célébra pontificalement la messe le jour de l'Assomption, à laquelle Lothaire et Teutberge assistèrent revêtus de leurs habits royaux et la couronne en tête.

Le légat partit ensuite pour Rome avec Valdrade, prenant sa route par la Bavière. Engeltrude étant allée le trouver à Worms, il lui parla avec tant de force qu'il la détermina aussi à l'accompagner à Rome pour se faire absoudre par le pape. Elle s'y engagea par un serment et se mit ensuite en chemin avec lui. Le légat marchait ainsi avec ces deux femmes pénitentes, qu'il conduisait comme pour servir au triomphe de la grâce et de l'autorité du Saint-Siége. Mais Engeltrude l'abandonna bientôt pour retourner à son libertinage, et il la déclara excommuniée par une lettre adressée à tous les évêques. Valdrade alla jusqu'en Italie : c'était une longue épreuve de la persévérance d'une femme pénitente malgré elle. Elle s'en lassa bientôt, et retourna aussi

(1) *Ann. Bertin.* — (2) *Ibid.*

sur ses pas. Mais Arsène eut assez d'empire sur elle pour la faire revenir, et elle arriva ainsi dominée par l'autorité du légat jusqu'à Pavie ; mais ayant reçu dans cette ville des lettres de Lothaire qui la rappelait, elle s'échappa une seconde fois et retourna en Lorraine pour reprendre son pouvoir sur un prince qui ne s'en était jamais affranchi. Elle n'osa d'abord paraître à la cour ; mais elle se ménageait avec Lothaire des entrevues, dont le secret et le mystère semblaient donner une nouvelle vivacité à la passion, toujours trop imprudente pour se cacher longtemps.

Le pape, informé du retour de Valdrade à ses désordres, l'excommunia publiquement le jour de la Purification dans l'église de Sainte-Marie-Majeure. Il envoya la sentence d'excommunication à tous les évêques d'Italie, des Gaules et de Germanie, et, de peur qu'ils ne l'eussent pas reçue, il leur écrivit une autre lettre pour les en avertir et leur ordonner de dénoncer publiquement excommuniés Valdrade et ses fauteurs (1). Le pape dans cette lettre paraît craindre qu'on ne lui fasse un sujet d'accusation de n'avoir pas frappé de la même peine le roi Lothaire, coupable de la même faute ; mais il dit qu'il n'est obligé de rendre compte à personne des raisons qu'il a de garder encore des ménagements à l'égard de ce prince. La lettre est datée du 13 juin, indiction XIV, c'est-à-dire l'an 866.

Valdrade avait, en effet, plus d'empire que jamais sur le cœur de Lothaire. Elle était la dispensatrice des grâces, et c'était elle qui régnait, tandis que Teutberge, à qui on avait rendu le nom de reine, était plutôt traitée en esclave qu'en épouse. Lothaire, qui voulait, à quelque prix que ce fût, faire casser son mariage avec cette princesse, songeait à faire décider cette cause par le duel en faisant combattre un champion contre le champion de la reine. Mais, prévoyant bien que le pape refuserait d'admettre cette sorte d'épreuve, sa

(1) Nic. *Epist.* LVII, t. III *Conc. Gall.*, p. 277.

passion lui suggéra un autre expédient plus criminel que le divorce, qu'il voulait obtenir à tout prix. Il fit accuser la princesse d'adultère, et on parlait de lui faire son procès et de la condamner à mort : c'était le moyen d'en être sûrement délivré. Cette reine infortunée, voyant qu'on en voulait tout à la fois et à sa vie et à son honneur, ne crut pas pouvoir lutter plus longtemps contre un si violent orage. Elle écrivit au pape pour lui demander la permission de se séparer de Lothaire, afin de vivre dans la continence. S'efforçant de prouver contre elle-même que Valdrade était la femme légitime de ce prince, et qu'il l'avait épousée la première, elle alléguait encore pour motiver une séparation sa stérilité et les embûches qu'on dressait à sa vie, et elle suppliait le souverain pontife de lui permettre de se retirer à Rome. Un pape moins ferme aurait pu être ébranlé par de semblables prières. Mais le zèle de Nicolas tirait une nouvelle force des obstacles qu'il rencontrait. Il reconnut sans peine que cette démarche de Teutberge n'était que l'effet des mauvais traitements qu'elle essuyait. Sa réponse fut qu'il ne pouvait s'en rapporter au témoignage de la reine; que quand même on la séparerait de Lothaire, il ne consentirait jamais à ce que ce prince épousât Valdrade; que pour sa stérilité elle ne devait être imputée qu'à l'iniquité du roi son mari, et qu'on ne pouvait lui accorder de s'en séparer pour vivre dans la continence, à moins que son mari ne la voulût aussi garder de son côté; ni lui permettre de venir à Rome, à moins que Valdrade n'y fût venue auparavant (1). La lettre est datée du 24 janvier, indiction XV, c'est-à-dire l'an 867.

Le jour suivant le pape écrivit trois lettres sur cette affaire. La première est adressée à tous les évêques du royaume de Lothaire. Il leur fait de vifs reproches de leur lâcheté, et leur rappelle les deux lettres qu'il leur a déjà écrites pour leur notifier l'excommunication de Valdrade; il ajoute qu'il a appris

(1) Nic. *Epist.* LXIV, t. III *Conc.*, p. 320. — Labb., t. VIII, p. 425.

de quelques personnes qu'ils n'avaient pas même voulu recevoir ses lettres, et que le peu d'effet qu'elles ont produit le lui fait assez croire. En finissant il leur dit (1) : « Nous exhortons chacun d'entre vous et nous vous conjurons au nom de l'adorable Trinité de nous envoyer des députés avec des lettres de votre part, pour nous apprendre fidèlement si Lothaire traite Teutberge comme il l'a promis avec serment en présence de notre légat, et comme un roi doit traiter une reine son épouse légitime, et quels sont ceux qui, adhérant à notre jugement, ne favorisent en rien les adultères. Nous voulons aussi que vous rendiez publique cette lettre, aussi bien que la sentence d'excommunication portée contre Valdrade. » Afin d'être obéi, le pape déclare séparés de la communion du Saint-Siége et de toute l'Église ceux des évêques qui manqueront à un de ces points. Cependant il se relâcha sur l'article des députés, et permit à ceux qui ne pourraient en envoyer à Rome de lui écrire seulement, excepté l'évêque de Verdun, à qui il ordonna d'envoyer un député de son clergé avec ses lettres.

La seconde lettre est adressée au roi Charles le Chauve. Le pape était alarmé d'un nouveau traité qui avait été conclu entre ce prince et Lothaire près de Saint-Quentin. Lothaire avait donné à Charles l'abbaye de Saint-Vaast. On craignit que Charles n'eût promis en échange d'abandonner Teutberge, et que cette malheureuse princesse ne fût comme le prix et la victime de ce traité. Le pape écrivit donc à ce sujet au roi Charles avec beaucoup de sagesse et de prudence. Il lui laisse entrevoir les soupçons qu'il a conçus d'après les bruits publics; mais il compte toujours sur sa piété et sur son zèle dans l'affaire de Teutberge, et le prie de recevoir cette princesse dans ses États. En réponse aux nouveaux moyens que proposait Lothaire pour faire recommencer le jugement sur l'accusation d'adultère, il s'exprime *ainsi* :

(1) Nic. *Epist.* LXV, t. III *Conc. Gall.* p. 322. — Apud Labb., t. VIII, p. 428.

« Si elle n'est pas sa femme, comme il le prétend, elle n'a pu commettre d'adultère; et s'il prétend la punir pour adultère, il reconnaît donc qu'elle est sa femme... Quant au duel, ajoute-t-il, nous n'avons jamais vu qu'il servît de loi et qu'il fût commandé par la loi divine : au contraire, c'est tenter Dieu que d'avoir recours à cette épreuve (1). »

La troisième lettre est adressée à Lothaire lui-même. Le pape, après avoir gémi comme un père tendre sur la rechute de ce prince, lui marque qu'il ne doit jamais se flatter d'épouser Valdrade, quand même Teutberge serait morte, et qu'il ne permettra pas que Teutberge se sépare de lui pour garder la continence, à moins que lui-même ne promette de la garder, ni que cette princesse vienne à Rome avant que Valdrade n'y soit venue (2). Le pape, pour mieux prouver sa confiance dans le roi Charles, lui adressa la lettre qu'il écrivait à Lothaire et celle aux évêques de Lorraine, et le pria de les faire tenir à ces prélats et à ce prince par une personne prudente. Ce fut Egilon de Sens, député à Rome par le concile de Soissons dont nous parlerons bientôt, qui apporta ces lettres de Rome, et il les rendit au roi Charles au palais de Samoucy, près de Laon, le 20 mai 867 (3).

Egilon avait succédé à Vénilon, archevêque de Sens, mort peu de temps auparavant; avant d'occuper ce siége, il était abbé du monastère de Flavigny en Bourgogne. Ce fut pendant son gouvernement que le corps de Ste Reine, qui a donné son nom à ce monastère, y fut transféré. Le roi Charles écrivit en sa faveur au pape pour lui obtenir le *pallium*. Le pape l'accorda; mais il manda au roi et à Egilon qu'il n'approuvait nullement l'abus, qui s'introduisait en France, de ne pas choisir les évêques parmi le clergé de l'Église vacante; que cependant, en considération du mérite singulier d'Egilon, il voulait bien tolérer ce qui s'était fait en sa faveur (4).

Le roi Charles rendit lui-même à Lothaire la lettre du pape,

(1) Labb., t. VIII, p. 431.—(2) *Ibid.*, p. 434.— (3) *Ann. Bertin.*— (4) *Annal.*, in *Notis* Sirmondi.— *Conc. Gall.*, t. III, p. 273 et 274.

et ce prince y fit, selon sa coutume, une réponse fort respectueuse : car les promesses ne lui coûtaient rien, il ne voulait pas les garder. Il proteste donc qu'il a toujours été et sera toujours soumis aux ordres du Saint-Siége ; que, malgré les préventions qu'on a tâché d'inspirer à Sa Sainteté contre lui, il donnera des preuves certaines de sa soumission, et que pour cela il lui enverra des députés du concile général des évêques de ses États, qu'il doit assembler vers le milieu de juillet. Il prie le pape, pour éviter un plus grand scandale, de ne donner autorité à personne sur son royaume (1). Comme nous l'avons déjà remarqué, il craignait que Charles le Chauve ne profitât de ces troubles pour usurper ses États : « Quiconque, ajoute-t-il, vous a dit que depuis le départ du légat Arsène j'ai eu quelque commerce avec Valdrade, ou même que je lui ai parlé ou que je l'ai vue, a fait un mensonge. » Cette lettre fut portée à Rome par son chancelier Grimlaud.

Lothaire fit écrire la même chose par Adventius de Metz. Ce prélat, en répondant à la lettre adressée aux évêques, assure le pape que le roi traite Teutberge comme sa légitime épouse et qu'il n'a jamais parlé à Valdrade depuis le départ d'Arsène. Malgré ces protestations, Teutberge continuait à essuyer tant de mauvais traitements qu'elle se retira dans les États de Charles le Chauve, qui lui donna l'abbaye d'Avenay, sur le territoire de Reims. C'était un abus alors fort commun que les laïques et même des femmes mariées possédassent des abbayes. Valdrade en avait plusieurs, même des abbayes d'hommes, entre autres celle de Saint-Dié. Le roi Charles le Chauve avait retenu pour lui celle de Saint-Denis après la mort de l'abbé Louis, et il possédait de plus celle de Saint-Quentin et de Saint-Vaast. Il donna l'abbaye de Chelles à la reine Ermintrude sa femme, et celle de Saint-Aubin d'Angers à Salomon, duc de Bretagne, qui lui fit hommage (2).

(1) *Epist.* Loth., apud Baron., ad an. 866.— (2) *Epist.* Adventii.— *Vita S. Deicoli.* — *Ann. Bertin.*, apud Duchesne, t. III, p. 227.

Le pape, qui ne se fiait plus aux protestations de Lothaire, ne cessait d'exhorter les rois oncles de ce prince de prendre des mesures pour faire cesser le scandale. Louis roi de Germanie et Charles le Chauve eurent à ce sujet une conférence, et comme Lothaire, qui y avait été invité, ne s'y rendit pas, Charles alla avec un évêque lui représenter les suites de sa désobéissance. Lothaire parut goûter ses raisons, et promit d'aller incessamment à Rome pour donner satisfaction au pape. Les deux rois mandèrent à Nicolas le résultat de leur négociation. Le pape répondit qu'il ne pouvait consentir que Lothaire vînt à Rome, à moins qu'il n'y eût auparavant envoyé Valdrade et qu'il n'eût fait remplir, par des élections canoniques, les siéges de Trèves et de Cologne (1). Cette dernière condition démontre que la nomination de Hugues à l'archevêché de Cologne n'avait pas eu lieu. Charles le Chauve, qui était parent de Hugues, lui donna l'abbaye de Saint-Martin de Tours et quelques autres monastères avec le comté d'Angers. En effet, puisque les laïques possédaient des monastères, il n'est pas surprenant que les clercs possédassent aussi des comtés et des duchés. La lettre du pape est datée du 30 octobre, indiction 1re, c'est-à-dire l'an 867.

Nicolas écrivit aussi aux évêques de Germanie une longue lettre, dans laquelle il leur faisait des reproches de ce qu'ils sollicitaient le Saint-Siége pour le rétablissement de Gonthaire et de Teutgaud (2). Les graves débats soulevés par le divorce de Lothaire en restèrent à ce point sous le pontificat de Nicolas Ier ; nous en verrons plus loin les suites funestes.

La vigueur avec laquelle ce pape poursuivait cette grande affaire ne l'empêcha pas de donner ses soins à d'autres qui paraissaient moins importantes. Il était fort aigri contre Hincmar de Reims, à cause de sa résistance au rétablissement

(1) Labb., t. VIII, p. 441. — (2) *Ibid.*, p. 446.

de Rothade. Les clercs de Reims ordonnés par Ebbon et déposés par Hincmar crurent les circonstances favorables pour obtenir aussi d'être rétablis dans les fonctions de leurs ordres. Ils renouvelèrent l'appel au pape qu'ils avaient autrefois interjeté de la sentence du concile de Soissons. Nicolas les reçut favorablement, et il écrivit une lettre à Hérard, archevêque de Tours, par laquelle il lui ordonnait que si Hincmar ne rétablissait de son gré Vulfade et ses compagnons, il eût à assembler, le 18 août de l'an 866, un concile à Soissons, auquel il voulait que les évêques de Neustrie et du reste des Gaules se trouvassent avec Hincmar et ses suffragants (1).

Le pape prévient dans cette lettre les objections d'Hincmar : « Hincmar, dit-il, prétendra peut-être que ces clercs n'ont plus droit de réclamer contre leur déposition, puisqu'ils ont laissé écouler plus d'un an sans poursuivre leur appel. Mais il faut savoir qu'on ne trouve pas de terme marqué dans les canons touchant les appels au pape. Il dira encore qu'il a des priviléges du Saint-Siége qui confirment la déposition de ces clercs. Rien ne serait plus favorable à sa cause. Mais s'il a, comme il s'en est vanté, les exemplaires de ces priviléges dont les originaux sont conservés dans nos archives, et s'il les lit attentivement, il trouvera que le Saint-Siége s'est réservé le fond de l'affaire. Car notre siége, qui maintient fermement les droits d'autrui, n'entend pas donner atteinte aux siens,.... et nous prétendons qu'Hincmar ne puisse pas se servir contre nous des armes que nous lui avons données. » C'est qu'en effet Benoît III et Nicolas Ier lui-même avaient confirmé le concile de Soissons, dans lequel ces clercs avaient été déposés ; mais les termes dans lesquels était conçue cette confirmation ne liaient pas les mains au pape.

Il paraît que la lettre adressée à Hérard de Tours était

(1) Labb., t. VIII, p. 814.

circulaire pour tous les métropolitains. En effet, Nicolas écrivit en même temps à Remi de Lyon et lui adressa une lettre qu'il le chargeait de rendre à Hincmar. Il mandait à ce dernier qu'après avoir relu les actes du concile de Soissons, il ne lui paraissait pas constant que les clercs en question eussent été déposés canoniquement; qu'il lui conseillait de les rétablir de son autorité ; que s'il le refusait, il chargeait Remi de Lyon d'indiquer un concile à Soissons pour examiner cette affaire (1).

Le roi Charles protégeait un de ces clercs nommé Vulfade, qui avait été précepteur de son fils Carloman et qui était économe de l'Église de Reims. Il écrivit au pape pour demander la permission de lui donner l'archevêché de Bourges avant la décision du concile qui devait se tenir sur son affaire, alléguant pour raison que cette Église ne pouvait demeurer longtemps sans pasteur et avait besoin d'un prélat d'un aussi grand mérite que Vulfade. Nicolas Ier, toujours inflexible pour le maintien des règles, répondit que, Vulfade n'ayant pas encore été justifié, il ne pouvait consentir à ce qu'il fût élevé sur le siége de Bourges, avant qu'on eût envoyé à Rome la relation du concile qui devait juger cette affaire (2).

Le siége de Bourges était vacant par le décès de S. Rodulfe, mort le 21 juin 866, jour auquel il est honoré. Ce fut un saint archevêque, qui édifia son peuple par ses vertus et enrichit l'Église de ses biens : car il en avait de grands et il en fit un saint usage. Il fonda quatre monastères : celui de Drève, transféré à Vierzon l'an 903; celui de Beaulieu, dans le diocèse de Limoges ; celui de Vétérine ou Végennes, dans le Quercy, et celui de Saint-Genès pour des religieuses, situé pareillement dans le Quercy. Il fit un capitulaire de quarante-cinq articles pour le règlement de son diocèse. La mort de Rodulfe fut prédite par un ermite du Berri nommé

(1) *Conc. Gall.*, in *Append.* t. III. — (2) Labb., t. VIII, p. 811, 813.

Jacques, qui était alors en grande réputation de sainteté, et dont nous avons parlé.

Hincmar ne crut pas devoir rétablir de son autorité des clercs déposés par un concile de cinq provinces. Ainsi le nouveau concile indiqué à Soissons s'assembla, selon les intentions du pape, le 18 août, indiction XIV, c'est-à-dire l'an 866 (1). Le roi Charles s'y rendit avec sept archevêques et vingt-huit évêques. Hincmar présenta successivement au concile quatre écrits ou mémoires. Par le premier, il déclare que, les clercs en question n'ayant pas été seulement déposés par son jugement ou par celui de ses comprovinciaux, mais par un concile de cinq provinces auquel ils avaient appelé, et dont le jugement avait été confirmé par les papes Benoît et Nicolas, il n'avait pas été en son pouvoir de les rétablir, et qu'on ne pourrait le faire sans donner atteinte à l'autorité du Saint-Siége. Sur quoi il cite plusieurs autorités des souverains pontifes ; il proteste néanmoins qu'il se soumettra à ce que le pape ordonnera.

Dans le second mémoire, Hincmar soutient qu'Ebbon a été déposé selon les canons et a été rétabli irrégulièrement. Il proteste de nouveau qu'il est prêt à obéir et qu'il n'a aucune animosité contre Vulfade et ses compagnons. Pour appuyer ce qu'on avançait dans cet écrit, Hincmar de Laon lut les actes du concile de Soissons; Rainelme de Noyon lut ceux du concile de Bourges, dans lesquels la déposition des clercs de Reims avait été confirmée; Erchanraüs de Châlons lut la confirmation du pape Benoît, et Odon de Beauvais lut celle du pape Nicolas. Mais comme, malgré tous ces actes, Hincmar s'aperçut que le concile, suivant l'inclination du roi, penchait au rétablissement de ces clercs, il proposa par un troisième mémoire un milieu, qui était de les rétablir par indulgence et par l'autorité du pape, sans donner atteinte aux actes du concile qui les avait déposés selon les règles.

(1) *Conc. Gall.*, t. III. — Labb., t. VIII, p. 808.

Enfin, dans un quatrième écrit, Hincmar avançait que Vulfade avait fait serment par la sainte Trinité de ne jamais aspirer aux dignités ecclésiastiques, et qu'il s'était parjuré en recevant l'administration de l'Église de Langres, pour s'y faire ordonner évêque. Mais à peine eut-on commencé à lire ce dernier mémoire, qu'il s'éleva un grand murmure qui empêcha d'en continuer la lecture. Car Vulfade était fort estimé, et c'était surtout en sa faveur qu'on recommençait le jugement de cette affaire.

Le concile, ayant pesé avec maturité les raisons de part et d'autre, prit le milieu qu'Hincmar avait proposé. Hérard de Tours déclara, par ordre du concile et du roi, que, sans donner atteinte à la décision du second concile de Soissons, on jugeait à propos de rétablir par grâce les clercs déposés. Et il s'exprima à ce sujet en ces termes :

« Nous devons une réponse à ceux qui disent ou qui pensent que, quelques-uns de nous ou de nos prédécesseurs ayant tenu un concile en ce lieu, nous avons commué leur sentence confirmée par le Saint-Siége, comme s'ils avaient mal jugé : ce qui pourrait faire mépriser notre jugement et faire croire que nous l'avons vendu à la faveur. Il n'en est pas ainsi, mes frères : il n'y a pas de oui et de non dans le ministère épiscopal. Il est fondé sur Jésus-Christ, qui ne change pas de dessein, quoiqu'il change de conduite par lui ou par ses ministres... Ce qui est ordonné pour la correction des hommes par la sentence des évêques, selon les règles d'une sévérité raisonnable, est parfait ; mais ce que nous faisons par l'indulgence de la charité, pour le salut de nos sujets et le bien commun des Églises, est plus parfait. C'est pourquoi, sans casser les premiers décrets, qui ont été portés par une autorité légitime selon la sévérité de la justice, il nous est permis, en vertu des puissances supérieures qui veulent bien faire grâce, de commuer des sentences trop rigoureuses et de faire la correction nécessaire par une voie plus excellente, savoir, par la charité. »

Hérard déclara ensuite que le roi, pour attirer les bénédictions sur son mariage et obtenir des enfants capables de gouverner l'État et de défendre l'Église, avait résolu de faire sacrer et couronner dans le concile la reine Ermintrude, qui n'avait pas encore reçu l'onction royale, quoique mariée depuis plus de vingt-trois ans. La reine fut sacrée dans l'église de Saint-Médard et couronnée par la main des évêques et du roi. Nous avons encore les oraisons qui furent récitées à cette cérémonie : elles sont fort belles, aussi bien que celles qui furent dites pour le mariage et le couronnement de la princesse Judith, fille du roi Charles, lorsqu'elle épousa Ethelvulfe, roi des Anglo-Saxons (1).

On voit, par le motif qui porta le roi à faire bénir et couronner la reine Ermintrude, qu'il n'était pas alors fort content de la conduite des princes ses enfants. Il n'avait pas en effet lieu de l'être. Charles et Louis s'étaient révoltés ouvertement contre ses ordres, et, quoiqu'ils eussent bientôt fait leur paix, le pape leur avait ordonné de se présenter au concile pour faire une satisfaction convenable de leur faute. Charles, qui était roi d'Aquitaine, était fort malade d'une blessure qu'il avait reçue à la tête quelques années auparavant, et dont il mourut cette même année 866 (2).

Le concile écrivit deux lettres synodiques au pape Nicolas. Par la première, après avoir loué et excusé Hincmar, les évêques rendent compte au pape du parti qu'ils ont pris pour le rétablissement des clercs de Reims, et marquent qu'ils lui en ont réservé la dernière décision. « Nous avons fait, disent-ils, comme Joab, qui, sur le point de prendre la ville de Rabaz, qu'il assiégeait, invita David à se rendre au camp afin que la gloire de la victoire fût attribuée au roi plutôt qu'au général (3). Ainsi dans l'affaire présente, après avoir discuté les matières, nous n'avons rien terminé et nous avons réservé à la dignité de votre siége la gloire de réta-

(1) Apud Sirmond., t. III, p. 398. — (2) *Ann. Bertin.* — (3) II Reg., XII, 18.

blir ces clercs. » La lettre est datée du 25 août de l'an 866, et signée de sept archevêques et de vingt-huit évêques. Les archevêques sont : Hincmar de Reims, Remi de Lyon, Frothaire de Bordeaux, Hérard de Tours, Vénilon de Rouen, Égilon de Sens et Liutbert de Mayence. On voit parmi les évêques : Rothade de Soissons, qui est à la tête, Actard de Nantes, S. Sigon d'Auvergne et Jean de Cambrai : ce qui fait voir qu'Hilduin, nommé d'abord à ce dernier siége, en avait été exclu.

Les évêques du concile de Soissons écrivirent une lettre particulière au pape pour se plaindre des évêques bretons, qui continuaient à ne vouloir pas reconnaître l'Église de Tours pour leur métropole. « Voici, disent-ils, la vingtième année que les Bretons ne tiennent pas de conciles provinciaux avec l'archevêque de Tours, ne l'appellent point pour sacrer leurs évêques et refusent de se soumettre à ce siége. Quand vous nous ordonnez de tenir des conciles généraux, ils ne daignent pas y venir ni même y envoyer des députés ou des lettres, quoiqu'ils habitent dans le sein de la Gaule et qu'ils ne soient séparés de nous ni par la mer ni par des montagnes. De là il arrive que parmi eux il n'y a plus ni culte de religion ni vigueur de discipline. Comme ils sont barbares, cruels et orgueilleux, ils n'observent aucun canon et n'obéissent à aucun décret des saints Pères. Ils ne suivent pour règle de conduite que les mouvements de leurs passions et les accès de leur folie.

« Malgré tant d'avertissements qu'ils ont reçus du Saint-Siége, ils ont usurpé sur notre frère Actard l'évêché de Nantes jusqu'aux murs de la ville, et retiennent obstinément les biens de son Église. Ils ont aussi usurpé ceux des Églises de Tours et du Mans et de presque toutes celles de Neustrie. Pour le détail des autres maux que les Bretons font souffrir aux personnes de tout sexe et de toute condition, Votre Sainteté pourra mieux l'apprendre de vive voix que par nos lettres. » Pour entendre ce qui est dit ici au sujet de

l'usurpation du diocèse de Nantes, il faut savoir que, quoique Actard eût été rétabli sur ce siége, l'usurpateur Gislard se maintenait toujours dans une grande partie du diocèse.

La lettre synodique continue : « Quant aux évêques que les Bretons ont chassés sans raison, sans la participation du Saint-Siége et sans le jugement d'un concile, on en a souvent écrit à Rome. Ces évêques sont : Suzan de Vannes encore vivant et Salaçon de Dol, qui l'est aussi, et auxquels ils ont déjà donné deux successeurs sur le siége de Dol, dont ils ont fait leur métropole. Ces évêques demeurent toujours bannis, quoique le duc de Bretagne, pressé par vos ordres, ait cette année même rétabli quelques autres évêques : ce qu'il a fait sans assembler de concile ni observer aucune règle, mais seulement de son autorité particulière et parce qu'il l'a voulu. » Les évêques francs prient aussi le pape de menacer le duc de Bretagne de l'excommunication, s'il ne rend au roi Charles la soumission qu'il lui doit et s'il ne lui paye le tribut ordinaire.

Ce tribut était de cinquante livres d'argent, c'est-à-dire de cent marcs. On voit, par les passages de la lettre que nous venons de rapporter, que Salaçon, mort en 864 d'après quelques historiens de la Bretagne, était encore vivant en 866. C'est un point sur lequel on ne peut supposer que des évêques qui écrivaient en sa faveur se soient trompés. Il est pareillement remarquable qu'ils le nomment évêque de Dol, tandis que les autres monuments nous apprennent qu'il était évêque d'Aleth, c'est-à-dire de Saint-Malo (1). C'est qu'avant que Noménoé eût établi, ou, selon d'autres, rétabli le siége de Dol, Salaçon possédait cette Église, qui faisait partie du diocèse de Saint-Malo.

Salomon, duc de Bretagne, avait écrit une lettre au pape, l'année précédente, concernant les évêques bretons déposés par Noménoé. Il y parlait d'Actard et de Gislard, qui se por-

(1) *Ann. Bertin.*, ad an. 864.

taient l'un et l'autre pour évêques de Nantes, et il se plaignait de ce qu'Actard ordonnait de nouveau ceux qui avaient été ordonnés par Gislard. Le pape lui répondit en lui adressant une lettre fort bienveillante, dans laquelle il dit, entre autres choses, que la lumière éclatante de sa sagesse a fait comme un Orient des terres occidentales où il demeure; que le soleil de justice s'est levé sur lui et a dissipé les ténèbres de l'infidélité; qu'il prie le Seigneur, qui lui a donné la connaissance de la vraie foi, de lui donner aussi la pratique des bonnes œuvres. Ces expressions font croire que Salomon s'était récemment converti du paganisme.

Au sujet des évêques déposés, Nicolas lui déclare qu'il a trouvé l'affaire tout autre que ce duc ne la lui avait fait connaître, et que, les papes ses prédécesseurs n'ayant pas admis la déposition de ces prélats, il faut les faire juger par douze évêques en présence de l'archevêque de Tours, qu'il conjure Salomon de reconnaître pour le métropolitain de Bretagne. En ce qui concerne les deux prétendus évêques de Nantes, il reconnait qu'Actard fait mal d'ordonner une seconde fois ceux qui avaient reçu l'ordination de Gislard ; il ajoute cependant qu'il est le véritable pasteur, et que Gislard n'est qu'un usurpateur et un mercenaire (1). L'inscription de la lettre est : *A Salomon, roi des Bretons*. C'est le titre que lui donne le pape, tandis que les évêques francs lui donnaient seulement celui de duc. Ce fut sous l'influence de cette lettre que Salomon rétablit quelques évêques bretons, mais sans observer les règles prescrites, ainsi que les évêques du concile de Soissons s'en plaignirent.

L'Église de Rennes n'avait point encore alors pris part au schisme des Bretons par rapport à la métropole de Tours : car Electran, ayant été élu évêque de Rennes, se fit sacrer la même année 866 par Hérard, archevêque de Tours, assisté des évêques Actard de Nantes et Robert du Mans. Nous en

(1) *Epist.* Nic. *ad Salom.*, t. III *Conc. Gall*, p. 275. — Labb., t. VIII, p. 509.

avons l'acte, où l'on constate le consentement du roi Charles : ce qui montre que la ville de Rennes, dont Noménoé s'était emparé, n'était plus alors soumise aux Bretons et ne faisait pas encore partie de la Bretagne, dont elle est devenue la capitale (1).

Actard de Nantes fut député par le concile de Soissons pour porter à Rome la lettre synodique relative aux affaires de Bretagne; Egilon de Sens, député avec lui, était porteur de celle qui concernait les clercs de Reims. Hincmar joignit aux lettres du concile une lettre particulière pour assurer le pape de son obéissance à ses ordres, et donna par écrit une instruction à Egilon sur la manière dont il devait se conduire à Rome, pour adoucir le pape et le justifier auprès de Sa Sainteté. Il ajoute : « Ayez soin de voir, avant qu'on les envoie ici, les lettres que le pape fera écrire sur cette affaire, afin que les secrétaires n'y insèrent rien frauduleusement, comme on dit qu'ils le font. » Hincmar semblait croire, ou du moins il voulait faire croire que les termes un peu durs qu'on lisait contre lui dans les lettres du pape n'étaient l'ouvrage que de quelque secrétaire gagné par ses ennemis (2).

Hincmar avait envoyé cette instruction à Egilon, lorsqu'il apprit qu'un moine d'Hautvilliers nommé Gontbert avait pris la fuite avec des chevaux du monastère, emportant ce qu'il avait pu dérober de livres et de vêtements (3). Ce moine avait été mis en pénitence pour avoir rendu la liberté à Gotescalc et avoir envoyé de sa part des lettres furtives; le bruit courait qu'il allait à Rome porter les plaintes de ce novateur, où l'indignation de Nicolas contre Hincmar lui faisait juger qu'il serait favorablement reçu. A cette nouvelle, l'archevêque s'empressa d'adresser une seconde instruction à Egilon, pour lui marquer ce qu'il devait dire au pape sur cette affaire, dont lui Hincmar avait déjà parlé au légat Arsène.

(1) Apud Sirmond. in *Append.* t. II *Conc. Gall.* — (2) *Commonit. ad Egil.*, t. II, apud Hincm., p. 285. — (3) *Comm. de Gotesc.*, t. II *Op.* Hincm.

Après avoir fait dans cette instruction un sommaire des erreurs de Gotescalc, il ajoute : « Soit envie contre moi, soit que les temps dont parle l'Apôtre soient arrivés, on dit que ce novateur a un grand nombre de partisans, tel que l'a été le seigneur Prudence, ainsi que ses écrits en font foi. Cet évêque, pour donner du poids à son sentiment, continue Hincmar, a dit à l'année 859 dans les annales qu'il a composées (1) : *Le pape Nicolas a confirmé et décidé selon la foi catholique touchant la grâce, le libre arbitre, la vérité des deux prédestinations et le sang de Jésus-Christ, savoir, que ce sang est répandu pour tous les croyants.* Nous n'avons jamais rien appris par un autre ni rien lu ailleurs de cette décision. C'est pourquoi, comme les écrits dans lesquels Prudence a marqué ce fait sont fort répandus, il est bon que vous en avertissiez le pape, de peur qu'il ne s'élève un scandale dans l'Église, si l'on croyait que Sa Sainteté eût les mêmes sentiments que Gotescalc. » Hincmar s'offre d'envoyer ce novateur à Rome, si le pape le juge à propos.

Le roi Charles écrivit aussi au pape le résultat du concile. Il loue l'obéissance d'Hincmar et dit que l'entier rétablissement des clercs a été réservé au Saint-Siége ; que cependant il a donné par provision l'archevêché de Bourges à Vulfade (2). Le roi, en effet, envoya Vulfade à Bourges avec le prince Carloman son disciple, abbé de Saint-Médard, qui le fit ordonner par Aldon de Limoges. Cette ordination précipitée fut blâmée ; cependant une lettre pastorale qui nous reste de Vulfade, montre qu'il fut un digne prélat.

Quand le pape Nicolas eut reçu les actes dont Egilon était porteur, il écrivit aux évêques du concile de Soissons une lettre fort étendue, dans laquelle il accuse Hincmar de n'avoir

(1) Ces paroles se trouvent dans les *Annales de Saint-Bertin* : ce qui peut faire juger que Prudence en est l'auteur. Mais dans ce sentiment il faut dire qu'on y a fait bien des additions : car il s'y trouve de nombreux passages qu'on ne peut guère supposer avoir été écrits par Prudence.

(2) *Epist.* Caroli Calvi *ad Nic.* — Labb., t. VIII, p. 839.

point agi dans cette affaire avec assez de droiture et d'avoir même falsifié les lettres du pape Benoît. Il parut également mécontent de la décision qui avait donné l'archevêché de Bourges à Vulfade sans attendre la confirmation du Saint-Siége, comme aussi de n'avoir pas reçu une collection de tous les actes faits dans cette cause, et particulièrement au sujet de la déposition et du rétablissement d'Ebbon. C'est pourquoi il ordonne aux évêques de s'assembler une seconde fois pour composer ensemble une relation exacte de toute l'affaire, prouvée par les actes (1).

Il écrivit une lettre particulière à Hincmar, dans laquelle il lui faisait une vive réprimande sur sa conduite, qu'il traitait d'artificieuse. Il énonçait en détail plusieurs falsifications faites aux lettres apostoliques, et il le blâmait de ce qu'il portait trop souvent le *pallium* (2). Hincmar répondit avec une humilité, une soumission propre à désarmer la colère du pape (3). Néanmoins dans cette réponse il s'efforce de se justifier sur tous les articles, et particulièrement sur la falsification des lettres du pape Benoît III. Le concile, dit-il, a vu, en présence du roi, l'original dont le sceau est entier et l'écriture sans rature : il n'en a envoyé qu'une copie à Rome, parce que pour sa défense il n'a pas cru devoir se dessaisir de l'original ; au reste, il est si faux qu'il ait effacé de ces lettres ces paroles : *Si cela est ainsi*, qu'on lui reproche surtout d'avoir retranchées, qu'au contraire il a lui-même écrit qu'on avait mis quelques termes qui marquaient du doute. Un de nos anciens annalistes assure que le pape reçut favorablement tout ce que lui écrivit Hincmar, et qu'il demeura satisfait sur tous les points (4).

Nicolas ne répondit rien sur l'affaire de Gotescalc : on ne peut y voir qu'une marque certaine qu'il approuvait la condamnation de ce novateur. Car dans les dispositions où était

(1) *Epist.* Nic. *ad episc. Conc. Suess.*, t. III *Conc.*, p. 303. — Labb., t. VIII, p. 843. — (2) Labb. *ibid.*, p. 851. — (3) *Op.* Hincm., t. II. — (4) *Ann. Bertin.*

ce pape à l'égard d'Hincmar, il est peu probable qu'il lui eût pardonné la moindre procédure irrégulière, et qu'il n'eût pas pris hautement la défense d'un moine emprisonné comme hérétique, s'il ne l'avait point cru dûment convaincu d'hérésie.

Gotescalc en effet persistait avec plus d'opiniâtreté que jamais dans ses erreurs. Le chagrin et la prison lui avaient encore affaibli l'esprit, qu'il n'avait jamais eu fort solide. D'hérétique il devint visionnaire et fanatique. Il disait, dans une oraison qu'il avait composée pour son usage, que Dieu lui avait défendu de prier pour Hincmar; que le Fils de Dieu était entré en lui, ensuite le Père, et enfin le Saint-Esprit, lequel en entrant par sa bouche lui avait brûlé la barbe. Il en vint jusqu'à ne plus vouloir porter d'habits, pour imiter la nudité d'Adam. Mais quand il sentit le froid, il changea d'avis, prit une pelisse ou fourrure et demanda du feu : car il avait une cheminée dans sa prison. Il manda à un de ses amis que Dieu lui avait révélé qu'Hincmar mourrait dans trois ans et demi; que lui Gotescalc serait archevêque de Reims, et qu'après qu'il aurait tenu ce siége sept ans, on l'empoisonnerait (1).

Quand il vit que sa prophétie ne s'accomplissait pas, il écrivit en ces termes à un jeune homme de ses disciples (2) : « Il est temps de faire à Dieu cette prière : Seigneur Jésus-Christ notre Dieu et notre maître, crucifié pour les seuls élus, vous voyez que vos ennemis triomphent et que ceux qui me haïssent ont levé la tête, parce que le voleur et le larron n'est pas mort après trois ans et demi, comme on le croyait. Je me prosterne en votre présence pour vous adresser cette prière : Seigneur, faites-lui au plus tôt comme il vous plaît. Je ne veux ni davantage, ni plus tôt, ni autrement. Quand voulez-vous qu'il soit enlevé de ce monde? Il a assez vécu l'impudique, l'aveugle, l'opiniâtre, l'hérétique, l'ennemi de la vérité et

(1) Hincm., *de Prædest.*, t. I, p. 590. — (2) Hincm., *de Prædest.*, in fine.

l'ami de l'erreur. » Ce fut dans ces déplorables sentiments *que* mourut Gotescalc, que quelques-uns voudraient canoniser comme un martyr de la vérité.

Quand les moines d'Hautvilliers le virent dangereusement malade, ils envoyèrent quelques-uns d'entre eux en donner avis à Hincmar. Ce prélat dressa aussitôt une courte confession de foi et les chargea d'exhorter Gotescalc à la souscrire, afin qu'on pût lui donner l'absolution et le Viatique. Mais comme le prélat n'avait que de faibles espérances de la conversion de ce fanatique, il dressa après le départ des moines un mémoire qu'il leur envoya, dans lequel il montrait, par l'autorité des Pères, que si ce malheureux mourait dans son hérésie, on ne devait pas lui donner la sépulture ecclésiastique (1).

Dès qu'on proposa à Gotescalc de signer le formulaire dressé par son archevêque, il recueillit ce qui lui restait de forces pour éclater en injures et en blasphèmes, et mourut ainsi dans l'impénitence et l'opiniâtreté : fruits ordinaires de l'esprit d'erreur, surtout pour les personnes qui s'y livrent dans une profession sainte. Le prédestinatianisme, grâce à la fermeté d'Hincmar, fut comme enseveli dans la prison et dans le tombeau de Gotescalc. Que de maux auraient été épargnés à la France et à l'Allemagne, si les premiers sectaires qui plusieurs siècles après ont entrepris de ressusciter la doctrine de Gotescalc, avaient rencontré des adversaires aussi fermes et une aussi vigoureuse résistance !

Outre le prédestinatianisme, il s'était élevé une discussion incidente entre Hincmar et Gotescalc sur quelques expressions concernant la Trinité : savoir, si l'on pouvait dire simplement que la *Divinité est trine*, *trina Deitas*. Hincmar jugea qu'on pouvait abuser de cette expression, qui n'était pas exacte, et défendit qu'on chantât dans son Église la dernière strophe de l'hymne des martyrs, où il y avait : *Te, trina Deitas*

(1) Hincm., *De non trina Deitate*, in fine.

unaque, poscimus. Ratram trouva mauvais ce qu'avait fait Hincmar, et publia contre l'archevêque un écrit que Gotescalc s'empressa de soutenir. Hincmar défendit son sentiment par un gros ouvrage qu'il intitula : *De non trina Deitate*. Mais il nous paraît qu'on ne disputa là-dessus avec tant de chaleur que parce qu'on ne voulait pas s'entendre, comme il arrive souvent. Car il est certain qu'on ne peut pas dire que la Divinité soit *trine* en essence, puisqu'elle est une; mais on peut dire que la Divinité est *trine* en personnes; et dans l'office du Saint-Sacrement composé par S. Thomas d'Aquin l'Église chante encore : *Te, trina Deitas*, quoiqu'on ait changé cette expression dans l'hymne des martyrs *Sanctorum meritis*, etc., où l'on a mis : *Te, summa Deitas*, à la place de : *Te, trina Deitas*, dont Hincmar était choqué.

Les courses des Normands, dont on avait continuellement à se défendre, durent empêcher les Francs de prendre beaucoup de part à ces disputes, et aux contestations qui furent l'occasion des derniers conciles dont nous avons parlé. Ces barbares continuaient toujours leurs ravages. Souvent victorieux et quelquefois vaincus, l'amour du butin les ramenait sans cesse à la charge. Mais, tandis qu'ils s'acharnaient à piller et à ruiner les plus beaux et les plus respectables monuments de la piété de nos pères, de zélés missionnaires francs travaillaient à fonder de nouvelles Églises dans le Nord, et à gagner à Jésus-Christ ces mêmes peuples qui faisaient tant de maux à leur patrie. Le succès, il est vrai, ne répondait pas à la grandeur des travaux qu'un zèle ardent leur imposait.

S. Anschaire, dont nous avons déjà parlé, moine de l'ancienne Corbie, devenu archevêque d'Hambourg, était l'apôtre de la Suède et du Danemark, et cultivait depuis plus de trente-six ans cette pénible mission. Il y trouva des hommes barbares et des princes cruels : il les gagna par sa bonté, les frappa par ses miracles et s'en fit respecter par sa sainteté. Cependant il ne paraît pas qu'il ait fait un grand nombre de con-

versions. Ce saint missionnaire mourut l'an 865, le 3 février, jour auquel il est honoré. Il n'avait d'autre regret en mourant que celui de ne pas verser son sang pour la défense des vérités qu'il avait prêchées à ces idolâtres. Mais sa vie avait été un continuel martyre. Il portait jour et nuit un rude cilice, distribuait aux pauvres tous ses revenus, et donnait à l'oraison tout le temps que les fonctions de son apostolat lui laissaient libre. Une rare modestie et une profonde humilité relevaient l'éclat de ses autres vertus. Ses disciples lui parlant un jour des guérisons miraculeuses qu'il opérait par l'onction de l'huile sainte : *Hélas!* répondit Anschaire, *si j'avais quelque pouvoir auprès de Dieu, je ne lui demanderais qu'un miracle : ce serait de me rendre homme de bien* (1).

Atteint depuis plusieurs mois d'une dyssenterie qui le consumait lentement, il espéra qu'il mourrait le jour de la Purification, qui était proche. Il ordonna de préparer un festin pour ce jour-là, et fit porter la veille devant lui à l'église trois grands cierges, qu'il fit placer sur trois autels pour implorer la protection des saints en l'honneur desquels ils étaient dédiés. Le jour de la fête, tous les prêtres dirent la messe pour lui, et il ne voulut prendre aucune nourriture qu'après la grand'messe, à laquelle il assista. La nuit il se trouva plus mal. Les prêtres qui l'assistaient, récitèrent pour lui des prières et des litanies, auxquelles il ordonna d'ajouter le *Te Deum* et le symbole attribué à S. Athanase. Le lendemain il reçut le saint Viatique et put encore pendant quelque temps réciter des versets choisis des Psaumes, dont il s'était fait un recueil pour s'en servir comme d'oraisons jaculatoires. Quand la faiblesse l'empêcha de les réciter, il se les fit lire par S. Rambert, le plus cher de ses disciples. Ainsi mourut S. Anschaire, qui fut en même temps la gloire de l'état monastique, le modèle des missionnaires et l'exemple des évêques.

Rambert, qui fut son successeur, était originaire de la Flan-

(1) Ramberti *Vit. Anschar.*, 3 febr.

dre. Liutbert de Mayence l'ordonna archevêque de Hambourg, et aussitôt après son ordination il alla à la nouvelle Corbie, où il prit l'habit monastique et fit sa profession selon la règle de S. Benoît, pour mieux imiter son maître et son prédécesseur. Ce prélat vendit jusqu'aux vases sacrés pour racheter les esclaves chrétiens que les Normands amenaient par troupes de leurs courses. On croit qu'il eut la consolation de baptiser Horich II, roi de Danemark. Il est certain du moins que ce prince favorisa la religion chrétienne et permit à ses sujets de l'embrasser; mais on n'a point de preuves qu'il l'ait embrassée lui-même (1).

Nicolas I[er], qui n'avait pas moins de zèle pour étendre le christianisme parmi les nations barbares que pour en conserver la pureté parmi les anciens fidèles, ayant appris les heureuses dispositions que montrait Horich, lui écrivit une lettre pour l'en féliciter et l'exhorter à renoncer entièrement au culte des idoles : « L'évêque Salomon, lui dit-il, envoyé de notre très-cher fils le roi Louis, nous a offert vos présents, et nous a fait connaître la foi que vous faites paraître, même avant d'avoir reçu le baptême. J'ai levé aussitôt les mains vers Celui qui est seul le vrai et l'unique Tout-Puissant, et j'ai conjuré sa bonté de vous ouvrir de plus en plus les yeux à la lumière de la vérité et de dissiper les ténèbres qui vous environnent... Vos idoles sont sourdes et muettes : quel secours pourriez-vous en attendre? Adorez donc le Dieu tout-puissant, qui est la bonté, la miséricorde et la sainteté mêmes. Il peut seul vous secourir en ce monde et vous accorder en l'autre un bonheur et un royaume qui ne finiront point (2). »

Salomon, dont le pape parle ici, était évêque de Constance. Il fut envoyé à Rome par Louis roi de Germanie, du vivant de S. Anschaire, pour consommer la réunion de l'évêché de Brême à l'archevêché de Hambourg. Nicolas se prêta à tout ce qui pouvait faciliter dans ces provinces les progrès de la

(1) Boll., 5 februar. — (2) Bolland., 3 februar., p. 407.

religion. Mais il eut la douleur de voir que, tandis que l'Église s'étendait dans le Nord, le schisme lui enlevait une partie de l'Orient. Nous devons maintenant parler de ce schisme, à cause de la part que l'Église de France prit à ces nouveaux troubles pour la défense de l'unité.

FIN DU LIVRE SEIZIÈME.

LIVRE DIX-SEPTIÈME

Les affaires de l'Église d'Orient, où le schisme se développait par l'ambition et les artifices de Photius, donnaient encore plus d'inquiétude au pape Nicolas que celles de l'Église d'Occident. Photius, qui, par un assortiment bizarre, réunissait en sa personne les meilleures et les plus mauvaises qualités, après avoir usurpé le siége de Constantinople, fit tous ses efforts pour obtenir le consentement du pape ; il lui écrivit la lettre la plus flatteuse et la plus soumise, comme si Dieu eût voulu que l'auteur futur du schisme rendît lui-même à la primauté du Saint-Siége un hommage qui pût servir dans la suite à sa propre condamnation (1).

Mais Nicolas Ier, qui n'avait pas moins de lumières pour découvrir l'iniquité à travers les voiles dont elle s'enveloppe, que de fermeté pour la combattre quand il l'avait connue, ne se laissa ni surprendre par l'artifice ni gagner par la faveur. La prévarication des légats qu'il avait envoyés à Constantinople, ne servit même qu'à faire mieux éclater sa vigueur et son courage inflexible. Il excommunia et déposa Photius, malgré tout le crédit et le mérite de cet usurpateur. Ce grand pape savait à quels périls une démarche si hardie l'exposait. Mais il ne connaissait pas de plus grand danger pour l'Église que la connivence avec le crime de la part de ceux qui ont mission pour le punir.

(1) Voir cette lettre reproduite pour la première fois dans notre *Histoire de Photius*, p. 34.

Ce coup étonna Photius sans l'abattre. Pour se maintenir sur son siége il convoqua un conciliabule, dont il fit accepter la présidence à l'empereur, accordant à ce prince dans les causes ecclésiastiques l'autorité qu'il refusait au pape. Sa constante préoccupation était de se venger de Rome par tous les maux qu'il pourrait faire à l'Église, et il en pouvait faire de fort grands avec ses talents et son crédit. Il leva donc l'étendard du schisme, et s'appliqua à avilir dans l'esprit des des peuples de l'Orient l'autorité du Saint-Siége, qui l'avait condamné. Ce fut un succès qu'il n'obtint que trop facilement par ses calomnies. En effet, comme il avait autant d'esprit et d'érudition que de méchanceté, il imagina contre l'Église romaine des accusations dont l'artifice égalait la noirceur. Pour les autoriser davantage, il fit écrire par l'empereur Michel une lettre au roi des Bulgares pleine des traits les plus outrageants contre le pape et contre l'Église d'Occident (1).

Le pape négligea les injures personnelles, et ne songea qu'à repousser les calomnies inventées contre l'Église romaine. Mais, parce que la cause intéressait tous les évêques d'Occident, ce grand pape leur demanda du secours pour défendre leur mère commune. En cette occasion il donna une marque particulière de son estime et de sa confiance aux évêques francs, et spécialement à Hincmar, dont il connaissait l'érudition. Il écrivit une lettre adressée personnellement à cet archevêque, et dans laquelle il parlait à tous les autres métropolitains du royaume de Charles le Chauve, pour les prier de travailler eux-mêmes ou de faire travailler les savants à réfuter les accusations des Grecs, et de lui envoyer ensuite ces divers écrits, afin qu'il les fît passer en Orient et qu'il s'en servît lui-même pour la défense de l'Église romaine.

Nicolas, après avoir marqué dans cette lettre que l'intru-

(1) Voir les principaux traits de cette lettre dans notre *Histoire de Photius*, p. 151.

sion de Photius et la soumission des Bulgares à l'Église romaine sont les principales causes de l'envie et de la haine des Grecs contre les Latins, expose les excès auxquels ils se sont portés. « Les empereurs grecs, dit-il (1), ont écrit une lettre au roi des Bulgares, que ce prince nous a envoyée par nos légats. Nous avons jugé en la lisant qu'elle a été écrite avec une plume trempée dans le lac du blasphème et dans la fange de l'erreur. Les auteurs de la lettre condamnent non-seulement notre Église, mais toute l'Église latine, parce que nous jeûnons le samedi et que nous enseignons que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils : car ils soutiennent qu'il procède seulement du Père. Ils nous reprochent d'avoir en horreur le mariage, parce que nous l'interdisons aux prêtres, et nous font un crime de ne pas permettre aux prêtres d'oindre de saint chrême le front des baptisés; ils prétendent en outre que nous faisons le chrême avec de l'eau de rivière. Enfin, ils nous condamnent encore parce que nous ne faisons pas abstinence de chair huit semaines avant Pâques, et que nous mangeons du fromage et des œufs la septième semaine avant la même fête.

« Un autre chef d'accusation calomnieuse invoqué contre nous est d'offrir à Pâques, à l'exemple des Juifs, un agneau sur l'autel avec le corps du Seigneur, et ils nous font aussi un crime de ce que nos clercs se rasent la barbe, et d'ordonner évêques des diacres, sans les avoir auparavant promus à la prêtrise. Enfin, ce qui est plus insensé, avant de recevoir nos légats, ils veulent les obliger à donner une profession de foi où ces articles et ceux qui les tiennent soient anathématisés, et à présenter des lettres canoniques à celui qu'ils nomment leur patriarche. » Telles étaient les accusations des Grecs contre l'Église latine. On ne parlait pas encore du pain sans levain employé pour l'Eucharistie, sujet de tant de reproches faits dans la suite aux Latins.

(1) *Epist.* Nicol., t. III *Conc. Gall.*, p. 331.— Labb., t. VIII, p. 470.

Le pape, ayant ainsi exposé les griefs des Grecs, ordonne par la même lettre à chaque métropolitain d'assembler son concile provincial pour chercher ce qu'il convient de répondre à ces diverses accusations, et de lui envoyer ce qu'ils auront trouvé de plus victorieux contre ces accusations. « Car, ajoute-t-il, l'ennemi, soit visible soit invisible, ne craint rien tant en nous que la concorde. Marchons donc contre les ennemis communs, non par troupes séparées, mais tous ensemble, de concert et comme une armée rangée en bataille. » Lorsque l'épiscopat sait ainsi se tenir uni et concerter ses démarches, il est en effet invincible.

Nicolas chargea Hincmar de transmettre un exemplaire de cette lettre à tous les métropolitains, et de veiller à l'exécution des ordres qui y étaient contenus. Le pape, par une lettre particulière, priait le roi Charles de permettre aux évêques de ses États de s'assembler pour ce sujet, et il annonçait la prochaine convocation d'un concile pour une autre affaire, mais sans la faire connaître. La lettre est datée du 24 octobre, indiction Ire, c'est-à-dire l'an 867 (1).

Hincmar reçut celle qui lui était adressée au palais de Corbeny, aujourd'hui *Saint-Marcou*, au territoire de Laon, et il en fit aussitôt la lecture au roi et à plusieurs évêques. En même temps il écrivit à Odon de Beauvais, pour le prier de chercher dans l'Écriture et dans la tradition ce qu'il convient de répondre aux objections des Grecs, qu'il lui rapporte, « afin, dit-il, que quand nous nous assemblerons, nous puissions relire ensemble ce que chacun de nous aura trouvé et convenir de ce que nous devons envoyer au pape. » La lettre est datée du 29 décembre, indiction Ire : il paraît que c'était une circulaire adressée à tous les évêques de la province (2).

L'Église de France donna en cette occasion des marques de son zèle et de son érudition. Il nous reste encore quelques-uns

(1) T. III *Conc. Gall.*, p. 338. — Labb., t. VIII, p. 445. — (2) Hincm., t. II, p. 809.

des traités qui furent alors composés contre les Grecs par les plus savants hommes de ce temps-là. Enée, évêque de Paris, fit sur ce sujet un assez gros ouvrage, mais qui n'est à peu près qu'une compilation de divers textes des Pères, suivant le goût de ce siècle. L'auteur dit, dans la préface, que l'Église de Constantinople a souvent eu des évêques hérétiques, mais que le siége de Rome n'a jamais été souillé d'une pareille tache ; que cependant le pape Libère n'a pas défendu la foi avec assez de courage, quoiqu'il ne s'en soit jamais écarté. Il rapporte les objections des Grecs au nombre de dix, et il répond aux huit premières en sept questions, méprisant comme impertinentes les deux dernières touchant l'agneau pascal qu'on prétendait être offert sur l'autel, et le saint chrême qu'on accusait les Latins de faire avec de l'eau de rivière (1). Il est vrai que dans le *Missel romain* il y a des prières pour la bénédiction de l'agneau pascal ; mais on ne l'offrait pas à l'autel avec le corps de Jésus-Christ, qui est notre vraie pâque et l'agneau qui efface les péchés.

Enée commence par la *procession* du Saint-Esprit, et rapporte un grand nombre d'autorités des Pères grecs et latins pour prouver le dogme catholique. Dans la troisième question, il justifie le jeûne du vendredi et celui du samedi de chaque semaine : ce qui fait juger que c'était encore alors en plusieurs lieux la pratique des fidèles de jeûner pendant ces deux jours. Quant à l'observance du carême, il dit que les usages en sont différents dans les diverses parties de l'Église ; que dans l'Egypte et dans la Palestine on jeûne neuf semaines avant Pâques ; que quelques-uns ne font que six semaines de carême, et par conséquent ne jeûnent que trente-six jours, qui sont la dîme des jours de l'année ; mais que l'Église romaine, pour faire le nombre des quarante jours de jeûne, a ajouté avec raison quatre jours avant le premier dimanche de carême. Enée fait voir ensuite que l'abstinence quadragésimale n'est pas moins

(1) *Spicileg.*, t. VII, p. 4.

différente que la durée du jeûne. Dans l'Italie, où il y a de bons légumes et d'excellents fruits, plusieurs par dévotion ne mangent rien de cuit pendant trois jours de la semaine ; au contraire, dans la Germanie on ne se croit pas obligé à l'abstinence du beurre, du fromage et des œufs. Quelques personnes croient qu'il est permis de rompre le jeûne le jeudi saint, et mangent alors mal à propos des œufs et du laitage; mais l'Église ne finit le jeûne qu'après avoir entendu l'*Alleluia* la nuit du samedi saint. A cette époque la messe du samedi saint, à laquelle on commence à chanter l'*Alleluia,* se disait encore la nuit de Pâques.

Dans la réponse à la cinquième objection, Enée justifie l'usage des prêtres latins de se raser la barbe, par quelques raisons mystiques. Il reproche à son tour aux Grecs laïques de porter les cheveux longs, ce que S. Paul ne permet qu'aux femmes, ajoutant avec raison qu'une grande barbe ne donne pas le moindre degré de sainteté.

Dans la sixième question, après avoir montré par plusieurs autorités que la primauté du pape est de droit divin, il parle de la grandeur temporelle du Saint-Siége. « Constantin, dit-il, étant devenu maître du monde et ayant embrassé la foi chrétienne, quitta volontiers le trône de la ville de Rome pour l'amour de Dieu et de S. Pierre, disant qu'il n'était pas convenable que deux empereurs demeurassent dans la même ville, dont l'un était prince de la terre et l'autre prince de l'Église. C'est pourquoi il établit le siége de son empire à Constantinople, et soumit le territoire de Rome au Saint-Siége, abandonnant toute l'autorité royale au souverain pontife. » Enée admettait la donation de Constantin, dont on ne doutait pas alors, et dont il dit qu'on trouvait plusieurs exemplaires dans les archives des Églises de la Gaule.

La septième question est pour l'évêque de Paris un sujet d'embarras qu'il ne peut dissimuler. Il s'agissait de répondre au reproche que les Grecs faisaient aux Latins d'ordonner des diacres évêques sans les avoir ordonnés prêtres; Enée paraît

convenir du fait, que d'autres auteurs de ce temps-là ont nié avec assurance.

Ratram, moine de Corbie, dont la réputation de science et de talent était fort grande, fut chargé de traiter le même sujet. Il composa un ouvrage divisé en quatre livres. Les trois premiers ne sont guère employés qu'à montrer que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Le quatrième livre répond aux objections des Grecs (1). L'auteur fait d'abord un exposé de diverses coutumes qui s'observent en différentes Églises, sans que la diversité de ces usages nuise à l'unité de la foi. Il dit qu'il est vrai qu'à Rome et en quelques Églises d'Occident on jeûne le samedi, mais que les Églises qui ne jeûnent pas ce jour-là ne condamnent pas celles qui jeûnent; que l'usage de l'Église d'Angleterre était de jeûner le samedi; qu'en Irlande tous les moines et tous les chanoines jeûnent tous les jours, excepté le dimanche, sans que personne leur en fasse un crime : pourquoi en faire un aux Romains de jeûner le samedi? Ces divers usages forment cette robe de diverses couleurs qui fait l'ornement de l'Église, épouse de Jésus-Christ.

Au sujet de l'observance du carême, Ratram dit qu'il importe peu quand on commence le jeûne, pourvu qu'on jeûne quarante jours avant Pâques; que les Grecs, qui commencent le jeûne à la huitième semaine avant Pâques, ne jeûnent pas le samedi et le dimanche, mais que les Latins, qui jeûnent le samedi, ne commencent à jeûner qu'au mercredi de la septième semaine avant Pâques; qu'à la vérité quelques Églises latines ne commencent le jeûne qu'à la sixième et ne jeûnent ainsi que trente-six jours, mais qu'on peut rendre une raison plausible de cette coutume, parce que ces trente-six jours font la dîme des jours dont l'année est composée, et qu'il est juste d'offrir cette dîme à Dieu, à qui nous sommes obligés d'offrir celle de tous nos biens.

Ratram traite de calomnie les accusations des Grecs tou-

(1) T. II *Spic.*, p. 1.

chant la consécration de l'agneau pascal, la matière du saint chrême et la promotion des diacres à l'épiscopat sans les avoir ordonnés prêtres. Quoiqu'il traite d'objection puérile leur reproche aux clercs latins de se raser la barbe, il ne laisse pas de s'étendre sur ce dernier article, et il affirme que la tradition et les anciennes images montrent que S. Pierre et plusieurs des apôtres se rasaient la barbe. Ces deux traités et plusieurs autres, qui ne sont pas venus jusqu'à nous, furent envoyés à Rome, où l'on s'en servit pour confondre les calomnies des Grecs.

Cette grande affaire ne fit point oublier au pape Nicolas celle des clercs de Reims. Nous avons vu que, pour mieux s'assurer de la légitimité de ce qui s'était fait au sujet de leur déposition et ensuite de leur rétablissement, il avait ordonné aux évêques du dernier concile de Soissons de se réunir, pour dresser ensemble une relation fidèle de la manière dont on avait procédé à la déposition d'Ebbon, et de la lui envoyer afin qu'il pût là-dessus former son jugement. En conséquence de ces ordres, il se tint à Troyes, le 24 octobre de l'an 867, un autre concile, auquel se trouvèrent vingt évêques, dont six étaient métropolitains. Ils composèrent de concert et envoyèrent au pape une relation historique et fort détaillée de ce qui s'était fait au sujet de la déposition d'Ebbon et de la promotion d'Hincmar. Les évêques terminent leur lettre synodique en priant le pape d'approuver l'ordination de Vulfade pour le siége de Bourges et de lui envoyer le *pallium*. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'ils supplient le pape de faire en sorte qu'on ne puisse plus déposer un évêque sans l'avis du Saint-Siége. Il paraîtrait, d'après cette demande, que les évêques avaient mieux étudié la matière, ou qu'ils avaient senti la nécessité de la règle que le pape Nicolas Ier avait défendue avec tant d'énergie. Voici comme ils s'expriment dans leur lettre au pape:

« Nous vous supplions avec une humble soumission, après

avoir examiné attentivement les raisons de chaque partie, selon la coutume de vos prédécesseurs, d'ordonner que ce qu'ils ont statué avec une autorité imprescriptible demeure inébranlable, et, en réprimant avec le glaive apostolique la *témérité de quelques métropolitains, aussi bien que l'audace de quelques autres évêques qui les favorisent*, d'enjoindre, en renouvelant la constitution, qu'on s'en tienne aux décrets et aux priviléges anciens, en sorte que, ni aujourd'hui ni à l'avenir, on ne puisse déposer aucun évêque sans avoir pris l'avis du pontife romain (1). »

On est étonné de voir Hincmar à la tête des évêques qui signent cette requête.

Actard de Nantes fut député une seconde fois à Rome pour porter cette lettre. Elle était scellée du sceau des six métropolitains qui assistèrent au concile, et qui sont : Hincmar de Reims, Hérard de Tours, Vénilon de Rouen, Frothaire de Bordeaux, Égilon de Sens et Vulfade de Bourges. Le roi Charles, alors mécontent d'Hincmar, qui avait montré un peu trop d'animosité contre Vulfade, que ce prince protégeait (2), rompit les sceaux pour lire la lettre; voyant qu'elle était favorable à Hincmar et démontrait la canonicité de son ordination, il en écrivit une au pape dans laquelle il exposa cette affaire dans un grand détail, mais dans un sens favorable à Ebbon. Après avoir rapporté le commencement des procédures contre ce prélat, il parle ainsi (3) :

« Alors Ebbon, se voyant destitué de tout secours, manda un reclus nommé Framegaud et le chargea de porter à l'impératrice Judith, notre mère, un anneau dont elle lui avait fait autrefois présent, et qu'il lui envoyait pour exciter sa compassion toutes les fois qu'il avait besoin de sa protection. Elle lui avait envoyé cet anneau au moment de

(1) Labb. *Concil.*, t. VIII, p. 875. — (2) Flodoard, l. III. — (3) *Ep.* Carol. ad *Nicol.*, t. III *Concil. Gall.,* p. 359. — Labb., *ibid.*, p. 876.

notre naissance, pour l'engager, comme il était archevêque distingué par sa piété, à prier Dieu pour nous. L'impératrice, en voyant l'anneau, fut touchée de la misère de ce prélat. Elle pria les évêques d'user de clémence et d'adoucir l'empereur : car elle avait pris la résolution de ne jamais contribuer à la déposition d'aucun évêque. Elle obtint de l'empereur qu'il ne presserait plus la déposition d'Ebbon..., et il n'y eut pas d'autre sentence là-dessus que celle que cet évêque porta par écrit contre lui-même..... Hincmar m'a dit qu'il vous l'avait envoyée; mais j'ignore si elle vous a été envoyée sans falsification. Ce que je sais, c'est qu'aucun évêque ne l'a signée. »

Le roi ajoute que, l'empereur Louis ayant écrit au pape Grégoire IV pour tâcher de lui faire approuver la déposition d'Ebbon, le pape lui fit une réponse qu'on tint secrète : ce qui fit juger qu'elle n'était pas favorable; il paraît même que ce fut pour cette raison qu'on laissa si longtemps le siége de Reims vacant.

Le roi Charles, dans la même lettre, prie instamment le pape de l'excuser de ce qu'il n'avait pas attendu le retour d'Égilon de Sens pour faire ordonner Vulfade archevêque de Bourges. Il en fait un bel éloge, et recommande particulièrement Actard de Nantes, porteur de la lettre : « Nous envoyons, dit-il, à Votre Paternité, Actard, autrefois évêque de Nantes. Il a souffert l'exil, la prison et d'autres maux, dont il a été délivré par la grâce de Dieu. C'est le voisinage des Normands et des Bretons qui a été la cause de ces calamités et de la désolation de Nantes. Cette ville, autrefois si florissante, est aujourd'hui entièrement ruinée, réduite en cendres et en solitude depuis dix ans..... Comme il n'y a plus d'espérance qu'Actard puisse recouvrer son siége, nous souhaitons ardemment, si vous le trouvez bon, de lui donner un autre évêché. » Il ne fallait pas, selon la discipline de ce temps-là, des causes moins graves pour les translations des évêques.

Actard, qui porta cette lettre à Rome, n'y trouva plus Nicolas sur le Saint-Siége. Ce grand pape mourut le 13 novembre de l'an 867, après avoir gouverné l'Église neuf ans et six mois, au milieu des plus violentes tempêtes, avec un courage qui l'empêcha toujours de craindre les écueils et une prudence qui les lui fit toujours éviter. « Depuis S. Grégoire, dit un de nos anciens annalistes, aucun pape ne lui est comparable. Il commanda aux princes et aux tyrans avec autant d'autorité que s'il eût été le maître du monde, et il se montra aussi plein de bonté et de clémence pour les gens de bien qu'il parut terrible et formidable aux méchants (1). »

Nicolas Ier fut en effet, par la sainteté de sa vie et par la fermeté de son zèle, l'ornement et le soutien de l'Église. Inaccessible aux séductions de la faveur, il ne céda ni aux promesses ni aux menaces des puissances, et il ne montra jamais plus de confiance que quand le danger était plus grand. Dieu bénit son courage. Nicolas humilia Photius et le fit enfin chasser du siége de Constantinople, dont il l'avait déposé. Il mit un frein à la passion du roi Lothaire en l'obligeant à reprendre sa femme légitime, et fit triompher l'Église romaine de tous les ennemis qui l'attaquèrent sous son pontificat. Toujours sage et circonspect sans timidité, il fut ferme sans opiniâtreté et sévère sans dureté. Jamais pape n'entreprit et ne termina de plus grandes affaires, n'eut plus d'obstacles à surmonter et ne fit mieux voir combien l'autorité du Saint-Siége est respectable, quand on sait l'employer à propos et avec fermeté. L'Église honore la mémoire de Nicolas Ier le 13 novembre.

Outre les actes que nous avons rapportés de ce saint pape, nous devons en rappeler quelques autres concernant l'Église des Gaules. Il confirma les priviléges du monastère de Corbie, dont Trasulfe était alors abbé, et déclara le monastère de Saint-Calais indépendant de l'Église du Mans, quoi-

(1) *Ann. Metenses.*

qu'il eût paru d'abord favoriser les prétentions de l'évêque Robert. Il confirma la juridiction du siége de Vienne sur les Églises qui lui avaient été soumises par S. Léon, sans préjudice du droit de métropole accordé à l'Église de Tarantaise. Mais il voulut que l'archevêque de Vienne fût regardé comme le primat de Tarantaise et pût en appeler l'archevêque à son concile (1).

On voit, par quelques lettres du pape Nicolas, avec quelle vigueur il maintenait la discipline de la pénitence. Un Franc nommé Vitmar, ayant tué trois de ses enfants, alla à Rome pour obtenir l'absolution de ce crime énorme. Nicolas lui donna pour pénitence d'être trois ans à la porte de l'église, et ensuite quatre ans parmi les auditeurs, en sorte qu'il fût sept ans sans recevoir la communion; pendant ces sept années il lui ordonna de s'abstenir de vin hors les dimanches et les jours de fête, et de s'en abstenir trois jours de la semaine pendant sept autres années; de ne jamais manger de chair le reste de sa vie, et de marcher trois ans nu-pieds. Le pape manda le détail de cette pénitence à l'évêque Rivoladre, afin qu'il la fît observer à Vitmar, son diocésain. On ne sait pas quel était le siége de Rivoladre (2).

Nicolas imposa une pénitence qui n'était guère moins rude au moine Hériarth, qui avait tué un prêtre, religieux de Saint-Riquier. Il lui infligea douze années de pénitence. Les trois premières il devait être à la porte de l'église; les deux suivantes, parmi les auditeurs sans communier; les cinq dernières années, il pouvait communier les dimanches et les fêtes, et pendant les douze années il devait jeûner jusqu'au soir comme en carême, excepté les dimanches et les fêtes, et ne voyager qu'à pied. Le pape, qui en écrivit à Hincmar, marque que ce moine méritait de faire pénitence toute sa vie; mais qu'il avait usé d'indulgence parce qu'il était venu à Rome. Il charge Hincmar d'en instruire Hilmerade, évêque

(1) Inter *Epist.* Nicolai.— (2) *Epist.* Nicol. *ad Rivoladrum*, t. III *Conc. Gall.*, p. 188.

d'Amiens, et de l'avertir de laisser vivre en repos les moines de Saint-Riquier. Hincmar s'acquitta de sa mission.

Anastase le Bibliothécaire annonça la mort du pape Nicolas à S. Adon de Vienne, en des termes dictés par son attachement et son estime pour ce grand pape : « Je vous écris, dit-il, la plus triste nouvelle, pénétré de la plus vive douleur. Nicolas, notre père et notre pape, de vénérable mémoire, est mort le 13 novembre, et en passant de cette misérable vie à la béatitude éternelle, comme nous le croyons, il nous a laissés dans la plus sensible affliction. Des loups ravisseurs semblaient n'attendre que la mort de ce pasteur pour se jeter sur le troupeau du Seigneur : je vous prie de leur résister et de prier pour le feu pape. Hélas! que l'Église a mérité tard d'avoir un tel pontife, et qu'elle l'a perdu bientôt! Ah! mieux eût valu pour nous que le soleil nous eût caché ses rayons, plutôt que la mort fermât une bouche et des yeux que le zèle pour le service de Dieu et l'accroissement de l'Église avait toujours tenus ouverts! (1) »

Anastase annonce ensuite l'élection d'Adrien II, dont il semble craindre que le zèle ne soit pas assez courageux : « Nous avons, dit-il, pour pape Adrien. Quant à la régularité des mœurs, il est irréprochable; mais nous ne savons pas encore s'il voudra prendre le soin de toutes les affaires de l'Église ou seulement d'une partie. » Anastase exhorte Adon et les autres métropolitains des Gaules à s'opposer à ceux qui voudraient donner atteinte aux décrets du pape Nicolas. Cette lettre était apparemment une circulaire adressée à tous les métropolitains.

Adrien II fut ordonné le 15 décembre, qui cette année était un dimanche. Il reçut la relation du concile de Troyes adressée à son prédécesseur, et y répondit par une lettre où il déclare qu'il approuve et confirme tout ce qui a été fait, qu'il agrée la promotion de Vulfade et lui accorde le *pallium*.

(1) *Ep. Anast. ad Adon.*, ap. Labb., t. VIII *Conc.*, p. 568.

Il prie les évêques de France de mettre le nom du pape Nicolas dans les diptyques, et leur recommande de résister courageusement aux entreprises de ceux qui tâcheraient d'annuler les décrets de ce pape, et d'avertir de sa part tous les évêques qui sont au delà des Alpes de s'opposer à ceux qui voudraient y donner atteinte (1). Cette lettre est datée du 2 février, indiction Ire, c'est-à-dire de l'an 868; elle fut apportée par Sulpice, envoyé de Vulfade (2).

Actard était porteur d'une autre lettre du pape, adressée aux évêques du dernier concile de Soissons, en réponse à la seconde lettre synodique de ce concile au sujet des évêques bretons. Adrien, ayant égard aux éloges qu'on lui avait faits d'Actard et à la ruine entière de son Église, ordonne que si les choses sont comme on le lui a mandé, cet évêque soit au plus tôt installé sur quelque siége vacant, et même métropolitain si quelque archevêché vient à vaquer. Il ajoute que pour le consoler des persécutions qu'il avait souffertes, il lui accorde l'honneur du *pallium*.

Le pape conféra cet insigne à Actard par une lettre particulière, dans laquelle il lui marque qu'il lui donne le *pallium* à condition qu'il ne le portera qu'à la messe, et seulement aux fêtes de Pâques, de Noël, de l'Ascension, de l'Assomption de la Vierge, de S. Pierre, de S. Jean-Baptiste, de S. Martin, le jour de la fête de son Église et à l'anniversaire de son ordination : car chaque évêque célébrait avec une grande solennité l'anniversaire de son ordination. Il est remarquable de ne point voir ici la Pentecôte et l'Epiphanie parmi les jours solennels auxquels il fût permis à Actard de porter le *pallium*, et d'y voir la fête de S. Martin : cela nous montre avec quelle solennité on la célébrait en France (3).

Adrien répondit aussi à la lettre que Charles le Chauve

(1) T. III *Conc. Gall.*, p. 362. — Labb., t. VIII, p. 899.
(2) Ainsi il est admis que le jugement d'un évêque est cause majeure, et qu'on ne doit y procéder que sur l'avis du Saint-Siége.
(3) T. III *Conc. Gall.* — Labb., t. VIII, p. 901 et 906.

avait écrite à son prédécesseur après le concile de Troyes. Puisqu'Ebbon est mort et que Rothade reste seul des évêques qui étaient présents à sa déposition, il déclare que le meilleur parti à prendre est d'en laisser le jugement à Dieu. Quant à la recommandation que lui fait le roi en faveur de Vulfade et d'Actard, le pape lui dit ce qu'il a fait en faveur du premier et exprime le désir qu'on donne au second un autre siége, qui ne soit pas moins considérable que celui de Nantes (1).

Actard fut en effet transféré à Tours peu de temps après, ce siége étant devenu vacant par la mort de l'archevêque Hérard. Mais, malgré le consentement du pape accordé à la requête d'un concile, on murmura néanmoins contre cette translation, que l'on considéra comme une atteinte portée aux lois de l'Église.

Vulfade demeura paisible possesseur du siége de Bourges, et il ne songea qu'à le remplir dignement. Une lettre pastorale adressée par lui aux curés de son diocèse et à leurs paroissiens, nous est restée comme un monument de sa vigilance : elle est pleine d'avis salutaires dictés par le zèle et la piété. Il dit aux curés : « C'est surtout votre salut que nous avons à cœur, ô vous qui êtes appelés pasteurs dans l'Église. Nous vous conjurons de méditer sans cesse sur vos devoirs, et de travailler sans relâche à procurer le bien des âmes qui vous sont confiées. C'est à nous de vous représenter vos obligations, et à vous de tâcher d'être ce qu'on vous nomme. On vous appelle prêtres : soyez saints et purs. On vous nomme pasteurs : conduisez et paissez vos ouailles. On vous appelle des sentinelles : élevez-vous par votre sainteté au-dessus des mondains pour leur résister. Conservez surtout la foi, qui est le fondement des vertus ; prêchez-la aux autres ; appliquez-vous à la lecture, à l'oraison, à la psalmodie, à la méditation des saintes Écritures : ce sont là les armes d'un véritable ministre de Jésus-Christ. Ne privez pas vos peuples des instruc-

(1) T. III *Conc. Gall.*

tions que vous leur devez, mais joignez l'exemple à la prédication (1). »

Vulfade recommande aux laïques d'avoir horreur des jurements et des blasphèmes, de l'ivrognerie, des médisances, surtout contre les ecclésiastiques, et des autres péchés, dont il fait un long détail. Il exhorte ses diocésains à faire une confession générale de toute leur vie. Il avertit en particulier de faire pénitence ceux qui, par leurs dissensions, ont été la cause que la province a été ravagée, et ceux qui ont usurpé les biens ecclésiastiques. Une lettre du pape Nicolas aux seigneurs d'Aquitaine fait juger que ce dernier abus y était encore plus commun qu'ailleurs.

Vulfade ordonne que chaque fidèle, excepté ceux qui sont en pénitence publique, communie au moins trois fois l'an, à Noël, à Pâques et à la Pentecôte, « parce que, dit-il, celui qui ne communie pas ces jours-là ne mérite pas d'habiter parmi les chrétiens. » Il conseille aux femmes de qualité et les prie d'allaiter elles-mêmes leurs enfants et de n'en point confier l'éducation à des servantes; il avertit les personnes mariées de ne pas entrer dans l'église après l'usage du mariage sans s'être auparavant purifiées par le bain.

S. Rodulfe, prédécesseur de Vulfade, avait aussi publié une instruction pastorale pour le règlement de son diocèse. Elle est presque toute tirée des capitulaires de Théodulfe, évêque d'Orléans, et de ceux de nos rois ; en voici quelques articles qui méritent d'être remarqués (2) :

Les prêtres doivent faire eux-mêmes ou faire faire en leur présence les pains pour le sacrifice, et avoir grand soin que le vin et l'eau qui doivent servir à la messe soient mis dans des vases tenus avec propreté. Les personnes mariées doivent garder la continence pendant le carême pour rendre le jeûne plus méritoire. Tous les fidèles doivent communier tous les dimanches du carême, le jeudi saint, le vendredi saint, le

(1) T. IV *Analect.*, p. 602. — (2) T. VI *Miscell.* Baluz., p. 139.

samedi saint, le jour de Pâques et tous les jours de la semaine de Pâques. Les laïques et les clercs des ordres inférieurs au sous-diaconat ne pourront chanter l'épître à la messe. Chaque prêtre laissera à son Église tous les biens qu'il aura acquis depuis son ordination. Enfin, on exhorte le peuple fidèle à s'assembler le samedi au soir dans l'église pour y assister à l'office de la nuit, c'est-à-dire aux matines du dimanche.

Les discordes civiles et les ravages dont parle Vulfade furent causés par l'ambition et le ressentiment de quelques seigneurs mécontents. Le roi Charles avait ôté la charge de comte de Bourges à Gérard, qui en était revêtu, sans l'accuser d'aucun crime, et l'avait donnée à un autre seigneur nommé Acfroy. Gérard, loin de se soumettre, prit les armes pour se maintenir dans sa dignité, assiégea son rival dans un château et lui fit couper la tête. Un tel attentat ne pouvait rester impuni. Le roi, pour en tirer vengeance, entra dans le Berri avec son armée l'an 868; mais il n'osa attaquer Gérard. Il se contenta de ravager la province, faisant ainsi expier au peuple les fautes dont les seigneurs du pays étaient seuls coupables (1).

A la faveur de ces divisions, les Normands s'étaient jetés sur le Berri et avaient pillé et brûlé la ville de Bourges l'an 867. Les nouveaux ravages que fit l'armée du roi réduisirent cette province à une telle extrémité, que plusieurs milliers de personnes y moururent de faim. Ces Normands étaient entrés en France par la Loire et avaient ravagé de nouveau le pays nantois, l'Anjou, la Touraine et le Poitou. Dès l'an 863 ils avaient brûlé la célèbre église de Saint-Hilaire de Poitiers : ce qui fut un sujet de grande affliction dans tout le royaume. Salomon, duc de Bretagne, ayant à cette époque fait la paix avec le roi Charles, qui lui donna l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers et toutes celles du Cotentin, s'offrit de marcher contre les

(1) *Ann. Bertin.*

Normands qui étaient sur la Loire, à la condition que les Francs les attaqueraient en même temps de leur côté (1).

Charles, pour exciter Salomon à cette expédition, le reconnut pour roi et lui envoya par Engelram, son chambellan, la couronne et les autres ornements royaux. En même temps il fit marcher contre les Normands un corps de troupes commandé par le prince Carloman, son fils, qui ne fit autre chose que de ravager les provinces qu'il était chargé de défendre. Les habitants du Poitou furent plus heureux : s'étant recommandés à Dieu et à S. Hilaire, ils attaquèrent les Normands pour la troisième fois et remportèrent une victoire signalée. Le carnage fut affreux, et les vainqueurs recueillirent un riche butin, dont ils offrirent la dîme à S. Hilaire, probablement pour rebâtir son église (2).

Le prince Pépin, qui s'était sauvé de Saint-Médard, alla se joindre à ces Normands dans l'espoir de reconquérir l'Aquitaine, qu'il prétendait lui appartenir. Mais il fut repris et livré au roi Charles, son oncle, qui fit consulter Hincmar sur la manière dont on devait le traiter pour le punir de son apostasie et des attentats auxquels il s'était porté. Hincmar composa quelques années après sur ce sujet un petit écrit, dans lequel, après avoir rapporté les canons contre les moines apostats, il est d'avis, à cause des infirmités de Pépin, sujet à tomber en paralysie, qu'on doit le traiter avec douceur (3).

« Il faut l'exhorter, dit-il, à faire une confession générale et secrète de tous ses péchés : car il a peut-être commis des péchés qu'il aurait trop de honte de confesser publiquement. Mais il doit s'accuser publiquement parmi les pénitents d'avoir quitté l'habit monastique, de s'être parjuré, de s'être joint aux païens et d'avoir par là été la cause d'une infinité de maux. Il doit demander avec larmes la pénitence et l'absolution, qu'il recevra par l'imposition des mains, tant pour ces

(1) T. II *Bibl. nov.*, p. 232.— *Ann. Met.*, ad ann. 867.— *Ann. Bertin.*, ad ann. 868. — (2) *Cap.* Car. Calvi, *Oper.* Sirm. t. III, p. 342. — *Ann. Bertin.*, ad ann. 868. — (3) Hincm. *Opus* LIX, t. II, p. 821.

crimes que pour les péchés qu'il aura confessés secrètement. Après qu'il aura été réconcilié, il faudra le traiter avec bonté et le faire cependant garder par des moines ou par des chanoines.... Il ne faut pas oublier ce qui lui est arrivé au monastère de Saint-Médard (1), et ce qui est arrivé à Corbie à Carloman. » Pépin expia dans une prison les maux qu'il avait faits à sa patrie en se joignant aux Normands.

Les courses continuelles de ces barbares donnèrent lieu à de nouvelles translations de reliques, dont les plus célèbres sont celles de S. Maur et de Ste Opportune. Le corps de S. Maur, fondateur de Glanfeuil, après avoir été transféré en divers lieux où les moines cherchaient un refuge contre les Normands, fut enfin transporté à Paris et déposé par Énée, évêque de cette ville, dans l'église du monastère de Saint-Pierre des Fossés, le 13 novembre 868. Le culte de S. Maur devint si célèbre en ce lieu que le monastère des Fossés ne fut plus connu que sous le nom de ce saint, et le village qui s'y est formé le porte encore aujourd'hui. Le monastère fut sécularisé l'an 1533, changé en une collégiale et détruit en 1786. Les reliques de Ste Opportune, abbesse de Montreuil près de Séez, furent aussi apportées à Paris par Hildebrand, évêque de Séez. Une église collégiale érigée en l'honneur de la sainte reçut ce précieux dépôt. Cette église devint dans la suite une paroisse de Paris.

Au milieu de ces guerres incessantes, si la pratique de la vie monastique rencontrait des obstacles presque insurmontables et pouvait à peine se maintenir, la discipline générale de l'Église avait non moins à souffrir, et ses règlements étaient aussi audacieusement attaqués. Louis le Débonnaire avait rendu aux Églises la liberté des élections; mais cette sage mesure était souvent dans ces temps si agités une oc-

(1) Dupin, dans sa *Bibliothèque*, dit que Pépin dont il s'agit était frère du roi Charles, à qui il avait été livré. Mais il n'était pas frère de Charles le Chauve, il était son neveu, fils d'un autre Pépin qui fut roi d'Aquitaine. Pour Carloman, c'était le fils de Charles le Chauve. Nous parlerons dans la suite de ses révoltes.

casion de troubles et de luttes violentes. On avait vu maintes fois l'ambition des prétendants exciter des factions tumultueuses, à la faveur desquelles d'indignes sujets étaient parvenus à l'épiscopat. Malgré les sages précautions que le métropolitain et les évêques de la province prenaient pour s'assurer de la canonicité de l'élection, aussi bien que de la piété et de la doctrine du sujet qui avait été élu, on comprenait que des précautions plus grandes encore et des mesures plus sévères étaient nécessaires. Voici les règles qui furent alors unanimement adoptées.

1° Aussitôt que l'évêque d'une ville était mort, le clergé et le peuple devaient en donner avis au métropolitain. 2° Le métropolitain, avec l'agrément du roi, nommait un évêque visiteur pour présider à l'élection; sans quoi elle était nulle. (Hincmar n'osa nommer un visiteur pour l'élection de l'évêque de Senlis, après la mort d'Erpuin (1), sans avoir demandé au roi Charles celui à qui il souhaitait qu'on donnât cette commission.) 3° On ne publiait l'élection qu'après avoir eu l'agrément du roi, qui écrivait au métropolitain à ce sujet. 4° On conduisait l'élu au métropolitain pour subir l'examen, et cet examen n'était pas une simple formalité : nous avons vu, dans cette histoire, des évêques nommés ou élus qui furent refusés à l'examen et déclarés indignes de l'épiscopat à cause de leur incapacité. 5° Quand le clergé et le peuple avaient élu un sujet indigne, ils perdaient pour cette fois le droit d'élire, qui était par là dévolu au métropolitain et à ses suffragants ou bien au roi. 6° Ce n'étaient pas seulement les chanoines de la cathédrale qui avaient droit de suffrage pour l'élection, mais encore les chanoines des autres églises du diocèse, aussi bien que les prêtres des paroisses, les moines de divers monastères et les principaux d'entre les laïques, suivant cette maxime, qu'on trouve si souvent répétée dans ces sortes d'actes, *qu'il est juste que celui qui doit commander à tous soit élu par tous*. 7° Tous

(1) Hinc. *Ep. ad Carol.* in *Append.* t. VIII *Conc.* Labb., p. 1866.

les évêques de la province assistaient à l'ordination du nouvel évêque, ou par eux ou par des députés, et y donnaient leur consentement. 8° Quand il y avait des plaintes sur l'indignité des sujets, les papes interposaient, s'ils le jugeaient à propos, leur autorité. Nous avons vu en effet avec quel zèle Nicolas Ier écrivit contre la nomination d'Hilduin à l'évêché de Cambrai, et contre celle de Hugues à celui de Cologne. Ce pape était l'effroi de tous les transgresseurs des lois de l'Église.

Dès que le roi Lothaire, qui avait désespéré de fléchir la fermeté du saint pape Nicolas Ier, eut appris sa mort, il se flatta qu'il pourrait gagner son successeur et faire enfin casser son mariage pour épouser Valdrade. Il commença par écrire au pape Adrien pour le féliciter de son exaltation sur le Saint-Siége, et pour le prier de le reconnaître pour son fils. Le pape lui répondit que le Saint-Siége était toujours disposé à recevoir une satisfaction raisonnable; que s'il se croyait innocent de ce qu'on lui avait reproché, il pouvait venir à Rome avec confiance; que s'il se sentait coupable et reconnaissait sa faute, il ferait sagement de s'y rendre pour recevoir le remède de la pénitence (1).

Lothaire, avant d'entreprendre ce voyage, crut devoir tenter un autre moyen, sur lequel il comptait beaucoup. La reine Teutberge, lassée des mauvais traitements qu'il lui faisait subir, persistait à désirer sa séparation; il l'envoya à Rome pour presser elle-même son divorce. Le pape reçut cette princesse avec des honneurs qu'elle n'était pas accoutumée à recevoir. Elle lui représenta qu'elle était affligée d'infirmités qui lui faisaient désirer d'être séparée de Lothaire; que son mariage avec ce prince n'avait jamais été légitimement contracté, et que d'ailleurs elle souhaitait ardemment de renoncer au monde pour se consacrer à Dieu (2).

Le pape, qui démêla sans peine ce qui obligeait Teutberge à plaider ainsi contre elle-même, lui déclara qu'il ne pouvait

(1) Labb., t. VIII, p. 909, 911. — (2) *Ibid.*

consentir à ce qu'elle demandait; que tout ce qu'il pouvait faire en sa faveur, ce serait d'assembler un concile pour qu'on examinât cette affaire avec maturité. En attendant, il lui ordonna de retourner à la cour de Lothaire. En même temps, dans une lettre adressée à ce prince, il lui rendait compte de ce qui s'était passé dans cette entrevue, et l'exhortait à traiter Teutberge comme son épouse légitime et à lui donner les abbayes qu'il lui avait promises, afin qu'elle ne manquât pas du nécessaire (1), le menaçant de l'excommunier s'il traitait mal cette princesse.

Valdrade, de son côté, fit demander par l'empereur Louis à Adrien l'absolution de l'excommunication lancée contre elle par Nicolas Ier. Adrien l'accorda, sur les assurances que lui donna l'empereur que cette femme s'était corrigée de ses désordres. Il écrivit donc à Valdrade qu'il lui rendait le pouvoir d'entrer dans l'église, de prier et de manger avec les fidèles; mais il lui défendait, à cause des embûches de l'ennemi, de se trouver avec Lothaire, et il lui donnait dans la même lettre plusieurs avis salutaires. Le pape manda aux évêques de Germanie qu'il avait absous Valdrade, sur le témoignage qu'on lui avait rendu de sa conversion. La lettre est datée du 12 février, indiction Ire, c'est-à-dire de l'an 868 (2).

Pendant ce temps-là, Charles le Chauve, qui paraissait n'attendre que l'excommunication de Lothaire pour envahir ses États, était alarmé des démarches du pape. Il tint avec son frère Louis de Bavière une assemblée d'évêques à Auxerre, le 1er février 868, au sujet du divorce que méditait ce prince. On n'en connaît pas le résultat; mais il paraît que la politique y eut plus de part que le vrai zèle (3).

Les alarmes que la conduite du pape avaient inspirées à

(1) Labb., t. VIII. — Cette dernière recommandation ne peut s'expliquer que par la nécessité où se trouvait le pape de pourvoir aux besoins de la princesse. Car jusque-là les papes n'avaient cessé de s'élever contre la mauvaise coutume de donner des abbayes à des laïques et à des femmes.

(2) Labb., t. VIII, p. 913. — (3) *Ann. Metens.*

Adon de Vienne, partaient d'un principe plus dégagé d'intérêt personnel. Ce saint évêque, craignant qu'Adrien, après les démarches qu'il venait de faire, n'eût pas assez de fermeté pour résister aux sollicitations de Lothaire et de Valdrade, crut devoir lui écrire pour l'exhorter à ne donner aucune atteinte aux décrets du pape Nicolas, son prédécesseur. Adrien lui répondit qu'il recevait avec plaisir ses avis, et qu'il ne souffrirait pas qu'on annulât en rien les décrets d'un si grand pape; que cependant il ne croyait pas aller contre ses vues en traitant avec douceur des maux que ce pape avait traités d'abord avec rigueur. « Il n'aurait pas commencé, dit-il, à guérir la plaie, s'il y avait appliqué d'abord des remèdes doux : et nous ne l'amènerions pas à une parfaite guérison, si nous continuions à lui en appliquer de violents. » La lettre est datée du 8 mai, indiction Ire, c'est-à-dire de l'an 868 (1).

Les évêques d'Allemagne tinrent le mois suivant un concile à Worms, dans lequel il ne paraît pas qu'ils se soient occupés de l'affaire de Lothaire. Ils firent plusieurs canons de discipline, dont le quinzième est le plus remarquable. On y ordonne que quand un vol a été commis dans un monastère, l'abbé dise ou fasse dire une messe, à la fin de laquelle tous les moines communieront, afin de reconnaître le voleur par l'épreuve du corps du Seigneur. Mais ce canon a été rejeté comme entaché d'erreur (2).

Lothaire, qui songeait toujours à faire le voyage de Rome, voulut, avant de l'entreprendre, s'assurer des deux rois ses oncles. Il se rendit auprès de Louis, roi de Germanie, et lui fit jurer qu'il n'entreprendrait rien sur ses États s'il lui arrivait de reprendre Valdrade pour son épouse. Le roi Charles, qu'il alla trouver ensuite, ne voulut pas lui donner de parole précise. Lothaire partit néanmoins pour Rome au mois de

(1) *Ep. Adriani ad Adonem*, t. VIII *Conc.* Labb., p. 940. — (2) T. VIII *Conc.* Labb., p. 949. — V. S. Thom., p. III, quæst. LXXX, art. 6, ad 3.

juin 869, et alla d'abord s'aboucher avec l'empereur Louis, son frère. Après cette entrevue il se rendit au Mont-Cassin, où sa belle-sœur l'impératrice Engilberge voulut l'accompagner, et où le pape Adrien avait été invité par l'empereur à se trouver, afin que Lothaire pût l'entretenir de ses affaires avec plus de liberté et moins d'éclat qu'il n'aurait pu le faire à Rome.

Lothaire fit au pape toutes les instances et toutes les soumissions qu'il crut propres à se le rendre favorable. Il témoigna surtout le désir, pour faire voir qu'on ne le regardait pas comme excommunié, que le souverain pontife lui dît la messe et le communiât de sa main. Cette grâce lui fut accordée sur les instantes prières de l'impératrice. Mais il fut étrangement surpris lorsqu'à la fin de la messe, le pape, tenant en main le corps de Jésus-Christ, lui adressa ces paroles avant de le communier : « Prince, si vous ne vous reconnaissez pas coupable de l'adultère que le seigneur Nicolas vous a interdit, et si vous avez une ferme résolution de n'avoir plus de commerce avec votre concubine Valdrade, approchez avec confiance et recevez ce sacrement du salut éternel pour la rémission de vos péchés. Mais si votre conscience vous accuse et vous déclare atteint d'une plaie mortelle, ou si vous avez l'intention de continuer vos habitudes adultères, ne soyez pas assez téméraire pour approcher, de peur que vous ne trouviez votre jugement et votre condamnation dans ce que la divine Providence a institué pour guérir les fidèles (1). » Lothaire s'était trop avancé : il eut honte de reculer, et il reçut la communion avec un cœur livré au péché.

Le pape, se retournant ensuite vers les seigneurs qui accompagnaient le roi, dit à chacun d'eux en leur présentant la communion : « Si vous n'avez ni contribué ni consenti aux adultères de Lothaire, votre roi, avec Valdrade, et si vous n'avez pas communiqué avec les autres excommuniés par le

(1) Ap. Baron., an. 868, n. 49, t. X, p. 459.

Saint-Siége, que le corps du Seigneur vous profite pour la vie éternelle. » L'horreur du sacrilége en fit retirer quelques-uns ; tous les autres communièrent, à l'exemple de leur maître (1). Nous verrons bientôt que jamais péché ne fut plus visiblement puni.

Gonthaire de Cologne était à la suite de Lothaire. Il reçut la communion des mains du pape parmi les laïques, après qu'il eut fait et donné par écrit la déclaration suivante, datée du 1er juillet, indiction II, c'est-à-dire l'an 869, en l'église Saint-Sauveur du Mont-Cassin :

« Moi Gonthaire, je déclare devant Dieu et ses saints, devant vous Adrien, mon seigneur, souverain pontife et pape universel, en présence de tous vos évêques et de toute l'assemblée, que je me soumets humblement au jugement porté canoniquement contre moi par le seigneur Nicolas. C'est pourquoi je n'ose plus célébrer les saints mystères, à moins que par votre miséricorde vous n'ayez pitié de moi. Je n'exciterai plus aucun scandale contre l'Église romaine ni contre le pape. Au contraire, je proteste que je serai toujours dévoué et obéissant à cette Église et à son pontife.

« Signé GONTHAIRE (2). »

Le pape obligea Gonthaire à lire cet écrit à haute voix. Après cette lecture il lui dit : « Et moi je vous accorde la communion laïque, à condition que tant que vous vivrez vous observerez ce que vous avez promis. »

Le pape étant retourné à Rome, Lothaire l'y suivit et alla d'abord faire sa prière dans l'église de Saint-Pierre. Aucun membre du clergé ne s'y trouva pour l'y recevoir avec les honneurs qu'on a coutume de rendre aux têtes couronnées. Aucun témoignage de respect ne lui était donné, et il ne trouva pas même balayé l'appartement dans lequel il se retira : c'était un samedi. Il espérait que le pape viendrait le lendemain lui dire la messe : il ne put l'obtenir. Le lundi

(1) Ap. Baron., an. 868. — *Ann. Metens. et Rhegin.* — (2) *Ann. Bertin.*

ce prince entra dans Rome et dîna au palais de Latran avec le pape, à qui il fit de riches présents en vases d'or et d'argent (1). Le pape, de son côté, lui donna un manteau (2), une palme et une férule ou un sceptre : ce que Lothaire et les siens interprétèrent favorablement, comme si le pape par le manteau avait voulu marquer qu'il le revêtirait de Valdrade ; par la palme, qu'il serait victorieux de ses ennemis et viendrait à bout de ses desseins, et par la férule, qu'il soumettrait les évêques rebelles à sa volonté. Mais le pape était bien éloigné d'y attacher le même sens. Il se contenta de nommer des légats pour examiner sur les lieux avec les évêques l'affaire du divorce, et lui en faire ensuite le rapport dans le concile qu'il indiqua à Rome pour le commencement de mars de l'année suivante 870.

Lothaire partit de Rome assez satisfait de sa négociation. Mais à peine fut-il arrivé à Lucques que lui et presque tous ceux de sa suite furent attaqués d'une fièvre maligne, et il en vit mourir la plupart sous ses yeux. Enfin lui-même mourut le lundi 8 août 869 à Plaisance, où il s'était fait transporter, sans reconnaître la main qui le frappait. On remarqua que tous ceux de ses gens qui avaient commis avec lui le sacrilége d'une communion indigne, moururent en peu de jours, et que ceux qui s'étaient retirés de la sainte table furent les seuls qui échappèrent : en sorte qu'on ne put méconnaître la vengeance du Ciel (3). C'est ainsi que Dieu, par un terrible jugement, mit fin à une affaire qui troublait l'Église depuis si longtemps. Funeste exemple, qui fait sentir combien il est dangereux de se laisser entraîner par la violence de ses passions. L'infortunée Teutberge pleura la mort de son indigne époux et se renferma

(1) *Ann. Bertin.*

(2) Fleury, t. XI, p. 224, dit que le pape donna à Lothaire *une lionne*. Mais *leæna* ou *læna* signifie aussi une robe extérieure, un manteau, et la suite montre qu'il convient d'adopter ce sens. Car l'ancien annaliste ajoute : *quæ munera ita interpretati sunt, quasi per lænam de Valdrada revestiretur.*

(3) *Ibid.*

dans une communauté religieuse à Metz (1). Quant à Valdrade, elle se retira au monastère de Remiremont. On ne sait si ce fut pour gémir sur ses espérances déçues, ou pour pleurer ses fautes passées et les effacer par la pénitence (2).

L'empereur Louis, frère de Lothaire, était son héritier légitime. Mais ce prince, occupé à combattre les Sarrasins en Italie, ne pouvait songer à aller recueillir cette succession. Le pape, pour lui venir en aide, écrivit aux seigneurs du royaume de Lothaire de demeurer fidèles à l'empereur, et les menaça de l'excommunication s'ils reconnaissaient un autre souverain. Il écrivit dans le même sens aux évêques et aux seigneurs du royaume de Neustrie, pour les engager à détourner Charles d'envahir les États de son neveu. Ce fut le sujet d'une lettre particulière qu'il écrivit à Hincmar de Reims, et il envoya en France pour cette affaire deux légats, Paul et Léon (3). Ces lettres sont datées du 5 septembre, indiction III, c'est-à-dire l'an 869. Elles arrivèrent trop tard.

Charles le Chauve ne perdit pas de temps à délibérer. Dès qu'il eut appris la mort de son neveu, il se rendit à Attigny, et de là à Verdun, où Hatton, évêque de cette ville, et Arnoul, évêque de Toul, lui firent hommage. Il passa de là à Metz, où Adventius, évêque de Metz, et Françon, évêque de Tongres, avec plusieurs autres, le reconnurent pour leur roi. Il y arriva le 5 septembre, et le 9 du même mois il fut couronné, dans l'église de Saint-Étienne, roi de Lorraine (car c'est ainsi qu'on continua d'appeler le royaume de Lothaire). Avant la cérémonie, Adventius de Metz, parlant au nom des autres évêques, dit qu'après avoir prié le Seigneur de leur donner un bon roi qui les gouvernât selon la justice, ils avaient reconnu que le roi Charles était l'héritier légitime et celui que Dieu avait choisi. Toute l'assemblée des seigneurs et du peuple applaudit à ce discours (4).

(1) *Vita Stæ Glodesindis*. — (2) *Vita Deicoli*. — (3) Inter *Ep*. Adriani. — Labb., t. VIII, p. 920, 921. — (4) *Ann. Bertin*. — Inter Caroli Calvi *Capit*., p. 279, t. III *Oper*. Sirmondi.

Alors le roi Charles, prenant la parole, dit : « Puisque ces vénérables évêques ont montré par votre unanimité et vos acclamations que Dieu m'a choisi pour vous gouverner et vous protéger, sachez qu'avec l'aide du Ciel je conserverai le culte de Dieu et des Églises, que j'honorerai et défendrai chacun de vous selon mon pouvoir et que je rendrai la justice selon les lois ecclésiastiques et civiles, afin que de votre part vous me rendiez l'honneur, l'obéissance et les services que vos prédécesseurs ont rendus aux miens. »

Après ce discours du roi, Hincmar de Reims, qui était présent avec ses suffragants, se leva, à la prière des évêques de la province de Trèves, et dit qu'il n'agissait pas contre les canons en célébrant la cérémonie de ce sacre dans une autre province, parce que les Églises de Reims et de Trèves étaient sœurs; que, selon une ancienne coutume, dans les conciles célébrés par les archevêques des deux siéges le plus ancien des deux métropolitains avait le premier rang, et que d'ailleurs les évêques de la province de Trèves, n'ayant pas alors d'archevêque, l'avaient prié de s'unir à eux en cette occasion. Il ajouta qu'il était convenable que le roi Charles, en prenant possession d'un autre royaume, reçût une nouvelle onction. Rappelant alors au souvenir de tous Louis le Débonnaire, père de Charles, il le nomma de *sainte mémoire*, et dit qu'il était de la race de Clovis, « qui fut, dit-il, baptisé par S. Remi la veille de Pâques, oint et sacré roi avec du chrême reçu du ciel. »

Hincmar parle ici de la sainte ampoule selon la tradition de son Église. Nous ne voulons pas discuter ces faits miraculeux, dont les contemporains de S. Remi ne parlent pas. Ce qui est certain ici, c'est qu'Hincmar se trompe sur le temps du baptême de Clovis : nous avons vu que ce prince fut régénéré la veille de Noël; et si Louis le Débonnaire descendait de Clovis, ce ne pouvait être que par les femmes. Hincmar termina son discours en demandant aux évêques

leur avis sur le nouveau sacre, et, comme ils ne répondirent que par leurs acclamations, il ajouta : « Rendons grâces à Dieu en chantant le *Te Deum*. » On commença ensuite la cérémonie du sacre.

Les évêques Adventius de Metz, Hatton de Verdun, Arnoul de Toul, Françon de Tongres, Hincmar de Laon et Odon de Beauvais récitèrent chacun une oraison (1) sur le roi. Ensuite Hincmar de Reims récita plusieurs prières en forme de bénédictions. A ces mots : *Coronet te Dominus corona gloriæ*, il fit au roi l'onction du chrême à l'oreille droite, au front et à la tête jusqu'à l'oreille gauche, et, après quelques autres prières, les évêques lui mirent la couronne sur la tête et lui donnèrent la palme et le sceptre. Il paraît par la formule des prières que ce qu'on nomme ici *palma* n'est pas, comme quelques critiques l'ont cru, la main de justice qu'on donnait à nos rois, mais une branche de palmier, symbole de la victoire.

Après la cérémonie on célébra la messe avec des collectes propres. On y voit, après l'oraison de S. Gorgon, dont on célébrait la fête ce jour-là, celle que nous disons encore aujourd'hui pour le souverain : *Quæsumus, omnipotens Deus, ut famulus tuus, qui tua miseratione suscepit regni gubernacula*, etc. : ce qui montre l'antiquité de cette prière. Louis, roi de Germanie, après des négociations qui ne se rattachent pas à cette histoire, obtint sa part du royaume de Lothaire.

Pendant ce temps arrivèrent à la cour de Charles les deux légats Paul et Léon, que le pape envoyait pour faire conserver à l'empereur Louis le royaume de Lothaire. Ils étaient porteurs de plusieurs lettres, et entre autres d'une

(1) Ces oraisons sont fort belles : on peut en juger par celle que nous rapportons ici : *Deus, qui populis tuis indulgentia consulis et amore dominaris, da huic famulo tuo spiritum sapientiæ, cui dedisti regimen disciplinæ : ut tibi semper devotus et in regni regimine maneat semper idoneus, et in bonis operibus perseverans ad æternum regnum te duce valeat pervenire. Per Dominum*, etc., ap. Sirmond, t. III, p. 386.

fort pressante qu'Adrien adressait à Hincmar de Reims, comme au prélat le plus accrédité du royaume de Neustrie, par laquelle il lui ordonnait de notifier aux évêques et aux seigneurs laïques ses intentions concernant la succession légitime au royaume de Lothaire; et spécialement de déclarer aux évêques que s'ils ne s'opposaient pas à l'usurpation des États de ce prince, le Saint-Siége ne les regarderait plus comme des pasteurs, mais comme des mercenaires (1).

Hincmar, qui avait sacré Charles roi de Lorraine, se trouva fort embarrassé de cette commission. Il répondit aux légats de vive voix qu'il exécuterait autant qu'il serait en lui les ordres du pape. Mais il ne répondit pas au pape, qui, dans une nouvelle lettre, lui fit de vifs reproches et le chargea d'aller de sa part faire des représentations au roi Charles, et de se séparer de sa communion si, après les avis qu'il lui aurait donnés, il persistait dans son usurpation (2). Hincmar fit à cette lettre une réponse respectueuse, mais d'une grande fermeté. Il marque d'abord au pape que, pour exécuter ses ordres, il a fait lire aux rois, aux évêques et aux seigneurs laïques une cédule dont nous donnons ici la substance (3) :

« Le pape Adrien m'a ordonné de faire connaître aux rois, aux prélats et aux seigneurs que si quelqu'un usurpe le royaume de Lothaire, qui appartient par droit de succession à l'empereur Louis, l'usurpateur sera excommunié, et les prélats qui y auront consenti seront déposés..... Cependant j'entends dire que nos rois Charles de Neustrie et Louis de Bavière ont déjà partagé ce royaume par un traité qu'ils ont juré de garder, et que ce traité ne peut être rompu sans occasionner des guerres civiles telles qu'on en a vues après la mort de Louis le Débonnaire. C'est pourquoi, voyant du danger et à ne pas exécuter les ordres du pape et à rompre

(1) Labb., t. VIII, p. 924. — (2) *Ibid.*, p. 925. — (3) *Oper.* Hincm., t. II.

un traité confirmé par des serments, je n'ose décider sans l'unanimité des évêques que les prélats et les seigneurs laïques attaqués par les païens n'ont pas le droit de s'élire un roi qui défende la sainte Église, et je laisse au pape la décision de cette grande affaire. » On voit par la manière dont cette pièce est rédigée, qu'Hincmar craignait également de se brouiller avec le roi et avec le pape.

Après avoir donné cette preuve de son obéissance, il se plaint au pape de l'ordre qu'il en avait reçu de se séparer de la communion du roi Charles, s'il ne voulait lui-même être séparé de celle du Saint-Siége. N'osant parler en son nom en cette circonstance, il met dans la bouche des autres ce qui aurait pu choquer Adrien : « Plusieurs personnes ecclésiastiques et laïques, lui dit-il, m'ont assuré que jamais aucun de vos prédécesseurs sur le Saint-Siége n'avait donné de tels ordres, quoiqu'il y ait eu bien des guerres entre des frères et même entre le père et les enfants. J'attribue à mes péchés cette fâcheuse préférence qui vous a porté à vous adresser particulièrement à moi pour m'en charger, tandis que vous vous êtes contenté d'avertir et de réprimander les autres évêques, et même ceux du royaume de Lothaire, qui ont invité, comme on le dit, notre roi à s'en saisir. Votre prédécesseur n'a pas même envoyé de pareils ordres à aucun évêque dans l'affaire de Lothaire accusé d'adultère...

« Ils ajoutent que si je me sépare de la communion du roi, celui-ci défendra aux autres évêques de communiquer avec moi, d'autant plus qu'il prétend n'être ni parjure, ni usurpateur, ni tyran, ni hérétique ou schismatique, et qu'il ne refuse pas de se purger dans un jugement canonique..... Enfin ils disent que les royaumes s'acquièrent par les combats et les victoires, et non par les excommunications du pape et des évêques.

« Quand nous leur représentons le pouvoir de lier et de délier qui a été donné à S. Pierre et à ses successeurs, aux prêtres et aux évêques, ils nous répondent : Défendez donc

le royaume contre les Normands par vos seules prières, et ne nous demandez pas de vous défendre. Que si vous voulez que nous prenions votre défense, comme nous souhaitons d'avoir le secours de vos prières, ne cherchez point notre perte ; et dites au pape que, puisqu'il ne peut être évêque et roi, et que ses prédécesseurs se sont mêlés du gouvernement de l'Église et non de celui de l'État, qui appartient aux princes, il ne nous ordonne pas de reconnaître pour roi celui qui, étant éloigné de nous, ne peut nous défendre contre les païens. Et qu'il ne prétende pas nous assujettir, nous autres qui sommes Francs, parce que ses prédécesseurs n'ont pas imposé ce joug à nos ancêtres : nous ne pouvons pas le porter. »

Hincmar, ayant ainsi fait dire aux autres ce qu'il craignait de dire lui-même, appuie ces discours avec une certaine réserve, mais avec fermeté ; et il souhaite en finissant que le Seigneur conserve longtemps le pape Adrien, pour l'honneur du Saint-Siége et pour le bien de l'Église.

Le roi Charles, pour apaiser le pape au sujet du royaume de Lothaire, envoya à Rome Anségise, abbé de Saint-Michel de Beauvais, qui fut peu de temps après élevé sur le siége de Sens. Il était chargé de riches présents pour Sa Sainteté. Mais ces présents n'eurent pas la vertu d'adoucir Adrien. Le pontife en conserva contre le roi Charles un ressentiment qui le porta à prendre le parti d'Hincmar de Laon, dans les démêlés que cet évêque avait alors avec son roi et son archevêque.

Hincmar de Laon, natif du Boulonais, était neveu par sa mère d'Hincmar de Reims, qui le fit élever avec soin, le fit entrer dans son clergé et lui obtint l'évêché de Laon. Le nouvel évêque se rendit d'abord fort agréable au roi Charles, et ce prince lui donna une charge dans son palais avec une abbaye, qu'on croit être celle de *Réomaüs* ou Réomé. De plus, il lui fit restituer les biens de son Église, qui avaient été aliénés. Mais on ne tarda pas à reconnaître que ce prélat n'avait pas encore la maturité et les vertus nécessaires à l'épiscopat : en effet,

lorsque dans ces places éminentes on a des passions, il est difficile de les cacher longtemps. Hincmar de Laon avait la hauteur de son oncle sans en avoir la prudence, qui savait le faire plier dans l'occasion. Une humeur inconstante et une fierté bizarre étaient la règle de sa conduite. Elles devinrent la source de ses malheurs : voici à quelle occasion.

Le fils d'un seigneur nommé Liudon lui avait fait un présent pour obtenir de lui le fief, ou, comme on parlait alors, le bénéfice dont son père avait joui. L'évêque de Laon accepta le présent, et accorda au fils de Liudon le fief, qui relevait de son Église. Cependant peu de temps après, et sans aucune raison légitime, il lui ôta ce fief et garda néanmoins le présent qu'il avait reçu. Ce seigneur, ainsi dépouillé, s'en plaignit au roi Charles, qui tenait alors une assemblée sur le territoire de Laon. Le prince ordonna au jeune Hincmar de venir rendre compte de sa conduite devant lui ou de nommer un avocat. L'évêque méprisa ces ordres, et le roi fut si irrité qu'il lui ôta la charge et l'abbaye qu'il lui avait données, et commanda au vicomte de Laon de confisquer les biens de son évêché, excepté l'église, la maison épiscopale et le cloître des chanoines.

L'archevêque de Reims, qui aimait encore son neveu, en prit la défense. Il représenta au roi qu'il était contre les canons qu'un évêque comparût devant un tribunal séculier pour se justifier, et il composa là-dessus deux mémoires assez diffus, dans lesquels il rapporte les lois des empereurs chrétiens et des rois francs (1).

Quelque temps après, le roi tenant une assemblée à Pitres sur la Seine (2), Hincmar de Laon s'y rendit avec l'archevêque son oncle, et le 30 août, indiction Ire, c'est-à-dire l'an 868, il y présenta aux évêques des provinces de Reims, de Rouen et de Bordeaux un mémoire dont voici la substance (3) :

(1) Inter *Opera* Hincm., t. II. — (2) Village près le confluent de la Seine et de l'Andelle (Eure). — (3) *Conc.* Labb., t. VIII, p. 1760.

« Seigneurs mes pères et mes frères, vous savez comment tous mes biens ont été confisqués, parce que je n'ai pas comparu devant un tribunal séculier, et que je n'y ai pas envoyé d'*exoine* (1), c'est-à-dire une personne qui témoignât que je n'avais pu m'y rendre. J'avais cependant envoyé mes excuses par écrit.... Ensuite, m'étant ici rendu à votre assemblée pour vous demander conseil, on m'a fait dire que je devais faire satisfaction au roi.... C'est pourquoi, comme je veux être jugé selon les règles, je propose ce qui suit : Que je sois canoniquement revêtu des biens dont j'ai été dépouillé sans raison et contre les canons, et alors je ferai au roi, comme à mon seigneur et mon souverain, une humble satisfaction sur les points où il me fera voir que je l'ai offensé ; après quoi, je me présenterai selon les canons au concile de ma province, pour répondre à mes juges sur toutes les accusations qui seront intentées contre moi. Sinon, j'appelle de vive voix et par écrit au Saint-Siége, et je demande que cet acte de mon appel, que je remets entre les mains du primat de ma province, soit par lui présenté à mon seigneur le roi très-chrétien. »

Le roi, choqué d'un procédé qui montrait trop de hauteur et de précipitation, persistait à soutenir que les évêques qui ôtaient des fiefs sans raison à ceux à qui ils les avaient donnés, devaient être jugés à sa cour. Mais Hincmar de Reims lui adressa un nouveau mémoire pour montrer qu'un évêque ne devait pas comparaître devant un tribunal séculier. Les évêques apaisèrent la colère du roi, et lui firent accepter la satisfaction suivante, qu'Hincmar de Laon lui fit par écrit : « Seigneur, je me suis attiré votre colère ; mais ce n'est ni par infidélité ni par manque de respect pour votre dignité. Je ne

(1) *Exonium*, *sunnis*, *sonia*, *exonia*, sont dans nos anciennes lois des termes synonymes qui signifient empêchement, affaires, qui dispensent quelqu'un de comparaître en justice au jour pour lequel il a été ajourné. Le terme français *soin* est dérivé de *sonia*, qui signifie embarras. L'*exoine*, dit une ancienne coutume de Normandie, *est un délaiement qui montre cause par quoi cil qui est semons ne vient pas à court*. V. Ducange, *Glossar.*

vous ai offensé peut-être que par mon imprudence... C'est pourquoi je prie Votre Bonté de me rendre vos bonnes grâces. »

Quelque hautaine que fût cette prétendue soumission d'un sujet à son roi, Charles parut s'en contenter et remit l'évêque de Laon en possession de tous ses biens. La réconciliation sembla sincère, et l'évêque, peu de temps après, céda au roi une terre de son Église nommée Pouilly pour être donnée en fief au comte Normand. Mais Hincmar de Laon, par une nouvelle bizarrerie, se repentit bientôt de cette cession et voulut retirer la terre des mains du comte. Sur le refus que celui-ci fit de la rendre, l'évêque en porta ses plaintes au pape. Son désir était d'aller lui-même à Rome; mais, prévoyant qu'on ne lui permettrait pas aisément ce voyage, il manda au pape qu'il avait fait vœu de faire ce pèlerinage et le supplia de lui en obtenir la permission. Adrien en écrivit à Hincmar de Reims et au roi, pour les prier de ne pas mettre d'obstacle au voyage de l'évêque de Laon, et pour leur recommander son Église pendant son absence. Le pape ordonnait par la même lettre à l'archevêque de Reims d'excommunier le comte Normand, s'il ne restituait au plus tôt les biens de l'Église de Laon. L'archevêque, qui savait que ce comte n'était pas un usurpateur, différa d'exécuter cet ordre (1).

Pendant ce temps-là, l'évêque de Laon prit des mesures pour se faire justice par lui-même. Ayant ramassé une troupe de gens armés, il marcha sur Pouilly, fit attaquer et piller la maison du comte, qui était absent, et jeta dehors impitoyablement la comtesse, qui n'était pas encore relevée de ses couches. Hincmar chassa pareillement un nommé Amalbert d'un fief que le roi lui avait fait restituer, et il l'excommunia, quoiqu'il fût du diocèse de Reims.

L'archevêque de Reims n'entreprit pas de justifier les procédés si irréguliers de son neveu. Plus il avait aimé ce prélat, plus il témoigna d'indignation de sa conduite. Ainsi, sans

(1) *Conc. Gall.*, t. III, p. 379.

aucun égard pour la parenté, il se déclara contre lui et tâcha de le faire rentrer dans son devoir en le rappelant à l'observation des canons.

Le roi employa d'abord d'autres armes pour réprimer les nouvelles violences de l'évêque de Laon. Il donna ordre à ce prélat de se rendre à sa cour, et sur le refus qu'il fit d'obéir il envoya à Laon un détachement de ses troupes pour le lui amener. L'évêque entouré de ses clercs se réfugia au pied de l'autel. Les soldats voulaient l'arracher de son asile pour le conduire au roi ; mais quelques évêques qui se trouvaient alors à Laon les empêchèrent de lui faire violence. Cette résistance obligea le roi à prendre d'autres mesures, et comme les voies de fait sont toujours odieuses, il jugea plus à propos de suivre les formes canoniques. Un concile fut convoqué à ce sujet à Verberie pour le 24 avril 869, et l'on somma canoniquement l'évêque de Laon de s'y rendre. Ce prélat, qui craignait la colère du roi, tâcha lui-même de se faire craindre. Avant de partir pour le concile il voulut s'assurer de son clergé (1). Il tint un synode dans son église le 19 avril, où, après s'être efforcé de montrer qu'un évêque avait une entière liberté de donner ou d'ôter à qui il voulait les biens de son Église, il dit qu'ayant été appelé au concile de Verberie par des lettres de son métropolitain, il ne voulait pas manquer de s'y rendre ; mais qu'ayant sujet de craindre quelque violence il devait prendre des mesures pour les prévenir.

Prévoyant le cas où on le retiendrait prisonnier, et même celui où on l'empêcherait d'aller à Rome, il déclara que si l'une ou l'autre de ces prévisions se réalisait, il interdirait généralement tous les prêtres de son diocèse des fonctions de leur ministère, jusqu'à ce qu'il levât lui-même l'interdit de vive voix, ou qu'ils reçussent là-dessus des lettres du pape. Après avoir pris ces précautions, il se rendit hardiment au concile de Verberie. Le détail des accusations qui furent intentées contre lui

(1) *Ann. Bertin.*, ad an. 869.

et des défenses qu'il y opposa, est resté inconnu ; nous savons seulement que, voyant sa condamnation inévitable, il en appela au pape (1).

Le concile de Verberie confirma plusieurs donations faites par nos rois au monastère de Charroux (2). Cette confirmation nous apprend qu'il y avait à ce concile huit métropolitains et vingt et un évêques. On ne trouve pas la souscription d'Hincmar de Laon avec celle des autres, apparemment parce qu'il n'y assista qu'en qualité d'accusé (3).

Ce prélat ne put obtenir du roi ni des évêques la permission d'aller à Rome avant d'avoir été jugé sur les lieux : ce qu'on différait de faire parce qu'il refusait de répondre. On ne lui fit alors aucune violence ; mais peu de jours après la tenue du concile, c'est-à-dire le 23 mai suivant, comme on craignait qu'il n'allât embrouiller l'affaire à Rome, il reçut l'ordre du roi de se rendre à Sylvac, qu'on croit être Servais, alors maison royale sur le territoire de Laon. Hincmar pressentit qu'on voulait l'y arrêter, et il envoya sur-le-champ par un prêtre et un diacre qui l'accompagnaient, des ordres précis à son clergé d'observer l'interdit qu'il avait jeté dans le cas où l'on s'emparerait de sa personne. C'est en effet ce qui arriva ; on le retint prisonnier, et l'interdit fut gardé si exactement que le lendemain, qui était un dimanche, il n'y eut pas de messe à Laon ni dans les autres églises du diocèse où l'ordre avait pu être notifié.

Le lundi, le clergé de la ville s'assembla pour délibérer sur ce qu'il avait à faire ; on se demandait si l'on devait laisser mourir les enfants sans baptême et les adultes sans la pénitence et le Viatique, et abandonner les morts sans leur donner la sépulture ; car toutes ces fonctions étaient interdites à tous les ecclésiastiques. Les clercs de Laon convinrent d'en écrire au

(1) *Ep.* Hincm. Rem. *ad Clerum. Laud.*, ap. Labb., t. VIII *Conc.*, p. 1789.
(2) Charroux, *Carrofum*, était un monastère dédié au Sauveur sur les confins du Poitou. Il fut fondé par le comte Roger et rétabli ensuite par Louis le Débonnaire.
(3) Hinc. Rem. *Ep.* XXXV, t. VIII *Conc.*, p. 1528.

métropolitain et de s'en rapporter à son avis. L'archevêque de Reims leur fit réponse que cet interdit était notoirement nul, et que si l'évêque de Laon, à qui il en écrivait, refusait de le lever, il le lèverait lui-même, ajoutant qu'il leur défendait par l'autorité du Saint-Esprit d'observer un pareil interdit. Il notifia cette défense par une autre lettre adressée à tout le clergé du diocèse. On obéit au métropolitain, et l'interdit ne fut gardé que cinq jours (1).

Cependant, comme cette décision avait fait naître quelque trouble dans les consciences, le roi jugea à propos d'élargir l'évêque de Laon quelque temps après. Car il paraît que ce prélat avait recouvré la liberté quand il assista, comme nous l'avons vu, au mois de septembre de la même année au sacre de Charles pour le royaume de Lorraine. Outre la raison que nous avons donnée, ce prince ne voulut pas sans doute que la joie de son avénement fût troublée par les larmes et la détention d'un évêque. Mais en l'élargissant afin de montrer son respect pour l'épiscopat, dont il avait alors besoin, il résolut de suivre les voies canoniques pour n'avoir pas le dessous dans cette affaire. Ce fut en partie pour ce sujet qu'il fit assembler l'année suivante un concile de dix provinces à Attigny, ancien palais royal sur la rivière d'Aisne, dans leque nous avons déjà vu tant d'assemblées se tenir.

En attendant la réunion du concile, Hincmar de Laon et Hincmar de Reims publièrent l'un contre l'autre des écrits, qui ne pouvaient pas moins servir à montrer leur animosité qu'à instruire le procès qui était entre eux. L'évêque de Laon entreprit d'abord de démontrer qu'il n'avait pas tort dans les différends personnels qu'il avait avec son archevêque. Il joignit un long recueil d'autorités, la plupart tirées des fausses décrétales, et le fit remettre par Vénilon, archevêque de Rouen, à son oncle, qui était alors à Gondreville (2).

(1) *Ep.* Hinc. Rem. *ad Clerum Laud.* apud Labb., t. VIII *Conc.*, p. 1790.
(2) *Oper.* Hincm., t. II, p. 355.

Hincmar de Reims y répondit par un ouvrage volumineux divisé en cinquante-cinq chapitres. Après avoir rapporté dans un grand détail toutes les violences d'Hincmar de Laon, il répond aux autorités que celui-ci avait alléguées en sa faveur, et montre que l'Église change quelquefois ses lois; il relève surtout l'autorité du métropolitain, à l'occasion d'une menace échappée à l'évêque de Laon, qui avait dit qu'il le ferait déposer et l'empêcherait même de chanter la messe (1).

« Vous avez, lui dit-il, plus d'arrogance que de pouvoir : vous n'êtes pas mon supérieur, et je suis le vôtre... C'est à moi de vous convoquer pour les conciles, et de vous juger si vous ne vous y rendez pas. Si quelqu'un vous accuse, ce doit être à mon tribunal : ce n'est pas à vous à me juger ou à me donner des juges; j'ai droit, moi, de vous en donner et d'approuver ceux que vous aurez choisis. C'est à moi à marquer le lieu du concile ou de l'ordination d'un évêque. On ne peut dans l'étendue de la province de Reims ordonner un évêque sans mon consentement. C'est à moi de nommer un visiteur à l'Église qui est sans pasteur, de faire faire l'élection, et quand les suffrages ne s'accordent point, de décider. C'est à moi d'examiner celui qui a été élu. Il vous appartient seulement d'ordonner l'évêque avec moi et de souscrire aux lettres qu'on lui donne de son ordination....

« On peut appeler à moi avant ou après votre jugement. Vous êtes obligé de me consulter quand il s'agit de vendre ou d'échanger les biens de votre Église.... Si vous excommuniez quelqu'un, je puis malgré vous, avec l'avis des évêques de la province, lever l'excommunication. S'il naît une cause dans ma province, elle doit être terminée dans mon concile provincial ou par les juges que je nommerai ou que j'approuverai..... Je puis dans les affaires douteuses mander des juges d'une autre province. Mais vous, si vous avez quelques doutes, vous devez me consulter, et si je ne

(1) *Oper.* Hincm., t. II, p. 407, c. VI.

puis les résoudre j'en dois consulter d'autres, et même le Saint-Siége s'il en est besoin. Vous, au contraire, vous ne pouvez, sans m'avoir consulté auparavant, vous adresser au Saint-Siége ni sortir de la province sans mes lettres. Vous ne pouvez pas même aller ou envoyer à la cour sans ma permission, à moins que vous n'ayez quelque affaire contre moi. »

Hincmar de Reims dans cet écrit ne compte encore que six conciles généraux, et il fait voir qu'il ne connaissait le deuxième concile de Nicée que par les livres Carolins, qu'il dit avoir lus dans le palais étant jeune. En finissant, il exhorte son neveu à se reconnaître ; mais il y a trop d'aigreur dans les avis qu'il lui donne. Il est rare qu'on reçoive les réprimandes avec humilité, quand la douceur de la charité ne les assaisonne pas. L'archevêque donna cet écrit à son neveu au concile d'Attigny, et celui-ci ne manqua pas d'y répondre par un autre écrit, qui était également contre la raison et l'autorité, si nous en croyons l'archevêque de Reims, qui était son adversaire (1).

Le concile étant assemblé à Attigny, après qu'on eut traité de quelques autres affaires dont nous aurons bientôt occasion de parler, le roi accusa Hincmar de Laon de rébellion ; l'archevêque de Reims l'accusa de contumace ; le comte Normand, de violence, et les clercs de Laon, de cruauté, à cause de l'interdit qu'il avait jeté sur son diocèse. L'archevêque Hincmar, empêché par un rhume de prendre la parole, fit lire dans le concile contre son neveu un écrit dont les évêques parurent frappés. Hincmar de Laon craignit alors de ne pouvoir se justifier. Ses amis lui représentèrent le péril où il se mettait par son opiniâtreté, et, pour conjurer l'orage qui grondait sur sa tête, ils l'engagèrent à faire sa soumission au roi et à son archevêque (2).

Après la séance du concile, comme Hincmar de Reims s'en-

(1) T. II *Oper.* Hincm., p. 600. — (2) *Ann. Metens.*, ad ann. 870.

tretenait avec Odon de Beauvais dans une embrasure de fenêtre, Frothaire de Bordeaux et Enée de Paris vinrent l'aborder, et lui dire qu'Hincmar de Laon était déterminé à signer un écrit pour promettre obéissance au roi et à son métropolitain ; qu'ils le priaient de le traiter comme un père doit traiter son fils. Hincmar de Reims ayant témoigné que cette nouvelle lui faisait plaisir, on lui amena Hincmar de Laon, qui, le tirant à part, lui exprima la crainte que son successeur sur le siége de Reims n'abusât de la promesse qu'il voulait faire. L'archevêque lui dit qu'il pouvait dicter cet écrit, comme il l'entendrait. Mais l'évêque de Laon le pria de le lui dicter lui-même (1). Quand l'oncle et le neveu se furent entendus sur la rédaction de la promesse que ce dernier devait souscrire, Odon de Beauvais en fit la transcription sous leur dictée, et il fut convenu à la persuasion d'Énée qu'on attendrait au lendemain pour donner plus de solennité à la signature de cet engagement.

Hincmar de Laon vint donc au concile le lendemain 17 juin, et, Odon de Beauvais lui ayant présenté la plume, il signa la promesse dont on était convenu, et la remit ensuite au roi et à l'archevêque. Elle était conçue en ces termes : « Moi Hincmar, évêque de Laon, serai désormais fidèle et obéissant à mon seigneur le roi Charles, ainsi qu'un vassal doit l'être à son seigneur et un évêque à son roi. Je rendrai pareillement, autant que je le pourrai, selon les canons et les décrets du Saint-Siége, l'obéissance qui est due au privilége d'Hincmar métropolitain de Reims. » Le roi et l'archevêque de Reims parurent satisfaits ; mais l'inconstance et la hauteur de l'évêque de Laon ne tardèrent pas à les aigrir de nouveau contre lui.

Ce prélat publia qu'on lui avait extorqué cette promesse, et le lendemain il envoya par Arduic de Besançon la cédule suivante à son archevêque pour la signer : « Moi Hincmar

(1) Labb., t. VIII, p. 1608.

archevêque de Reims, je promets à vous, Hincmar évêque de Laon, que je conserverai vos droits selon les canons et que dans les affaires ecclésiastiques où vous aurez besoin de mon autorité archiépiscopale, je vous donnerai secours selon les saints décrets. » L'archevêque rejeta cette cédule, jugeant qu'il était contre sa dignité de faire par écrit une pareille promesse à son inférieur. Hincmar ne crut pas devoir insister (1).

Aucune satisfaction n'avait encore été faite au comte Normand et aux autres que l'évêque de Laon avait dépouillés des fiefs de son Église, après les leur avoir donnés. Pour terminer ce différend il demanda trois juges, que l'archevêque lui accorda, et qui étaient Actard de Nantes, Reinelme de Noyon et Jean de Cambrai. Mais, prévoyant bien que ces arbitres ne lui seraient point favorables, il chercha à décliner leur jugement et s'enfuit d'Attigny pendant la nuit, avant que l'affaire eût été terminée. Pour justifier sa fuite, il envoya le 2 juillet le billet suivant à Hincmar de Reims par le diacre Ermenold.

« Vous savez que j'ai été déjà deux fois appelé à Rome par le pape Adrien, et vous m'avez fait des reproches à Attigny sur ce que je refusais d'y aller... C'est pourquoi je vous conjure, pour l'amour de Dieu tout-puissant et par le respect que vous devez à S. Pierre, de m'obtenir du roi ce que j'ai demandé depuis un an avec tant d'instances, tant au concile d'Attigny qu'à celui de Verberie. Je ne demande après tout que la permission d'obéir aux canons et aux ordres du pape, comme à celui qui a le droit de juger de toutes les causes qui s'élèvent dans l'Église. Je désire acquitter le vœu que j'ai fait de visiter les tombeaux des saints Apôtres. Si on me refuse la permission que je demande, sachez que je ne pourrai vous rendre l'obéissance que je vous dois en qualité de mon métropolitain (2). »

Le roi, qui voulait absolument terminer cette affaire, envoya à Hincmar de Laon l'ordre de revenir au concile. Il

(1) T. II *Oper. Hinc.*, p. 601. — (2) T. II *Oper. Hinc.*, p. 604.

répondit que, pris par la fièvre, il ne pouvait s'exposer à l'ardeur du soleil et qu'il demandait la permission d'aller à Rome. Il était bien étrange qu'il ne pût venir trouver le roi, et qu'il fût cependant en état d'aller à Rome : c'est en effet ce que ce prince lui fit dire. Ce prélat ne parlait du voyage de Rome et de son appel que quand il voyait un concile assemblé pour le juger. En effet, il alla trouver le roi quelque temps après, et, loin de lui demander la permission d'aller à Rome pour poursuivre son appel, il obtint des juges laïques à la place des trois prélats qu'il avait récusés, pour terminer son différend avec le comte Normand. C'était précisément ce qu'il avait refusé au début de sa querelle avec le roi.

Cependant l'archevêque de Reims, ne voulant plus s'attirer les reproches du Saint-Siége ni laisser à son neveu le prétexte qu'il apportait pour décliner le jugement des évêques de France, écrivit au pape Adrien et lui fit entendre que le voyage de Rome, que l'évêque de Laon prétendait si ardemment désirer, n'était qu'un vrai subterfuge, dont il se servait pour se dispenser de rendre à son métropolitain l'obéissance canonique. Il obtint d'Adrien une lettre adressée à Hincmar de Laon (1), dans laquelle le pape lui marquait qu'il devait se soumettre selon les canons à son métropolitain, et lui rendre l'obéissance que lui évêque exigeait dans son diocèse, sauf le jugement du Saint-Siége. L'archevêque garda cette lettre jusqu'au concile que le roi Charles convoqua à Douzy (2), dans le diocèse de Reims, pour le mois d'août de l'an 871.

Le roi et l'archevêque invitèrent par lettres l'évêque de Laon à s'y rendre. Il répondit à l'archevêque par un long écrit, auquel l'archevêque répliqua par ce billet : « Le pape Adrien m'a envoyé, touchant les affaires de notre province, des lettres qu'il faut lire dans le concile. C'est pourquoi je vous avertis, par l'autorité du pape, de vous

(1) *Ep. Adriani ad Hincm. Laud.*, ap. Labb., t. VIII, p. 1637.
(2) Labb. *Concil.*, t. VIII, p. 1634. — Douzy, près Mouson, qu'il faut distinguer de Touzi, fut donné à l'Eglise de Reims par S. Cloud, fils de Clodomir.

rendre au concile qui se tiendra à Douzy au diocèse de Reims, le 5 août de cette présente indiction IV. Donné le 5 juillet, indiction IV (1). »

Hincmar de Laon, qui, se sentant coupable, voulait fatiguer ses juges par toutes les tergiversations que la chicane peut inventer, ne se pressa pas de se rendre au temps marqué. Mais son absence n'empêcha pas de procéder contre lui. Les autres évêques étant assemblés, le roi leur présenta un écrit contenant ses griefs et il le fit lire dans le concile. Il y accusait Hincmar de Laon d'avoir violé les serments qu'il lui avait faits; de l'avoir calomnié auprès du pape comme un usurpateur des biens ecclésiastiques; d'avoir pris des mesures pour abandonner son Église et le royaume, et pour se réfugier auprès du roi Lothaire, lorsque ce prince vivait encore; de s'être révolté contre les ordres de son roi et d'avoir résisté à main armée à ses officiers (2).

Après la lecture de ce mémoire, le roi dit aux évêques que puisqu'Hincmar de Laon n'avait pas encore comparu, il les priait de mettre par écrit les textes de l'Écriture et les canons relatifs aux articles qu'ils venaient d'entendre, afin que si l'accusé se rendait au concile, on pût procéder plus canoniquement au jugement définitif.

L'archevêque Hincmar, de son côté, présenta au concile un autre mémoire, où il déduisit fort au long contre le même évêque plusieurs griefs à sa charge, l'accusant : 1° D'avoir accepté une charge dans le palais et une abbaye dans une autre province sans le consentement, et même malgré la défense de son métropolitain ; 2° d'être allé, quand il l'avait voulu, à cette abbaye sans l'agrément de son métropolitain ; 3° de ce qu'étant appelé à l'ordination de Jean de Cambrai, il ne s'y était pas rendu et n'avait pas envoyé de député ; 4° de ce qu'ayant été cité par le roi pour ré-

(1) *Concil. Duziac.*, t. VIII *Conc.*, p. 1553.— (2) *Acta concilii Duziac.*, t. VIII *Conc.*, p. 1549.

pondre sur des biens pécuniaires, il avait refusé de comparaître, de nommer un avocat et de s'en rapporter au jugement des juges élus ; 5° de ce qu'il avait lancé des excommunications sans faire les avertissements canoniques et sans consulter son métropolitain, et excommunié des personnes qui n'étaient pas de son diocèse ; 6° de ce qu'il avait excommunié tous les clercs de son diocèse, et leur avait défendu de baptiser les enfants, de donner la pénitence et le Viatique aux mourants et la sépulture aux morts ; 7° de ce qu'averti de ces excès par son métropolitain, il avait refusé de lui obéir ; 8° d'avoir fait, par le conseil de Vénilon de Rouen et d'Énée de Paris, une déclaration par écrit qu'il serait dans la suite fidèle au roi, sans avoir consulté son métropolitain ; 9° d'avoir fait une impertinente collection de canons, pleine de contradictions et de falsifications du texte, de l'avoir souscrite et fait souscrire à son clergé sans avoir consulté son métropolitain ; 10° de s'être enfui nuitamment du concile d'Attigny, sans attendre la décision des juges qui avaient été nommés ; 11° d'avoir disposé des biens de l'Église de Laon et de les avoir cédés au roi pour en revêtir le comte Normand, sans prendre l'avis de son métropolitain et de ses comprovinciaux, et sans le consentement de son clergé ; 12° d'avoir, par un appel illusoire au pape, décliné le jugement de son métropolitain et des évêques de sa province ; 13° d'avoir envoyé à son métropolitain un écrit qu'il a supposé être du concile de Touzi (c'étaient les canons dont nous avons parlé, et qui sont encore attribués communément à ce concile) ; 14° d'avoir après sa fuite d'Attigny demandé au roi des juges laïques ; 15° d'avoir, après quatre avertissements, refusé de souscrire à l'excommunication portée contre les complices du prince Carloman, rebelle au roi son père ; 16° d'avoir calomnié son métropolitain de l'avoir fait arrêter prisonnier à Servais ; 17° de n'avoir pas encore comparu quoique ayant déjà été appelé trois fois au concile. Hincmar de Reims expose tous ses sujets de plainte contre son neveu dans un écrit de

trente-cinq chapitres. On voit, par ce que nous en avons rapporté, jusqu'où il portait les droits de métropolitain.

Les Pères du concile, ayant reçu le mémoire du roi et celui de l'archevêque, cherchèrent dans l'Écriture et les canons sur chaque article ce qui pouvait servir de règle à leur jugement, ainsi que le roi les en avait priés, et ils firent à ce sujet un écrit qui contient douze chapitres pleins de citations qui paraissent bien choisies.

Pendant ce temps-là, on faisait à Hincmar de Laon les monitions canoniques pour le faire venir au concile. On lui députa pour la première citation Hildebode de Soissons, successeur de Rothade, le prêtre Adelulfe et le diacre Hadebert. L'évêque, portant la parole, dit : « Frère Hincmar, le pape Adrien a écrit à Hincmar notre métropolitain sur des affaires de notre province, et lui a envoyé une lettre pour vous, dont il faut faire la lecture dans le concile en votre présence : c'est pourquoi le concile assemblé à Douzy et notre métropolitain vous mandent, par l'autorité du pape et des canons, de vous y rendre au plus tôt pour entendre les ordres du pape et répondre aux accusations intentées contre vous. » Pour réponse, l'évêque de Laon donna aux députés un long écrit pour le porter au concile et dit qu'il appelait au Saint-Siége. Les députés lui dirent : « Venez au concile et répondez à ce dont on vous accuse : s'il est alors besoin que vous appeliez, poursuivez votre appel. » Ils ajoutèrent qu'il pouvait venir en toute sûreté, et qu'il ne lui serait porté aucun préjudice contraire aux canons. On cita aussi un prêtre nommé Heimerade, au nom duquel l'évêque de Laon avait présenté une requête au concile d'Attigny.

La seconde citation fut faite à Hincmar par Jean de Cambrai, le prêtre Winfrid et le diacre Bernon ; et la troisième, par Reinelme, évêque de Tournay et de Noyon, par le prêtre Vénilon et le diacre Bernon. Hincmar, ayant essuyé toutes ces sommations, prit enfin le parti de venir au concile ; mais le prêtre Heimerade n'y comparut pas.

Dès que l'évêque de Laon fut entré au concile, le roi fit relire en sa présence le mémoire qu'il avait présenté contre lui, et Odon de Beauvais le mit entre les mains de l'accusé, afin qu'il l'examinât avec soin et prît du temps pour répondre à chaque article. On lui remit aussi la lettre que lui écrivait le pape Adrien ; mais, de peur qu'il ne lui prît envie de cacher ce qu'elle contenait, on la fit lire auparavant dans le concile par Odon de Beauvais.

Le lendemain il fallut de nouveau sommer Hincmar de Laon de venir au concile répondre sur les chefs d'accusation qu'on lui avait communiqués. Il attendit encore qu'on lui eût fait les trois sommations canoniques. Quand il s'y fut rendu, son métropolitain lui ordonna de répondre selon les canons aux accusations intentées contre lui (1) : « Je suis dépouillé de tous mes biens, dit-il : c'est pourquoi je ne répondrai pas. » En même temps il tira un papier de son sein et commença à lire des autorités sur l'appellation des évêques. Hincmar de Reims l'interrompit : « Nous avons les canons de Sardique, confirmés par le Saint-Siége, qui marquent comment et pourquoi un évêque peut en appeler à Rome. Où avez-vous trouvé ce que vous lisez? Ce sont les paroles du pape Félix, » répondit l'accusé (2). Les Pères lui dirent alors : « Répondez selon les canons sur ce que l'on vous reproche, et ensuite, s'il est nécessaire que vous en appeliez au Saint-Siége, poursuivez votre appel, comme l'ordonnent les canons... » Hincmar de Laon répéta : « Je suis dépouillé de tous mes biens : je ne répondrai rien à ce dont on m'accuse. Nommez, lui dit-on, les personnes qui vous ont dépouillé de vos biens. » Il dit : « Mes clercs le savent. » Les Pères reprirent : « Vous pouvez le dire vous-même : vous avez l'âge et le pouvoir de répondre. Que mes clercs le disent, » répliqua Hincmar. On conjura Fagenulfe,

(1) *Acta Conc. Dusiac.*, t. VIII *Conc.* Labb., c. IV.
(2) C'est un des papes qui figurent dans les fausses décrétales, et qu'on fait écrire conformément aux capitulaires de Charlemagne.

prêtre de l'église de Laon, de déclarer la vérité et de dire si l'évêque avait été dépouillé de ses biens. Fagenulfe dit : « Il est vrai qu'il n'a plus rien en sa puissance. Nommez les personnes qui l'ont dépouillé de ses biens, s'écria le roi, et j'en ferai justice selon la loi. » Fagenulfe, adressant la parole au roi, dit : « C'est vous-même, prince, qui l'avez dépouillé. »

Le roi, se levant aussitôt, prit la parole en s'adressant au concile : « Ce frère ne dit pas la vérité. J'ai appelé par mes lettres Hincmar de Laon à ce concile, selon la coutume de mes prédécesseurs. Ensuite, ayant appris d'une manière certaine que des hommes libres de mon royaume, qui étaient ses vassaux, manquaient à la fidélité qu'ils me devaient, j'ordonnai au comte et à mes officiers de les envoyer à ma cour me rendre compte de leur conduite. Mais Hincmar fit armer tous ses gens, tant libres que colons ou serfs, pour s'opposer à mes envoyés. Il fit plus : quoique j'eusse ordonné que les évêques vinssent au concile avec peu de suite, afin qu'il restât du monde pour défendre le pays contre les Normands, il se mit en chemin pour venir au concile avec toutes les troupes de son évêché. Lorsque j'en fus informé, j'ordonnai à ces troupes de se rendre incessamment au lieu où les milices du diocèse avaient coutume de faire la garde contre les païens, et je défendis qu'il y eût avec lui plus de dix ou douze hommes d'armes, outre ses clercs et ses serviteurs.

« J'appris ensuite que cet évêque favorisait la fuite des personnes qui m'étaient suspectes, et que j'avais mandées à ma cour ; que lui-même songeait à s'enfuir pour ne pas venir au concile, et qu'il emportait avec lui les vases sacrés, les ornements et autres richesses que moi et la feue reine mon épouse avions donnés à l'église de Sainte-Marie de Laon. J'envoyai aussitôt des officiers pour veiller à ce qu'il n'emportât rien du trésor de son église, et je leur donnai ordre que, s'il voulait se rendre au concile, ils le laissassent venir li-

brement avec ses clercs et ses serviteurs, leur recommandant seulement de faire la garde de loin, afin qu'il ne pût s'enfuir.

« Cet évêque, continua le roi, s'étant enfin rendu au concile après trois citations canoniques, ne voulut pas aller loger dans les maisons que ses gens avaient retenues pour lui, et où avaient été transportées ses provisions. Il me dit qu'il n'avait pas de logis. Je l'invitai à en prendre un à ma cour près de l'église : ce qu'il accepta. Bernon, mon garde, reçut ordre de le recevoir avec honneur et de veiller avec les clercs de l'évêque à la garde de ses bagages. Mais Hincmar, changeant de résolution, voulut aller au logis qui avait été retenu pour lui, et on y porta ses coffres, dans lesquels était une croix d'or ornée de pierreries que la reine Ermintrude a donnée à l'église de Sainte-Marie de Laon. Il y a ici des ecclésiastiques et des seigneurs laïques qui peuvent rendre témoignage que je dis la vérité. »

Après ce discours du roi, on produisit des témoins des faits qu'il avait avancés, et Fagenulfe lui-même, aussi bien que les autres clercs de Laon, furent obligés d'en convenir. Pour Hincmar, tantôt il avouait et tantôt il niait, selon sa coutume.

On prouva ensuite qu'il avait pillé le trésor de son église ; qu'il en avait mis les titres et les chartes dans ses coffres avec un calice et une patène d'onyx, pour les emporter; outre cela, qu'il avait sur lui une croix d'or où il y avait du bois de la vraie croix, que son prédécesseur Pardule avait donnée. On la lui redemanda ; il répondit que si son métropolitain l'ordonnait, il la rendrait (1).

L'archevêque jugea que l'évêque de Laon ne demandait son ordre que pour avoir occasion de l'accuser dans la suite de l'avoir dépouillé de ce qui lui appartenait. Aussi se contenta-t-il de dire qu'il ne lui ordonnait que d'obéir aux canons, dont

(1) C. VI.

il fit faire la lecture. Après quoi le roi dit : « Hincmar de Laon est du nombre des ecclésiastiques qui n'ont d'autres biens que ceux de l'Église. Car il est manifeste que quand il fut élevé à l'épiscopat il n'avait pas un denier. C'était son oncle qui le nourrissait et l'entretenait des biens de l'Église de Reims. » Hincmar de Laon soutint qu'avant son épiscopat il avait des terres et des esclaves; mais il fut prouvé que c'était un mensonge.

Comme Hincmar de Reims le pressait de répondre aux accusations, il dit : « Je ne répondrai point par vos ordres et je ne recevrai point votre jugement, parce que j'ai quelque chose contre vous qui m'oblige d'appeler au Saint-Siége. Vous n'avez rien contre moi, répliqua l'archevêque, qui vous autorise à rejeter mon jugement. Je ne vous ai fait aucun préjudice, et je ne vous ai pas encore jugé dans le concile, pour que vous en deviez appeler au Saint-Siége..... Puisque vous avez été accusé dans le concile selon les règles, si vous ne pouvez vous purger, vous y serez jugé selon les règles, sauf en tout le privilége et le jugement du pape, comme l'ordonnent les canons de Sardique. Si, quand vous aurez été jugé, vous voulez appeler au pape, vous irez à son tribunal (1). »

Après divers détours, selon son habitude, Hincmar de Laon dit : « Je ne répondrai pas dans ce concile et je ne recevrai pas mon métropolitain pour juge, parce qu'il a sollicité du roi l'ordre de me mettre en prison.

Aussitôt l'archevêque de Reims se leva, et dit au roi en présence du concile : « Seigneur roi, je vous prie d'avoir la bonté de déclarer si c'est par mon conseil ou de mon consentement que vous l'avez fait mettre en prison. » Le roi jura, par le nom du Seigneur et par la foi qu'il devait à son Dieu, qu'il n'avait fait emprisonner Hincmar de Laon ni par le conseil ni du consentement de l'archevêque Hincmar;

(1) C. VI.

qu'au contraire, il y avait plus de deux ans que sans lui il l'aurait fait renfermer à Laon dans une étroite prison, ne pouvant plus souffrir ses insolences. Trois évêques, plusieurs prêtres et plusieurs comtes firent avec serment la même déposition que le roi. Le concile déclara donc Hincmar de Laon calomniateur, et jugea qu'il n'avait aucun sujet de récuser son métropolitain.

L'archevêque le pressa derechef, par ordre du concile, de répondre aux accusations contenues dans la plainte du roi. Comme il persistait à ne pas répondre, on le convainquit par ses écrits et par des témoins sur tous les chefs d'accusation. Pendant ce temps-là cet évêque s'efforçait d'interrompre ses accusateurs; mais il ne fit par là qu'aigrir ses juges.

Les Pères du concile, voulant donc finir, dirent à l'archevêque de le sommer canoniquement de répondre. L'archevêque le fit en ces termes : « Frère Hincmar, le saint concile et moi nous vous ordonnons, par l'autorité de Dieu, par celle des sacrés canons, par celle du pape Adrien et par celle de votre métropolitain, de répondre aux accusations intentées contre vous. » Il répéta trois fois cette sommation; après quoi, le voyant persister dans son refus de se défendre, il dit aux Pères du concile qu'ils pouvaient opiner. On alla donc aux voix. Chacun des évêques, en disant son avis, insista sur quelqu'un des crimes dont Hincmar avait été convaincu, et ils opinèrent tous à la déposition, avec cette clause, *sauf en tout le jugement du Saint-Siége*. Il n'y eut que Frothaire de Bordeaux qui ne l'ajouta pas.

L'archevêque Hincmar, ayant recueilli les voix, dit : « Je voudrais n'être pas obligé de le juger, et plût à Dieu que je ne l'eusse jamais ordonné! Mais si je le juge, dites-moi si vous le jugerez avec moi et si vous souscrirez la sentence. » Les évêques répondirent qu'ils la souscriraient. Alors, et après lecture de quelques canons sur la manière de juger les évêques, Hincmar de Reims prononça publiquement la

sentence de déposition contre Hincmar de Laon. L'archevêque rapporte d'abord en peu de mots les divers chefs d'accusation, et conclut ainsi : « Au nom de Jésus-Christ..., par le jugement du Saint-Esprit..., je le juge privé de toute dignité épiscopale, et je décerne qu'il soit privé de toutes fonctions épiscopales et sacerdotales, sauf en tout le privilége de droit de notre père et seigneur Adrien pape du premier siége, ainsi que les canons de Sardique l'ont ordonné, et, en conséquence de ces canons, les papes Innocent, Boniface et Léon.

Cette sentence fut souscrite par huit archevêques, qui sont: Hincmar de Reims, Arduic de Besançon, Remi de Lyon, dont cependant on ne voit pas l'avis dans les actes ; Frothaire de Bordeaux, Vulfade de Bourges, Bertulfe de Trèves, successeur de Teutgaud ; Adalard de Rouen et Anségise de Sens ; et par treize évêques : Actard de Nantes, Françon de Tongres, Hildegaire de Meaux, Adventius de Metz, Gislebert de Chartres, Odon de Beauvais, Reinelme de Tournay et de Noyon, Jean de Cambrai, Vaultier d'Orléans, Willebert de Châlons-sur-Marne, Hildebode de Soissons, Bérard de Verdun et Ingelwin de Paris, successeur d'Enée. Le nom d'Engenolde de Poitiers, qui avait opiné, a été probablement oublié dans les souscriptions. On voit aussi les souscriptions des députés de huit évêques absents, d'un chorévêque et de quelques autres personnes du clergé. Il est à remarquer que tous les évêques souscrivent en ces termes : « J'ai jugé et souscrit : *Judicans subscripsi*, » excepté Remi de Lyon, qui met seulement : *J'ai relu, j'ai consenti et j'ai souscrit*. Ce qui peut faire croire qu'il n'était pas au concile quand la sentence fut portée, d'autant plus qu'on n'y voit pas son avis. Les autres qui ne sont pas évêques, mettent seulement : *J'ai souscrit*, parce qu'en effet ils n'étaient pas juges.

Les évêques du concile de Douzy mandèrent au pape Adrien la déposition d'Hincmar de Laon, et ce qui les avait obligés à le condamner. Dans l'exposé de ses crimes, outre ceux dont on a parlé, ils marquent qu'il avait enlevé les ornements les

plus précieux de son église, enrichis d'or et de pierreries, pour les faire servir à orner des épées, des baudriers et d'autres choses profanes. Ils prient le pape de confirmer leur sentence, et, dans la crainte qu'il ne juge pas à propos de le faire, ils prennent des précautions pour qu'il ne fasse rien de contraire aux usages de l'Église des Gaules.

« Si par hasard, ce que nous ne croyons pas, disent-ils au pape, il vous paraît nécessaire de faire recommencer le jugement selon les canons de Sardique, nous ne nous opposons pas à ce que vous nommiez des juges, et que vous donniez commission aux évêques voisins d'informer de la vérité et de juger suivant ce qu'ils auront connu. Ou, si vous l'aimez mieux, envoyez des légats *a latere* qui jugent la cause avec les évêques, sans qu'Hincmar ait été auparavant rétabli. Au reste, si, contre notre attente, vous refusez de confirmer notre jugement, nous demandons du moins que cet évêque ne soit pas rétabli avant que la cause ait été de nouveau examinée dans la province, parce que jusqu'à notre temps on n'a jamais dérogé à cet usage dans les causes des évêques de la Gaule et de la Belgique. » Ayant cité plusieurs autorités à l'appui, ils continuent ainsi :

« Comme nous voulons donc, autant qu'il est en nous, conserver les priviléges du premier siége,... que Votre Paternité conserve aussi nos priviléges, à nous qui sommes ses enfants et des évêques soumis à Sa Sainteté ; qu'elle nous les conserve, ces priviléges, comme ses prédécesseurs les ont conservés à nos prédécesseurs. » Ils protestent avec liberté que s'il rétablit Hincmar, ils ne se mettront plus en peine de s'opposer à ses violences, parce qu'ils ne sont pas en état d'envoyer ainsi des députés à Rome pour toutes les affaires qui se présenteront.

En terminant, ils prient le pape de transférer à l'archevêché de Tours l'évêque Actard, porteur de la lettre, qui avait été élu par le clergé et le peuple de cette Église, dans laquelle il avait été élevé. La lettre est datée du 6 septembre,

indiction IV : ce qui marque qu'on ne commençait alors la nouvelle indiction en France qu'au mois de janvier, ou du moins qu'au 24 septembre; sans quoi, dès le 1er septembre de cette année on aurait dû compter l'indiction V (1).

Hincmar de Reims écrivit une lettre particulière au pape, dans laquelle il lui marque qu'à sa recommandation, il avait donné à Actard les secours qu'il avait été en son pouvoir de lui procurer; qu'il lui avait fait desservir l'Église de Thérouanne pendant la vacance, ne pouvant lui en donner le titre, parce que cette Église est trop éloignée de Nantes; mais que le siége de Tours étant vacant, il priait Sa Sainteté de l'y transférer. Ensuite il rend compte de la déposition de l'évêque de Laon et de celle d'un prêtre nommé Trisingue, que lui archevêque avait interdit de ses fonctions pour avoir, étant ivre, coupé deux doigts à un homme qu'il voulait tuer, parce que cet homme lui reprochait le déréglement de ses mœurs. Ce prêtre était allé à Rome porter ses plaintes de la sentence, et le pape avait ordonné à Hincmar de l'instruire de cette affaire (2).

Adrien, dans sa réponse à la lettre du concile de Douzy, accueillit la demande qui lui avait été faite pour Actard du siége de Tours, mais en réservant à ce prélat sa juridiction sur ce qui lui était resté du diocèse de Nantes. Il désapprouva fort qu'on eût porté la sentence de déposition contre Hincmar, nonobstant son appel au Saint-Siége, et il ordonna qu'on envoyât cet évêque à Rome avec des accusateurs qu'il ne pût récuser (3). La lettre est datée du 26 décembre, indiction V, c'est-à-dire de l'an 871.

(1) Labb., t. VIII, p. 1654. — On distinguait trois indictions différentes : la constantinopolitaine, qui commençait le 1er septembre; la constantinienne, qui commençait le 24 septembre; et la romaine, qui commençait le 1er janvier. Mais on ne peut déterminer précisément quand l'usage de commencer l'indiction au mois de janvier s'introduisit en France. Les divers écrivains d'une même nation, et nommément de France, ont souvent commencé l'indiction à des époques différentes, et c'est ce qui met quelquefois de la confusion dans l'histoire. Les papes ne suivaient pas encore alors l'indiction qui a été nommée la *romaine*.

(2) *Conc.* Labb., t. VIII, p. 1659. — (3) Adriani *Ep.* XXXII, t. VIII *Conc.*, p. 932.

Les évêques du concile de Douzy se rassemblèrent au même lieu pour concerter la réponse qu'ils avaient à faire à la lettre du pape, dont ils étaient peu satisfaits. Leur réponse fut ferme et vive. Ils mandèrent à Adrien qu'ils avaient été étrangement surpris de sa lettre; qu'il paraissait bien que ses grandes occupations l'avaient empêché de lire les actes de leur concile; que celui même qu'il avait chargé de leur faire réponse ne les avait pas lus, puisqu'il trouvait mauvais qu'ils eussent jugé Hincmar nonobstant son appel, quoiqu'ils eussent rapporté plusieurs canons qui les autorisaient à en user de la sorte.

En s'appuyant sur le concile de Sardique, qui ne permet l'appel qu'après le jugement (1), les évêques paraissaient avoir oublié les lettres de Nicolas Ier dans l'affaire de Rothade et les capitulaires de Charlemagne, que Charles le Chauve avait pourtant confirmés en 854, et qui permettaient l'appel en première instance; du moins ils n'en parlent pas dans leur réponse au pape. Cependant il y a de savants critiques, entre autres Bini (2), qui justifient les évêques. Et, en effet, la position d'Hincmar de Laon n'est pas la même que celle de Rothade. Il avait reçu de Rome, où Hincmar de Reims avait fait connaître sa conduite, l'ordre de se soumettre à son métropolitain, et cette lettre, comme nous l'avons vu, avait été lue au concile de Douzy. De plus, son appel était illusoire. Il n'appelait à Rome que quand il devait être jugé, et ne se mettait pas en peine de poursuivre son appel. Or, d'après la loi canonique, on ne doit pas recevoir l'appel de ceux qui, ne croyant pas leur cause bonne, cherchent à gagner du temps et à empêcher ainsi leur condamnation (3). Telle était précisément la conduite d'Hincmar de Laon. Nous n'avons pas la lettre entière des évêques.

Le roi Charles le Chauve avait écrit par l'évêque Actard à

(1) *Rescript. Episc. concil. Duziac.*, ap. Labb., t. VIII, p. 1539. — (2) Labb., t. VIII, p. 1544. — (3) Gratian. *Decret.*, p. II, c. II, quæst. VI, c. 25.

Adrien, pour se plaindre des termes durs dont ce pape s'était servi dans les lettres qu'il lui avait écrites précédemment au sujet d'Hincmar de Laon. Le pape, dans sa réponse, donne d'abord de grandes louanges à la sagesse de ce prince. Mais ces paroles flatteuses ne corrigent pas l'aigreur des réprimandes qu'il lui fait ensuite, sur ce qu'il murmure contre le Saint-Siége et ne reçoit pas avec assez d'humilité et de charité les avis qu'il lui donne au sujet d'Hincmar. Il dit sur l'affaire de cet évêque : « Tant que nous vivrons, nous ne consentirons pas à sa déposition, à moins qu'il ne vienne à Rome, et que sa cause ne soit examinée en notre présence (1). » Le pape exhorte ensuite le roi à aider Actard, le nouvel archevêque de Tours, à rétablir quelques monastères ruinés, savoir : Marmoutier et le monastère de Saint-Médard, où S. Gatien et S. Lidoire étaient enterrés, et à faire tant de bien à la ville de Tours qu'on ne l'appelle plus *Cæsarodunum* du nom de César, mais *Carolidunum* du nom de Charles.

Cette lettre n'était guère propre à apaiser le roi : elle acheva de l'aigrir. Il écrivit au pape une seconde lettre, aussi longue que vive, pour se plaindre des deux dernières qu'il avait reçues de Rome.

« Nous avons cru, dit-il (2), que la première lettre n'était pas de vous ; mais la seconde nous démontre le contraire. Dans la première vous nous traitiez de parjure, de tyran, d'usurpateur des biens ecclésiastiques, sans nous avoir convaincu de ces crimes ; et dans la seconde, vous nous accusez de murmurer et de faire des plaintes amères et injurieuses... Après de pareils compliments, vous nous conseillez de recevoir avec joie et soumission tout ce qui nous est écrit de la part du Saint-Siége. Or, on nous a écrit en votre nom que nous étions parjure, tyran, perfide et dissipateur des biens de l'Église. Voulez-vous que je reçoive avec joie et avec reconnais-

(1) Adriani *Ep.* XXXIII, t. VIII *Concil.* Labb., p. 934. — (2) *Ep.* Car., inter Hincm. *Ep.*, p. 702.

sance de pareils éloges? Garder le silence sur de semblables accusations, ce serait en reconnaître la vérité... Ecrivez-nous d'un style qui convienne à votre ministère et à notre dignité, comme vos prédécesseurs ont écrit aux rois nos prédécesseurs et à nous-même, et nous recevrons alors ce que vous écrirez avec soumission et reconnaissance. »

Le roi, parlant ensuite de l'ordre que le pape lui avait donné d'envoyer Hincmar à Rome, dit : « Où celui qui a dicté la lettre qu'Actard m'a apportée de votre part, a-t-il trouvé qu'un roi doit corriger et punir les coupables selon les lois ecclésiastiques et civiles, et qu'il soit obligé de faire conduire à Rome un homme condamné pour ses crimes selon toutes les lois, et qui avant sa déposition a été convaincu dans trois conciles d'être le perturbateur du repos public?... Vous ajoutiez que vous remettiez à notre garde tous les biens de l'Église de Laon, jusqu'à ce qu'Hincmar fût de retour chez lui. Sur quoi nous sommes obligé de vous dire ce que nous vous avons déjà mandé : les rois francs ne sont pas les lieutenants des évêques, mais les maîtres de l'État, ainsi qu'on nous a regardés jusqu'ici...

« Ne permettez pas qu'on nous envoie désormais de votre part des ordres et des menaces d'excommunication contraires à l'Écriture, à la tradition et aux canons. Car vous savez, et nous savons que tout ce qui est opposé à ces règles est sans force..... S. Léon dit : *Le privilége de Pierre subsiste quand on porte un jugement selon son équité.* Il s'ensuit donc que le privilége de Pierre ne subsiste point quand on ne juge pas selon la justice. » Au reste, le roi assure que si Dieu lui donne la paix avec les Normands, et si le pape peut lui obtenir un passage libre de l'empereur Louis, il ira lui-même à Rome accuser Hincmar, et mènera avec lui tant de témoins qu'il justifiera pleinement le jugement du concile.

Le roi répète au pape en finissant ce qu'il avait déjà dit : « Nous vous prions, au nom de Dieu et des saints apôtres, de ne plus nous envoyer, ni à nous ni à nos évêques, des lettres

du style de celles que vous nous avez écrites jusqu'à présent, de peur que vous ne nous forciez de ne recevoir qu'avec mépris et vos lettres et vos envoyés. »

Ce fut Hincmar de Reims qui composa cette lettre pour le roi. Elle eut l'effet que ce prince et l'archevêque s'en étaient promis. Le pape s'efforça de corriger par la douceur de sa réponse l'aigreur des lettres précédentes.

« Plusieurs gens de bien, dit-il au roi (1), et surtout notre frère Actard, à présent archevêque de Tours, rendent témoignage de l'amour et du zèle que vous avez, plus que tous les princes du monde, pour la gloire et l'exaltation des Églises de Dieu. Vous portez si loin ce zèle, qu'il n'y a aucun évêché ni aucun monastère dans votre royaume dont vous n'ayez augmenté les richesses par vos libéralités, ou même que vous n'ayez entièrement rétabli. Vous désirez surtout d'exalter le siége de S. Pierre, combler de présents son vicaire et son clergé et les protéger dans le besoin contre tous leurs ennemis..... C'est pourquoi, qui n'aimerait pas un roi si distingué pour la sagesse dont il est doué, et qu'il sait allier avec la crainte du Seigneur; un roi si renommé pour son amour de la justice et pour son zèle à procurer la gloire de Dieu? Qui ne souhaiterait d'être gouverné par un tel prince?

« Croyez-moi, je le dis avec vérité, j'aime en vous ces vertus comme j'aime ma propre âme. Si on vous a porté de notre part des lettres qui paraissent contraires à ces sentiments et pleines de termes trop durs et trop blessants, elles nous ont été extorquées pendant que nous étions malade, ou elles ont été supposées par quelqu'un. »

Le pape ajoute quelque chose de plus propre à apaiser le roi. Il lui déclare que si l'empereur vient à mourir, il ne reconnaîtra pas d'autre empereur que lui, quand même on lui offrirait un monceau d'or; mais il lui recommande là-dessus le secret (2). Il parle ensuite de l'affaire

(1) Adriani *Ep*. XXXIV, t. VIII *Conc.*, p. 937. — (2) Ce trait, comme beaucoup d'autres, prouve que le pape avait seul le droit de conférer le titre d'empereur.

d'Hincmar de Laon en termes bien plus modérés. Il dit qu'on doit le laisser venir à Rome ; mais qu'après l'avoir ouï, il le renverra dans sa province sans le rétablir, afin que la cause soit terminée sur les lieux par des juges choisis et par des légats qu'il y enverra. Par où l'on voit qu'il accorde une partie de ce que demandaient les évêques de France. La cause d'Hincmar de Laon demeura ainsi sans solution sous le pontificat d'Adrien II, qui mourut peu de temps après.

La hauteur avec laquelle ce pape avait pris la protection du prince Carloman, dont il nous faut maintenant parler, n'avait pas moins aigri le roi. Carloman, fils du roi Charles, était diacre de l'Église de Meaux et abbé de Saint-Riquier, de Lobbes, de Saint-Amand et de Réomaüs. Quoique engagé dans les ordres sacrés, il avait commandé des armées. Mais il fut tout à la fois mauvais général, indigne ministre de l'Église, fils ingrat et sujet rebelle. Le roi mécontent de sa conduite, dont il s'était plaint au concile d'Attigny assemblé en partie pour ce sujet, lui avait ôté ses abbayes et l'avait fait enfermer dans une prison à Senlis. Carloman eut recours dans sa disgrâce au pape, qui s'intéressa vivement à un prince que sa jeunesse et ses malheurs paraissaient rendre excusable et digne de compassion. Le roi lui accorda la liberté, pressé par les instances des envoyés du pape et peut-être par les sentiments de l'amour paternel, qui appuyait secrètement leurs demandes dans son cœur. Mais Carloman eut moins de reconnaissance de sa délivrance qu'il ne montra de ressentiment de son emprisonnement. Il prit les armes contre son père et son roi, et fit d'étranges ravages dans toute la Belgique (1).

Cependant le pape Adrien se laissa encore tromper par les envoyés que Carloman députa à Rome pour justifier sa nouvelle révolte. Quand on gouverne de loin et qu'on ne voit pas les choses par ses propres yeux, il faut user d'une grande pru-

(1) *Ann. Bert.*, ad an. 870.

dence et même d'une sage lenteur pour juger avec connaissance de cause. Le pape, qui montra encore ici trop de précipitation, écrivit au roi Charles pour l'exhorter à rendre à son fils les honneurs et les dignités dont il l'avait dépouillé ; il lui dit, en termes forts durs, qu'on lui reproche d'être plus cruel que les bêtes féroces, puisqu'il sévit contre ses propres entrailles. La lettre est datée du 13 juillet, indiction IV, c'est-à-dire de l'an 871. Le pape écrivit en même temps aux seigneurs et aux évêques du royaume de Charles, pour défendre aux uns de prendre les armes contre Carloman, et interdire aux autres de l'excommunier jusqu'à ce que le Saint-Siége fût mieux instruit de son affaire (1). Mais on méprisa de pareilles défenses, et le roi jugea que le pape ne pouvait l'empêcher de châtier un fils ingrat et un sujet rebelle.

Hincmar de Reims chercha par ses avis à rappeler ce jeune prince à son devoir. Voyant qu'ils étaient inutiles, il ne voulut pas à la vérité l'excommunier, par respect pour sa naissance et pour les ordres du pape ; il se contenta d'excommunier ses complices dans une assemblée des évêques de sa province, qu'il tint à Compiègne, et il envoya la sentence à ceux de ses comprovinciaux qui étaient absents. Hincmar de Laon, après quatre avertissements, refusa d'y souscrire, comme nous l'avons dit. L'archevêque l'envoya aussi à Remi de Lyon, qui la fit souscrire aux évêques de sa province (2).

Cependant Carloman donna quelques marques de repentir, et vint demander la bénédiction de l'archevêque de Reims. Mais il se laissa bientôt entraîner à de nouveaux désordres. Comme il était diacre de l'Église de Meaux, le roi le fit excommunier par les évêques de la province de Sens, et l'envoya prisonnier pour la seconde fois à Senlis. Cette ville fut en même temps désignée pour la réunion d'un concile des provinces de Reims et de Sens l'an 873, afin de juger canoniquement ce fils rebelle. Le roi rendit contre lui sa plainte, adressée

(1) Labb., t. VIII, p. 929, 930. — (2) *Conc. Dusiac.*

Hildegaire de Meaux (1) et à Anségise de Sens, et Carloman fut déposé du diaconat par la sentence du concile. Les partisans de ce jeune prince n'en parurent que plus attachés à ses intérêts, et, après sa déposition des ordres sacrés, conçurent plus d'espérance que jamais de l'élever sur le trône ; ils firent même quelques tentatives pour l'enlever de sa prison. Le roi, voulant faire disparaître la cause de tant de révoltes, se détermina à faire instruire le procès de son fils. Une condamnation à mort fut prononcée ; mais on commua la peine, et, afin de lui donner le temps de faire pénitence, on se contenta de lui crever les yeux et de l'enfermer dans le monastère de Corbie. Les partisans de Louis de Bavière, son oncle, l'en firent bientôt sortir ; on lui donna le monastère d'Epternach, où ce malheureux prince mourut peu de temps après. Triste et nouvel exemple des malheurs que l'esprit de rébellion a accumulés dans cette famille (2).

Le roi, qui avait traité son fils avec une sévérité que les mœurs de ce temps ne sauraient excuser, montra plus d'indulgence envers ceux qui avaient eu part à sa révolte. Il tint la même année une assemblée à Quiersy, dans laquelle il fit un capitulaire de douze articles pour réprimer les malfaiteurs, les brigands et les juges qui vendaient la justice.

Quant à ceux qui avaient suivi le parti de Carloman et exercé avec lui des brigandages, le roi voulut qu'on exécutât les ordres qu'il avait déjà donnés, c'est-à-dire qu'on les obligeât à prêter un nouveau serment de fidélité, à faire pénitence et à réparer le tort qu'ils avaient causé (3).

Enfin le roi ordonna qu'on fît mourir les sorciers et les sorcières, et que si on ne pouvait pas les convaincre par des preuves suffisantes, on leur fît subir le *jugement de Dieu*, c'est-à-dire quelques-unes des épreuves qui étaient alors en usage pour découvrir les crimes cachés.

(1) Hildegaire de Meaux écrivit la Vie de S. Faron, et Hincmar de Reims lui adressa un traité sur l'épreuve de l'eau froide.

(2) *Ann. Bertin.*, ad an. 871–873. — (3) *Capit.* Baluz., t. II, p. 227.

Dans un fragment que nous avons d'un autre capitulaire, on ordonne aux évêques de rechercher avec soin les sorciers et de chasser honteusement de leurs diocèses ceux qu'ils découvriront. On y ajoute qu'il y a des femmes qui se laissent tellement séduire par les illusions des démons, qu'elles s'imaginent aller passer les nuits avec la déesse Diane et être portées sur certains animaux, par les airs, dans des pays éloignés, où se trouvent une multitude innombrable d'autres femmes avec cette déesse des païens. On exhorte les évêques et les prêtres à enseigner à leurs peuples que tout ce que débitent ces femmes au sujet de ces voyages et de ces assemblées nocturnes, n'est que fable et ne se passe que dans leur imagination pendant le sommeil (1).

L'ignorance de plusieurs prêtres était la principale cause des superstitions auxquelles les peuples confiés à leurs soins s'adonnaient, faute d'instruction. Vaultier, évêque d'Orléans, qui avait assisté au concile de Douzy, alla à la source du mal et tâcha de remédier aux désordres qui déshonoraient son clergé. Il tint à ce sujet, le 25 mai, la seconde année de son épiscopat (2), un synode dans lequel il publia pour la direction des prêtres de son diocèse un capitulaire, dont voici les principales dispositions (3) :

I. Les archidiacres examineront la foi et la capacité des prêtres dans les paroisses de leurs districts, et ils auront soin qu'ils célèbrent la messe avec décence, qu'ils chantent bien les psaumes selon la division des versets, qu'ils entendent l'Oraison dominicale et le Symbole et les prononcent distinctement les jours de fêtes, pour les faire entendre au peuple. Il faut défendre absolument aux prêtres de porter des armes.

(1) *Capit.* Baluz., t. II, p. 365.

(2) On ne saurait déterminer en quelle année Vaultier fut placé sur le siège d'Orléans. Agius, évêque de cette ville, vivait encore en 866, puisqu'il assista au troisième concile de Soissons. On fait succéder à Agius un nommé Anselme, dont on ne connaît que le nom. Il tint le siège peu de temps : car Vaultier était déjà évêque d'Orléans en 871, et il souscrivit à la déposition d'Hincmar de Laon, faite cette année.

(3) *Conc.*, t. VIII, p. 637.

II. Les archidiacres s'informeront pareillement de la vie et de la doctrine des prêtres cardinaux, c'est-à-dire de ceux qui desservent des églises en titre.

III. Il est défendu aux prêtres de demeurer avec des femmes ou de leur parler en particulier sans témoin.

V, VII. Chaque prêtre doit avoir un clerc et une école, et conserver toujours des hosties consacrées, afin que si quelqu'un tombe malade, même un enfant, il le communie aussitôt de peur qu'il ne meure sans le saint Viatique.

On voit ici que l'usage était alors de donner le Viatique aux enfants. Charlemagne l'avait aussi ordonné dans un capitulaire.

VIII. Si quelque prêtre est trop pauvre pour pouvoir exercer l'hospitalité, il doit du moins donner aux passants le couvert et le feu, de la paille pour se coucher, et les aider à acheter ce qui leur est nécessaire.

IX. Les prêtres qui n'ont point de dot, comme le veulent les capitulaires de notre roi Charles et ceux de son aïeul et de son père, nous le feront connaître, afin qu'avec l'aide de Dieu et par notre conseil ils en obtiennent de leurs seigneurs.

Cette dot des prêtres est ce qu'on a nommé depuis le titre patrimonial.

X, XVI-XVII. Il est défendu aux prêtres et aux diacres d'aller à la chasse, de faire l'usure, d'aller au cabaret, de chanter des chansons sales et rustiques dans les repas qu'ils font ensemble à l'anniversaire d'un mort, et de souffrir qu'on danse en leur présence.

XVIII. Les fêtes qu'on doit célébrer solennellement, sont : Noël, S. Étienne, S. Jean l'Évangéliste, les Innocents, l'Octave du Seigneur ou la Circoncision, l'Épiphanie, la Nativité de la Vierge, la Purification, l'Assomption, le samedi saint, Pâques durant huit jours, la grande Litanie (c'étaient les Rogations qu'on nommait ainsi en ce temps-là), l'Ascension, la Pentecôte, S. Jean-Baptiste, S. Pierre et S. Paul, S. Martin, S. An-

dré, et les patrons particuliers du diocèse d'Orléans, savoir : S. Euvert, S. Agnan, S. Benoît, S. Mesmin, S. Lifard, l'Invention et l'Exaltation de la croix, parce que l'Église d'Orléans est dédiée en l'honneur de la sainte croix.

La confusion et la licence qui régnaient alors en France, par suite des guerres civiles et étrangères dont elle était le théâtre, rendaient les règlements des évêques, et même ceux du roi, assez inutiles. Le royaume continuait d'être pillé par les Normands, et, comme si ce fléau n'eût pas été assez grand, les Sarrasins parurent de nouveau sur les côtes de la Provence.

Ces barbares s'emparèrent, l'an 869, de l'île de Camargue à l'embouchure du Rhône, où le monastère de Saint-Césaire avait de grands biens. Rolland, archevêque d'Arles, qui avait obtenu cette abbaye de l'empereur Louis à force de présents, avait fait bâtir à la hâte dans cette île un château, où il eut l'imprudence de s'enfermer. Il y fut fait prisonnier par les Sarrasins, qui lui tuèrent plus de trois cents de ses gens. Ils demandèrent trois cents marcs d'argent avec une grande quantité d'armes et d'habits pour la rançon de ce prélat. Mais tandis qu'on amassait cette somme, il mourut sur leurs vaisseaux. Les infidèles cachèrent avec soin sa mort aux Provençaux, et quand on leur eut compté l'argent, ils rendirent le cadavre revêtu de ses habits pontificaux. L'abbé Rostaing fut successeur de Rolland dans le siége d'Arles, et le pape Jean VIII, successeur d'Adrien II, le déclara son vicaire (1).

Les Normands faisaient en même temps d'étranges ravages dans les autres parties de la Gaule. Il n'y avait aucune province et presque aucune ville qui n'éprouvât la rapacité et la fureur de ces cruels ennemis. Animés par une sorte de rage de destruction, ils parcouraient tout le pays la torche à la main, pour consumer par le feu ce qu'ils ne pouvaient emporter. A peine s'en croyait-on délivré par quelque éclatante défaite, que d'autres apparaissaient tout à coup. Ils semblaient, pour

(1) *Ann. Bertin.*, ad an. 873.

ainsi dire, sortir de terre et renaître de leurs propres cendres.

Ceux des Normands qui s'étaient retranchés sur la Loire s'y rendaient de jour en jour plus formidables. Ils s'étaient emparés d'Angers, et, après en avoir brûlé les églises et les monastères, ils en avaient fait comme une place d'armes, d'où ils inquiétaient les provinces voisines. Le roi Charles, après avoir pacifié les troubles domestiques par la punition du prince Carloman, entreprit, l'an 873, de chasser ces barbares d'un poste si avantageux. Mais, pour surprendre des ennemis accoutumés à surprendre les autres, il feignit de marcher contre la Bretagne et vint tomber sur Angers, dont il forma le siége d'un côté, tandis que Salomon, roi de Bretagne, investissait la ville de l'autre.

Les Normands, quoique plus habiles dans l'art d'attaquer que dans celui de se défendre, firent une vigoureuse résistance. Cependant les Bretons vinrent à bout de creuser un canal pour y détourner la Mayenne. Les assiégés, épouvantés par ce travail, se rendirent aux conditions que le roi Charles voulut leur prescrire : savoir, que ceux d'entre eux qui étaient chrétiens ou qui voulaient le devenir, pourraient demeurer dans le royaume ; que les autres sortiraient de France pour n'y plus jamais rentrer ; qu'en attendant la saison favorable à l'embarquement, il leur serait permis de se retirer avec leurs bateaux dans une île de la Loire, où ils ne pourraient demeurer que jusqu'au mois de février suivant (1).

Comme les promesses coûtent peu à ceux qui ne veulent pas les tenir, les Normands promirent tout ce qu'on voulut. Mais le roi demanda plus que des promesses, et il exigea des otages pour la garantie du traité. Aussitôt que ces barbares eurent évacué Angers, le roi fit reporter avec grande solennité, par les évêques de son armée, les corps des SS. Aubin et Lezin dans leurs tombeaux, d'où la crainte des Normands les avait fait enlever pour les cacher.

(1) *Annal. Bertin.*, ad an. 869.

Pendant le siége d'Angers, Robert, évêque du Mans, étant tombé dangereusement malade, écrivit aux évêques de l'armée du roi la lettre suivante pour leur confesser ses péchés et leur en demander l'absolution (1) : « Dans l'extrémité où la fièvre me réduit, je me hâte d'écrire à Votre Charité pour la dernière fois et pour vous confesser mes péchés. Personne ne saurait en comprendre ni le nombre ni la grièveté... Il n'y a aucun désordre auquel je ne me sois livré, et maintenant que je touche à ma dernière heure j'envisage la mort avec frayeur et gémissements... C'est pourquoi j'implore votre miséricorde, et je vous prie de délier les chaînes de mes péchés par la puissance qui vous a été donnée du Ciel, et d'offrir vos prières pour l'expiation de mes fautes, afin que je n'aie pas le malheur d'être précipité dans l'enfer avec les réprouvés. »

Les évêques qui étaient au camp devant Angers, lui envoyèrent par écrit l'absolution en ces termes : « Que la grâce et la puissance divine, par la vertu du Saint-Esprit, qui est la rémission des péchés, vous remette tous ceux que vous avez commis, vous délivre de tout mal, vous conserve dans le bien et vous conduise à la vie éternelle en la compagnie des saints évêques. Ainsi soit-il. » Robert du Mans ne mourut pas de cette maladie, il vécut encore douze ans (2).

Il n'est pas nécessaire d'avertir que cette absolution envoyée par la lettre n'était pas une absolution sacramentelle, et que la confession faite par écrit et seulement en termes généraux n'avait pas non plus ce caractère. C'était une dévotion assez ordinaire en ce temps-là aux mourants de demander l'absolution à des prélats absents; mais ils ne se croyaient pas pour cela dispensés de se confesser de bouche à un prêtre.

Hildebode, évêque de Soissons, étant malade, fit parvenir aussi à Hincmar, son métropolitain, une confession générale de ses péchés, et Hincmar lui envoya par lettre une absolution presque dans les mêmes termes que celle que nous venons

(1) *Epist.* Roberti Cenom. — T. III *Conc. Gall.*, p. 405. — (2) *Ibid.*, p. 406.

de rapporter. Mais il lui marque que cela ne doit pas l'empêcher de confesser en détail ses péchés à un prêtre. Il lui conseille aussi de communier tous les jours, et lui envoie le saint chrême, afin qu'on lui en administre l'onction des malades de sa part, ne pouvant aller la lui administrer lui-même (1).

La gloire que Salomon, roi de Bretagne, avait acquise au siége d'Angers, ne sut pas lui concilier l'amour ni le respect de ses sujets. L'année suivante quelques seigneurs bretons conspirèrent contre lui, et se saisirent d'abord de Vigon, son fils aîné, qui avait fait hommage au roi Charles pendant le siége d'Angers. Salomon se sauva dans l'église d'un monastère, où il fut pris. On lui creva les yeux et on le maltraita si cruellement qu'il mourut le lendemain. « C'est ainsi, dit un de nos anciens annalistes, qu'il éprouva le même traitement qu'il avait fait subir à son seigneur Erispoé, en le tuant jusque sur l'autel. » Mais Salomon avait expié ce crime, et il est honoré en Bretagne comme un saint martyr. On assure même que ce qui souleva contre lui ses sujets, fut la résolution qu'il avait prise de faire cesser le schisme de la Bretagne en reconnaissant la métropole de Tours. Salomon avait fait bâtir un monastère à Plélan pour recevoir les moines de Redon, après que les Normands eurent saccagé leur monastère (2).

Gurvand et Pasquiten, les chefs des rebelles, partagèrent la Bretagne entre eux. Mais comme le crime n'est jamais le nœud d'une alliance solide, ils ne tardèrent pas à se faire la guerre, et Alain se rendit enfin maître du pays. Le roi Charles ne prit aucune part à tous ces mouvements des Bretons, sinon qu'il refusa de reconnaître Alain pour roi et les ducs qui lui succédèrent, parce que cette qualité n'avait été accordée, par la nécessité des temps, qu'à Salomon et à ceux qui descendraient de lui (3).

Charles, après son expédition d'Angers, tint une assemblée à

(1) T. II *Oper. Hincm.*, p. 686. — (2) *Ann. Bertin.* — (3) *Capit.*, an. 877, apud Sirmond, t. III, p. 342.

Douzy le 13 juin de l'an 874. Les évêques s'y réunirent en concile par ordre du roi. Mais on ne connaît pas en détail les affaires qu'ils réglèrent. Il nous reste une lettre synodique qu'ils adressèrent aux évêques d'Aquitaine sur les mariages incestueux et sur l'usurpation des biens ecclésiastiques, désordres qui paraissent avoir été fort communs dans cette province (1).

La même année Hincmar de Reims publia dans un synode deux nouveaux capitulaires, pour l'instruction des prêtres de son diocèse (2).

I. « Nous avons appris, dit-il, que des prêtres de notre diocèse négligent le soin de leurs églises, et obtiennent des prébendes dans le monastère de Montfaucon, et que les chanoines de ce même monastère obtiennent des paroisses à la campagne : ce qui est défendu par les canons. » Il apporte pour le prouver plusieurs autorités des décrétales, et montre qu'un chanoine ne peut être curé ni un curé chanoine, parce que les cloîtres des chanoines étant fermés la nuit, les malades pourraient mourir sans sacrements et les enfants sans baptême. Hincmar suppose, comme on voit, que les chanoines qui prennent des cures continuent de demeurer dans la communauté.

II. Il défend aux prêtres de recevoir quelque présent, ou quelque service durant la moisson et en d'autres temps, de la part des pauvres qui demandaient à être inscrits dans la matricule, pour être nourris des biens de l'Église. « Leur faire acheter cette grâce, ce serait, dit-il, leur vendre l'aumône et la dîme que les fidèles offrent pour la rémission de leurs péchés. » Car une partie des dîmes était alors employée à nourrir les pauvres de la paroisse.

III. Il recommande aux prêtres d'éviter la fréquentation des femmes, et il leur déclare qu'il ne cherchera pas de témoins pour les convaincre qu'ils ont péché avec ces femmes ; qu'il

(1) T. III *Conc. Gall.*, p. 414. — Labb., t. IX, p. 258. — (2) T. VIII *Conc.*, p. 587.

s'informera seulement s'ils leur ont rendu ou s'ils en ont reçu des visites défendues par les canons.

IV. « J'apprends, dit Hincmar à ses curés, que quelques-uns de vous négligent leurs églises, et achètent des fonds de terre qu'ils laissent à leurs héritiers et non aux églises, comme ils doivent le faire selon les canons. Je punirai ce crime selon la sévérité des saints décrets. » Il était défendu aux ecclésiastiques d'acheter des terres en leur nom, parce qu'on supposait que ces acquisitions étaient le fruit des épargnes qu'ils avaient faites sur leurs bénéfices, au préjudice de l'aumône et de l'hospitalité, auxquelles ils sont obligés.

V. Enfin, Hincmar défend à ses prêtres de faire des présents aux patrons des églises vacantes, afin de les obtenir pour eux ou pour leurs clercs. « Sachez, dit-il, que personne ne veut que sa paroisse demeure sans prêtre. Mais il ne peut y en avoir que par l'ordination de l'évêque, et je n'ordonnerai que ceux qui me paraîtront dignes. Si on me présente un bon clerc, je l'ordonnerai : sinon, j'en chercherai un autre. »

Le second capitulaire qu'Hincmar publia cette même année ou peut-être quelques années après, est adressé aux archidiacres. Il leur recommande de ne point être à charge aux prêtres des paroisses qu'ils visitent, de mener peu de personnes avec eux, de ne point recevoir de présents des mauvais prêtres pour dissimuler leurs vices, de ne point souffrir que personne ait chez soi de chapelle domestique sans permission de l'évêque; il enjoint à chaque archidiacre d'avoir dans son district une liste de ces chapelles, et de veiller à ce que les prêtres observent les statuts synodaux à ce sujet.

Hincmar adressa aussi à tous ses prêtres une instruction sur le baptême. Après avoir marqué que le prêtre frotte de salive les oreilles et les narines de celui qui doit être baptisé, il dit qu'il y a des Églises où le prêtre met aussi de sa salive sur les lèvres du catéchumène, mais que cette diversité d'usages ne nuit point à l'unité de la foi (1).

(1) T. VIII *Conc.*, p. 591, 593.

On rapporte au temps dont nous parlons la fondation de plusieurs monastères. Car tandis que les Normands détruisaient ceux que la piété avait élevés autrefois, les fidèles s'empressaient d'en bâtir de nouveaux. Celui de Charlieu fut fondé dans le Mâconnais par Ratbert, évêque de Valence, et celui de Juvigny près de Stenay, par la reine Richilde, seconde femme du roi Charles. Ce dernier fut bâti pour des religieuses l'an 874, et dédié en l'honneur de Ste Scholastique, dont la reine Richilde avait obtenu des reliques, pendant le séjour qu'elle avait fait au Mans l'année précédente, tandis que le roi son mari assiégeait Angers.

Les courses des Normands nécessitaient souvent la translation des reliques qu'on voulait sauver; ces translations furent l'occasion de plusieurs nouveaux établissements. Les moines de Corbion au diocèse de Chartres portèrent d'abord le corps de S. Lomer dans une terre du diocèse d'Avranches que le roi Charles leur avait donnée, et que Salomon, roi de Bretagne, leur avait restituée. Mais ne s'y trouvant pas en sûreté, ils le déposèrent quelque temps au Mans, et ensuite à Blois, où il fut placé dans l'oratoire de Calais, puis dans une chapelle dédiée à S. Lubin, où l'on bâtit un monastère en l'honneur de S. Lomer.

Les reliques de S. Filibert, qui de Nermoutier avaient été transférées en différents monastères, étaient depuis longtemps comme errantes avec la communauté des moines, qui les portaient en divers lieux, lorsque le roi Charles, à la prière de Boson, frère de l'impératrice Richilde, donna, l'an 875, à l'abbé Geilon et aux moines fugitifs de Nermoutier le château de Tournus avec l'abbaye de Saint-Valérien, que ces nouveaux hôtes rendirent longtemps très-célèbre. Charles, roi de Neustrie, et Louis, roi de Germanie, firent en ce temps-là plusieurs autres donations considérables à divers monastères.

La concorde qui régnait alors entre ces deux princes, leur permettait de défendre lés intérêts de la religion et de faire des libéralités aux Églises de leurs Etats. Mais la succession de

l'empereur Louis II, leur neveu, fut une nouvelle pomme de discorde qui les divisa et fut la cause de nouvelles guerres civiles. Cet empereur mourut sans enfants mâles le 13 août 875, et fut enterré à Milan dans la basilique de Saint-Ambroise. Il ne laissait qu'une fille nommée Ermengarde, mariée depuis au comte Boson, qu'elle trouva le moyen de faire roi pour contenter sa propre ambition, ainsi que nous le dirons dans la suite.

Louis, roi de Germanie, et Charles, roi de Neustrie, prétendirent l'un et l'autre à la succession de l'empereur leur neveu, c'est-à-dire au royaume d'Italie et à l'empire. Louis, en qualité d'aîné, avait plus de droit; mais Charles était plus ambitieux et plus actif quand il s'agissait de ses intérêts. Nous avons vu que le pape Adrien II lui avait promis l'empire ; il se flatta d'engager Jean VIII à tenir les promesses de son prédécesseur, et pour y réussir il entra en Italie avec une armée capable de soutenir ses prétentions. Ses espérances ne furent pas trompées. Les seigneurs italiens s'empressèrent de lui rendre leurs hommages sur la route, et le pape l'invita à venir à Rome pour y recevoir la couronne impériale. Charles y fut couronné empereur le jour de Noël dans l'église de Saint-Pierre, avec de grandes démonstrations de joie de la part des Romains.

Ce prince, qui savait les prétentions de son frère à l'empire, n'omit rien pour s'en assurer la possession. Il convoqua à Pavie une assemblée des prélats et des seigneurs de Lombardie, et y fit ratifier son élection de la manière la plus solennelle. L'acte est adressé à l'empereur et conçu en ces termes :

« Au très-glorieux prince couronné de Dieu, grand et pacifique empereur, notre seigneur Charles, auguste perpétuel, nous soussignés, les évêques, les abbés, les comtes et autres seigneurs du royaume d'Italie, souhaitons une paix et une prospérité éternelles. Puisque la bonté divine, par l'intervention des saints apôtres et par leur vicaire le seigneur Jean,

souverain pontife, pape universel et notre père spirituel, vous a déjà élevé à l'empire, selon le jugement du Saint-Esprit, nous vous élisons unanimement pour le protecteur, le seigneur et le défenseur de nous tous. Nous nous soumettons avec joie à votre domination, et nous promettons d'observer fidèlement tout ce que vous ordonnerez pour le bien de l'Église et pour notre salut. » Ces dernières paroles font allusion à un capitulaire que l'empereur publia dans cette assemblée, et dont nous aurons bientôt occasion de parler.

L'empereur Charles, étant à Rome, pria le pape de nommer Anségise de Sens vicaire du Saint-Siége pour la Gaule et l'Allemagne. Le pape le fit par une lettre adressée aux évêques de ces provinces. « Nous faisons savoir à Votre Sainteté, dit-il, que, pour nous décharger d'une partie des soins que nous donnent les affaires ecclésiastiques de la Gaule et de la Germanie, nous avons établi pour notre vicaire notre frère Anségise, archevêque de Sens, avec pouvoir d'assembler des conciles quand le bien de l'Église le demandera, et de régler en notre nom les affaires occurrentes. » Le pape termine par un éloge de la piété et de la sagesse d'Anségise. La lettre est datée du 2 février, indiction IX, c'est-à-dire de l'an 876. Mais, dans la crainte des oppositions, on la tint secrète jusqu'au concile de Pontion, dont nous parlerons bientôt (1).

Le nouvel empereur n'oublia pas non plus de prier le pape de confirmer la déposition d'Hincmar de Laon, qu'il avait toujours eue tant à cœur. Le pape la ratifia, et il écrivit à Hincmar de Reims de faire élire incessamment un évêque de Laon, ce qu'on n'avait pas osé faire jusqu'alors. Il ajoute que, pour prévenir les troubles, il souhaite qu'un envoyé de l'empereur assiste à l'élection. La lettre est datée du 5 janvier, indiction IX, et elle fut rendue à Hincmar de Reims le 11 mars suivant. Hédenulfe fut élu évêque de Laon le 28e du même mois, ainsi que porte le décret de son élection.

(1) *Ep. Joan.*, t. III *Conc. Gall.*, p. 422.

Pour l'infortuné Hincmar de Laon, il avait passé deux années en exil et en partie dans les fers; Charles, après son retour d'Italie, lui fit crever les yeux, apparemment parce qu'il avait eu part au soulèvement que Louis, roi de Germanie, chercha alors à exciter dans le royaume de Neustrie (1).

Ce prince ne laissa pas échapper la couronne impériale, à laquelle il prétendait, sans faire tous ses efforts pour empêcher son frère de l'obtenir ou pour la lui arracher. Deux armées qu'il envoya en Italie pour la lui disputer, furent impuissantes à faire triompher ses prétentions; déçu dans ses espérances de ce côté, il entra à main armée dans les anciens États de Charles, qui était absent, et détermina quelques seigneurs et même quelques évêques à se soulever contre leur souverain.

Hincmar de Reims adressa une lettre fort longue aux évêques de sa province sur la manière dont ils devaient se comporter dans les circonstances délicates où ils se trouvaient : il s'agissait de savoir s'ils devaient reconnaître Louis de Germanie pour leur roi ou garder la fidélité au roi Charles, qui semblait les avoir abandonnés pour aller à la conquête d'un autre royaume (2). Hincmar, après avoir parlé sur ce sujet avec sa prolixité ordinaire, conclut que dans les conjonctures présentes les évêques sont placés entre le marteau et l'enclume; qu'il faut tâcher d'empêcher la guerre civile, recevoir le roi Louis si on ne peut pas le détourner d'envahir le royaume de son frère, et cependant garder la fidélité au roi Charles. « Que nulle cupidité, dit-il, que nul espoir de gain temporel ne nous détache de la fidélité que nous lui devons, et ne nous fasse envoyer des évêques ou d'autres émissaires pour appeler qui que ce soit dans son royaume; que ni pour abbayes, ni pour honneurs terrestres, ni pour biens, ni pour ri-

(1) Labb., t. VIII, p. 1700.— Cette cruauté n'a soulevé aucune réclamation de la part des évêques, qui étaient trop intimidés par le pouvoir politique. Les évêques n'étant plus libres, les papes avaient raison de se rendre difficiles sur la déposition des évêques.

(2) T. II *Oper.* Hincm., p. 157.

chesses, nous ne consentions à nous vendre, semblables à Judas, qui s'en alla vers les Juifs et leur dit : Que me donnerez-vous? et je vous le livrerai. » Il est donc faux qu'Hincmar ait trahi Charles le Chauve, comme plusieurs auteurs l'en accusent, et comme d'autres le donnent à entendre.

Le pape prit beaucoup à cœur les intérêts de Charles. Dès qu'il eut avis de l'expédition du roi Louis contre la Neustrie, il écrivit des lettres très-vives aux évêques de Germanie pour leur faire des reproches de ce qu'ils n'en avaient pas détourné ce prince. Il les menace même de déposition et d'excommunication s'ils consentent en quelque manière à cette guerre, et il leur ordonne de s'assembler avec les légats qu'il envoie, pour terminer avec eux à l'amiable les différends survenus entre les deux frères. Il écrivit dans le même sens aux comtes du royaume de Bavière. Odon de Beauvais fut porteur de ces lettres; mais le roi Louis et ses évêques, loin d'y avoir égard, refusèrent même de les recevoir. Le pape écrivit aussi aux évêques du royaume de Charles pour les exhorter à demeurer fidèles à ce prince, et par une lettre particulière il fit une vive réprimande à ceux de ces évêques qui s'étaient déclarés pour le parti de Louis (1).

Le prompt retour de Charles eut plus d'effet que ces lettres pour calmer les troubles. La nouvelle qualité d'empereur sembla le rendre plus digne du respect de ses peuples, et il n'eut qu'à se montrer pour regagner les cœurs et déconcerter les factieux. Ce prince célébra au monastère de Saint-Denis la fête de Pâques, qui cette année 876 était le 15 avril, et, ayant mandé au même monastère les légats du pape, Jean de Toscanella, Jean d'Arrezzo et Anségise de Sens, il convoqua par l'autorité apostolique, suivant leur conseil, un concile à Pontion en Champagne pour le milieu du mois de juin suivant (2).

(1) Editio altera *Conc. Pontig.*, t. III *Conc. Gall.* — Labb., t. IX, p. 222, 226.
(2) Il y a dans les *Annales de Saint-Bertin : medio julio* ; mais la suite fait voir qu'il faut lire : *junio*. Ce n'est peut-être qu'une faute d'impression.

La première session se tint le 21 de ce mois. Le lieu des séances était tendu de tapisseries, et les siéges étaient couverts de tapis. Au milieu, vis-à-vis le trône de l'empereur, était placé l'Évangile. Les évêques et les autres ecclésiastiques s'étant rendus au concile revêtus des habits sacerdotaux, l'empereur Charles y entra accompagné des légats du Saint-Siége. Il était vêtu à la mode franque, et ses habits étaient tout brillants d'or. Aussitôt qu'il fut entré, les chantres entonnèrent l'antienne: *Exaudi nos, Domine;* et, après qu'on eut chanté *Kyrie eleison*, Jean de Toscanella, légat du pape, dit l'oraison, et l'empereur prit séance. On fit l'ouverture du concile par la lecture de quelques lettres que le pape avait écrites aux évêques, et nommément de celle qui concernait la primatie et le vicariat d'Anségise.

Les évêques demandèrent que, puisque cette lettre leur était adressée, il leur fût permis de la lire eux-mêmes. L'empereur le refusa et leur demanda ce qu'ils répondaient aux ordres du pape. Leur réponse fut qu'en conservant les droits des métropolitains, ils obéiraient, suivant les canons et les décrets des souverains pontifes, aux ordres du pape Jean. L'empereur et les légats les pressèrent de dire d'une manière précise et absolue qu'ils obéiraient touchant la primatie d'Anségise ; mais les évêques s'en tinrent à la première réponse. Il n'y eut que Frothaire de Bordeaux qui, espérant se faire transférer par la faveur de l'empereur à la métropole de Bourges, répondit de façon à se rendre agréable à ce prince ; tous les autres persistèrent.

Alors l'empereur, ne pouvant dissimuler sa colère, dit avec un peu d'émotion que le pape l'avait fait comme son vicaire dans ce concile, et qu'il saurait bien faire exécuter ses ordres. Il prit aussitôt la lettre en question, et, conjointement avec les légats, il la donna à Anségise. On plaça ensuite par son ordre un siége pliant devant tous les évêques, et on y fit asseoir cet archevêque auprès du légat Jean de Toscanella, qui était à la droite de l'empereur. L'archevêque Hincmar se récria, en

disant que cela était contre les canons ; mais l'empereur persista dans sa résolution. Les autres évêques demandèrent qu'on leur laissât au moins copie de la lettre du pape : ce qui leur fut encore refusé. Telle fut la première session (1).

Le lendemain 22 juin, le concile s'étant assemblé, on fit la lecture des lettres que le pape avait écrites aux seigneurs laïques, apparemment à l'occasion des derniers troubles. On lut aussi l'acte de l'élection de l'empereur, confirmée à Pavie par les évêques et les seigneurs d'Italie, aussi bien que les articles publiés par l'empereur dans cette ville. Ce prince voulut que les évêques d'en deçà des Alpes confirmassent son élection : ils y consentirent sans difficulté; mais l'acte n'en fut pas dressé ce jour-là, car il n'est daté que du dernier jour de juin. Il est conçu en ces termes :

« Comme le seigneur Jean, pape universel, a d'abord élu à Rome et sacré notre glorieux et auguste empereur Charles; que tous les évêques, les abbés, les comtes et autres personnes du royaume d'Italie l'ont aussi élu unanimement pour leur protecteur et défenseur; ainsi nous, qui sommes assemblés de France, de Bourgogne, d'Aquitaine, de Septimanie, de Neustrie et de Provence, dans le lieu nommé Pontion, par ordre du même seigneur et glorieux empereur, nous l'élisons pareillement et confirmons son élection avec la même unanimité. »

Les mêmes évêques acceptèrent et confirmèrent aussi par ordre de l'empereur les articles que ce prince avait fait recevoir à Pavie, et dont voici les principales dispositions :

I. Que tous honorent et respectent l'Église romaine, qui est le chef de toutes les Églises ; que personne n'ait la présomption de faire quelque entreprise injuste contre ses droits et son autorité ; mais qu'il lui soit permis d'user de la vigueur qu'elle doit avoir, et d'exercer sa sollicitude pastorale dans l'étendue de l'Église universelle.

(1) *Ann. Bertin.*, ad ann. 876. — Ap. Labb., t. IX, p. 281.

II. Qu'on rende l'honneur dû au seigneur Jean, notre père spirituel, souverain pontife et pape universel ; que tous reçoivent avec un profond respect les décrets qu'il aura portés selon son ministère par l'autorité apostolique, et que tous lui rendent en toutes choses l'obéissance qui lui est due.

IV. Qu'on rende sincèrement à l'Église et au clergé l'honneur et le respect qui leur sont dus, selon les ordonnances de notre père et de notre aïeul. (C'est l'empereur Charles qui parle.)

V. Que tous honorent l'empereur et obéissent à ses ordres.

VI. Il est défendu à qui que ce soit de troubler les évêques dans l'exercice de leur ministère, lorsqu'ils visitent leurs diocèses pour prêcher, confirmer et corriger les abus.

VIII. Les évêques prêcheront ou par eux-mêmes ou par d'autres. Les laïques assisteront les jours de fêtes à l'office public, et personne ne fera célébrer la messe dans sa maison sans une permission de l'évêque, laquelle ne sera donnée que pour de sérieux motifs.

IX. Les évêques feront bâtir un cloître près de leur église, et ils demeureront dans ce cloître avec leur clergé.

Cette disposition montre que l'ordre qu'avait donné Louis le Débonnaire de bâtir des cloîtres pour les chanoines, n'avait pas encore été exécuté dans toutes les Églises.

X. Il est défendu aux prêtres d'aller à la chasse, de porter des armes, de porter des habits qui ne conviennent pas à leur état, de demeurer avec des femmes, ou même de souffrir qu'elles entrent chez eux sans de valables raisons.

XI. On payera sans fraude la dîme, même des animaux.

XII. Les évêques dans leurs diocèses auront le pouvoir et l'autorité d'envoyés de l'empereur.

XIV. Il est défendu de piller les biens de l'évêque après sa mort (1). Ces biens seront mis en réserve par l'économe de

(1) De cet abus de piller les meubles de l'évêque après sa mort nous est venu le

l'Église pour le successeur, ou appliqués à quelques pieux usages pour le repos de l'âme du défunt.

Les évêques du concile de Pontion souscrivirent ces articles dans la seconde session. La troisième se tint le 3 juillet. L'empereur n'y assista pas, et elle fut employée à examiner les plaintes que plusieurs prêtres adressèrent aux légats.

La quatrième session se tint le 4 juillet. L'empereur y donna audience aux ambassadeurs de son frère le roi Louis. Ces envoyés étaient Willebert, archevêque de Cologne, successeur de Gonthaire, et les comtes Adalard et Meingaud. Ils demandèrent que l'empereur Charles cédât à leur maître la part qui lui appartenait du royaume d'Italie par droit de succession, et qu'on lui avait promise avec serment. Pour toute réponse le légat Jean lut la lettre du pape aux évêques du royaume de Louis, et il en donna une copie à Willebert pour la leur communiquer.

Dans la cinquième session, qui fut tenue le 10 juillet, l'évêque Léon, apocrisiaire et neveu du pape, et Pierre, évêque de Fossombrone, deux nouveaux légats, entrèrent au concile sur les neuf heures du matin, et apportèrent des lettres du pape à l'empereur et à l'impératrice et des compliments de Sa Sainteté pour les prélats. Le lendemain, qui était la sixième session, on lut dans le concile la lettre du pape relative à la condamnation de l'évêque Formose et de Grégoire Nomenclateur, et on présenta à l'empereur les présents du pape, dont les plus précieux étaient un sceptre et un bâton d'or. Car nos anciens rois portaient quelquefois à la main un long bâton d'or, et quelquefois un sceptre fort court. Les présents pour l'impératrice étaient des étoffes précieuses et des bracelets ornés de pierreries.

La septième session eut lieu le 14 juillet. L'empereur, qui était absent, chargea les légats de faire une réprimande aux

proverbe : *Disputer de la chape à l'évêque*, pour signifier que deux personnes se disputent une chose qui n'appartient ni à l'une ni à l'autre.

évêques du concile de ce qu'ils ne s'étaient pas assemblés le jour précédent, comme il l'avait ordonné. Ils produisirent des excuses qui furent agréées. Jean, évêque de Toscanella, lut une seconde fois, par ordre de l'empereur, la lettre du pape sur la primatie d'Anségise, et on demanda encore une fois aux évêques quelle était là-dessus leur dernière réponse. Les archevêques répondirent qu'ils étaient dans la disposition d'obéir aux décrets du pape suivant les règles, ainsi que leurs prédécesseurs avaient obéi aux décrets de ses prédécesseurs. Cette réponse fut reçue plus favorablement qu'elle ne l'avait été en présence de l'empereur. On examina encore diverses causes que des prêtres de différents diocèses avaient portées au jugement du concile. Ensuite on lut la requête de Frothaire de Bordeaux, par laquelle il représentait qu'il ne pouvait plus conserver son siége à cause des courses des païens, et il demandait au concile qu'il lui fût permis de remplir celui de Bourges. Mais les évêques, mécontents de la complaisance qu'il avait montrée dans l'affaire d'Anségise, refusèrent d'y consentir.

Enfin le concile fut clos par une dernière session le 16 juillet. Le matin, vers la neuvième heure (1), l'empereur, la couronne sur la tête et habillé à la grecque, vint au concile conduit par les légats habillés à la romaine. L'annaliste de Fulde remarque que Charles le Chauve aimait les vanités grecques; qu'il paraissait les fêtes et les dimanches dans l'église revêtu d'une dalmatique qui descendait jusqu'aux talons, et, pardessus, d'un baudrier pendant jusqu'à terre, portant sur la tête un voile de soie, et sur ce voile un diadème. Ce fut sans doute en cet habillement que Charles parut au concile (2).

(1) Cette expression d'un auteur de ce temps-là montre qu'on commençait alors à compter douze heures avant midi, au lieu que nous avons vu jusqu'à présent qu'on partageait le jour entier en douze heures, en sorte que la sixième heure était le midi.

(2) Le portrait de ce prince se voit au frontispice d'une bible qui fut présentée à Charles le Chauve par les moines de Saint-Martin de Metz. Il est assis sur un trône élevé, vêtu d'habits longs à la grecque et enrichis de pierreries. Sa couronne est fort grande et d'une forme bizarre. Il tient pour sceptre une longue canne. Le

Dès qu'il fut entré dans l'assemblée, les évêques, revêtus de leurs habits pontificaux, chantèrent l'antienne *Exaudi nos, Domine*, et *Kyrie eleison*, comme le premier jour. Après quoi, Jean d'Arezzo lut un écrit qu'on accusa d'être dépourvu de raison et d'autorité, et dont nous ne connaissons point le contenu. Odon de Beauvais fit ensuite lecture de quelques articles que les légats, Anségise et lui, avaient dressés sans la participation du concile ; mais ils parurent pleins de contradictions, peu utiles et dépourvus pareillement de raison et d'autorité. « C'est pourquoi nous ne les insérons pas ici, » dit l'auteur qui a recueilli les actes que nous avons cru devoir suivre. On revint encore sur la question de la primatie d'Anségise ; mais, malgré les observations et les remontrances faites aux évêques de la part de l'empereur, on n'en put tirer d'autre réponse que celle qu'ils avaient faite au commencement du concile.

Enfin Jean, évêque de Toscanella, et Pierre, évêque de Fossombrone, allèrent à l'appartement de l'empereur et amenèrent au concile l'impératrice, revêtue de ses habits impériaux et portant la couronne sur la tête. Elle demeura debout, et tous ceux qui composaient le concile se levèrent par respect. Alors l'évêque Léon et Jean de Toscanella commencèrent les acclamations en l'honneur du pape, de l'empereur, de l'impératrice et des autres selon la coutume. Léon, évêque de Gabio, dit l'oraison. Ainsi se termina le concile.

L'empereur fit de riches présents aux légats du pape, et envoya à Rome avec eux Anségise de Sens et Adalgaire d'Autun. C'est à l'annaliste de Saint-Bertin que nous sommes redevables des actes du concile de Pontion tels que nous

trône est orné de trois fleurs de lis, et cette particularité est tout à fait digne d'attention. De chaque côté du trône se tiennent deux courtisans et deux écuyers, dont l'un porte la lance et l'autre un glaive dont le pommeau est surmonté d'une croix. Douze moines sont rangés autour du trône, et l'un d'eux présente à l'empereur la bible elle-même. Ils portent pour la plupart un manipule, non pas sur le bras, mais dans la main. Cette bible, qui est fort belle, fut donnée à Colbert par le chapitre de Saint-Etienne de Metz, et, après avoir passé à la bibliothèque du roi, elle fait partie aujourd'hui de la collection du musée du Louvre. On conserve encore dans le trésor de l'église de Saint-Denis une croix d'or donnée par Charles le Chauve. Elle est enrichie de grenats, de perles et de saphirs.

venons de les rapporter. On trouve une autre édition de ce concile qui contient plusieurs canons ou articles, dont le septième confirme la primatie d'Anségise et suppose qu'elle a été reçue des évêques sans contradiction. Ces articles sont apparemment ceux qui avaient été dressés sans la participation du concile, et qui furent lus dans la dernière session, comme nous l'avons vu.

L'empereur, irrité de la résistance d'Hincmar de Reims à la primatie d'Anségise, et peut-être de la lettre qu'il avait écrite au sujet des derniers troubles, exigea de lui un nouveau serment de fidélité à Pontion. Un ancien manuscrit porte qu'on fit prêter le même serment aux autres évêques; mais la manière dont Hincmar s'en plaignit, porte à croire qu'on ne l'exigea que de lui seul (1).

On voit dans les actes du concile de Pontion, outre les souscriptions des deux légats, Jean de Toscanella et Jean d'Arezzo, celles de neuf archevêques, de quarante-deux évêques et de cinq abbés. Les archevêques sont : Anségise de Sens, qui prend la qualité de vicaire du Saint-Siége et qui souscrit après Jean de Toscanella et avant Jean d'Arezzo; Hincmar de Reims, Aurélien de Lyon, Frothaire de Bordeaux, qui prend seulement le titre d'archevêque, sans nommer le siége qu'il occupe, parce qu'il voulait le quitter; Otram de Vienne, Jean de Rouen, Bermond d'Embrun, Rostaing d'Arles et Thierry de Besançon.

Anségise de Sens fut un des plus célèbres prélats de son temps. Il était prêtre et abbé de Saint-Michel dans le diocèse de Beauvais, lorsqu'il fut élu par le peuple et le clergé de Sens pour succéder à l'archevêque Egilon. Le décret de son élection est daté du 27 juin 871, et adressé aux évêques de la province pour les prier de l'ordonner incessamment. Dans les voyages qu'il fit à Rome, il obtint du pape Jean la tête de S. Grégoire le Grand et un bras de S. Léon (2), et il

(1) T. III *Conc. Gall.*, p. 447. — Labb., t. IX, p. 293. — (2) *Ep. Cleri Senon.*, t. III *Conc. Gall.*, p. 394. — *Chr. Sancti Petri Vivi*, t. II *Spic.*, in-4°, p. 716.

plaça ces précieuses reliques dans l'église de Saint-Pierre de Sens. Anségise était frère de Vala, évêque d'Auxerre, qui fut aussi un digne prélat et qui assista au concile de Pontion.

Otram de Vienne avait succédé peu de temps auparavant à S. Adon, qui ne fut pas moins célèbre par son érudition que par son zèle et la sainteté de sa vie. Il nous reste de S. Adon un *Martyrologe* pour tous les jours de l'année, une *Chronique* qu'il conduit depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 874, un livre sur les fêtes des apôtres et les Vies de quelques saints. Il mourut après seize ans d'épiscopat, le 16 décembre 875, jour auquel l'Église honore sa mémoire (1).

Aurélien de Lyon avait succédé sur ce siége à S. Remi. Il était originaire de cette province et avait été archidiacre d'Autun. On lui donna le monastère d'Aisnay, qui était alors désert et ruiné. Aurélien le fit rebâtir et y mit des moines qu'il fit venir de Bonneval dans le diocèse de Chartres. Il fit bâtir le monastère de Sessieu dans le Bugey.

Jean de Rouen avait succédé à Riculfe, qui donna de grands biens à son Église; et Riculfe était successeur d'Adalard, neveu de l'archevêque Gontbauld. Il existe une histoire abrégée des archevêques de Rouen qui fait l'éloge de tous ces prélats; mais les actes du concile de Pontion font voir que l'auteur place trop tard l'épiscopat de Jean (2).

L'empereur Charles s'était adressé au pape pour obtenir la translation de Frothaire de Bordeaux sur le siége de Bourges. Comme le pape différait de répondre, le prince crut que les évêques qui avaient refusé d'y consentir au concile de Pontion, avaient prévenu Sa Sainteté. Il écrivit donc au pape une nouvelle lettre et lui fit écrire par les évêques de la province de Bourges. L'empereur priait le pape Jean de lui marquer quels étaient les esprits mal intentionnés qui l'avaient empêché de répondre. Le pape, ayant reçu ces lettres et ouï le

(1) *Manusc. Vienn.* — (2) *Hist. Episc. Rothom.*, t. II *Analect.*, p. 436.

rapport de ses légats au sujet de la désolation de la province de Bordeaux, accorda enfin la translation de Frothaire, ajoutant qu'il avait différé sa réponse pour juger avec plus de maturité et de connaissance. La lettre est du 28 octobre, indiction X, c'est-à-dire l'an 876. Le souverain pontife écrivit dans le même sens au clergé et au peuple de Bourges et aux évêques de la province; mais il marque aux uns et aux autres que la translation doit être révoquée quand la cause qui l'a fait accorder aura cessé, c'est-à-dire quand les irruptions des barbares ne désoleront plus l'Église de Bordeaux (1).

Malgré ces restrictions, Hincmar désapprouva fort la translation de Frothaire. Il écrivit même un traité contre les translations des évêques, et on aperçoit aisément qu'il a en vue celle de Frothaire, qu'il désigne par des traits assez marqués. Voici dans quels termes il en parle (2) : « L'évêque dont il s'agit dit, pour s'excuser, que dans l'Église métropolitaine pour laquelle il avait été ordonné il y a des ministres sacrés qui peuvent prendre soin des pauvres, que pour lui il n'a pas des revenus suffisants pour vivre honorablement dans cette ville. En apportant de pareilles excuses, il s'accuse lui-même d'avarice et d'ambition, parce qu'il montre plus d'envie d'amasser des richesses que de gagner des âmes. Il est constant qu'il n'a quitté son Église que pour en avoir une plus tranquille et plus riche, et qu'il n'a permis qu'on y ordonnât un autre archevêque à sa place que parce qu'il ne peut occuper en même temps deux siéges métropolitains. Ce n'est pas le bien des âmes, c'est l'avarice et l'intérêt qui le font agir ainsi. »

Hincmar écrivit vers le même temps un traité adressé à tous les évêques sur les droits des métropolitains, à l'occasion des contestations qui s'élevèrent au sujet de la primatie d'Anségise, et pour justifier le refus que les prélats avaient fait de la reconnaître (3).

(1) *Ep.* Joan., t. III *Conc. Gall.*, p. 447. — (2) T. II *Oper.* Hincm., p. 758. — (3) T. II *Oper.* Hincm., p. 719.

Les archevêques étaient alors si jaloux de leurs droits, qu'ils trouvaient mauvais que le pape accordât l'usage du *pallium* à de simples évêques. Vala ou Valon, ayant succédé à Adventius de Metz (1), mort le 31 août de l'an 875, obtint quelques années après le *pallium* du pape Jean. Mais Bertulfe de Trèves ne voulut pas souffrir qu'il le portât. Vala alléguait qu'il était le cinquième évêque de Metz qui avait reçu cet honneur, et qu'ainsi ce n'était pas une innovation. Mais Hincmar lui conseilla pour le bien de la paix de ne point se servir du *pallium*. Vala suivit ce conseil, sacrifiant à l'union et à la concorde de l'épiscopat un honneur qui l'exposait à la jalousie de ses confrères (2).

Quant au différend qui existait entre Louis de Germanie et Charles le Chauve, au sujet du royaume d'Italie, il n'y eut que la mort du roi de Germanie qui le termina. Mais elle en fit naître un plus funeste entre le roi Charles et ses neveux les fils du roi de Germanie. Le roi Louis mourut à Francfort le 28 août de l'an 876, le même jour que les légats du pape partirent avec Odon de Beauvais pour aller négocier un accommodement avec lui. Il fut enterré au monastère de Lauresheim. Ce prince laissait trois fils, Louis, Charles et Carloman, entre lesquels il avait partagé son royaume, et qui étaient en état de le défendre; mais ils étaient éloignés de croire que ce serait contre celui-là même qui devait être leur protecteur naturel.

Si l'ambition pouvait jamais être satisfaite, celle de Charles le Chauve aurait dû l'être. Il avait réuni à ses États, avec la qualité d'empereur, les trois royaumes de ses neveux les fils de l'empereur Lothaire; mais ce qui paraissait lui manquer l'empêchait de goûter le plaisir de tant de conquêtes. Il voulut encore envahir les États de ses autres neveux, les fils de Louis roi de Germanie, et il se mit en marche pour s'en emparer dès qu'il eut appris la mort de son frère.

(1) Quelques auteurs donnent le titre de saint à Adventius.

(2) *Chronic. Sancti Trudon.*, l. II, p. I, c. XV.

Cette nouvelle surprit ces jeunes princes, mais ne les effraya pas. Leur courage et la justice de leur cause les rassurèrent contre les forces de l'empereur leur oncle. Louis s'avança sur les bords du Rhin pour lui en disputer le passage avec une bonne armée. Cependant, avant de faire aucun acte d'hostilité, il envoya supplier l'empereur de lui accorder ses bonnes grâces, et de se souvenir que les princes qu'il voulait dépouiller de l'héritage de leur père étaient ses neveux. L'ambition de Charles n'écouta ni la voix de la nature ni celle de la justice.

Alors le jeune Louis, pour s'assurer davantage de son bon droit, eut recours à ce qu'on nommait *le jugement de Dieu*. Il fit subir l'épreuve de l'eau chaude à dix de ses gens, celle de l'eau froide à dix autres et celle du fer chaud encore à dix autres, priant le Seigneur de lui faire connaître par là si la justice était de son côté. Ces trente personnes sortirent toutes saines et sauves de ces épreuves : ce qui remplit d'une vive confiance Louis et ses troupes.

Ce jeune prince n'en demeura pas là. Pour intéresser de plus en plus le Ciel en sa faveur, il fit faire des prières et des jeûnes dans son camp, tandis que les soldats de l'empereur, qui croyaient marcher à une victoire assurée, se moquaient de ces dévotions, comme si la crainte et la lâcheté en eussent été le principe. Leurs railleries ne furent pas de longue durée. L'armée de l'empereur Charles fut entièrement défaite, et ce prince fut obligé de prendre la fuite, avec la double honte d'avoir voulu dépouiller ses neveux et de n'avoir point réussi dans son injuste entreprise : car il semble qu'une plus grande honte s'attache à un crime inutile. L'empereur voulut sans doute effacer cette tache en tournant ses armes contre les véritables ennemis de la patrie (1).

Charles étant à Cologne, avant la bataille qu'il livra à son neveu, y avait reçu la nouvelle qu'une flotte de Normands

(1) *Ann. Bertin.*

d'environ cent voiles, commandée par le fameux Rollon, était entrée dans la Seine et menaçait tout le pays. L'empereur, sacrifiant alors son devoir à son ambition, avait mieux aimé envahir les États d'autrui que défendre les siens; mais après sa défaite il envoya les débris de son armée sur les bords de la Seine, pour s'opposer à la descente des Normands. Ces troupes, fatiguées et ébranlées par une défaite, n'étaient guère en état de combattre des ennemis dont le nom seul répandait la terreur.

Rollon était un des chefs les plus braves qui eussent jamais paru en France. Il avait plus de valeur que de férocité, plus de prudence que de finesse, et il aurait pu acquérir une grande gloire s'il n'avait gardé un reste de barbarie et de cruauté. Jeune, vaillant et ambitieux, il se proposait moins de piller nos provinces que de les conquérir; mais pour les conquérir plus aisément et s'attacher ses troupes, il commença par le pillage. Il est impossible de dire tous les maux que ce chef normand causa à la France pendant trente-sept ans entiers qu'il y fit une continuelle guerre.

Pour surcroît de malheur, tandis que l'empereur pouvait à peine défendre la Gaule contre l'invasion des nations du Nord, le pape le somma de venir, comme il l'avait promis, au secours de l'Église romaine contre les Sarrasins, qui n'étaient pas pour l'Italie un moins grand sujet d'alarmes que les Normands ne l'étaient pour les Gaules. Charles se trouva embarrassé : après quelques délibérations, il aima mieux remplir les obligations qu'il avait contractées en acceptant l'empire que de s'acquitter de ce qu'il devait à ses anciens sujets. Le pape lui envoya deux légats, Pierre évêque de Fossombrone et Pierre évêque de Sinigaglia, pour hâter son départ, et lui écrivit des lettres fort pressantes.

L'empereur reçut les légats au palais de Compiègne après Pâques de l'an 877. Cette résidence était son séjour de prédilection, et il y avait fait bâtir une belle église en l'honneur de la Vierge, avec un monastère qu'il dota pour cent cha-

noines. Il y convoqua, pour le premier jour du mois de mai de la même année, les évêques de la province de Reims et de quelques autres provinces pour la dédicace de cette église, qui porta depuis le nom de Saint-Corneille, à cause des reliques de ce saint pape, qui y ont été transférées avec celles de S. Cyprien (1).

L'empereur, qui songeait au voyage d'Italie, régla, par un capitulaire daté de Compiègne le 7 du même mois, les contributions à payer aux Normands qui étaient sur la Seine, pour acheter d'eux quelque trêve pendant son absence. Les évêques, les abbés, les comtes et les officiers du roi devaient payer douze deniers de la terre où ils faisaient leur résidence et qu'ils faisaient valoir, et un autre impôt en proportion des autres terres ou fiefs donnés à cens à des hommes libres ou à des colons. Chaque évêque ou chaque abbé devait faire contribuer les prêtres de sa dépendance à proportion de leurs biens, en sorte cependant que les plus riches ne payassent pas plus de cinq sous ni les pauvres moins de quatre deniers. Les églises appartenant à l'empereur, à l'impératrice et aux autres seigneurs, ne devaient pas être exemptes de cette contribution, non plus que les marchands établis dans les villes, lesquels devaient payer selon leurs facultés (2).

Après ces précautions pour assurer la paix du côté des Normands pendant l'expédition d'Italie, l'empereur en prit d'autres pour prévenir les troubles qui pouvaient naître d'ailleurs, et pour régler la manière dont son fils devait gouverner durant son absence. Une nouvelle assemblée fut convoquée dans ce but pour le 14 juin de la même année, et il y publia un autre capitulaire, dans lequel il recommande qu'on conserve les priviléges et les biens des Églises, et en particulier ceux du monastère qu'il venait de fonder à Compiègne. Dans le cas où quelque évêché ou abbaye viendrait à vaquer pendant

(1) *Ann. Bertin.* — (2) Inter *Capitula* Caroli Calvi, p. 330 edit. Sirmondi.

son séjour en Italie, il ordonne qu'on ne remplisse ces places qu'après avoir reçu ses ordres; en attendant, l'archevêque nommera un visiteur à l'Église vacante, et l'évêque le plus voisin prendra soin du monastère qui n'aurait point d'abbé (1). S'il meurt dans cette expédition, ses aumôniers partageront les livres de sa bibliothèque entre son fils, l'abbaye de Saint-Denis et celle de Compiègne. Ses aumôniers, qu'il désigne au nombre de sept, sont trois évêques, un abbé et trois comtes: car nos rois avaient aussi des laïques pour leurs aumôniers. Il ordonne qu'il y ait toujours auprès de son fils un évêque, un abbé ou un comte, et nomme entre autres les évêques Ingelwin de Paris et Odon de Beauvais. Adalard, comte du palais, est préposé à la garde du sceau. Charles désigne les forêts royales où il permet à son fils de chasser; mais il ordonne qu'à son retour on lui rende compte du nombre des bêtes fauves qu'il y aura tuées. Enfin, il exhorte son fils à se comporter pendant son absence avec tant de sagesse, qu'à son retour il puisse l'envoyer en Italie recevoir la couronne royale.

Le pape ne cessait de presser par des lettres réitérées le départ de l'empereur. Il lui envoya même une palme bénite comme un gage de la victoire. Ce prince partit enfin pour l'Italie. A Orbe, au delà du mont Jura, il rencontra Adalgaire, évêque d'Autun, qu'il avait envoyé au mois de février précédent assister au concile de Rome. Cet évêque lui en apportait les actes, comme un présent qui devait lui être fort agréable: car le pape, voyant que l'élection de Charles à l'empire était contestée par les Allemands, l'avait confirmée plus solennellement dans ce concile, et avait ordonné de reconnaître ce prince pour empereur sous peine d'anathème pour les laïques et de déposition pour les ecclésiastiques (2).

L'empereur trouva à Verceil le pape, qui venait au-devant de lui, et ils se rendirent ensemble à Pavie. Mais ils n'y furent pas longtemps. On y reçut la nouvelle que le roi Carlo-

(1) *Cap.* Caroli Calvi, p. 331 edit. Sirmondi. — (2) Labb., t. IX, p. 194.

man, fils du feu roi Louis de Germanie, s'avançait à grandes journées pour combattre l'empereur son oncle. Ce fâcheux incident déconcertait tous les projets. Charles n'était venu que pour combattre les Sarrasins, et il se voyait sur les bras une armée d'Allemands. Les infidèles durent encore cette fois leur salut à la division des chrétiens. Le pape et l'empereur se rendirent à Tortone, où le pape sacra impératrice Richilde, femme de Charles. L'empereur s'empressa ensuite de faire retirer cette princesse avec son trésor vers Maurienne.

Pour surcroît de disgrâce, il apprit en même temps que la plupart des seigneurs à qui il avait ordonné de le suivre dans cette expédition, avaient conspiré contre lui. Ainsi il fut obligé de fuir lui-même avec l'impératrice, tandis que, par une circonstance étrange, Carloman prenait aussi la fuite sur la fausse nouvelle que l'empereur venait fondre sur lui avec une puissante armée. Ce qu'il y eut de plus singulier, c'est que ces deux princes, qui se causaient ainsi une terreur mutuelle, tombèrent malades dans leur fuite. La maladie de Carloman fut longue et dangereuse ; celle de l'empereur n'était qu'une fièvre, qui paraissait ne devoir pas avoir de suites; mais Sédécias, son médecin, qui était Juif, lui fit prendre une potion empoisonnée qui lui donna la mort après onze jours de souffrances.

Ce prince expira dans une chaumière où il avait été obligé de s'arrêter, le 6 octobre 877, après trente-sept ans de règne et la seconde année de son empire. On embauma son corps pour le porter au monastère de Saint-Denis ; mais ces précautions ne purent arrêter les désordres causés apparemment par la malignité du poison, et la corruption devint si insupportable qu'on fut obligé de l'enterrer en chemin au monastère de Nantua, dans le Lyonnais. Sept ans après on porta ses ossements à Saint-Denis, où l'on montrait encore son tombeau avant la révolution (1).

(1) *Ann. Metens.* — *Ann. Bertin.*

Ainsi finit ce prince, dont la vie n'eut rien de remarquable qu'une alternative presque continuelle de bonne et de mauvaise fortune. Les bons succès l'énervaient, mais les disgrâces ne l'abattaient point : car il se montra toujours aussi énergique dans l'adversité qu'il paraissait faible dans la prospérité. Toute la suite de sa vie prouve qu'il était plus ambitieux que brave, plus artificieux que prudent et plus avide de conquérir les États d'autrui qu'habile à conserver les siens. Quant à la religion, il publia un grand nombre de règlements fort sages : il ne lui manqua que le zèle ou l'autorité pour les faire observer. Quelques écrivains lui ont donné de son vivant le surnom de *Grand;* mais la postérité ne lui a conservé que celui de *Chauve.* Un auteur contemporain élève son zèle pour le rétablissement des lettres au-dessus même de celui de Charlemagne. Mais pour apprécier cet éloge il suffit de dire que c'est dans une épître dédicatoire qu'on le lui donne.

Charles le Chauve en mourant déclara le prince Louis, surnommé *le Bègue*, son héritier; c'était le seul de ses fils qui lui restât. Il en donna l'acte à l'impératrice Richilde avec le sceptre, la couronne et l'épée de Saint-Pierre pour les lui remettre. Cette épée était apparemment nommée de Saint-Pierre parce qu'elle avait été bénite par le pape. L'impératrice et les seigneurs ne se pressèrent pas de reconnaître Louis pour leur roi, et, avant de lui promettre la fidélité qu'ils lui devaient, ils voulurent s'assurer qu'il leur donnerait les comtés et les abbayes qui étaient à leur bienséance. Après quelques négociations, Louis fut sacré et couronné roi à Compiègne, le 8 décembre de l'an 877, par l'archevêque Hincmar.

Les évêques, avant de le couronner, lui firent promettre qu'il observerait le premier article du dernier capitulaire de Quiersy, par lequel l'empereur Charles avait ordonné que le clergé et les Églises jouiraient des biens, droits et priviléges dont ils avaient joui sous le règne de Louis le Débonnaire. Louis le Bègue le promit. Après cette déclaration chaque

évêque lui fit hommage, en disant : « Je vous recommande ma personne et mon Église, afin que vous la défendiez et que vous y conserviez la loi et la justice, comme un roi doit le faire. » Louis de son côté donna par écrit aux évêques la promesse suivante :

« Moi Louis, établi roi par la miséricorde de Dieu et l'élection du peuple, promets, en présence de la sainte Église, à tous les ordres, tant des évêques que des prêtres, des chanoines, des moines et des religieuses, que j'observerai toujours à leur égard les règles des Pères confirmées par les traditions apostoliques. Je promets aussi d'observer à l'égard de mon peuple les lois et les décrets portés par les empereurs et les rois mes prédécesseurs. Moi Louis fais cette promesse de mon plein gré par amour de la justice, et je l'ai signée de ma main (1). »

L'impératrice Richilde prit l'habit de veuve ; mais sa réputation de piété s'accorde mal avec quelques violences dont on l'accuse. On lui reproche surtout d'avoir chassé de l'abbaye d'Origny (2) une abbesse élue canoniquement, pour y placer une de ses créatures nommée Ricoüare, malgré les représentations des évêques, et surtout d'Hincmar de Reims, qui écrivit plus d'une fois sur ce sujet.

La mort de l'empereur Charles le Chauve laissait l'Italie sans défense. Le pape, qui n'avait pas moins à se plaindre des violences de quelques seigneurs italiens que des ravages des Sarrasins, excommunia les comtes Lambert et Adalbert, et, pour se dérober à leurs persécutions, il prit le parti de se réfugier en France. Il écrivit au nouveau roi une lettre fort touchante à ce sujet et sur la mort de l'empereur Charles (3).

« Nous ne pouvons, dit-il, nous rappeler sans verser des

(1) *Ann. Bertin.* — T. III *Oper.* Sirmondi, p. 352.
(2) Aujourd'hui Origny-Sainte-Benoîte (Aisne), bourg sur l'Oise, à trois lieues et demie de Saint-Quentin.
(3) *Ep.* Joan. *ad Lud.*

larmes le souvenir de la tendre amitié que nous portions au prince votre père, par estime pour ses excellentes vertus et par reconnaissance des grandes choses qu'il faisait tous les jours pour le service de Dieu. Quoique nous devions nous réjouir de ce qu'il en reçoit maintenant la récompense dans le ciel, il nous convient cependant de pleurer la perte d'un si puissant protecteur de toutes les Églises, et en particulier de l'Église romaine, cette mère des autres Églises, qui m'a été confiée et qui est aujourd'hui si cruellement persécutée.... Je vous exhorte et je vous avertis paternellement, mon très-cher fils, de marcher pour l'exaltation de l'Église sur les traces de celui dont vous avez reçu la vie et la couronne, et premièrement de faire la paix avec les enfants de Louis de Bavière, afin d'être plus en état de combattre les tyrans de l'Église. » Ensuite, après s'être plaint des violences de Lambert et d'Adalbert qu'il avait excommuniés, il annonce au roi qu'il s'embarque pour venir en France tenir un concile, et il prie Sa Majesté de faire parvenir aux métropolitains les lettres qu'il leur écrit à ce sujet.

Le pape Jean arriva à Arles le jour de la Pentecôte, qui cette année 878 était le 11 mai. Il envoya aussitôt des députés au roi Louis, qui était à Tours, pour le prier de venir au-devant de lui si sa santé le lui permettait. Le roi, qui relevait d'une maladie dangereuse, se contenta d'envoyer des évêques à la rencontre du pape, qu'il pria de venir jusqu'à Troyes. Mais il ordonna que Sa Sainteté fût défrayée sur la route aux dépens des prélats.

Dès que Léon, abbé de Saint-Gilles, eut appris l'arrivée du pape à Arles, il alla lui porter ses plaintes contre Gilbert, évêque de Nîmes, qui s'était emparé de son monastère en vertu de quelques prétendues donations faites par les rois précédents à son Église. Le pape cita l'évêque, qui produisit ses titres. L'affaire fut examinée par quelques prélats de la suite du pape, et par Rostaing d'Arles, Ratbert de Valence, Lituin de Marseille et Jectaire de Viviers, qui ne trouvèrent pas suffisants les titres

sur lesquels l'évêque de Nîmes se fondait (1). Ce prélat fut condamné à restituer le monastère de Saint-Gilles, et de plus à payer l'amende. Le pape, après avoir terminé cette affaire, se dirigea vers Troyes. Arrivé à Langres, il écrivit de cette ville des lettres particulières à tous les métropolitains, pour les avertir de se rendre à Troyes pour le concile aussitôt qu'ils sauraient le roi prêt à partir pour cette ville. Le pape cita particulièrement au concile le diacre Huntfroy, moine apostat, et le comte Myron, son frère, accusé d'avoir pillé les églises de Septimanie; et comme l'élection de l'évêque de Lausanne avait eu lieu au milieu de troubles et de désordres graves, il défendit à Thierry, archevêque de Besançon, d'ordonner personne pour cette Église avant d'avoir conféré avec lui (2). Le pape dédia en passant l'église du monastère de Pontières, dans le diocèse de Langres, fondé récemment par le comte Gérard en l'honneur de S. Pierre et de S. Paul. Le fondateur le soumit immédiatement au Saint-Siége.

Le roi Louis le Bègue, retenu encore par les suites de la maladie qu'il venait de faire, ne se rendit à Troyes que le 1er septembre. Le pape ne l'attendit pas pour commencer le concile; il en fit l'ouverture le 11 août dans l'église de Saint-Pierre de Troyes, et dit aux prélats : « Seigneurs mes frères et mes confrères dans l'épiscopat, vous savez les persécutions que des hommes pervers ont fait souffrir à l'Église. Je vous prie de vous joindre à moi et de m'aider à couper la racine du mal. » Les évêques répondirent : « Nous demandons du temps jusqu'à l'arrivée de nos frères les autres évêques, et alors nous répondrons selon ce que la grâce divine nous inspirera. »

Les évêques qu'on attendait étant arrivés, on tint la seconde session. Le pape y fit lire l'écrit suivant sur les maux

(1) *Act. Joan. pap.*, apud Baluz., t. VII *Miscell.*
(2) Joan. *Ep.*, t. III *Conc. Gall.*, p. 470. — Labb., t. IX, p. 307.—Ainsi voilà un évêque qui ne peut être ordonné sans l'avis du pape. Doit-on après cela s'étonner qu'on ne puisse en déposer sans son avis préalable?

que Lambert et Adalbert avaient faits à l'Église romaine : « Ro
et peuples de la terre, princes et juges, et vous mes confrères
dans l'épiscopat et tous les autres membres du clergé, com-
patissez à ma douleur et à celle du Saint-Siége, qui est le ch
et le maître des autres Églises, et déplorez avec moi les in-
jures faites à S. Pierre, le portier du ciel,... et à la ville de
Rome. Jugez avec moi les auteurs de ces maux. Nous avons
excommunié, et les évêques d'Italie ont excommunié égale-
ment, Lambert et Adalbert, et nous en avons affiché la sen-
tence à la porte de l'église de Saint-Pierre, afin qu'elle soit lue
de ceux qui y entrent ou qui en sortent. Et vous, mes très-
chers frères, tenez-les pour excommuniés, frappez-les avec
nous du même anathème. »

Les évêques demandèrent encore un délai pour répondre par écrit à cette plainte du pape, et ils le firent de la manière suivante : « Très-saint et revérendissime seigneur Jean, pape de l'Église catholique, c'est-à-dire de l'Église romaine, nous évêques des Gaules et des provinces belgiques, vos serviteurs et vos disciples, nous compatissons aux maux que des hommes pervers, enfants du diable, ont fait à notre sainte mère la maîtresse de toutes les Églises. Nous nous conformons au jugement que vous avez porté contre eux et contre leurs complices.... Nous tenons pour excommuniés ceux que vous avez excommuniés; nous rejetons ceux que vous avez chassés de l'Église.... Nous recevrons ceux que vous et le Saint-Siége aurez reçus après une satisfaction canonique.

« Mais comme nous lisons dans l'histoire sainte, au sujet de la plaie dont Dieu frappa l'Égypte, qu'il n'y avait pas de maison où il n'y eût quelque mort, et que chacun trouvait chez soi un sujet de deuil, nous trouvons pareillement dans toutes nos Églises des sujets de larmes. C'est ce qui nous engage à vous supplier humblement de nous soutenir aussi de votre autorité, et de publier un décret qui serve de règle pour agir uniformément contre ceux qui envahissent nos Églises, afin que, nous appuyant sur la sentence du Saint-Siége, nous agissions avec

lus de force et de promptitude contre les usurpateurs des iens ecclésiastiques. »

Dans la même session Rostaing d'Arles présenta au concile n mémoire contre les évêques et les prêtres qui passent 'une Église à un autre. Jean de Porto pria les évêques de ire ce qu'ils pensaient de cet abus, et Hincmar de Reims proosa, si on voulait lui accorder le temps nécessaire, de reueillir sur ce sujet les autorités des canons. Thierry de Beançon présenta un mémoire contre une religieuse qui s'était nariée.

Dans la troisième session, les évêques remirent au pape un écrit qu'ils avaient dressé de concert, apparemment celui que nous avons rapporté ci-dessus, et le pape leur en communiqua un autre sur l'autorité des évêques et sur la concorde qui doit les unir pour conserver cette autorité. On présenta ensuite au pape et au concile deux requêtes : la première contre Hincmar de Reims, et la seconde contre Rotfroy d'Avignon. Valafrid d'Uzès se plaignait dans la dernière de ce que l'évêque d'Avignon avait usurpé une terre dépendante de son diocèse ; et comme Rotfroy était absent, le pape donna commission à Rostaing d'Arles et à Sigebode de Narbonne de terminer ce différend.

La requête contre Hincmar de Reims était sans doute celle qu'Hincmar de Laon présenta au pape dans ce concile. Cet évêque, à qui Charles le Chauve avait fait crever les yeux, obtint de sortir de sa prison après la mort de ce prince. Il se fit conduire au concile et y présenta au pape la requête suivante :

« Seigneur, père des pères, recteur des pontifes, Jean de nom et de mérite, daignez écouter les demandes que j'ose faire, et, par compassion pour mes malheurs, exaucez ma prière. Je fus appelé par l'archevêque de Reims au concile de Douzy pour la première semaine d'août et averti de me tenir prêt à répondre sur certains articles. Comme je me hâtais de m'y rendre, mes ennemis me séparèrent en chemin de mes

ouailles, me dépouillèrent de mes biens et me conduisirent au concile.

« J'y trouvai le roi Charles, qui tenait en main un écrit par lequel il m'accusait de parjure, parce que j'avais envoyé à Rome sans sa permission, et me reprochait de l'avoir accusé au tribunal du Saint-Siége. Mon archevêque m'ordonna de répondre sur ces accusations. Je dis que j'étais prêt à le faire par écrit sur les chefs sur lesquels il m'avait averti de me justifier. Je tenais en main la réponse; mais il s'opposa à ce que le concile la reçût, et il m'ordonna de la lui donner à lui-même. Je ne jugeai pas à propos de la lui remettre...... Il me pressa de répondre aux accusations du roi ; je me récriai que les canons n'obligeaient pas à répondre un homme dépouillé de ses biens et détenu prisonnier par ses ennemis.

« J'ajoutai que non-seulement mon archevêque m'était suspect, mais qu'il était mon ennemi déclaré. Ainsi j'en appelai au Saint-Siége selon les canons,..... et je me prosternai à terre pour demander qu'on les observât à mon égard...... Je ne pus rien obtenir, et mon archevêque prononça contre moi la sentence de déposition. Les autres prélats, dont aucun n'était mon ennemi, pleuraient et gémissaient. Ils tenaient en main l'écrit que leur avait donné ledit archevêque ; mais ils ne pouvaient se résoudre à le lire. Ils en balbutiaient seulement quelques mots entrecoupés de sanglots, espérant toujours qu'on m'accorderait enfin la faculté de recourir au Saint-Siége. C'est dans cette vue qu'ils terminèrent cette lecture par cette clause : *sauf en tout le jugement du Saint-Siége*.

« Après ma déposition, je fus envoyé en exil, où je fus deux ans sain et sauf, quoique chargé de chaînes pendant quelque temps. Après deux ans on me creva les yeux et on m'a retenu prisonnier jusqu'à présent.

« Le premier usage que j'ai fait de ma liberté a été de me présenter devant Votre Sainteté. Je la conjure de me faire juger selon la justice, moi qui ai dû, selon les canons, être

renvoyé à votre tribunal. Je demande cette grâce pour l'amour de Dieu et par le respect qui est dû à S. Pierre. L'excès de mes misères et la grandeur de votre clémence me font espérer de l'obtenir. » On donna du temps à Hincmar de Reims pour répondre, et nous verrons bientôt le parti que prit le pape sur cette affaire.

Dans la quatrième session, on lut la sentence dressée par le pape à la requête des évêques contre les usurpateurs des biens de l'Église. Il y décide que si avant le 1er novembre suivant ils ne restituent pas, ils seront séparés de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ ; que ceux qui mépriseront l'excommunication seront frappés d'anathème et privés de la sépulture ecclésiastique, s'ils meurent dans leur péché ; et un privilége particulier fut accordé à Ecfroy de Poitiers, pour l'autoriser à faire restituer les biens de son Église qui avaient été usurpés. Le concile proposa de dresser des canons sur les autres abus. Le pape y consentit et ordonna qu'on les présentât le lendemain. Après quoi, il défendit que dans la suite on eût aucune communication avec les excommuniés. Les promesses et les serments que Pépin et Charles avaient faits à S. Pierre, et les canons qui avaient été dressés par le pape Jean, furent ensuite lus publiquement, reçus et approuvés par le concile. Ils sont au nombre de sept, et ne contiennent rien de particulier, sinon qu'on y défend d'accuser secrètement les évêques. On excommunia l'évêque Formose, Grégoire Nomenclateur, et Georges, maître de la milice. On lut aussi quelques articles sur les accusations contre les Juifs.

Dans la cinquième session, Ottulfe de Troyes présenta une requête contre Isaac de Langres au sujet de la paroisse de Vandeuvre, qu'il prétendait être de son diocèse. Thierry de Besançon en présenta une autre contre ses suffragants, qui avaient refusé de se trouver aux conciles qu'il avait indiqués. On lut aussi les canons contre ceux qui contractaient de nouveaux mariages du vivant de leurs premières femmes, et

contre les évêques qui par ambition passaient d'une Église à une autre plus importante. Le pape ordonna qu'ils eussent à retourner incessamment à leurs premiers siéges, sous peine d'être déposés.

Ce décret regardait particulièrement Frothaire, transféré de Bordeaux à Bourges. Il n'était pas au concile. Le pape lui écrivit pour lui faire des reproches de son absence, et l'avertir d'apporter avec lui le décret qu'il avait obtenu de lui ou de ses prédécesseurs pour cette translation, afin qu'on l'examinât. Le pape, dans l'inscription de la lettre, le nomme archevêque de Bordeaux. Frothaire se rendit enfin au concile, et il paraît qu'il s'y justifia. Cependant son affaire ne fut pas entièrement terminée, comme nous le verrons dans la suite.

Sigebode de Narbonne, avec ses suffragants, présenta au pape dans le concile de Troyes le code des lois gothiques en usage dans sa province, et lui fit remarquer qu'on n'y décrétait aucune peine contre les sacriléges : ce qui était cause que ce crime demeurait impuni, parce que par ces mêmes lois il était défendu aux juges de prendre connaissance des causes dont il n'y était pas question. Le pape, prié de remédier à cet abus, fit une décrétale adressée aux évêques, aux comtes, aux vicomtes, aux centeniers et autres juges de la Gothie et de l'Espagne, par laquelle, pour suppléer à ce qui manque aux lois des Goths, il ordonne que ceux qui seront atteints et convaincus de sacrilége payeront, suivant la constitution du prince Charles (c'est-à-dire de Charlemagne), une amende de trente livres d'argent, ou six cents sous, sous peine d'excommunication (la livre était dès lors de vingt sous). Il ordonne de plus que ce décret sera ajouté à la fin du code des lois gothiques.

Le roi Louis n'arriva à Troyes, comme nous avons dit, que le 1er septembre. Il fut couronné solennellement par le pape le 7 du même mois, qui était un dimanche. Il donna ensuite un festin magnifique au pape et lui fit de riches

présents (1). Quelques jours après, il l'envoya prier de couronner aussi la reine Adélaïde, son épouse; mais il ne put l'obtenir. Ce refus avait sans doute pour motif la dissolution du premier mariage de Louis avec Ansgarde, dont il avait deux enfants, Louis et Carloman. Charles le Chauve avait fait casser ce mariage, et obligé son fils Louis à épouser Adélaïde. Ce fut pour ne point paraître approuver ce second mariage que le pape refusa de couronner cette princesse.

Frothaire de Bourges et Adalgaire d'Autun présentèrent au pape, dans le concile, l'ordonnance par laquelle l'empereur Charles instituait son fils Louis héritier de son royaume, et ils prièrent le pape de la confirmer. Mais le pape produisit une prétendue donation faite par l'empereur Charles de l'abbaye de Saint-Denis au Saint-Siége, disant que si le roi voulait la ratifier, il confirmerait le décret de l'empereur pour la succession à la couronne. On croit que cette donation de l'abbaye de Saint-Denis avait été supposée par les conseillers du roi, pour avoir un prétexte d'ôter ce riche monastère à l'abbé Gauzlin. Quoi qu'il en soit, cette intrigue n'eut pas de suites. Le décret de l'empereur pour la succession à la couronne, que le pape refusait encore de confirmer, ne regardait sans doute que le royaume d'Italie : car le pape venait de couronner Louis roi de France. Enfin, le 10 septembre, le roi alla rendre visite au pape, et après s'être entretenus familièrement tous deux, il allèrent ensemble au concile. On y excommunia Hugues, fils de Valdrade et de Lothaire, qui s'était formé un parti pour s'emparer du royaume de son père (2).

L'affaire d'Hincmar de Laon fut ensuite l'objet d'un nouvel examen. Le pape Jean ordonna à Hédenulfe, du consentement du roi, de garder le siége de Laon et d'y exercer toutes les fonctions épiscopales. Cependant, pour consoler Hincmar, il lui permit de dire la messe, tout aveugle qu'il était, et lui assigna une pension sur les biens de l'évêché. Hédenulfe fit quel-

(1) *Ann. Bertin.* — (2) *Ann. Bertin.*

ques instances pour abdiquer l'épiscopat, alléguant pour raison qu'il était infirme et qu'il voulait entrer dans un monastère. Mais le pape et le roi lui ordonnèrent de garder son siége. Quelques évêques, amis d'Hincmar de Laon, apprenant que le pape lui permettait de dire la messe, et que le roi consentait qu'on lui fît une pension sur les biens de l'Église de Laon, le revêtirent d'eux-mêmes des habits pontificaux et le conduisirent en présence du pape. Après quoi ils le menèrent à l'église en chantant, et lui firent donner la bénédiction au peuple. Ce qui a fait dire à quelques auteurs mal instruits qu'il avait été rétabli sur son siége (1).

Pendant le concile, le pape confirma les priviléges du monastère de Fleury pour l'élection d'un abbé régulier. On lit dans l'acte de confirmation que le corps de S. Benoît avait été transféré en ce monastère, et qu'il y avait auprès deux hôpitaux dont les moines avaient soin, et qui avaient été fondés par Louis le Débonnaire, l'un pour les nobles et l'autre pour les pauvres. Cet hôpital pour les nobles est digne de remarque. Le pape Jean renouvela et confirma pareillement les priviléges de l'Église de Tours; ces priviléges assuraient à chaque église du diocèse la possession d'une métairie, de quatre serfs, de trois arpents de vignes, de prairies et d'un cimetière, libres de tout impôt et servitude. Il écrivit aussi une lettre adressée à Frothaire de Bourges, à Anselme de Limoges, à Ecfroy de Poitiers, à Odon d'Angers, à Robert du Mans, à Hildebrand de Séez, et aux autres évêques et comtes dans le territoire desquels l'église de Saint-Maurice de Tours avait des biens, pour les avertir de faire restituer ceux qui avaient été usurpés, ou de s'assembler ensemble pour excommunier les usurpateurs (2).

Adaland ou Adalaud, archevêque de Tours, se plaignit aussi au pape, pendant le concile, des évêques de Bretagne,

(1) Baronius, an. 878, est de ce sentiment, que le P. Pagi a montré être erroné. V. Pagi, an. 878, n. 6. — *Continuat. Chr. Adonis.*

(2) *Priv. Mon. Floriac.*, t. III *Conc. Gall.*, p. 483, 484, 487.

qui refusaient toujours de reconnaître son autorité de métropolitain. Jean écrivit à ce sujet une lettre à Mahen de Dol et aux autres évêques bretons, où il leur fait une vive réprimande de leur opiniâtreté, avec menace de les excommunier et de casser leur ordination, s'ils ne se soumettent selon les canons à leur métropolitain. Cette lettre ne fut écrite qu'après le concile de Troyes (1).

Le pape, au moment de la clôture du concile, dit aux évêques : « Mes frères, il faut que vous travailliez avec moi pour la défense de l'Église romaine, le chef de toutes les autres Églises, jusqu'à ce qu'avec le secours de Dieu et par les armes de vos soldats, nous soyons rétabli sur le siége de S. Pierre. Je vous prie de me promettre que vous ne différerez pas d'y donner vos soins et de me faire tenir une prompte réponse. » S'adressant ensuite au roi, il lui fit la même prière. On ne sait pas quelle fut la réponse du roi.

Boson, duc de Provence, et Agilmar, évêque de Clermont, reconduisirent le pape jusqu'en Italie par ordre de Louis le Bègue. Si ce prince eut quelque désir de donner au pape les secours qu'il était venu demander, il ne lui fut pas permis de le faire : car il mourut à Compiègne l'année suivante 879, le 2 avril, jour du vendredi saint, et fut enterré le lendemain dans l'église de Sainte-Marie, depuis nommée de Saint-Corneille. Il laissait deux fils, Louis et Carloman, d'Ansgarde, sa première femme, qu'on lui avait fait répudier. La reine Adélaïde était enceinte d'un fils qui fut nommé Charles, et dans la suite surnommé *le Simple* (2).

Louis le Bègue, en mourant, chargea Odon, évêque de Beauvais, et le comte Albuin de porter à son fils Louis la couronne et les autres marques de la dignité royale, et d'ordonner de sa part à ceux qui étaient auprès de ce jeune prince de le faire immédiatement sacrer et reconnaître roi. Mais les grands du royaume n'étaient plus accoutumés à

(1) *Concil. Gall.*, t. III, p. 488.
(2) *Ann. Bertin.*

cette obéissance dont ils doivent toujours donner l'exemple au peuple. Ce changement de règne excita de nouveaux mouvements et fit naître de nouvelles intrigues, qui aboutirent à partager la couronne entre les deux frères. Louis fut reconnu roi de Neustrie, et Carloman roi d'Aquitaine et de Bourgogne; ils furent sacrés l'un et l'autre à Ferrières par Anségise de Sens. Ces deux princes demeurèrent assez unis; mais leur jeunesse, et encore plus la faiblesse de leurs États, favorisèrent une audacieuse usurpation, qui en détacha une partie importante.

Le duc Boson, frère de l'impératrice Richilde, que Charles le Chauve avait rendu un des plus puissants seigneurs de France, n'hésita pas à profiter des circonstances, qu'il jugea favorables, pour se faire un royaume des duchés et comtés qu'il possédait en Provence et dans une partie de la Bourgogne. En cela il chercha moins cependant à satisfaire son ambition qu'à contenter celle de la duchesse sa femme. Il avait épousé en secondes noces Ermengarde, fille de l'empereur Louis II. Cette princesse, fière de sa haute naissance, lui dit un jour qu'étant née fille de l'empereur d'Occident et ayant été fiancée à l'empereur d'Orient, elle ne pouvait plus vivre dans la condition de sujette : qu'elle voulait régner ou mourir. Boson, pour plaire à une femme impérieuse qu'il aimait, oublia ce qu'il devait à la famille royale, et se servit des bienfaits qu'il en avait reçus pour s'ériger un trône sur les débris de celui des deux jeunes rois. Pour exécuter ce projet, il travailla à gagner les évêques et les seigneurs de ses gouvernements, et il y réussit en leur donnant libéralement des terres et des abbayes. Il n'est malheureusement que trop facile de se faire des partisans, quand ceux à qui l'on s'adresse ont à faire un choix entre les conseils séducteurs de l'intérêt et la voix sévère du devoir (1).

Les évêques et les seigneurs laïques, ayant donc résolu de

(1) *Ann. Bertin.*

reconnaître Boson pour leur roi, voulurent donner à ce qu'ils allaient faire une sorte de sanction religieuse qui frappât les peuples. Ils tinrent à Mante (1), lieu situé entre Vienne et Tournon, au mois d'octobre de l'an 879, une assemblée à laquelle ils donnèrent le nom de concile. Là, après avoir délibéré entre eux, ils élurent unanimement pour leur roi le duc Boson, comme étant celui qui pouvait le mieux les défendre et les protéger contre tant d'ennemis. Le décret de l'élection, daté du 15 octobre 879, est signé de six archevêques et de dix-sept évêques leurs suffragants. Les six archevêques sont : Otram de Vienne, Aurélien de Lyon, Teutram de Tarantaise, Robert d'Aix, Rostaing d'Arles et Thierry de Besançon. On envoya aussitôt des députés à Boson, pour lui faire les propositions suivantes de la part du concile (2) :

« Très-illustre prince, le concile assemblé au nom de Dieu avec les seigneurs laïques à Mante, sur le territoire de Vienne, par l'inspiration de la divine majesté, se présente devant Votre Clémence pour apprendre de vous-même comment vous voulez vous conduire sur le trône, où nous souhaitons que vous soyez élevé. Nous désirons savoir si votre zèle pour la foi catholique et pour l'exaltation de l'Église, vous fera sincèrement embrasser tout ce qui pourra contribuer à faire honorer et aimer le Seigneur ; si vous voulez suivre en tout la justice et l'équité, comme ont fait les bons princes connus par nos histoires et par la renommée; conserver l'humilité, le fondement de toutes les vertus, avec la patience, la douceur, la fidélité dans les promesses et la sobriété ; vous rendre accessible à tous ceux qui voudront vous représenter leurs droits, ou intercéder pour les autres ; chercher plutôt à faire du bien qu'à dominer; réprimer la colère, la cruauté, l'avarice et l'orgueil ;... écouter volontiers

(1) Ce lieu est nommé en latin *Mantala*. Le P. Mabillon, parlant de ce concile dans les *Annales* de son ordre, met en marge que le nom français est *Mantale*. Mais Valois, dans sa *Notice des Gaules*, dit que c'est *Mante*, qui est un lieu situé à égale distance de Vienne et de Tournon.

(2) T. III *Conc. Gall.*, p. 497. — Labb., t. IX, p. 331.

les conseils, fuir les vices, aimer les vertus et protéger vos sujets.

« Nous prenons ces précautions afin que dans la suite on ne puisse pas faire de reproches à ce concile, ni aux seigneurs qui pensent comme nous; mais que, par la grâce de Dieu et l'intercession des saints, la paix et la vérité soient sur les prélats et sur leurs inférieurs, sur les évêques et sur les seigneurs laïques :.... en sorte que Dieu soit béni en tout et partout. Les évêques et les laïques vous prient aussi de veiller à ce que tous ceux qui composeront votre maison vivent d'une manière édifiante. »

Boson répondit par la lettre suivante (1) : « Au sacré concile et aux seigneurs laïques qui me sont fidèles, Boson, humble serviteur de Jésus-Christ. Je commence par vous rendre des actions de grâces de cœur et de bouche de l'attachement sincère que vous me témoignez. Je ne le mérite par aucun endroit : c'est votre bienveillance pour moi et la grâce immuable de Dieu qui vous inspirent ces sentiments. Je vous remercie aussi de ce que votre zèle vous fait souhaiter que je sois élevé sur le trône, afin que je puisse combattre pour l'Église, ma mère, et mériter une récompense éternelle. Pour moi, connaissant ma faiblesse et mon peu de mérite pour un si haut rang, je l'aurais refusé absolument, si je n'avais reconnu que c'est la volonté de Dieu qui vous a donné un même cœur et une même âme pour réunir vos suffrages en ma faveur. C'est pourquoi, dans la persuasion où je suis qu'il faut obéir, tant aux évêques inspirés de Dieu qu'aux seigneurs laïques qui sont dévoués à mes intérêts, je n'ose résister et me soumets à vos ordres.

« Quant à ce que vous désirez savoir de la manière dont je veux me conduire dans le gouvernement, je reçois avec plaisir la règle que vous me tracez et les instructions que vous me donnez. Je professe d'un cœur pur et d'une bouche

(1) *Conc. Gall.*, t. III. — Labb., t. IX.

sincère la foi catholique, dans laquelle j'ai été nourri, et je suis prêt, si le Seigneur l'a pour agréable, de me sacrifier et de donner mon sang pour elle. J'aurai soin, par votre conseil et avec l'aide du Seigneur, de rétablir et de confirmer les priviléges des Églises. Je tâcherai de rendre à tous une exacte justice, comme vous m'en avez averti ; de défendre selon l'équité les ecclésiastiques et les laïques, afin de marcher sur les traces des bons princes. Quant à mes mœurs, quoique je sache que je suis le plus grand pécheur, je puis cependant assurer avec vérité que ma volonté est d'être entièrement docile aux avis des gens de bien et de ne suivre jamais ceux des méchants.

« S'il m'échappe quelque faute à l'égard de quelqu'un, je la réparerai selon votre conseil ; je vous prie seulement de m'en avertir en temps et lieu. Si quelqu'un de vous commet quelque faute à mon égard, je me rendrai accessible aux prières, et j'attendrai qu'il la répare avant d'en venir à la punition. Enfin j'observerai la loi évangélique et apostolique et les lois humaines, afin que par mon moyen Dieu soit béni en tout et partout. Pour ma maison, puisque Dieu habite parmi les saints, j'aurai grand soin, comme vous m'en avertissez, que tous ceux qui la composeront se comportent comme il convient. » Il termine en suppliant les évêques d'indiquer dans leurs Églises trois jours de prières, pour mieux connaître la volonté de Dieu et attirer ses bénédictions sur le dessein qu'ils ont formé.

Après de si solennelles promesses, Boson fut sacré et couronné roi ; et, quoique son royaume renfermât la Provence, le Dauphiné, la Savoie, le Lyonnais, la Bresse et une partie du comté de Bourgogne, il fut nommé communément le royaume d'Arles. Le pape désapprouva fort l'usurpation de Boson, et il écrivit une lettre à Otram de Vienne pour lui en faire des reproches et lui ordonner de venir à Rome s'en justifier (1).

(1) *Ep. Joan.*, t. III *Conc. Gall.*, p. 516.

Dès que les deux jeunes rois, Louis et Carloman, eurent appris la révolte de Boson et son usurpation, ils marchèrent en diligence contre lui et firent le siége de Mâcon, qu'ils prirent sans beaucoup de résistance. Vienne, qu'ils allèrent ensuite assiéger, ne se rendit pas aussi facilement. Ermengarde, femme de Boson, défendit cette place avec la valeur d'une héroïne et la prudence d'un vieux capitaine. Elle en fit durer le siége plus de deux ans, après lesquels elle obtint encore une capitulation honorable.

Pendant la durée de ce siége, Louis, roi de Neustrie, fut obligé de s'éloigner de Vienne pour voler au secours de ses États ravagés par les Normands. Ces barbares, toujours attentifs à profiter de la faiblesse et des troubles du royaume, s'emparèrent de Gand sur la fin de l'année 880, surprirent au mois de décembre la ville de Tournay, d'où ils se répandirent sur les bords de l'Escaut, mettant tout à feu et à sang. Ils prirent Courtrai et la ville de Saint-Omer, à laquelle ils mirent le feu ; mais ils ne purent ni forcer ni brûler l'église dédiée à S. Omer (1). Avant la fin de janvier 881, ils eurent pillé et saccagé Cambrai, Thérouanne, Saint-Riquier, Saint-Valery, Amiens et Corbie. Au mois de février ils prirent Arras et y firent un horrible carnage des habitants.

Le roi Louis, ayant appris ces tristes nouvelles au camp devant Vienne, y laissa son frère Carloman pour continuer le siége et marcha en diligence contre les Normands. Il les atteignit à Saultcourt dans le Vimeux, et leur livra en ce lieu une sanglante bataille, où il leur tua jusqu'à neuf mille hommes, la plupart de cavalerie. On nous a conservé sur ce combat une espèce de prose ou de cantique en vers tudesques, où l'on marque que le roi Louis y fit des prodiges de valeur, et qu'en marchant à l'ennemi il entonna les litanies, qui furent chantées par tous ses soldats (2).

(1) *Chron. de gestis Norman.*, apud Duchesne. — (2) *Ann. Fuld.* — Ap. Schilter, et in *Append.* t. III *Ann.* Mabill.

Cette victoire rendit pour quelque temps la tranquillité à État; les évêques de la Belgique en profitèrent pour tenir un oncile le 2 avril 881, dans l'église de Sainte-Macre à Fîmes u diocèse de Reims. On y fit huit canons fort diffus, dont ious rapporterons la substance. Les prélats s'y appliquèrent surtout à rétablir leur autorité, afin de pouvoir mieux remédier aux désordres (1).

I. « La puissance sacerdotale, disent-ils, et la puissance royale sont entièrement distinctes, et l'une ne doit rien entreprendre sur l'autre (2). La dignité des évêques est d'autant plus grande que ce sont eux qui sacrent les rois, et que les rois ne peuvent sacrer les évêques. Mais la charge des évêques est aussi plus grande, puisqu'ils rendront compte de la conduite des rois, qui de leur côté sont chargés de veiller à la défense de l'Église et à celle des évêques, soit par l'autorité des lois soit par la force des armes. Nous lisons dans l'histoire sainte que les prêtres, en donnant l'onction aux rois et en leur mettant la couronne sur la tête, devaient en même temps leur mettre en main la loi du Seigneur, afin qu'ils y apprissent à se conduire selon la justice, à gouverner leurs sujets et à honorer le sacerdoce. Nous y lisons aussi qu'Osias, ayant osé porter la main à l'encensoir, ce qui est une fonction du ministère sacerdotal et non de la dignité royale, fut frappé de lèpre et chassé aussitôt du temple par les prêtres, qui l'enfermèrent dans son palais, où il demeura jusqu'à sa mort. »

Les évêques, ayant ainsi relevé la dignité de l'épiscopat, en exposent les devoirs, et ils se reprochent à eux-mêmes leur négligence à les remplir.

II. « Comme le devoir de nos charges, disent-ils, pourra nous obliger à adresser des remontrances au roi et à ses ministres, nous commençons par nous accuser nous-mêmes, pour obvier aux reproches qu'on aurait lieu de nous faire.

(1) *Concil. ap. Sanctam Macram*, t. III *Conc. Gall.*, p. 502. — Labb., t. IX, p. 337.
(2) Pendant tout le moyen âge l'indépendance des deux pouvoirs a toujours été parfaitement connue. Les deux pouvoirs étaient unis, jamais confondus.

Nous reconnaissons que le malheur des temps et la crainte des barbares nous ont fait tomber dans une grande tiédeur. Nous négligeons le ministère de la prédication, et c'est pour notre perte que nous sommes évêques, puisque nous cherchons les honneurs de l'épiscopat et que nous ne travaillons pas à en acquérir les vertus. Ceux qui sont confiés à nos soins abandonnent le Seigneur, et nous nous taisons ; ils se précipitent dans l'enfer, et nous ne leur tendons pas la main. Mais si nous ne pouvons pas réformer les autres, que ne travaillons-nous à nous réformer nous-mêmes?

« Le ministère dont nous sommes revêtus est un ministère de sainteté, et nous ne nous occupons qu'à des actions terrestres et mondaines... Il n'y a aujourd'hui presque aucune affaire séculière dans laquelle les évêques ne veuillent s'ingérer. Cependant nous voyons les fléaux dont le peuple chrétien est frappé. Nous voyons les villes saccagées, les forteresses renversées, les monastères ruinés, les campagnes ravagées : n'est-ce pas nous qui sommes la cause de tous ces maux par notre négligence à instruire nos peuples? Car quel est le pécheur que nous ayons converti par nos prédications?... Si nous n'avons pas le talent de prêcher, fasse le Ciel que nous puissions du moins honorer notre place par l'innocence de nos mœurs! »

III-IV. Les Pères du concile avertissent ensuite le roi de conserver les priviléges des Églises, d'envoyer des commissaires pour visiter les monastères, tant ceux des chanoines que ceux des moines et des religieuses, de leur fournir le nécessaire et d'y réformer les abus. Ces commissaires devront faire un état du trésor, des ornements, des livres et du nombre des moines ou des chanoines qu'ils auront trouvés dans chaque église ou monastère, afin qu'en ayant fait le rapport au roi, le prince, par le conseil des évêques, ordonne que le nombre des chanoines ou des moines soit diminué ou augmenté, à proportion des biens du monastère.

V. On déclare frappés d'anathème les brigands et les usurpateurs des biens de l'Église, et l'on recommande aux évêques d'expliquer aux peuples que l'anathème est une séparation de Jésus-Christ et de son corps, qui est l'Église.

VI. On avertit le roi et ses ministres de la manière dont ils doivent gouverner, et pour cela les évêques rappellent plusieurs articles des capitulaires de nos rois dont l'exécution leur paraît le plus nécessaire.

VII. On traite fort au long de la nécessité de la pénitence et de la correction des mœurs, qui doit en être le fruit.

VIII. Dans le huitième canon les évêques adressent la parole au roi. Après lui avoir proposé l'exemple de Charlemagne, qui avait toujours auprès de sa personne trois des plus habiles de ses conseillers, et qui mettait pendant la nuit des tablettes sous son chevet afin de pouvoir écrire ce qu'il méditait jour et nuit pour le bien de l'État et de la religion, et le proposer ensuite à son conseil, ils recommandent à ce prince, à cause de sa jeunesse, de ne rien faire sans avoir consulté des personnes de vertu et d'expérience, et de se choisir de bons conseillers dans le clergé et parmi les seigneurs laïques, qui lui apprennent à craindre le Seigneur, à honorer l'Église et les prélats, et à gouverner ses sujets selon la volonté de Dieu. « Faites en sorte, ajoutent-ils, que ce pauvre peuple, qu'on a épuisé par tant de pillages et d'exactions pour les Normands, puisse enfin respirer. Car depuis longtemps ce royaume ne se défend plus : on ne songe qu'à se racheter, et les tributs ont réduit à l'indigence, non-seulement les particuliers, mais encore les Églises qui étaient autrefois les plus riches. C'est la cause de l'avilissement dans lequel nous voyons que la dignité royale est tombée. »

Hincmar de Reims présida ce concile ; mais on ne sait ni le nombre ni les noms des évêques qui y assistèrent. Il y en avait de diverses provinces, et particulièrement de celle de Reims. On y cassa l'élection que le peuple de Beauvais avait faite de Rodulfe, pour succéder sur le siége de cette

Église à Odon, qui était mort cette même année (1). Odon avait été abbé de Corbie avant son épiscopat, et, par le crédit qu'il avait à la cour, il procura de grands biens à son Église et porta le nombre des chanoines à cinquante. Rodulfe, qui fut élu son successeur, fut jugé indigne de l'épiscopat, et comme l'élection était par là dévolue aux évêques, le concile députa au roi Louis pour obtenir la permission d'élire un autre sujet, ainsi que cela avait eu lieu à l'égard d'Odon, qui fut élu par les évêques à la place d'un nommé Fromold, choisi par le peuple et le clergé de Beauvais et rejeté par les évêques.

Les citoyens de Beauvais, voyant leur première élection cassée, en firent une autre en faveur d'un nommé Honorat. Mais le roi, sans y avoir égard, non plus qu'à la députation des évêques, fit élire Odacre, prêtre de son palais. Alors Hincmar de Reims écrivit au jeune roi une lettre, aussi ferme que respectueuse, pour le prier de laisser aux évêques l'élection, qui leur appartenait selon les canons. « J'apprends, lui dit-il (2), que quelques courtisans vous disent que quand vous accordez la permission de faire une élection, les évêques, le clergé et le peuple doivent élire celui que vous souhaitez ou que vous ordonnez qu'on élise : ce ne serait pas là une élection selon la loi divine, mais une violence de la puissance humaine. Si l'on vous parle ainsi, c'est le serpent séducteur de nos premiers pères qui vous souffle aux oreilles ces maximes par le ministère des flatteurs....

« Il y en a aussi, à ce que j'apprends, qui veulent vous persuader que les biens des évêchés sont en votre pouvoir pour les donner à qui il vous plaît : c'est encore une suggestion du malin esprit..... Souvenez-vous, prince, de la promesse que vous avez faite le jour de votre sacre, que vous avez signée de votre main et offerte ensuite sur l'autel en présence des évêques. Faites-vous-la relire devant vos

(1) *Ep.* Hincm. *ad Lud. III*, t. II *Oper.* Hincm., p. 188. — (2) *Ibid.*

ministres. Rappelez-vous aussi ce que vous m'avez écrit dans une lettre que j'ai fait lire dans le concile.

« *Unissons-nous*, me disiez-vous, *et agissons de concert, moi roi, et vous pontife du Seigneur, afin que nous puissions dignement remplir notre ministère dans les choses divines et dans les choses humaines*. Faites voir par votre piété et vos actions que Jésus-Christ, en qui tout épiscopat légitime a pris commencement, préside à votre gouvernement. »

Hincmar ajoute dans la même lettre : « Quant à ce que vous dites que les suffrages de tous les membres de l'Église de Beauvais s'accordent en faveur d'Odacre, il n'est pas fort étonnant que des hommes insensés et pervers agissent de la sorte. La honte de voir casser l'élection qu'ils avaient faite autrefois de Fromold, ne les a pas changés. Aujourd'hui Rodulfe qu'ils avaient élu ayant été rejeté, et Honorat qu'ils ont nommé ensuite n'ayant pas été jugé digne, ils ont perdu le droit de faire une nouvelle élection, comme on le leur a prouvé dans le concile, et, selon les canons, c'est aux évêques qu'il appartient de la faire. Ils ont cependant prétendu qu'ils n'avaient pas perdu leur droit, et, contre toutes les règles, ils ont osé faire une nouvelle élection sans qu'un évêque visiteur y ait assisté. » C'est dans cette dernière élection qu'Odacre fut choisi à la recommandation du roi. Les habitants de Beauvais se persuadèrent que le prince ne manquerait pas de soutenir une élection qu'ils n'avaient faite que pour lui plaire : ils ne furent point trompés.

Le jeune roi se fit un point d'honneur de soutenir Odacre. Il commença par le mettre en possession des biens de l'évêché de Beauvais, et, pour engager l'archevêque de Reims à l'ordonner, il écrivit à ce prélat plusieurs lettres, où tantôt il lui faisait des promesses et tantôt des menaces; mais Hincmar n'était pas de caractère à se laisser intimider : il répondit au roi, avec une grande liberté, qu'il était fatigué des messages et des lettres qu'il lui envoyait sur cette affaire. Il dit, entre autres choses, à ce prince que sa dernière lettre renferme des

propositions si contradictoires qu'on peut lui appliquer ce vers :

Prima leo, postrema draco, media ipsa chimæra.

Le roi dans cette lettre menaçait Hincmar d'écrire à son frère Carloman et aux rois ses cousins, pour faire assembler un concile sur cette affaire, afin de n'en pas avoir le démenti. « Nous ne craignons pas, répond le prélat (1), de rendre compte de ce que nous avons fait en présence des archevêques et des évêques, parce que nous n'avons pas d'autre Évangile ni d'autres canons que l'Évangile et les canons qu'ils suivent. Vous ajoutez que vous ne ferez jamais en ces sortes d'affaires autre chose que ce que vous avez fait. Si vous agissez ainsi, le Seigneur fera ce qu'il lui plaira. L'empereur Louis le Débonnaire n'a pas vécu aussi longtemps que son père Charlemagne. Votre aïeul Charles le Chauve n'a pas vécu autant que son père, ni votre père autant que le sien.

« Vous êtes maintenant à Compiègne dans la même place où votre aïeul et votre père ont été : songez à ce qu'ils sont devenus, voyez où est enterré votre père, demandez où est mort votre aïeul et où il a été inhumé : et que votre cœur ne s'enorgueillisse pas en présence de Dieu, qui est mort pour vous et pour nous tous, et qui est ressuscité pour ne plus mourir. Vous mourrez certainement, mais vous n'en connaissez pas le moment. Ce qu'il y a de certain, c'est que vous serez enlevé de ce monde, tandis que l'Église de Dieu, gouvernée par ses évêques sous l'autorité de Jésus-Christ, subsistera toujours, selon la promesse de ce divin Sauveur.....

« Si cependant vous avez un si grand désir qu'Odacre soit ordonné, marquez-moi un temps où les évêques de la province de Reims et ceux que le concile de Fîmes vous a députés, puissent s'assembler; je me ferai porter à ce concile. Que

(1) *Ep.* Hincm. *ad Lud.*, t. II *Oper.*, p. 196.

votre Odacre y vienne avec ceux qui l'ont élu, soit du palais soit de l'Église de Beauvais ; venez-y vous-même... : et voyez si le Portier lui ouvrira la porte de sa bergerie. Au reste, sachez, et qu'il sache lui-même, que s'il ne vient pas nous trouver et s'il persiste dans son usurpation, en quelque lieu qu'il soit dans l'étendue de la province de Reims, nous irons le chercher armé du glaive de la parole de Dieu pour exécuter à son égard les canons contre les usurpateurs; soyez persuadé que ni les menaces ni les caresses de qui que ce soit ne me feront dévier en rien des règles de l'Église. »

Hincmar tint parole; de concert avec ses suffragants il excommunia Odacre et le dénonça excommunié par une lettre adressée à tous les évêques (1). Il savait à quoi cette démarche l'exposait ; mais l'amour du devoir l'emporta dans son cœur sur la crainte d'une disgrâce qui paraissait certaine. Il eut à peine le temps de la redouter : car le pressentiment qu'il avait eu de la mort prochaine du jeune roi, comme nous venons de voir qu'il l'en avait menacé, ne se vérifia que trop tôt. Louis, étant tombé malade à Tours dans une nouvelle expédition contre les Normands, se fit porter en litière au monastère de Saint-Denis et y mourut à l'âge d'environ vingt ans, le 4 août 882. C'était un prince vaillant et actif et qui promettait un règne glorieux et heureux, lorsque l'âge aurait mûri ses vertus et modéré les ardeurs de son caractère. Carloman, son frère, roi de Bourgogne et d'Aquitaine, fut reconnu roi de Neustrie. Il n'avait pas moins d'activité et de courage que son frère; mais il paraissait avoir plus de maturité.

Louis II, roi de Germanie, était mort l'année précédente et avait laissé son royaume en proie aux Normands, toujours attentifs à profiter de ces révolutions. Peu de temps avant sa mort, ces barbares étaient entrés dans le Wahal et s'étaient rendus maîtres du château de Nimègue. Louis, roi de Ger-

(1) T. II *Oper. Hincm.*, p. 811.

manie, alla les y assiéger; mais il ne put les forcer à se rendre. Ce prince se vit en même temps sur les bras deux rois normands, Godefroy et Sigefroy, qui parurent sur les bords de la Meuse avec une armée innombrable, mettant à feu et à sang tout ce qui avait échappé au pillage et à la captivité. Ils brûlèrent Liége, Maëstricht, Tongres, Cologne, Juillers, Aix-la-Chapelle et quelques autres places, avec les monastères d'Inde, de Saint-Lambert, de Malmedy, de Stavelo et de Prum. Après ces horribles exécutions, ils se retirèrent à leur camp chargés du plus riche butin (1).

C'est dans ces tristes circonstances que mourut Louis, roi de Germanie, sans laisser d'héritiers. Carloman, son frère, était mort également sans enfants légitimes. Ainsi Charles leur frère, surnommé le Gros (*Carolus Crassus*), qui avait été couronné empereur, réunit sous sa domination les États de ces deux princes avec le royaume d'Italie.

Ces événements inattendus inspirèrent une nouvelle audace aux Normands qui campaient sur les bords de la Meuse. Ils s'emparèrent de Trèves l'an 882, le 5 avril, qui cette année était le jeudi saint, et y demeurèrent jusqu'à Pâques pour piller la ville. Ils y mirent ensuite le feu et marchèrent vers Metz. Vala ou Valon, évêque de cette ville, s'avança au-devant d'eux à la tête de ses troupes et leur livra bataille le 11 avril. Mais l'évêque, qui montra plus de bravoure que de prudence, y fut tué après six ans et quelques jours d'épiscopat, et ses troupes prirent la fuite. Cependant les Normands, quoique victorieux, rebroussèrent chemin (2). Quelques mois après, ces ravageurs infatigables se répandirent dans le Cambrésis et dans l'Artois et brûlèrent tous les monastères de ces cantons. Ils pénétrèrent sur le territoire de Laon et dans une partie du diocèse de Reims, et détruisirent par le feu la ville de Mouzon (3).

On crut que l'orage allait fondre sur Reims, qui était dé-

(1) *Ann. Metens.* — (2) *Catal. Symphor. Episc. Met.*, apud Pagi. — *Ann. Metens.* — (3) *Ann. Bertin.*

pourvu de murailles; les pierres, en grande partie, en avaient été employées à rebâtir la cathédrale. D'ailleurs, par un fâcheux contre-temps, les troupes de l'archevêque étaient à l'armée de Carloman, roi de France. Les habitants de cette ville ne songèrent donc qu'à chercher leur salut dans la fuite. Les moines surtout et les religieuses s'empressèrent de sortir de leurs cloîtres, pour se disperser en divers lieux. L'archevêque Hincmar était malade en ce moment : son grand âge et la douleur qu'il eut de voir son troupeau exposé à ces malheurs augmentèrent son mal sans diminuer son courage. Il se fit mettre à la hâte dans une chaise à porteurs, et se fit porter à Epernay avec le plus précieux trésor de son Église, c'est-à-dire avec le corps de S. Remi. Les Normands vinrent piller jusqu'aux portes de Reims. Mais, quoique la ville fût sans défense, ils n'y entrèrent pas : ce qui fut regardé comme un effet de la protection du Ciel, Dieu ayant voulu que l'église de la Vierge devînt pour la ville une défense plus sûre que n'auraient été les murailles dont on s'était servi pour bâtir cette église.

Hincmar demeura quelque temps à Epernay avec les reliques de S. Remi, qui faisaient son unique consolation dans cette sorte d'exil, et y mourut sur la fin de cette même année, après avoir occupé le siége de Reims trente-sept ans, sept mois et quatre jours : ce qui fixe la date de sa mort au 7 décembre 882, car il avait été ordonné le 3 mai 845. Son corps fut rapporté au monastère de Saint-Remi, dont il était abbé, et où il avait choisi sa sépulture aux pieds de ce grand saint. Il y avait fait faire son tombeau de son vivant et avait lui-même composé son épitaphe en quatorze vers latins (1).

(1) Voici cette épitaphe :

Nomine non merito præsul Hincmarus ab antro,
Te, lector, tituli, quæso, memento mei :
Quem grege Pastorem proprio Dionysius olim
Remorum populis, ut petiere, dedit,

Malgré quelques fautes que son humeur fière et hautaine lui fit commettre, on ne peut contester à Hincmar la gloire d'avoir été dans ces temps malheureux un des plus grands ornements de l'Église de France, un des plus zélés défenseurs de la foi et de la discipline de l'Église et un des plus savants évêques de son siècle. Il était surtout fort habile canoniste, et il avait une connaissance si parfaite des lois ecclésiastiques, qu'il paraissait savoir par cœur les décrétales des papes et les canons des conciles. Quelques critiques lui ont reproché de n'avoir point été assez versé dans la doctrine de S. Augustin: on voudrait apparemment insinuer par là qu'il a eu tort de condamner Gotescalc, dont cependant il a si clairement démontré les erreurs. Il nous reste trois volumes *in-folio* des ouvrages d'Hincmar, où l'on trouve plus d'érudition que de justesse et d'exactitude, et plus de facilité naturelle et d'invention que de travail et de méthode. L'auteur instruit souvent son lecteur de plusieurs faits importants qu'on chercherait en vain ailleurs; mais il le fatigue encore plus souvent par son style toujours extraordinairement diffus. Il savait beaucoup, mais il ignorait l'art d'être court. Peut-être le temps lui manqua-t-il pour se former à cet art difficile : car il était presque toujours en marche et en lutte. Obligé sans cesse de partager son attention entre les sujets les plus divers, accablé sous le poids d'affaires souvent très-épineuses, il ne pouvait écrire qu'à la hâte et comme en courant et devait tomber nécessairement dans la diffusion. Si, délivré du souci des affaires, il

Quique humilis magnæ Remensis regmina plebis
Rexi pro modulo: hic modo verme voror.
Ergo animæ requiem nunc, et cum carne resumpta
Gaudia plena mihi hæc quoque posce simul.
Christe tui clemens famuli miserere fidelis;
Sis pia cultori sancta Maria tuo.
Dulcis Remigi sibimet devotio prosit,
Qua te dilexit pectore et ore, manu.
Quare hic suppetiit supplex sua membra locari,
Ut bene complacuit, denique sic obiit.

On ajouta après la mort d'Hincmar ces paroles, *Anno Incarnationis Dominicæ DCCCLXXXII, Episcopatus autem sui XXXVII mense VII die IV.*

lui eût été permis, dans le calme et le silence, de concentrer les prodigieuses facultés dont la nature l'avait doué, nul doute qu'il n'eût donné à l'Église un de ses plus solides et de ses plus brillants docteurs.

Le plus considérable des ouvrages d'Hincmar est sans contredit son traité *sur la Prédestination*. Il avait composé deux traités sur ce sujet; mais il ne nous reste du premier que la préface. L'ampleur du second, qui fait presque un volume *in-folio*, peut nous consoler de cette perte. Hincmar place l'origine du prédestinatianisme dans le monastère d'Adrumète en Afrique : il y a sur ce point des difficultés qu'il n'est point aisé d'éclaircir. Il n'oublie pas de parler de la rétractation du prêtre Lucide, adressée aux Pères du concile d'Arles ; mais il se trompe en mettant ce concile sous le pontificat de S. Célestin. Dès le second chapitre l'auteur entre en matière sur les erreurs et la condamnation de Gotescalc. Il en rapporte les actes, et fait connaître les défenseurs de cette nouvelle doctrine, au nombre desquels il met Prudence, Ratram et les auteurs des articles de Valence. Le but de son ouvrage est proprement de réfuter ces articles et de justifier ceux de Quiersy, qu'ils attaquaient. Pour le faire, il démontre avec évidence, par l'Écriture et par la tradition des Pères, que Dieu veut sauver tous les hommes, et que Jésus-Christ est mort pour tous sans exception; qu'il n'y a qu'une prédestination, etc. Mais nous le ne suivrons pas dans cette longue controverse, dont nous avons assez parlé ailleurs.

Outre les divers ouvrages d'Hincmar, dont la suite de l'histoire nous a fourni l'occasion de parler, il composa plusieurs traités pour l'instruction des rois qui gouvernèrent la France de son temps. Il y en a trois adressés à Charles le Chauve. Le premier est intitulé : *De regis persona et regio ministerio;* le second : *De cavendis vitiis et exercendis virtutibus*. L'auteur y a joint la lettre de S. Grégoire le Grand au roi Récarède. Le troisième a pour titre : *De diversa et multiplici animæ ratione;* ce n'est proprement qu'un traité de la nature de l'âme et

de la manière dont elle agit. Hincmar adressa aussi à Louis le Bègue un écrit sur la manière dont il devait se conduire pour bien gouverner ses sujets; il fit aussi un traité *de l'Ordre du palais*, à la prière des ministres de Carloman, pour enseigner à ce jeune prince les devoirs d'un bon roi et l'art de régner. Les autres ouvrages d'Hincmar sont des lettres ou des mémoires qu'il a composés sur les affaires de son temps, et dont nous avons rendu compte.

Après la mort d'Hincmar, on différa quelque temps de remplir ce grand siége, à cause sans doute de la confusion où les courses des Normands avaient mis le diocèse. Pendant cet intervalle, le bruit se répandit que le clergé de cette Église, sans attendre selon les canons l'arrivée de l'évêque visiteur, avait procédé à une élection. C'était une calomnie que les clercs de Reims se crurent obligés de détruire par une lettre adressée à Hildebode, évêque de Soissons, et aux autres évêques de la province. Elle est signée des chanoines de Notre-Dame de Reims, de ceux de Saint-Bâle et de Saint-Thierry, et des moines de Saint-Remi et d'Orbais : ce qui montre qu'ils avaient droit de suffrage pour l'élection. Foulques, abbé de Saint-Bertin, fut enfin élu archevêque de Reims. C'était un homme fort distingué par son mérite et par sa noblesse. Il avait été longtemps à la cour, et s'y était fait tellement estimer que, sans avoir la science de son prédécesseur, il eut encore plus de crédit que lui auprès des princes et plus d'autorité dans l'épiscopat (1).

Foulques commença par faire entourer la ville de Reims d'une bonne enceinte de murailles. Il fit ensuite rapporter le corps de S. Remi, qui avait été transféré d'Epernay au monastère d'Orbais. Cette translation fut signalée par un grand nombre de miracles, dont Flodoard, qui vivait alors, a donné un récit. L'archevêque fit déposer le corps de S. Remi dans sa cathédrale, en attendant que des temps plus

(1) T. VIII *Conc.*, p. 1871. — Flodoard, l. IV, c. I.

tranquilles permissent de le remettre dans son tombeau au monastère de Saint-Remi, qui était hors de la ville (1).

Foulques envoya sa profession de foi au pape Marin, et obtint le *pallium*. Marin, à ce qu'on croit, est le premier qui, étant déjà évêque, ait été élevé sur le siége de Saint-Pierre (2). Il venait de succéder à Jean VIII, qui était mort sur la fin de l'an 882, laissant la chrétienté dans la plus triste situation. Le schisme de Photius déchirait l'Église d'Orient, et ce pape avait peut-être à se reprocher d'avoir rendu le mal presque incurable en le traitant d'abord avec trop de douceur (3). On n'a jamais vu que les ménagements gagnassent les hérétiques : ils ne servent communément qu'à les rendre plus audacieux, en leur donnant le temps de s'accréditer. Les Sarrasins et les Normands désolaient l'Église d'Occident, et leurs ravages, engageant les prélats à porter les armes pour défendre leur troupeau, firent une grande plaie à la discipline par l'ignorance où le clergé vivait des plus saintes lois au milieu des désordres de la guerre. Il nous reste plusieurs lettres de Jean VIII adressées à des évêques de la Gaule. La nature des questions qu'ils lui proposaient peut servir de preuve qu'ils n'étaient pas fort versés dans les sciences ecclésiastiques. Voici ce qu'on trouve de plus remarquable dans ces lettres.

Cénomoc, évêque de Vannes, consulta ce pape pour savoir si on ne pouvait pas rétablir dans ses fonctions un prêtre homicide. « Je suis étonné, lui répondit-il, que vous soyez assez ignorant pour croire qu'un prêtre qui a commis un homicide puisse jamais servir à l'autel, et, ce qui est pis, que vous prétendiez nous y faire consentir..... Ce prêtre, privé

(1) Flod., l. I, c. XXI.

(2) Les Grecs, engagés dans le schisme de Photius, refusèrent de reconnaître Marin pour pape légitime, sous prétexte qu'étant déjà évêque d'un autre siége on n'avait pu l'élire pour évêque de Rome. Mais 1° l'Eglise pour de bonnes raisons autorise les translations des évêques; 2° on ne convient pas que Marin ait été évêque avant d'être élu pape.

(3) V. sur ce point l'*Histoire de Photius*, p. 291.

du sacerdoce, ne doit plus penser qu'à effacer de ses larmes un crime si horrible. »

Les évêques de la province d'Arles le consultèrent aussi sur un cas assez singulier. Un prêtre s'étant trouvé engagé dans une querelle, un homme fort et vigoureux le prit et le jeta rudement sur le propre frère de ce prêtre. Son frère renversé du coup en mourut. Les évêques déclarèrent le prêtre suspendu de ses fonctions; mais comme l'homicide était entièrement involontaire, ils prièrent le pape de juger si on pouvait le rétablir. Le pape renvoya l'affaire afin qu'elle fût examinée sur les lieux, et chargea Rostaing d'Arles de la juger avec six évêques de ses suffragants ou de ses voisins.

Il manda à Odon, évêque de Beauvais, que ceux qui avaient commis un homicide avant l'âge de puberté pouvaient être ordonnés après une pénitence convenable; et à Anselme de Limoges, qu'on ne devait pas séparer de sa femme celui qui en cas de nécessité avait baptisé son propre fils (1).

Les évêques du royaume de Louis, roi de France, c'est-à-dire les évêques de Neustrie, avaient aussi consulté le pape Jean, pour savoir si ceux qui étaient tués en combattant contre les Normands n'obtenaient pas la rémission de leurs péchés. « Nous répondons hardiment, leur dit-il, que ceux qui meurent dans les sentiments de la piété chrétienne en combattant les païens, sont reçus dans la vie éternelle, et, autant qu'il est en nous, nous les absolvons de leurs péchés par l'intercession de S. Pierre, qui a reçu la puissance de lier et de délier, et nous prions Dieu pour eux (2). »

Ce même pape cita à Rome quelques évêques des Gaules au sujet desquels il avait reçu des plaintes. Otram, archevêque de Vienne, ayant refusé d'ordonner un évêque à Genève, le pape, à la prière du clergé et du peuple de cette ville, ordonna Optandus pour cette Église. L'archevêque refusa de le recevoir et en ordonna un autre. Jean le cita pour

(1) T. III *Conc. Gall.*, p. 520, 492. — (2) *Ibid.*, p. 490.

rendre compte de sa conduite au concile qui devait se tenir à Rome le 24 septembre, indiction Ire, c'est-à-dire l'an 883. Il cita au même concile Adalbert, évêque de Maurienne, qui était allé avec une troupe de gens armés insulter Bernaire, évêque de Grenoble, jusque dans son église, où il assistait à l'office de matines. Mais Jean VIII mourut, comme nous l'avons vu, avant le temps auquel ce concile était indiqué, et Marin fut son successeur.

Peu de temps avant la mort du pape Jean, l'empereur Charles le Gros quitta l'Italie, pour aller recueillir la succession du royaume de Germanie et pour tâcher de le défendre contre les Normands. Ce prince marchait contre ces barbares avec une armée formidable : il semblait qu'il n'avait qu'à se présenter pour les vaincre; mais il lui manqua le courage de les attaquer, et il aima mieux acheter chèrement une paix honteuse que de remporter une victoire glorieuse et facile. Le traité de paix accordait à Sigefroy, l'un des chefs des Normands, deux mille quatre cent douze livres pesant d'argent (1), et consommait ainsi la ruine des Églises et des particuliers dont les biens avaient échappé jusque-là aux recherches des barbares.

Godefroy, l'autre chef des Normands, fut encore mieux partagé. L'empereur lui donna en mariage la princesse Gisèle, fille du roi Lothaire, avec la Frise en souveraineté pour dot. Ce fut à ces conditions que ce prince normand vendit la paix et même sa conversion : car il promit par ce traité de se faire baptiser, et l'empereur fut son parrain. Une telle paix affligea et couvrit de confusion toute l'armée, surtout lorsqu'elle vit les Normands emmener deux cents bateaux chargés de butin et de captifs. Ce fut une puissante amorce pour ces barbares : aussi revinrent-ils dès l'année suivante par le Rhin.

Carloman, roi de France, montra plus de courage que l'empereur; mais il ne fut guère plus heureux. Il attaqua et battit

(1) *Ann. Met.* — *Ann. Fuld.* — *Lambecian.*

une troupe de Normands qui ravageaient le Thiérarche (1), sans pouvoir toutefois les chasser du pays. Irrités par leur défaite, ils mirent tout à feu et à sang dans le Vermandois, brûlèrent l'église de Saint-Quentin et celle de Sainte-Marie d'Arras. On avait eu la précaution de transférer à Beauvais le corps de S. Vaast, et à Laon celui de S. Quentin. Une autre armée de Normands, entrée par la Somme, mit en fuite les troupes que le roi lui opposa, prit ses quartiers d'hiver à Amiens et exigea du pays une contribution de douze mille livres d'argent chaque année (2).

Les malheurs de la France semblaient ne pouvoir être plus grands, quand la mort du jeune roi Carloman, arrivée l'année suivante 884, parut le présage de nouveaux désastres. Ce prince, qui donnait de grandes espérances, mourut d'une blessure que lui fit involontairement à la chasse un de ses gardes, et il eut la générosité de publier que c'était un sanglier qui l'avait blessé, pour sauver celui qui était l'auteur innocent de sa mort. Outre la promesse qu'il souscrivit à son avénement à la couronne de Neustrie, il nous reste de lui deux capitulaires. Le premier est daté du 22 février l'an 883. Il ne contient que trois articles, qui ont pour objet la répression des brigandages et des rapines. Le second est daté du palais de Verneuil et du mois de mars de l'an 884 ; il contient un assez long préambule contre les pillards, et quatorze articles (3).

Ce qui augmenta le deuil universel à la mort de Carloman, c'est qu'il ne restait pour lui succéder qu'un fils posthume de Louis le Bègue, nommé Charles, qui n'avait encore que cinq ans. C'était une faible ressource pour le royaume. C'est pourquoi les seigneurs, après avoir longtemps délibéré, déférèrent la couronne à l'empereur Charles le Gros, qui avec l'empire réunit ainsi toute la monarchie franque sous sa domina-

(1) Ancienne contrée faisant partie de la Picardie. Elle forme la partie septentrionale du département de l'Aisne.

(2) Ce sont ces traités et ces défaites qui préparèrent la chute de la race carlovingienne. — (3) Baluz., t. II, p. 283.

tion, à l'exception du royaume d'Arles ; mais tant de couronnes étaient un poids trop lourd pour sa tête.

Dès que les Normands eurent appris la mort du roi Carloman, ils recommencèrent leurs ravages, malgré les traités ; comme les seigneurs leur envoyèrent faire des reproches de ce qu'ils manquaient à leur parole, ils répondirent qu'ils avaient traité avec Carloman, et que si un autre roi voulait avoir la paix il fallait qu'il l'achetât d'eux au même prix. Sans s'arrêter à de nouvelles négociations, ils se répandirent dans nos provinces le fer et la torche à la main, et se firent un barbare plaisir de consumer par le feu les plus beaux monuments de la piété et de la magnificence de nos pères. L'âge le plus tendre, le sexe le plus faible, ne pouvaient désarmer leur férocité : tout ce qu'ils ne réservaient pas à la captivité était cruellement massacré, et la faim faisait mourir dans les bois ceux qui avaient échappé à leurs recherches. Jamais dans les plus mauvais jours on n'avait vu une pareille désolation.

Sigefroy, ce roi normand dont nous avons parlé, étant rentré en France sur ces entrefaites et ayant été rejoint par une armée de Normands venus par la Seine et conduits par Rollon, se crut en état de conquérir la France. Il assiégea Pontoise, qu'il prit et brûla, et, pour signaler ses armes par une expéditon plus importante, il forma le dessein d'assiéger Paris. Il voulait, à quelque prix que ce fût, emporter une place dont la prise le rendait aisément maître du cours de la Seine pour pénétrer dans la Champagne et la Bourgogne ; mais l'entreprise était hasardeuse. Paris n'était plus ce qu'il avait été lorsque les Normands le pillèrent dans leurs premières courses. On avait compris l'importance de fortifier cette place, et l'empereur Charles le Chauve avait donné les ordres nécessaires en partant pour l'Italie.

Cette ville ne comprenait alors dans son enceinte que cette partie nommée aujourd'hui la *Cité*, qui est renfermée entre deux bras de la Seine. On n'y pouvait entrer que par deux ponts, qui étaient l'un et l'autre défendus en dehors par une

tour, située à peu près aux endroits où l'on a depuis bâti le grand et le petit Châtelet, qui n'existent plus aujourd'hui. Ainsi la place était également fortifiée par l'art et par la nature. Mais elle était plus forte encore par la bravoure des soldats chargés de la défendre. Ils avaient à leur tête le comte Eudes, qui parvint depuis à la couronne ; le comte Robert, son frère ; Gauzlin, évêque de Paris, successeur d'Ingelwin et grand homme de guerre ; l'abbé Ebole, neveu de l'évêque, et plusieurs braves capitaines, qui inspirèrent tant de courage aux bourgeois de Paris que ceux-ci furent transformés en héros. Mais la difficulté de l'entreprise ne servit qu'à inspirer une nouvelle ardeur à l'ennemi.

Les Normands abordèrent à Paris au commencement de l'année 886 avec sept cents bateaux, qui couvrirent la rivière vers Saint-Cloud sur un espace de près de deux lieues, et ils firent leur descente du côté du nord. Sigefroy, qui commandait cette armée, ayant reconnu la force de la place, essaya de recourir à la ruse et proposa une négociation ; il comptait si fort sur la bonne foi des assiégés qu'il ne craignit pas de se mettre entre leurs mains, pendant le temps même qu'il cherchait à les tromper. Il entra dans la ville pour conférer avec l'évêque, et lui parla ainsi :

« Gauzlin, ne vous obstinez pas, vous et votre troupeau, à périr. Nous demandons seulement que vous nous donniez le passage ; si vous l'accordez, nous vous promettons qu'il ne sera fait aucun mal à la ville. » L'évêque répondit : « L'empereur m'a confié la garde de cette place, d'où dépend la sûreté du royaume : je suis obligé de la lui conserver. Ainsi, prince, ne trouvez pas mauvais que nous fassions ce que vous feriez vous-même, si l'on vous avait chargé de la défendre. » Sigefroy, voyant sa ruse déjouée par la résolution de l'évêque, éclata en injures et en menaces, et promit que dès lendemain il ferait donner l'assaut. Cette fois il tint parole (1).

(1) Abbo, *de Obsid. Paris.*, ap. Duchesne, t. II.

Dès que le jour parut, il fit attaquer avec furie la tour qui était à la tête du pont du côté du nord; mais elle fut défendue avec une résistance à laquelle les Normands n'étaient pas accoutumés. Ils recommencèrent le jour suivant à faire jouer toutes les machines : les Parisiens ne s'en effrayèrent pas et les rendirent inutiles par leur activité et leur valeur. L'abbé Ebole, appelé par d'autres *Martius abba*, se distingua entre tous les chefs par sa bravoure : il était d'une force et d'une adresse remarquables. Le moine Abbon, qui assistait à ce siége et qui l'a décrit, rapporte que cet abbé perça une fois plusieurs Normands d'un seul javelot, qui était comme une grande broche : ce qui lui donna occasion de crier aux autres Normands qu'ils *pouvaient les porter à la cuisine*.

Comme ce siége traînait en longueur, les Normands envoyèrent de nombreux détachements pour ravager les provinces et amener au camp des vivres et du butin. Ces barbares saccagèrent Evreux et Bayeux; mais ils furent repoussés à Chartres avec une perte de quinze cents hommes. Ils ramenèrent de ces excursions une infinité de prisonniers; et, par une barbarie dont le seul récit fait horreur, comme ils manquaient de fascines pour combler le fossé qui empêchait les approches de la tour, ils égorgèrent à la vue des assiégés un grand nombre de ces captifs pour le remplir de leurs cadavres. L'évêque Gauzlin, qui vit du haut des murailles cette horrible boucherie, implora la vengeance du Ciel, et, s'étant recommandé à la Ste Vierge (1), il lança un javelot dont il perça le soldat normand qui faisait cette affreuse exécution. Ce prélat mourut pendant le siége, fort regretté pour sa bravoure. Anschéric, qui fut son successeur, ne montra pas moins de courage que lui.

Il n'est pas de notre dessein de rapporter en détail les attaques et les actions de valeur qui se firent durant ce siége, un

(1) Dans la prière que Gauzlin adressa à la Ste Vierge, Abbon lui fait dire : *Alma Redemptoris Genitrix.... et Stella maris*, etc. : ce qui nous porte à croire que l'antienne *Alma Redemptoris Mater* pouvait être dès lors en usage.

des plus mémorables dont notre histoire fasse mention. Mais nous ne pouvons omettre de remarquer que les Parisiens ne durent pas moins leur délivrance à leur piété qu'à leur courage. Un jour que les Normands entreprirent de brûler le pont pour couper la communication entre la tour et la ville, tout parut désespéré : on voyait déjà les brûlots qu'ils avaient lancés s'attacher au pont. Alors les assiégés, ne comptant plus sur les secours humains, invoquèrent S. Germain avec confiance. Toute la ville retentit de son nom, et les femmes éplorées allèrent prier autour de sa châsse, qu'on avait apportée à Paris. Leur confiance ne fut pas vaine, et le pont fut conservé comme par miracle.

Une autre fois, pendant un assaut général que les Normands livrèrent à la place de tous côtés, on arbora la croix sur les murailles, on porta au plus fort des attaques la châsse de Ste Geneviève et celle de S. Germain, et, à la vue de ces saintes reliques, la force et le courage parurent renaître chez les assiégés. Ils renversèrent les Normands, qui étaient déjà montés sur le haut des murailles, et en firent un grand carnage. On chanta le *Te Deum*, et on reporta le corps de S. Germain dans l'église de Saint-Étienne. Abbon dit aussi que les Parisiens durent leur conservation à la Ste Vierge, patronne de leur ville, qui lui est consacrée : ce qu'il dit apparemment parce que l'église cathédrale est dédiée sous l'invocation de la Mère de Dieu.

Pendant le siége les Normands, étant passés de l'autre côté de la rivière, s'emparèrent du monastère de Saint-Germain et firent une écurie de l'église ; mais plusieurs de ces sacriléges furent punis de mort subite. Les moines de Saint-Germain rachetèrent le monastère de l'incendie pour la somme de quatorze cents marcs d'argent.

Le siége de Paris durait depuis plus d'un an et n'était pas plus avancé que le premier jour. La ville avait été ravitaillée, et le comte Eudes, qui par sa bravoure et sa prudence avait la principale gloire d'une si belle défense, était sorti de Paris pour

aller presser l'empereur de venir secourir la place. Cependant les Normands ne se décourageaient point. Plus ils trouvaient de résistance, plus ils paraissaient acharnés à la prise de cette ville. Leurs attaques étaient plus furieuses que jamais, lorsqu'on vit paraître tout à coup l'empereur Charles le Gros sur les hauteurs de Montmartre avec une puissante armée. On peut juger quelle fut la joie des assiégés et la consternation des assiégeants. La victoire était certaine, et il ne fallait pour la remporter que vouloir combattre.

Mais l'empereur manqua encore de résolution, et, au lieu de se jeter sur l'ennemi, il entra en négociation. A la tête d'une armée à laquelle il ne manquait qu'un chef pour être victorieuse, il conclut un traité honteux avec une nation accoutumée à n'en garder aucun. Charles s'engagea à payer aux Normands sept cent mille livres d'argent au mois de mars suivant, et, en attendant, il leur permit de s'avancer jusqu'à Sens pour continuer leurs ravages.

Cette lâcheté de l'empereur acheva de le perdre dans l'esprit des peuples, qui se fussent consolés par la gloire de vaincre les Normands de tous les maux qu'ils en avaient soufferts. Les braves Parisiens surtout furent si indignés de ce traité, qu'ils ne voulurent jamais permettre le passage sous leurs ponts aux bateaux ennemis, et les Normands furent obligés de les traîner sur terre jusqu'à une distance assez éloignée au-dessus de Paris (1).

Sigefroy remonta l'Oise avec son armée, ravagea les campagnes voisines (2), et brûla la célèbre église de Saint-Médard de Soissons, aussi bien que toutes les maisons royales qu'il trouva sur sa route. Les autres Normands allèrent assiéger Sens ; mais les habitants avaient appris des Parisiens qu'on pouvait vaincre les Normands. L'archevêque Everard, suc-

(1) *Ann. Metens.* — Si le bateau trouvé sous les berges de la Seine, près du Champ-de-Mars, provient de l'expédition normande, il faut reconnaître que le transport de leur flotte n'a pas dû coûter de prodigieux efforts. — (2) *Chron. de gestis Norman.*, t. II Duchesne.

cesseur d'Anségise, organisa une si vigoureuse défense qu'après un siége de six mois les Normands furent obligés de se retirer. Ils furent plus heureux devant Meaux. La ville fut d'abord défendue avec une grande bravoure; mais, le commandant ayant été tué et les vivres commençant à manquer, l'évêque Ségemond, successeur d'Hildegaire, capitula avec les assiégeants. Il offrit de rendre la ville, à la condition que les habitants sortiraient sains et saufs et seraient conduits en sûreté là où ils voudraient aller. Les Normands promirent tout, selon leur coutume, et l'évêque sortit de la ville avec tout son peuple. Mais dès qu'ils furent à quelque distance, ils furent enveloppés et faits prisonniers.

Ces barbares revinrent une seconde fois assiéger Paris; mais après quelques assauts inutiles ils se retirèrent et se répandirent dans la Champagne, brûlèrent Troyes et dévastèrent le pays jusqu'à Verdun et Toul. Une troisième fois encore, après ces ravages, ils tentèrent d'enlever Paris, afin d'avoir un passage pour leurs bateaux. Tous leurs efforts furent inutiles contre la bravoure des Parisiens, que la gloire et le succès animaient. Les Normands, rebutés et confus, furent de nouveau obligés de transporter leurs bateaux à force de bras. Repoussés de Paris, ils allèrent assiéger Saint-Lô dans le diocèse de Coutances. C'était une place forte, dans laquelle l'évêque s'était réfugié; mais la disette d'eau obligea bientôt les assiégés à capituler. On leur promit la vie sauve, c'était la condition qu'ils avaient mise à leur capitulation; mais dès qu'ils furent sortis ils furent tous désarmés et massacrés impitoyablement avec l'évêque de Coutances (1).

Tant de maux causés par ces barbares semblaient demander un prompt châtiment. Dieu le leur réservait en Bretagne, où ils passèrent de la Neustrie pour exercer leurs brigandages ordinaires. Judicaël et Alain étaient alors armés pour se disputer la couronne de Bretagne. Ils tournèrent leurs armes

(1) *Ann. Metens.*

contre ces ennemis communs. Judicaël, qui se pressa trop de livrer la bataille, la perdit et fut tué dans la mêlée. Alain se montra plus prudent, et fit vœu que, s'il obtenait la victoire, il donnerait à Saint-Pierre de Rome la dîme de tous ses biens. Tous les Bretons firent le même vœu. Leur victoire fut si complète que de toute l'armée des Normands quatre cents à peine échappèrent au massacre (1).

Aucune province n'était à l'abri de ces ravages; les habitants de Tours, voyant la Bourgogne exposée aux courses des Normands qui avaient assiégé Sens, crurent que le corps de S. Martin, depuis longtemps en dépôt à Auxerre, n'y était plus en sûreté. Des députés envoyés par eux vinrent le redemander; mais ils furent aussi surpris qu'affligés lorsqu'ils apprirent la réponse de l'évêque d'Auxerre, qui, disait-il, ne pouvait se résoudre à priver son Église de ce trésor. Pour avoir raison de ce refus ils crurent devoir s'adresser à l'empereur Charles le Gros; mais ce prince, qui avait assez d'autres affaires et qui se défiait de son autorité, répondit que, les deux villes de Tours et d'Auxerre étant de son royaume, il lui était fort indifférent que l'une ou l'autre possédât cette relique.

Adaland, archevêque de Tours, tint avec les principaux citoyens de la ville un grand conseil dans l'église de Saint-Martin, où Mainold, évêque du Mans, et Raimon, évêque d'Orléans, furent appelés pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire. Tous convinrent qu'on devait charger Engilhère, comte d'Angers, seigneur d'Amboise et de Loches, du soin de faire restituer les reliques de S. Martin. On se préparait à lui adresser une députation à ce sujet, lorsqu'on fut agréablement surpris de voir ce seigneur entrer dans l'église où se tenait le conseil. On le pria de prendre séance dans l'assemblée, et, quand il en eut appris le sujet, il dit : « Je suis fort étonné que, vous autres habitants de Tours, qui avez des richesses et de l'esprit, de la prudence et du courage, vous souf-

(1) *Ann. Metens.*

friez que S. Martin, votre évêque et la gloire de votre patrie, demeure si longtemps dans une espèce d'exil. » On lui exposa les obstacles qu'on trouvait de la part du peuple et de l'évêque d'Auxerre, et on le pria de se charger du soin de faire rendre ce dépôt. Le comte accepta avec plaisir cette mission. Pour y réussir, il réunit environ six mille hommes de troupes, tant cavaliers que fantassins, et marcha ainsi vers Auxerre, où il avait une maison et de grands biens. L'archevêque de Tours ordonna des prières et indiqua un jeûne d'une semaine dans son diocèse pour l'heureux succès de l'entreprise (1).

Engilhère, étant arrivé à Auxerre, alla d'abord faire sa prière devant le corps de S. Martin. Il se rendit ensuite chez l'évêque, et, après lui avoir exposé le sujet de son voyage, il lui dit : « Ou rendez incessamment aux habitants de Tours le corps de S. Martin, ou donnez une réponse précise que vous refusez de le rendre. » L'évêque, qui voyait le comte Engilhère si bien accompagné, fut embarrassé et demanda du temps jusqu'au lendemain, pour prendre conseil des prélats qui étaient alors à Auxerre. Ceux qu'il consulta lui représentèrent qu'il serait également contre la justice et la prudence de refuser une demande si équitable à tant d'hommes armés, et qu'il valait mieux faire de bonne grâce ce qu'on serait obligé de faire de force. Le conseil était sage et prudent : l'évêque se détermina à le suivre, et, ayant fait appeler le comte d'Angers, il remit entre ses mains le corps de S. Martin en présence de l'abbé Hébernus, qui avait seul la garde de ce dépôt : car tous ses compagnons avaient été élus évêques ou abbés en diverses églises ou monastères de la Bourgogne. Hébernus leur dépêcha aussitôt des courriers pour les inviter à accompagner le corps de S. Martin à son retour. Tous se rendirent avec empressement à Auxerre, et suivirent le corps du saint en procession. Pendant cette translation il se fit un grand nombre de miracles, surtout quand

(1) Odo, *de Reversione S. Martini*, in *Bibl. Clun.*

on fut entré dans le diocèse de Tours. S. Odon assure que tous les malades aux environs des lieux par lesquels passait la sainte relique, étaient guéris, souvent même sans avoir invoqué le saint.

Dans un village du diocèse de Tours (1) étaient deux paralytiques qui vivaient des aumônes qu'ils demandaient aux passants. Leur infirmité était réelle, mais elle leur procurait tant d'avantages qu'il craignaient d'en guérir. Ils étaient de ces misérables auxquels la paresse fait chérir la mendicité, et qui, ayant une fois goûté la liberté et les douceurs de ce métier, n'en veulent plus exercer d'autre. Sur le bruit des miracles de S. Martin, l'un d'eux dit à son camarade : « Mon frère, vous voyez qu'à la faveur de notre malheur nous menons une vie assez douce dans le repos et l'oisiveté. Personne ne nous chagrine : tout le monde, au contraire, a compassion de nous, et nous n'avons d'autre peine que celle de demander pour nos besoins ; en un mot, nous sommes heureux dans notre état, et c'est à notre infirmité que nous sommes redevables de ce bonheur. Si nous étions une fois guéris, nous serions obligés de gagner notre pain à la sueur de notre front. Or, on nous a dit que ce Martin, dans le diocèse de qui nous sommes, guérit tous les infirmes en revenant de son exil. C'est pourquoi, mon frère, suivez mon conseil : fuyons au plus tôt et sortons de ses terres, de peur qu'il n'opère notre guérison. » Ils se levèrent avec précipitation, et, appuyés sur leurs béquilles, ils se hâtèrent de leur mieux pour sortir du diocèse de Tours. Mais la vertu de S. Martin ne tarda pas à les atteindre, et opéra en eux la guérison qu'ils fuyaient. Dans la crainte que le saint ne punît leur ingratitude, ils n'osèrent taire le miracle; ils en publièrent même les circonstances, et suspendirent leurs béquilles dans l'église de Saint-Martin, pour servir de preuve de leur guérison. Les

(1) S. Odon dit que ce village tire son nom du lierre, *in villa cui nomen de hedera est.*

habitants du lieu où arriva le miracle bâtirent, en l'honneu de S. Martin, une chapelle qui fut nommée *la Chapell blanche* (1).

Le corps de S. Martin fut reçu à Tours par l'archevêqu Adaland, accompagné de son clergé, de son frère Raimon évêque d'Orléans, et de ses suffragants Mainold ou Ménard du Mans et S. Loup d'Angers. Ce dépôt sacré fut ainsi conduit jusqu'à son église par les évêques, les abbés, le clergé, les barons, les vierges et les vieillards, chantant des hymnes et portant des cierges à la main.

Ce retour de S. Martin, ou, comme on le nomme, *sa réversion*, arriva le 12 décembre 887, trente-six ans (2) après sa sortie de Tours. Adaland ordonna, dans son concile, qu'on en célébrât tous les ans la fête. C'est S. Odon qui en a écrit l'histoire dans le siècle suivant. Il faut reconnaître qu'il s'est glissé dans sa narration quelques erreurs chronologiques, dont la faute est probablement imputable aux copistes. Quelques critiques ont cru qu'il s'était aussi trompé dans le nom des évêques du Mans et d'Angers qu'il dit avoir assisté à cette cérémonie, parce que d'autres monuments les font postérieurs à ces temps. Mais Hébernus, qui y était présent et qui n'a pu se tromper sur ce point, nomme les mêmes évêques dans un livre qu'il a composé sur les miracles de S. Martin. Cet abbé fut successeur d'Adaland sur le siége de Tours. Le comte Engilhère fut déclaré défenseur de l'églis de Saint-Martin, et on lui en donna la trésorerie, qui éta vacante.

Nous ne possédons aucun détail sur la vie de S. Lou évêque d'Angers. Il voulut être enterré dans le cimetière d

(1) Outre S. Odon, la chronique de Limoges et celle de Tours racontent le mê miracle.

(2) S. Odon, dans l'histoire qu'il a composée *du Retour de S. Martin*, marque q les reliques de ce saint évêque furent absentes trente et un ans; mais, en rapp chant les diverses époques, on voit qu'elles ne revinrent à Tours que trente ans après avoir été transportées ailleurs. Ce n'est qu'une faute de copiste qui sera glissée dans l'ouvrage de S. Odon.

Saint-Martin, d'où son corps fut exhumé l'an 1012 par l'évêque Aubert. Il se fit plusieurs miracles par son intercession. Il est honoré dans son Église le 17 octobre (1).

Mainold ou Mainard du Mans, doué de plus de piété que de science, avait été marié avant son épiscopat, et avait plusieurs enfants. Il possédait de grands biens, dont il donna une partie à son Église. Mainold occupa son siége vingt ans, et fut enterré dans l'église de Saint-Vincent. Les débauches de Sigenfroy, son successeur, rendirent encore plus éclatante la régularité de ses mœurs (2).

On a pu remarquer, par l'histoire que nous venons de rapporter du retour des reliques de S. Martin, quelle était alors la puissance des comtes, qui pouvaient à leur gré mettre sur pied des troupes nombreuses. Leur autorité s'accroissait à mesure que celle du roi diminuait. Charles le Gros perdit bientôt le peu de pouvoir qui lui restait.

Ce prince s'était rendu méprisable par sa lâcheté, et par les traités honteux qu'il avait conclus avec les Normands, lorsqu'il lui était si facile de les vaincre. Ses sujets passèrent aisément du mépris à la révolte. Elle commença en Germanie. Les Allemands voulaient un roi qui pût les défendre. Leurs yeux se tournèrent vers Arnoul, fils naturel de Carloman roi de Bavière, qui montrait autant d'activité que de valeur. Ils lui déférèrent la couronne, et déposèrent Charles le Gros, qui se vit en même temps abandonné de tous ses autres sujets (3).

Ce prince, qui avait possédé de si vastes États, en était réduit à subsister des libéralités de Liutbert, archevêque de Mayence, lorsqu'il mourut peu de temps après sa déposition, au commencement de l'an 888, après avoir éprouvé les plus grandes faveurs et les plus sensibles disgrâces de la fortune. Il était peu digne des unes, et ne se montra guère sensible

(1) *Breviarium Andegav.* — (2) *Gesta Episc. Cenom.*, t. III *Analect.*, p. 295. — (3) *Ann. Metens.*

aux autres. Cette insensibilité apparente ne fut peut-être que résignation à la volonté de Dieu dans l'adversité : la tendre piété de ce prince autorise à le croire, et permet d'espérer qu'en perdant une couronne temporelle, dont le poids l'accablait, il en mérita une infiniment plus précieuse, que la brigue et la révolte ne peuvent enlever.

Après la mort de Charles le Gros, la France, quoique pillée de toutes parts par les Normands, devint l'objet de l'ambition de tous ceux qui se crurent assez forts pour s'en rendre les maîtres. Arnoul, roi de Germanie, joignit à ses États le royaume de Lorraine, qui s'étendait sur une grande partie de la Belgique. Le comte Eudes ou Odon, qui venait d'acquérir tant de gloire à la défense de Paris, ne se proposa rien moins que de se faire reconnaître roi de Neustrie. Sa bravoure, sa taille majestueuse, ses belles actions et celles de Robert le Fort, son père, parlèrent éloquemment en sa faveur. Cependant, comme l'attachement si naturel aux Français pour la famille royale en retenait plusieurs dans le devoir, il publia adroitement qu'il n'acceptait la couronne que pour la mieux conserver à Charles, fils de Louis le Bègue, qui n'avait alors que sept ans, et dont il était tuteur. Cette manœuvre lui concilia tous les suffrages, et, avec l'agrément d'Arnoul, roi de Germanie, il reçut l'onction royale à Sens, l'an 888, des mains de l'archevêque Vaultier, successeur d'Éverard. Eudes promit à son sacre de conserver les priviléges des Églises et de corriger les abus.

D'un autre côté, le comte Rodolphe, gouverneur de la Bourgogne transjurane, se fit un royaume de son gouvernement, où il sut se maintenir et même inquiéter ses voisins. Il fut couronné par des évêques et des seigneurs sous sa dépendance, qu'il assembla au monastère de Saint-Maurice d'Agaune. Le royaume d'Arles subsistait toujours. Gui, duc de Spolète, voulut aussi avoir sa part de la France. Il entra dans la Gaule à la tête de son armée, et se fit sacrer roi à Langres par Égilon, successeur d'Isaac; mais ce prince italien ne put

aire reconnaître son autorité. Celle de l'évêque qui le sacra tait même contestée, comme nous le verrons (1). Ainsi, au moment où la France avait le plus besoin de réunir toutes es forces contre les nations barbares, elle se vit démembrée n plusieurs petits États, plus attentifs à se détruire les uns es autres qu'à se défendre de concert contre l'ennemi commun, qui faisait toujours de grands ravages.

Cependant Arnoul, roi de Germanie et de Lorraine, et Eudes, roi de Neustrie, signalèrent les commencements de eur règne par plusieurs exploits contre les Normands, et remportèrent sur eux des victoires qui laissèrent quelque temps respirer les peuples. L'Église profita de cette trêve pour tâcher de réparer les brèches que tant d'hostilités avaient faites à sa discipline. Les archevêques Willebert de Cologne, Liutbert de Mayence et Ratbode de Trèves, tinrent un concile à Mayence l'an 888 et y firent vingt-six canons (2).

I-II. Nous ordonnons, disent les évêques, qu'on fasse des prières pour le roi Arnoul et pour toute la chrétienté; qu'on explique à ce prince les devoirs d'un bon roi, qui doit surtout se souvenir qu'il est fils de l'Église, et faire servir sa puissance à lui assurer la paix et la tranquillité. Car c'est moins par les combats que par la protection qu'on accorde à la religion qu'on peut rendre florissant un empire chrétien.

III. Un roi est le juge des juges. Il doit se faire rapporter les causes des pauvres, et s'informer avec soin si ceux qu'il a commis pour rendre la justice, ne prévariquent point.

IX. Comme la plupart des églises ont été brûlées par les Normands, en attendant qu'elles soient rétablies, on permet de dire la messe dans des chapelles particulières.

X. Il est défendu aux ecclésiastiques d'avoir chez eux aucune femme, pas même leurs propres sœurs, à cause des grands scandales qui en sont résultés.

(1) Rhegino in *Chron.*— (2) *Conc. Megontiac.*, ap. Labb., t. IX, p. 401.

XIV. Un évêque ne pourra ni ordonner, ni garder auprès de lui, ni juger le diocésain d'un autre évêque, sans le consentement de celui-ci.

XVI. Celui qui aura tué volontairement un prêtre, ne mangera plus de chair et ne boira plus de vin le reste de sa vie. Il jeûnera tous les jours jusqu'au soir, excepté les fêtes et les dimanches. Il ne portera plus d'armes, et fera tous ses voyages à pied. Il sera cinq ans à la porte de l'église, sans y pouvoir entrer. Après cinq ans, il pourra entrer dans l'église, où il se tiendra debout, et ne pourra s'asseoir que quand on lui en donnera la permission. Après douze ans, on lui permettra de communier ; mais il ne laissera pas dans la suite de faire trois jours de la semaine les exercices de pénitent.

Le 1er mai de la même année 888, les évêques de la première Belgique, qui étaient aussi sous la domination d'Arnoul, savoir : Ratbode de Trèves, Robert de Metz, successeur de Valon, Dadon de Verdun et Arnold de Toul, avec plusieurs autres ecclésiastiques et plusieurs comtes, tinrent un concile (1) à Metz dans l'église de Saint-Arnoul. Ils y firent treize canons, dont voici le précis.

I. C'est par la réformation des mœurs qu'il faut s'efforcer de mériter la paix de la part des Normands : car ils sont le fléau dont Dieu punit nos péchés.

II. Les seigneurs laïques ne s'attribueront aucune portion des dîmes ; mais elles seront exactement payées au prêtre qui dessert l'église à qui elles ont été assignées, et elles seront employées à l'entretien du prêtre, à celui de l'église et du luminaire.

III. Un prêtre n'aura qu'une église, à moins que cette église ne possède depuis longtemps quelque chapelle ou quelque annexe qu'il ne convienne pas d'en séparer.

(1) Labb. *Concil.*, t. IX, p. 412.— Il y a quelque difficulté sur l'époque de ce concile, parce que l'an 888 et la première année du roi Arnoul, qui sont marqués dans les actes, ne se trouvent pas dans les anciens exemplaires. Le P. Sirmond conjecture que ce concile pourrait ne s'être tenu que l'an 893, parce qu'on sait qu'Arnoul alla cette année en Lorraine.

IV. On ne payera rien pour la sépulture des morts.

V. Les prêtres n'auront aucune femme qui demeure chez eux, pas même leurs mères ou leurs sœurs.

VI. Tous les prêtres montreront à l'évêque au premier synode les livres et les ornements de leur église, et garderont le saint chrême sous clef. Il est défendu aux clercs de porter des armes ou des habits propres aux laïques, c'est-à-dire des cottes et des manteaux sans chape. On défend pareillement aux laïques de porter des chapes (1). Personne ne sera admis à tenir un enfant sur les fonts du baptême, s'il ne connaît parfaitement la foi catholique, et il n'y aura pour un enfant qu'un parrain ou une marraine, et non l'un et l'autre, parce qu'on pourrait par là donner quelque lieu aux embûches du démon. (L'usage d'avoir un parrain et une marraine a cependant prévalu.)

VIII. Les églises qui ont été consacrées par des chorévêques, seront de nouveau consacrées par des évêques.

Dans les autres canons, on excommunie diverses personnes atteintes de différents crimes, et l'on ordonne un jeûne de trois jours avec des prières et des processions pour le roi Arnoul.

Il y avait dès lors des Juifs à Metz. Gontbert, primicier de l'Église de Metz, présenta contre eux une requête au concile : ce qui engagea à renouveler les anciens canons, qui défendent de manger avec les personnes de cette nation.

Les Juifs avaient aussi une synagogue à Toulouse. Mais ils n'y étaient tolérés qu'à des conditions dures et ignominieuses. En punition de ce qu'ils avaient autrefois livré la ville aux Sarrasins, un de leurs chefs était obligé de présenter tous les ans à la porte de l'église cathédrale trois (2) livres de cire, le jour de Noël, le vendredi saint et le jour de l'Assomption, et

(1) La chape qu'on portait alors était une espèce de manteau qui enveloppait tout le corps, avec un chaperon pour couvrir la tête. Les laïques continuèrent d'en porter surtout pour se garantir de la pluie, et c'est pour la même raison que les ecclésiastiques portent des chapes aux processions.

(2) Catel marque que les Juifs devaient offrir treize livres de cire : apparemment que les manuscrits varient.

de recevoir à chaque fois un soufflet d'un homme vigoureux. Ils offrirent de grosses sommes d'argent au roi Carloman pour se rédimer de cette honteuse servitude. Ce jeune prince renvoya l'affaire à Richard, duc d'Aquitaine, et aux évêques de la province, qui s'assemblèrent pour ce sujet à Toulouse. Sigebode y présidait. On permit aux Juifs d'exposer leurs raisons dans le concile; et, comme la dispute s'échauffait, un clerc nommé Théodard, d'un rare mérite et d'une grande vertu, se leva, avec la permission de Bernard, évêque de Toulouse, et confondit les Juifs, en montrant par les ordonnances des rois précédents que Charlemagne et Louis le Débonnaire leur avaient imposé ce joug en punition de ce qu'ils avaient invité Abdérame, roi des Sarrasins, à entrer en France (1).

Théodard, dont nous venons de parler, succéda peu de temps après à Sigebode sur le siége de Narbonne, et il remplit si dignement tous les devoirs de l'épiscopat, qu'il mérita d'être mis au nombre des saints évêques. Il fut ordonné un dimanche 15 août de l'an 885, et l'année suivante il se rendit à Rome pour obtenir le *pallium*. Étienne V, successeur d'Adrien III, le lui accorda volontiers par estime pour son mérite. Théodard eut bientôt l'occasion de montrer son zèle et son énergie en réprimant les violences de quelques évêques de Catalogne : car cette province était alors dépendante de la métropole de Narbonne.

Un clerc espagnol, nommé Selva, se sentant appuyé de la protection de Sinuaire, comte d'Urgel, s'empara de cet évêché, se fit ordonner évêque et chassa Ingobert, qui occupait ce siége. Il fit plus : pour avoir un compagnon de ses violences, il ordonna évêque de Girone un prêtre appelé Ermemire, qui chassa de cette Église Servus-Dei, le pasteur légitime. Ingobert et Servus-Dei allèrent se plaindre à Théodard, leur métropolitain, qui en écrivit au pape. Le prélat assembla ensuite

(1) Ex *Vita Theodardi*, apud Duchesne, t. III, p. 429. — *Conc. Tolos.*, in *App.* t. IX *Conc.*, p. 1235.

son concile, où l'on confirma l'anathème porté par le Saint-Siége contre les deux usurpateurs. Mais, pour parvenir à faire exécuter la sentence, il fallut négocier avec Sinuaire, comte d'Urgel, qui voulut consulter à ce sujet les seigneurs de Catalogne réunis en assemblée. Théodard y fut appelé, et ce saint archevêque tint dans cette province un nouveau concile où Selva et Ermemire furent déposés avec ignominie. On déchira leurs habits pontificaux, on cassa leurs crosses sur leur tête, et on leur arracha des doigts leurs anneaux. Il paraît cependant que le comte Sinuaire continua encore quelque temps à protéger Selva, et qu'il fut excommunié à ce sujet (1).

Vers le même temps de vifs débats vinrent troubler l'Église de Langres au sujet de l'élection d'un successeur à l'évêque Isaac. Aurélien, archevêque de Lyon, ordonna pour ce siége Égilon, abbé de Nermoutier, établi à Tournus avec sa communauté fugitive. Mais une partie du peuple et du clergé, qui avaient élu Teutbolde, diacre de leur Église, refusa de recevoir Égilon et pria le pape Étienne V d'ordonner Teutbolde, qui fit le voyage de Rome.

Le pape, voulant conserver les priviléges du métropolitain, lui manda que si les suffrages s'accordaient en faveur de Teutbolde, et que d'ailleurs il fût digne de l'épiscopat, il eût à l'ordonner incessamment; il députa en même temps en France Oiram, évêque de Sinigaglia, pour veiller à l'exécution de ces ordres (2). Mais Aurélien les éluda, et ne daigna pas même répondre au pape. Les habitants de Langres renvoyèrent une seconde fois Teutbolde au pape avec le décret de son élection, le priant de l'ordonner lui-même. Le pape se contenta d'écrire de nouveau à Aurélien afin qu'il eût à ordonner Teutbolde ou à lui mander les causes du refus. Aurélien ne fit ni l'un ni l'autre; au contraire, Égilon étant

(1) Ex *Variis Monum. Eccl. Narbon.* — (2) Inter *Excerpta ep.* Fulconis, ap. Flod., l. IV.

mort durant ces contestations, il fit élire et ordonna Argrim évêque de Langres, et il le mit en possession de cette Église.

Cependant les partisans de Teutbolde eurent pour la troisième fois recours au pape, qui l'ordonna enfin évêque, et manda à Foulques, archevêque de Reims, de se rendre à Langres pour l'installer sur ce siége. Foulques, qui n'avait pas moins de zèle que de crédit, manda au pape qu'il aurait exécuté immédiatement ses ordres; mais que le roi Eudes lui avait conseillé d'attendre le retour des députés qu'il avait envoyés à Rome à ce sujet. C'était probablement pour agir contre Teutbolde. Celui-ci, cependant, demeura évêque de Langres (1). Mais dans la suite trois seigneurs, dont il avait encouru la haine, lui firent crever les yeux, et Argrim, qui lui succéda enfin, fut chassé après deux ans. Nous verrons comment il fut rétabli.

Frothaire de Bourges était toujours inquiété sur la canonicité de sa translation à ce siége. Le pape Marin, successeur de Jean VIII, l'avait approuvée et lui avait envoyé le *pallium*; mais dès que Marin fut mort, un moine de Bourges alla à Rome pour renouveler ce procès contre Frothaire. Foulques de Reims, l'ayant appris, écrivit à Adrien III en faveur de l'archevêque de Bourges. Cette affaire traîna encore longtemps. Enfin Étienne V décida, par un rescrit, que, la cause de la translation ayant cessé, Frothaire devait retourner à sa première Église, c'est-à-dire à Bordeaux, sous peine d'excommunication (2). Il ne paraît cependant pas que Frothaire ait abandonné le siége de Bourges, apparemment parce qu'il mourut peu de temps après.

Frothaire était en même temps abbé de Saint-Hilaire de Poitiers et de Saint-Julien de Tours. Il légua de grands biens par son testament au monastère de Beaulieu, à la charge de donner tous les ans en mémoire de lui un repas aux chanoines, et de faire la même chose le jour de son enter-

(1) Teutbolde ou Théotbolde est le second évêque de Langres de ce nom.
(2) Inter *Excerpta ep.* Fulconis, ap. Flod.

'ement. Cette condition était assez ordinaire dans les donations qu'on faisait en ce temps-là aux monastères.

Au milieu des troubles dont nous avons parlé, Riculfe, évêque de Soissons, publia, l'an 889, une ordonnance pastorale fort utile pour le règlement des prêtres de son diocèse. Nous n'en avons que vingt-deux articles; mais il paraît qu'elle en contenait davantage. En voici l'abrégé (1) :

Moi Riculfe, évêque de Soissons, ayant examiné les besoins de mon diocèse, j'ai résolu de faire quelques règlements pour l'instruction de mon clergé et de mon peuple. C'est à vous, qui êtes honorés de la prêtrise, que je les adresse, afin que si vous ne pouvez pas lire les canons, vous puissiez du moins vous instruire de vos devoirs en lisant souvent cette instruction.

I—II. Souvenez-vous que vous devez entrer dans une partie de notre sollicitude en qualité de pasteurs du second ordre : en effet, comme nous autres évêques tenons la place des apôtres, vous occupez celle des soixante-dix disciples. Le salut des peuples dépend particulièrement de vous : c'est à vous de les instruire et de leur donner le bon exemple.

III. Attachez-vous, je vous prie, au chant des psaumes et à la lecture de l'Écriture sainte. Célébrez tous les jours la messe et chantez les heures canoniales : prime, tierce, sexte, none, vêpres, complies et matines. Exhortez vos paroissiens, s'ils ne peuvent assister à toutes les heures de l'office, d'entendre du moins la messe fort souvent, et surtout de ne pas manquer les dimanches et les fêtes à la messe, à vêpres et à matines.

IV. C'est à vous que s'adressent ces paroles du prophète : *Soyez purs, vous qui portez les vases du Seigneur* (2), ce qui doit s'entendre de la pureté du corps et de celle de l'âme.

V. Nous vous recommandons de savoir par cœur les psaumes, le symbole *Quicumque vult salvus esse*, le canon de

(1) T. IX *Conc.* Labb., p. 417. — (2) Is. LII.

la messe, et d'apprendre le chant et le comput... Vous devez avoir les prières pour faire l'eau bénite, pour la recommandation de l'âme, pour la sépulture des morts et pour vos autres fonctions; le tout écrit bien correctement.

VI. Chacun de vous doit aussi avoir un missel, un lectionnaire, un livre d'évangiles, un antiphonaire, un psautier et le recueil des quarante homélies de S. Grégoire, corrigées sur l'exemplaire dont nous nous servons dans notre cathédrale... Si quelqu'un de vous ne peut pas avoir tout l'Ancien Testament, il faut du moins qu'il en transcrive la Genèse.

Nous voyons ailleurs que ceux qui n'étaient pas en état de faire des prônes ou des sermons, prêchaient en langue vulgaire les homélies de S. Grégoire.

VII. Ayez grand soin que les ornements dont vous vous servez à l'autel soient propres. Ayez chacun une ou deux aubes avec deux étoles, deux corporaux, deux manipules, deux ceintures, des nappes d'autel et une chasuble de soie pour la messe. Nous défendons surtout de dire la messe avec l'aube dont on se sert tous les jours pour les usages ordinaires.

Ce passage semble indiquer que les prêtres portaient l'aube, même hors de l'église, et qu'on ne se servait pas encore d'ornements de diverses couleurs pour les différentes fêtes, puisque chaque prêtre n'avait qu'une chasuble.

Efforcez-vous, continue Riculfe, d'avoir chacun un calice et une patène d'argent; sinon ayez-en de quelque métal qui soit convenable. Offrez de l'encens à la messe et à vêpres, si vous pouvez faire cette dépense, et veillez à la propreté de vos maisons.

VIII. Observez les scrutins ordonnés en différents temps du carême pour l'examen des catéchumènes, et, après avoir baptisé ceux qui auront été admis, donnez-leur l'Eucharistie.

IX-X. Les prêtres doivent avoir grand soin de visiter les malades, de peur que quelqu'un ne meure sans avoir reçu le Viatique. Après avoir confessé et réconcilié un malade, ils lui donneront la communion. Si avant leur arrivée le

malade a perdu la parole, et que des témoins attestent qu'il a demandé la pénitence, il faut lui donner le Viatique.

XI. Nous voulons qu'on nous rende compte tous les ans de l'usage qu'on aura fait de la portion des dîmes qui doit être employée aux réparations de la fabrique. Efforcez-vous d'avoir deux ou trois clercs avec vous pour célébrer la messe avec plus de solennité. Je vous recommande surtout de ne pas manquer à mettre de l'eau dans le calice avec le vin.

XII-XIII. Exercez avec charité l'hospitalité, et exhortez-y vos paroissiens. Nous défendons à tous les ecclésiastiques d'aller aux cabarets, et de souffrir, sans une grande nécessité, qu'on vende du vin dans les églises.

XIV-XV. Nous défendons à tous les clercs de demeurer avec des femmes, même avec leur mère, leurs tantes ou leurs sœurs; de s'enivrer aux repas qu'ils font aux anniversaires des morts, de chanter à table, de boire en l'honneur des saints et de tenir des biens à ferme. Ils doivent se comporter avec tant de discrétion dans la direction des veuves, qu'ils ne donnent aucun lieu à de mauvais soupçons.

XVI. Il faut que les prêtres s'occupent au travail de l'agriculture de telle sorte que le service divin n'en souffre pas. Ils doivent instruire avec soin leurs écoliers, et ne jamais admettre de jeunes filles à leur école.

XIX. On ne doit rien exiger pour la sépulture des morts; mais on pourra recevoir ce qui sera offert volontairement. Il est défendu d'enterrer qui que ce soit dans les églises.

XX. Tous les premiers jours du mois les prêtres de chaque doyenné s'assembleront, non pour boire et manger, mais pour conférer ensemble sur leur ministère, et régler les prières qu'ils doivent faire pour le roi et pour leurs amis, tant vivants que trépassés.

Ces règlements font honneur à la vigilance pastorale de Riculfe. Mais il était plus aisé de les rédiger et de les publier que de les faire observer, surtout dans des temps si orageux.

De nouvelles révolutions, auxpuelles les évêques furent

entraînés à prendre part, vinrent encore à cette époque porte le trouble et la confusion dans ce pays si tristement agité. Boson, roi d'Arles, étant mort dès l'an 887, la reine Ermengarde agit auprès des évêques pour faire élever son fils Louis sur le trône de son père. Mais il fallut toute l'habileté d'Ermengarde pour faire réussir ce projet. Les prélats du royaume d'Arles voulurent être autorisés par le pape, et Bernuin, archevêque de Vienne, successeur d'Otram, alla à Rome consulter Étienne V. Ce pape approuva le dessein qu'on avait d'élever Louis, fils de Boson, sur le trône de Provence, et il en écrivit aux évêques de ce royaume. Bernuin de retour tint une assemblée à Valence (1), où se rendirent Aurélien de Lyon, Rostaing d'Arles et Arnoul d'Embrun. Il y exposa les besoins de l'État, le consentement du roi Arnoul et celui du pape, qui paraissait obtenu par la lettre dont il était porteur. Tous s'accordèrent à déférer la couronne au fils de Boson, malgré son extrême jeunesse, qui ne lui permettait pas encore d'aller en personne combattre les barbares. Mais on espéra que la bravoure et l'expérience de ses généraux pourraient y suppléer. C'est le vœu exprimé dans l'acte qui en fut dressé, et qui est daté de l'an 890.

D'un autre côté, tandis que le roi Eudes était occupé à poursuivre les Normands, il se forma contre lui un puissant parti en faveur de Charles, fils posthume de Louis le Bègue. Dans le démembrement qu'on avait fait de la France, on avait oublié ce jeune prince, à qui seul appartenait le royaume. Sa jeunesse et le peu de talent qu'il montrait, servirent quelque temps de prétexte à l'exclusion qu'on lui avait donnée. Mais les droits de sa naissance ne pouvaient être prescrits à tout jamais par une injuste usurpation, et il ne manquait pas d'ambitions intéressées à les faire valoir : ils lui tinrent lieu des qualités qui pouvaient lui manquer.

Un seigneur nommé Valtcaire osa le premier lever l'éten-

(1) *Conc. Valent.* t. IX *Conc.* Labb., p. 424.

ırd en sa faveur, et il s'empara de la ville de Laon. Le roi ıdes, jugeant qu'il fallait éteindre cette première étincelle ʼant qu'il n'en sortît un incendie, vint aussitôt assiéger ›tte place, et, l'ayant prise, il fit couper la tête à Valtcaire, .en qu'il fût son parent. Ce seigneur, quand il se vit condamné mort, demanda avec instance le sacrement de pénitence. ıais Didon, évêque de Laon, eut la cruauté de le lui refuser. . défendit même qu'on l'inhumât en terre sainte et qu'on riât pour lui (1).

Foulques, archevêque de Reims, eut horreur d'une conluite si contraire à l'esprit du christianisme et à la charité ›astorale. Il écrivit à Didon pour lui en faire des reproches (2). Après lui avoir montré qu'il avait péché contre les canons en refusant la pénitence à la mort, il l'exhorte à faire prier Dieu pour Valtcaire et à le faire exhumer pour le mettre en terre sainte. La mauvaise coutume de refuser aux criminels condamnés à mort la permission de se confesser subsista longtemps en France.

Le supplice de ce seigneur irrita les autres partisans de Charles, et ne les effraya pas. Ce fut comme un signal qui les engagea à se déclarer de toutes parts pour lui. Foulques, archevêque de Reims, était à leur tête. Son mérite et son autorité donnèrent un grand crédit au parti qu'il embrassa. Il profita de la disposition des esprits et sacra Charles roi de France à Reims, assisté des évêques ses suffragants. Ce prélat fut dans la suite comme le tuteur et le ministre de ce jeune prince, et il ne cessa d'écrire au pape et au roi Arnoul pour les engager à prendre les intérêts du légitime héritier de la couronne.

Foulques ne négligeait pas non plus ceux de la religion. Il tint un concile à Reims contre Baudouin II, comte de Flandre. Baudouin était fils de celui, dont nous avons parlé, qui avait enlevé la fille de Charles le Chauve. On se plaignit dans le con-

(1) *Ann. Metens.* — (2) Flod., l. IV, c. VI.

cile de ce que ce seigneur usurpait les biens et même les honneurs ecclésiastiques, jusqu'à prendre le titre d'abbé, et on jugea qu'il méritait d'être excommunié. Mais, en considération des services qu'il avait rendus à l'État et à la religion contre les Normands, on différa de fulminer les censures, pour lui accorder le temps de faire pénitence et de profiter des avis qu'on lui donnerait. Le concile adressa donc une lettre à Dodilon de Cambrai, et il chargea cet évêque de la lire au comte Baudouin, s'il était présent, ou de la lui envoyer et faire expliquer par son archidiacre; ajoutant que si l'archidiacre ne pouvait lui parler, il fallait la faire lire dans un des lieux où Baudouin avait usurpé des biens ecclésiastiques (1). La lettre portait défense aux moines, aux chanoines et à tous les fidèles d'avoir des relations avec le comte s'il ne se corrigeait.

Foulques écrivit une lettre particulière à Baudouin sur les excès auxquels il s'était porté. Il lui reproche d'avoir fait fouetter un prêtre, d'en avoir chassé d'autres de leurs églises sans consulter l'évêque, d'avoir usurpé un monastère (celui de Saint-Vaast) et une terre donnée par le roi à l'Église de Noyon, et enfin de manquer de fidélité au roi Charles. Il l'avertit paternellement de se corriger sur ces points, afin qu'il ne soit pas obligé de l'excommunier (2). Il ne paraît pas que Baudouin se soit soumis.

L'estime dont jouissait Foulques et le crédit qu'il avait dans l'épiscopat et dans les cours étrangères, engagèrent le pape Étienne V à le charger d'assembler un concile à Worms pour y terminer, comme vicaire du Saint-Siége, le différend qui s'était élevé entre Herman de Cologne et Adalgaire de Hambourg, au sujet de la juridiction qu'ils se disputaient sur l'Église de Brême. Mais cette affaire ne fut décidée que par l'autorité du pape Formose, qui succéda l'an 891 à Étienne V (3).

(1) Ap. Flod., t. III *Conc. Gall.*, p. 531. — Ap. Labb., t. IX, p. 435. — (2) In le *Excerpt. ep.* Fulconis, apud Flod. — (3) Ap. Flod., l. IV, c. I.

Malgré les tentatives qui ont été faites pour noircir la mé-
oire du pape Formose de la manière la plus outrageante, il
it reconnaître que c'était un digne pontife. Dès qu'il eut été
evé sur le Saint-Siége, il envoya dans le royaume d'Arles
ux légats, Pascal et Jean, qui tinrent l'année suivante, 892,
a concile à Vienne, où l'on fit six canons pour empêcher
usurpation des biens ecclésiastiques, la détention des legs
eux et les violences contre les clercs. Vaultier de Sens avait
nu l'année précédente un concile à Meun, où se trouvèrent
uinze évêques (1). Nous ne savons rien de ce qui s'y passa,
inon qu'on défendit d'établir un abbé à Saint-Pierre-le-Vif, à
noins qu'il n'eût été élu librement par les moines. Les arche-
êques S. Théodard de Narbonne, Hébernus de Tours et
dace de Bourges (2), successeur de Frothaire, assistèrent à ce
oncile.

Adalgaire, évêque d'Autun, qui s'y trouva aussi, mourut
quelque temps après, et le bruit se répandit qu'il avait été empoi-
sonné par Gerfroy, moine de Flavigny. Gerfroy se plaignit
d'une si noire calomnie à Gualon, successeur d'Adalgaire, et lui
demanda conseil sur ce qu'il avait à faire. Gualon remit l'affaire
au jugement du concile provincial. Aurélien de Lyon, qui est
nommé primat de toute la Gaule, Gualon d'Autun, Ardrade de
Chalon-sur-Saône, Gérald de Mâcon, avec des députés de
Teutbolde de Langres, s'assemblèrent à ce sujet à Chalon,
le 1er mai, dans l'église de Saint-Jean-Baptiste, et ils exami-
nèrent avec soin l'accusation portée contre le moine Ger-
froy. Il ne se présenta aucun accusateur, et ils ne trouvè-
rent aucune preuve à sa charge. Gerfroy fut donc déclaré
innocent.

Cependant, comme la calomnie avait été publiée en divers
lieux, les évêques du concile ordonnèrent que Gualon tien-
drait un autre concile pour y faire subir publiquement à

(1) T. III *Conc. Gall.*, p. 530. — *Chron. Sancti Petri Vivi.*

(2) On trouve aussi parmi les souscriptions un nommé Agilbert, qui prend le titre d'évêque de Bourges : il pouvait n'être que chorévêque.

Gerfroy l'épreuve du corps de Jésus-Christ, après avoir av ce moine qu'il ne fût pas assez téméraire pour approcher à la communion, s'il se sentait coupable de ce crime énorme. et que s'il le faisait, il serait damné éternellement avec le trait Judas. Pour obéir à cette décision, Gualon se rendit à Flavigny avec Ardrade de Chalon et Gérald de Mâcon, et y célébra les saints mystères dans l'église de Saint-Pierre. A la fin de la messe, prenant en main le corps du Seigneur, il dit à Gerfroy que si sa conscience lui reprochait le crime en question, il ne fût pas assez téméraire pour recevoir en cet état Dieu qui serait son juge; mais que s'il était innocent, il pouvait approcher hardiment. Gerfroy reçut la communion avec confiance; ensuite, pour constater d'une manière authentique son innocence, il demanda un acte de ce qui s'était passé; cet acte lui fut délivré, signé de trois évêques et daté de l'an 894 (1).

La considération qu'on avait pour Foulques n'empêcha pas qu'on ne lui suscitât de graves embarras au sujet de l'ordination d'un évêque de Châlons-sur-Marne, qu'on l'accusait d'avoir faite contre les règles. Le prêtre Berthaire avait été élu par le clergé et le peuple, et du consentement du roi Eudes : ce fut apparemment ce qui empêcha Foulques de l'ordonner, pour ne pas multiplier les adversaires du roi Charles. Foulques, après avoir confié d'abord le soin de cette Église à l'évêque Hériland, chassé de Thérouanne par les Normands, ordonna Mancion. Berthaire partit pour porter ses plaintes au Saint-Siége ; mais il fut arrêté en chemin et maltraité par un nommé Conrad, vassal de l'archevêque de Reims (2).

Le pape Formose, ayant appris ces faits, écrivit à Foulques une lettre pleine de bonté où il l'avertissait cependant de venir se justifier à Rome, et d'y amener avec lui Mancion et Conrad. Foulques, qui était l'âme du parti du roi Charles, ne pouvait quitter la France dans ces conjonctures. Étienne VI,

(1) *Concil. Gall.*, t. III, p. 532. — Labb., t. IX, p. 437. — (2) Flod., l. IV, c. III.

successeur de Boniface, qui lui-même avait succédé à Formose, ne goûta pas ces raisons, et, par une lettre pleine de menaces et de reproches, il cita l'archevêque à comparaître au concile qu'il avait indiqué à Rome, au mois de septembre de l'indiction XV, c'est-à-dire l'an 896.

Foulques répondit qu'il avait toujours été pénétré de respect pour le Saint-Siége et pour ceux qui l'occupaient; mais que les troubles du royaume et les affaires dont il était accablé ne lui permettaient pas de faire le voyage de Rome, qu'il députait en sa place un évêque et des clercs de son Église, qu'au reste il avait été fort surpris des menaces que Sa Sainteté avait jugé à propos de lui faire dans sa lettre, que les papes ses prédécesseurs ne lui avaient jamais écrit de ce style, mais qu'après tout sa conduite le mettait à couvert de ces reproches. Il ajoute que si la paix est enfin rendue à l'État, il ira à Rome l'assurer de son dévouement.

Ce qu'on sait de l'issue de cette affaire, c'est que Mancion demeura évêque de Châlons et qu'il se montra zélé pour l'observance de la discipline. Il nous reste de lui une lettre qu'il adressa à Foulques et aux autres évêques de la province de Reims, pour les consulter sur un cas jusqu'alors inouï (1). « Sachez, leur dit-il, qu'un prêtre nommé Angelvic du village de Wasnau, s'est présenté à notre synode de Châlons le 7 mai, et a été convaincu par sa propre confession de s'être fiancé en présence de ses paroissiens à une femme nommé Grimma, du consentement des parents de cette femme. Mais comme il voulait l'épouser, des gens de bien se sont opposés à son pernicieux dessein. Après avoir longtemps gémi sur une si grande faute, nous sommes convenus de ne rien faire sans vous avoir auparavant consultés. En attendant votre réponse nous avons séparé ce prêtre de notre communion. » C'est le premier exemple qu'on trouve d'un prêtre qui ait prétendu pouvoir se marier publiquement. Nous ignorons la réponse des évêques

(1) T. V *Analect.*, p. 438.

de la province ; mais il n'y a pas lieu de douter que cet attentat n'ait été sévèrement puni : car l'Église de France a toujours été inflexible sur ce point de discipline.

Foulques, à qui on le déféra, avait tant à cœur l'honneur du clergé en ce point, qu'il écrivit plusieurs lettres aux rois et aux prélats d'Angleterre pour les porter à punir et à chasser les concubinaires. Arnoul, roi de Germanie et de Lorraine, montrait aussi beaucoup de zèle pour l'observation des canons. Il croyait que pour rétablir le bon ordre dans ses États il fallait commencer par y rétablir la discipline. Dans ce but, il fit assembler un concile des évêques d'Allemagne et de Lorraine dans son palais de Tribur, près de Mayence, au mois de mai de l'an 895.

Les évêques s'y étant rendus au nombre de vingt-deux, après s'être préparés aux travaux du concile par un jeûne de trois jours, en firent l'ouverture par les prières ordinaires. Ils commencèrent par députer quelques prélats au roi Arnoul, qui s'était rendu à Tribur, pour lui demander s'il voulait protéger l'Église et la défendre selon le devoir d'un bon roi, et ils lui présentèrent les instructions que S. Martin de Dume avait autrefois données sur ce sujet au roi Miron. Arnoul répondit : « Pasteurs des Églises de Jésus-Christ, faites le devoir de vos charges, et comptez que vous me trouverez toujours prêt à combattre les ennemis de l'Église et ceux qui vous troublent dans votre ministère (1). »

Les députés ayant rapporté cette réponse au concile, tous les Pères rendirent grâces à Dieu et s'écrièrent : *Vie au grand roi Arnoul;* puis on chanta le *Te Deum* au son de toutes les cloches. Après quoi les évêques du concile dressèrent cinquante-huit canons, dont la plupart concernent les violences que quelques laïques commettaient contre les clercs, et les usurpations des biens de l'Église. Voici ce qu'on trouve de plus remarquable dans les autres actes de ce concile.

(1) *Concil. Tribur.*, ap. Labb., t. IX, p. 438.

XV. Quand on le pourra commodément, on enterrera les corps dans le cimetière de la cathédrale ; si la distance des lieux ne le permet pas, on les portera à quelque monastère de chanoines, de moines ou de religieuses ; que si cela ne se peut pas encore, on enterrera le mort là où il payait la dîme, c'est-à-dire dans sa paroisse.

Ainsi on n'enterrait alors les morts dans les paroisses que quand on ne pouvait le faire dans le cimetière de la cathédrale ou dans les monastères. La discipline a bien changé sur cet article.

XVI. Les chrétiens doivent avoir horreur de la mauvaise coutume qui s'est introduite de faire payer la sépulture : c'est vendre la terre aux morts.

XVIII. Il est défendu de se servir de vases de bois dans les sacrés mystères.

XXIV. Une fille mineure qui avant l'âge de douze ans a pris le voile de son plein gré et l'a porté un an et un jour, ne pourra plus le quitter.

XL. Il est défendu à un chrétien d'épouser une femme avec laquelle il a commis un adultère en lui promettant de l'épouser, si son mari venait à mourir.

Les quatre derniers canons règlent de la manière suivante la pénitence d'un homicide volontaire. Elle est de sept ans. Le coupable jeûnera d'abord quarante jours au pain et à l'eau, et pendant ce temps il ne portera ni armes ni linge, ne voyagera qu'à pied et gardera la continence avec sa femme. Après ces quarante jours, il s'abstiendra la première année de sa pénitence de chair, de fromage, de vin, d'hydromel et de bière apprêtée avec du miel, excepté les dimanches et les fêtes, ou en cas de voyage et de maladie. La seconde et la troisième année, il pourra manger de la chair et boire du vin le mardi, le jeudi et le samedi, en payant un denier ou en nourrissant ce jour-là trois pauvres. Les quatre autres années, il fera trois carêmes : le premier avant Pâques, le second avant la Saint-Jean et le troisième avant Noël. Nous remar-

querons encore le canon dixième, d'après lequel l'évêque ne peut être déposé que dans un concile de douze évêques.

Il se trouva à ce concile trois métropolitains, savoir : Hatton de Mayence, Herman de Cologne et Ratbode de Trèves ; parmi les autres évêques figurent Baldram de Strasbourg, Dadon de Verdun et Robert de Metz. Les troubles dont la France était toujours agitée par l'ambition de ceux qui se disputaient la couronne, ne laissaient pas la liberté aux évêques du royaume de s'assembler en concile.

Le roi Eudes continuait de faire la guerre au roi Charles, avec l'avantage que l'expérience et la réputation peuvent donner à un vieux capitaine sur un jeune roi qui n'avait pour lui que le droit de sa naissance. Charles, pour se défendre contre un ennemi si puissant, songea à faire alliance avec les Normands. Mais l'archevêque Foulques, qui était le plus ferme appui du trône chancelant de ce prince, ayant appris son dessein, lui écrivit une lettre très-vive et très-pressante pour l'en détourner. « Croyez-moi, lui dit-il (1), vous ne parviendrez jamais à la couronne si vous prenez ces voies. Au contraire, le Seigneur, que vous irritez par là, ne tardera pas à vous perdre. J'avais jusqu'à présent mieux espéré de vous; mais je commence à voir que si vous écoutez de mauvais conseillers, vous perdrez en même temps le royaume de la terre et celui du ciel. Je vous conjure donc, au nom de Dieu, d'abandonner un dessein qui serait la cause de votre perte éternelle, et de m'épargner, à moi et à vos autres fidèles sujets, un chagrin dont nous serions à jamais inconsolables. Il serait plus avantageux pour vous de n'avoir jamais vu le jour, que de vouloir régner par la protection du démon, en vous alliant avec les païens. Si vous le faites, je vous déclare que non-seulement j'abandonnerai votre parti; mais que moi et mes suffragants nous vous excommunierons, vous et tous ceux qui vous demeureront fidèles. »

(1) Inter *Excerpt. ep.* Fulconis, apud Flod., l. IV, c. v.

Charles ne se pressa pas de conclure l'alliance projetée avec des infidèles si odieux à ses sujets ; mais les démarches qu'il avait faites dans ce but rendirent Eudes mieux disposé à un accommodement. Ce roi, qui n'était peut-être pas sans remords d'avoir enlevé la couronne à un jeune prince dont il s'était déclaré le tuteur, consentit à la partager avec lui ; et, pour épargner à la France, déjà assez malheureuse, les nouveaux malheurs des guerres civiles, il s'accorda à reconnaître le prince Charles roi des pays qui s'étaient soumis à son obéissance. Mais Eudes n'eut pas le temps de goûter les fruits qu'on se promettait de cette paix. Il mourut le 3 janvier 898, environ un an après l'avoir conclue. Il laissait un fils nommé Arnoul, que quelques-uns proclamèrent roi, mais qui mourut presque aussitôt. Ainsi toute la France se soumit à la domination de Charles.

Ce prince, que son peu de talent pour le gouvernement fit surnommer *le Simple*, avait dans la personne de Foulques, archevêque de Reims, un conseil éclairé et un sage ministre, qui pouvait suppléer aux qualités personnelles qui lui manquaient. Mais il perdit bientôt le plus ferme soutien de son trône dans la personne de ce prélat, qui fut immolé comme une victime à la cruelle vengeance de Baudouin II, comte de Flandre. Nous avons vu les avis que Foulques avait donnés à Baudouin sur l'usurpation du monastère de Saint-Vaast d'Arras, et les menaces qu'il avait faites de l'excommunier. Le comte les méprisa et ne fit aucune satisfaction à l'Église.

Le roi Charles, d'ailleurs mécontent du comte, eut recours à la force, assiégea Arras, et, s'étant rendu maître de la ville, il donna à Foulques le monastère de Saint-Vaast (1). Celui-ci l'échangea avec un seigneur pour l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. Baudouin en eut un vif ressentiment contre l'archevêque, qui avait profité de sa dépouille ; mais il dissi-

(1) Flod., l. IV, c. x.

mula sa haine et feignit même une réconciliation pour se venger plus sûrement.

Un jour que le prélat allait trouver le roi accompagné d'une faible escorte, des gens du comte qui avaient à leur tête un nommé Winemar, le joignirent en chemin. Ils le félicitèrent d'abord de sa réconciliation avec Baudouin ; mais après avoir accompagné quelque temps le prélat, ces traîtres se jetèrent sur lui, le percèrent de plusieurs coups de lance et tuèrent quelques personnes de sa suite. Les autres allèrent porter ces tristes nouvelles à Reims, où les gens de Foulques prirent aussitôt les armes et poursuivirent longtemps les assassins, sans cependant pouvoir les joindre. Le corps de l'archevêque fut porté à Reims, où il fut enterré avec les honneurs dus à son rang et à son mérite. Il avait occupé son siége dix-sept ans, trois mois et dix jours. Il est honoré comme un saint martyr, et le *Martyrologe romain* en fait mention au 10 juin, jour de sa mort.

Hervée ou Hérivée, clerc du palais, fut appelé à remplacer Foulques sur le siége de Reims, et, quoique fort jeune, il se montra par ses talents et ses vertus digne de cette place. Il fut ordonné le 6 juillet, qui cette année 900 était un dimanche. Le premier usage que le nouvel archevêque fit de son autorité le jour même de son ordination, fut de fulminer l'excommunication contre les assassins de Foulques, tant en son nom qu'au nom des évêques de la province et de quelques autres qui étaient présents. On lut publiquement dans l'église de Notre-Dame de Reims l'acte de cette excommunication, conçu en ces termes (1) :

« Nous Hervée archevêque de Reims, Gui archevêque de Rouen, Riculfe évêque de Soissons, Heidolon de Noyon, Dodilon de Cambrai, Hériland de Thérouanne, Otgaire d'Amiens, Honorat de Beauvais, Mancion de Châlons, Rodulfe de Laon, Otfroy de Senlis, Angelram de Meaux, faisons savoir

(1) Ap. Duchesne, t. II, p. 585.

à tous les fidèles, tant clercs que laïques, que nous et nos Églises sommes consternés et pénétrés de douleur au sujet d'un attentat inouï depuis les premières persécutions excitées contre les apôtres et leurs successeurs, et commis sur la personne de Foulques, notre père et notre pasteur, mis à mort par des scélérats, tandis qu'il travaillait jour et nuit pour le bien de l'État et de la religion, et qu'il s'opposait aux méchants comme un mur de protection pour la défense de toutes les Églises du royaume. Baudouin, fils de Baudouin et de Judith, avait envahi les biens de ces Églises; et Foulques a été cruellement assassiné par ses gens, Winemar, Ewerard, Ratfroy et leurs complices, forfait inouï dans l'Église, si ce n'est de la part des païens..... C'est pourquoi, au nom de Dieu, par la vertu du Saint-Esprit et de l'autorité donnée de Dieu aux évêques par S. Pierre, nous séparons ces meurtriers du sein de l'Église et les frappons de l'anathème d'une éternelle malédiction.

« Qu'ils soient maudits à la ville, maudits à la campagne; maudits soient leurs enfants, maudits les fruits de leurs terres, maudits leurs troupeaux... Que leurs intestins se répandent comme ceux de l'impie et malheureux Judas... Qu'aucun chrétien, en les rencontrant, ne leur donne le salut. Qu'aucun prêtre ne célèbre la messe en leur présence, ne les confesse et ne leur donne la communion, même à l'article de la mort, s'ils ne viennent à résipiscence, et qu'ils n'aient d'autre sépulture que celle des ânes. Mais qu'ils soient aux générations présentes et futures un exemple d'opprobre et de malédiction. Et comme nous éteignons et jetons aujourd'hui ces lampes, que leur lampe soit à jamais éteinte. » On voit ici l'antiquité de la cérémonie d'éteindre des cierges ou des lampes en fulminant l'excommunication. Winemar, le chef des assassins, fut visiblement frappé de la main de Dieu, et mourut misérablement d'un ulcère, rongé tout vivant des vers qui s'y étaient formés.

Otgaire d'Amiens, l'un des signataires de cette excommuni-

cation, avait fait quelques années auparavant l'invention des corps des saints martyrs Fuscien, Victoric (1) et Gentien. Il donna des reliques de S. Victoric à l'église de Saint-Quentin, dont il avait été chanoine. Ce fut un saint prélat, et qui mourut âgé de plus de cent ans, l'an 928 (2).

C'est vers cette même époque que l'on croit pouvoir fixer la mort de Ste Soulange, qui, en combattant généreusement pour la défense de sa chasteté, emporta la palme du martyre, qu'elle joignit à celle de la virginité. Cette jeune fille, douée d'une rare beauté, avait excité la passion d'un seigneur du pays, qui, n'espérant vaincre sa vertu que par la force, entreprit de l'enlever pour lui faire violence. Mais la généreuse vierge trouva des forces dans sa pudeur même, et elle résista avec tant de courage que, la passion du ravisseur se changeant en fureur, il lui trancha la tête. Le culte de cette sainte est fort célèbre dans le Berri, et on l'invoque particulièrement dans le temps de sécheresse : elle est honorée le 10 mai (3).

Plusieurs auteurs (4) placent vers la fin du IXe siècle le martyre de S. Léon, qu'on assure avoir été archevêque de Rouen et apôtre de Bayonne. Mais, d'après des études historiques récentes, fondées sur des monuments espagnols bien respectables (5), S. Léon appartiendrait au Ier siècle et serait contemporain de S. Saturnin de Toulouse. Il aurait été en effet élevé sur le siége de Rouen ; mais il ne l'occupa que très-peu de jours, et le quitta pour obéir à un ordre apostolique qui l'envoyait prêcher l'Évangile en Espagne. Léon entreprit ce voyage avec deux de ses frères, Gervais et Philippe. Ils s'arrêtèrent d'abord à Bayonne, où ils annoncèrent

(1) Un manuscrit de l'église de Saint-Quentin marque qu'Otgaire donna à cette église le corps entier de S. Victoric ; mais on n'en convient pas à Amiens.

(2) *Serm. de tumulatione SS. Quintini, Victorici*, apud Duchesne, t. II, p. 483. — Flod. *Chron.* — (3) V. Boll., 10 maii.

(4) Entre autres le P. Longueval.

(5) *Chron.* d'Estevan de Garibay. — *République chrétienne* de frai Germino Roma. — *Compendio historical de Guipuzcoa*, de Martinez de Isasti.

parole de Dieu avec un prodigieux succès : car presque ùs les habitants de la ville reçurent le baptême. Désabusés : leurs superstitions par la prédication des saints apôtres que ieu leur avait envoyés, ils bâtirent une église en l'honneur ə la bienheureuse Vierge Marie.

Les pieux missionnaires pénétrèrent ensuite en Espagne, ù ils firent également de nombreuses conversions. A leur ətour, S. Léon fut arrêté par des pirates chassés de la ville ar les chrétiens. Après avoir fait subir au saint apôtre de ruelles tortures, ces barbares lui tranchèrent la tête. On bâit une église sur le lieu même de son martyre, et son corps y fut honorablement enseveli. Son frère Gervais partagea sa nort glorieuse. Quant à Philippe, son autre frère, il était parvenu à échapper aux poursuites des bourreaux de ses frères. S. Léon est honoré à Bayonne le 1er mars.

Nous ne voulons pas affirmer que ces nouvelles recherches soient à l'abri de toute critique ; mais elles sont le fruit d'un travail consciencieux, fait par des hommes qui n'avaient d'autre but que la recherche de la vérité. Elles nous ont paru d'ailleurs établies sur des documents assez sérieux et préférables aux données fort incertaines que nous possédions jusqu'à ce jour (1).

Nous terminons ici l'histoire du IXe siècle, qui fut tout à la fois l'un des plus glorieux comme des plus malheureux pour l'Église de France : glorieux par la piété des princes, par le zèle et l'érudition des évêques, dont nous avons vu tant de preuves dans les conciles alors si fréquents; mais bien malheureux par les ravages presque continuels des nations barbares, et par la fureur des factions et des guerres civiles dont nous avons parlé.

Le Xe siècle nous offrira encore de plus tristes épreuves pour la religion. Le sort de l'Église est d'avoir toujours des

(1) V. *Études historiques sur la ville de Bayonne*, par M. Jules Balasque, avec la collaboration de M. E. Dulaurens, archiviste de la ville. Nous en devons la communication à M. l'abbé Saubot-Damborgez, vicaire à Bayonne.

scandales à pleurer et des ennemis à combattre. Mais aussi nous devons nous tenir assurés qu'elle en triomphera toujours. C'est un vaisseau souvent battu de la tempête, mais qui ne peut jamais être submergé.

FIN DU LIVRE DIX-SEPTIÈME.

LIVRE DIX-HUITIÈME

ous entrons dans un siècle qu'on a appelé, non sans mo- mais avec trop de sévérité peut-être, le *siècle de fer*. Les ences et les scandales en remplissent l'histoire. Nous y rons l'autorité royale avilie et tombée en d'autres mains, e des comtes et des ducs s'élever sur les débris du trône ls avaient renversé, le royaume en proie aux peuples bares et aux exactions de presque autant de tyrans qu'il rait en France de seigneurs particuliers, toujours prêts à faire la guerre les uns aux autres quand la révolte ne nissait pas leurs armes contre le souverain. L'Église, qui nissait de ces troubles, en ressentit les funestes atteintes; lle eut la douleur de voir ses plus saintes lois violées, ses ns envahis, ses dignités en proie à la simonie, ou usurpées l'ambition.

En ce même temps, le Vatican ne fut pas sans faiblesses. is, par un miracle de la divine Providence, au milieu de t de désordres, la foi se maintint toujours pure et sans he, Dieu, qui veille à sa conservation, n'ayant pas permis ces pontifes, livrés aux plus indignes passions, rendissent une décision qui pût donner la plus légère atteinte à ureté de la morale chrétienne ou de la foi catholique.

Toutefois, malgré l'ignorance qu'on prétend avoir été panage du xe siècle, on ne laissa pas d'y voir plusieurs biles docteurs, qui nous ont fidèlement transmis la tradi- n qu'ils avaient reçue des siècles précédents, concernant

les dogmes de notre foi, et en particulier ceux auxquels l'hérésie conteste la perpétuité de la croyance. Soit indifférence, soit crainte de transmettre à la postérité des scandales dont ils étaient témoins, les contemporains ne prirent malheureusement pas le soin d'écrire l'histoire de leur temps. Aussi, faute de mémoires, nous serons obligé de passer rapidement sur plusieurs faits, et, avec moins de fruit que pour les siècles précédents, il nous en coûtera plus de travail pour démêler, parmi le peu de monuments qui nous restent de ce temps-là, la suite des événements dont nous avons à parler.

Ce que nous verrons de plus édifiant dans l'histoire de ce siècle, c'est que dans le temps même où l'Église, déshonorée par tant de crimes et de violences, paraissait s'affaiblir, elle fit de nouvelles conquêtes et soumit à son obéissance plusieurs des nations qui l'avaient désolée.

Les Normands qui avaient commencé à s'établir dans quelques endroits de la Neustrie, ne paraissaient pas ennemis décidés du royaume de Dieu. Il semblait plus aisé de les convertir que de les vaincre : car rien chez eux n'indiquait qu'ils fussent fort attachés à l'idolâtrie. S'ils massacraient les prêtres et les moines, s'ils pillaient les autels, c'était bien moins la haine du christianisme qui les armait que la convoitise qu'excitaient en eux les trésors des églises. Doués pour la plupart d'intelligence et de pénétration, ils estimèrent la religion chrétienne dès qu'ils la connurent. Quelques-uns d'entre eux avaient reçu le baptême dans le Nord par le ministère des missionnaires francs, dont nous avons parlé. Plusieurs aussi le reçurent dans la Gaule, avant même d'y avoir un établissement fixe. Mais, par un reste de barbarie, en changeant de religion, la plupart ne changèrent pas de mœurs, et, continuant de vivre de rapines, ils déshonoraient la religion qu'ils venaient d'embrasser.

Vidon ou Gui, archevêque de Rouen, ville dont les Normands étaient dès lors les maîtres, avait parmi son peuple plusieurs de ces néophytes. Leur conduite lui causait plus de

douleur que leur conversion à la foi ne lui avait apporté de consolation. Mais il craignait d'aigrir le mal, en y appliquant des remèdes violents, suivant la sévérité des canons. Il consulta donc Hervée, archevêque de Reims, sur la manière dont il devait agir avec ces nouveaux chrétiens, qui, après avoir reçu le baptême, menaient encore une vie toute païenne, et aussi avec les catéchumènes de la même nation à qui on n'avait pas encore jugé à propos de conférer le baptême (1).

Hervée, dans sa réponse (2), conseilla à l'archevêque de Rouen d'user de douceur, et d'apporter de grands ménagements pour ne pas effaroucher un peuple dont la conversion pouvait procurer tant de gloire à Dieu et épargner tant de maux à l'État. Il vaut mieux laisser croître l'ivraie que de l'arracher au risque d'arracher en même temps le froment. L'archevêque de Reims composa à ce sujet un long écrit, dans lequel il rapporte plusieurs exemples de la clémence dont les saints Pères ont usé envers les plus grands pécheurs. Mais il y mêle des histoires incertaines et apocryphes, que le peu de critique de ce temps-là ne permettait pas de révoquer en doute.

Hervée travaillait lui-même avec zèle à la conversion des Normands répandus dans son diocèse. Il trouva parmi les néophytes qu'il gagna à Dieu, la même inconstance dont l'archevêque de Rouen s'était plaint, et il eut sur ce point des doutes qu'il ne put résoudre, lui qui avait résolu ceux des autres. A son tour il consulta et pria le pape Jean IX de lui faire savoir quelle pénitence il convenait d'imposer aux Normands, qui, après avoir reçu le baptême, s'adonnaient encore à leurs anciennes superstitions. Le pape lui répondit en ces termes (3) :

« La lecture de votre lettre nous a donné en même temps une vive douleur et une joie sensible. Nous avons été affligé

(1) T. IX *Conc.* Labb., p. 484.
(2) *Ep.* Heriv., t. IX *Conc.*, p. 484. — Fleury place la réponse d'Hervée à Gui de Rouen après la conversion de Rollon ; mais Gui était mort alors, et c'était Francon qui occupait le siége de Rouen quand ce chef des Normands embrassa la foi.
(3) T. IX *Conc.*, p. 483.

des maux et des calamités que vous avez à souffrir dans vo provinces, non-seulement de la part des païens, mais encore d celle des chrétiens, ainsi que vous le marquez. Mais je ne pui vous exprimer la joie que nous a causée la conversion de l nation normande, de cette nation qui, après avoir versé tant de sang humain, commence, par la grâce de Dieu et par vo exhortations, à reconnaître qu'elle a été rachetée par le sang de Jésus-Christ. Nous en rendons d'infinies actions de grâces à l'Auteur de tout bien, et nous le conjurons de confirmer ces néophytes dans la foi.

« Quant à la question que me propose Votre Fraternité, savoir comment il convient d'en user avec les Normands qui, ayant été baptisés et rebaptisés (1), ont vécu en païens après le baptême, ont tué des chrétiens, massacré des prêtres, sacrifié aux idoles et mangé des viandes immolées, s'ils n'étaient pas néophytes, ils éprouveraient toute la sévérité des canons. Mais parce qu'ils sont nouvellement convertis à la foi, dont ils sont encore peu instruits, et que d'ailleurs vous pouvez mieux que personne connaître les mœurs et le caractère de cette nation voisine de votre pays, nous laissons à votre prudence le soin de déterminer ce qu'il est à propos de faire. Car vous voyez assez que, dans ces circonstances, il ne convient pas d'user envers eux de la sévérité prescrite par les canons, de peur que, trouvant le joug de la foi insupportable, ils ne retournent à leurs anciennes erreurs. Cependant, si vous en trouvez quelques-uns assez fervents pour vouloir se soumettre à toute la la rigueur de la pénitence canonique, vous devez la leur imposer. »

Le pape, en terminant, remercie Hervée d'un présent qu'il lui avait envoyé. On voit, par le contenu de cette lettre, qu'il y avait déjà un grand nombre de Normands convertis à la foi, avant qu'on leur eût cédé la partie de la Neustrie qui a été

(1) Quelques-uns de ces Normands, peu instruits de la religion, s'étaient fai baptiser plusieurs fois. Apparemment les prêtres qui leur conférèrent le baptême pour la seconde fois, ne savaient pas qu'ils l'eussent déjà reçu.

appelée de leur nom la Normandie, et que plusieurs familles de cette nation étaient établies dans le diocèse de Reims.

Le pape Jean IX mourut l'an 900, peu de jours après avoir écrit cette lettre. Il eut pour successeur Benoît IV, à qui Argrim, évêque de Langres, fut obligé d'avoir recours pour se maintenir dans son siége (1). Benoît confirma de nouveau son ordination et ratifia le privilége que le pape Formose lui avait accordé de porter le *pallium*. C'est ce que le pape notifia aux évêques de France par une lettre datée du 30 août, indiction III, c'est-à-dire l'an 900, la seconde année depuis la mort de l'empereur Lambert. Cette manière de dater fait voir que l'empire d'Occident était alors vacant : il ne le fut pas longtemps sous le pontificat de Benoît.

Louis, fils de Boson et son successeur dans le royaume d'Arles, vint à Rome, à la sollicitation des seigneurs d'Italie, et s'y fit couronner empereur par le pape Benoît. Mais cet honneur, que ce prince avait ambitionné, lui coûta cher. Car moins de deux ans après il fut pris par Bérenger, qui lui fit crever les yeux. Louis vécut encore plusieurs années, conservant la qualité d'empereur. Ses malheurs lui inspirèrent de grands sentiments de piété, dont il donna des marques par ses libéralités envers diverses Églises. Il mourut après l'an 922, mais on ne sait en quelle année, et avec lui finit le royaume d'Arles. Ce prince est connu dans l'histoire sous le nom de *Louis l'Aveugle*, *Ludovicus Orbus*.

Pour Argrim de Langres, on ne lui disputa plus son siége. Mais à peine en fut-il tranquille possesseur, qu'il sentit tout le poids d'une charge qu'il avait tant briguée. Les contradictions avaient enflammé son ambition ; dès qu'elles eurent cessé, la dignité qu'il avait obtenue perdit une partie de son prestige. Il n'en sentit plus que le fardeau, dont le poids le porta enfin à abdiquer l'épiscopat deux ans (2) avant sa mort pour embras-

(1) T. IX *Conc.*, p. 511, 512.
(2) *Chron. Sancti Benigni*, t. I *Spicil.*—Fleury dit qu'Argrim de Langres abdiqua l'épiscopat dix ans avant sa mort : c'est une méprise ; il fallait dire : *deux ans*.

ser la vie monastique à Saint-Bénigne de Dijon. L'épiscopat était en effet alors une charge bien pesante; la plupart des évêques étaient obligés, dans un temps de guerres incessantes, de lever des troupes et quelquefois de les commander, pour se défendre contre les Normands, qui, malgré les bonnes dispositions où plusieurs d'entre eux paraissaient être, continuaient toujours leurs brigandages.

Françon, évêque de Tongres, ou plutôt de Liége, où le siége de Tongres avait été transféré, fut de tous les prélats de son temps celui qui montra la plus courageuse énergie contre ces barbares. Il les battit dans de fréquentes rencontres, où périrent un grand nombre de leurs meilleurs guerriers. Mais, quelque justes que fussent les combats qu'il avait été obligé de leur livrer, il jugea qu'il ne lui était plus permis de toucher les choses saintes avec des mains teintes du sang de ces infidèles. Pressé de ce juste scrupule, il prit le parti d'envoyer à Rome un clerc de son Église et un moine de Lobbes, qu'il pria le pape d'ordonner évêques, afin qu'ils pussent remplir pour lui les fonctions épiscopales, tandis qu'il continuerait à guerroyer contre les Normands. Le pape ordonna évêques ces envoyés, et Françon passa le reste de sa vie à combattre pour la défense de son troupeau. Il mourut l'an 903, après cinquante ans d'épiscopat (1). Son successeur fut Étienne, qui se distingua par son érudition.

Cependant Hervée, archevêque de Reims, qui avait eu occasion de pratiquer et de connaître les Normands, commença à les juger moins redoutables. Les heureuses dispositions où lui parurent être ceux qui s'étaient fixés dans son diocèse, lui donnèrent à penser qu'il pouvait sans danger transférer le corps de S. Remi, de la cathédrale de Reims où il était en dépôt, au monastère de ce saint évêque, d'où la crainte des barbares l'avait fait enlever, parce que ce monastère était situé hors de la ville. Le prélat fit cette translation avec une grande

(1) Folcuin, *Gest. Abb. Lobb.*

solennité, le 28 décembre de l'an 901. Le roi Charles, Richard, duc de Bourgogne, et un grand nombre de seigneurs assistèrent à la cérémonie. Dieu y glorifia S. Remi par un miracle éclatant, qui s'opéra à la vue de tout un peuple, et dont l'incrédulité la plus soupçonneuse ne saurait contester la vérité : car le fait suivant est attesté par des monuments publics qui ont subsisté jusque dans le dernier siècle.

Pendant qu'on transférait ces saintes reliques, un homme nommé Abraham, perclus de ses membres, et qui ne pouvait marcher qu'en se traînant avec peine sur ses mains, s'approcha de la châsse, et, ayant invoqué S. Remi avec confiance, il fut guéri à l'instant. Il suivit aussitôt la procession en chantant les louanges de son libérateur, et sa guérison fut aussi constante qu'elle avait été subite. « Nous l'avons vu, dit Flodoard (1), plusieurs années depuis sa guérison, marchant droit et bénissant Dieu du miracle opéré en sa personne. » Cet historien ajoute que, pour transmettre à la postérité la mémoire de ce miracle, on érigea, dans le lieu même où il s'était opéré, une croix sur laquelle on en grava l'histoire. Cette croix, qui n'existe plus à Reims, était supportée par un piédestal sur lequel on lisait une inscription latine en bronze, dont voici le sens :

« L'an 901 de l'incarnation du Seigneur, le lundi 28 décembre, l'archevêque Hervée, portant hors de la ville le corps de S. Remi, notre patron, le roi Charles et le duc Richard suivant la châsse avec un grand concours de peuple, au moment où le corps du saint fut arrivé en ce lieu, un boiteux reçut dans l'instant la guérison et suivit son bienfaiteur S. Remi. Ayez pitié du moine Sigloard, qui, pour conserver la mémoire de ce miracle, a érigé ce monument. »

Hervée remit le corps de S. Remi dans le magnifique tombeau qu'Hincmar avait fait bâtir, et où ce sacré dépôt demeura jusqu'à ce que le cardinal de Lenoncourt eût fait ériger, pour l'y déposer, un superbe mausolée, qu'on a longtemps

(1) Flodoard, l. I, ch. XXII.

admiré, et qui a été dans ces dernières années l'objet d'une restauration complète.

La confiance d'Hervée ne fut pas trompée. Les Normands qui parcouraient la Belgique ne donnèrent plus d'alarmes. Mais ceux qui s'étaient établis du côté de la Loire ne demeurèrent pas longtemps tranquilles. Deux de leurs chefs surprirent, l'an 903, la ville de Tours, et y brûlèrent vingt-huit églises, au nombre desquelles furent l'église de Saint-Maurice, qui était la cathédrale, et la célèbre église de Saint-Martin. On ne marque pas le lieu où l'on avait caché cette fois les reliques de ce saint évêque ; mais elles furent conservées. S. Odon fit sur cet incendie un sermon, que nous avons encore, pour répondre à ceux qui publiaient à cette occasion que S. Martin n'avait plus autant de pouvoir, puisqu'il avait laissé brûler son église. Il attribue cet incendie aux péchés des chanoines de cette église, auxquels il reproche le luxe de leurs habits et qu'il accuse de laisser entrer les femmes dans leur cloître (1).

Pour rebâtir l'église, les chanoines de Saint-Martin eurent recours à Alphonse, roi d'Espagne. Ils écrivirent à ce prince afin d'en obtenir quelques secours, et lui firent proposer d'acheter une couronne impériale, enrichie de pierreries, qu'ils avaient dans leur trésor. Alphonse leur répondit qu'il avait été fort affligé d'apprendre que les Normands eussent brûlé l'église de Saint-Martin ; mais qu'il avait goûté une sensible joie, en lisant dans leur lettre le récit des miracles opérés à Tours au tombeau de ce saint évêque ; qu'il s'efforcerait de leur fournir quelques secours pour rebâtir son église ; que, quant à la couronne qu'ils avaient résolu de vendre, ils pouvaient la faire porter à Bordeaux, où il enverrait ses vaisseaux au mois de mai. Il ajoute qu'il les prie de lui faire parvenir un recueil des miracles de S. Martin ; que, pour reconnaître ce don, il leur enverra plusieurs Vies de saints qu'ils ne possèdent pas ; que, relativement à leur désir de savoir de quel apôtre on a le tom-

(1) *Histor. Dom. Ambaz.* — *Serm. Od.* in *Biblioth. Clun.*

beau en Espagne, ils peuvent être assurés que c'est celui de S. Jacques apôtre, le fils de Zébédée, dont le corps a été apporté de Jérusalem en Espagne (1).

Il ne paraît pas que la bonne volonté du roi Alphonse ait eu son effet. Car il est marqué dans un ancien manuscrit que l'église de Saint-Martin fut rebâtie par les libéralités de cinq seigneurs du pays, par celles des chanoines et des bourgeois de Tours, qui, pour contribuer à cette bonne œuvre, se dépouillèrent volontiers du peu de biens que les Normands leur avaient laissés.

L'affligeante situation où se trouvait alors l'Église romaine, fut pour la chrétienté tout entière un sujet de désolation plus grave encore que les ravages des barbares, et que toute la suite des tristes événements qui signalèrent ces dernières années. Après la mort de Benoît IV, arrivée l'an 963, Rome, en proie aux intrigues et à l'ambition de trois dames romaines, fut le théâtre des désordres les plus scandaleux. Théodora et ses deux filles, Marozie et Théodora, exercèrent par le prestige de leur beauté et par leurs aventures galantes une influence tellement générale, que le Saint-Siége lui-même ne sut s'y soustraire, et des choix, fruit des plus honteuses manœuvres, donnèrent à Benoît d'indignes successeurs. La Providence permit sans doute tout ce mal pour faire mieux sentir combien le respect pour la chaire de S. Pierre était profondément enraciné dans le cœur des vrais fidèles. Ces excès furent un sujet de deuil universel ; mais ils n'eurent pas le pouvoir d'ébranler la confiance dans le Saint-Siége ni d'en arrêter les témoignages. En effet, quelque méprisable que fût la personne de ces pontifes, on ne laissa pas de les respecter comme les successeurs de S. Pierre, et on continua à s'adresser à eux de toutes les parties du monde chrétien. Francon, abbé de Corbie, fit demander au pape Christophe, par Otgaire, évêque d'Amiens, la confirmation des anciens priviléges de son abbaye ; et de

(1) In *Bibl. Cluniac.*, inter notas, p. 50.

plus, comme la nécessité de se défendre contre les Normands l'avait obligé à fortifier le monastère et à l'entourer de bonnes murailles, il demanda qu'on ne pût y mettre pour commander ni comte ni juge sans l'agrément de l'abbé. Le pape lui accorda ce privilége par un acte daté du 26 décembre, indiction VII, c'est-à-dire l'an 903. Il semble que c'était plutôt à la puissance royale qu'il appartenait d'accorder ces sortes de grâces.

Christophe, qui donna ce privilége, s'était emparé du Saint-Siége en faisant, selon quelques auteurs, emprisonner Léon V, qui fut élu après la mort de Benoît IV et qui ne lui survécut que deux mois. Christophe fut lui-même chassé au bout de sept mois par un autre usurpateur, qui fut Sergius III, plus scandaleux encore que son prédécesseur. Mais détournons les yeux de ce triste spectacle, et ne révélons pas la honte de l'Église romaine, notre mère, gémissant la première des désordres et des violences de ces papes indignes, qu'elle souffrait malgré elle.

Tandis qu'éclataient ces scandales dans le clergé, Dieu s'était suscité un fidèle serviteur dans l'état laïque, pour servir d'exemple ou de sujet de confusion aux ecclésiastiques et aux religieux qui oubliaient la sainteté de leur profession : nous voulons parler de S. Gérauld, comte d'Aurillac, qui, sans quitter le monde, sut conquérir son admiration en méprisant ses vanités. Il naquit à Aurillac, ville de la Haute-Auvergne, vers l'an 855. Gérauld, comte d'Aurillac, son père, et la comtesse Adaltrude, sa mère, étaient encore plus recommandables par leur piété que par leur noblesse. Deux grands saints avaient déjà illustré leur famille : S. Césaire d'Arles et S. Irieix, et c'était le titre de noblesse dont ils se glorifiaient le plus. Ils firent élever leur fils avec un grand soin, et on le destina d'abord à succéder à son père. Mais, la délicatesse de sa complexion faisant craindre qu'il fût peu propre aux exercices militaires, ses parents songèrent à l'engager dans le clergé. On lui fit étudier la grammaire, et il apprit le chant. La Providence

avait d'autres vues. Gérauld, ayant perdu ses parents dans sa jeunesse, fut obligé de prendre la charge de comte : car ces dignités étaient dès lors héréditaires. Il fit voir dans l'exercice de cette charge que la vertu et la sagesse peuvent heureusement suppléer à l'expérience que donne la maturité de l'âge. L'amour de la justice et celui de la religion étaient ses seules règles pour la décision des affaires qu'on portait à son tribunal. Quoiqu'il n'aimât pas la guerre, il fut quelquefois obligé de la faire à des seigneurs voisins qui opprimaient ses vassaux, et ce fut toujours avec succès, parce qu'il la faisait malgré lui et uniquement en vue de la paix.

Mais la vertu qui paraît la plus solide est souvent bien fragile dans la jeunesse. Celle de Gérauld fut sur le point de faire naufrage contre l'écueil le plus ordinaire à cet âge. Le jeune comte, ayant arrêté ses regards sur une jeune esclave qui lui appartenait, fut épris de sa rare beauté, et, dans le premier mouvement de sa passion, il lui donna un rendez-vous dans une maison un peu écartée et s'y rendit avec l'empressement que donne l'ardeur d'une passion naissante. La jeune esclave, qui se croyait honorée de l'amour de son maître, y était venue avant lui. Mais le comte, en l'abordant, la trouva aussi peu séduisante qu'elle lui avait paru belle auparavant; la grâce agit en même temps sur son cœur : il remonta précipitamment à cheval, remerciant le Seigneur de l'avoir empêché d'exécuter le dessein criminel qu'il avait conçu.

Gérauld, de retour chez lui, prit aussitôt des mesures pour éloigner une occasion si délicate. Il affranchit la jeune esclave, ordonna à ses parents de la marier promptement et lui assigna pour dot quelques terres de son domaine. Quelque temps après, le comte perdit l'usage des yeux et demeura aveugle pendant plus d'un an. Sa piété lui fit accepter cette affliction comme un châtiment par lequel Dieu le punissait des regards criminels qu'il avait jetés sur cette fille.

Gérauld, ayant recouvré la vue, montra plus de ferveur encore et ne s'appliqua plus qu'aux exercices de piété compa-

tibles avec son état. Guillaume le Débonnaire, qui était alors duc de la Haute-Aquitaine, lui offrit sa sœur en mariage. Le comte d'Aurillac ne pouvait espérer un parti plus avantageux; mais il avait formé le dessein de garder le célibat, pour s'adonner avec plus de liberté à la pratique des bonnes œuvres. Il se distingua surtout par sa charité pour les pauvres, par son amour pour la chasteté et par son zèle pour la justice, qui allait quelquefois jusqu'au scrupule. Ce pieux seigneur fit jusqu'à sept fois le pèlerinage de Rome, pour honorer les tombeaux des saints Apôtres, et sa générosité n'était pas moindre que sa piété: car il payait un tribut annuel de tous ses biens à l'église de Saint-Pierre.

Gérauld, qui craignait de ne pouvoir jamais en faire assez pour Dieu, au milieu du tracas des affaires que lui attirait sa charge, conçut la pensée de renoncer à tout pour embrasser la vie monastique. Mais, comme il se défiait de ses lumières, il consulta Gausbert, évêque de Cahors, prélat fort distingué par sa piété. Le saint évêque n'approuva point le dessein que le comte avait de se faire moine. Il lui représenta qu'il rendait plus de services à la religion en continuant de rester dans le monde, par la manière édifiante dont il y vivait; que son exemple y serait plus efficace, et qu'un seigneur qui fait un si bon usage de son autorité, mérite plus et peut contribuer à faire rendre gloire à Dieu plus que le solitaire le plus austère.

Gérauld se rendit à ce sage conseil; mais sans quitter le monde, il trouva moyen d'observer presque toutes les pratiques de la vie monastique, s'adonnant au jeûne et à la prière et récitant tous les jours le psautier. Il ne lui manquait que l'habit de moine, et encore voulut-il y suppléer autant que cela lui était possible. Ses vêtements étaient d'une extrême simplicité, et il se fit faire à la tête une petite couronne, qu'il avait soin de cacher de ses autres cheveux. Pour la barbe, il ne se la rasa pas entièrement comme les moines, mais il la portait moins longue que les laïques. Il ne voulut même plus porter l'épée, se contentant, quand il sortait, de la faire porter devant

ui. Enfin, pour se faire une retraite où il pût de temps en temps e dérober aux affaires, il fit bâtir un monastère à Aurillac. [ais il avait une si haute idée de la perfection religieuse, qu'il ut peine à trouver des moines assez fervents à son gré pour es y placer. « Un bon moine, disait-il, est un ange sur la terre, nais un mauvais moine est pire qu'un démon. »

Le comte Gérauld perdit encore l'usage des yeux durant les lernières années de sa vie, et il profita de cette affliction pour e préparer à la mort par un renouvellement de ferveur. Il it un testament par lequel il donna la liberté à cent esclaves et légua ses plus belles terres à son monastère d'Aurillac. Dès qu'il sentit sa fin approcher, il fit prier Amblard, ou plutôt Adalard, évêque de Clermont, de se rendre auprès de lui : car Aurillac était alors du diocèse de Clermont.

Pendant le cours de sa maladie, Gérauld se fit porter tous les jours à l'église, où il entendait d'abord la messe du jour; ensuite il s'en faisait dire une des morts. Le vendredi matin 13 octobre, s'étant trouvé plus mal, il fit faire l'office dans sa chambre par ses chapelains. Quand on eut chanté complies, il fit sur lui le signe de la croix et dit ces paroles de la recommandation de l'âme, qu'il avait souvent à la bouche : *Subvenite, sancti Dei;* puis il ferma les yeux et demeura dans le silence. On crut qu'il allait expirer, et on appela avec empressement l'évêque Adalard pour l'assister, tandis qu'un prêtre était allé aussitôt dire la messe afin de le communier : ce qui marque qu'on ne gardait pas en ce lieu d'hosties consacrées pour le viatique des mourants, comme on l'avait ordonné tant de fois (1).

Quand le prêtre eut achevé la messe, on apporta le saint Viatique au malade, qui paraissait déjà être mort; mais dès qu'on lui en parla, il ouvrit les yeux, le reçut avec de grands sentiments de piété et expira doucement peu de temps après. Gérauld, mourut ainsi à Cezeinac, le vendredi 13 octobre, ce

(1) *Vita Geraldi.*

qui concorde avec l'année 909. Son corps fut reporté à Aurillac, ainsi qu'il l'avait ordonné, et enterré près de l'autel de Saint-Pierre dans l'église de son monastère. Dieu avait fait éclater la vertu de son serviteur pendant sa vie par un grand nombre de miracles ; ceux qui continuèrent à s'opérer par son intercession après sa mort, rendirent son culte et son tombeau fort célèbres.

La Vie de S. Gérauld a été écrite en quatre livres par S. Odon, abbé de Cluny, sur les mémoires de ceux qui avaient vécu avec le saint comte. L'ouvrage est adressé à Aimon, abbé de Saint-Martial de Limoges, frère de Turpion, évêque de la même ville.

L'impératrice Richarde, épouse de Charles le Gros, mourut saintement vers le même temps dans le monastère d'Andelau en Alsace, qu'elle avait fondé pour des chanoinesses et où elle s'était retirée après s'être séparée de son mari, qui avait porté contre elle une indigne accusation. Ce prince, faible et soupçonneux, prétendit qu'elle s'était rendue coupable d'adultère avec Liudard, évêque de Verceil, son premier ministre, et déclara publiquement que pour lui il n'avait jamais eu de commerce avec elle depuis qu'il l'avait épousée. Richarde reconnut que cela était vrai ; mais elle protesta qu'elle était encore vierge, et se justifia de la calomnie en offrant de s'en purger par toutes les épreuves qu'on voudrait lui faire subir. Cependant, comme l'accusation avait fait un grand éclat, elle prit le parti de se séparer de l'empereur et se confina dans le monastère d'Andelau, où elle passa le reste de ses jours dans une si grande piété qu'elle a mérité d'y être honorée comme sainte.

Les désordres qui régnaient alors, surtout dans la haute noblesse, donnaient un nouvel éclat à la vertu de ceux qui se sanctifiaient dans l'opulence et la grandeur. La plupart des seigneurs laïques ne respectaient ni les biens ni les lois de l'Église. Le mépris de l'autorité royale avait produit celui de l'autorité spirituelle. L'Église ne se défendait contre tant de

violences que par les censures, qu'un reste de religion faisait encore craindre à quelques-uns de ces usurpateurs.

Sinuaire, comte d'Urgel, avait été excommunié plusieurs fois pour avoir soutenu à main armée un nommé Selva, qui s'était emparé de l'évêché d'Urgel, alors dépendant de la métropole de Narbonne. Mais l'usurpateur fut enfin chassé, et le comte envoya prier les prélats de la province de Narbonne, assemblés l'an 909 à Jonquères, dans le diocèse de Maguelonne, de lever l'excommunication portée à ce sujet contre sa personne. Les Pères du concile permirent à Arnuste, archevêque de Narbonne, qui présidait le concile, de lever les censures, s'il trouvait le comte Sinuaire vraiment repentant, et en ce cas de l'absoudre lui et sa famille au nom du concile, selon la formule suivante, qu'ils lui prescrivirent (1) :

« Que toutes les bénédictions de l'Ancien et du Nouveau Testament se répandent sur vous, et que les malédictions que nous avons lancées contre vous s'en éloignent. Soyez béni à la ville et à la campagne. Bénis soient vos enfants, les fruits de vos terres et de vos vignes. Que le Seigneur répande sa bénédiction sur vos greniers, sur vos celliers et sur tous les ouvrages de vos mains. Qu'il ouvre pour vous ses trésors, et qu'il vous donne de la pluie à propos; qu'il vous place toujours à la tête, et jamais le dernier, afin que vous ayez toujours le dessus et non le dessous. Bâtissez des maisons, et habitez-les longtemps; plantez des vignes, et goûtez-en les fruits ; semez peu, et recueillez beaucoup. Que la nielle ne consume ni vos moissons ni les fruits de vos arbres. Enfin, qu'étant parvenu à une heureuse vieillesse, vous méritiez par la grâce de Dieu d'arriver à la porte du paradis, conduit par l'archange S. Michel. » Ces bénédictions pour la réconciliation des excommuniés sont opposées aux malédictions que nous avons vues dans les formules pour lancer l'excommunication.

(1) Inter *Concil. Narbon.*, edit. Baluz. p. 6. — Labb., t. IX, p. 510.

Onze prélats se trouvèrent à ce concile de Jonquères, savoir Arnuste, archevêque de Narbonne, Amélius d'Uzès, Gimer de Carcassonne, Réginard de Béziers, Nantigise d'Urgel Andger de Lodève, Geirard d'Agde, Ugbert de Nîmes, Benoît de Fréjus, Gonthier de Maguelonne et Réginard de Cavaillon.

La même année 909, Hervée, archevêque de Reims, tint un concile de sa province à Trosly, dans le diocèse de Soissons auquel assista Gui, archevêque de Rouen. Hervée en fit l'ouverture par un discours dans lequel il exposa, en termes fort pathétiques, les maux que souffrait l'Église : « Il est nécessaire, dit-il aux évêques (1), que par vos conseils et votre autorité vous donniez un prompt secours à la religion chrétienne, qui paraît sur le penchant de sa ruine. Le monde entier est livré au malin esprit, et nous ne pouvons plus méconnaître les fléaux dont Dieu nous frappe dans sa colère. Nous voyons tous lesans nos terres en partie stériles, et vous savez quels ravages fait tous les jours la mortalité ; les villes sont saccagées, les monastères détruits ou pillés, et les campagnes réduites en solitude. Nous pouvons dire que le glaive vengeur a pénétré jusqu'à l'âme.

« Nous ne rougissons pas de l'avouer, ce sont nos péchés et ceux du peuple que nous devions conduire qui attirent sur nous ces cruels fléaux. La voix de nos iniquités s'est fait entendre jusqu'au ciel. La fornication, l'adultère, le sacrilége et l'homicide ont inondé la face de la terre.... Au mépris des lois divines et humaines et des ordonnances des évêques, chacun vit aujourd'hui au gré de ses passions. Le plus puissant opprime le plus faible, et les hommes sont comme les poissons de la mer, dont les plus gros dévorent les plus petits.... En un mot, tout l'ordre de l'Église est confondu et renversé.

« Et, pour ne nous pas épargner nous-mêmes, nous qui

(1) Labb., t. IX, p. 521.

sommes honorés de l'épiscopat, que ne pourrait-on pas nous reprocher? Hélas! nous portons le glorieux nom d'évêques, et nous n'en remplissons pas les devoirs. Nous laissons par notre silence le troupeau du Seigneur se perdre et s'égarer.... Que nous aurons un terrible compte à rendre, lorsqu'au dernier jour tous les pasteurs comparaîtront en présence du Pasteur éternel, pour lui apporter le profit du talent, c'est-à-dire l'augmentation du troupeau qu'il a confié à leurs soins, et les gerbes de la moisson où il les a envoyés! Quelle sera alors notre confusion! on nous donne ici la qualité de pasteurs, et là nous paraîtrons sans brebis que nous puissions présenter! »

Hervée conclut ce discours en exhortant les évêques du concile à faire des règlements contre tant d'abus, et à frapper du glaive spirituel ceux qui se montreraient incorrigibles. On dressa quinze canons fort diffus et plus propres à faire connaître la grandeur du mal qu'à y apporter remède; en voici la substance :

« I. On conservera l'honneur qui est dû aux Églises et on en respectera les priviléges, qui seront confirmés, comme il convient, par le roi. La puissance royale, l'autorité des seigneurs et des ministres d'État doivent soutenir celle des évêques. Car si le roi et les puissances du siècle conservent l'autorité de l'Église, Dieu augmentera la leur. S'ils méprisent Dieu, il les méprisera et renversera leur trône.

« II. Puisque nous rendons compte à Dieu, disent les évêques, de la conduite des rois, c'est à Votre Excellence, seigneur roi, que nous adressons ce discours. En quoi nous usons de l'autorité épiscopale, sans oublier que la puissance royale a été aussi établie de Dieu.... En effet, comme la puissance royale se soumet par religion à l'autorité sacerdotale, les devoirs de la piété obligent aussi l'autorité sacerdotale de se soumettre à l'autorité royale. Car, dit le pape Gélase en écrivant à l'empereur Anastase, *il y a deux puissances par lesquelles ce monde est surtout gouverné, savoir: l'autorité*

sacrée des pontifes et la puissance royale. Mais le poids dont sont chargés les évêques est d'autant plus grand, qu'ils rendront compte au tribunal de Dieu de la conduite des rois.

« Ainsi, puisque le roi a besoin des évêques pour obtenir la vie éternelle, et que les évêques ont besoin de l'autorité royale pour le temporel, le roi doit obéir aux évêques qui lui donnent des conseils sages et salutaires, et les évêques doivent à leur tour obéir au roi, lorsqu'il commande selon le droit et la religion. Nous exhortons donc Votre Excellence à la piété chrétienne et à la pratique de toutes les bonnes œuvres, pour remplir ce que vous devez à Dieu en tant qu'homme et ce que vous lui devez en tant que roi. » Les évêques entrent ensuite dans un long détail sur les devoirs d'un bon roi. C'est le sujet du second canon.

« III. En ce qui concerne l'état ou plutôt la chute des monastères, continuent les Pères du concile, nous ne savons en quelque sorte ni qu'y faire ni qu'en dire. En punition de nos péchés, le jugement a commencé par la maison de Dieu. De tant de monastères qui étaient en France, les uns ont été brûlés par les païens, les autres sont dépouillés de leurs biens et presque détruits. S'il y reste quelque vestige des anciens édifices, il n'y en reste plus de la discipline religieuse. Car toutes les communautés, tant celles de chanoines que celles de moines et de religieuses, vivent sans règle. L'indigence des maisons, le libertinage des personnes qui y demeurent, et surtout l'abus d'y mettre des laïques pour supérieurs et abbés, sont la source de ces désordres. La pauvreté oblige les moines à sortir de leur cloître pour vaquer malgré eux aux affaires séculières, et nous pouvons dire que les pierres du sanctuaire sont dispersées dans toutes les rues....

« Il appartient au roi de voir quel compte il rendra à Dieu, s'il tolère davantage des abus si opposés aux canons et aux capitulaires des rois ses prédécesseurs.... On voit aujourd'hui des abbés laïques demeurer dans des monastères d'hommes ou de filles avec leurs femmes, leurs enfants, leurs gens de

uerre et leurs chiens. Il est cependant marqué, dans le livre es *Capitulaires*, que les abbés doivent expliquer la règle aux ıoines et l'observer avec eux. Or, comment un tel abbé ourra-t-il l'expliquer ? pourra-t-il l'entendre ou même la ire? Si on lui présente le livre, il répondra par ces mots d'I-aïe : *Je ne sais pas lire* (1). »

Le concile, après ces plaintes, défend que dans la suite on hoisisse pour abbés et pour abbesses des personnes non engagées dans l'état religieux. Il défend aux moines de porter les parures et des habits qui seraient indécents pour des laïques qui se piquent de piété, et, pour leur ôter tout prétexte de sortir du monastère, on ordonne aux abbés de leur fournir à temps les vêtements et autres choses nécessaires.

IV. On déclare excommuniés tous ceux qui envahissent et qui retiennent les biens des Églises. « Nous, continuent les évêques, qui sommes ici assemblés avec le Saint-Esprit, nous frappons de quatre malédictions ces sacriléges usurpateurs. Que la porte du ciel leur soit fermée, que la porte de l'enfer leur soit ouverte; qu'ils n'aient aucune société ou communication avec les chrétiens; qu'on ne donne pas même aux pauvres les restes des mets qui leur ont été servis, mais qu'on les jette aux chiens. »

V. Il y a des hommes si pervers et si aveugles, qu'ils ne voient pas qu'en attaquant l'épiscopat ils ébranlent l'Église, dont les évêques sont les colonnes. On ne fait pas réflexion que faire outrage aux évêques c'est le faire à Jésus-Christ, dont ils sont les vicaires. A ce sujet le concile cite plusieurs autorités.

VI. On défend d'exiger des prêtres aucune redevance ou corvée, et l'on ordonne de payer exactement la dîme, même des toisons des brebis. « C'est, dit le concile, parce qu'on néglige de donner à Dieu les prémices, que nos moissons dessèchent faute de pluie et que nos vignes sont gelées ou grêlées. »

(1) Is. XXIV.

VII-VIII. On avertit les brigands que la pénitence est inutile pour eux s'ils ne restituent ce qu'ils ont volé à tant de familles, et l'on rapporte les lois divines et humaines contre le vol et contre le rapt.

IX. Il est défendu aux clercs de demeurer avec des femmes : l'archevêque Hervée cite les capitulaires d'Hincmar, un de ses prédécesseurs, relatifs à cette infraction.

X-XIII. On exhorte tous les fidèles, de quelque condition qu'ils soient, à avoir une grande horreur des parjures, des homicides et des péchés contre la pureté.

XIV. On défend de piller les biens de l'évêque après sa mort, et l'on exhorte les évêques voisins à se rendre à ses funérailles. L'archevêque recommande aussi à tous les prélats du concile de travailler avec lui à réfuter les erreurs des Grecs concernant la procession du Saint-Esprit, ainsi que le pape les avait avertis de le faire. Ce qui montre que le pape Sergius, malgré les désordres qu'on lui reproche, avait néanmoins du zèle pour la conservation du dépôt de la foi.

Le dernier canon du concile de Trosly ne contient qu'une exhortation générale à tous les fidèles sur tous les devoirs de la vie chrétienne.

Deux archevêques et dix évêques assistèrent à ce concile, savoir : Hervée, archevêque de Reims, et Gui, archevêque de Rouen, Rodolphe, évêque de Laon, Herluin de Beauvais, Raubert de Noyon, Letold de Châlons, Abbon de Soissons, Étienne de Cambrai, Hubert de Meaux, Otfroy de Senlis, Étienne de Thérouanne et Otgaire d'Amiens.

On peut juger de la grandeur des plaies qui défiguraient alors l'Église de France par la manière dont en parlent les Pères du concile de Trosly. Les efforts de leur zèle ne paraissent pas avoir remédié au mal, et surtout au déréglement des monastères, dont ils déplorent si éloquemment les désordres. Mais Dieu avait suscité un zélé restaurateur de la discipline monastique dans la personne du bienheureux Bernon, qui jeta l'année suivante les fondements du monastère de

Cluny, d'où l'esprit de la vocation religieuse, qu'il y ranima, se répandit ensuite dans toute l'Église.

Bernon embrassa l'état monastique dans l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, et en sortit quelque temps après pour gouverner le monastère de la Baulme en qualité d'abbé. Sous son gouvernement, auquel présidaient le zèle et la piété, la discipline régulière fut rétablie suivant les maximes et les règlements de l'abbé Eutice, c'est-à-dire de S. Benoît d'Aniane, comme nous l'avons marqué ailleurs. Quelques officiers de Guillaume le Débonnaire, duc d'Aquitaine, ayant logé dans le monastère de la Baulme, furent si édifiés de la régularité des moines et de la charité du saint abbé, que, sur les éloges qu'ils firent de lui à leur retour, le duc prit la résolution de faire bâtir un monastère et de lui en donner le gouvernement.

Bernon, sur la demande du duc, alla le trouver à Cluny, terre qu'il possédait dans le Mâconnais. Le saint abbé était accompagné de S. Hugues, alors moine de Saint-Martin d'Autun, son ami particulier. Le duc les reçut avec bonté, et, leur ayant déclaré la résolution où il était de faire bâtir un monastère, il leur dit de chercher dans ses terres un lieu propre à ce nouvel établissement. Mais les deux saints religieux, charmés de la situation de Cluny, répondirent qu'ils n'en trouveraient pas de plus convenable que celui où ils étaient. Le duc leur déclara d'abord qu'il ne fallait pas y penser, parce que c'était là qu'il tenait sa meute pour la chasse. « Eh bien, seigneur, reprit avec enjouement Bernon, chassez-en les chiens et recevez-y les moines. » Le duc y consentit enfin de bonne grâce, et témoigna le désir que le monastère fût dédié à S. Pierre et à S. Paul. Nous en avons l'acte de fondation : la piété que le duc Guillaume y fait paraître et la célébrité de ce monastère nous engagent à le rapporter ici.

Après un préambule sur le bon usage des richesses, le duc s'exprime ainsi : « Que tous les fidèles qui sont et qui seront jusqu'à la consommation des siècles, sachent que, pour l'amour

de Dieu et de Jésus-Christ, notre Sauveur, j'ai donné aux saints apôtres Pierre et Paul avec ses dépendances la terre de Cluny qui m'appartient et qui est située sur la rivière de Grône... Je fais ce don, moi Guillaume et mon épouse Engilberge premièrement pour l'amour de Dieu, ensuite pour l'amour de mon seigneur le roi Eudes, pour celui de mon père et de ma mère, pour moi et pour mon épouse, c'est-à-dire pour le salut de nos âmes et de nos corps ; aussi pour l'âme d'Avana, laquelle m'a donné cette terre par testament ; pour mes frères et sœurs, pour nos neveux et pour tous nos parents, pour tous ceux qui sont à notre service, et pour la conservation de la foi catholique. Enfin, comme la charité et la foi nous unissent à tous les chrétiens, nous offrons à Dieu cette terre de Cluny pour tous les fidèles qui ont été, qui sont et qui seront dans la suite des temps, et nous voulons qu'on y bâtisse en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul un monastère de l'institut de S. Benoît.

« Nous ordonnons que ce monastère soit à jamais un refuge pour les pauvres qui, en sortant du siècle, n'apportent en religion que la bonne volonté; que les moines et les biens du monastère soient sous la puissance de l'abbé Bernon, qui en aura le gouvernement tant qu'il vivra; qu'après sa mort les moines aient le pouvoir d'élire un autre abbé de leur ordre, selon la règle de S. Benoît, sans que ni nous ni quelque autre puissance ayons le droit de les en empêcher. Nous voulons, de plus, que le monastère paye tous les cinq ans dix sous à l'église de Saint-Pierre de Rome pour l'entretien du luminaire, et qu'il soit sous la spéciale protection des saints apôtres et sous celle du pape.... C'est pourquoi je vous conjure, saints apôtres, et vous, pontife romain, de séparer de l'Église et de la vie éternelle, par l'autorité canonique et apostolique, les usurpateurs des biens du monastère de Cluny, d'en être les défenseurs et les protecteurs, aussi bien que des moines qui y serviront le Seigneur (1). »

(1) In *Bibl. Cluniac.*, p. 1. — Ap. Labb., t. IX, p. 565.

L'acte est daté de Bourges, la onzième année du règne de Charles, et signé du duc Guillaume, de sa femme Engilberge, fille du roi Boson, de Madalbert archevêque de Bourges, d'Adalard évêque de Clermont et de plusieurs seigneurs. Comme toutes les chroniques rapportent la fondation de Cluny à l'an 910, il faut compter les onze années du règne de Charles le Simple depuis que ce prince fut maître paisible de l'Aquitaine.

Bernon ne mit d'abord que douze moines à Cluny. Mais ils étaient d'une si grande ferveur, que la renommée de leur régularité se répandit partout. On s'empressa bientôt de mettre d'autres monastères sous la conduite du saint abbé. Il en gouverna jusqu'à sept en même temps, savoir : la Baulme, Gigny, Ethice, qu'on ne connaît plus, Vézelay, Cluny, Massay dans le Berri, et Déols ou Bourg-Dieux dans la même province.

S. Hugues, compagnon de Bernon, n'avait ni moins de talent que lui pour le gouvernement ni moins de piété. Il avait été offert dès l'âge de sept ans au monastère de Saint-Savin. Sur la fin du règne de Charles le Chauve, un seigneur nommé Badillon ayant rétabli le monastère de Saint-Martin d'Autun, bâti autrefois par la reine Brunehaut et détruit par les Normands, y fit venir des moines de Saint-Savin pour y établir l'observance régulière. Hugues fut choisi pour gouverner cette colonie, et il passa quelque temps en ce monastère sous la discipline de l'abbé Arnoul. Ses exhortations décidèrent le comte Badillon et un de ses neveux nommé aussi Badillon à embrasser la vie monastique. Hugues, comme nous l'avons vu, contribua à la fondation de Cluny. Après son retour à Autun, l'abbé Arnoul le nomma prieur d'Ancy-le-Duc, que Léobaud avait donné au monastère de Saint-Martin d'Autun. Hugues y établit une communauté de moines et un hôpital, et y mourut saintement dans une grande vieillesse. Il est honoré le 20 avril (1). On voit, par ce que nous avons dit, que

(1) *Vita Hugonis*, ap. Boll., 20 april.

ceux qui l'ont mis au nombre des abbés de Saint-Martin d'Autun se sont trompés.

Tels furent les commencements du renouvellement de la discipline religieuse en France. Mais ce n'était pas assez de rétablir la règle dans les monastères, il fallait rétablir les monastères eux-mêmes. La plupart avaient été ruinés par les Normands, et l'on n'osait les rebâtir, parce qu'on craignait à tout moment de nouvelles courses de ces barbares. Leurs ravages étaient la principale cause de la confusion et de la désolation où gémissait l'Église de France. Il plut enfin à Dieu d'arrêter ce torrent de maux et de tarir cette source féconde de calamités. Le temps marqué par la Providence pour la conversion de toute la nation était enfin arrivé, et rien cependant ne paraissait encore préparer ce grand événement.

Rollon, le plus brave des chefs normands qui ravagèrent les Gaules, semblait plus acharné que jamais à la guerre. Ce fut lui cependant qui eut la double gloire d'assurer à ses compatriotes la possession d'une de nos plus belles provinces et de leur procurer le don inestimable de la foi. Il était venu piller la France dès l'an 876, et avait même pendant quelque temps pris part au fameux siége de Paris. Ensuite il était passé en Angleterre, d'où, revenu dans la Gaule, il n'avait cessé d'y exercer les hostilités et les brigandages dont l'habitude semblait passée dans les mœurs de sa nation.

Partout Rollon avait été victorieux, excepté devant la ville de Chartres, qui dut sa délivrance à la protection de la Mère de Dieu. Dès que le chef normand en eut formé le siége, l'évêque Vantelme demanda du secours à Richard, duc de Bourgogne, et à Ebole, comte de Poitiers. Richard arriva le premier, et livra bataille à Rollon. On combattait de part et d'autre avec une valeur qui rendait la victoire douteuse, lorsque l'évêque de Chartres (1), à la tête de son clergé et revêtu

(1) De Villiers dit qu'en 858 un autre évêque mit Rollon en fuite avec la tunique de la Ste Vierge : c'est une erreur, puisque Rollon ne vint en France qu'en 876. Cette précieuse relique que le peuple appela *chemise*, parce que c'était le vêtement

de ses habits pontificaux, sortit de la ville, tenant d'une main la croix et de l'autre la tunique ou la chemise de la Ste Vierge, que l'Église de Chartres possédait dès lors. La victoire se rangea aussitôt sous cet étendard, et une terreur si subite s'empara du cœur des infidèles, et même de celui de Rollon, qu'ils ne songèrent plus qu'à fuir : ce qui fut regardé comme un miracle. C'était la première fois en effet que Rollon, jusqu'alors toujours vainqueur, prenait ainsi la fuite.

On croit que cette tunique de la Vierge fut envoyée par l'empereur Nicéphore, d'autres disent par l'impératrice Irène, à Charlemagne, qui la plaça à Aix-la-Chapelle, et que Charles le Chauve la donna à l'Église de Chartres, où on la conserve encore aujourd'hui.

Le fier Normand se vengea de cet échec par de cruels ravages qu'il fit ailleurs. Le roi Charles, dont le trône chancelant était chaque jour ébranlé davantage par les factions des grands, était hors d'état de résister à Rollon. Dans cette extrémité, il avait pris quelque temps auparavant le parti de traiter avec lui ; mais la négociation avait été rompue par les seigneurs, qui trouvaient leur intérêt dans la continuation des troubles. Le roi résolut de la renouer et d'acheter la paix des Normands à quelque prix que ce fût.

Francon, archevêque de Rouen, successeur de Gui, fut chargé de la négocier, parce qu'il était connu de Rollon. Le prélat, s'étant donc rendu au camp du prince normand, lui parla avec la liberté d'un apôtre et l'autorité d'un évêque. « Grand capitaine, lui dit-il (1), avez-vous donc résolu de faire

qui en tenait lieu chez les anciens, consistait en un voile d'une espèce de soie, long de plusieurs mètres. A la révolution elle fut sauvée du pillage, et l'abbé Barthélemy, l'auteur d'*Anacharsis*, qui eut entre les mains un morceau de cette étoffe sans en connaître l'origine, dit qu'elle devait avoir près de deux mille ans d'existence, et que d'après son jugement elle avait dû faire partie d'un vêtement intérieur pareil à celui que portaient les femmes de la Judée du temps de Notre-Seigneur. La sainte relique n'est pas de nos jours l'objet d'une moins grande vénération que par le passé, et la S.e Vierge veut bien encore couvrir de sa protection la ville de Chartres. En 1832 le choléra y faisait des ravages épouvantables : on fit une procession dans la ville, où fut porté ce précieux vêtement, et dès ce moment l'épidémie cessa *instantanément*. — (1) Dudo, l. II.

toute la vie la guerre aux Francs? Si vous mourez dans les combats, quel fruit recueillerez-vous de tant de travaux? Croyez-vous que vous soyez une divinité? et n'êtes-vous pas un homme mortel pétri de limon, cendre et poussière comme les autres? Songez plutôt qui vous êtes, qui vous serez, et qui vous jugera... Si vous continuez comme vous avez commencé, vous n'aurez d'autre partage que l'enfer, et dans cette triste demeure vous ne serez plus en état de faire la guerre à personne. Mais si vous voulez embrasser la religion chrétienne, vous jouirez de la paix en ce monde et en l'autre.

« Le roi Charles vous cède toute cette terre maritime que vous et Hasting avez ravagée, et il vous offre sa fille Gisèle en mariage pour être le nœud et le gage de la paix. Si c'est l'amour de la gloire ou l'intérêt qui vous fait agir, pouvez-vous rien espérer ou de plus glorieux pour vous ou de plus avantageux pour votre nation? »

Ces propositions séduisirent Rollon. Cependant, pour ne pas montrer trop d'empressement, il jugea à propos, avant de les accepter, d'en faire part à ses soldats, afin de se les attacher de plus en plus et leur donner des preuves qu'il ne voulait pas profiter sans eux du fruit des victoires qui leur avaient coûté tant de sang. Ils répondirent qu'ils avaient assez fait la guerre, et qu'il était temps qu'ils goûtassent en repos la récompense de tant de travaux. On convint que, pour conclure le traité d'alliance, Rollon s'aboucherait avec le roi à Saint-Clair, sur les bords de la rivière d'Epte. Le chef normand, qui n'était pas moins habile négociateur que bon guerrier, ne désespéra pas de rendre le traité encore plus avantageux pour la nation. On ne saurait s'étonner qu'il y réussit entièrement : car dans cette négociation son intelligence et son adresse n'avaient rien à redouter d'un prince auquel son peu de talent pour le gouvernement a valu le surnom de *Simple*.

Rollon renvoya l'archevêque Francon au roi, pour lui représenter que le pays qu'il voulait lui céder était inculte

faute d'habitants, et entièrement désolé par les guerres précédentes; qu'il fallait donc y joindre quelque autre province d'où il pût tirer des vivres pour faire subsister ses sujets. Cette proposition contraria vivement le roi; mais son conseil, qui voulait finir la guerre, lui fit entendre que, dans les conjonctures présentes, il fallait tout sacrifier pour acheter la paix et gagner à Jésus-Christ une nation si belliqueuse. Car la conversion des Normands était une des conditions du traité, et ils ne se montrèrent pas difficiles sur ce point. On offrit donc de plus la Flandre à Rollon. Il la refusa et accepta la Bretagne, qui paraît ne lui avoir été cédée que pour un temps (1).

Dès qu'on fut convenu des articles, Rollon alla saluer le roi, lui fit hommage en mettant ses mains dans celles du prince, selon l'usage reçu à cette époque; et le roi lui déclara qu'il lui donnait tout le pays qui s'étend depuis l'Epte jusqu'à la mer, et qui depuis a été nommé *Normandie*, avec la princesse Gisèle en mariage et la Bretagne pour la subsistance de ses sujets, jusqu'à ce que la Neustrie fût repeuplée et cultivée.

Toute la cour s'empressa de voir le fameux Rollon, et ce fut la première fois qu'on le vit sans frayeur. Ce chef des Normands parut devant le roi avec un air de fierté et de noblesse mêlé d'un reste de férocité, qui soutint bien sa réputation. On lui représenta qu'un seigneur à qui le roi faisait un présent pareil à celui qu'il venait de lui faire, devait se prosterner aux pieds de Sa Majesté et les lui baiser. Il répondit fièrement qu'il ne baiserait jamais les pieds de qui que ce fût. Pour ne pas rompre le traité, on consentit qu'un de ses officiers fît pour lui la cérémonie en question ; mais cet homme, en prenant le pied du roi pour le baiser, le leva si haut qu'il fit tomber ce prince à la renverse : ce qui fit rire les uns et murmurer les autres. On prit cependant le parti de ne pas se montrer offensé, et l'on se sépara après de mutuels témoignages de satisfaction.

L'archevêque Francon s'appliqua à instruire Rollon des

(1) Dudo, l. II.

mystères de la foi ; il fut bientôt en état de recevoir le baptême. Au commencement de l'année 912, l'archevêque baptisa le chef normand, qui eut pour parrain le comte Robert. Le comte avait ambitionné cet honneur, et donna son nom à son filleul avec de riches présents. Aussitôt que Rollon eut reçu le baptême, il dit à l'archevêque : « Apprenez-moi quelles sont les églises les plus célèbres et les plus respectables de mon duché. Ce sont, lui répondit Francon, les églises de Notre-Dame de Rouen, de Notre-Dame de Bayeux et de Notre-Dame d'Evreux, celle du Mont-Saint-Michel, de Saint-Pierre de Rouen, c'est-à-dire Saint-Ouen, et de Saint-Pierre de Jumiéges. Mais dans notre voisinage, ajouta le duc, quel est le saint le plus puissant auprès de Dieu ? » Francon répondit que c'était S. Denis, Grec de nation, converti par S. Paul et envoyé par S. Clément ; on n'en doutait pas alors.

« Eh bien, dit le duc, avant de partager ma terre entre les seigneurs de mon armée, j'en veux donner une partie à Dieu, à la Ste Vierge et aux saints que vous m'avez nommés, afin de mériter leur protection. » En effet, pendant les sept jours qui suivirent son baptême, et durant lesquels il porta l'habit blanc selon la coutume, il donna chaque jour une terre à quelqu'une des sept églises que l'archevêque lui avait indiquées. Il partagea ensuite les terres de son duché à ses vassaux. Il avait eu soin de faire instruire dans la foi ses officiers et les autres Normands ses sujets. Ils reçurent presque tous le baptême en peu de temps. L'exemple du duc fut pour la plupart leur plus puissant motif de conversion : la grâce fit le reste, et acheva heureusement ce que la politique semblait avoir commencé (1).

Il n'y avait que la foi de Jésus-Christ qui pût soumettre et policer une nation aussi belliqueuse et aussi féroce que celle des Normands. Le duc Rollon ou Raoul, qui avait pris au baptême le nom de Robert, parut après sa conversion

(1) Dudo, l. II.

un prince aussi clément et aussi religieux qu'il avait jusqu'alors paru terrible. On ne l'avait cru que grand capitaine, il se montra sage législateur, et fit voir qu'il savait aussi bien se faire obéir de ses sujets qu'il avait su se faire craindre. Rollon s'appliqua d'abord à faire des lois pour policer son nouvel État, et, comme les Normands ses sujets avaient été jusqu'alors accoutumés au pillage, il en publia de très-sévères contre le vol. Elles furent si exactement observées, qu'on n'osait même pas ramasser ce qu'on trouvait, dans la crainte de passer pour l'avoir volé. En effet, le duc ayant un jour suspendu un de ses bracelets aux branches d'un chêne, sous lequel il s'était reposé pendant une partie de chasse, ce bracelet qu'il avait oublié y demeura trois ans sans que personne osât l'enlever, tant on était persuadé que rien ne pourrait échapper aux recherches et à la sévérité de Rollon (1).

Les Normands, convertis et gouvernés par un prince de ce caractère, semblèrent devenus d'autres hommes. Il s'appliquèrent à l'agriculture, et, comme ils étaient également laborieux et industrieux, et que les terres qu'on leur avait cédées étaient fertiles, ils firent de la Normandie une des provinces les plus riches de la France. Ils n'oublièrent cependant pas le métier de la guerre, dont l'instinct ne fut pas étouffé en eux par les douceurs de la paix. Rollon ou Robert donna surtout ses soins à dédommager la religion des maux qu'il lui avait faits. Il fit rebâtir plusieurs des églises que lui ou les autres Normands avaient ruinées, et il rendit en peu de temps dans son duché de Normandie la religion aussi florissante qu'elle y avait été désolée auparavant.

Telle fut l'heureuse fin que la Providence mit, du moins pour un temps, aux calamités que la France souffrait depuis tant d'années de la part des Normands idolâtres.

Les peuples auraient enfin goûté les fruits d'une paix désirée depuis longtemps, si l'esprit de révolte, qui animait la

(1) Guillelm. Gemmetic., l. II, c. xx.

plupart des seigneurs francs, n'était venu engendrer de no-velles agitations. Le roi Charles était faible, et il avait d- vassaux trop puissants pour qu'il fût en état de les conte- longtemps sous le joug d'une juste subordination. Le co- Robert, frère du feu roi Eudes, aspirait à la couronne dep- la mort de ce prince, et il la regardait comme un hérit- qui lui appartenait. Il n'avait ni moins d'ambition ni moi- de talent que son frère. D'ailleurs il ne doutait pas qu'il fût secondé dans son entreprise par le duc de Normandie, son filleul. Un si puissant allié le mettait en état de tout oser. Il fit sonder là-dessus le brave Rollon. Mais le prince normand, montrant plus de fidélité que le seigneur franc, répondit aux envoyés du duc Robert qu'il ne lui prêterait pas le secours de ses armes pour détrôner son roi et en usurper la couronne. Robert ne désespéra pas de réussir par d'autres voies. Il cherchait un prétexte pour pallier son usurpation, et il ne fut pas longtemps sans le trouver (1).

Le roi Charles avait pour ministre d'État un de ses courtisans nommé Haganon, en qui il avait une entière confiance. Le ministre, trop jaloux de l'autorité qu'il avait sur l'esprit de son maître, ne souffrait pas que personne la partageât avec lui. Il avait soin d'écarter les seigneurs et d'empêcher même qu'ils ne parlassent au roi. Mais ce fut le moyen même par lequel il croyait fixer la fortune qui précipita sa chute. Cette conduite d'Haganon indisposa toute la haute noblesse contre lui et contre le roi, qui semblait n'en vouloir porter que le nom et en laisser toute l'autorité à son ministre. Le favori se rendit odieux et rendit le prince méprisable. On commença à former des cabales contre le gouvernement. Les chefs disaient tout haut qu'ils n'en voulaient qu'au ministre : on cachait ainsi l'attentat qu'on méditait contre le roi (2).

Cependant les intrigues des seigneurs ne purent rester

(1) Dudo, l. II. — (2) Conrad. Usperg.

secrètes que le roi ne s'en aperçût. Pour prévenir ou déconcerter la conspiration, il assembla un concile, auquel se trouvèrent seize métropolitains avec plusieurs marquis et comtes, et il fit excommunier ceux qui manqueraient à la fidélité qu'ils lui devaient. Il y a lieu de croire qu'on fit d'autres règlements dans ce concile, qui paraît avoir été national, puisqu'il s'y trouva seize métropolitains; mais les actes en sont perdus (1).

La crainte des censures, qu'on respectait encore quelquefois en ces temps de désordres, arrêta pour un temps les moins factieux. Cependant il resta dans les esprits un levain de révolte, qui fermenta sourdement avant d'éclater en une rébellion ouverte. La première source du mal fut la puissance des comtes et des ducs, qui se comportaient dans leurs gouvernements comme de véritables souverains, d'autant plus jaloux de leur autorité qu'ils l'avaient usurpée sur celle du roi. L'Église, dans toutes les provinces, eut à subir de fréquentes vexations de la part de ces seigneurs ambitieux, vrais tyrans des peuples et même des rois. La religion, qui nous commande d'obéir à l'autorité légitime, souffre toujours la première du mépris qu'on en fait.

Le royaume de Lorraine, qui s'étendait sur une bonne partie de la Belgique, avait été réuni à la couronne après la mort de l'empereur Arnoul et celle de ses enfants. Cette riche province pouvait dédommager la France de celles qu'elle avait cédées aux Normands. Mais le roi Charles y établit un duc nommé Gislebert ou Gilbert, qui s'arrogea bientôt toute l'autorité. Hilduin, protégé par ce duc, s'empara de l'évêché de Tongres, c'est-à-dire de Liége, après la mort de l'évêque Étienne. Il se fit ordonner ensuite par Hériman de Cologne, sans demander l'agrément du roi Charles. Ce prince, qui n'était pas en état de punir cet attentat, dissimula d'abord. Mais Hilduin se comporta dans son Église comme

(1) *Ep. Caroli ad episc.*

un loup dans une bergerie. Il pilla et dissipa les biens de l'évêché, n'épargnant pas même les trésors du palais d'Aix-la-Chapelle, qu'on avait mis dans un coffre et cachés auprès du tombeau de S. Lambert, comme dans un asile assuré (1).

Le clergé de Liége, désolé de cette déprédation des biens de l'Église, pria le roi Charles de le délivrer de cet usurpateur et de lui donner pour évêque Richer, abbé de Prum, qu'il avait élu (2). Le roi nomma Richer pour remplir ce siége, et écrivit une lettre à tous les évêques de France sur les excès d'Hilduin. Outre ceux dont nous avons parlé, le roi Charles l'accuse de s'être déclaré pour Henri l'Oiseleur, roi de Germanie; d'avoir donné de l'argent aux évêques et aux comtes pour son ordination; de s'être parjuré en faisant serment à Hériman de Cologne que le roi Charles lui avait donné l'évêché de Tongres, et d'avoir pillé les biens de ses clercs; enfin il ajoute qu'étant cité par Hériman pour répondre aux plaintes qu'on faisait contre lui, Hilduin avait refusé de se rendre au concile. Le roi, en finissant sa lettre, prie les évêques de s'unir à lui pour soutenir la nomination de Richer.

L'affaire fut portée à Rome. Jean X occupait alors le Saint-Siége, et, quoiqu'il scandalisât l'Église par ses relations publiques avec Théodora, sœur de Marozie, il montra quelque zèle pour faire observer aux autres les règles qu'il violait si ouvertement. Il écrivit à Hériman de Cologne une lettre dans laquelle il lui parle ainsi (3) : « Dans la place où la miséricorde de Dieu nous a élevé, il est de mon devoir de veiller au salut de mes inférieurs, de peur que le souverain Pasteur ne me demande compte des ouailles que l'ennemi aura égarées. Je suis obligé d'avertir Votre Fraternité de la faute qu'elle a faite en ordonnant Hilduin, qui n'avait pas été

(1) *Ep.* Carol. Simpl., t. IX *Concil.*, p. 571. — (2) Rhegino in *Chronic.* — (3) *Ep.* Joan. X, t. III *Conc. Gall.*, p. 575. — Labb. t. IX, p. 574.

u par le clergé ni approuvé par les laïques. Vous l'avez it par la crainte du duc Gislebert; mais ignoriez-vous que, lon l'ancienne coutume, il n'appartient qu'au roi, qui tient Dieu sa couronne, de donner des évêchés?... Corrigez au us tôt ce que vous avez fait contre les canons, et cependant ndez-vous à Rome vers le milieu du mois d'octobre avec icher et Hilduin, afin qu'avec nos prélats nous jugions le ifférend qui existe entre ces deux prétendants. Si la crainte es païens vous empêche de vous rendre à Rome pendant automne, ne manquez pas d'y venir pour le commencement d'avril suivant. Nous ouvrirons la porte de la bergerie à elui des deux qui nous paraîtra le plus digne.

« Nous déclarons par avance que nous ne voulons en rien porter préjudice aux droits du roi Charles, et que nous nous faisons au contraire un plaisir de maintenir l'éclat de sa couronne, et de confirmer l'usage où il est de nommer des évêques dans toute l'étendue de ses États, comme l'ont fait les rois ses prédécesseurs, par l'autorité des papes qui nous ont précédé. » Les rois francs, en effet, malgré les élections, avaient presque toujours eu la principale autorité pour le choix des évêques, parce qu'on ne pouvait ordonner personne sans leur consentement. En attendant la décision de cette affaire, le pape charge Hériman de l'administration de l'évêché de Liége, et il défend à Hilduin d'y remplir aucune fonction épiscopale.

Le pape écrivit dans le même sens au roi Charles : « Ce qu'on nous rapporte, lui dit-il (1), de votre bonté et de votre parfaite douceur, nous engage à rendre à Dieu d'infinies actions de grâces. Cependant nous prenons la liberté de vous avertir de ne pas souffrir que vos sujets manquent davantage au respect et à l'obéissance qu'ils vous doivent. Car vous ne pouvez soutenir la gloire de votre royaume qu'en travaillant à réprimer les entreprises illicites. Quant à ce qu'a

(1) Labb., t. IX, p. 575.

osé le duc Gislebert contre votre autorité royale, nous avons été sensiblement affligé, parce que, d'après l'ancienne coutume, aucun évêque ne doit être ordonné qu'en vertu d'un ordre du roi, et lorsque la noblesse du royaume l'a ainsi jugé. »

Hériman, archevêque de Cologne, ayant reçu la lettre du pape, en envoya une copie à Hilduin et à Richer, pour leur notifier les ordres de Sa Sainteté. Une maladie empêcha Hériman d'aller à Rome. Les deux compétiteurs s'y rendirent, mais Hilduin déclina le jugement; le pape décida en faveur de Richer, à qui il donna même le *pallium*, qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait porté. Richer, qui était en même temps abbé de Lobbes et évêque de Liége, fut meilleur évêque qu'abbé (1) : car il gouverna bien son Église; mais il rendit vénales toutes les charges de son monastère : ce qui parut d'autant plus étrange qu'il avait été depuis sa jeunesse élevé sous la discipline monastique. Il avait succédé dans le gouvernement de Prum à l'abbé Réginon, qui fut obligé d'abdiquer, ou même qui fut déposé par quelque intrigue monastique, qu'il n'a pas jugé à propos de nous faire connaître dans sa *Chronique*. Il se contente de dire à l'année 899: « Richer fut établi abbé de Prum. Je n'ai pas voulu rapporter la manière dont on en a usé avec moi, de peur que les injures que j'ai reçues ne me portassent à exagérer la persécution qui m'a été suscitée et à m'écarter de la modération que doit inspirer la patience chrétienne. » Nous avons aussi de Réginon un recueil de canons en deux livres sur la discipline de l'Église.

Hilduin, se voyant exclu de l'évêché de Liége, se retira auprès de Hugues, roi d'Italie, avec un moine de Lobbes nommé Rathier, qui s'était attaché à son parti. Hugues donna à Hilduin l'évêché de Vérone, en lui promettant que, quand l'occasion s'en présenterait, il le placerait sur un plus grand

(1) Folcuin., *de Gestis abbat. Lobb.*, c. XIX. — Flod. in *Chron.*

ɜge et donnerait Vérone à Rathier. C'est ce qu'il fit en effet peu ɜ temps après : car Hilduin fut pourvu de l'archevêché de ilan, et Rathier de celui de Vérone, où il causa beaucoup ɜ troubles et subit à son tour de cruelles épreuves. Rathier ait savant et homme d'esprit, mais bizarre et inconstant. on zèle inconsidéré le fit chasser de plusieurs siéges qu'il ccupa successivement, comme nous le verrons dans la suite.

Les prélats qui, dans ces temps de licence, ne craignaient as de faire leur devoir, étaient exposés aux violences de eux qu'ils voulaient corriger. Arnuste, archevêque de Naronne, en est un triste exemple. Ce prélat fut surpris et ttaqué par ses ennemis comme il se rendait à un concile. ;es misérables lui crevèrent les yeux, lui coupèrent la angue, le mutilèrent honteusement et le laissèrent ainsi ouvert de sang. Deux évêques, Réginard de Béziers et Nantigise d'Urgel, le trouvèrent sur le chemin en ce pitoyable état; mais comme ils s'empressaient de lui prodiguer des secours, il mourut entre leurs mains.

Le zèle d'Arnuste dans l'accomplissement de ses devoirs paraît avoir été l'unique cause de ce crime odieux. Ce prélat en effet travaillait avec ardeur et courage au rétablissement de la discipline. Il tint quatre conciles, dont nous ne connaissons pas les détails : le premier à Barcelonne; le second à Saint-Tibéry au diocèse d'Agde, où il accorda à l'Église d'Ausonne l'exemption du tribut qu'elle payait à celle de Narbonne ; le troisième à Jonquères dans le diocèse de Maguelonne : nous avons parlé de ce concile; et le quatrième à Fontcouvert, où il régla en faveur de Nantigise d'Urgel quelques différends sur les limites de ce diocèse. Les évêques de la province de Narbonne mandèrent au pape Anastase la mort cruelle d'Arnuste : ce qui démontre que cet attentat fut commis avant l'an 915. Mais on ne sait pas quel en fut le châtiment (1).

(1) Catel, *Mémoires pour l'histoire du Languedoc*, p. 774.

L'élection du successeur d'Arnuste fut l'occasion de gran
troubles dans l'Église de Narbonne. Les évêques de la p
vince appelèrent à leur assemblée Rostaing, archevêq
d'Arles, qui, au lieu de concourir à la paix, fut la cause
schisme. Il s'arrêta à Uzès avec Ancelin, évêque de cette vil
et ils élurent ensemble pour archevêque de Narbonne Géra
neveu d'Ancelin. Les autres évêques, avec le peuple et le cle
de Narbonne, élurent Agius, abbé du monastère de Vabr
et prièrent le pape Anastase de casser l'élection irrégulière
Gérard. Le pape étant mort sur ces entrefaites, et son succes-
seur Landon n'ayant occupé le siége que quelques mois,
Gérard alla à Rome pour tâcher de surprendre Jean X, qui ne
voulut rien décider qu'après qu'il aurait été mieux informé.
Gérard, à son retour, montra de fausses lettres du pape, en
vertu desquelles il s'empara de l'archevêché de Narbonne.
et, pour empêcher Agius d'aller à Rome, il le fit prisonnier et
lui fit subir plusieurs outrages.

Les évêques de la province de Narbonne donnèrent avis au pape Jean de ces nouvelles violences. Le pape, après leur avoir témoigné toute l'affliction qu'il ressentait des mauvais traitements faits à Agius, leur répondit que, quoiqu'il ne connût pas toutes les fourberies de Gérard, il n'avait rien voulu décider en sa faveur pendant son séjour à Rome ; que, par conséquent, les lettres qu'il montrait étaient supposées, et que pour ces raisons il leur défendait de le reconnaître pour évêque et confirmait l'élection d'Agius, auquel il envoyait le *pallium* par l'archevêque Eminius, porteur de cette lettre (1).

Agius demeura archevêque de Narbonne, tant l'autorité du Saint-Siége était encore respectée dans le temps même où celui qui l'occupait se rendait, par le déréglement de sa conduite, indigne d'estime et de respect. L'archevêque Eminius, qui apporta le *pallium* à Agius, paraît être le même qu'Eminius archevêque de Besançon, qui assista l'an 915, avec Agius et

(1) *Ep.* Joan. X. — Labb., t. IX *Conc.*, p. 576.

quelques autres évêques, au concile tenu à Chalon-sur-Saône, dans l'église de Saint-Marcel, pour diverses affaires ecclésiastiques (1).

Au milieu des troubles si fréquents excités par l'ambition de tant de sujets indignes qui briguaient l'épiscopat, il n'est pas surprenant que les saints évêques devinssent plus rares. Mais, grâce à la protection de la Providence, il restait toujours assez de vertueux prélats pour servir à la condamnation des autres.

S. Ratbode, évêque d'Utrecht, donnait alors à la France orientale les exemples de toutes les vertus épiscopales. Il descendait par sa mère du fameux Ratbode, ce roi ou ce duc de la Frise dont nous avons parlé. Il fut élevé d'abord auprès de Gonthaire, archevêque de Cologne, son oncle; et, quand ce prélat eut été excommunié et déposé pour les raisons que nous avons dites, le jeune Ratbode alla achever ses études à la cour de Charles le Chauve et à celle de Louis le Bègue. Il y étudia sous un célèbre philosophe nommé Mannon, et eut pour condisciples Mancion, depuis évêque de Châlons, et Étienne, depuis évêque de Liége. Ratbode fut lui-même élevé presque malgré lui sur le siége d'Utrecht après la mort d'Égilbert. Comme les premiers fondateurs de cette Église avaient fait profession de la vie monastique, il voulut, pour mieux leur ressembler, en pratiquer toutes les observances dans l'épiscopat. Il avait une singulière dévotion pour les SS. Willibrod et Boniface, ses prédécesseurs, aussi bien que pour S. Martin, en l'honneur duquel il composa un office. Célébrant un jour la messe, il dit à deux prélats, pendant qu'on chantait l'épître, qu'il n'avait plus que trois ans et demi à vivre, et qu'un jeune homme nommé Baudry occuperait son siége après lui : l'événement justifia sa prédiction. Le saint évêque regardait la Ste Vierge comme sa mère, et s'efforçait sans cesse d'en propager le culte. On croit que ce fut elle qui lui révéla

(1) Labb., t. IX *Conc.*, p. 578.

l'heure de sa mort. Quand Ratbode la vit arrivée, la joie de son âme éclata sur son visage, et il entonna une antienne qu'il avait composée pour l'office de S. Martin, et qui commençait par ces mots : *Ecce læti*, etc. Il mourut l'an 918, le 29 novembre, jour auquel il est honoré. Quelques vers qui nous restent de S. Ratbode font voir qu'il avait du goût pour la poésie et une tendre dévotion pour le saint sacrement de l'autel. Il fut enterré à Deventer, où il faisait communément sa résidence, depuis qu'Utrecht avait été ravagé par les Normands : car ils avaient ruiné la plupart des évêchés de ce pays (1).

Les usurpations des seigneurs chrétiens n'avaient guère causé moins de dommage aux Églises que la cupidité des barbares. Aussi la plupart des évêques de ce temps-là étaient-ils presque constamment occupés à réprimer les envahisseurs des biens de leurs Églises. Les conciles jusqu'ici n'avaient été assemblés à ce sujet que pour excommunier les vivants : Hervée de Reims en tint un à Trosly l'an 921, pour absoudre un mort. Ce prélat avait excommunié le comte Erlebaud, usurpateur des terres de l'Église de Reims ; puis, à la puissance des armes spirituelles joignant la force des armes matérielles, il était allé l'assiéger dans un château que le comte avait bâti sur une des terres usurpées, et après un mois de siége il l'avait obligé de l'abandonner. Erlebaud fut tué peu de jours après en se retirant auprès du roi Charles. Ce prince, qui l'aimait, sensiblement affligé que le comte fût mort excommunié, pria Hervée de lever l'excommunication après sa mort, et l'archevêque le fit solennellement au concile de Trosly. On ne demanda probablement cette absolution que pour avoir la liberté d'enterrer Erlebaud en terre sainte (2).

Le roi Charles n'approuvait pas ces usurpations, et par ses libéralités aux Églises s'efforçait de les en dédommager. Agius obtint de lui deux abbayes pour l'Église de Narbonne avec

(1) *Vita Ratbodi*, apud Surium, 29 nov. — (2) T. III *Concil. Gall.* — Labb., t. IX, p. 579.

les terres et les vignes que possédaient les Juifs dans le comté de Narbonne : l'acte est daté du 7 juin, indiction X, c'est-à-dire de l'an 922. Mais ce prince n'eut pas longtemps le pouvoir de faire de pareilles donations (1).

Le comte Robert, qui ne perdait pas de vue ses projets ambitieux, avait si adroitement fomenté le mécontentement des seigneurs, que le roi se vit abandonné de presque tous ceux qui composaient l'assemblée tenue à Soissons l'an 920. Hervée, archevêque de Reims, demeura alors fidèle au roi, et pour le mettre en sûreté contre ses ennemis, il le conduisit dans son diocèse, où ce prince demeura pendant sept mois, jusqu'à ce que la plupart des seigneurs fussent rentrés dans le devoir. Le calme ne fut pas encore de longue durée, et Hervée lui-même ne persévéra pas dans la fidélité qu'il devait à son roi. En effet, le comte Robert (2) ayant de nouveau levé l'étendard de la révolte, il se déclara hautement pour son parti et le sacra roi dans son église le 30 juin de l'an 922. Ce prélat n'eut pas le temps de goûter les fruits de sa trahison et mourut trois jours après, ayant terni par cette dernière action de sa vie la gloire qu'il s'était acquise jusqu'alors. Robert ne jouit guère plus longtemps de son usurpation. Le roi Charles marcha contre lui avec les Lorrains, qui lui étaient restés fidèles, et le combattit auprès de Soissons. Robert gagna la bataille, mais il y perdit la vie (3).

Les seigneurs de son parti, fiers de la victoire qu'ils venaient de remporter, déférèrent la couronne à Rodolphe ou Raoul, fils de Richard, duc de Bourgogne. Elle n'aurait guère été affermie sur sa tête, si Herbert, comte de Vermandois, ne la lui avait assurée par la plus noire trahison. Ce comte, qui était le plus puissant des seigneurs français et le plus perfide des sujets du roi Charles, ayant attiré ce prince infortuné à Saint-Quentin par de faux serments et des protestations menson-

(1) Catel, *Mémoires pour l'histoire du Languedoc*, p. 770. — (2) Flod. in *Chr.* ad an. 920. — (3) Flod., *ibid.*

gères d'attachement inviolable, l'y arrêta prisonnier et le fit ensuite enfermer à Château-Thierry. La reine Otgive, seconde femme de Charles et fille d'Édouard Ier, roi d'Angleterre, voyant son mari prisonnier, se réfugia dans le royaume de son père avec son fils en bas âge, seul reste de la famille de Charlemagne.

Rodolphe ou Raoul recueillit tout le fruit de la perfidie du comte de Vermandois sans en avoir la honte : car il n'y avait pris aucune part. Il fut reconnu roi dans presque tout le royaume (1), à l'exception de quelques provinces, et il se fit sacrer à Soissons par Vaultier de Sens, le 13 juillet, qui cette année 923 était un dimanche (2).

Après ces scènes tragiques, Séulfe, qui venait de succéder à Hervée sur le siége de Reims, eut la pensée de faire expier à son peuple les crimes inséparables des guerres civiles. Dans un concile qu'il tint pour l'ordination d'Hairard de Noyon, il ordonna une pénitence de trois ans pour tous ceux qui s'étaient trouvés à la dernière bataille de Soissons. Ils furent condamnés à jeûner trois carêmes, et à le faire pendant ces carêmes le lundi, le mercredi et le vendredi au pain et à l'eau ; on leur permit seulement de manger du sel avec leur pain. De plus, ils devaient jeûner tous les vendredis de l'année, à moins qu'ils ne fussent malades ou à la guerre, ou qu'il ne tombât une fête au jour de jeûne. Mais on leur permettait de racheter ces jeûnes par des aumônes (3).

Une si rude pénitence pourrait faire juger que, dans des temps si malheureux, il y avait encore quelque vigueur de discipline ; mais comme on pouvait racheter ces jeûnes rigoureux par quelques aumônes assez légères, il n'y avait que les

(1) Il paraît par plusieurs actes que l'autorité de Raoul ne fut pas reconnue en Aquitaine. On voit dans un ancien cartulaire de Brioude la date suivante : *Fait le cinq avant les ides d'octobre, la quatrième année depuis que les Français ont dégradé leur roi Charles et élu contre les lois Rodolphe pour leur roi.* Et dans d'autres actes on trouve cette date : *Christo regnante et regem expectante.* Baluze en rapporte plusieurs autres exemples.

(2) *Chron. Sancti Petri Vivi*, t. II *Spicil.* — (3) *Concil. Gall.*, t. III, p. 578.

plus pauvres qui fussent contraints de les observer. Séulfe était lui-même du parti des rebelles, et, en se déclarant contre son roi, il avait mérité une pénitence plus sévère encore que celle qu'il imposait aux autres. On rapporte ce concile à l'an 923.

Ce même archevêque tint l'année suivante un autre concile à Trosly, où le comte Isaac, qui avait usurpé un château sur Etienne, évêque de Cambrai, fit satisfaction à ce prélat et paya en dédommagement cent livres d'argent.

Vaultier de Sens mourut quelques mois après avoir sacré Raoul. Il nous reste de lui des règlements qui paraissent avoir été faits dans un concile de sa province, et qui tendent particulièrement à la réforme des maisons religieuses.

Parmi ces règlements on remarque les suivants :

I. Les abbés et les prieurs conventuels qui ne viendront pas au concile et qui ne s'excuseront pas, seront huit jours interdits de l'entrée de l'Église.

C'est la première fois que nous remarquons dans un acte le nom de *prieur conventuel*. On nommait ainsi les supérieurs des petits monastères, nommés alors *celles* et depuis *prieurés*.

II. Pour éviter les scandales que donnent les religieuses (1), il leur est défendu de recevoir chez elles des dépôts, et surtout les coffres des clercs ou même des laïques. (Ces dépôts facilitaient probablement l'entrée du monastère.)

IV. On détruira toutes les chambres particulières des religieuses, à moins qu'il ne soit nécessaire d'en conserver quelqu'une pour y recevoir l'évêque, ou pour en faire une infirmerie, ou pour quelque autre usage que l'évêque trouvera convenable.

VIII. Les chapitres séculiers, surtout des cathédrales, seront avertis de s'assembler pour prendre ensemble des mesures afin que l'office divin se fasse d'une manière convenable par

(1) Il y a dans le texte *de monialibus nigris*, des religieuses qui portaient l'habit noir : ce qui montre qu'il y avait dès lors des religieuses qui portaient l'habit blanc, ou du moins d'une autre couleur que le noir.

eux et par leurs clercs, selon les facultés de leur église.

On voit que les chanoines avaient des clercs pour faire l'office avec eux, et quelquefois pour eux.

XIII. Les clercs débauchés (1) et qui font le métier de bouffons, seront tondus par les évêques ou bien par les archidiacres ou les officiaux, ou par les doyens de chrétienté, ou même ils seront entièrement rasés, afin qu'il ne paraisse plus de vestige de tonsure cléricale, si cependant on peut le faire sans péril et sans scandale. (C'est la première fois que nous rencontrons le terme de doyen de chrétienté, *decani christianitatis*.)

Les ravages causés par de nouvelles incursions des peuples barbares vinrent encore ébranler la discipline, qu'on s'efforçait de rétablir. Les Hongrois avaient pris la place des Normands, et, sans en avoir la valeur, ils en avaient l'avarice et la cruauté. Ils se répandirent comme un torrent sur les bords du Rhin et dans le royaume de Lorraine, saccageant les monastères et les autres lieux consacrés à la piété. Ste Viborade, qui vivait recluse dans une cellule près du monastère de Saint-Gall, eut révélation de ces nouveaux ravages (2). Elle en avertit les moines un an auparavant, mais personne n'ajouta foi à sa prédiction. Enfin, les Hongrois parurent dans le pays au mois de mai 925, et, sur le bruit de leur marche, Engilbert, abbé de Saint-Gall, se réfugia avec ses religieux et le trésor du monastère dans un château voisin qu'il avait fait fortifier. Il pressa ensuite Ste Viborade de s'y retirer avec eux ; mais la sainte fille ne put jamais se résoudre

(1) Il y a dans le texte *clerici ribaldi*, *maxime qui vulgo dicuntur de familia Goliæ*. *Ribaldus* signifie un débauché, un homme qui fréquente des femmes de mauvaise vie. Le prévôt de l'hôtel, qui était chargé de rechercher et de faire punir ces sortes de personnes, était nommé pour ce sujet *rex ribaldorum*, roi des ribauds. Mais que signifie ce qu'on ajoute ici, *qui dicuntur de familia Golias?* Vaultier paraît entendre par ces mots des clercs qui se faisaient bouffons et jongleurs. En effet dans d'autres conciles on appelle ces clercs *goliardos*, c'est-à-dire, comme on le trouve expliqué ailleurs, des bouffons et des jongleurs. Il paraît même que c'est de *goliardus* que le mot de *gaillard* nous est venu. *Golias* pouvait être un fameux comédien.

(2) *Vita S. Viboradæ*.

sortir de sa cellule, qu'elle avait regardée en y entrant comme son tombeau. Les barbares y arrivèrent bientôt, et, ne voyant pas de porte pour y entrer, ils montèrent sur le toit, d'où étant descendus ils trouvèrent Viborade prosternée en prière devant l'autel de son petit oratoire. Ils la dépouillèrent de ses habits, excepté du cilice qu'elle portait sur la chair, et la tuèrent de trois coups de hache. Elle est honorée comme martyre le 2 mai. Viborade avait une disciple nommée Rachilde, qui était recluse dans une cellule attenante à la sienne, et à qui les barbares ne firent aucun mal, suivant la prédiction de la sainte.

Les Hongrois se répandirent ensuite dans le royaume de Lorraine et dans la Bourgogne, d'où ils passèrent dans le Languedoc et dans la Provence, pour pénétrer en Italie. Mais là s'arrêtèrent leurs succès : ils furent entièrement défaits par un jeune seigneur nommé Pons, qui fonda quelques années après le monastère de Saint-Pons de Tomières, érigé depuis en évêché. En même temps, le Ciel combattant pour les chrétiens, une maladie contagieuse se mit dans l'armée des barbares et en fit périr une grande partie (1).

D'un autre côté, les Normands établis dans la Neustrie prirent prétexte de venger le roi Charles et recommencèrent leurs courses. Beaucoup d'entre eux trouvèrent ce moyen de s'enrichir plus aisé et plus prompt que celui de cultiver leurs terres. Le brave Rollon était mort dans un âge fort avancé, dès l'an 917, et il s'était encore acquis plus de gloire en instruisant ses peuples pendant la paix qu'il n'avait fait par tant d'exploits militaires. Son fils Guillaume, qui lui succéda, et qui fut surnommé Longue-Épée, gouvernait la Normandie avec autant d'autorité et avec plus de bonté que son père. Il crut que la générosité lui faisait un devoir de secourir son souverain prisonnier. Il fit donc marcher des troupes contre l'usurpateur de la couronne; mais, contre les intentions du duc, les soldats

(1) *Ep.* Aimerici *ad Joan. PP.*

normands, se souvenant de leur premier métier, songèrent plus à piller le peuple qu'à délivrer le roi. Ils ravagèrent les territoires d'Amiens, de Beauvais et d'Arras jusqu'aux portes de Noyon. Amiens et Arras furent brûlés (1).

Les Francs, pour user de représailles, allèrent piller la Normandie et prirent la ville d'Eu, où ils passèrent au fil de l'épée la garnison, composée de mille Normands. Une autre armée de Normands encore idolâtres, venus par la Loire, après avoir fait les plus grands ravages dans la Bretagne et dans les provinces voisines, avait été défaite. Cependant, pour acheter d'eux la paix, on leur avait cédé des terres dans le comté de Nantes, où ils demeurèrent mêlés avec les anciens habitants du pays.

A cette funeste époque, la guerre était devenue en quelque sorte l'état normal et habituel des populations. Quand les barbares laissaient quelque trêve, les Francs se faisaient la guerre les uns aux autres. Les événements les moins importants en étaient le prétexte. C'est ainsi que la mort de Séulfe, archevêque de Reims, occasionna des troubles qui dégénérèrent bientôt en une guerre civile. Le désir que ce prélat eut de se venger d'un affront qu'il prétendait avoir reçu, fut la première cause de sa mort et des malheurs de son Église. Séulfe, qui était d'un caractère fier et hautain, s'imagina qu'Odon et Hervée, l'un frère et l'autre neveu de l'archevêque Hervée son prédécesseur, manquaient au respect et à la fidélité qu'ils lui devaient en qualité de vassaux de l'Église de Reims. Il les fit sommer de venir se justifier devant lui, ou de se battre en duel pour prouver leur innocence. Odon et Hervée ne firent ni l'un ni l'autre, et, sur ce refus, après les avoir dépouillés des biens qu'ils tenaient en fiefs de l'archevêché de Reims, il les fit prisonniers. Ce procédé rendit l'archevêque odieux, et on publia que pour obtenir la détention de ces deux seigneurs il avait promis à Herbert, comte de Vermandois, de

(1) Flod. in *Chron.*

faire élire son fils archevêque de Reims. Si le fait est véritable, Séulfe porta bientôt la peine due à cette convention simoniaque : car il mourut quelque temps après, l'an 925, empoisonné, dit-on, par les gens du comte Herbert (1).

Dès que ce comte eut appris la mort de Séulfe, à laquelle il n'était peut-être pas étranger, il se rendit à Reims, où, ayant appelé Abbon évêque de Soissons et Bovon évêque de Châlons, il fit élire pour archevêque de Reims son fils Hugues, qui n'avait pas cinq ans : scandale inouï jusqu'alors dans l'Église ! Mais que ne devait-on pas attendre d'un seigneur qui retenait alors son roi prisonnier ?

Une élection si irrégulière ne put se faire sans trouble. Le prêtre Flodoard, qui a écrit l'histoire de l'Église de Reims, et qui était alors une des gloires de son clergé, n'y voulut pas assister, non plus que quelques autres, qui furent comme lui pour ce sujet dépouillés de leurs bénéfices. Dans le tumulte, il y eut un diacre et un sous-diacre tués par les soldats dans le cloître des chanoines. Herbert envoya Abbon de Soissons avec des députés de l'Église de Reims porter à Rome le décret de cette élection, et ce qu'il y eut de plus scandaleux, c'est que le pape y consentit, en chargeant Abbon du spirituel de l'archevêché; nous ne devons pas oublier que c'était Jean X qui occupait le Saint-Siége, et que ce pape devait son élévation au crédit de Théodora, femme de mœurs dépravées. Herbert s'empara du temporel de l'Église de Reims, et il donna l'administration du spirituel à Odalric, évêque d'Ax en Gascogne, lequel, ayant été chassé de son siége par les Hongrois, s'était réfugié auprès du comte. Le pape en avait chargé l'évêque de Soissons. Mais sa honteuse complaisance pour Herbert ne fut même pas payée d'un peu d'obéissance. Herbert se croyait au-dessus des règles, ou plutôt il n'en avait d'autres que son intérêt et ses passions. Nous verrons les funestes suites d'une élection si irrégulière (2).

(1) Flod., l. IV, c. XVIII. — (2) Flod., l. IV, c. XX, XXII.

Celle d'Aimeric, qui succéda vers le même temps à Agius de Narbonne, fut paisible et canonique. Aimeric, aussitôt après son ordination, écrivit au pape Jean une lettre qu'il fit signer par deux évêques, Hugues de Toulouse et Bernard de Béziers. Il priait le pape de l'excuser de ce que, selon la coutume, il n'était pas allé à Rome lui rendre hommage et de ce qu'il n'y avait envoyé personne à sa place, parce que la province avait été cruellement ravagée par les Hongrois, qui avaient mis à mort la plupart des habitants, et qu'il n'avait pas cru devoir abandonner son troupeau dans cette désolation ; qu'à la vérité la bravoure du jeune marquis Pons avait chassé ces barbares. mais que les Sarrasins occupaient encore les passages des Alpes. Le pape Jean répondit à ces prélats qu'il était sensiblement affligé des malheurs de leur province, et qu'il accordait le *pallium* à Aimeric, à la charge qu'il ne le porterait qu'aux jours de Noël, de S. Jean-Baptiste, de l'Assomption et de la Dédicace de son église, et pour l'ordination d'un évêque (1).

Les scandales semblaient alors naître les uns des autres. Dans l'Église de Metz il s'en était produit un plus grand encore que celui que nous venons de voir dans celle de Reims, où du moins les formes apparentes de l'élection avaient été respectées. Henri, roi d'Allemagne, qui était alors maître de la Lorraine, fit ordonner évêque de Metz, après la mort de Vigeric, un saint homme nommé Bennon, sans qu'il eût été élu ni par le clergé ni par le peuple. Bennon avait été chanoine de Strasbourg, et il menait depuis vingt ans la vie érémitique dans la forêt Noire, près du lac de Zurich. Le roi crut qu'en considération de sa sainteté, on pouvait passer par-dessus les règles ordinaires. Mais Bennon n'occupa ce siége qu'environ deux ans, au bout desquels quelques scélérats lui crevèrent les yeux et le mutilèrent honteusement. On assembla, l'an 928 (2), un concile à Duisbourg dans le duché de Clèves, où les au-

(1) Catel, *Mémoires pour l'histoire du Languedoc*.
(2) Le P. Labbe a rapporté ce concile à l'an 927 : il s'est trompé.

›urs de cet attentat furent excommuniés. Bennon y abdiqua épiscopat, et Adalbéron, homme de naissance et de mé-te, fut élu son successeur. On donna à Bennon pour sa sub-istance une abbaye, où il acheva de se sanctifier. Il est honoré vec le titre de bienheureux le 3 août; quelques auteurs lui onnent même la qualité de saint. Dans le lieu de sa retraite ıt bâti le célèbre monastère d'Einsiedeln, nommé *le Désert le la Vierge*. Quarante-quatre ans auparavant, la cellule de ›ennon avait été habitée par S. Méginrade, qui avait reçu 'habit religieux au monastère de Reichenau. Méginrade n'en ortit que pour aller mener la vie érémitique dans la forêt Noire. Il y fut assassiné par deux voleurs, qui crurent trouver le grands trésors dans sa cellule, et il est honoré comme nartyr le 21 janvier. Adalbéron, qui succéda à Bennon sur le iége de Metz, se montra un digne prélat (1).

Pendant que la violence et l'ambition causaient les scandales qu'on vient de voir dans l'épiscopat, la discipline monastique commençait à refleurir par les soins de Bernon et de quelques autres saints abbés. Bernon, abbé de Cluny, gouverna seize ans ce monastère et mourut l'an 927. Sur la fin de sa vie, il avait établi abbé de la Baulme un de ses plus chers disciples, nommé Odon; mais les moines ne voulurent pas lui obéir. Bernon, pour ramener la paix, crut devoir revenir sur ce choix : il fit un testament que nous avons encore, et dans lequel il déclare que, connaissant sa fin prochaine, il a choisi pour lui succéder dans le gouvernement de ses monastères deux de ses religieux, savoir Vidon ou Gui, son parent, et Odon. Vidon eut le gouvernement de quatre monastères, qui furent la Baulme, Gigny, Ethice et la celle de Saint-Lautein. On sait d'ailleurs que Vidon fut aussi abbé de Vézelay. Bernon laissa à Odon les monastères de Cluny, de Massay et de Bourgdieux. Par une autre disposition il légua quelques terres particulières à Cluny, à la charge de payer tous les ans dix deniers

(1) Flod. in *Chron.*

aux moines de Gigny. « Et que personne, ajoute-t-il, ne trouve mauvais que je fasse cette donation à Cluny, puisque j'y ai choisi ma sépulture, et que ce monastère, qui est demeuré orphelin par la mort du duc Guillaume, demeure imparfait par la mienne. Cette maison est pauvre, et elle a cependant une nombreuse communauté à nourrir. » On voit par là que la régularité qui s'observait à Cluny y avait déjà attiré un grand nombre de religieux (1).

Le testament est signé de Bernon et des deux nouveaux abbés, et daté de la quatrième année du règne de Raoul, c'est-à-dire avant le mois de juillet de l'an 927. Le duc Guillaume n'était mort que peu de temps auparavant, puisque Flodoard en rapporte la mort à l'an 927. Dès que Bernon se vit malade, il fit prier les évêques voisins de se rendre à Cluny, et en leur présence il se démit du gouvernement, en protestant qu'il était indigne d'avoir été à la tête des autres. Il pria ensuite les moines de se choisir leur abbé. Connaissant ses intentions, ils prirent Odon et le lui amenèrent. Mais comme Odon, qui apparemment n'avait pas encore signé le testament, refusait opiniâtrément d'accepter le gouvernement, les évêques l'y obligèrent sous peine d'excommunication, et il fut ordonné abbé par Bernuin, archevêque de Besançon. Le B. Bernon mourut peu de temps après et fut enterré à Cluny. Sa principale gloire fut d'avoir formé des disciples qui ont surpassé leur maître, et qui ont porté si haut la réputation de son institut qu'ils ont presque fait oublier qu'il en était le premier auteur (2).

S. Odon, second abbé de Cluny, fut en effet dans ce sombre siècle la plus éclatante lumière de l'Église de France, le restaurateur glorieux de l'état monastique, le médiateur des princes et le conseil des évêques. Il naquit l'an 879, et fut élevé d'abord dans la maison de Foulques le Bon, comte d'Angers, et ensuite dans celle de Guillaume le Débonnaire

(1) *Chron. Dolense*, t. II *Bibl.* Labb. — (2) Flod. in *Chron.*

luc d'Aquitaine, fondateur de Cluny. Abbon, père d'Odon, qui était ami de ces deux seigneurs, avait lui-même beaucoup de piété et une tendre dévotion pour S. Martin, à qui il avait offert son fils. Mais comme les talents du jeune Odon, pouvaient aisément lui ouvrir une route aux honneurs sous la protection du duc d'Aquitaine, Abbon oublia ses engagements. Il ne songeait qu'à rendre son fils digne des faveurs du prince, lorsque Dieu, qui avait d'autres desseins, déconcerta tous les projets ambitieux du père par une maladie dont il affligea le fils. Un mal de tête violent et habituel obligea Odon, à l'âge de seize ans, de quitter le service et la cour du duc d'Aquitaine, pour se retirer dans la maison paternelle. Tous les soins et toutes les ressources de la médecine furent impuissants pendant deux ans à le délivrer de son mal. Enfin le jeune Odon, rebuté des vaines promesses des médecins, qui se succédaient les uns aux autres, prit la résolution de recourir à S. Martin, à qui il savait qu'il avait été voué, et promit de se consacrer au service de son église. Il reçut la tonsure cléricale à l'âge de dix-neuf ans, et Foulques le Bon, comte d'Angers, lui donna une cellule et une prébende de l'église de Saint-Martin de Tours (1).

Dès qu'Odon fut rendu à lui-même et dévoué au service de S. Martin, il recouvra la santé, et il s'en servit pour s'appliquer sans relâche à l'étude des lettres. Son éducation l'avait habitué aux charmes de la littérature profane. Mais, un jour qu'il lisait Virgile, il s'endormit et vit en songe un admirable vase rempli de serpents. Le saint crut que c'était un avertissement céleste, et renonça à l'étude des auteurs païens pour ne plus s'appliquer qu'à celle de la perfection chrétienne. Il commença dès lors à mener une vie fort mortifiée. Il ne mangeait par jour qu'une demi-livre de pain avec un peu de fèves et observait une égale sobriété pour sa boisson : ce qui est contre le naturel des Francs, dit l'auteur italien de sa vie. Après avoir étudié la grammaire à Tours, Odon alla à Paris, où il

(1) *Vita S. Odonis.*

apprit la dialectique et la musique de Remi, moine d'Auxerre un des plus habiles maîtres de son temps.

Remi avait enseigné d'abord à Reims, où S. Foulques, archevêque de cette ville, l'avait fait venir d'Auxerre. Il nous reste plusieurs ouvrages de lui, entre autres un commentaire sur les Épîtres de S. Paul, que le même nom a fait attribuer à S. Remi; un commentaire sur les petits Prophètes, et une exposition de l'ordre de la messe où l'on trouve quelques traits dignes d'être remarqués (1). L'auteur dit qu'après la préface il se fait un grand silence dans l'église ; que le prêtre dit tout bas les prières du canon, sans être entendu des assistants; que c'est un usage établi par l'Église, de peur que des paroles si sacrées et qui servent à un si grand mystère ne vinssent à s'avilir, si elles étaient connues du peuple, qui pourrait les réciter dans les rues et dans les places publiques. Il marque clairement que le pain et le vin sont changés au vrai corps et au vrai sang de Jésus-Christ, et que ce changement s'opère par la vertu des paroles de ce Dieu Sauveur; que le fruit du sacrifice s'étend aux âmes des fidèles trépassés; que l'usage de l'Église romaine était encore de réciter au *Memento* pour les morts les noms écrits dans les diptyques, et que pendant qu'on chantait l'*Agnus* tous les assistants se donnaient le baiser de paix. Quant à la communion, il dit que tous ne sont pas en état de communier tous les jours à cause de leurs différends avec leurs frères ou pour quelque autre motif secret; mais qu'il y en a d'autres qui peuvent recevoir tous les jours la communion.

Odon, s'étant perfectionné sous un aussi habile professeur que l'était Remi d'Auxerre, revint à Tours, où il s'appliqua à la composition de quelques ouvrages de piété. Il fit un abrégé des *Morales* de S. Grégoire et quelques écrits en l'honneur de S. Martin. Mais l'étude des sciences ne le détournait pas de la pratique de toutes les vertus, et il résolut de se donner en-

(1) Remig. Altiss., *de Celebr. missæ.*

tièrement au service de Dieu. La vie de chanoine ne lui paraissait pas assez parfaite : les habits mondains que portaient plusieurs chanoines de Saint-Martin, et la liberté qu'on donnait aux femmes d'entrer dans le cloître, lui semblaient des habitudes peu édifiantes. Il s'en plaignit même publiquement dans un sermon qu'il fit sur l'incendie de l'église de Saint-Martin. Plein de ces sentiments, il s'associa un compagnon nommé Adhegrin, et ils prirent ensemble la résolution d'aller dans quelque monastère se consacrer à toutes les austérités de la vie pénitente. Leur unique embarras fut de trouver une maison religieuse assez régulière à leur gré. N'espérant pas en trouver dans leur patrie, Adhegrin entreprit le pèlerinage de Rome pour chercher en Italie quelque retraite propre à leur dessein. Il réussit dans sa recherche plus tôt qu'il n'avait osé se le promettre.

En passant par le comté de Bourgogne, Adhegrin visita le monastère de la Baulme, et fut si charmé de l'ordre de cette communauté et de la charité avec laquelle le reçut Bernon, qui alors en était encore abbé, qu'il résolut d'y demeurer. Il manda donc à Odon qu'il avait trouvé ce qu'ils cherchaient l'un et l'autre, et qu'il pouvait venir partager avec lui le trésor qu'il croyait avoir découvert. Odon, que cette nouvelle mit au comble de ses vœux, ne tarda pas à se rendre à la Baulme et y porta avec lui environ cent volumes : ce qui formait en ce temps-là une riche bibliothèque particulière.

Quelque grande que fût la régularité de ce monastère, il y avait des moines mécontents : il s'en trouve dans les plus saintes communautés. Ces religieux imparfaits, ayant su le sujet pour lequel Odon était venu, lui dirent : « Nous cherchons tous à sortir de cette maison pour sauver nos âmes : et vous, vous y venez perdre la vôtre ! » Odon les pria de s'expliquer. « Savez-vous, ajoutèrent-ils, avec quelle dureté l'abbé Bernon traite un religieux. Ses réprimandes sont suivies de coups de fouet ; il charge de chaînes et exténue de jeûnes ceux qu'il a fait fustiger ; encore ne peut-on espérer,

en souffrant ces mauvais traitements, de recouvrer jamais ses bonnes grâces. » Odon fut ébranlé ; mais Adhegrin le rassura, et lui dit que c'était le démon qui parlait par la bouche de ces mauvais religieux.

Bernon reçut avec plaisir ces deux nouveaux hôtes au nombre de ses religieux, et quelque temps après, ayant connu l'érudition et la piété d'Odon, il lui donnna le soin de l'école du monastère, où l'on enseignait les lettres aux jeunes religieux et aux enfants qui étaient élevés dans le monastère. Odon s'acquit dans cet emploi une réputation qui lui attira des jaloux. Vidon, neveu de l'abbé Bernon, excita secrètement les autres moines, qui cherchèrent souvent les occasions de le molester. Mais l'humilité et la modestie d'Odon désarmèrent ses envieux, et sa charité les gagna en même temps que son exacte régularité les édifiait.

Bernon le fit ordonner prêtre, en quelque sorte malgré lui, par Turpion, évêque de Limoges. Le lendemain de son ordination, cet humble religieux fut affligé lorsqu'il trouva à son cou l'étole sacerdotale, et il n'osait pendant quelques jours sortir du monastère, étant obligé de porter cette marque du sacerdoce : ce que nous remarquons pour faire voir qu'alors les prêtres ne quittaient pas l'étole, même la nuit. Les vertus d'un si éminent religieux ne tardèrent pas à être connues (1). Avant d'être abbé de Cluny, Odon fut nommé abbé de Saint-Martin de Tulle. C'était une ancienne abbaye, dont on ne connaît qu'imparfaitement les commencements. Elle avait été détruite par les Normands et rebâtie sur la fin du IXe siècle par le vicomte Adhémar. S. Odon en quitta le gouvernement pour se donner tout entier à celui de Cluny.

Pour Adhegrin, son compagnon, il avait moins de talent pour la conduite des autres et plus d'attrait pour la solitude. Il mena la vie érémitique dans une cellule à une demi-lieue de Cluny. Il se rendait les dimanches et les fêtes à ce monas-

(1) *Vita Odonis* Joanne, a ejus discipulo.

tère, d'où il remportait de la farine et des fèves pour sa nourriture pendant la semaine. Il passa plus de trente ans dans ce genre de vie austère, ne buvant que de l'eau, et il mérita d'être mis au nombre des saints.

La réputation d'Odon fit rejaillir un nouvel éclat sur le monastère de Cluny. Ce saint abbé donna d'abord ses soins à l'achèvement des bâtiments et de l'église, et à cette occasion il reçut souvent des secours miraculeux de la Providence. La régularité de cette communauté y attira un grand nombre de sujets distingués par leur naissance et leur dignité. Non-seulement des laïques de haute naissance y venaient pour pratiquer la pénitence; mais des chanoines et même des évêques quittaient leurs Églises pour y embrasser la vie monastique. Les comtes et les ducs s'empressaient de soumettre les monastères de leur dépendance à celui de Cluny, afin que le saint abbé y introduisît la réforme : car bientôt il ne se borna plus à sa communauté, et on le vit travailler avec un zèle infatigable au rétablissement de la discipline monastique dans toute la France et même dans l'Italie. Il lui en coûta des travaux immenses ; mais le succès le consola, et jamais on ne comprit mieux ce que le zèle d'un seul homme peut procurer de gloire à Dieu, quand il est soutenu par la sainteté et conduit par la prudence. Les principaux monastères réformés par Odon furent Fleury-sur-Loire au diocèse d'Orléans, Saint-Pierre-le-Vif de Sens, Saint-Julien de Tours, Charlieu au diocèse de Mâcon, Saint-Paul de Rome, et Saint-Augustin de Pavie. Tels furent les commencements de la célèbre congrégation de Cluny.

On pense bien qu'Odon ne put établir la réforme dans ces monastères sans rencontrer de nombreux obstacles de la part des moines, accoutumés la plupart à une vie licencieuse. Il trouva surtout une résistance opiniâtre à Fleury, c'est-à-dire à Saint-Benoît-sur-Loire. Le comte Elisiard, qui avait obtenu cette abbaye du roi Raoul, la donna à S. Odon pour la réformer. Le saint abbé, ayant accepté cette mission, se mit en

chemin avec quelques évêques qu'il avait priés de l'acco
pagner, pour se rendre à ce monastère. Mais, dès que les moi
eurent appris le sujet pour lequel il venait, ils s'armèrent
casques et d'épées et firent la garde aux portes du monastè
pour l'empêcher d'y entrer et d'y introduire la réforme av
lui. Ils se fondaient sur d'anciens priviléges, d'après lesqu
l'abbé d'un autre monastère ne pouvait l'être du leur. Cepe
dant, pour paraître prendre les voies de la douceur, avant d'e
venir à la violence, ils députèrent un d'entre eux au-devan
d'Odon. Ce moine, ayant rencontré le saint abbé à quelque dis
tance du monastère, lui présenta les priviléges en questio
et lui demanda le sujet de son voyage. Il répondit qu'il venai
apporter la paix, qu'il ne ferait de mal à personne et tâcherai
seulement de rétablir la règle. C'était justement ce que les
moines craignaient le plus (1). Cette réponse répandit l'alarme
parmi eux. Ils n'omirent rien pour intimider le saint abbé
tantôt en le menaçant du roi, tantôt en le faisant assurer par
leurs émissaires que s'il osait mettre le pied dans le monastère,
il ne manquerait pas d'y être assassiné. Les prélats qui l'ac
compagnaient, craignant pour lui et pour eux, lui conseillèrent
de s'en retourner.

Trois jours s'étaient passés en ces négociations avec les moines, lorsque S. Odon, n'écoutant que son zèle, prit tout à coup sa résolution et se dirigea vers le monastère. Ce fut en vain que les prélats lui représentèrent qu'il courait à une mort certaine, et qu'il n'y avait pas de crimes dont de mauvais moines ne fussent capables : il continua seul sa route. Mais le Seigneur, qui lui avait inspiré cette résolution, changea tellement les cœurs des religieux de Fleury à son arrivée, qu'ils jetèrent leurs armes et vinrent lui embrasser les pieds. Il les reçut avec un air de bonté qui acheva de dissiper leurs alarmes. La réforme leur parut moins redoutable, dès qu'ils connurent celui qui était chargé de l'établir.

(1) *Vita Odonis*, a Joanne, ejus discipulo.

Pour en jeter les premiers fondements, Odon travailla à leur persuader de ne plus manger de chair, et de remettre en commun les biens du monastère, qu'ils avaient partagés entre eux. Sur ces deux points il eut de grandes répugnances à vaincre ; mais enfin il en triompha par sa douceur persuasive. Les autres réformes vinrent à la suite.

C'était particulièrement par l'observance du silence que S. Odon introduisait la réforme. Il savait que la paix et la charité sont bientôt établies dans une communauté où l'on ne parle pas. Ses moines gardaient si religieusement le silence aux heures marquées, même hors du monastère, qu'un d'eux, étant un jour à la campagne en prière pendant la nuit, tandis que son cheval paissait, aima mieux laisser prendre le cheval par un voleur que de rompre le silence en criant. Mais le lendemain matin le voleur fut trouvé sur le cheval, demeuré immobile près du lieu où il l'avait pris, et S. Odon, à qui on le conduisit, lui fit donner cinq sous, disant qu'il était juste de récompenser la fatigue qu'il avait supportée toute la nuit (1). Deux autres moines de Cluny, ayant été pris par les Normands en allant à Tours, se laissèrent conduire et maltraiter sans dire un seul mot, et jamais ces barbares ne purent les obliger à proférer une seule parole avant que le temps du silence prescrit par la règle ne fût passé. Ces exemples de régularité, portée peut-être trop loin, servent du moins à faire connaître à quel point la discipline était en vigueur dans la congrégation de Cluny sous le gouvernement de S. Odon.

D'un autre côté, Dieu suscita pour la Belgique un réformateur non moins zélé de la discipline monastique, dans la personne de S. Gérard, abbé de Brogne. Il était né sur le territoire de Namur et appartenait à une famille distinguée. Dès son enfance il montra une tendre dévotion, et surtout un grand éloignement de tout ce qui pouvait blesser la pureté. Dans la carrière des armes, où il était entré d'abord, il fit plu-

(1) *Vita Odon.*, l. II.

sieurs campagnes sous Bérenger, comte de Namur, sans qu sa vertu en reçût aucune atteinte : il se distingua, au contraire par des mœurs irréprochables, et la licence générale ne servi qu'à les faire briller d'un plus vif éclat. Sa probité et sa sagesse le rendirent le conseil et le confident du comte de Namur, qui le chargea de diverses négociations auprès du comte Robert, qu depuis usurpa la couronne (1).

Gérard, étant en France, visita le monastère de Saint-Denis et y assista à l'office des vêpres. Ayant entendu faire mémoire de S. Eugène, il demanda quel était ce saint. On lui répondit que c'était un compagnon de S. Denis; qu'il avait été premier évêque de Tolède, d'où, étant revenu dans la Gaule, il avait souffert le martyre au village de Deuil, et que ses reliques, qu'on conservait à Saint-Denis, opéraient plusieurs miracles. Il pria instamment les moines de lui donner le corps de ce saint martyr pour le placer dans la nouvelle église qu'il avait fait bâtir dans sa terre de Brogne. On le lui refusa, en lui faisant cependant entendre que s'il voulait se faire moine à Saint-Denis, on pourrait lui accorder sa demande. Gérard conçut, dès la nuit suivante, le dessein d'embrasser la vie religieuse. De retour auprès du comte de Namur, il lui fit connaître sa résolution. Celui-ci s'efforça en vain de l'en détourner. Il en parla aussi à Étienne, évêque de Liége, son oncle maternel. Ce prélat, après lui avoir fait diverses questions pour s'assurer de sa vocation, crut que ce serait méconnaître les desseins de Dieu que de s'opposer à son projet, et lui donna sa bénédiction.

Gérard retourna donc à Saint-Denis, où il prit l'habit monastique vers l'an 928, après s'être coupé les cheveux et rasé la barbe. Ne sachant pas lire, comme la plupart des seigneurs de cette époque, il commença à apprendre l'alphabet comme les enfants, et fit de grands progrès dans les lettres et de plus grands encore dans la vertu. Son séjour à Saint-Denis dura dix ans, et il fut ordonné prêtre la neuvième année par Adelin

(1) *Vita S. Gerardi*, apud Surium, 3 oct., et apud Mabill.

ou Adhelme, évêque de Paris, successeur de Fulrade. Ayant enfin obtenu les reliques de S. Eugène, Gérard retourna à Brogne, où il mit douze moines de Saint-Denis à la place des clercs qui desservaient cette église, et peu après il y fonda un monastère dont il prit le gouvernement. Les vertus des moines et celles de l'abbé le rendirent célèbre.

Gislebert, duc de Lorraine, et Arnoul le Grand, comte de Flandre, en furent si édifiés, qu'ils chargèrent Gérard de réformer toutes les abbayes des terres de leur obéissance. Les principaux monastères qu'il réforma et gouverna dans la Flandre, furent Brogne, Saint-Guislain, Saint-Pierre et Saint-Bavon de Gand, Saint-Martin de Tournay, Marchiennes, Hasnon, Saint-Vaast d'Arras, Saint-Bertin, Saint-Omer, Saint-Amand, Saint-Vulmer ou Samer, outre les monastères de Lorraine et plusieurs de France, tels que Saint-Remi de Reims et Saint-Riquier. D'éclatants miracles augmentèrent l'autorité que la vertu et la sagesse donnaient à S. Gérard.

Arnoul, comte de Flandre, était cruellement tourmenté par les douleurs de la pierre, et il ne pouvait se résoudre à subir l'opération de la taille, quoique les médecins et les chirurgiens lui eussent déclaré que c'était l'unique remède, et que, pour le rassurer contre la crainte d'une si dangereuse opération, ils l'eussent faite en sa présence à dix-huit personnes atteintes du même mal, dont une seule mourut. Malgré ces expériences, le comte ne put se résigner à recevoir la guérison d'un remède qui lui paraissait plus douloureux que le mal même. Il eut recours à S. Gérard, et ce saint abbé lui obtint par ses prières une guérison parfaite (1).

Sur la fin de sa vie, Gérard fit le voyage de Rome pour obtenir des priviléges en faveur de son monastère de Brogne. Il visita ensuite tous les monastères soumis à son obéissance, puis il se démit du gouvernement pour mieux se préparer à la mort. Elle arriva le lundi 3 octobre de l'an 959. Après avoir

(1) *Vita S. Gerardi.*

reçu le saint Viatique avec de grands sentiments de piété, il donna l'ordre que l'on sonnât une cloche qu'il avait fait bénir par l'évêque, et dès qu'elle eut commencé à sonner il expira. Nous avons vu que S. Sturm, abbé de Fulde, fit aussi sonner les cloches pour avertir qu'il était à l'agonie. La mense abbatiale de Brogne fut unie dans la suite à l'évêché de Namur.

La vie monastique commençait aussi à refleurir dans la partie de la Neustrie qui avait été cédée aux Normands. Guillaume, surnommé *Longue-Épée*, fils et successeur de Rollon ou Robert, premier duc de Normandie, avait hérité de toutes les belles qualités de son père, sans en avoir les défauts. Il avait plus de bonté pour ses peuples, plus de piété envers Dieu, et, quoiqu'il aimât moins la guerre, il n'avait pas moins de bravoure. Il profita de la paix dont jouissaient ses États pour rebâtir plusieurs monastères, et entre autres celui de Jumiéges, détruit par Hasting. Voici à quelle occasion ce prince fit rebâtir ce célèbre monastère.

Chassant un jour dans la forêt de Jumiéges, le duc Guillaume trouva deux moines occupés à relever les anciennes ruines du monastère, pour en bâtir quelques cellules. Ils lui offrirent des rafraîchissements conformes à leur pauvreté, du pain d'orge et de l'eau. Le prince les refusa, et, s'étant enfoncé dans la forêt pour chasser un sanglier, l'animal furieux revint sur lui et le renversa de cheval. Le duc heureusement, secouru à propos, échappa à ce danger; il retourna aussitôt à Jumiéges, demanda les rafraîchissements qu'il avait d'abord refusés et promit de faire rebâtir le monastère : ce qu'il exécuta immédiatement. Il prit des mesures en même temps pour y rétablir la règle, et, dès que les bâtiments furent en état, il pria la comtesse de Poitiers, sa sœur, de lui envoyer douze moines du monastère de Saint-Cyprien, avec Martin, leur abbé. Le duc reçut avec joie cette sainte colonie, et la mit en possession de Jumiéges, où l'édification qu'elle donna à toute la province devint pour le duc Guillaume un nouveau motif d'exécuter le

ssein qu'il méditait depuis longtemps d'embrasser la vie onastique (1).

Ce prince avait pris, dès sa plus tendre jeunesse, la résolution e renoncer aux grandeurs du monde, pour se consacrer à ieu dans la religion. Les intérêts de l'État ne lui permirent as d'exécuter alors ce pieux dessein, mais il ne le perdit point e vue. Quand il eut rebâti Jumiéges, il se sentit plus forement que jamais appelé à la vie religieuse, et il fit vœu de se aire moine dans ce monastère. Il s'en ouvrit à l'abbé; celui-ci, référant le bien public à celui de sa communauté, s'opposa à e dessein et représenta au duc que, son fils Richard étant encore enfant, il serait responsable des troubles qui ne manqueraient pas d'arriver après son abdication. Ces raisons ébranlèrent Guillaume Longue-Épée; mais elles ne purent empêcher qu'il ne prît à l'abbé un scapulaire et une tunique de moine, qu'il emporta et qu'il enferma sous clef, afin de s'en revêtir quand les circonstances le lui permettraient. On voit par ce trait quel heureux changement la religion avait déjà fait dans les mœurs féroces des Normands, tandis que la révolte et la division des Francs produisaient tous les jours de nouveaux scandales et de perpétuelles agitations.

Herbert, comte de Vermandois, mécontent du roi Raoul, avait tiré le roi Charles de sa prison de Château-Thierry, et, après lui avoir demandé pardon, il lui avait juré de nouveau un attachement inviolable. Mais le perfide méditait encore une trahison, et il vendit une seconde fois la liberté du roi pour le comté de Laon, que Raoul lui donna. Aussitôt ce honteux traité conclu, il fit conduire le roi Charles prisonnier au château de Péronne, ville de sa dépendance, où l'on voulut bien lui assigner pour sa subsistance les revenus d'Attigny, maison royale. Charles mourut peu de temps après dans sa prison, l'an 929. Ce prince, depuis sa naissance jusqu'à son dernier jour, fut toujours en butte aux traits de la mauvaise

(1) Guillelm. Gemmetic., l. III, c. VII et VIII.

fortune, aimé du peuple, haï des grands de son royaume et méprisé des étrangers. Il était trop bon pour gouverner des sujets toujours prêts à la révolte, et trop faible pour commander à des vassaux souvent plus puissants que lui. Il fut enterré à Saint-Fursy de Péronne, et quelques auteurs lui ont donné le nom de martyr, à cause des violences dont on avait usé à son égard (1).

La mort du roi Charles affermissait le trône de Rodolphe ou Raoul : elle le rendit moins dépendant du comte Herbert. On ne ménage guère les traîtres quand ils ne sont plus utiles : Herbert et Raoul en vinrent bientôt à une rupture ouverte. Le roi Raoul, qui voulait diminuer la puissance du comte de Vermandois, entreprit de mettre fin au scandale qu'Herbert avait donné, en faisant reconnaître pour archevêque de Reims son fils encore enfant. Il écrivit donc au clergé et au peuple de cette ville qu'ils eussent à élire de suite un autre archevêque. Mais ils étaient dans les intérêts d'Herbert, dont ils craignaient le ressentiment, et ils répondirent qu'ils ne pouvaient faire une nouvelle élection du vivant de celui qu'ils avaient élu. Sur cette réponse, le roi alla mettre le siége devant Reims, qui, après trois mois de résistance, lui ouvrit ses portes. Maître de la ville, il convoqua aussitôt quelques évêques de France et de Bourgogne, et fit élire archevêque Artold, moine de Saint-Remi. C'était un homme dont la famille était fort puissante et en état de soutenir son élection. Ce nouvel archevêque de Reims obtint le *pallium* du pape Jean XI, et peu de temps après son ordination il tint, l'an 933, un concile pendant le siége de Château-Thierry, où il ordonna Hildegaire évêque de Beauvais. Deux ans après, il en tint un autre de sept évêques à Fismes, où il obligea les usurpateurs des biens ecclésiastiques à faire satisfaction à l'Église (2).

Le roi Raoul se flattait d'avoir remédié aux désordres ; mais les remèdes violents sont souvent plus dangereux que le mal

(1) Hugo Flav. — (2) Flod., l. IV, c. XXIV, ad. an. 934 et 935.

même. L'ordination d'Artold alluma une guerre civile, non moins funeste à l'État qu'à l'Église. Le roi eut cependant presque toujours l'avantage. Il se rendit maître de Laon, de Noyon, de Château-Thierry et de presque toutes les autres places appartenant au comte Herbert. Mais ces victoires affaiblissaient la France, et c'était toujours le sang de ses habitants qu'on répandait de part et d'autre. La paix qui fut enfin conclue entre le roi et le comte, par la médiation du roi de Germanie, remit Herbert en possession de ces places. Raoul était en état de soumettre les autres seigneurs et de les faire repentir de l'avoir placé à leur tête, lorsqu'il mourut l'an 936. Tout ce qu'on peut en dire, c'est qu'il aurait été digne de porter la couronne pour sa valeur et sa bravoure, s'il ne l'avait pas enlevée à son roi, qu'il laissa mourir en prison, tandis que l'héritier présomptif avait été obligé de chercher un asile dans un royaume étranger.

La mort de Raoul changea la face des affaires et la disposition des esprits. Les droits de la naissance furent invoqués en faveur d'un jeune prince que l'ambition avait privé de la succession du roi Charles, son père. Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie, fut un des plus ardents pour faire restituer la couronne au légitime héritier, et ce fut particulièrement à sa sollicitation que les seigneurs francs s'accordèrent à mettre sur le trône de ses ancêtres le prince Louis, réfugié alors en Angleterre et nommé pour ce sujet Louis *d'Outremer*. Pour lui porter cette heureuse nouvelle, on lui envoya une députation, à la tête de laquelle était Guillaume, archevêque de Sens, successeur de Vaultier. Louis ne tarda pas à se rendre en France. Il fut reçu à Boulogne par Hugues, surnommé le Grand à cause de sa taille, et par la plupart des autres seigneurs, qui lui prêtèrent serment de fidélité et le conduisirent à Laon, où il fut sacré par Artold, archevêque de Reims, le 20 mai, qui cette année 936 était en effet un dimanche (1).

(1) Le P. Mabillon prétend que Louis d'Outre-mer fut sacré à Reims, parce

Louis ne recouvra pas tout ce qui avait appartenu au roi Charles son père. Othon, fils de Henri l'Oiseleur, fut sacré la même année à Aix-la-Chapelle roi de Germanie et de Lorraine. Vicfroy, archevêque de Cologne, et Robert, archevêque de Trèves, se disputaient l'honneur de faire ce sacre; mais ils le cédèrent l'un et l'autre au mérite et à la piété d'Hildebert, qui, de moine et d'abbé de Fulde, était devenu archevêque de Mayence. Voici les principales cérémonies qu'on observa à ce sacre, et dont un ancien auteur nous a laissé la relation.

Othon habillé, à la mode franque, d'une tunique étroite et serrée, s'étant avancé avec l'archevêque Hildebert, se plaça derrière l'autel, sur lequel étaient posés les ornements royaux: l'épée avec le baudrier, le manteau avec les bracelets, le bâton avec le sceptre et la couronne. (Ce bâton, ou cette verge distinguée du sceptre, est ce qu'on a depuis appelé la main de justice.) L'archevêque, ayant pris sur l'autel l'épée et le baudrier, dit au roi (1) : « Prince, recevez l'épée pour abattre tous les ennemis de Jésus-Christ, les barbares et les mauvais chrétiens. » En lui mettant les bracelets et le manteau royal, il dit : « Ces ornements qui pendent jusqu'à terre vous montrent l'étendue du zèle que vous devez avoir pour les intérêts de Dieu, et avec quelle constance vous devez jusqu'à la fin persévérer dans le soin de procurer la paix. » En lui mettant en main le sceptre et le bâton, il dit encore : « Que ces symboles vous fassent souvenir de corriger paternellement vos sujets. C'est surtout aux ministres du Seigneur, aux veuves et aux orphelins, que vous devez tendre des mains secourables. »

que dans l'épitaphe de ce prince il est marqué que S. Remi lui donna le sceptre :

Remigius.....
Huic dederat sceptrum, præstat et huic tumulum.

Mais on ne peut pas raisonnablement supposer que Flodoard, qui vivait alors à Reims, se soit trompé en marquant que Louis fut sacré à Laon, et il n'est pas difficile d'expliquer l'épitaphe. L'auteur y a pu dire que S. Remi avait donné le sceptre à Louis parce que ce prince l'avait reçu d'Artold, successeur de S. Remi, de même qu'on attribue souvent à S. Pierre ce que les papes ses successeurs ont fait.

(1) Witikind, l. II.

Après ces avis, l'archevêque de Mayence et celui de Cologne firent les onctions au prince, puis ils lui mirent la couronne sur la tête ; après quoi, ils le conduisirent au trône qui avait été préparé, et où l'on montait par plusieurs degrés. Quand le roi y fut placé, on entonna le *Te Deum* pour rendre grâces à Dieu et on célébra la messe, après laquelle le roi retourna au palais.

Quoique Othon fût roi de Lorraine, Gislebert conserva ce duché, dont il fit hommage au roi de Germanie. Mais il ne lui fut pas plus fidèle qu'il ne l'avait été au roi de France. Le jeune roi Louis d'Outre-mer, de son côté, ne trouva pas des vassaux plus soumis. Il s'attacha d'abord Hugues le Grand, duc de France, qui était le plus accrédité des seigneurs et qui paraissait le plus zélé pour ses intérêts. Hugues était alors brouillé avec Herbert, comte de Vermandois, et il engagea aisément le roi à maintenir l'ordination d'Artold pour le siége de Reims, au préjudice du fils du comte de Vermandois. Comme ce comte prétendait soutenir l'élection de son fils, et qu'en conséquence il retenait les terres et châteaux de l'Église de Reims dont la possession lui tenait le plus à cœur, Artold, ayant pris l'avis de quelques évêques, l'excommunia en présence du roi (1).

Ce coup hardi étonna Herbert, mais ne l'abattit point. Un homme accoutumé à faire la guerre à son roi ne se fit pas scrupule de la déclarer à un archevêque dont il contestait l'ordination. Comme il n'avait pas moins d'habileté que de puissance, il vint à bout d'engager dans son parti le duc de Normandie, son gendre, et de regagner Hugues le Grand, qui, avec des qualités héroïques, montra presque toujours une inconstance qui en ternit l'éclat.

Ces trois seigneurs ligués contre Artold, archevêque de Reims, ou plutôt contre le roi qui soutenait ce prélat, allèrent mettre le siége devant Reims. La place était en état de faire une longue résistance ; mais la garnison trahit l'arche-

(1) Flod., l. IV, c. XXVII.

vêque, et dès le sixième jour du siége elle alla se rendre au comte Herbert. Artold fut conduit aux vainqueurs, qui ne lui firent aucune violence. Ils lui ordonnèrent seulement de se retirer au monastère de Saint-Remi, et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre. Pendant son séjour dans cette sorte de prison où on le détenait, on s'efforça de l'engager à renoncer à l'archevêché. Artold, n'ayant pas d'autre voie pour se tirer des mains de ses ennemis, donna en effet sa démission, et parut se contenter de l'abbaye de Saint-Bâle et de celle d'Avenay. Il avait occupé le siége de Reims huit ans et sept mois lorsqu'il fit cette renonciation. A peine mis en liberté, il se repentit de ce qu'il venait de faire, et se retira auprès du roi Louis avec plusieurs de ses parents, à qui Herbert ne manqua pas d'ôter les fiefs de l'Église de Reims qu'Artold leur avait donnés. Flodoard, qui a écrit cette histoire, fut un des plus maltraités par cette révolution. On lui ôta l'église de Chaumisy et un bénéfice qu'il possédait, et il fut même détenu dans une sorte de captivité pendant cinq mois (1).

Dès que le comte Herbert eut la démission d'Artold, il fit venir à Reims son fils Hugues, nommé à l'archevêché de cette ville près de quinze ans auparavant, à l'âge de cinq ans. Il avait été élevé depuis sa nomination dans l'étude des lettres auprès de Gui ou Vidon évêque d'Auxerre, et il était déjà diacre lorsqu'il fut appelé à Reims.

Trois mois après son retour, il fut ordonné prêtre par Gui de Soissons, étant âgé seulement de vingt ans. Mais l'ambition et la puissance du père faisaient violer toutes les règles en faveur du fils. Pour le faire ordonner archevêque avec plus de solennité, Herbert convoqua un concile à Soissons. Son fils Hugues partit de Reims pour s'y rendre le 23 mars, accompagné de Flodoard, qui avait été élargi deux jours auparavant. Le concile, assemblé dans l'église dédiée aux SS. Crépin et Crépinien, était composé des évêques de la pro-

(1) Flod., l. IV, c. XXVII.

ince. Le comte Herbert et Hugues le Grand ne manquèrent as de s'y trouver pour en régler les décisions (1).

On examina d'abord si l'on devait procéder à l'ordination e Hugues, fils d'Herbert, et, à la requête de quelques clercs t de quelques laïques de Reims, il fut décidé qu'on ne deait plus différer de l'ordonner archevêque. On apporta pour notifs qu'Artold n'avait jamais été élu canoniquement; qu'il 'était qu'un intrus, et que d'ailleurs il avait abdiqué l'épiscoat. Cependant, pour lever toute difficulté, on députa à Laon 'évêque Hildegaire et quelques autres prélats, pour inviter Artold à se rendre au concile et à défendre lui-même sa cause. Le prélat répondit qu'il ne pouvait y assister; mais que s'ils vaient quelque chose à lui communiquer, ils n'avaient qu'à ui marquer un lieu sûr, et qu'il s'y rendrait pour conférer vec eux. Les députés lui ayant assigné un rendez-vous, Artold s'y trouva et commença par se prosterner humblement à leurs pieds, les conjurant de lui donner un conseil qui fût salutaire à eux et à lui. Ils le pressèrent de consentir à l'ordination de Hugues, et, pour l'y engager, on lui promit quelques terres de l'archevêché (2).

Artold, voyant que malgré ses prières on était résolu de passer outre, se leva et défendit de la part de Dieu, sous peine d'excommunication, aux évêques de sa province de procéder à l'ordination de Hugues, ajoutant que si on osait l'ordonner pour son Église, il en appelait dès à présent au Saint-Siége. Cette déclaration excita chez les députés du concile une grande irritation. Artold, craignant alors de ne pouvoir pas se tirer de leurs mains, s'adoucit et leur fit espérer qu'il pourrait se désister quand il aurait consulté la reine Gerberge, auprès de laquelle il demanda qu'un des députés l'accompagnât pour recevoir sa dernière réponse. On nomma Dérold, évêque d'Amiens, qui partit avec Artold. Mais quand ils furent à Laon en présence de la reine, Artold fulmina la

(1) Flod., l. IV. — (2) *Ep.* Artoldi, ap. Labb., t. IX *Conc.*, p. 627.

même censure, et il déclara à Dérold qu'il l'excommuniait personnellement s'il refusait de publier cette excommunication.

Les évêques du concile de Soissons, qui ne regardaient plus Artold comme leur métropolitain, méprisèrent ses excommunications, et, après avoir statué dans le concile ce qu'ils jugèrent à propos pour assurer le droit de Hugues, ils se rendirent tous ensemble à Reims, où ils l'ordonnèrent avec une grande solennité archevêque de ce siége. C'est ainsi que se forma dans l'Église de Reims un funeste schisme, qui fut encore longtemps le sujet d'une sanglante guerre.

L'Italie n'était pas moins cruellement déchirée par les guerres intestines allumées entre Albéric duc de Toscane, qui s'était fait souverain de Rome, et Hugues, qui de comte de Provence était devenu roi d'Italie ; mais elle trouva dans l'autorité et dans la prudence d'un saint abbé de France un sage médiateur de la paix, qui sut concilier les intérêts des deux princes armés l'un contre l'autre. Léon VII, qui succéda l'an 936 à Jean XI, pensa que le meilleur moyen pour remédier à ces maux, était d'appeler en Italie S. Odon, abbé de Cluny. La grande réputation de ce saint abbé faisait espérer qu'il pourrait réconcilier ces princes et les porter à la paix. On ne se trompa point. Odon arriva en Italie lorsque le roi Hugues faisait le siége de Rome. On vit alors combien la sainteté peut imposer de respect aux plus fougueuses passions. Odon parla, et il persuada. Les armes tombèrent des mains du roi Hugues, et la paix fut conclue au gré des deux partis (1).

Le pape, pour témoigner sa reconnaissance au saint abbé, crut ne pouvoir rien faire qui lui fût plus agréable que de lui fournir l'occasion d'exercer son zèle. Il le chargea de réformer plusieurs monastères d'Italie, et lui donna entre

(1) *Vita Odonis.*

autres celui de Saint-Paul de Rome. Deux ans après, c'est-à-dire l'an 938, la guerre s'étant rallumée entre Hugues et Albéric, Odon fit un second voyage à Rome avec le même succès. Rien n'était plus édifiant que la manière dont le saint abbé faisait ces voyages. Tous les pauvres étaient reçus avec bonté dans la tente où il campait, selon les habitudes de voyage de ce temps-là : car il avait coutume de dire que les aveugles et les boiteux seraient les portiers du ciel; quand quelqu'un de sa suite rebutait quelque pauvre, il appelait ce pauvre et lui disait : *Lorsque celui qui vous a rebuté viendra à la porte du ciel, rendez-lui la pareille et empêchez-le d'entrer*. S'il trouvait en chemin quelque vieillard ou quelque pauvre femme, il descendait aussitôt de cheval et les contraignait de monter à sa place (1).

Dans un des voyages que fit S. Odon, il rencontra un voleur, qui, frappé de l'éclat de sainteté qui brillait sur son visage, se prosterna à ses pieds, en le priant de l'admettre au nombre de ses moines. Le saint abbé, avant de le recevoir, prit des informations sur cet homme, et, ayant appris que c'était un insigne voleur, il lui dit que quand il aurait des preuves de son retour à une vie honnête, il le recevrait volontiers dans sa communauté. Le voleur continua ses instances, et protesta au saint abbé que s'il ne le recevait pas sur l'heure, Dieu lui demanderait compte de son âme.

S. Odon, touché des heureuses dispositions où il vit cet homme, l'admit sur-le-champ et l'envoya avant lui à Cluny, où il devint un des plus fervents religieux de son temps. Il y mourut saintement quelque temps après. Odon, le voyant au lit de la mort, lui demanda si depuis qu'il était moine il se reprochait quelque faute. Il répondit qu'il avait donné sans permission sa tunique à un pauvre qu'il avait trouvé nu, et qu'il avait pris au monastère une corde de crin, dont

(1) Joan. *Vita Odonis*.

il s'était ceint la chair. On la trouva en effet sur lui : c'était tout ce qu'il avait à se reprocher. Le mourant ajouta qu'une dame d'une grande beauté, qui se disait *la Mère de miséricorde*, lui avait apparu, et l'avait assuré qu'il n'avait plus que trois jours à vivre. S. Odon, édifié de ce discours, prit l'habitude depuis ce temps-là de nommer la Ste Vierge *la Mère de miséricorde*. Mais ce nom si consolant pour les serviteurs de Marie ne peut plaire à ses ennemis : ils voudraient réformer là-dessus le langage des saints et même celui de l'Église (1).

Ce fut probablement ce saint abbé qui, par le zèle qu'il avait pour la gloire de S. Martin, avertit le pape Léon d'un abus qui s'était introduit dans le monastère de Saint-Martin de Tours, où l'on permettait l'entrée aux femmes. Car, quoiqu'il y eut depuis longtemps des chanoines dans cette Église à la place des moines, on continuait de l'appeler le monastère de Saint-Martin. Léon en écrivit à Hugues le Grand, qui en était abbé, et auquel il donne le titre de prince des Français. Le pape fait d'abord dans cette lettre un bel éloge de S. Martin, et il dit qu'après les tombeaux des Apôtres celui de S. Martin est le pèlerinage le plus célèbre et où la dévotion attire les fidèles des pays les plus éloignés.

« Ce saint lieu, ajoute-t-il, a toujours été révéré non-seulement du peuple, mais encore des plus grands rois. Car, ainsi que nous l'avons appris, jamais aucune femme n'a eu la permission d'entrer dans l'enceinte de ce monastère, et quand les excursions des païens ont obligé de placer les précieux restes de ce grand saint dans la ville, les serviteurs de S. Martin pleuraient, dans la pensée qu'ils ne pourraient pas en éloigner les femmes. C'est pourquoi on entoura ce lieu d'une muraille, tant pour mettre l'église à couvert des incendies

(1) On trouve dans plusieurs manuscrits du XIIIe siècle : *Salve regina misericordiæ* et même au XVe siècle, dans le célèbre tableau de la Vierge du maître C. H., qui est au musée d'Anvers, on lit encore : *Salve regina misericordiæ*. La version *Mater misericordiæ* n'a été généralement adoptée qu'au XVIe siècle.

que pour empêcher les femmes d'entrer dans l'enceinte du monastère. Mais tout le contraire est arrivé, et ces fortifications ont servi de prétexte pour permettre aux femmes d'y entrer ou même d'y demeurer. »

Le pape défend cet abus sous peine d'excommunication, et recommande à l'abbé Hugues et aux prévôts du monastère de tenir la main à l'exécution de ses ordres (1). La lettre est datée du mois de janvier, indiction XI, c'est-à-dire de l'an 938. L'église de Saint-Martin de Tours était d'abord hors de la ville; mais la crainte des Normands et le concours continuel des pèlerins que la célébrité de ce lieu y attirait, engagèrent dans la suite les habitants de Tours à y bâtir une nouvelle ville, qui fut nommée *Martinople*, c'est-à-dire *la ville de S. Martin*, et plus communément *le Château-Neuf* (2).

Gérard, archevêque de Lorch, dans le Norique, fit aussi dans ce temps-là un voyage à Rome pour consulter le Saint-Siége sur plusieurs articles, en son nom et au nom des prélats de France et d'Allemagne. Léon VII répondit à la consultation par une lettre adressée à tous les évêques de Gaule et de Germanie. Voici le précis des questions proposées et des réponses données par le pape.

« Faut-il mettre en pénitence ceux qui ont fait mourir les sorciers, les augures et les enchanteurs?

« La loi de Moïse marque qu'il faut exterminer ces sortes de personnes. Nous devons cependant par nos exhortations tâcher de les porter à la pénitence; mais s'ils méprisent les jugements de l'Église, il faut qu'ils éprouvent la rigueur des lois humaines, et celui qui les condamne n'est pas coupable (3).

« Les évêques doivent-ils dire *Pax vobis*, ou bien *Dominus vobiscum ?*

(1) Labb. *Conc.*, t. IX, p. 594.
(2) En 1354, Châteauneuf fut réuni à la ville de Tours et enfermé dans une même enceinte, à la demande des habitants confirmée par lettres patentes du roi Jean.
(3) *Ep. Leonis ad Gall. et Germ.*, t. IX *Conc.*, p. 597.

« Vous devez vous conformer là-dessus dans votre province à l'usage de l'Église romaine. Les fêtes et les dimanches nous disons le *Gloria in excelsis* et le *Pax vobis;* mais en carême, aux quatre-temps, aux vigiles des saints et autres jours de jeûne nous disons seulement *Dominus vobiscum.*

« Doit-on dire l'Oraison dominicale dans la bénédiction de la table ?

« On ne doit pas la dire, parce que les apôtres la récitaient pour la consécration du corps et du sang de Notre-Seigneur (1).

« L'archevêque Gérard nous a proposé une autre question bien digne de larmes, savoir si les enfants des prêtres *qui se* sont mariés publiquement peuvent être promus aux ordres.

« Ces mariages sont un crime condamné par l'Écriture et par les canons, qui défendent aux prêtres de demeurer avec des femmes, à plus forte raison de se marier. Cependant les enfants de ces prêtres ne participent pas à leur crime, et d'ailleurs le baptême remet tous les péchés.

« Deux autres questions nous ont été proposées par le même archevêque :

« 1° Un chorévêque peut-il consacrer les églises, ordonner les prêtres, faire l'onction du chrême et l'imposition des mains ?

« Nous défendons, selon les canons, toutes ces fonctions aux chorévêques.

« 2° Un homme et une femme s'étant mariés au troisième et au quatrième degré de parenté sans le savoir, peuvent-ils, quand ils l'ont connu et s'en sont confessés, persister dans ce mariage ?

« Ils ne le peuvent pas sans encourir l'excommunication portée par les canons.

« Quant à la manière dont il convient d'agir envers ceux

(1) Malgré cette décision on dit aujourd'hui le *Pater* dans la bénédiction de la table, même suivant la rubrique romaine; mais on le dit à voix basse.

qui pillent les églises, sur quoi il nous a aussi consulté, nous ne répondrons que par ces mots de l'Apôtre à Timothée : *Reprenez, priez, menacez.* »

Le pape, en terminant sa lettre, avertit les évêques de Gaule et de Germanie qu'il a établi l'archevêque Gérard son vicaire dans leurs provinces, et il leur ordonne de lui obéir en toutes choses concernant l'ordre ecclésiastique et le rétablissement de la discipline. Il ne paraît pas que cette légation ait eu son effet en France, où nous avons vu plus d'une fois les métropolitains s'opposer à l'exercice de ces vicariats du Saint-Siége.

Le pape Léon VII, qui répondit à ces consultations, montrait sur le Saint-Siége des vertus qu'on n'était plus guère accoutumé à y voir; mais il l'occupa trop peu de temps pour le bien de l'Église. Il mourut l'an 939, après trois ans, six mois et quelques jours de pontificat (1). Étienne VIII, qui fut son successeur, appela encore S. Odon en Italie pour y éteindre par sa prudence le feu de la guerre civile, qui s'y était rallumé. Ce saint abbé s'y rendit aussitôt, et il travaillait avec application à concilier les intérêts des princes rivaux, lorsqu'il fut attaqué à Rome d'une fièvre aiguë, qui lui fit sentir que sa fin était proche. Il désirait ardemment mourir auprès du tombeau de S. Martin, où son cœur s'était ouvert aux premières impressions de la piété. Une vision lui fit connaître que Dieu lui accordait cette consolation, et son mal en effet diminua considérablement. En peu de temps il recouvra assez de forces pour entreprendre un si long voyage, et arriva à Tours vers la fête de S. Martin, pendant laquelle il redoubla de ferveur. Le quatrième jour de l'octave la fièvre l'ayant repris, il ne songea plus qu'à se disposer à la mort, à laquelle toute sa vie avait été une excellente préparation. Il donna sa bénédiction et des instructions salutaires aux moines, qui étaient accourus de toutes parts

(1) Flodoard, *Vit. PP. Rom.*

pour profiter de ses derniers avis. En s'adressant en particulier au moine Jean, qui a écrit sa Vie, il lui dit : « Mon fils, écoutez mes paroles : je rends grâces à Dieu de ce qu'il m'a puni en ce monde de tous les péchés que j'ai faits dans ma jeunesse, excepté de ceux que j'ai commis autrefois à l'égard de mon abbé. J'ai toujours soupiré après le moment où je suis, et je conjure le Seigneur de ne pas attendre que je sois dans l'autre monde pour me punir (1). » Cette crainte qu'éprouvent les plus grands saints des jugements de Dieu pour des fautes légères, a bien de quoi confondre la fausse sécurité des pécheurs.

Odon, ayant reçu le saint Viatique, mourut en invoquant Jésus-Christ et S. Martin, l'an 942, le 18 novembre, jour de l'octave de ce saint. On ne faisait sa fête dans l'ordre de Cluny que le lendemain, parce que le jour de sa mort était occupé par l'office de l'octave de S. Martin, qu'on célébrait dans cette congrégation, probablement par l'institution du saint abbé. S. Odon fut enterré à Saint-Julien de Tours, dont il était abbé. Ce monastère, bâti avant Grégoire de Tours, était d'abord dédié à S. Maurice et on croit que S. Antoine, honoré le 4 mai, en fut le premier abbé. Mais, ayant été détruit par les Normands, il fut rétabli par Théotolon, archevêque de Tours, qui le dédia à S. Julien et lui donna S. Odon pour abbé. Gersende, sœur de Théotolon avait doté ce monastère (2).

Il nous reste plusieurs ouvrages de S. Odon, savoir : la *Vie de S. Gérauld* en quatre livres ; trois livres de conférences qu'il adressa à Turpion, évêque de Limoges, qui l'avait ordonné prêtre ; trente-cinq livres de morales sur Job, tirées pour la plus grande partie de celles de S. Grégoire ; plusieurs traités ou sermons en l'honneur de S. Martin, de S. Benoît, de Ste Madeleine, avec des hymnes en l'honneur du Saint-Sacrement, de S. Martin et de Ste Madeleine. Il composa même une hymne en l'honneur de S. Martin pendant sa dernière maladie.

(1) Joan. *Vita S. Odon.*, l. III.— (2) Boll., 4 maii, *de S. Antonio.*

Il eut pour successeur dans le gouvernement du monastère de Cluny S. Aimard.

Théotolon, archevêque de Tours, mourut l'an 945 en revenant de Laon, où il s'était rendu pour rétablir la paix entre le roi et les seigneurs. C'était un saint prélat, et l'on cite plusieurs miracles arrivés par son intercession après sa mort. Il fut enterré dans l'église de Saint-Julien auprès de S. Odon, son ami (1).

L'Église de France comptait encore dans ces temps de troubles plusieurs dignes évêques, qui s'opposaient avec courage à l'invasion toujours croissante des abus, comme d'habiles pilotes luttent dans la tempête contre la fureur des vents et des flots.

Adalbéron, évêque de Metz, qui était un des plus zélés, se servit avec succès de l'autorité que lui donnaient son mérite et sa naissance, pour la réforme du clergé et des moines de son diocèse. Un des premiers actes de cette réforme fut le rétablissement du monastère de Gorze, qui était presque ruiné. Après en avoir fait réparer les édifices, Adalbéron s'appliqua à y faire refleurir la discipline. Ayant su que plusieurs ecclésiastiques d'une grande piété s'étaient associés ensemble, et songeaient à passer en Italie pour y mener une vie plus parfaite, il les retint dans son diocèse et leur donna le monastère de Gorze (2). Ils en prirent possession l'an 933 au nombre de sept, parmi lesquels les plus distingués étaient Agenolde ou Einolde et le bienheureux Jean. Leur costume fut encore quelque temps celui des clercs, jusqu'à ce que l'évêque s'étant rendu à Gorze, ils reçurent de ses mains l'habit monastique. Einolde fut élu abbé et Jean procureur. Le premier avait été primicier et archidiacre de Toul. Mais il renonça à ces dignités, distribua tous ses biens aux pauvres, et vécut près de trois ans reclus dans une cellule près du cloître des chanoines. Ensuite, il se retira dans une espèce de désert au delà de la Moselle. Jean était né, sur les confins des diocèses de Toul et de Metz, de

(1) Flod. in *Chron.* — (2) *Vita B. Joan. Gorziensis*, 27 feb., apud Bolland.

parents aisés, quoique d'une condition assez humble. Il quitta le gouvernement de deux Églises pour ne travailler qu'à sa perfection, et au retour d'un voyage qu'il fit à Rome, il se joignit à Einolde et à quelques autres, pour passer avec eux en Italie. Ils étaient sur le point d'exécuter ce dessein, lorsque Adalbéron les arrêta, comme nous l'avons dit plus haut. Tels furent les restaurateurs de Gorze. Il n'est pas surprenant que, sous de si habiles maîtres de la vie spirituelle, ce monastère soit devenu une école de toutes les vertus, dans laquelle ceux qui voulaient se rendre parfaits dans l'état religieux venaient prendre des leçons.

S. Guibert, fondateur de Gemblours, près de Namur, fut de ce nombre. Sa naissance l'avait entraîné dans la carrière des armes; mais il résolut bientôt de se consacrer au service de Dieu. Après avoir converti sa maison de Gemblours en un monastère dédié à S. Pierre et à S. Exupère, il alla étudier les pratiques de la vie religieuse à Gorze, où il rencontra un moine de sa connaissance nommé Erluin : il le demanda et l'obtint pour l'établir abbé de Gemblours. A peine de retour dans ce monastère avec le nouvel abbé, Guibert, au lieu du calme qu'il se promettait, se vit en butte aux persécutions du fisc, qui élevait des prétentions sur la propriété de Gemblours. Ces réclamations étant élevées au nom du roi de Lorraine, Othon, Guibert et Erluin allèrent trouver ce prince, et, comme il avait beaucoup de piété, ils n'eurent pas de peine à lui faire reconnaître leurs droits. Il confirma la fondation de Gemblours par un acte daté de l'an 942, et permit aux moines d'avoir un avoué et un abbé régulier qui serait nommé par le prince, de bâtir un château, d'établir des marchés publics et de battre monnaie. Quand S. Guibert eut mis ordre aux affaires de son monastère, il retourna à Gorze pour y vivre dans une plus grande retraite, et y mourut saintement le 13 mai de l'an 962. Son corps fut reporté à Gemblours, comme il en avait prié l'abbé. L'Église honore sa mémoire le jour de sa mort (1).

(1) Sigeb. *Vita S. Guiberti*, apud Boll., 23 maii.

Adalbéron n'avait pas moins de zèle pour la réforme de son clergé. Le monastère de Saint-Arnoul de Metz était possédé par des chanoines qui vivaient dans un grand dérèglement. L'évêque les exhorta plusieurs fois à mener une vie plus conforme à la sainteté de leur état; mais, les voyant incorrigibles, il prit la résolution de les chasser et de mettre des moines en leur place, s'ils ne voulaient eux-mêmes embrasser la vie monastique (1). Ayant donc pris l'avis du reste de son clergé, il établit un abbé dans le monastère de Saint-Arnoul, pour instruire de la discipline monastique ceux qui y seraient reçus. Les chanoines se plaignirent à Othon, roi de Germanie et de Lorraine, de ce qu'on les chassait d'un lieu qui était comme leur patrimoine et leur héritage. Mais ce prince, qui cherchait le bien, ayant appris les motifs de l'évêque, confirma ce qu'il avait fait, et Adalbéron en dressa un acte daté de l'indiction XV, la treizième année de son épiscopat, c'est-à-dire de l'an 942.

Le même évêque appela à Metz S. Kadroé pour rétablir et réformer le monastère de Saint-Clément de cette ville. Kadroé était passé d'Irlande en France avec douze compagnons. Il alla d'abord à Péronne visiter le tombeau de S. Fursy, où il y avait un monastère d'Ecossais ou d'Irlandais; ensuite une sainte dame nommée Hersende leur donna un oratoire de Saint-Michel dans la forêt de Thiérarche. Kadroé et ses compagnons y vécurent en communauté, ayant pour supérieur S. Maccalan ou Maccalain. Cette dame, voulant leur donner les moyens de se perfectionner dans les pratiques de la vie religieuse, envoya Maccalan à Gorze et Kadroé à Fleury-sur-Loire, où ils prirent l'habit monastique. Maccalan devint abbé de Saint-Michel, et Kadroé de Vassor. Les vertus que celui-ci déploya dans le gouvernement de ce monastère, déterminèrent Adalbéron à lui confier celui de Saint-Clément de Metz (2). S. Kadroé est honoré le 6 mars, et S. Maccalan le

(1) *Præcept.* Adalber., ap. Labb., t. IX *Conc.*, p. 607 — (2) *Vita S. Kadroe*, apud Boll., 6 maii.

21 janvier. Vingt-trois ans après l'arrivée de ces saints abbés en France, S. Foranna y amena une nouvelle colonie de moines irlandais et fut aussi abbé de Vassor. Il est honoré le 30 avril (1).

Pons Raymond, comte de Toulouse, avait fondé, dès l'an 936, un monastère à Tomières en l'honneur du martyr S. Pons, son patron. L'église en fut dédiée deux ans après; Aimeric, archevêque de Narbonne, assista à la dédicace. Ce monastère devint célèbre par les grands hommes qui en sont sortis. Il a été depuis érigé en un siégé épiscopal sous le nom de Saint-Pons. Nous avons le testament du comte Pons, qui est une nouvelle preuve de sa piété et de sa libéralité envers les Églises (2).

Gotescalc, évêque du Puy, réforma et rétablit le monastère de Saint-Théoffroy, vulgairement Saint-Chaffre, et fit venir Arnoul, abbé du monastère de Saint-Gérauld, pour y faire observer la règle de S. Benoît. Il donna au même monastère plusieurs terres, à la charge que tous les jours, excepté les fêtes et les dimanches, les moines chanteraient à genoux deux psaumes pour lui, pour ses successeurs et les autres clercs de son Église, et diraient la messe et l'office des morts à la même intention, quand ils le pourraient. L'acte est daté de la deuxième année du roi Louis d'Outre-mer, c'est-à-dire de l'an 938, et signé de plusieurs évêques et abbés (3).

Ces diverses fondations donnaient une nouvelle vie à l'état monastique dans les Gaules; mais au moment où il commençait à refleurir, il perdit un puissant protecteur dans la personne de Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie. Arnoul, comte de Flandre, qui était en guerre avec ce prince, lui proposa une conférence à Picquigny, dans une île de la Somme. Guillaume s'y rendit, et après quelques contestations la paix fut jurée de part et d'autre. Mais on vit pour cette fois la confiance et la bonne foi du côté des Normands, et la plus noire

(1) *Vit. Forannæ*, 30 april. — (2) Ap. Catel, *Mémoires du Languedoc*. — (3) *De re diplom.*, l. VI, p. 569.

perfidie du côté des Flamands. A peine le duc Guillaume fut-il rentré seul dans sa barque avec un rameur, que quatre des gens du comte le rappelèrent, disant qu'Arnoul avait oublié de lui parler d'une affaire importante (1). Guillaume revint, et, au moment où il abordait, il fut assassiné par ces quatre scélérats, à la vue de son armée, qui était sur l'autre bord. Cet événement arriva le 17 décembre 943. En le déshabillant pour visiter ses plaies, on trouva sur lui une petite clef d'argent, qu'on crut être celle de son trésor. Son chambellan dit que c'était la clef d'une cassette où était l'habit de moine qu'il avait résolu de prendre à Jumiéges après cette conférence : c'était là ce qu'il gardait comme son plus précieux trésor. Il fut enterré à Notre-Dame de Rouen, et son jeune fils Richard fut reconnu duc de Normandie.

Herbert, comte de Vermandois, le principal auteur des troubles qui agitaient la France, mourut la même année. L'ambition avait paru pendant sa vie étouffer les remords de sa conscience : la religion les réveilla à la mort. La noire trahison dont il avait usé envers Charles le Simple, son roi, était toujours présente à son esprit, et il répétait sans cesse dans l'amertume de son cœur : *Nous étions douze qui trahîmes le roi*. Par sa mort, Hugues, archevêque de Reims, son fils, perdait le plus ferme appui de son siége. Artold ne manqua pas d'aller aussitôt solliciter le roi Louis, qui lui donna parole de le rétablir dans son archevêché. Les hostilités recommencèrent donc entre les deux prétendants. Cependant, par l'entremise du roi Othon et d'Adalbéron, évêque de Metz, la paix fut conclue entre eux à condition qu'on rendrait à Artold les abbayes qu'il avait quittées, et qu'on lui donnerait un autre évêché. Mais ce traité fut presque aussitôt rompu. Le roi Louis alla mettre le siége devant Reims, et, après quinze jours, il le leva, sur la parole que lui donna l'archevêque Hugues de le satisfaire sur tous les articles dont il se plaignait (2).

(1) Monach. Gemmetic., l. III, cap. XI et XII — (2) Flod., l. IV, c. XXX.

Louis avait de plus grands desseins qui l'occupaient. Quelque fâché qu'il parût, ou qu'il fût peut-être, de la mort tragique du duc de Normandie, il prit des mesures pour en tirer profit en réunissant cette province à la couronne. Sous prétexte de donner l'investiture au jeune duc Richard, il se rendit à Rouen; mais son but était de s'assurer de sa personne. Les Normands, s'étant aperçus de ce dessein, se soulevèrent contre le roi, qui trouva cependant moyen de les apaiser et d'emmener avec lui à Laon le jeune duc, pour l'élever à sa cour, où il aurait, disait-il, une plus belle éducation qu'en Normandie.

Les seigneurs normands reconnurent trop tard qu'ils s'étaient laissé tromper. Richard était gardé comme un prisonnier à Laon, et les précautions prises pour la surveillance de sa personne ne permettaient pas de songer à l'enlever de vive force. On eut recours à la ruse. Un seigneur normand nommé Osmond, qui avait suivi le jeune duc à Laon en qualité de gouverneur, s'avisa, pour délivrer son maître, d'un stratagème qui mit en défaut toute la vigilance de ses gardiens. Richard allait librement dans toute l'étendue du château; mais on faisait bonne garde à la porte, de crainte qu'il n'échappât. Osmond se déguisa en palfrenier, et, ayant enfermé le jeune prince dans une grosse botte de paille, il le porta ainsi sur ses épaules, sans qu'on se doutât de rien, jusqu'au delà des portes de Laon. Il y avait fait tenir des chevaux prêts, avec lesquels le duc et lui se rendirent en diligence à Senlis, et de là à Rouen (1).

Le roi, honteux de s'être laissé tromper, et plus irrité encore d'avoir laissé échapper, par la fuite du jeune duc, l'occasion de se rendre maître de ses États, marcha vers la Normandie à la tête de son armée. Mais les Normands se tenaient sur leurs gardes, et ils n'étaient pas de caractère à se laisser duper deux fois. Après quelques hostilités et quelques négo-

(1) Dudo, l. III.

iations qui n'appartiennent pas à cette histoire, le roi Louis, ui eut l'imprudence de se fier à ceux qu'il avait trompés le remier, fut lui-même fait prisonnier par les Normands, et nsuite par Hugues le Grand, qui soutenait alors les intérêts le Hugues, archevêque de Reims, son neveu. Le roi ne fut lélivré de cette seconde captivité qu'en cédant à Hugues le Grand la ville de Laon, la seule place forte qu'il eût en sa possession, et que Hugues donna au comte de Chartres. C'est ainsi que la trop grande puissance des vassaux était devenue me source intarissable de troubles et un danger de plus en plus menaçant pour une monarchie, dont la base la plus essentielle est l'unité de gouvernement.

Pendant que ces événements avantageux à la famille de Hugues, archevêque de Reims, se passaient, ce prélat eut quelques instants de calme sur le siége qu'on lui disputait, et il en profita pour réformer le monastère de Saint-Remi de Reims. Afin d'y rétablir la règle, il fit venir Archambauld, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, et, pour y affermir la réforme, il en fit élire abbé un moine du lieu nommé Hincmar, renonçant ainsi généreusement à cette riche abbaye, qu'il possédait : car depuis que l'archevêque Tilpin avait établi des moines à Saint-Remi, ce monastère n'avait point eu d'autres abbés que les archevêques de Reims. Ce trait de désintéressement dans Hugues peut faire juger qu'il aurait été un bon prélat, s'il fût entré dans le ministère par des voies canoniques et s'il eût joui en paix de son évêché; mais on ne l'y laissa pas longtemps paisible.

Dès que Louis d'Outre-mer eut recouvré la liberté en cédant la ville de Laon, il appela à son secours Othon, roi de Germanie, frère de sa femme la reine Gerberge, pour tirer vengeance du double affront qu'il avait reçu des Normands et de Hugues le Grand. Othon entra en effet sur les terres de France et de Normandie avec une armée (1) formidable, qui se

(1) Witikind remarque que tous ceux qui composaient l'armée d'Othon, excepté

joignit à celle de Louis. Mais toutes ces forces furent inutiles contre la puissance des vassaux rebelles qu'on voulait punir.

Pour s'en consoler, les deux rois allèrent mettre le siége devant Reims, et ils en pressèrent si vivement l'attaque, que dès le troisième jour l'archevêque Hugues demanda une conférence avec quelques seigneurs de l'armée des assiégeants. Ils lui firent entendre que s'il tombait entre les mains du roi, ils n'auraient point assez de crédit sur l'esprit de ce prince pour l'empêcher de lui faire crever les yeux; qu'ainsi ils lui conseillaient de se retirer incessamment de la ville. L'archevêque, effrayé, suivit leur conseil. Louis et Othon, étant entrés dans Reims, firent rétablir Artold sur le siége archiépiscopal. par le ministère de Robert de Trèves et de Frédéric de Mayence. Hugues se retira à Mouzon, place forte de son archevêché, où le roi ne put le forcer. Loin de renoncer à sa qualité d'archevêque, il continua à en exercer les fonctions et ordonna même, comme métropolitain, Thetbauld évêque d'Amiens (1).

Cependant le roi Louis, ayant inutilement tenté la voie des armes pour terminer ce schisme scandaleux, eut recours à la voie légitime des canons. Mais les canons de l'Église sont d'ordinaire bien faibles pour réduire ceux qui se croient en état de résister à la puissance du prince.

On agita d'abord la question de droit dans une assemblée que les rois de France et de Germanie tinrent sur la petite rivière du Cher, près de Mouzon. Les deux prétendants à l'archevêché de Reims y comparurent, et Hugues produisit une lettre d'Artold au pape, par laquelle ce prélat renonçait à l'archevêché. Comme cette assemblée ne parut pas assez canonique, l'affaire fut renvoyée à un concile indiqué pour le milieu du mois de novembre (2). En attendant, on permit à Artold de garder Reims et à Hugues de conserver Mouzon.

Bavon, abbé de la nouvelle Corbie, et trois de ses gens, avaient tous des chapeaux de paille.

(1) Flod., l. IV. — (2) Flod., ad ann. 947. — *Ep.* Artoldi, ap. Labb., t. IX *Conc.* p. 627.

Ce dernier ne demeura pas oisif pendant cet espace de temps, et il continua d'envoyer des troupes de la garnison de Mouzon ravager le territoire de Reims. Il alla lui-même pendant la vendange en enlever presque tous les vins. Ainsi ce pauvre troupeau était dévoré par les deux pasteurs qui prétendaient à l'honneur de le conduire (1).

Othon, voulant fermer aux deux prétendants les faux-fuyants de la chicane, toujours habile à faire durer un mauvais procès, envoya à Rome Fréderic de Mayence demander pour Robert de Trèves une commission spéciale de juger la cause de l'Église de Reims. Le pape l'accorda, et en conséquence le concile indiqué s'assembla à Verdun la même année 947. Il ne s'y trouva que huit évêques, savoir : Robert de Trèves, qui présida; Artold de Reims, Odalric d'Ax, réfugié à Reims; Adalbéron de Metz, S. Gozlin de Toul, Hildebauld de Munster, et Israël, évêque breton dont le siége n'est pas marqué, avec les abbés Brunon de Lauresheim, frère d'Othon, Agenolde de Gorze et quelques autres. Comme Hugues n'y comparaissait pas, on envoya deux évêques, Adalbéron et Gozlin, le sommer de s'y rendre. Il le refusa, et le concile déclara qu'Artold était le légitime archevêque de Reims (2).

Cependant, dans la crainte que le petit nombre des évêques de ce concile ne servît de prétexte à Hugues de ne pas s'y soumettre, on en indiqua un autre pour le mois de janvier de l'année suivante 948 dans l'église de Saint-Pierre près de Mouzon. Hugues alla s'y aboucher avec Robert de Trèves, mais il ne voulut pas entrer au concile; il se contenta d'y envoyer un de ses clercs avec les lettres qu'il avait reçues du pape Agapet II, portant ordre de lui restituer l'archevêché. On la lut dans le concile. Après cette lecture, les évêques, ayant pris conseil des abbés et des autres personnes habiles, répondirent qu'il n'était pas juste que ces lettres empêchassent la commission du Saint-Siége que Robert de Trèves avait reçue

(1) Flod., ad ann. 947 — (2) Labb., t. IX, p. 622.

pour terminer cette affaire, et qui lui avait été apportée par Frédéric de Mayence en présence des rois et des évêques de France et d'Allemagne, vu surtout qu'il avait déjà commencé à accomplir sa mission; qu'ainsi il fallait terminer canoniquement les procédures commencées selon les règles de l'Église (1).

Après la lecture du dix-neuvième canon de Carthage touchant l'accusateur et l'accusé, ordonnée par le concile, on procéda au jugement, et il fut décrété qu'Artold serait maintenu sur le siége de Reims, et que Hugues, qui avait refusé de comparaître à deux conciles, serait privé de la communion et de l'administration de l'archevêché de Reims, jusqu'à ce qu'il se présentât pour se purger au concile national, qui fut indiqué pour le 1er août de la même année. On envoya ce décret à Hugues, qui le lendemain le renvoya à Robert de Trèves en mandant qu'il n'y obéirait pas.

Le roi Louis et l'archevêque Artold eurent recours au Saint-Siége, et proposèrent la convocation du concile national. Le roi priait en particulier le pape de maintenir l'autorité royale, si affaiblie en France que la plupart des seigneurs y étaient plus puissants et mieux obéis que le souverain. Le pape Agapet comprit qu'indépendamment du devoir qu'impose la religion, l'intérêt de deux puissances est de se soutenir mutuellement, parce que l'affaiblissement de l'une dans un État produit toujours l'affaiblissement de l'autre. Il envoya en France Marin, évêque de Dormazzo, pour présider le concile national en qualité de légat du Saint-Siége (2). Outre l'affaire de Reims, Marin était chargé de procéder canoniquement contre les seigneurs qui étaient rebelles au roi, et surtout contre Hugues le Grand. Le pape écrivit même à plusieurs évêques pour les inviter au concile. Quoiqu'il eût été indiqué pour le 1er août, il se tint à Ingelheim dans l'église de Saint-Remi le 7 juin. Il ne s'y trouva que trente évêques, presque tous

(1) Labb., t. IX, p. 622. — (2) Flod. *Chron.*, ad ann. 947.

royaume d'Allemagne et de celui de Lorraine, soumis à hon; de France, il n'y eut qu'Artold de Reims et Rodolphe Laon, qui était chassé de son siége; Hugues le Grand, qui it beaucoup plus maître du royaume que le roi, empêcha autres évêques de s'y rendre.

Après les prières ordinaires, le légat ouvrit le concile r un discours et fit lire ensuite les lettres de sa léga-n, par lesquelles le pape lui donnait le pouvoir de terminer, qualité de son vicaire, les affaires ecclésiastiques occur-ntes, et de lier et délier par l'autorité apostolique ce qu'il gerait à propos. Les deux rois Louis et Othon, qui étaient pré-nts, déclarèrent qu'ils se conformaient à ce qui était contenu ans ces lettres, et les évêques firent la même déclaration. près ces préliminaires, le roi Louis, se levant de son siége, lacé à côté de celui du roi Othon, adressa au légat et à tout le oncile sa plainte contre Hugues le Grand. Il exposa comment, ayant été rappelé d'Angleterre et rétabli sur le trône de ses pères par Hugues et par les autres seigneurs francs, il avait été ensuite trahi et comme détrôné par ce même Hugues, qui l'avait détenu prisonnier un an entier, en sorte qu'il avait été obligé de racheter sa liberté par la cession de la ville de Laon. Il ajouta que si quelqu'un prétendait qu'il se fût attiré ces malheurs par sa faute, il était prêt à se justifier suivant le juge-ment du concile et les ordres du roi Othon, ou à prouver son nnocence par le duel (1).

Après le discours du roi, Artold se leva, et, pour l'instruc-ion de son procès, il lut une lettre qu'il avait écrite au légat Marin, et dans laquelle il rapportait fort en détail ce qui s'était passé dans sa cause. Toutefois, il faut reconnaître qu'il y dissi-mule ce qui pouvait être favorable à son adversaire. Par exemple, il passe sous silence que Hugues avait été élu avant lui, et que le pape avait confirmé cette élection. C'étaient là cependant les meilleurs moyens de défense pour Hugues;

(1) Labb., t. IX, p. 623.

Comme cette lettre était écrite en latin, aussitôt qu'on en eu fait la lecture, on la lut de nouveau en tudesque pour la faire entendre aux deux rois : car il n'y avait plus guère alors que les clercs (1) qui entendissent le latin : encore faut-il convenir que quelques-uns d'eux savaient à peine le lire (2).

Alors un clerc de Hugues, nommé Sigebalde, entra au concile et montra des lettres du pape qu'il avait lui-même reçues à Rome des mains du légat Marin, président du concile : c'étaient celles qu'on avait déjà produites au concile près de Mouzon. Marin ne put nier que ces lettres ne fussent du pape; mais il montra de son côté les lettres que Sigebalde avait apportées à Rome et les fit lire dans le concile. On y disait que Gui de Soissons, Hildegaire de Beauvais, Rodolphe de Laon et les autres évêques de la province de Reims avaient envoyé ces lettres au pape pour obtenir le rétablissement de Hugues et l'expulsion d'Artold. Rodolphe de Laon et Fulbert de Cambrai se récrièrent, et soutinrent que c'était une imposture; qu'ils n'avaient jamais vu ces lettres et n'avaient nullement consenti à ce qu'elles fussent écrites. Comme Sigebalde ne répondait que par des injures, le légat demanda au concile comment on devait traiter ce calomniateur. On lut sur ce point les canons, et, suivant les dispositions qu'on y trouva, Sigebalde fut dégradé du diaconat et chassé honteusement du concile (3).

Ensuite on procéda à la décision de l'affaire, et on ne délibéra pas longtemps. Comme Artold s'était rendu à tous les conciles indiqués, on lui conserva la possession du siége de Reims, et on lui donna de grands éloges. Ainsi se termina la première session du concile d'Ingelheim.

Le lendemain, après qu'on eut lu quelques passages des livres saints, Marin prononça un autre discours, après lequel Robert de Trèves représenta que, puisqu'on avait rendu

(1) Comme tous les clercs étaient lettrés ou devaient l'être, et que les laïques n'avaient presque plus aucune teinture des lettres, le nom de *clerc* a été souvent pris pour signifier un homme lettré, et *clergie* pour signifier science. Le mot de laïque ou de lai était aussi employé pour signifier un *non lettré*.

(2) *Ep.* Artoldi, t. IX *Conc.*, p. 627. — (3) Flod. *Chron.*

selon les canons l'archevêché de Reims à Artold, il était convenable de rendre une sentence synodale contre l'usurpateur de ce siége. Le légat ordonna qu'il fût jugé canoniquement : on lut les canons, et ensuite on prononça contre Hugues la sentence d'excommunication jusqu'à ce qu'il vînt à résipiscence. Les jours suivants furent employés à dresser des canons sur quelques abus auxquels on jugea nécessaire de remédier. On en fit dix, dont voici les principales dispositions (1) :

I. Que personne dans la suite ne porte atteinte à l'autorité du roi et ne se rende coupable à son égard d'aucune félonie. Nous avons décidé, en exécution du jugement du concile de Tolède, que le comte Hugues, qui a usurpé les États du roi, devait être frappé du glaive de l'excommunication, à moins qu'il ne fasse satisfaction dans le temps prescrit.

II. Nous rétablissons avec honneur Artold, qui avait été chassé de son siége. Hugues, qui s'en était emparé, est excommunié, aussi bien que les prélats qui l'ont ordonné ou qu'il a ordonnés, à moins qu'ils ne viennent se présenter au concile qui sera tenu à Trèves le 8 septembre suivant, pour y recevoir une pénitence convenable à leur faute.

III. Si le comte Hugues ne fait pas satisfaction à ce concile, nous avons résolu de l'excommunier pour une autre raison que celle que nous avons marquée, savoir parce qu'il a chassé de son siége Rodolphe, évêque de Laon, dont la fidélité pour le roi Louis a été tout le crime.

IV. Il est défendu aux laïques de placer des prêtres dans des églises ou de les en chasser sans l'agrément de l'évêque.

V. On recommande aux laïques de ne faire aucune insulte ni aucun tort aux prêtres.

VI. On chômera toute la semaine de Pâques et quatre jours à la Pentecôte.

VII. On jeûnera le jour de la grande Litanie, comme on fait les trois jours des Rogations.

(1) Labb., t. IX *Conc.*, p. 624.

VIII. Il est défendu aux laïques de rien retenir ou usurper des offrandes que les fidèles font à l'autel, puisqu'il est écrit *que ceux qui servent l'autel doivent vivre de l'autel.*

IX. Si l'avarice porte les laïques à usurper les dîmes, les procès qui naîtront à ce sujet ne seront point portés au barreau, mais ils seront terminés dans le concile.

Louis d'Outre-mer, jugeant bien que les décisions faites au concile d'Ingelheim auraient peu d'effet si elles n'étaient soutenues par la force des armes, pria le roi Othon de lui donner du secours pour chasser de l'archevêché de Reims Hugues, qui qui venait d'en être déposé. Les évêques de Lorraine levèrent des troupes et allèrent assiéger Mouzon (1). Hugues fut contraint de rendre la place, et on en rasa les fortifications. Ensuite, l'armée des évêques lorrains ayant joint celle de Louis et celle d'Othon, commandée par le jeune Conrad, roi de Bourgogne, on assiégea Laon, place alors la plus forte qui fût en France. Pendant ce siége, les évêques tinrent un concile dans l'église de Saint-Vincent près de Laon, où ils excommunièrent le comte Thibaut, qui occupait cette ville, et citèrent Hugues le Grand, de la part du légat Marin, à venir faire satisfaction des excès où il s'était porté contre le roi et les évêques. Gui de Soissons vint à ce concile faire sa soumission au roi Louis, et demander pardon de ce qu'il avait ordonné Hugues archevêque de Reims.

Les Lorrains s'étant retirés sans avoir pu prendre Laon, Hugues le Grand recommença les hostilités. Il se jeta sur Soissons, dont l'évêque s'était soumis au roi, brûla la cathédrale et une partie de la ville, et fit partout de grands ravages. Cependant il ne put empêcher que plusieurs de ses soldats, redoutant la sentence d'excommunication, ne quittassent son parti excommunié pour se ranger à celui d'Artold.

Cet archevêque se rendit à Trèves, avec Rodolphe de Laon, Gui de Soissons et Vicfroy de Thérouanne, pour le concile qu'on

(1) Flod., in *Chron.*

y avait indiqué. Ils y trouvèrent le légat Marin, qui les y attendait avec Robert de Trèves; mais il n'y parut aucun autre évêque de Lorraine et de Germanie. On n'en tint pas moins le concile (1). Le légat s'informa d'abord de la conduite qu'avait tenue le comte Hugues tant envers le roi qu'envers les évêques, depuis le concile d'Ingelheim. On lui fit le récit des maux qu'il avait faits aux Églises dans les dernières hostilités. Le légat demanda ensuite si Hugues avait été cité, et s'il avait reçu les lettres qu'il avait ordonné qu'on lui envoyât. Artold répondit que Hugues avait reçu quelques-unes de ces lettres; que le porteur des autres avait été enlevé par des partis ennemis; mais que, malgré cette violence, Hugues n'en avait pas moins été cité, tant par lettres que de vive voix.

Sur ces assurances on s'informa s'il y avait là quelque envoyé de Hugues chargé de répondre pour lui, et comme il ne s'en trouva pas, on résolut d'attendre au lendemain pour voir s'il ne se présenterait pas quelqu'un de sa part. Personne ne parut, et, le concile s'étant rassemblé, les clercs et les seigneurs laïques qui étaient présents s'écrièrent qu'on ne devait plus différer l'excommunication. Cependant les Pères du concile accordèrent encore un jour de délai. En attendant qu'il fût expiré, on examina la conduite des évêques qui, ayant été appelés au concile, avaient différé de s'y rendre, et de ceux qui avaient ordonné Hugues de Reims. Alors Gui de Soissons se prosterna aux pieds du légat et lui demanda de nouveau pardon d'avoir fait cette ordination. Le légat le lui accorda à la prière de Robert de Trèves et d'Artold de Reims. Ce même jour arriva un député de Transmar, évêque de Noyon, qui apportait les excuses de cet évêque, qu'une maladie avait empêché de se rendre au concile.

Le troisième jour, on excommunia enfin le comte Hugues, à la requête de Liudolfe, envoyé d'Othon : car ce prince avait donné des ordres précis à ce sujet. Toutefois le comte ne fut

(1) Flod., in *Chron.*, ap. Labb., t. IX, p. 632.

excommunié que jusqu'à ce que, venant à résipiscence, il fît satisfaction en présence du légat ou des évêques qu'il avait offensés; sans quoi on déclara qu'il serait obligé d'aller se faire absoudre à Rome.

On excommunia en même temps deux évêques ordonnés par Hugues de Reims, savoir Thetbauld d'Amiens et Yves de Senlis. Il avait ordonné le premier après son expulsion de son siége, et le second après sa condamnation. Hildegaire de Beauvais, qui avait assisté à ces ordinations, fut cité pour rendre compte de sa conduite devant le légat ou à Rome devant le pape. Herbert comte de Meaux, fils du comte de Vermandois de ce nom, fut aussi cité pour répondre sur quelques violences qu'il avait faites à des évêques.

Peu de temps après la clôture du concile de Trèves, Thetbauld fut chassé par les habitants d'Amiens, et Artold ordonna évêque de cette ville un moine d'Arras nommé Ragembauld, qu'ils avaient élu d'abord. Il sacra aussi évêque de Laon Roricon, frère du roi Louis d'Outre-mer. Le siége de Laon était vacant par la mort de Rodolphe; mais les seigneurs rebelles ne voulurent pas recevoir Roricon dans la ville, et il se retira à Pierrepont.

Le légat Marin, ayant terminé toutes ces affaires, se remit en route par l'Allemagne pour saluer le roi Othon, et il retourna à Rome au printemps de l'année 949. Après son arrivée, le pape Agapet tint un concile dans l'église de Saint-Pierre, où il confirma la déposition de l'archevêque Hugues et l'excommunication portée contre le comte Hugues le Grand.

Le comte Hugues, sensible à ces coups des premiers pasteurs, songea à faire les réparations que le prince et l'Église demandaient de lui. Il conclut une trêve cette même année avec le roi, et l'année suivante la paix fut signée. Ainsi Artold demeura paisible possesseur de l'Église de Reims. Ce prélat tint, l'an 953, un concile à Saint-Thierry de Reims, où il cita le comte Renauld comme usurpateur des biens ecclésiasti-

ques. Le comte eut recours au roi, qui pria l'archevêque de différer l'excommunication. Artold ne put refuser cette grâce à un prince à qui il avait tant d'obligations; mais Odalric, son successeur, la fulmina dans la suite.

A peine le feu des guerres civiles était-il éteint en France, que les Hongrois y recommencèrent leurs ravages. Ils entrèrent dans l'Aquitaine l'an 951, et y exercèrent des déprédations pendant tout l'été. Ils repassèrent ensuite les Alpes chargés de butin. L'Italie était elle-même agitée de guerres intestines : le roi Othon y prit part cette même année pour porter secours à la princesse Adélaïde, fille de Rodolphe II, roi de Bourgogne. Cette princesse avait eu à subir les plus rudes épreuves. Othon en l'épousant la fit remonter enfin glorieusement sur le trône, pour y donner les plus éclatants exemples de vertu. Nous donnerons d'abord l'histoire de ses malheurs.

Hugues, roi d'Italie, voyant les seigneurs mécontents de son gouvernement, céda son royaume à son fils Lothaire et se retira en Provence avec ses trésors. Pour réparer dans la retraite les fautes qu'il avait faites sur le trône, il embrassa la vie monastique au monastère de Saint-Pierre, qu'il avait fait bâtir ou rétablir à Vienne. Lothaire ne fut guère plus tranquille que son père. C'était moins un royaume à gouverner qu'il lui avait laissé, que des guerres à soutenir et des sujets rebelles à dompter. Ce jeune roi épousa Adélaïde, princesse accomplie et âgée seulement de seize ans; mais la jeune reine ne jouit pas longtemps du sort brillant qui semblait l'attendre pour de longues années. Sa haute position ne sembla lui avoir été accordée un moment que pour donner un nouvel éclat à sa vertu et à son mérite dans la disgrâce. En peu de temps elle perdit son mari et son royaume, et tomba dans une dure captivité (1).

Bérenger, qui s'était fait reconnaître roi d'Italie, craignant que si Adélaïde venait à se remarier à quelque prince, son

(1) Leo Ostiens. — Luitprand.

mari ne prétendît avoir des droits à la couronne qu'il venait de placer sur sa tête, proposa à cette princesse d'épouser son fils Adalbert. Adélaïde refusa cette alliance, et Bérenger en fut si irrité que, s'étant rendu maître du château de Pavie, où elle résidait, il la livra à toutes les fureurs de la reine Guisle, son épouse. C'était une femme impérieuse, emportée et cruelle, qui, pour se venger du mépris qu'Adélaïde avait fait de l'alliance de son fils, traita cette princesse avec la plus odieuse cruauté. La pieuse reine souffrit avec une patience héroïque les mauvais traitements. Lorsque la haine de cette femme fut enfin satisfaite, elle fit enfermer la princesse dans un cachot avec une seule suivante. Mais la Providence, qui réservait Adélaïde à une plus glorieuse destinée, lui fit trouver le moyen de s'échapper de sa prison. Elle en sortit à la faveur d'une nuit obscure ; après son évasion elle marcha dans les ténèbres sans suivre de chemin frayé, et s'engagea dans un marais, où elle demeura enfoncée dans la fange pendant un jour et une nuit, attendant avec confiance l'assistance du Ciel. Un pêcheur vint enfin à son secours, et la délivra. Pendant ce temps-là Othon, roi de Germanie, qui avait dessein de l'épouser, était arrivé en Italie pour la délivrer de sa captivité. Un détachement de ses troupes, à qui on donna avis de l'évasion d'Adélaïde et de l'endroit où elle était, la conduisit en lieu de sûreté. Othon, s'y étant rendu, l'épousa, et dès l'année suivante il se rendit maître du royaume d'Italie, qui lui servit de degré pour parvenir ensuite à l'empire (1).

Ces prospérités d'Othon furent traversées par les guerres civiles qui s'élevèrent en Allemagne, et dont les Hongrois profitèrent, l'an 954, pour se répandre dans la Flandre, où ils mirent tout à feu et à sang. Les moines de Lobbes, alarmés du péril, envoyèrent un de leurs frères à ces barbares pour racheter leur monastère du pillage. Ils promirent de l'épargner moyennant la somme de deux cents sous, qui leur fut

(1) Odilo, *Vita Adelaid.*

omptée. Cependant les moines, ne croyant pas devoir se ier à la parole de ces brigands, songèrent à se fortifier. ls sortirent de Lobbes, où ils ne laissèrent que quelques vieillards, et ils allèrent se retrancher du mieux qu'ils purent sur la montagne où les corps de S. Ursmar et de S. Ermin eurs abbés étaient honorés.

Les Hongrois vinrent à Lobbes le dimanche de Quasimodo, le 2 avril, et, ayant fait prisonniers les moines qui étaient restés dans le monastère, ils allèrent assiéger les autres. D'abord, pour les intimider, les barbares firent sous leurs yeux couper la tête aux deux moines les plus distingués parmi leurs prisonniers, nommés Théodulfe et Teutmar, et ils firent cruellement fouetter les autres. Les moines, malgré la frayeur dont les frappa ce spectacle, essayèrent quelque temps de résister; mais bientôt, perdant toute espérance et laissant tomber leurs armes, ils s'écrièrent tous ensemble : *Seigneur, ayez pitié de nous; S. Ursmar, secourez-nous;* puis ils s'embrassaient les uns les autres, n'attendant plus que le moment où ils seraient immolés à la fureur des barbares. En ce moment le Seigneur vint à leur secours. Une grosse pluie, survenue tout à coup, rendit inutiles les arcs des assiégeants, en même temps qu'une terreur panique qui se répandit parmi leurs soldats leur fit prendre la fuite (1).

Les moines de Lobbes, qui savaient bien qu'ils ne devaient pas cette victoire à leur courage, en rapportèrent toute la gloire aux SS. Ursmar et Ermin, anciens abbés de ce monastère, et ils réglèrent que tous les ans le 2 avril on ferait dans leur église la mémoire de cette délivrance miraculeuse (2). Mais, satisfaits d'avoir donné cette marque de reconnaissance, ils se mirent peu en peine, comme nous le verrons, de mériter la protection de ces saints abbés par une conduite plus régulière.

Les Hongrois continuèrent leurs ravages. Ils pillèrent le

(1) Folcuin, *de Mirac. S. Ursmari*, apud Boll., 18 april. — (2) Folc., *ibid.*

Vermandois, les territoires de Laon et de Reims, pénétrèrent dans la Bourgogne, et retournèrent par l'Italie, sans que le roi et les seigneurs se fussent mis en peine de réunir leurs forces pour s'opposer à de si cruels ennemis. Chacun se réjouissait de voir opprimer son voisin, et on ne pensait pas que tout le pays devenait la victime de ces ressentiments particuliers.

Louis d'Outre-mer était en effet trop faible pour arrêter cette inondation de barbares. Ce prince, après avoir eu la douleur de voir ainsi ravager les plus belles provinces de son royaume, mourut au mois de septembre de la même année 954, d'une chute de cheval qu'il fit en poursuivant un loup sur les bords de la rivière d'Aisne. La reine Gerberge implora aussitôt la protection de Hugues le Grand pour son fils Lothaire. Hugues, naturellement généreux, oublia le passé, et contribua plus que personne à élever sur le trône ce jeune prince, qui fut sacré à Reims par Artold, à l'âge de treize ou quatorze ans (1).

La discorde et la guerre cessèrent par là pour quelque temps dans l'État ; mais elles éclatèrent dans quelques monastères, ajoutant ainsi un nouveau scandale à tous les désordres qui signalaient cette malheureuse époque. L'abbaye de Lobbes devint le théâtre d'une funeste division qui se mit parmi les moines, et qui leur fut plus pernicieuse que n'avaient pu l'être les ravages des Hongrois, dont ils venaient d'être délivrés. Voici à quelle occasion.

Erluin, que S. Guibert avait établi abbé de Gemblours, se fit nommer aussi prévôt de Lobbes. Si nous en croyons un écrivain de Lobbes (2), Erluin était un homme intrigant, à qui le mensonge ne coûtait rien quand il lui paraissait utile, et qui, sous un extérieur humble et mortifié, cachait un cœur ambitieux et tout occupé des affaires du siècle. Mais un moine de Gemblours, dont Erluin était abbé, nous le peint comme un saint, qui ne fut odieux aux moines de Lobbes

(1) Flod., in *Chron.* — (2) Folcuin, *de Gest. abb. Lobbiens.*, t. VI *Spicil.*

que parce qu'il entreprit de les réformer. Il paraît en effet que ce fut là tout son crime. Quoi qu'il en soit, cet abbé, ayant obtenu la prévôté de Lobbes pour y rétablir la règle, fut fort mal reçu de la communauté, et les avis qu'il voulut donner le furent encore plus mal. Cette abbaye, qui depuis Hubert, ce frère de la reine Teutberge dont nous avons parlé, était comme annexée à l'évêché de Liége, n'avait pas d'abbé particulier pour la gouverner. Les moines, accoutumés depuis longtemps à l'indépendance, ne purent souffrir qu'un étranger tel qu'Erluin entreprît de leur faire observer la discipline. Ils prirent des mesures pour s'en défaire. Un jour Erluin, en ayant trouvé plusieurs qui s'entretenaient ensemble et leur ayant fait à ce sujet quelque réprimande, ils le frappèrent à coups de bâton avec tant de violence qu'ils le laissèrent pour mort.

Un supérieur qui aurait eu moins de zèle aurait renoncé à gouverner de semblables moines. Mais de pareils traitements ne rebutèrent point Erluin. Pour avoir plus d'autorité, il réussit à se faire nommer abbé de Lobbes. Cette nouvelle dignité n'inspira pas plus de respect à ses moines, et elle le rendit plus odieux. Il prit le parti de chasser les plus mutins ; mais les autres persévérèrent dans l'esprit d'indiscipline. Leur haine ne put d'abord se traduire que par des murmures, que l'abbé méprisa. Ils se plaignaient surtout de ce qu'il traitait magnifiquement les seigneurs voisins aux dépens de leur portion, qui était selon eux trop modique. Enfin leur fureur alla si loin que trois jeunes moines se jetèrent sur lui pendant la nuit, lui crevèrent les yeux et lui coupèrent une partie de la langue : ce qui cependant ne lui ôta pas l'usage de la parole. Erluin se réfugia dans son monastère de Gemblours, d'où il n'eut plus envie de revenir à Lobbes (1). Ces violences, dont il ne paraît pas qu'on ait fait justice, sont une nouvelle preuve des excès dans lesquels l'oubli de la règle et du devoir peut entraîner de mauvais religieux.

(1) Folc., *de Gest. abbat. Lobb.*, t. VI *Spicil.*

Tandis qu'on voyait dans le monastère de Lobbes ces scènes tragiques et scandaleuses, la congrégation de Cluny continuait à donner à l'Église le spectacle le plus édifiant par la pratique de toutes les vertus religieuses. S. Aimard, successeur de S. Odon, eut le talent de se faire aimer et l'autorité de se faire obéir ; il sut en même temps maintenir la régularité dans sa nombreuse communauté, et en augmenter considérablement le temporel. Il obtint à ce sujet plusieurs priviléges d'Agapet II et de Louis d'Outre-mer. Ce saint abbé, ayant perdu l'usage des yeux, et sentant que les infirmités de la vieillesse ne lui permettaient plus de veiller au gouvernement de sa congrégation, résolut de se donner un successeur, ou du moins un coadjuteur. Il fit assembler ses religieux, leur exposa qu'il n'était plus en état de les gouverner, et les pria de choisir celui d'entre eux qu'ils jugeaient le plus capable de conserver la vigueur de la discipline. Comme ils hésitaient, l'abbé désigna Mayeul, les priant de l'élire. Tous s'écrièrent d'une seule voix qu'ils le choisissaient pour leur abbé. Il n'y eut que Mayeul qui résista (1).

Aimard, voyant qu'on ne pouvait le résoudre à accepter cette dignité, pria les évêques et les seigneurs voisins de se rendre à Cluny ; en leur présence, il dressa un acte dans lequel il déclarait que, son grand âge et ses infirmités ne lui permettant plus de s'acquitter des devoirs de sa charge, il établissait en vertu de la sainte obéissance Mayeul abbé de Cluny et des monastères en dépendant, pour y maintenir l'ordre selon la règle de S. Benoît. Cet acte fut lu publiquement et signé d'Aimard, de Macubolde ou Maimbolde, évêque de Mâcon, de deux autres évêques, dont l'un prend le titre d'évêque et de moine, de deux abbés et de cent trente-deux moines ; après la lecture on entonna une antienne, et on conduisit Mayeul dans l'église, où il fut béni et installé abbé l'an 954, la sixième année depuis son entrée en religion.

(1) Odilo, *Vita S. Mayoli.*

Mayeul était né d'une famille noble à Valensola (1), petite
lle du diocèse de Riez. Resté orphelin dès sa jeunesse, il fut
bligé de quitter la Provence, ravagée par les Sarrasins, et se
tira à Mâcon, où un de ses parents établi en cette ville lui fit
onner par l'évêque un canonicat de la cathédrale. Après quel-
ue séjour à Mâcon, il alla étudier la philosophie à Lyon, sous
n habile maître nommé Antoine, supérieur du monastère
e l'île Barbe. Quand il fut de retour, l'évêque de Mâcon,
ui connaissait sa capacité et sa vertu, le fit son archidiacre.
l se distingua dans cette charge par sa vigilance et par une
endre compassion pour les pauvres, dont il donna des
reuves dans un temps de famine. L'éclat de ses vertus le
it élire archevêque de Besançon; mais il refusa constamment
ette dignité. Cependant, pour ne pas enfouir les talents
u'il avait reçus, il se mit à enseigner la philosophie, et dans
ette profession il fut toujours également en garde contre la
vaine gloire et contre l'avarice. Il enseignait gratuitement
et paraissait insensible aux applaudissements (2).

Mais le Seigneur l'appelait à un état plus parfait. Mayeul allait quelquefois s'édifier à Cluny de la régularité qui y régnait. Les religieux, qui n'étaient pas moins édifiés de son humble vertu, souhaitaient ardemment qu'il augmentât le nombre de tant de saints moines qui étaient à Cluny. Leurs vœux furent bientôt accomplis. Il renonça à toutes les espérances du monde, et embrassa la vie religieuse sous la discipline de S. Aimard vers l'an 949. Sa ferveur et son exactitude à remplir toutes les observances régulières ne tardèrent pas à le faire distinguer par l'abbé, qui le fit bibliothécaire et apocrisiaire. (On nommait à Cluny apocrisiaire celui qui avait soin du trésor de l'église et des offrandes qu'on y faisait.) Mayeul s'acquitta avec beaucoup d'exactitude de ces deux charges importantes. Il se faisait un plaisir de donner aux moines les bons livres qui pouvaient leur être utiles. Mais

(1) Aujourd'hui Valensolle, petite ville de l'arrondissement de Digne (Basses-Alpes). — (2) *Vita Mayoli*, apud Boll., 11 maii.

quand ils lui demandaient des poëtes profanes ou d'autr livres semblables, il les refusait constamment. « Les od divines du Prophète vous sûffisent, leur disait-il : vous n'av pas besôin de vous souiller l'imagination par les poési galantes de Virgile. » Dans un voyage qu'il fit à Rome, ou i était envoyé pour les affaires de son monastère, il guéri miraculeusement en chemin son compagnon, qui était tomb malade.

Peu de temps après que S. Mayeul eût été établi abb comme nous l'avons rapporté, il donna un rare exempl d'humilité dans une occasion assez délicate. Aimard, l'ancien abbé, qui était à l'infirmerie depuis son abdication, souhait un jour de manger du fromage et envoya celui qui le servai en demander de sa part au cellérier. Celui-ci en refusa e dit d'un air chagrin qu'il ne pouvait obéir à tant d'abbés Le saint vieillard fut fort sensible à ce refus, et il se persuada que le nouvel abbé n'avait pas pour lui les égards qu'il lu devait. La susceptibilité n'est pas rare chez les vieillards et les infirmes, et ceux qui ont longtemps commandé se persuadent facilement qu'on les méprise quand ils n'ont plus l'autorité.

Aimard, plein de ces préventions, se fit conduire le lendemain au chapitre et dit à l'abbé : « Frère Mayeul, je ne vous ai pas établi au-dessus de moi pour me persécuter ; mais je vous ai choisi afin que vous compatissiez comme un fils aux infirmités de votre père... Répondez-moi : Etes-vous mon religieux? » Mayeul répondit : « Je le suis autant que je l'ai jamais été. Eh bien, répliqua Aimard, si vous l'êtes, quittez la place que je vous ai cédée et reprenez la vôtre. » Mayeul obéit à l'instant avec humilité, et Aimard, ayant repris la place d'abbé, imposa une bonne pénitence au cellérier dont il se plaignait. Cela fait, il se démit de sa charge et la fit reprendre à Mayeul (1). Le martyrologe des bénédictins fait mention de S. Aimard le 5 octobre.

(1) Petrus Damian., l. II, *Ep.* XIV.

3érenger, évêque de Verdun, avait établi dès l'an 951 le èbre monastère de Saint-Vannes, qui est devenu le chef la congrégation de ce nom. Cet évêque voyait avec peine 'il n'y avait pas de monastère à Verdun, et que ceux de diocésains qui voulaient embrasser la vie religieuse ient obligés de se retirer ailleurs. Il en conféra avec son rgé et son peuple, et de leur avis il mit des moines à la ce des clercs qui desservaient l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul, où reposait le corps de S. Viton, vulgaire- ent S. Vannes. Il leur donna pour abbé Humbert, qu'il fit nir du monastère de Saint-Evre de Toul. Nous avons l'acte constitution de cet établissement dressé par le prélat. y marque que dans l'église du monastère reposent les corps s saints évêques de Verdun, Vannes, Pulchrone, Posses- ur, Firmin et Madalvée. C'est du premier de ces évêques le ce monastère prit son nom (1).

Bérenger se retira quelque temps après dans cette commu- uté, pour expier une faute qu'il avait faite en donnant un up de pied à un clerc qu'il trouva sur son passage, pros- rné en prière dans l'église. Mais il continua de gouverner n diocèse. Il avait été élevé sur le siége de Verdun dès an 940. Il vécut jusqu'au temps d'Othon II, et obtint l'an 70 un privilége du pape Jean XIII en faveur du monastère u'il avait fondé.

Ces nouvelles fondations, dues à la piété de quelques fidèles, e consolaient pas l'Église des usurpations que des laïques ontinuaient de faire de ses biens. Un seigneur nommé Isoard, 'étant emparé en Provence de quelques terres appartenant u monastère de Saint-Symphorien d'Autun, Rotmond, évêque e cette ville, alla à Rome s'en plaindre au pape Agapet II. Le ape répondit que si les usurpateurs, après avoir été admo- estés, ne restituaient pas, on devait les excommunier. En onséquence de cette réponse, les évêques de Bourgogne

(1) Hugo Flavin., t. I *Bibl.* Labb., p. 132.

tinrent un concile vers l'an 955. Les actes n'en ont pas conservés; il ne nous reste que la lettre écrite par les pré à Manassès d'Arles et aux autres évêques de Provence, laquelle ils leur donnent connaissance de la sentence d'excommunication (1).

Manassès, à qui cette lettre est adressée, était peu propre faire respecter les canons, qu'il violait lui-même de la manière la plus scandaleuse. Il avait quitté son Église d'Arl pour se rendre en Italie auprès du roi Hugues, son allié, et en avait obtenu les évêchés de Mantoue et de Trente avec ce de Vérone après l'expulsion de Rathier. Plus tard, par honteux trafic, il vendit celui de Vérone et quitta le parti Hugues pour avoir l'archevêché de Milan. Il disait, par raillerie impie, qu'il ne faisait en cela qu'imiter S. Pierre, avait abandonné le siége d'Antioche pour posséder celui Rome et celui de Ravenne. La conduite d'un prélat de ce caractère, qui avait encouru lui-même les censures de l'Église servait de prétexte pour se rassurer contre celles qu'il portait. Aussi Isoard méprisa son excommunication et continua retenir la terre usurpée (2).

Mais après la mort d'Agapet II, Rotmond d'Autun, qui av cette affaire à cœur, envoya à Rome à ce sujet Girard, qui fu son successeur. Le pape Jean XII excommunia derech Isoard et ses complices en ces termes (3) : « Par l'autorité d Père, du Fils et du Saint-Esprit, par celle de tous les saints par la nôtre, nous excommunions et frappons d'anathème Isoard et ses complices. Qu'aucun d'eux n'entre désormais dans l'église, qu'il n'assiste pas à la messe, qu'il ne reçoive la paix d'aucun chrétien.... S'il tombe malade, qu'on ne le visite point; s'il meurt, qu'on ne lui donne pas la sépulture et qu'on ne prie pas pour lui, à moins qu'il ne soit venu à résipiscence. »

Cette excommunication fut envoyée l'an 959 de la part du pape à Artold de Reims et à ses suffragants, à Amblard de

(1) Labb., t. IX *Conc.*, p. 639 — (2) Luitprand, l. IV, c. III.— (3) T. IX *Conc.* Labb., pag. 643.

yon et à ses suffragants, parmi lesquels on nomme Rotmond 'Autun : ce qui fait croire que Girard, nommé aussi par le ape évêque d'Autun, n'était encore que chorévêque, ou qu'il avait deux évêques dans la même Église, comme cela arriva uelquefois dans ces temps de troubles.

Le pape dont nous venons de parler était Octavien, fils 'Albéric, qui, après la mort d'Agapet II, arrivée l'an 956, surpa le Saint-Siége, dont sa jeunesse et ses débauches le endaient indigne. Il prit le nom de Jean XII, et c'est le preier pape qu'on sache avoir changé son nom en montant sur Saint-Siége; mais, en changeant de nom, Octavien ne hangea pas de mœurs. Il est moins surprenant que les cenures portées par de pareils pontifes fussent méprisées. En ffet, quoique l'autorité et la puissance que les papes et les véques ont reçues de Jésus-Christ, soient attachées à leur ignité et indépendantes du mérite personnel, on ne peut pas ier que la sainteté de leur vie, en faisant honorer leur caactère, ne porte les peuples à respecter davantage leurs dérets. Isoard persista encore longtemps dans son usurpation, t il ne fit satisfaction à Girard, évêque d'Autun, que le mardi 6 juillet, indiction XV, c'est-à-dire l'an 972.

Tant d'atteintes portées à la discipline attirèrent de noueaux malheurs. Les traits de la colère de Dieu, qui devaient rapper la France, n'étaient pas épuisés. La peste suivit les avages des Hongrois et désola, l'an 956, la Gaule et l'Allenagne. Elle enleva Robert de Trèves et plusieurs autres rélats (1).

Le comte Hugues le Grand mourut la même année, et déivra par sa mort le royaume de la crainte des guerres civiles, lont il était en même temps l'instigateur et l'arbitre. C'était in seigneur dont le caractère était formé d'un assortiment bizarre de vices et de vertus. Il réunissait dans sa personne la puissance d'un roi avec la qualité de vassal; une modération

(1) Flodoard, in *Chron.*

généreuse, dont il donna de nombreux exemples, avec u
ambition toujours inquiète; un respect pour le trône qui l'e
pêcha de l'usurper, lorsqu'il le pouvait si facilement, avec
amour de l'indépendance qui lui mit si souvent les armes à
main contre son souverain. En un mot, Hugues ne vou
pas être roi, et il voulait régner. Il régna en effet, plus que
roi même, par l'ascendant que sa puissance, sa valeur et s
autres qualités lui donnèrent constamment sur l'esprit d
peuples et même des seigneurs. Il laissa un fils nommé H
gues et surnommé Capet, qui hérita de son mérite, de
puissance et de son autorité.

La mort d'un si puissant vassal parut affranchir le jeu
Lothaire, qui semblait sortir de tutelle et commencer à régn
Il trouvait dans la personne du roi Othon, son oncle, un pr
tecteur pour maintenir son autorité et un modèle pour e
faire un bon usage. Othon, qui était maître d'une grande part
de la France par le royaume de Lorraine qu'il possédait, go
vernait ses sujets avec autant de bonté que de sagesse. S
cour était une école de vertus royales et chrétiennes, c
S. Brunon son frère, la reine Ste Adélaïde son épouse
Ste Mathilde sa mère donnaient, par la régularité de leur co
duite, des leçons éloquentes de piété et de modestie aux cou
tisans qui les environnaient. Nous avons déjà parlé de Ste Ad
laïde. Cette pieuse reine était l'ornement et l'exemple de l
cour d'Allemagne, comme elle l'avait été de celle d'Itali
et elle trouvait dans Ste Mathilde, sa belle-mère, un parfa
modèle de toutes les vertus propres à une princesse chré
tienne.

Mathilde, veuve de Henri l'Oiseleur, descendait du fa
meux Vitikind, si célèbre sous Charlemagne par ses exploit
militaires et par la sainteté à laquelle il parvint après s
conversion. Mathilde ne dégénéra pas d'un si noble sang. Ver
tueuse épouse, digne et chaste veuve, elle pratiqua constam
ment toutes les vertus chrétiennes; elle eut la consolatio
de voir fructifier dans le cœur de son mari et dans celu

ses enfants les semences de vertu qu'elle y avait désées (1).

Brunon, son fils et frère d'Othon, fut élevé dès sa plus ıdre jeunesse par Baudry, évêque d'Utrecht, successeur de Ratbode. Pour lui inspirer l'amour de la piété avec les 'emiers éléments de la grammaire, ce prélat écarta de lui us les auteurs profanes, et se contenta de lui faire expliquer poëte Prudence. Brunon fit à son école d'aussi grands rogrès dans la vertu que dans les sciences. Ce fut un pré-ɜrvatif contre les écueils de la jeunesse et de la grandeur, t contre l'air contagieux de la cour, où il fut rappelé peu de ɜmps après. Ayant été nommé abbé de Lauresheim et de lusieurs autres monastères, il s'appliqua à y maintenir ou à rétablir l'ordre; loin de piller ces abbayes, il ne prenait les revenus que ce que les moines voulaient bien lui offrir. l fut élevé sur le siége de Cologne l'an 953, après la mort le l'archevêque Vicfroy, et quelque temps après le roi Othon, son frère, lui donna le duché de Lorraine (2). Il s'acquitta de cette importante administration avec autant de prudence que de fidélité, se servant surtout de l'autorité qu'elle lui donnait pour augmenter la prospérité des Églises et leur donner de bons évêques.

Brunon prit sous sa protection Rathier, qui avait été plusieurs fois chassé de son évêché de Vérone. Rathier, doué de beaucoup d'esprit mais dépourvu de jugement, était peu capable de gouverner. Il ne manquait pas de zèle, mais la prudence ne le réglait pas toujours. C'était un homme fantasque, dur et inflexible, qui, avec des intentions droites et du mérite, n'eut jamais le talent de se faire aimer de ses inférieurs. La réforme qu'il entreprit dans son Église souleva tout son clergé contre lui. Ses manières bizarres et ses écrits mordants achevèrent d'aigrir les esprits. On le rendit suspect au roi Hugues, qui alors n'avait pas encore abdiqué. Ce prince avait été le

(1) *Vita Mathildis*, 14 martii. — (2) *Vita S. Brunonis.*

protecteur de ce prélat; cependant il le chassa de Vérone, l'exila à Côme, et le tint ensuite longtemps prisonnier à Pavie. Rathier soutint avec assez de fermeté ces disgraces, et il eut l'idée de charmer l'ennui de sa prison en composant une relation satirique de ses malheurs. Il fut rétabli par le crédit d'Othon; mais, ayant été chassé pour la seconde fois, il repassa dans la Belgique, sa patrie, où Brunon, archevêque de Cologne, le prit auprès de lui pour profiter de son savoir. Rathier se fit estimer de ce prélat, et, l'évêché de Liége étant venu à vaquer, Brunon le lui donna après avoir pris l'avis d'un concile.

Rathier, qui avait conservé son humeur inquiète, ne put encore se maintenir dans cette place. Son caractère difficile et la rigueur avec laquelle il exigeait l'observance des règles canoniques, le rendirent si odieux au clergé et au peuple, qu'ils mirent à sa place un nommé Baudry, issu d'une illustre famille du pays. Rathier se défendit par les canons, qu'il connaissait mieux qu'il ne les observait. Il publia un manifeste, dans lequel il prétendait, par quarante raisons, qu'il ne devait pas quitter le siége de Liége (1). On n'y eut pas d'égard, non plus qu'à d'autres écrits qu'il publia contre Baudry, dont un était intitulé *Frénésie*, parce qu'il y déclamait contre cet évêque avec la fureur d'un frénétique. Mais les injures et les emportements, loin de servir une mauvaise cause, gâtent souvent la meilleure. Il fallut céder à la tempête. Brunon fut lui-même obligé de consentir à l'expulsion de Rathier. Pour l'en dédommager, il réussit à le faire rétablir sur le siége de Vérone, dont il fut pour la troisième fois chassé, malgré son appel au pape Jean XII.

Rathier délibéra alors s'il se retirerait dans son monastère de Lobbes, ou s'il demeurerait en Italie. Il écrivit sur cette question à l'abbé Folcuin une lettre qu'il intitula *Conflictus duorum*. Il prit le parti de s'en retourner à Lobbes avec de

(1) *Gest. Abbat. Lobbiens.*

grandes sommes d'argent, qu'il avait amassées en Italie par son économie, et s'en servit pour acheter du roi Lothaire l'abbaye de Saint-Amand. Sa légèreté naturelle le porta bientôt à la quitter pour acheter celle de Hautmont, qu'il quitta encore. Appuyé ensuite de l'autorité d'Everac, évêque de Liége, il contraignit Folcuin à lui céder Lobbes. Il en fortifia le cloître comme un château, et il garda cette abbaye jusqu'à ce que Notker, successeur d'Everac, ayant examiné l'affaire, rétablit Folcuin, qu'il réconcilia même avec Rathier. Celui-ci se retira à Namur, où il finit l'an 974 une vie agitée par tant de traverses. Il fut enterré dans l'église de Saint-Ursmar, et pria qu'on gravât ce vers sur son tombeau :

Conculcate, pedes hominum, sal infatuatum (1).

Il nous reste plusieurs ouvrages de Rathier, qui sont de nouvelles preuves de son caractère acariâtre et de son zèle excessif. Les titres insolites qu'il donna à la plupart font aussi connaître son esprit singulier et bizarre. Il composa un ouvrage sur le mépris des canons, adressé à Hubert, évêque de Parme, et l'intitula : *Volume des perpendiculaires, ou Vision d'un certain pendu avec plusieurs autres à la potence d'un voleur* (2). Il fait dans cet écrit un portrait hideux de la vie du clergé d'Italie, et surtout de celui de Vérone, qui lui était opposé.

Dans un autre ouvrage qui a pour titre : *Conjecture sur la qualité ou le caractère d'un quidam*, il fait profession de rapporter ingénument tout ce que ses ennemis lui reprochaient pour colorer leurs violences. « Il a, disent-ils, toujours le nez dans un livre, et il ne cesse de parler. Il reprend tout le monde : personne n'est assez régulier dans sa conduite pour éviter sa censure. Qui pourrait-il estimer, puisqu'il se méprise lui-même? Sa langue est contre tous : est-il surprenant

(1) Folc. *Gest. Abb. Lobbiens.*, t. VI *Spicil.*, p. 576. — Sigebert, *Trithem.* —
(2) T. II *Spicil.*

que toutes les langues soient contre lui?.... Il fait une chronologie qui contient l'histoire de son temps, et où il médit de lui-même et de tous les autres, depuis le commencement jusqu'à la fin. On nous a souvent dit qu'il était fils d'un charpentier : faut-il s'étonner qu'il aime tant à bâtir et à rebâtir des églises.... Lorsqu'il était seul, on l'a souvent entendu s'écrier : Malin esprit, que me veux-tu? n'as-tu pas assez vieilli avec moi? pourquoi déchires-tu encore des membres usés et affaiblis? ne me suis-je pas assez livré à toi? n'ai-je pas assez acheté l'enfer? il m'en aurait moins coûté pour acheter le paradis. Si ce que j'ai mis dans le livre de ma confession ne te suffit pas, parcours ton propre livre.....

« Pouvons-nous l'estimer, quand nous l'entendons tenir de pareils discours? Pourquoi laisser l'épiscopat à un homme de ce caractère? Il ne sert point l'empereur; il ne va jamais à l'armée, rarement à la cour et toujours malgré lui. Il n'y demeure que quelques jours, et retourne chez lui reprendre son livre... Il ne demande ni ne donne rien aux grands : il revient toujours les mains vides; il dit qu'il n'aime pas la gloire, parce que l'ayant recherchée autrefois il n'a pu en acquérir. Il donne rarement à manger, et quand il le fait, il se contente de dire aux conviés : Buvez et mangez si vous le voulez, je ne vous contraindrai pas... Il se met si peu en peine qu'on parle mal de lui, que dernièrement il donna douze écus à un homme qui lui avait dit des injures durant tout un jour. » On s'aperçoit aisément que l'exposition de ces prétendus reproches est une fine apologie que Rathier fait par là de sa propre conduite.

Nous avons de lui plusieurs autres écrits publiés pour sa défense, et en outre une lettre synodique fort instructive, adressée aux prêtres de son diocèse, et plusieurs sermons sur les principales fêtes. On en remarque un fort long sur l'observance du carême, qu'il intitule *Babil inutile*, *Garritus inefficax*. Il s'y moque de la simplicité de ceux qui prétendaient que tous les lundis S. Michel officiait dans le ciel et y célé-

brait la messe. Nous avons aussi une lettre de Rathier, dans laquelle il se justifie de ce qu'il disait rarement la messe. On ne peut y établir plus clairement qu'il le fait le dogme de la présence réelle.

« Peut-être, dit-il à celui à qui il écrit, prenez-vous dans un sens figuré les paroles que vous dites en donnant la communion : *Que le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ vous soit propice pour la vie éternelle.* Si cela est, il convient plutôt de pleurer votre aveuglement que d'en railler... Croyez, mon frère, que de même qu'aux noces de Cana l'eau qui fut changée en vin fut un vin véritable et non figuratif, de même le vin, par la bénédiction de Dieu, devient du sang véritable et non un sang figuratif, et le pain devient de la vraie chair. » Il rapporte ensuite le texte de l'Évangile et celui de S. Paul sur l'Eucharistie ; à cette occasion, il faut remarquer qu'il cite, comme S. Paul, ces paroles de la consécration dans le canon de la messe (*mysterium fidei*). Après quoi il ajoute : « Ne m'en demandez pas davantage, puisque vous voyez que c'est un mystère, et un mystère de la foi. Car si c'est un mystère, on ne peut le comprendre ; si c'est un mystère de la foi, il faut le croire, et non l'examiner. » On ne peut souhaiter un témoignage plus clair de la tradition du xe siècle sur le dogme de l'Eucharistie.

Rathier publia aussi un traité contre l'hérésie des anthropomorphites, qui, à la faveur de ces temps d'ignorance, se répandait en quelques lieux de l'Italie. Il composa même une grammaire, qu'il intitula *Serva-Dorsum*, pour faire entendre que les enfants qui suivraient les règles qu'il y prescrit, éviteraient les châtiments. Rathier s'est peint au naturel dans tous ces écrits. On y trouve de l'esprit, du feu et du zèle ; mais un esprit chagrin et satirique, un feu trop ardent plus propre à consumer qu'à échauffer, un zèle trop âcre, et que la charité ne semble pas inspirer. La conduite de ce prélat démentait même quelquefois les leçons qu'il faisait aux autres, et, après avoir si souvent déclamé contre les trans-

gresseurs des canons, il ne craignit pas d'acheter une abbaye qui lui parut être à sa bienséance.

Brunon, archevêque de Cologne, qui se déclara le protecteur de Rathier, l'était de tous ceux qu'il croyait pouvoir faire honneur à la religion. Il s'intéressait à tout ce qui la concernait, jusque dans les royaumes étrangers. Une partie de l'Espagne gémissait sous le joug des Sarrasins, qui opprimaient la religion. Ce saint évêque engagea le roi Othon, son frère, à envoyer une grande ambassade au roi Abdérame, pour venger en quelque sorte l'honneur du nom chrétien, que ce prince infidèle avait outragé dans une lettre écrite à Othon. On résolut de lui envoyer, dans une réponse au nom du roi, la réfutation de ses blasphèmes, et de choisir des ambassadeurs assez habiles pour appuyer de vive voix les raisons contenues dans la lettre, afin de convertir ou de confondre le prince sarrasin.

L'archevêque Brunon chargea Adalbéron de Metz de choisir ces ambassadeurs parmi les plus saints et les plus savants hommes de son diocèse. Celui-ci, en ayant conféré avec Aginold, abbé de Gorze, nomma d'abord deux moines de ce monastère, Angilram et Gui ; mais Gui se rendit indigne de cet honneur, et se fit même chasser de la communauté. Jean, qui était procureur du monastère, s'offrit à le remplacer, et il fut agréé. C'était un homme intrépide, entendu dans les affaires, qui dans le maniement de celles de sa communauté avait su éviter la dissipation et le relâchement. Il fut mis à la tête de l'ambassade, et il partit dès qu'il eut reçu ses instructions (1).

Quand il fut arrivé à Tortose, qui était la première ville des États d'Abdérame, le gouverneur l'y arrêta jusqu'à ce qu'il connût la volonté du prince. Un mois s'écoula en ces négociations ; ensuite Jean fut conduit à Cordoue, qui était la capitale, et traité d'abord assez honorablement. Mais il s'aperçut bientôt qu'il était retenu prisonnier, et qu'on refusait de l'admettre à

(1) *Vit. Joan. Gorziens.*, ap. Bolland., 27 febr.

l'audience. Il en demanda la cause aux officiers sarrasins qui venaient le visiter. Ils répondirent qu'il ne devait l'attribuer qu'à la lettre dont il était porteur, et qui combattait la loi de Mahomet; qu'il était absolument défendu à leur roi de recevoir de pareilles dépêches. Abdérame députa un Juif aux ambassadeurs chrétiens, pour les détourner de lui présenter la lettre en question. Jean déclara qu'il n'offrirait pas les présents du roi Othon sans présenter la lettre. Quelques mois après, le prince sarrasin envoya aux ambassadeurs un évêque mozarabe, qui leur donna le même conseil de supprimer la lettre.

Jean répondit avec un peu d'émotion qu'il ne convenait pas à un évêque de tenir ce langage; que sa dignité épiscopale l'obligeait plus qu'un autre à défendre la foi, et que, s'il manquait de courage pour le faire, il ne devait pas s'efforcer de l'éteindre dans les autres; qu'au reste un chrétien devait plutôt choisir la mort que de se conformer aux usages des infidèles. « J'apprends même, ajoute-t-il, que vous vous faites circoncire comme eux, quoique l'Apôtre dise : « Si vous êtes circoncis, Jésus-Christ ne vous servira de rien. » L'évêque lui répondit : « C'est la nécessité qui nous y oblige. Si nous en usions autrement, les infidèles ne nous permettraient pas de demeurer parmi eux. D'ailleurs nous avons reçu ces usages de nos ancêtres. » Le moine Jean réfuta sans peine les raisons de l'évêque, et persista dans sa résolution de ne pas paraître devant Abdérame sans lui présenter la lettre dont il était porteur (1).

Le prince sarrasin, qui se faisait un point d'honneur d'ébranler sa constance, lui fit écrire en son nom que s'il osait lui présenter la lettre, il le ferait mourir, lui et tous les chrétiens de ses États. Mais Jean déclara qu'on s'efforçait en vain de l'intimider; que quand il serait sûr d'être haché en morceaux, il ne changerait pas de résolution ; que si l'on faisait mourir tous les chrétiens d'Espagne, il ne serait pas responsable de leur mort, qui ne pourrait être imputée qu'à la cruauté du prince.

(1) *Vita Joan. Gorz.*, ap. Bolland., 27 febr.

Enfin, après de nombreuses conférences, on convint qu'Abdérame enverrait un député au roi Othon pour savoir ses volontés sur la lettre en question. Un chrétien espagnol, nommé Recemond, s'offrit à faire ce voyage, à condition qu'on lui donnât un évêché qui était vacant, et il rapporta des lettres d'Othon, dont on ne sait pas le contenu (1).

Le moine Jean ayant eu enfin la permission de se présenter à l'audience, on lui conseilla de prendre des habits moins simples pour cette cérémonie. Il répondit qu'il n'en avait pas d'autres. Sur cette réponse, Abdérame lui envoya dix livres d'argent. Jean les accepta pour les pauvres, et déclara qu'il ne prendrait pas d'autres habits que ceux qu'il portait : ce qui ayant encore été rapporté au roi, ce prince dit : « Je reconnais sa fermeté; je le verrai, ne fût-il revêtu que d'un sac. » Jean fut donc introduit à l'audience d'Abdérame, qui l'accueillit avec une grande bienveillance. Il paraît qu'il ne présenta pas la lettre, ou qu'on en adoucit les termes, sans doute par les ordres d'Othon. Mais nous n'avons pas la relation entière de cette ambassade. Quant au moine Jean, on sait seulement qu'il demeura plus de deux ans en Espagne, et qu'à son retour il fut fait abbé de Gorze après la mort d'Aginold. Ce monastère demeura peu de temps sous son gouvernement. Il tomba malade le premier jour du carême au soir, après un repas fort frugal, puisqu'il jeûnait au pain et à l'eau; il mourut le sixième jour de sa maladie, c'est-à-dire le 26 février 961 : car le mercredi des Cendres tombait cette année au 20 février. Plusieurs martyrologes font mention du B. Jean de Gorze le 27 février, qui fut sans doute le jour de sa sépulture. Sa vie a été écrite par Jean, abbé de Saint-Arnoul de Metz, qui assista à sa mort avec S. Kadroé et plusieurs autres abbés (2).

Le grand procès qui avait duré si longtemps entre Artold et Hugues à l'occasion du siége de Reims, et qui avait été jugé en faveur d'Artold, semblait avoir reçu une solution défini-

(1) *Vita Joan. Gorz.* — (2) *Ibid.*

ve ; le décès de ce prélat le fit renaître : Artold était mort le ernier jour d'août de la même année 961. Hugues se flatta de emonter sur son siége, et toute sa famille, qui était fort puisante, employa son crédit auprès du roi Lothaire pour lui aire rendre cet archevêché. Mais Brunon, archevêque de Coogne, qui avait eu tant de part à sa déposition, s'y opposa. Il eut à ce sujet une conférence avec la reine Gerberge, sa sœur, et il lui persuada que Hugues ayant été légitimement déposé, elle devait empêcher qu'il ne fût rétabli (1).

Treize évêques des provinces de Sens et de Reims s'assemblèrent pour l'élection l'année suivante vers la mi-avril, en un lieu situé sur la Marne, dans le territoire de Meaux. Les partisans de Hugues se donnèrent de grands mouvements en sa faveur pour gagner les suffrages. Mais Roricon, évêque de Laon, et Gibuin, évêque de Châlons, s'opposèrent avec force à son rétablissement, et représentèrent que Hugues, ayant été excommunié par un concile plus nombreux, auquel présidait un légat du Saint-Siége, il n'était pas en leur pouvoir de l'absoudre. On convint de s'en rapporter au pape. Le souverain pontife répondit que Hugues, ayant été excommunié à Rome dans un concile et ensuite à Pavie, ne pouvait plus occuper de siége. Brunon, qui reçut cette réponse, la fit savoir à Reims, et, en conséquence, on y procéda à une nouvelle élection. Odalric, fils du comte Hugues, qu'il ne faut pas confondre avec Hugues le Grand, fut élu archevêque et ordonné à Reims par Gui de Soissons, Bovon de Laon, Gibuin de Châlons, Hadulfe de Noyon et Vicfroy de Verdun. Ce dernier avait été ordonné évêque l'année précédente au concile tenu sur les bords de la Marne, dont nous venons de parler. Cette ordination avait été faite à l'instigation des ennemis de Bérenger, évêque de Verdun, qui était encore vivant, et sans la participation de l'archevêque de Trèves, métropolitain de Verdun. Ainsi elle était irrégulière. La retraite de Bérenger dans son monastère

(1) Flod. *Chron.*

de Saint-Vannes put fournir un prétexte pour lui donner un successeur; mais on n'en cherchait pas toujours dans ces temps de troubles, et il n'était pas alors sans exemple de voir à la fois deux évêques dans une même Église. Quelques-uns croient que Rotmond et Girard dont nous avons parlé, l'étaient en même temps d'Autun (1).

Au reste, il paraît que Vicfroy tâcha de réparer par sa conduite l'irrégularité de son entrée dans l'épiscopat; il fit rechercher avec soin les actes et la vie de ses prédécesseurs, qu'il montrait le désir d'imiter. Ce prélat conçut une dévotion particulière pour S. Paul de Verdun, parce qu'il avait plus contribué que les autres à enrichir son Église; il exhuma son corps pour le mettre dans une châsse d'argent, et fit bâtir une église et un monastère en l'honneur de S. Paul apôtre et de ce saint évêque, à la place de l'église de Saint-Saturnin, où il reposait.

Vicfroy trouvait dans les évêques de son voisinage des exemples de piété et de zèle, sans parler de ceux que lui donnait Bérenger, qui vivait encore, et à la place duquel il avait été élu. S. Gozlin, évêque de Toul, et S. Gérard, son successeur, furent en effet dans ce temps malheureux de grands modèles des vertus épiscopales.

S. Gozlin mourut l'an 962 ou l'année suivante, après cinquante ans d'épiscopat, pendant lesquels il fit éclater le zèle et la vigilance d'un véritable pasteur. Il remit des moines dans le monastère de Saint-Evre, et, afin que l'indigence ne fût pas un prétexte de violer la règle, il leur assigna plusieurs terres pour leur subsistance (2). Il est honoré le 7 septembre.

S. Gérard, qui lui succéda, était issu d'une noble famille du territoire de Cologne, et son éducation répondit à sa naissance. Il fut élevé avec grand soin à Cologne dans un monastère de clercs ou de chanoines réguliers, et les semences de piété qu'on jeta dans son cœur ne tardèrent

(1) Hugo Flaviniac., in *Chron.* — (2) *Charta* Gozlini, t. III *Ann. Mabill.*, in *Append.*

pas à produire d'excellents fruits. Sa mère ayant été tuée d'un coup de foudre, il imputa ce malheur à ses propres péchés, et ce fut pour lui un motif de redoubler ses macérations. Il était cellérier de la communauté, lorsque S. Brunon, archevêque de Cologne et duc de Lorraine, jeta les yeux sur lui pour remplir le siége de Toul vacant par la mort de S. Gozlin. Gérard était en pénitence pour quelque faute assez légère, lorsqu'on lui apporta la nouvelle de son élection. Son humilité résista longtemps; mais il fallut céder aux ordres de Brunon. Il fut ordonné l'an 963 le 29 mars, qui cette année était un dimanche (1).

Gérard conserva dans l'épiscopat toutes les vertus qu'il avait acquises dans la retraite, et il sut y joindre celles qui étaient propres à sa nouvelle dignité. Durant son épiscopat plusieurs des églises de son diocèse furent réparées, et on rebâtit celle de Saint-Mansuy, premier évêque de Toul, celle de Saint-Etienne, qui est la cathédrale, et celle de Saint-Gengulfe, où l'évêque établit une collégiale de chanoines. Gérard n'avait pas moins de zèle pour les reliques des saints. Il exposa à la vénération de son peuple celles de S. Apre ou Evre, et obtint de Troyes celles de Ste Apronie, sœur de ce saint évêque. Sa dévotion le porta à aller honorer les tombeaux des saints Apôtres, et il fit le pèlerinage de Rome avec douze de ses clercs. Le voyage ne fut qu'une procession continuelle : car on portait la croix devant cette troupe de pèlerins, et ils chantaient sans cesse des psaumes. La réputation du saint évêque l'avait précédé à Rome et lui valut de grands honneurs (2).

La vertu de S. Gozlin, son prédécesseur, trouva des envieux même après sa mort. C'était choisir pour porter atteinte à

(1) Viudricus, *Vita Gerardi*, 23 april. — Le P. Henschenius dit dans un endroit que S. Gérard fut ordonné le 4 des calendes de mai, et dans un autre qu'il le fut le 4 des calendes de mars. Il s'est trompé : le temps de l'épiscopat de S. Gérard marqué par l'auteur de sa Vie fait voir qu'il fut ordonné le 4 des calendes d'avril, c'est-à-dire le 29 mars. — (2) *Chron. Senon.*, t. III *Spicil.*

sa réputation le moment où la jalousie la plus maligne a coutume de rendre justice au mérite et à la piété. Quelque calomnieux que fussent les bruits que l'envie répandait contre ce saint prélat, Gérard, sans y ajouter foi, en fut fort affligé et il jeûna trois jours secrètement, priant le Seigneur avec instance de faire connaître si Gozlin était au nombre des bienheureux. Il fut exaucé, et Dieu lui révéla que cet évêque jouissait dans le ciel d'une gloire égale à celle de S. Apollinaire (1). C'est apparemment celui qui fut martyrisé à Reims avec S. Timothée, et qui est honoré le 23 août.

Quant à Gérard, on n'attendit pas sa mort pour le persécuter. Son zèle, qui le porta à excommunier quelques seigneurs de son diocèse, l'exposa à toutes les fureurs que la haine et l'impiété peuvent inspirer. Un de ces seigneurs, nommé Odalric, vint attaquer le saint évêque à main armée, lorsqu'il était dans une terre du monastère de Saint-Evre. Gérard se réfugia dans l'église; mais ses ennemis y mirent le feu pour l'obliger d'en sortir, tuèrent plusieurs de ses gens et se saisirent de sa personne. Alors, lui portant l'épée à la gorge, ils le menacèrent de lui ôter la vie, s'il ne levait sur-le-champ l'excommunication lancée contre eux. Il crut devoir céder à la violence et il leur déclara qu'il levait l'excommunication. Satisfaits de ce qu'ils avaient obtenu, ils s'en retournèrent, ne paraissant pas soupçonner qu'ils avaient mérité plus que jamais la peine dont ils se croyaient déchargés.

Leur satisfaction ne fut pas de longue durée. Gérard, les voyant incorrigibles, ne tarda pas à lancer contre eux une excommunication beaucoup plus solennelle. Car, pour venger l'outrage fait en sa personne à tout l'épiscopat, tous les évêques de France publièrent les mêmes censures contre les coupables, qui furent aussi excommuniés par le Saint-Siége. Gérard tint le siége de Toul trente-un ans trois semaines et trois jours, et mourut saintement le 23 avril 994 (2), après

(1) Vindricus, *Vit. Gerard.*— (2) L'auteur de la Vie de S. Gérard qui fait ce calcul, ne compte pas le jour de son ordination ni celui de sa mort.

avoir reçu l'extrême-onction et le Viatique. Léon IX, qui avait été son successeur sur le siége de Toul, le mit solennellement au nombre des saints, cinquante-six ans après sa mort. On vénère encore son tombeau dans la cathédrale de Toul.

La piété du roi Othon et de la reine Ste Adélaïde protégeait et animait le zèle des saints évêques dont nous venons de parler : car ils étaient leurs sujets. Othon I[er] aimait sincèrement la religion, et Dieu, qui ne se laisse pas vaincre en libéralité, n'attendit pas sa mort pour le récompenser. Etant allé à Rome l'an 962, il y fut couronné empereur aux acclamations des Romains par le pape Jean XII. Par ce choix l'empire d'Occident échappa à la France et échut aux princes d'Allemagne. Othon confirma ensuite toutes les donations faites à l'Église romaine par Pépin, par Charlemagne et par leurs successeurs. L'original de cette charte, écrit en lettres d'or, fut déposé au château Saint-Ange (1). Toutefois la reconnaissance ne fut pas permise au nouvel empereur. Sur les plaintes qui lui furent faites de la vie déréglée du pape, il se détermina à le chasser du Saint-Siége, qu'il déshonorait. Il assembla l'année suivante un concile à Rome, où Jean XII fut déposé sans être entendu, et Léon VIII élu en sa place. Cependant Jean, dont la déposition était irrégulière, sut se maintenir sur le Saint-Siége jusqu'à sa mort, malgré la puissance de l'empereur ; mais ce qui se passa en cette occasion n'est pas du domaine de cette histoire.

L'empereur, étant de retour en Allemagne l'an 965, célébra la fête de la Pentecôte à Cologne avec son frère S. Brunon et toute sa famille. Après la fête, Brunon, qui voulait établir une paix solide entre ses neveux, c'est-à-dire entre le roi Lothaire et les fils du comte Hugues le Grand, se rendit à Compiègne pour mettre son dessein à exécution ; mais à son retour il tomba malade à Reims. Quoique sa maladie ne parût pas d'abord dangereuse, il voulut sans différer faire

(1) Luitprand.

son testament, par lequel il légua tous ses biens aux pauvres et aux Églises. Il fit ensuite sa confession, et demanda instamment le saint Viatique. Dès qu'il le vit paraître, il se jeta hors de son lit et se prosterna à terre pour le recevoir avec plus de respect. Brunon mourut le cinquième jour de sa maladie, le 11 octobre l'an 965, dans la douzième année de son épiscopat et la quarantième de son âge (1). Son corps ayant été rapporté à Cologne, on fit ses obsèques dans la cathédrale, dédiée à S. Pierre, en présence de l'archevêque de Trèves, de l'évêque de Liége, de Déodéric ou Théodéric de Metz et de Vicfroy de Verdun.

S. Brunon sut allier les devoirs de duc avec ceux d'évêque, et défendre avec zèle les intérêts de Dieu et ceux de l'empereur son frère. Il fit bâtir plusieurs églises et monastères en divers endroits de son diocèse, et les enrichit de reliques. Dans un voyage qu'il fit l'an 960 dans la Gaule Lyonnaise, pour apaiser les troubles d'une guerre civile, il obtint d'Angésise de Troyes le corps du martyr S. Patrocle, qui fut transféré à Cologne et ensuite en Saxe. S. Brunon est honoré dans son Église et dans celle de Tournay le 11 octobre.

Déodéric ou Théodéric, qui assista à la mort de S. Brunon, était son parent. Il avait succédé sur le siége de Metz à Adalbéron, mort le 1er mai de l'année précédente. Il eut dans la suite une grande part à la confiance de l'empereur et au gouvernement de l'État, et il fit bâtir à Metz le monastère de Saint-Etienne (2).

On a reproché à S. Brunon de Cologne d'être entré dans le dessein que le roi Lothaire avait formé de se saisir de la personne de Richard, duc de Normandie. L'archevêque pria en effet ce prince normand de se rendre à une conférence à Amiens. Mais rien ne témoigne qu'il connût le projet du roi son neveu. Quoi qu'il en soit, Richard fut averti en chemin des embûches qu'on lui préparait, et il retourna promptement

(1) Rotgerus, *Vit. S. Brunonis*, 11 oct. — (2) *Chr. episc. Metens.*

dans ses États. On en vint bientôt à une rupture ouverte, qui attira de nouveaux malheurs sur la France (1).

Thibaut, comte de Chartres, était le premier instigateur de cette guerre ; il en devint la première victime. Richard porta la désolation dans le pays chartrain, et la ville de Chartres fut livrée aux flammes. En même temps, le duc de Normandie, craignant d'avoir sur les bras toutes les forces de la France et de la Germanie, appela à son secours les Normands du Nord, qui ne se firent pas prier pour venir piller la France. Comme ces troupes auxiliaires étaient encore idolâtres, elles commirent de grandes cruautés et de nombreuses profanations dans les provinces où elles pénétrèrent ; une cruelle famine fut la conséquence de leurs ravages. La religion n'en souffrit pas moins que l'État. Les églises qui n'avaient pas été brûlées étaient désertes, et le service divin cessa d'être célébré en divers lieux (2).

Les évêques, pour chercher un remède à des maux si cuisants, s'assemblèrent en concile à Laon, et par une commune délibération ils chargèrent l'évêque de Chartres de traiter avec Richard, duc de Normandie (3). L'évêque envoya un moine à ce prince pour lui faire savoir qu'il désirait avoir une conférence avec lui, mais qu'il le priait de lui envoyer quelqu'un de ses officiers pour le conduire en sûreté à Rouen, *de peur*, lui disait-il, *que vos diables et vos loups ne me mangent*. Cette expression fit rire le duc. Il envoya un sauf-conduit à l'évêque, et ce prélat, s'étant rendu à Rouen, lui parla ainsi (4) :

« Nous sommes étrangement surpris que vous, qui passez pour le plus religieux prince de l'univers et pour le plus attaché au christianisme, permettiez cependant à des idolâtres d'exercer tant de cruautés contre les chrétiens. En passant sur vos terres, j'ai vu les peuples tranquilles, les églises fréquentées et le service divin s'y faire avec solennité. Hélas ! que notre sort est différent ! Désolés par les incendies et les

(1) Monachus Gemmeticensis, l. IV. — (2) Dudo, l. III. — (3) Monach. Gemmetic. et Dudo. — (4) Dudo, l. III.

rapines, nous sommes jour et nuit dans les alarmes de la mort, et nous ignorons encore à quel dessein on en use ainsi avec nous. » Le duc Richard répondit : « Avez-vous donc oublié les maux qui m'ont été faits? Brunon, duc de Lorraine, n'a-t-il pas voulu me surprendre, et le roi Lothaire n'a-t-il pas voulu me faire prisonnier, ou même m'ôter la vie à l'instigation du comte Thibaut? Ce comte n'a-t-il pas promis au roi de lui livrer la Normandie, pour qu'il lui donnât le comté d'Evreux? »

« Prince, reprit l'évêque, de quelque manière que se soit comporté à votre égard le comte de Chartres, vous ne devez pas pour cela lui rendre la pareille. Il prétend même n'avoir eu de démêlé avec vous que pour les intérêts de l'État et de l'Église. Mais, sans entrer dans ces discussions, nous vous prions de nous accorder la paix, afin que vous puissiez vous glorifier d'avoir le roi pour ami et les évêques pour intercesseurs auprès de Dieu, et qu'ils puissent réciproquement se vanter d'avoir un défenseur tel que vous. »

Richard se laissa fléchir, et promit de rendre vers le milieu du mois de mai suivant une réponse favorable, s'il pouvait faire consentir à la paix les Normands idolâtres qu'il avait appelés à son secours. Pour y réussir, il s'appliqua à gagner les chefs au christianisme, et, pour en faire mieux pénétrer les vérités dans leur esprit, il leur expliqua lui-même les mystères et les preuves de la religion. Les présents dont il accompagna ses instructions ne laissèrent pas de contribuer à les leur faire goûter. Un grand nombre de ces barbares embrassèrent la foi. Richard donna aux autres des pilotes du Cotentin pour aller chercher fortune sur les côtes d'Espagne occupées par les Sarrasins, et ces Normands y saccagèrent plusieurs places. Les préliminaires ayant été ainsi heureusement réglés, le roi Lothaire s'aboucha avec le duc Richard sur la rivière d'Epte, y jura solennellement la paix, et confirma à Richard la cession de la Normandie pour lui et pour ses descendants.

Richard profita du repos que lui donna la paix pour faire rebâtir à ses frais un grand nombre d'églises de Normandie et même de France. Il chassa, l'an 966, les chanoines qui desservaient l'église du Mont-Saint-Michel, parce qu'ils scandalisaient les peuples par leurs déréglements, et il mit à leur place des moines pour y servir Dieu selon la règle de S. Benoît. Mainard, abbé de Fontenelle, fut le premier abbé de ce monastère de Saint-Michel.

Geoffroy, surnommé *Grisegonnelle* (1), comte d'Angers, chassa aussi les chanoines de Saint-Aubin de cette ville et y mit des moines. Il accorda plusieurs priviléges à ce monastère par un acte qui est signé de Néfingue évêque d'Angers, de Gui évêque de Soissons, d'Ardouin archevêque de Tours, et de plusieurs seigneurs.

La même année 966, le clergé et l'état monastique perdirent une de leurs gloires dans la personne de Flodoard ou Frodoard, l'historien de l'Église de Reims. Il était originaire d'Épernay, et demeura longtemps dans le clergé de Reims, où il posséda des bénéfices qui lui furent ôtés à l'occasion de l'élection de Hugues, qu'il n'approuvait pas. Il paraît qu'ils lui furent rendus; mais il les quitta ensuite de lui-même pour embrasser la vie religieuse dans un monastère du territoire de Reims.

Cependant Flodoard, qui paraissait avoir renoncé à tout, conçut dans sa retraite l'ambition d'être élevé à l'épiscopat. Son mérite lui donnait lieu d'y prétendre, et ses amis l'en flattaient. Il fut, en effet, le concurrent de Foulcher pour obtenir l'évêché de Noyon après la mort de Rodulfe. Mais le crédit de Foulcher, doyen de Saint-Médard de Soissons, l'emporta, et on peut reprocher à Flodoard d'avoir paru trop affligé de sa défaite. Adelgage, évêque de Brême, qui était son ami, lui écrivit pour l'en consoler (2).

(1) Grisegonnelle, *grisea gonella*, signifie une tunique grise. *Guna* ou *gonella* signifie une *jupe*, une *tunique longue*. C'est pourquoi dans les anciens romans les habits des moines et des chanoines sont souvent appelés des *gonnelles*.

(2) *Ep.* Adelg., t. III *Ann. Mabill.*

« Vous qui avez quitté depuis longtemps, lui dit-il, votre bénéfice pour renoncer à la gloire du monde et aller vous cacher le reste de vos jours dans la retraite d'un monastère, pourquoi vous affligez-vous de ce qu'il ne vous est pas permis aujourd'hui d'en sortir pour un évêché que Foulcher vous a enlevé?.... Vous avez promis à Dieu la stabilité; vous n'ignorez pas que si vous manquez à votre promesse il vous condamnera : et cependant vous vacillez dans votre résolution! Soyez plus constant dans la voie de Dieu et dans le mépris de tous les honneurs. Je sais que celui qui désire plus le bien de ses inférieurs que la gloire d'être à leur tête, qui cherche moins les richesses et les honneurs de la dignité que les contradictions qui en sont inséparables, je sais que celui-là, en désirant l'épiscopat, désire un ministère d'une grande perfection. Mais nous qui sommes honorés de la dignité épiscopale, pouvons-nous nous flatter d'en remplir les devoirs? Croyez-moi, il y a bien du danger dans ces places quand on les a briguées. Je tremble de répéter ce qu'a écrit un saint à la vue des obligations de l'épiscopat : *Hélas!* disait-il, *je serais peut-être du nombre des réprouvés si j'avais été du nombre des évêques.* »

Flodoard profita de ces avis, et ne songea plus qu'à remplir les obligations de l'état monastique, qu'il avait embrassé, et qu'à sanctifier par des travaux utiles le loisir que sa profession lui laissait. Outre l'*Histoire de l'Église de Reims*, qu'il écrivit en quatre livres, il composa une *Chronique* qu'il a continuée jusqu'à l'an 966, et qui a souvent été d'un grand secours pour dissiper les ténèbres qui sont répandues sur l'histoire de ce siècle. Flodoard était assez bon poëte, et il a composé en vers l'histoire des papes jusqu'à Léon VII, et les triomphes de Jésus-Christ et des saints en dix-neuf livres. C'était, sans contredit, le plus habile homme et le meilleur historien de son temps. Il mourut l'an 966 le 28 mars, âgé de 73 ans. Il avait abdiqué trois ans auparavant la charge d'abbé en faveur de Flodoard, son neveu, entre les mains d'Odalric, archevêque de Reims. Les éloges que donnent à la

piété de Flodoard celui qui a fait quelques additions à sa *Chronique*, et ceux qui en ont composé les deux épitaphes que nous en avons, ne nous permettent pas de douter qu'il n'ait maintenu dans son abbaye la régularité religieuse, qui commençait à refleurir en divers monastères. En effet, on lit dans une de ces épitaphes qu'il fut *un clerc chaste, un bon moine et un meilleur abbé* (1).

Nous avons vu souvent les princes donner leurs soins à la réforme des moines de leurs États; mais personne n'a montré en cela plus de zèle que l'empereur Othon I[er]. Ce prince, le plus grand empereur qu'avait eu l'Occident depuis Charlemagne, s'intéressait à tout ce qui concernait la religion. Il ne dédaignait pas d'étendre ses soins au maintien de la discipline monastique, et d'entrer dans des détails qui paraîtraient indignes d'un si grand prince, s'il n'avait eu en vue les intérêts de Dieu.

Othon, ayant reçu quelques plaintes du monastère de Saint-Gall, où l'on prétendait que le relâchement s'était glissé, parce que les abbés, ne pouvant toujours fournir du poisson à la communauté, avaient quelquefois permis l'usage de la viande, y envoya, l'an 968, huit évêques et autant d'abbés pour y faire la visite et prendre des informations sur les abus qui se seraient introduits contre la règle (2). Après une information exacte, ces seize commissaires rapportèrent à l'empereur qu'ils avaient été fort édifiés des moines de Saint-Gall; qu'il n'avait pas de religieux plus réguliers dans ses États; que personne parmi eux ne possédait rien en propre, et que toute leur richesse consistait dans la charité et l'humilité.

Othon ne fut pas encore satisfait de ce rapport, et il craignit que les commissaires n'eussent été trompés ou ne l'eussent voulu tromper. Il renvoya donc à Saint-Gall Kebon, abbé de Lauresheim, avec un saint moine de Cologne nommé Sandrate, pour y faire pratiquer rigoureusement la règle de

(1) *Add. ad Chr.* Flod. — (2) Ekkecardus, *de Casib. Mon. Sancti Galli.* — Hepidan. *Ann. Brev.*, t. III Duchesne, p. 175.

S. Benoît. Sandrate ne trouva rien à reprendre, sinon que le dimanche à l'église on chantait l'office sur un ton trop haut, et que le vendredi au réfectoire le jeûne était trop rigoureux et l'abstinence de vin trop absolue. L'empereur rendit alors justice aux moines de Saint-Gall, et, pour leur faire réparation, il voulut lui-même leur rendre visite. Il admira la régularité qui régnait parmi eux, et surtout la modestie avec laquelle ils célébraient l'office. Étant au chœur au milieu d'eux, il laissa exprès tomber le bâton qu'il portait à la main, et il fut extrêmement édifié que ce bruit n'eût fait ni lever les yeux ni tourner la tête à aucun des moines. La modestie et la tenue réservée d'un religieux est en effet la vertu qui édifie le plus.

Ste Mathilde, mère de l'empereur Othon, mourut la même année 968, après avoir donné à la cour et dans la retraite les plus héroïques exemples de la charité et de la mortification chrétiennes. Guillaume, archevêque de Mayence, fils d'Othon, ayant appris la maladie de cette princesse, son aïeule, se rendit auprès d'elle, entendit sa confession, lui administra l'extrême-onction et le saint Viatique. Voyant ensuite que la maladie traînait en longueur, il prit congé d'elle (1). Mathilde voulait lui faire quelque présent; mais comme il ne lui restait plus rien, parce qu'elle avait tout donné aux pauvres, elle dit : « Qu'on m'apporte les linceuls que j'ai fait réserver pour m'ensevelir, j'en veux faire présent à mon petit-fils : il en aura besoin avant moi. » Elle les donna à l'archevêque, qui les reçut avec reconnaissance, non-seulement comme une marque précieuse de l'amitié et de la pauvreté d'une si grande reine, mais encore comme un avertissement de se préparer à la mort. La prédiction ne tarda pas à se vérifier. L'archevêque Guillaume mourut peu de temps après et douze jours avant Ste Mathilde. Il eut toutes les vertus d'un grand prélat, et surtout un zèle ardent pour le maintien de la discipline.

(1) *Vita S. Mathildis*, 14 martii.

L'impératrice Adélaïde, princesse française, n'édifiait pas moins l'empire d'Allemagne par sa ferveur et son humilité. Elle avait une vénération particulière pour S. Mayeul, que l'empereur avait fait venir à sa cour, afin de l'employer à établir la réforme dans les monastères de ses États qui paraissaient en avoir besoin. La réputation de ce saint abbé croissait en effet tous les jours, et il ne la devait pas moins aux vertus solides qu'il pratiquait qu'aux miracles éclatants que Dieu opérait par son intercession.

Mayeul étant allé visiter par dévotion l'église de Notre-Dame du Puy en Velay, pèlerinage dès lors fort célèbre, un aveugle s'avança au-devant de lui et le pria de lui frotter les yeux avec de l'eau dont il se serait lavé les mains, disant qu'il avait eu révélation qu'il guérirait par ce moyen. Le saint abbé, confus d'une pareille demande, la rejeta constamment, et l'aveugle, n'en ayant pu rien obtenir pendant son séjour au Puy, alla l'attendre à son retour sur une montagne voisine nommée le Montjoie (*Mons Gaudii*). Le saint y étant arrivé, l'aveugle, qui l'entendit, saisit la bride de son cheval et jura qu'il ne la quitterait pas qu'il n'eût obtenu ce qu'il demandait. Alors Mayeul, touché d'une foi si vive, mit pied à terre, et, ayant béni de l'eau qu'avait apportée l'aveugle, il lui en fit le signe de la croix sur les yeux. Puis, s'étant prosterné avec tous ceux de sa suite, il s'adressa avec larmes à la Mère de miséricorde : c'est la qualité que donne à la Ste Vierge l'auteur contemporain qui rapporte ce fait. La prière de S. Mayeul n'était pas achevée, que l'aveugle s'écria qu'il était guéri. « Retournez donc en paix chez vous, lui dit le saint abbé, et racontez le miracle que la puissance de la Ste Vierge a opéré en vous. » Il paraît que c'est à cause de ce miracle qu'on célèbre dans l'Église du Puy la fête de S. Mayeul. Un autre aveugle du territoire de Vienne recouvra la vue en se frottant les yeux avec de l'eau dont le saint abbé s'était lavé les mains (1).

(1) *Vita Mayoli a Syro monacho*

Ce fut le bruit de ces merveilles qui fit naître à l'empereur le désir de connaître un homme d'une vertu si renommée. La conversion d'un seigneur nommé Hildric, qui se fit en ce temps-là moine à Cluny, redoubla son empressement. Il manda donc Mayeul à sa cour et le reçut avec tous les honneurs que méritait sa vertu. La pieuse impératrice Ste Adélaïde, pour honorer sa piété, voulait le servir à table; mais il ne put jamais se résoudre à le souffrir. Othon fut si charmé de la sagesse qui éclatait dans toute la conduite de Mayeul et dans ses discours, qu'il résolut de soumettre à son obéissance tous les monastères de ses États d'Italie et d'Allemagne : car ce prince ne pouvait voir sans gémir des moines oublier la sainteté de leur vocation pour se livrer au soin des affaires séculières.

Le saint abbé fut chargé d'abord de réformer le monastère de Saint-Apollinaire près de Ravenne, et d'y établir un abbé. L'impératrice, qui voulait faire bâtir un monastère près de Pavie dédié au Sauveur, le pria également de prendre soin de cet établissement. Mayeul fut donc obligé de passer en Italie et d'y faire quelque séjour. L'empereur Othon lui-même se rendit à Rome vers le même temps, et assista au concile que le pape Jean XIII tint l'an 969. Déodéric, évêque de Metz, accompagna l'empereur dans ce voyage, et ce fut en leur présence qu'arriva un célèbre miracle opéré par la vertu des chaînes de S. Pierre (1).

Un officier de l'empereur qui était possédé d'un démon furieux, fut conduit au pape, qui lui jeta au cou la chaîne dont S. Pierre avait été lié. Aussitôt le démoniaque fut délivré, et le démon sortit de son corps en jetant des cris horribles. Déodéric de Metz, qui était témoin du miracle, se jeta sur la chaîne, protestant qu'on lui couperait plutôt la main que de lui faire lâcher prise. L'empereur intercéda pour lui, et le pape, cédant à de si vives instances, lui en donna un

(1) Sigebertus, in *Chron*.

chaînon, que cet évêque plaça avec plusieurs autres reliques qu'il apporta d'Italie, dans le monastère qu'il avait fait bâtir à Metz en l'honneur de S. Vincent. Ce miracle a été l'un des principaux motifs de l'institution de la fête de S. Pierre aux Liens.

Pendant ce temps-là S. Mayeul travaillait, selon les vues de l'empereur, à la réforme des monastères dont ce prince l'avait chargé. Mais le Seigneur préparait une rude épreuve à ce saint abbé. A son retour il fut attaqué dans les défilés des Alpes par une troupe de Sarrasins, et fait prisonnier avec tous ceux de sa suite, qui était nombreuse. Voyant un de ces barbares qui levait l'épée pour frapper un de ses compagnons, il présenta la main pour parer le coup, et reçut une blessure dont il porta la cicatrice le reste de sa vie. Les chefs de ces Sarrasins lui témoignèrent assez de respect dans sa captivité; mais quelques-uns de ces infidèles le raillaient de sa foi et parlaient avec mépris de la religion chrétienne. Le saint abbé ne put le souffrir : son zèle le rendit éloquent, et il défendit généreusement sa croyance, s'estimant heureux s'il versait son sang pour une si belle cause. Les barbares, irrités de sa hardiesse, le chargèrent de chaînes et l'enfermèrent dans une caverne qui lui servit de prison (1).

On lui avait enlevé tous ses livres, excepté un traité sur l'assomption de la Vierge, qu'il portait dans son sein, ouvrage attribué dès lors à S. Jérôme. La lecture de cet écrit le consola et adoucit ses souffrances. Sa confiance dans la Mère de Dieu le porta un jour à la prier d'obtenir sa délivrance avant la fête de l'Assomption, qui était encore éloignée de vingt-quatre jours. S'étant endormi après cette prière, il trouva à son réveil ses fers rompus et ne put douter que ses prières n'eussent été exaucées. En effet, il obtint des Sarrasins la permission d'envoyer par un de ses moines le billet suivant à Cluny : « Mayeul, prisonnier et chargé de chaînes, aux moines

(1) *Vita S. Mayoli.*

de Cluny, ses frères. Les torrents de Bélial m'ont environné, les filets de la mort m'ont surpris; envoyez, s'il vous plaît, ma rançon et celle de ceux qui ont été pris avec moi. » Cette lettre, ayant été lue dans le chapitre de Cluny, consterna ces saints religieux, et le monastère retentit de leurs gémissements. Mais leur douleur ne fut pas oisive : ils s'empressèrent de fournir la somme dont on était convenu, et le porteur fit tant de diligence que le saint abbé fut délivré avant l'Assomption. La nouvelle de sa captivité avait causé une alarme universelle ; on s'empressa partout sur son passage de lui témoigner la joie que l'on ressentait de sa délivrance, et les moines de Cluny allèrent au-devant de lui avec des parfums et des cierges.

A cette époque un saint prêtre parcourait les Alpes, et son zèle infatigable y recueillit les plus heureux fruits. C'était S. Bernard de Menthon, archidiacre d'Aoste. Touché de l'ignorance et de la privation de secours où vivaient les habitants de ces montagnes et de ces vallées, Bernard se dévoua à leur instruction, et rien ne fut inaccessible à ce nouvel apôtre. Il abattit les idoles qui étaient encore sur le sommet des plus hautes montagnes, et laissa des monuments de sa piété sur celles qu'on nomme encore, de son nom, le Grand et le Petit Saint-Bernard. Ce saint missionnaire est honoré le 15 juin.

Les dangers qu'avait courus S. Mayeul au passage des Alpes, excitèrent des guerriers chrétiens à le venger et à exterminer les Sarrasins de ces cantons. Ces barbares s'étaient emparés depuis longtemps de Frassinedo en Provence, et ils en avaient fait une place d'armes, d'où ils faisaient des courses pour piller les voyageurs dans les détroits des montagnes. Guillaume, comte de Provence, alla les y forcer : il en tua un grand nombre, et les autres se sauvèrent sur une roche escarpée (1), dont le comte fit garder les avenues.

(1) Odilo, *Vita Mayoli*

Les barbares, au désespoir, se précipitèrent du haut en bas pendant la nuit. La plupart se tuèrent, et ceux qui échappèrent demandèrent le baptême. On retrouva, parmi un riche butin, tous les livres qu'ils avaient pris à S. Mayeul, et on les lui renvoya. Le comte Guillaume embrassa dans la suite la vie monastique, et reçut l'habit des mains de S. Odilon.

On prétend que S. Bobon ou Beuvon eut beaucoup de part à la gloire de cette expédition. C'était un noble provençal qui sut joindre les vertus chrétiennes aux vertus militaires. Il mourut à Voghera en allant à Rome, un samedi 22 mai, veille de la Pentecôte : ce qui se rapporte à l'an 986. Il est honoré le jour de sa mort à Voghera comme patron de la ville. Nous savons l'époque de cette défaite des Sarrasins, parce que les historiens nous apprennent que la mort de l'empereur Othon I[er] la suivit d'assez près.

Ce prince mourut le mercredi avant la Pentecôte, 7 mai 973. La nuit du mardi au mercredi, il se leva selon sa coutume pour assister à matines, et, après avoir entendu la messe le mercredi, il donna de ses propres mains à manger aux pauvres, ainsi qu'il en avait la noble habitude. Le même jour il assista à l'office des vêpres; mais il se trouva mal à *Magnificat*. Persuadé que sa mort était proche, Othon demanda aussitôt le saint Viatique, et, après l'avoir reçu, il expira doucement. Ce prince, véritablement digne par ses qualités et ses vertus du surnom de Grand que la postérité lui a donné, eut le bien rare bonheur d'avoir une mère sainte, une épouse sainte et un frère saint. Son fils Othon lui succéda (1).

Dès qu'Othon II eut pris les rênes de l'empire, il songea à remédier aux scandales que l'ambition et la violence des usurpateurs du Saint-Siége donnaient alors au monde chrétien. Après en avoir mûrement délibéré avec Ste Adélaïde, sa mère, il jeta les yeux sur S. Mayeul pour l'élever à la

(1) Witikind, *Ann.*

papauté et le manda à sa cour. C'était à ce qu'il paraît l'an 974, après l'expulsion de l'antipape Boniface VII. Mais Mayeul résista constamment, et son humilité le rendit si éloquent qu'il persuada à l'empereur que sa promotion au souverain pontificat serait nuisible à la congrégation de Cluny, et qu'elle ne serait pas utile à l'Église.

Les délations des flatteurs mirent quelque temps après la division entre l'empereur et sa mère. Cette pieuse princesse fut obligée de se retirer en Bourgogne auprès du roi Conrad, son frère. Mayeul, l'ayant appris, alla trouver Othon, et lui représenta hardiment les châtiments qu'il avait à craindre en traitant ainsi celle que Dieu lui commandait d'honorer. Ce prince, touché de ces remontrances, pria l'abbé de le réconcilier avec sa mère, et la réconciliation fut aussi durable qu'elle était sincère (1). Il ne fut pas si facile de réconcilier Lothaire, roi de France, avec le prince Charles son frère, qui, pour obtenir le duché de Lorraine, se fit vassal de l'empereur et se ligna avec les impériaux contre les intérêts de sa patrie et de sa famille.

Lothaire, pour se venger de l'empereur, entra dans la Lorraine avec une puissante armée, reçut les hommages de plusieurs seigneurs, et ravagea le pays qui refusa de le reconnaître pour souverain. L'empereur par représailles entra en France l'année suivante, ruina les environs de Reims, de Laon et de Soissons, et s'avança jusqu'à Paris, dont il brûla un des faubourgs; mais dans cette expédition ce prince fit épargner les églises. Il fut battu dans sa retraite au passage de la rivière d'Aisne. Othon II mourut quelques années après, et le roi Lothaire eut la générosité de prendre la défense d'Othon III, fils de ce prince, contre Henri duc de Bavière, qui voulait s'emparer du royaume de Germanie.

Hugues surnommé Capet, duc de France et fils de Hugues

(1) *Vita Mayoli* ab Odilone.

le Grand, était alors le plus puissant seigneur du royaume, et vivait dans une parfaite intelligence avec le roi Lothaire, à qui il donna de puissants secours contre les Allemands. Si ce duc avait dès lors les projets d'ambition qu'il fit éclater dans la suite, il les cacha adroitement, et ne songea qu'à s'attacher les peuples par ses bienfaits et par les marques de piété qu'il donnait. Il fit paraître une tendre dévotion pour les reliques, à l'occasion de quelques célèbres translations qui se firent en ce temps-là, et dont nous devons dire quelques mots.

Les courses que les Normands idolâtres venus au secours du duc Richard firent dans l'Armorique, obligèrent les Bretons à transporter à Paris les corps de plusieurs saints du pays, comme ceux de S. Malo, de S. Magloire, des SS. Samson, Senaître, Paterne, Scopilion, et des reliques de plusieurs autres saints. Ce pieux convoi arriva à Paris, et fut reçu honorablement par Hugues Capet. Le duc fit déposer toutes ces reliques dans l'église collégiale de Saint-Barthélemy, où il plaça pour la desservir des moines bretons à la place des chanoines. Après la conclusion de la paix avec les Normands, ces reliques furent dispersées en divers endroits. Paris garda celles de S. Magloire, de S. Senaître et de quelques autres.

Les moines établis à Saint-Barthélemy, s'y trouvant trop resserrés, se bâtirent un monastère près de la porte Saint-Denis, d'où ils furent transférés au faubourg Saint-Jacques. On leur céda alors l'église de Saint-Jacques du Haut-Pas, qui prit le nom de Saint-Magloire, et l'on bâtit auprès une autre église de Saint-Jacques pour servir de paroisse. La mense abbatiale de Saint-Magloire ayant été ensuite unie à l'évêché de Paris, le monastère devint un séminaire occupé aujourd'hui par l'institution des Sourds-muets.

Lothaire avait la sagesse et le courage nécessaires pour maintenir l'autorité du gouvernement, et affermir dans sa famille la couronne ébranlée par tant d'usurpations. Il songeait même à y réunir la Lorraine, qui en avait été détachée,

lorsqu'il mourut à la fleur de l'âge, le 2 mars de l'an 986 Son fils Louis lui succéda: il l'avait fait couronner roi de son vivant, mais son avénement fut le signal de nouveaux troubles.

C'était un jeune prince d'un caractère faible et violent tout ensemble, en sorte qu'il obéissait à la fois à ses propres passions et aux passions de ceux qui le gouvernaient. Le premier usage qu'il fit de son autorité ne contribua point à attirer sur son règne les bénédictions du Ciel : car il commença par persécuter la reine Emma sa mère. Cette princesse, qui était fille de Ste Adélaïde et de Lothaire roi d'Italie, avait cependant des qualités propres à mériter la confiance du jeune roi son fils. Mais les ministres qui voulaient gouverner ce prince n'omirent rien pour la lui rendre odieuse, jusqu'au point de l'accuser d'un mauvais commerce avec Adalbéron-Ascelin, évêque de Laon, et, comme les soupçons en cette matière tiennent souvent lieu de preuve à la malignité, plusieurs personnes se laissèrent prévenir et ajoutèrent foi à des bruits si injurieux pour l'honneur d'une reine et pour celui d'un évêque. Le roi, intéressé par sa propre gloire à défendre la reine sa mère, autorisa lui-même la calomnie par sa conduite, et, sans autre forme de procès, il chassa ignominieusement l'évêque de son siége, comme si c'était être coupable que d'être accusé.

Adalbéron, évêque de Laon, était un prélat doué d'un esprit vif et d'une haute intelligence, qui lui avaient donné une grande autorité; s'il avait eu moins de mérite, il aurait été moins exposé aux traits de l'envie et de la médisance. Il ne se laissa pas abattre par sa disgrâce, et tâcha d'intéresser à sa cause tous les évêques du royaume. Il leur écrivit dans ce but la lettre suivante (1) :

« Quoique, par l'autorité du roi et la faction de certaines personnes, je sois à présent chassé de mon siége, je ne suis

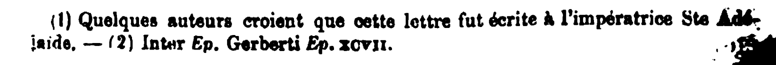
(1) Inter *Ep.* Gerberti *Ep.* XCVIII

cependant pas privé de l'épiscopat. La conscience ne me reproche rien, et des accusations calomnieuses ne sont pas un titre de condamnation. Que j'aie donc la consolation de vous voir compatir à ma calamité, et que le troupeau sente l'absence du pasteur. C'est pourquoi, je vous en prie et je vous en conjure, que personne de vous ne donne le saint chrême dans l'étendue de mon diocèse, n'y célèbre la messe et n'y donne la bénédiction épiscopale. »

Ce trait nous fait juger que l'évêque de Laon, se voyant chassé de son Église, avait mis son diocèse en interdit pour obliger le roi à le rappeler. Mais ce prince travailla au contraire à le faire déposer canoniquement. Une lettre que la reine Emma écrivit dans ces circonstances, ne laissa pas de doute sur ses intentions.

Cette princesse, se voyant persécutée par son propre fils, eut recours à la reine Gerberge (1) sa belle-mère, et lui écrivit en des termes bien propres à l'attendrir sur ses malheurs (2) : « O madame ma chère mère, lui dit-elle, je succombe sous le poids de la douleur qui m'accable. J'ai perdu mon mari : je comptais sur mon fils, et il est devenu mon ennemi. Mes anciens amis m'ont abandonnée, à ma honte et à celle de toute ma famille ; ils ont inventé des crimes odieux contre l'évêque de Laon, ils le persécutent et s'efforcent de le faire déposer, pour me couvrir d'un éternel opprobre. Secourez, je vous prie, comme une bonne mère, une fille affligée. »

Les évêques de la province de Reims ne se prêtèrent pas aux desseins violents des ennemis de l'évêque de Laon. On ne fit rien de juridique contre lui, et c'est peut-être ce qui aigrit le roi contre Adalbéron d'Ardenne, qui était alors archevêque de Reims : car ce prélat, également distingué par son mérite et par sa naissance, encourut alors la disgrâce du roi, qui alla mettre le siége devant Reims et se rendit


(1) Quelques auteurs croient que cette lettre fut écrite à l'impératrice Ste Adélaide. — (2) Inter *Ep.* Gerberti *Ep.* XCVII.

maître de la ville; mais l'archevêque trouva le moyen de s'échapper.

Charles, duc de la Basse-Lorraine et oncle paternel du roi, était le principal auteur de ces troubles. Il se déclarait surtout le persécuteur de la reine Emma, et c'était lui qui animait le roi contre cette princesse. Les esprits paraissaient plus aigris que jamais, lorsque Béatrix, duchesse de la Haute-Lorraine, se fit médiatrice de la paix. Cette princesse, sœur de Hugues Capet, n'avait pas moins de sagesse que d'autorité : elle réussit à réconcilier la reine mère avec le roi son fils et avec le duc Charles; cette paix remit l'évêque de Laon en possession de son siége. Mais elle ne fut pas de longue durée. La mort du roi, arrivée peu de temps après, fit naître de plus grands troubles. Ce prince, après un an et deux mois de règne, mourut au mois de mai de l'an 987 sans laisser d'enfants mâles. Le bruit courut qu'il avait été empoisonné par la reine Blanche, sa femme, avec laquelle il n'était guère mieux qu'avec sa mère. Il est connu dans l'histoire sous le nom de Louis le Fainéant, *Ludovicus nihil fecit*. Mais il nous semble que la brièveté de son règne a plus contribué que son indolence à lui faire donner ce surnom injurieux.

La couronne appartenait sans contredit à Charles duc de Lorraine, oncle paternel du feu roi. Mais Charles s'était rendu fort odieux aux Français en se faisant vassal de l'empire pour la Lorraine. D'ailleurs, la manière dont il avait traité la reine Emma, qui avait un parti important en sa faveur, avait indisposé les esprits à son égard. Hugues surnommé Capet, duc de France et fils de Hugues le Grand, crut les circonstances favorables aux ambitieux projets qu'il avait su cacher jusqu'alors, pour les faire mieux réussir. C'était le plus puissant et le plus estimé des seigneurs du royaume. Il descendait de Charlemagne par les femmes. Son grand-père et son grand-oncle avaient déjà porté la couronne. Il en paraissait digne lui-même, et on disait qu'elle lui avait été promise par S. Valery, dont il avait repris les reliques au

comte de Flandre, qui les avait enlevées. C'en était assez pour gagner le peuple, que les usurpations précédentes avaient accoutumé à voir le sceptre dans la famille de Hugues.

D'un autre côté, l'Église se promettait de trouver en la personne de ce seigneur un zélé défenseur de ses droits : car, soit piété soit politique, il avait renoncé aux riches abbayes de Saint-Denis et de Saint-Germain qu'il possédait, quoique laïque, selon l'usage ou plutôt selon l'abus assez ordinaire en ce temps-là. Ce désintéressement et ce respect pour la discipline lui valurent l'affection du clergé ; ses autres qualités et surtout sa réputation de bravoure firent le reste.

Les évêques et les seigneurs, qui s'étaient réunis à Compiègne pour les funérailles du roi Louis, jurèrent à Hugues, avant de se séparer, qu'ils ne s'occuperaient pas du choix d'un successeur au trône jusqu'à ce qu'ils se fussent réunis de nouveau pour cet objet. Charles duc de Lorraine, en quittant Compiègne, se rendit à Reims pour prier l'archevêque de le soutenir dans les démarches qu'il allait faire, afin de s'assurer la couronne qui lui revenait de droit, comme l'héritage de ses ancêtres. Mais Adalbéron refusa son concours à un homme auquel il reprochait de s'être lié avec des parjures et des sacriléges. Pour colorer ce refus, il prétendit ne pouvoir rien décider sans l'assentiment des autres seigneurs. Charles, mécontent de cette réponse et prévoyant l'orage qui le menaçait, se hâta de retourner en Lorraine.

Les princes français se réunirent à Senlis en assemblée générale (1). L'archevêque de Reims ouvrit la séance par un discours dans lequel il sut habilement exposer la situation du royaume, et démontrer la nécessité d'élever sur le pavois un roi qui eût la force et la volonté de soutenir et de consolider l'édifice chancelant; il insinua que le choix des grands ne pouvait tomber sur Charles, homme sans foi, sans énergie (2),

(1) Jusqu'ici tous les auteurs ont dit à Noyon; mais le manuscrit du moine Richer, édité par la Société de l'histoire de France, fixe cette réunion à Senlis: ce qui est probable, Senlis étant plus rapproché de Paris.—(2) *Quem fides non regit, torpor enervat.*

et qui n'avait point rougi de se mettre au service d'un souverain étranger et d'épouser la fille d'un de ses vassaux. Puis, demandant comment Hugues, le duc des Francs, pourrait s'incliner devant un tel souverain et devant un telle reine, il fit voir aux seigneurs que, s'ils tenaient à mettre le sceptre aux mains d'un prince digne de leur confiance, c'était sur Hugues qu'ils devaient fixer leur choix, tandis que s'ils ne craignaient pas de voir le pays précipité vers sa ruine, nul n'était plus propre à la consommer que le prince de Lorraine. Ce discours eut tout l'effet désirable, et les seigneurs d'une voix unanime nommèrent Hugues Capet (1). Celui-ci ne perdit pas un moment : il se fit sacrer à Reims par l'archevêque Adalbéron d'Ardenne. La cérémonie se fit avec beaucoup de solennité, le dimanche 3 juillet 987. Hugues avait un fils nommé Robert, qu'il fit aussi couronner peu de temps après, et à qui dans tous les actes on donna depuis la qualité de roi.

C'est ainsi que la troisième race de nos rois monta sur le trône, qu'elle a possédé depuis 987 jusqu'en 1793, c'est-à-dire pendant plus de huit siècles. C'est à partir de l'avénement de Hugues Capet que l'on s'accorde à regarder la royauté française comme définitivement fondée. Désormais les Gaulois et les Francs doivent faire place à la nation française, et nous verrons les rois s'efforcer toujours de maintenir l'unité religieuse comme base de l'unité politique, but constant de leurs efforts.

(1) Ce fait, jusqu'ici assez obscur dans l'histoire, est tiré du manuscrit du moine Richer, auteur contemporain, et traduit par M. Axinger, *Hist. de Sylvestre II*, p. 169.

FIN DU TOME CINQUIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE QUINZIÈME.

LIVRE SEIZIÈME.

LIVRE DIX-SEPTIÈME.

LIVRE DIX-HUITIÈME.